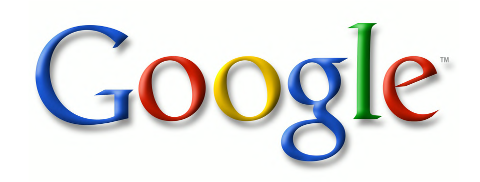


BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

BULLETIN

DE LA

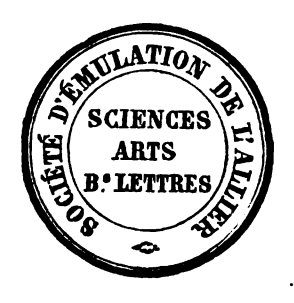
SOCIÉTÉ D'EMULATION

DU

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

(SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES).

TOME V.



Moulins,

IMPRIMERIE DE P.-A. DESROSIERS.

MDCCCLVI.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1855.

Séance du 6 août 1855.

La Société reçoit :

1° Bulletin de la Société zoologique d'Acclimatation, n° 7 du tome II ;

2° Bulletin de la Société de Géographie, 1er semestre de l'année 1855, quatre numéros ;

3° L'Immaculée Conception de Marie, étude archéologique, par M. l'abbé Crosnier ;

4° Revue horticole des Bouches-du-Rhône, juillet 1855.

5° Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, un numéro ;

6° Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun, par Hippolyte Abord, tome Ier.

M. l'abbé Crosnier, membre correspondant, président de la Société Nivernaise, exprime à la Société d'Emulation, les regrets de plusieurs membres de la Société qu'il préside, de n'avoir pu se rendre, comme ils s'étaient proposé de le faire, à la séance de ce jour commune aux deux sociétés. Il donne

ensuite quelques renseignements intéressants, au sujet d'une croix de procession dont M. l'abbé Denizot, curé de Neuvy-sur-Allier, a fait don au Musée de la Société. M. l'abbé Crosnier croit, d'après les caractères que lui présente cette croix, qu'on peut la rapporter à la fin du XIV[e] siècle; du reste, il la trouve très-remarquable et l'estime très-digne de figurer dans les collections archéologiques de la Société.

M. Michelon fait don au Musée de deux vases anciens en verre irisé, trouvés dans les déblais de la gare du chemin de fer, à Clermont-Ferrand; ces vases sont dans un très-bel état de conservation.

M. Méplain aîné lit la suite de sa *Notice sur les jurisconsultes du Bourbonnais;* il s'occupe dans cette partie de Christophe Carmone, d'Antoine Minard et de Jean Milles. Sa lecture commence par une note relative à Pierre de Belleperche, en réponse à un passage d'un travail de M. l'abbé Millet, qui a été publié dans le compte-rendu du congrès archéologique tenu à Moulins en 1854.

M. Audiat lit une légende bourbonnaise sur la chapelle du Rachat, près du château de la Roche.

M. Clairefond présente quelques observations nouvelles sur l'emplacement toujours incertain de la Gergovie des Boïens.

M. l'abbé Crosnier prend à son tour la parole sur le même sujet. Cette question, dit-il, a été amplement traitée par les membres de la Société nivernaise. Il fait surtout remarquer le passage des *Commentaires* de César, où il est question de l'incendie de la *Boia*, qui serait différente de la *Gergovia Boiorum*. Il suit les marches du conquérant entre la Loire et l'Allier, et celles de Vercingétorix; il cherche, comme M. Clairefond, à fixer la position de Gergovia, d'après ces marches, d'après les limites des provinces et d'après la voie romaine qui allait de Decize à Sancoins en passant par Bui (Nièvre), où sont des eaux minérales avec des restes d'antiquités gallo-romaines, et la voie qui allait de Bui à Nevers.

Il existe encore à Bui de nombreuses ruines et des traces d'anciens établissements de tannerie ; des ruines antiques se trouvent aussi dans deux forêts voisines.

Au VIe siècle, ajoute M. l'abbé Crosnier, St. Patrice se rendit dans ces lieux habités encore par des païens (*Pagus gentilicus*); il essuya beaucoup de difficultés pour la prédication de l'Evangile, mais finit par y former un établissement chrétien. Il fait remarquer cette singularité de l'existence d'une population païenne au sein d'une contrée où le christianisme existait déjà depuis trois siècles. Il croit que les habitants des environs de Bui repoussaient peut-être le nouveau culte parce qu'il leur était annoncé dans la langue des vainqueurs. Enfin, d'après tous les aperçus résumés dans cette communication orale, M. l'abbé Crosnier inclinerait à placer la *Gergovia* aux environs de Saint-Pierre-le-Moûtier.

M. Bulliot, membre correspondant, fait remarquer que le nom de Vendenesse que l'on trouve sur tous les affluents de la Loire, pourrait bien remonter aussi à l'époque dont M. l'abbé Crosnier vient d'entretenir la Société.

M. Chazaud lit un travail sur les communes dans le Bourbonnais au XIe et au XIIe siècle.

Séance du 3 *novembre* 1855.

M. de Payan-Dumoulin fait don à la Société d'une brochure intitulée : *Les médecins de l'école officielle devant l'homéopathie*, par le frère Alexis Espanet (de l'ordre de la Trappe).

M. G. de Soultrait donne à la Société, pour la bibliothèque Bourbonnaise, un volume fort rare aujourd'hui, intitulé : *Epitome* ou *Extrait abregé des dix livres d'architecture de Marc Vitruve Pollion*, enrichi de figures et portraits pour l'intelligence du livre; par Jean Gardet, Bourbonnais, et Dominique Bertin, Parisien.

M. Chazaud lit la suite de son travail sur les communes du Bourbonnais.

Sont nommés membres de la Société :

M. l'abbé de Conny, vicaire-général du diocèse de Moulins, associé libre pour la classe des lettres.

M. Beulé, professeur d'archéologie à la bibliothèque impériale, membre correspondant pour la classe des arts.

M. Peghoux, professeur à l'école de médecine de Clermont, membre correspondant pour la classe des sciences ;

M. le vicomte Eugène de Kerckhove, ministre résidant de Turquie, à Bruxelles, membre correspondant pour la classe des lettres ;

M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant pour la classe des sciences ;

M. Van Der Heyden, secrétaire de l'académie d'archéologie de Belgique, membre correspondant pour la classe des arts ;

M. Joseph Cuyper, statuaire à Anvers, membre correspondant pour la classe des arts ;

M. Cadet (Félix), licencié-ès-lettres, bachelier-ès-sciences, professeur de logique au Lycée de Moulins, membre de la Société de Géographie de Paris, et l'un des auteurs de l'*Atlas spécial de Géographie physique, politique et historique* de la France, est présenté en qualité de membre associé libre pour la classe des lettres, par MM. Alary, Chazaud et Valentin.

Séance du 17 novembre 1855.

La Société reçoit :

1° De M. Henri Thibaud, membre correspondant : Notice sur l'ancienne Auvergne, par Delarbre ; note sur les petits lacs de l'Auvergne, par M. Lecoq ; histoire de la ville de Toulouse, par Cayla et Perrin-Paviot ;

2° Journal de la Société de la Morale chrétienne, n° 5 du tome V ;

3° Bulletin de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e livraison du tome II ;

4° Notice biographique sur M. Nell de Bréauté, par M. l'abbé Cochet ;

5° Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, 1re livraison du tome II ;

6° Bulletin de la Société Archéologique de Béziers, 14e livraison ;

7° Bulletin de la Société des Antiquaires de la Picardie, n° 2 de l'année 1855 ;

8° Bulletin de la Société Nivernaise, n° 2 du tome II ;

9° Bulletin de la Société Zoologique d'acclimatation, n° 9 du tome II ;

10° Revue horticole des Bouches-du-Rhône, n° 14 ;

11° Annales de la Société d'Horticulture de l'Allier, nos 12 et 13 ;

12° Bulletin de la Société de Géographie, nos 55, 56 et 57 ;

13° Bulletin de la Société de l'Histoire de France, nos 6, 7 et 8 ;

14° Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France, par M. Berger de Xivrey ;

15° Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, 1re livraison du tome VI ;

16° René Tardif, poète Angevin du XVe siècle, étude par M. Célestin Port ;

17° Bulletin des Sociétés Savantes, 7e, 8e, 9e et 10e livraisons du tome II.

M. Bertrand fait don au Musée de plusieurs objets antiques trouvés à Beaupuy, près Varennes, et de quelques fossiles provenant de déblais pratiqués dans la vallée de l'Allier.

M. de Bure dépose au Musée plusieurs monnaies trouvées dans un vieux mur démoli pour les réparations faites à l'église de Bert ; elles étaient renfermées dans un petit coffret en pierre, analogue à ceux que possède déjà le Musée.

M. Desnoyer, ingénieur du chemin de fer, fait don au Musée d'une pierre sculptée, trouvée dans les déblais pratiqués près de Saint-Germain-des-Fossés; les sculptures qu'elle porte ont incontestablement le caractère de l'art romain.

M. Alfred Bertrand lit une note sur les découvertes d'objets antiques qu'il a faites dans les travaux exécutés sur la voie du chemin de fer depuis Vierzon jusqu'à Saint-Germain-des-Fossés.

Séance du 1er décembre 1855.

La Société reçoit :

1° Journal de la Société de la Morale chrétienne, n° 6 du tome V ;

2° Bulletin de la Société d'Agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, juin, juillet et août 1855 ;

3° Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n° 3 de l'année 1855 ;

4° Revue horticole des Bouches-du-Rhône, septembre 1855.

5° Bulletin de la Société de l'Histoire de France, octobre 1855.

6° Programme des concours ouverts pour l'année 1856, par l'académie de Reims.

Le Musée a reçu de nouveaux dons de MM. de Bure, Esmonnot, de Laprugne maire de Nassigny, Carrier, le curé de Monétay-sur-Allier.

M. le président communique à la Société une lettre de M. Adolphe Michel, qui la remercie de l'avoir placé en tête de la liste présentée à M. le Préfet de l'Allier, pour le concours au legs Robichon.— La somme instituée par ce legs et distribuée annuellement par le Conseil général, a été allouée en 1855 à M. Michel, conformément à la proposition de la Société.

M. Protat, membre correspondant, adresse à la Société

une note relative à une inscription qu'il a présentée au congrès scientifique tenu à Dijon en 1854, et ainsi conçue :

DEO
SEGOMONI * DONAVI.

Et qu'il a restituée de la manière suivante :

DEO
SEGVSIANO * MONIMENTVM DONAVI.

Cette interprétation ayant été repoussée, par le motif que les mots *monumentum donavi* n'ont jamais été réunis, et que cette location n'est pas latine, M. Protat s'est livré à quelques recherches qui l'ont convaincu de l'exactitude de son assertion. Il rapporte, en conséquence, comme preuve, l'inscription suivante publiée par Gruter et par Orellius :

HOC MONIMENTV. L. TITVRIVS SABINVS
SE VIVO DONAVIT L. SALVIO SYMPHORO.
MANCVPAVITQVE SESTERTIO NVMMO VNO.

M. Chazaud lit un travail relatif au rachat de plusieurs forteresses occupées dans le Bourbonnais, au nom du roi d'Angleterre, au XIVe siècle.

M. Legagneur lit la première partie d'une étude littéraire et morale, sur le rôle de la mère dans les trois grands tragiques français.

M. Cadet (Félix), professeur de logique au lycée, est nommé membre associé libre pour la classe des lettres.

Sont présentés en qualité de membres correspondants :

Pour la classe des sciences, M. Eugène Cortembert, conservateur des cartes et plans à la bibliothèque impériale, secrétaire de la Société de Géographie, par MM. de Bure, de l'Estoille et Méplain jeune.

Pour la classe des arts, M. l'abbé Paul de Lestourgie, vicaire de la cathédrale de Tulle, par MM. de Bure, de l'Estoille et Méplain jeune.

Séance du 15 décembre 1855.

La Société reçoit :

1° Note sur deux colonnes itinéraires nouvellement découvertes dans le trajet de la voie romaine de Clermont à Lyon par Vichy, par M. Peghoux, membre correspondant ;

2° Bulletin de la Société nivernaise, n°s 1 et 2 du tome II;

3° Annales de l'académie archéologique de Belgique, 3e livraison du tome XII;

4° Bulletin des Sociétés savantes, 11e livraison du Tome II ;

5° Aventures de Télémaque, édition in-4°, ornée de nombreuses gravures, imprimée à Paris en 1810 par Eberhart ; exemplaire très-bien conservé, donné par M. Prieur (Etienne), de Moulins.

M. Jutier, membre de la Société, fait don au Musée d'une plaque de cuivre trouvée dans le Berry, sur laquelle est une inscription tumulaire en latin (1760), portant le nom et les armes d'un Barthélemy Mac Carthy.

M. le président fait remarquer à la Société, que parmi les exposants qui ont reçu des distinctions ou des mentions honorables à l'occasion de l'Exposition universelle, se trouvent trois membres de la Société d'Emulation : MM. Desrosiers, Paul Rambourg et Tudot.

M. Chazaud communique la note suivante, relative à un manuscrit souvent cité dans les ouvrages relatifs au Bourbonnais, sans nom d'auteur, et seulement sous le titre de *Manuscrit de Cluny* ; voici le titre exact de ce document :

Mémoires pour servir à l'histoire du prieuré conventuel de Saint-Pierre et Saint-Paul de Souvigny, ordre de Cluny en Bourbonnais, diocèse de Clermont en Auvergne.

Suppl. Franc 41, 8.

On lit sur un feuillet du manuscrit, l'indication suivante qui a échappé à tous ceux qui l'avaient consulté :

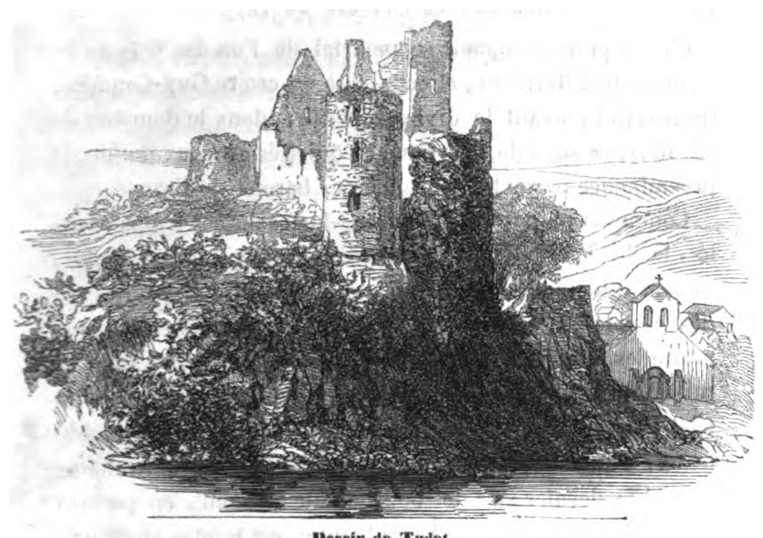
« L'auteur de ces manuscrits est Dom Hilaire Tripperet, religieux bénédictin de l'étroite observance de Cluny, il fut procureur-général de son ordre en 1731. Soupçonné de jansénisme, il reçut une lettre de cachet qui l'exila à Saint-Leu. Peu de semaines après, cette lettre fut révoquée, il reprit ses fonctions, et la première fois qu'il alla au parlement, les magistrats scachant qu'il estoit dans la salle que l'on appelle des pas perdus, lui envoyèrent un conseiller général pour le féliciter sur son retour, tant estoit grande la considération dont il jouissait. En 1736, il fut de nouveau exilé à Souvigny, et ce fut pendant ce dernier exil qu'il composa ces mémoires. La lettre de cachet levée, il se retira à la Charité-sur-Loire, où il mourut en 1754. »

M. Legagneur termine la lecture de la première partie de son étude sur le rôle de la mère dans les grands tragiques français.

M. Alary fait la communication suivante :

M. Protat, dans la lettre qui a été lue à une séance précédente, recommande aux membres de la Société de consulter, à propos des inscriptions trouvées à Néris, un chapitre des *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle. Ce chapitre est le 22e du livre XIII ; l'auteur latin cherche à expliquer ce que c'est que *Nériène* ou *Nerio*, que les livres des prêtres romains donnaient pour épouse au Dieu Mars. Serait-ce dans ce mot de *Nerio* qu'il faudrait chercher l'origine du nom de Néris ? Telle est la question que semble provoquer l'indication de M. Protat. Après avoir fait remarquer que les interprétations données jusqu'à ce jour des inscriptions trouvées à Néris ne sont point satisfaisantes, M. Alary donne lecture du chapitre d'Aulu-Gelle, où se trouvent ces mots d'Ennius : *Nerienem Mavortis et Herclem*... Nériène épouse de Mars et Hercule, etc. Si quelques renseignements ultérieurs pouvaient porter quelque lumière dans cette question, M. Alary se réserve de les discuter, et de faire part à la Société des résultats auxquels leur examen pourrait le conduire.

M. Méplain jeune croit devoir faire remarquer, à titre de renseignement, qu'à Bourbon-l'Archambault, la source qui alimente les fontaines de la ville, portait autrefois le nom de *Font Néri*.



Dessin de Tudot

NOTICE

SUR

LE CHATEAU DE THIZON

ET SES ANCIENS POSSESSEURS,

PAR M. BRUGIÈRE DE LAMOTTE, MEMBRE CORRESPONDANT,

LUE A LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1855.

Ces murs béants, ces tours décoiffées, qu'en retournant de Néris-les-Bains à Paris, vous apercevez sur votre droite, un peu au-delà du bourg de Saint-Victor, sont les ruines du château de Thizon.

C'était jadis le manoir seigneurial de l'un des fiefs de la châtellenie d'Hérisson ; et celle-ci, à en croire Guy-Coquille, se trouvait, avant le dixième siècle, dans le domaine de ces illustres sires de Bourbon, à qui Désormeaux donne la prééminence parmi les plus anciens barons de France.

Comme la plupart des maisons-fortes de ces temps reculés, le château de Thizon avait son pourpris, sa basse-cour, sa cour d'honneur, ses fossés, son pont-levis, ses tours rondes et carrées, ses vix en spirale, et ses hautes et épaisses murailles. Son origine remonte vraisemblablement vers le milieu du neuvième siècle : c'est effectivement l'époque où la féodalité commença à élever ses tours, ses fertés, ses châteaux. Toutefois, le testament que fit en 1248 Archambaud IX, dernier sire de Bourbon de ce nom, en partant avec Saint Louis pour la Terre Sainte, est le plus vieux monument connu de son existence. « Je donne et légue, dit le « noble seigneur, en fief-lige, à Borbonius et aux enfants « qui naîtront de lui et de son épouse, ma maison de Thizon « avec ses dépendances. *Item, Borbonio lego et do etiam in* « *feodum ligium domum meam de* Thizon *cum suis perti-* « *nenciis, sibi et hæredibus suis quos habuerit de propriâ* « *uxore.* »

L'analogie du nom du légataire, avec la qualification du testateur, a fait conjecturer aux auteurs de l'ancien Bourbonnais, que ce Borbonius était un bâtard obscur du sire de Bourbon. Mais Archambaud n'avait alors que trente ans ; et il semble résulter des termes du testament, que Borbonius était déjà marié ; il n'y aurait donc pas eu entre eux une assez grande différence d'âge pour autoriser une pareille supposition.

Quoi qu'il en soit, le château de Thizon ne tarda guère à rentrer dans la maison de Bourbon, et il passa en 1273, avec tous les autres biens de la baronnie, dans le domaine d'une branche cadette de la maison royale de France, par le mariage de Béatrix, fille d'Agnès dame de Bourbon et de

Mont-luçon, et petite fille d'Archambaud IX, avec Robert, comte de Clermont, sixième fils de Saint Louis. Le terrier-général du duché de Bourbonnais, que le duc de Bourbon Louis II, arrière petit-fils de Robert et de Béatrix, fit faire en 1380, relate effectivement des redevances dues à son fief de Thizon. On voit aussi, dans un compte déposé en la chambre du trésor du même duché, le prévost de la baillie de Thizon faire raison des tailles de chevalerie, levées en 1450 au nom de Charles 1er, cinquième duc de Bourbon; et le 16 mars 1460, le duc Jehan II, fils et successeur de ce dernier, en mariant Sydoine de Bourbon, sa sœur naturelle, avec René, seigneur du Bus et de Cantiers-en-Vexin, lui constituait en dot, « outre une somme de mille escus, la « terre, seigneurie et chevance de Thizon, avec ses apparte- « nances et dépendances, pour être héritage de la dicte « Sydoine de Bourbon et ses enfants, à la charge toutemoyns « que au défault de hoyr masle, la dicte terre et seigneurie « retournerait en l'hostel et domaine de Bourbon, en payant « premièrement, avant que est laissée par le dict René du « Bus la possesion d'icelle, aux filles qui esteraient d'elle et « du dict messire du Bus, la somme de six cents escus-d'or- « sols. »

Ce splendide apanage répondait dignement à la magnificence du donateur. On peut également en apprécier l'importance, par la haute position sociale et le rang distingué des époux.

La Normandie, depuis longues années, gémissait sous le joug des Anglais, lorsqu'après avoir préludé par la brillante victoire de Formigny et avec le concours du célèbre Dunois et des autres preux du roi Charles VII, Jehan II, alors comte de Clermont, parvint à les en expulser. René du Bus, l'un des principaux seigneurs normands, s'était bien vite rallié à ses étendards; et la reconnaissance l'avait irrévocablement attaché à la fortune du glorieux libérateur de son pays. Par réciprocité de généreux sentiments, Jehan II, qui

lui avait déjà confié les fonctions intimes de chambellan et de conseiller, et conféré celles de maître des eaux et forêts quand il devint duc de Bourbon, mit le comble à ses bontés envers lui, en lui donnant la main de sa sœur bien aimée, la dame de Thizon.

Quant à Sydoine, le duc Charles Ier, son père, était du sang de Saint Louis; ses frères Jehan II et Pierre II, qui possédèrent successivement le duché de Bourbonnais, avaient épousé, l'un la fille du roi Charles VII, l'autre celle du roi Louis XI. Isabelle, épouse de Charles-le Téméraire, belle-mère de l'empereur Maximilien Ier, et bis-aïeule de l'empereur Charles-Quint, était sa sœur consanguine: Jean d'Anjou, duc de Calabre, Adolphe d'Egmont, duc de Gueldres, et Jean de Châlons, prince d'Orange, devinrent ses beaux-frères; et Louise de Savoie, mère de François Ier et bis-aïeule d'Henri IV, était issue du mariage de Marguerite, l'une de ses autres sœurs, avec Philippe II, duc de Savoie. Ainsi, par son père, la châtelaine de Thizon descendait directement du saint roi Louis IX; et par ses frères et ses sœurs, elle se trouvait dans les rapports d'affinité les plus proches avec les principales maisons souveraines ou princières de son époque.

Au surplus, le nuage qui couvrait sa naissance, n'en altérait pas l'illustration: les bâtards étaient déjà très nombreux dans la maison de Bourbon, et on les distinguait peu des enfants légitimes. Le bon duc Louis II, son bis-aïeul, en avait laissé trois; le duc Jehan Ier, son aïeul, six; et son père, le duc Charles Ier, sept. Celui-ci, comme le duc Jehan II le fit pour elle-même, avait également pris en grande amitié sa sœur naturelle Marguerite, et l'avait mariée à ce fameux comte Rodrigue qui fit si terrible guerre aux anglais dans l'intérêt de Charles VII, et qui tournant ensuite ses armes contre ce prince, eut l'audace de venir enlever en 1437, aux portes d'Hérisson, les fourriers qu'il y envoyait de Montmarault pour préparer ses logements.

Les frères de Sydoine eurent aussi de nombreux bâtards.

Dans la ligne légitime, le duc Jehan II en éleva cinq, parmi lesquels on remarque principalement Mathieu, le grand bâtard de Bourbon, dont le nom glorieux se retrouve dans toutes les guerres des règnes de Louis XI et de Charles VIII, et Hector, archevêque de Toulouse, qui présida, en qualité de chancelier, à la publication des anciennes coutumes du Bourbonnais. Dans la même ligne, on distingue aussi le duc Charles II, cardinal et archevêque de Lyon, qui eut une fille naturelle connue sous le nom d'Isabelle : et des trois bâtards de Louis, évêque de Liége, l'un forma la tige des Bourbon-Busset qui fleurit encore aujourd'hui ; le second fut enfant d'honneur du roi Charles VIII ; et le troisième devint grand-prieur de France. Il paraîtrait cependant, si l'on s'en rapporte à des *mémoires particuliers* de la maison Bourbon-Busset, que la légitimité des enfants de l'évêque de Liége fut reconnue par François Ier. (*Notice hist. sur l'état des princes légitimés*, par M. Grozieux de Laguérenne, *bulletin de janvier* 1854 *de la Société d'Emulation de l'Allier*).

Dans la ligne naturelle, Renaud, archevêque de Narbonne, fit pourvoir l'un de ses bâtards de l'évêché de Clermont ; et le défaut de légitimité n'empêcha pas les filles de Pierre, protonotaire du Saint-Siége, de faire un brillant mariage. Quant à Louis, comte de Roussillon, maréchal et sénéchal du Bourbonnais et amiral de France, il s'unit au sang royal, en épousant une des bâtardes de Louis XI, de laquelle il eut une fille qui fut dotée de la terre et château de Mirebeau, voisine du fief de Thizon.

On a pu remarquer, dans cette longue série de bâtards de la maison de Bourbon, presque tous contemporains les uns des autres, qu'ils étaient appelés, indistinctement avec la lignée légitime, aux dignités les plus éminentes de l'église, des armes et de la cour. Il ne faut donc pas s'étonner de l'intimité dans laquelle la dame Thizon et le noble seigneur, son époux, vécurent auprès du duc Jehan II, ni de leur

participation à toutes les splendeurs de leur illustre famille.

Sydoine affectionnait le séjour de Thizon; et René pour lui complaire, mit tous ses soins à en augmenter l'agrément. Il agrandit l'enceinte et les logis du château; l'entoura de murailles et de tours nouvelles; l'orna de vastes jardins, et ne négligea aucun des embellissements propres à en faire une habitation princière. Il fit aussi des annexes considérables au fief, et bâtit une chapelle dans laquelle il fonda une vicairie pour célébrer, à perpétuité, trois messes par semaine en son honneur.

Là reposent ses restes et ceux de Sydoine de Bourbon.

Ils laissèrent trois enfants : Guy, Jehanne et Renée. Guy s'était livré de bonne heure à la profession des armes : sa bravoure l'avait fait recevoir chevalier à une époque où les rois eux-mêmes en ambitionnaient le titre. En 1508, il épousa Anne de Culant, de l'illustre maison de Chouvigny par sa mère, et dont les ancêtres paternels, sires de Saint-Amand, Drevant, Culant, Saint-Désiré, Auldes, la Creste, Lachapelaude, Chatelard, etc., avaient été les plus fameux chevaliers et les plus fidèles compagnons de ce bon Louis II, qui vint mourir, en 1410, dans son château de Mont-luçon.

Cette brillante union se forma sous les auspices d'Anne de France, fille de Louis XI et tante de Guy du Bus. Elle intervint dans le traité de mariage pour agréer, en sa qualité de duchesse douairière de Bourbonnais, la clause par laquelle il donnait à sa future épouse, pour le cas de prédécès sans enfant, et pendant sa viduité, le chastel, place-fort et justice de Thizon, qui, suivant le contrat de mariage de Sydoine, devaient, à défaut d'hoirs mâles, faire retour au domaine de Bourbon. Par lettres-patentes du 20 février suivant, Charles III, le grand connétable, et Suzanne, duchesse de Bourbonnais, sa femme, confirmèrent, en l'approuvant personnellement, cette restriction de leurs droits de suzeraineté.

Le faste et la magnificence du duc Charles III faisaient de sa maison une espèce de cour, où le chevalier Guy du Bus, son cousin, remplit, comme l'avait fait son père auprès de Jehan II, les fonctions de conseiller et de chambellau, et dont il fut l'un des premiers seigneurs. Il eut lui-même des officiers attachés à sa baillie de Thizon : un prévost y rendait la justice en son nom; le château place-fort était confié à la garde d'un capitaine; et un aumônier desservait la chapelle où dormaient dans leurs tombeaux ses nobles parents.

Guy mourut sans postérité. La seigneurie de Thizon dut, conséquemment, rentrer dans le domaine de Bourbon; Anne de Culant en conserva seulement l'usufruit : ainsi l'avaient réglé les traités nuptiaux de 1460 et de 1508. Mais il avait été convenu en même temps, qu'en cas de retour, il y aurait lieu de rembourser aux héritiers une somme de six cents escus-d'or-sols, ainsi que la valeur des nouvelles constructions jusqu'à concurrence de deux mille livres : or, à cette fin, comme en rémunération des bons et loyaux services du défunt, le connétable et son épouse abandonnèrent en toute propriété à Renée du Bus, l'une de ses deux sœurs, mariée au seigneur d'Anlezy, le chastel de Thizon avec ses dépendances les plus proches. Le surplus du fief leur restait réservé.

C'est par une erreur manifeste que, dans les pièces où nous puisons ces documents, on donne aux lettres-patentes dont cet abandon fut l'objet, la date de 1516. Il est constant, en effet, que Guy du Bus dont elles relatent le récent décès, a assisté, le 18 mars 1520, aux débats et à la publication des nouvelles coutumes du Bourbonnais ; et que le 20 septembre 1521, il a fait une fondation pieuse dans l'église de Sauljat, voisine de Thizon : les lettres-patentes sont donc nécessairement postérieures à cette dernière époque. Mais en ce cas, comment expliquer que Suzanne de Bourbon, morte le 28 avril 1521, ait pu y figurer ? c'est qu'en ce

temps là, l'année commençait à Pâques ; et que quelques églises, pour éviter la mobilité de la fête, qui varie du 22 mars au 25 avril, avaient fixé au 1er mai le premier jour de l'an.

Anne de Culant, pendant son veuvage, n'éprouva aucun trouble dans la jouissance de la seigneurie de Thizon. Elle résidait même encore dans le château, lorsqu'en 1526, son usufruit s'éteignit par son convol avec Gabriel des Anges, seigneur de Souligny.

C'était le moment, pour la dame d'Anlezy, de profiter du bénéfice du traité intervenu, après la mort de son frère, entre elle et la duchesse de Bourbon, sa cousine. Mais au mépris de cet acte, tout à la fois synallagmatique et rémunératoire, Louise de Savoie, mère de François Ier, s'empara du château, comme du surplus du fief ; et elle vint y cacher ses amours surannés avec un de ses favoris, le seigneur d'Aubigny, dont l'aïeul s'était enfermé avec 200 hommes d'armes dans la ville de Mont-luçon, en 1465 (d'autres disent que ce fut le grand bâtard d'Orléans), et avait osé y soutenir un siége contre Louis XI et une armée de 24,000 combattants.

Cette princesse avait eu pour le beau Charles III une violente passion, à laquelle il avait peu répondu. Après la mort de sa femme, elle crut pouvoir le ramener par l'offre de sa main; mais ayant éprouvé un humiliant refus, elle s'en était vengée en attaquant la donation des vastes domaines de la maison de Bourbon, que Suzanne lui avait faite en contractant mariage avec lui, et qu'elle avait renouvelée par testament pendant leur séjour à Mont-luçon, en 1519. L'inique procès qui en résulta et qui fut cause de la défection du connétable, n'était pas encore jugé, quand il fut tué sous les murs de Rome. François Ier qu'on avait fait intervenir dans ces tristes débats, les termina en partageant avec sa mère les riches dépouilles du transfuge.

Louise de Savoie avait contesté la donation faite au profit de Charles III, comme contraire au statut coutumier, qui ne

permettait pas, selon elle, de disposer des biens-fonds au préjudice des héritiers, et elle avait demandé la dévolution du patrimoine de Suzanne, en qualité de parente au degré le plus proche. Elle opposa les mêmes moyens à la dame d'Anlezy, relativement à l'abandon du château de Thizon, sans vouloir exécuter les clauses stipulées, pour le cas de retour, dans les actes de 1460 et de 1508. Elle se maintint, de cette manière, dans son usurpation jusqu'à sa mort, en 1531, époque à laquelle la seigneurie de Thizon passa dans le domaine royal, par la réunion du duché de Bourbonnais à la couronne.

Les demoiselles du Bus portèrent alors leurs doléances au pied du trône; et réparant les injustices de sa mère, François Ier les réintégra dans la possession du château et de ses dépendances, en se réservant seulement, comme l'avaient fait le connétable et Suzanne, les priviléges de haute-justice et de féodalité. La baillie de Thizon se trouva dès-lors érigée en châtellenie royale; et elle prit rang, sous ce titre, parmi les dix-sept autres de la sénéchaussée du Bourbonnais.

A l'occasion de cet arrangement, il fut dressé par un conseiller de la chambre des comptes, un procès-verbal qui fait connaître l'état des lieux à cette époque: « Ouverture faite « du chastel place-fort, y est-il dit, avons trouvé qu'il est « circuyt de toutes parts de foussés et murs. A l'entrée, y a « pont-levy et un viel portal, joignant lequel du cousté « d'orient y a un arpentif servant de cuisine, et de l'autre « cousté dudict portal, y a un grand arpentif servant de « panéterie: adjoignant y a une ancienne vix et une vieille « tour carrée vers laquelle, du cousté du midi, y a un grand « corps de maison faict de pierres de thaille, dans lequel y « a deux chambres basses et deux chambres haultes, au « coing duquel corps du cousté de bise y a une vix soubs la « couverture du dict corps de maison et une tour qui n'est « parachevée, laquelle est hors de terre d'environ quatre

« toises. A l'autre coing du dict hostel, du cousté du midi, « y a une tour ronde en laquelle y a deux gardes-robes « pour servir au dict corps de maison, et à l'autre costé du « coing du cousté d'orient, y a une tour carrée en laquelle « y a une vix et deux cabinets servant aux chambres du « dict corps de maison, dessoubs partie duquel y a une cave « à tenir six vingt thonneaux de vin : au milieu desquels « bâtiments y a une cour qui est pavée. Et après avoir visité « le dict chastel et place-fort, nous sommes transporté en la « basse-court d'iceloi, laquelle est circuye et environnée de « bastimens, et en un jardin joignant la dicte basse-court, « qui est environnée de murailles, au milieu duquel y a une « tour en laquelle y a une chambre, etc. »

De la dame d'Anlezy, et d'Anne de Culant à laquelle Jehanne du Bus avait cédé ses droits, le château de Thizon, après quelques générations, passa à titre héréditaire aux seigneurs de Mornay et de Laguérenne, leurs descendants respectifs, qui le vendirent avec ses annexes, vers 1576, à Jacques Graillot, tabellion de la châtellenie.

Ainsi tombé en roture, le vieux manoir féodal ne tarda guère à subir les injures du temps : soixante ans plus tard, ce n'était plus que des masures inhabitables. On voit, en effet, dans un procès-verbal de la sénéchaussée du Bourbonnais, du 8 novembre 1636, « qu'au corps de logis qui est à main « droite en entrant, il n'y a que les quatre murs et la mon- « tée, qui est en sa plus grande partie cassée et rompue ; « qu'il n'y a aulcunes planches ni couvert, même que les « deux pans de murailles menacent ruines, estant fendues « en plusieurs endroits : que ung autre corps de logis, « lequel consiste en la place de deux chambres basses, de la « longueur de vingt-cinq pieds et de largeur d'autant, est « semblablement ruyné; et qu'au dit corps de logis du costé « de main gaulche, il fault reprendre une petite tour par le « pied pour empêcher qu'elle ne tombe, etc. »

Le défaut d'entretien n'était pas, peut-être, la seule cause

du piteux état où se trouvait alors le somptueux pourpris de Sydoine de Bourbon. L'édit de Louis XIII, du dernier jour de juillet 1626, avait ordonné la démolition de toutes les places fortes inutiles à la défense des frontières du royaume; et on pourrait croire qu'à cette occasion, le château place-fort de Thizon ne fut pas épargné. Remarquons-le, toutefois, ce ne fut qu'en 1656, que le cardinal Mazarin fit démanteler ceux de l'intérieur.

La famille Graillot, quoi qu'il en soit, se montra peu soucieuse de ce triste état de choses. Elle attacha néanmoins une certaine vanité à la possession des masures seigneuriales, et affecta de se faire inhumer dans la chapelle bâtie par René du Bus. Par imitation des Archambauds, les illustres ancêtres de Sydoine, qui s'étaient qualifiés *sires* de Bourbon, et au mépris de l'ordonnance de Blois qui déniait la noblesse aux simples détenteurs de fiefs, l'un de ses membres s'avisa même de prendre le titre de *sieur* de Thizon: mais à l'occasion d'un procès qu'il avait intenté contre le titulaire de la vicairie du Bus, pour avoir perçu des rentes obituaires sans en acquitter les charges, et sur la réquisition du procureur du roi, il lui fut enjoint, en 1676, par sentence de la châtellenie d'Hérisson, de renoncer à cette qualification prétentieuse, ce qui ne le dispensa pas ultérieurement d'être cotisé au rôle des taxes réparties, en conformité de la déclaration du roi du 23 mars 1672, sur les roturiers et non-nobles possesseurs de fiefs. Dégoûté, par ce double échec, de ses fantaisies de gentilhommerie, il fit extraire des murs délabrés du château quatre cents pierres de taille; et après cette mutilation nouvelle, il le livra à de simples villageois, dont les descendants figurent parmi les propriétaires actuels.

Les nouveaux châtelains ne tardèrent pas à achever l'œuvre de destruction. Au moyen d'une large brèche dans le flanc de la chapelle, ils en firent une grange; et ils logèrent brutalement leurs pailles et leurs foins sur les tom-

beaux de leurs devanciers. Pour les punir de cette profanation, on les surnomma Lirons, du nom d'un mauvais seigneur dont l'odieuse possession remonterait, d'après une vieille tradition locale, à des temps fabuleux.

Si le hasard vous amène aujourd'hui à Thizon, une campanille qui s'élève modestement au-dessus d'un toit recouvert de chaume, sera le seul indice de la chapelle sépulcrale de quelques-uns des rejetons de Saint Louis ; et à la place du fier donjon d'Archambaud IX, vous ne trouverez plus que des fossés desséchés, des monceaux de décombres, un souterrain sans issue, quelques tours démantelées , et des pans de murs décharnés dont le lierre couvre les hideuses crevasses.

Mais si vous aimez les vieilles légendes, allez vers la tour du nord promener vos rêveries entre des touffes de pervenche et les buis de la garenne. Là, sur la rive escarpée du torrent, apparaitra bientôt, courbée sous le poids des ans, la vénérable doyenne du village. Elle viendra vous révéler mystérieusement, en patois presque celtique, la terrible aventure du galant prince de Mirebeau,qui tant aima la douce et belle Jehanne de Thizon: elle vous montrera l'affreux cachot où le vilain et méchant chevalier Liron avait enfermé la noble damoiselle ; elle vous dira comme quoi, bravant tous les périls pour la sauver, son pieux et fidèle fiancé escalada les créneaux et renversa les murailles; comme quoi, après l'avoir délivrée de sa sombre prison, et quand, ivre de bonheur et d'amour, il l'entrainait à l'autel nuptial, ils roulèrent ensemble dans les oubliettes profondes, où ils furent dévorés par les serpents et les crapauds. Et pour preuve de cette véridique et lamentable histoire, elle vous fera lire sur les murs de l'horrible cachot, les milliers de noms et de devises gravés par les curieux qui, avant vous, sont venus visiter les ruines de l'antique manoir de Sydoine de Bourbon.

BRUGIÈRE DE LAMOTTE.



NOTICE

SUR LA LÉGISLATION CIVILE

ET LES JURISCONSULTES DU BOURBONNAIS.

Suite (1).

LUE PAR M. MÉPLAIN AINÉ, A LA SÉANCE DU 6 AOUT 1855.

La réunion du Bourbonnais au domaine de la couronne eut une influence considérable sur le droit civil de la province ; malgré l'extension qu'il avait reçu de la nouvelle rédaction des coutumes, il est à croire que l'élément le plus propre à le pousser dans la voie du progrès, le droit romain, n'était admis qu'avec une grande réserve, sinon avec une grande répugnance dans l'interprétation des dispositions nouvelles. L'intérêt féodal devait lui opposer encore une certaine résistance. Le droit romain étant au contraire la doctrine de prédilection des légistes du roi, la jurisprudence du pays après sa réunion au domaine de la couronne, fut

(1) Dans la partie de cette notice consacrée à Pierre de Belleperche, j'ai commis un anachronisme, que je m'empresse de reconnaître. M. l'abbé Millet, auteur d'un intéressant travail sur les limites respectives du Bourbonnais et du Nivernais, inséré au compte-rendu du Congrès Archéologique tenu à Moulins en 1854, a fait remarquer que Guy Coquille, à qui j'imputais d'avoir emprunté à la Gaule chrétienne un pas-

rapidement entraînée dans ses principes. Elle en reçut l'impulsion de la main vigoureuse de deux commentateurs éminents, Dumoulin et Papon, étrangers l'un et l'autre par la naissance et par le domicile au territoire de la coutume, circonstance qui, si je ne me trompe, confirme mes conjectures sur les inclinations des jurisconsultes du lieu. Avant, néanmoins, d'entamer l'étude des commentateurs de la coutume, j'arrêterai votre attention sur les noms de trois ma-

sage relatif à Pierre de Belleperche, avait écrit plusieurs années après la publication de cet ouvrage. Cette observation est exacte ; je prie donc le lecteur de vouloir bien ne tenir aucun compte de ces mots, p. 243 du IV[e] volume du Bulletin de la Société d'Emulation : *à laquelle* (la Gaule chrétienne) *Guy Coquille a emprunté sa note biographique.* Je lui demanderai seulement de remarquer que c'était là une simple énonciation, à laquelle je n'avais pas, comme paraît le croire M. l'abbé Millet, l'intention de donner la valeur d'un argument.

Cette observation de M. Millet, et plusieurs autres qui l'accompagnent, ont pour objet de prouver que je me suis trompé en indiquant le Bourbonnais comme patrie de Pierre de Belleperche, qui est né, nous sommes d'accord sur ce point, dans la paroisse de Lucenay-sur-Allier. Je ne suis pas convaincu de mon erreur par les raisons qu'il en donne ; je crois même pouvoir me servir de ses recherches pour fortifier mes preuves.

Que « le département des diocèses, pour l'exercice et administration « des choses spirituelles, ait été, comme le dit Coquille, selon le département qui avait été fait par les Romains sous le gouvernement de leur « domination temporelle ; » cela ne fait rien à la chose. Je reconnais que les diocèses de Nevers, d'Autun, de Clermont et de Bourges étaient établis avant que le Bourbonnais se constituât ; il n'en est pas moins vrai qu'il s'est postérieurement constitué, et a tracé ses limites de province temporelle sur les territoires de ces diocèses, sans déranger leurs circonscriptions, ni la soumission de chacune de ses parties à leur autorité spirituelle ; manifestant ainsi la distinction entre les pouvoirs temporel et spirituel, et constatant l'indépendance respective des limites diocésaines et des limites provinciales, d'où résulte le danger de s'égarer, si on se préoccupe trop des unes en recherchant les autres.

Pour retrouver les limites diocésaines, M. l'abbé Millet dénombre, à

gistrats éminents qui vécurent dans les dernières années du XV[e] et la 1[re] partie du XVI[e] siècle.

Le premier est Christophe de Carmone ; lês biographes s'accordent pour le dire originaire du Bourbonnais, sans indiquer plus précisément le lieu de sa naissance. Il obtint sous Louis XI une charge de conseiller au parlement, et sous Charles VIII, celle de procureur général. Il devint ensuite successivement maître des requêtes, troisième prési-

l'aide des Pouillés Nivernais, tous les établissements ecclésiastiques ou religieux qui étaient du ressort du siége épiscopal de Nevers ; sa méthode est irréprochable, et je suis bien autorisé à m'en servir pour rechercher les limites provinciales. Car de mêmc que le diocèse comprend toutes les parties du territoire qui relèvent du chef épiscopal, de même la province comprend toutes les parties du territoire qui relèvent du Gouvernement administratif et judiciaire, je ne dis pas féodal, de la province. Quels étaient les ministres de ce gouvernement? Je n'en connais pas d'autres pour les époques antérieures à l'établissement de la généralité, que les sénéchaux, baillis, châtelains et prévots, chargés tout à la fois de rendre la justice et de percevoir les droits du domaine dont ils étaient comptables. Or, M. l'abbé Millet, p. 197, déclare « que des baillages et « sénéchaussée de Moulins, dépendaient 19 châtellenies, au nombre « desquelles étaient celle de Belleperche, sur la paroisse de Lucenay, du « diocèse de Nevers, *et de la province du Nivernais.* » Ces derniers mots seraient en contradiction avec la première partie de la proposition, si M. Millet n'avait pas voulu dire seulement, qu'à une époque quelconque le territoire de cette paroisse avait été de la province du Nivernais. Car, à moins de rendre impossible toute définition du mot province, il faut bien admettre que du moment que la châtellenie de Belleperche a relevé de la sénéchaussée de Moulins, elle s'est trouvée incorporée au Bourbonnais et n'a plus fait partie de celle du Nivernais, ne pouvant être tout à la fois de l'un et de l'autre.

M. l'abbé Millet reconnaît encore, d'après l'abbé Lebœuf, que « Pierre de Belleperche avait fondé de son vivant, dans le lieu de sa naissance, une chapelle et huit chapelains, » p. 201. — Selon Coquille, le lieu de la naissance « de Belleperche, c'est la paroisse de Lucenay-sur-Allier, du diocèse de Nevers. » Coquille n'ajoute pas de *la province du Niver-*

dent au parlement de Rouen, premier président du parlement de Dijon, et enfin quatrième président au parlement de Paris. Sous le règne de Louis XII, il accompagne à Arras le chancelier Guy de Rochefort, envoyé pour y recevoir l'hommage que Philippe d'Autriche devait au roi de France pour le comté de Flandres. Etienne Pasquier décrit

nais. Un document authentique va nous apprendre à qui appartenait temporellement le lieu où était construite cette chapelle; c'est la charte du 6 décembre 1386, par laquelle le duc Louis II de Bourbon se trouve chargé de reconstruire cet édifice après sa destruction; c'est encore la bulle de Clément VII qui transporta à la collégiale de Moulins, la plus forte partie des fondations que Belleperche y avait attachées. — La supplique des habitants et du curé de Villeneuve, en 1633, aux jacobins de Nevers, pour l'érection d'une confrérie, ne prouve rien de contraire, ces religieux étant exclusivement investis du droit de l'autoriser, et s'agissant d'ailleurs ici d'un acte pur de l'autorité spirituelle. Toutefois, voici quelques mots empruntés au Pouillé de Nevers, qui viennent à l'appui de la charte et de la bulle : *Duæ vicariæ de villâ novâ*, *confert dux ex Borbonio*.

Dans une étude sur le même sujet, inséré au compte-rendu du congrès, M. Clairefond affirme que Belleperche faisait partie du domaine d'Archambaud VI, et que des actes connus d'Archambaud IX, prouvent que cette châtellenie lui appartenait.

Consultons maintenant le manuscrit de Nicolaï au chapitre consacré à l'Eglise collégiale de Moulins, nous lisons ce qui suit :

« Et ne doit demeurer sous silence ce qui se trouve en son trésor, qui est une fondation faite par Messire Pierre de Belleperche, lorsqu'il vivait évesque d'Auxerre, ce grand docteur en droit, duquel les *Bourguignons* se sont voulus glorifier. Par quel titre de fondation il apprit qu'il était de noble famille des Breschard, sieurs de Confeix, près Belleperche, et qu'à cette cause les Bourbonnais le peuvent revendiquer comme à eux appartenant.

Et plus loin il indique comme dépendant de la châtellenie de Belleperche, la maison de Balenne, la paroisse de Lucenay, et le château fort de Confeix.

M. de Savigny, *Histoire du droit Romain*, t. 4, p. 208, dit que Belle-

le cérémonial qui fut alors observé, et ne désigne pas nominativement Christhophe de Carmone parmi ceux qui assistaient le chancelier. Mais sa présence est attestée par Blanchard, dans son *histoire des présidents à mortier*. Il mourut en 1507, et fut enterré dans la chapelle de Saint-Gervais, aux vitraux de laquelle il était représenté avec Radegonde de Nanterre sa première femme. Sur sa tombe était gravée cette inscription :

perche naquit à Lucenay, près Villeneuve en Bourbonnais, et cite l'histoire des chanceliers de Léféron, dans laquelle on lit : *Petrus de Bell. Pert., episcopus natione Gallus, de partibus Borbonensium, de castro Bellapertica super fluvium Aligeris*, etc.

Fort de tant de témoignages, je ne réduirai donc pas nos prétentions sur l'origine de P. de Belleperche, à ce que concède M. Millet, *qu'il appartient comme souvenir historique au département de l'Allier*. Cette demi vérité ne suffit pas aux exigences de l'histoire. La vérité, c'est qu'il est né dans un lieu qui a fait partie du Bourbonnais; j'accorde que ce même lieu a pu appartenir au Nivernais, à une époque antérieure et dont rien ne précise la date. Est-elle postérieure à la naissance de Pierre de Belleperche, et M. Millet est-il en mesure d'affirmer *qu'il est né et a vécu enfant de l'antique province du Nivernais*? Je ne le crois pas : j'ai pour moi la charte de 1386, et une tradition écrite, qui mettent de notre côté la présomption légale attachée de tout temps à la possession, et consacrée par la règle, *melior causa possidentis*.. Et, bien franchement, je crois que la présomption est ici l'expression de la vérité, parce que rien n'indique que la châtellenie de Belleperche ait après sa fondation changée de ressort, pour passer du Nivernais au Bourbonnais. Je poserai donc aussi ma conclusion, qui entre M. l'abbé Millet et moi, sera j'espère une transaction acceptable, la voici : Pierre de Belleperche, le grand prélat, évêque d'Auxerre, doyen des chanoines de Notre-Dame de Paris, était né dans le diocèse de Nevers, et vécut enfant de son église. Pierre de Belleperche, le grand docteur en droit, professeur à l'université d'Orléans, introducteur en France de l'étude du droit romain, Pierre de Belleperche, le chancelier de Philippe le-Bel, était originaire du Bourbonnais.

CY GIT NOBLE HOMME MESSIRE CHRISTOPHE DE CARMONE, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROI NOTRE SIRE ET PRÉSIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT DE PARIS, SEIGNEUR DE MAREUIL-LE-GUYON ; LEQUEL TRÉPASSA LE 10e JOUR DE FÉVRIER 1507. PRIEZ DIEU POUR LUI.

Quelques années après le décès de Carmone, devant le même parlement de Paris, Antoine Minard, originaire comme lui du Bourbonnais, se distinguait aux premiers rangs du barreau. Il était né à Gannat, d'Antoine Minard, trésorier général du Bourbonnais et d'Auvergne, châtelain de Gannat, et de Charlotte de Coiffier, qui tous deux furent inhumés dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié de l'église de Gannat, où se voyait une inscription gravée en leur mémoire, commençant par ces mots : *Jacent in hoc sarcello Boiorum fisci quæstor*, *etc.*

L'honneur qu'Antoine Minard s'était acquis au barreau, attira sur lui l'attention de François Ier qui en 1538 le pourvut gratuitement de l'office de conseiller et avocat-général à la chambre des Comptes de Paris, dont les gages furent plus que doublés en sa faveur. Un conseiller clerc et président aux enquêtes, Réné Gentil, ayant été dépossédé de sa charge pour forfaiture, elle fut transférée en 1542 à Minard ; comme il était marié, des dispenses lui furent accordées pour l'exercer jusqu'à ce qu'un titre de conseiller *Lay* vint à vaquer, ce qui arriva l'année suivante ; il en fut pourvu, et le roi y ajouta une pension de 500 livres. Deux nouvelles charges de président ayant été créées, il fut promu à l'une d'elles. Cette bienveillance royale, dont les témoignages s'accumulaient sur lui, le servit jusque dans des occasions de moindre importance, et elle lui valut de l'emporter sur le président Raymond, aussi fort aimé du prince cependant, dans une question de préséance qui s'était élevée entr'eux. Son crédit survécut à la mort de François Ier, dont le successeur ne pouvait lui donner assurément une plus

haute marque d'estime que de le nommer par lettres patentes des 20 juin et 24 octobre 1553, curateur et principal conseiller de Marie Stuart. Ce fut en cette qualité qu'il autorisa cette princesse à s'unir à François II, et signa le contrat du 19 avril 1558. Des négociations de diverses natures et d'un haut intérêt administratif ou politique lui avaient été déjà confiées dans les années 1546 et 1547 ; il avait présidé les grands jours de Riom et ceux de Tours. Mais l'acte judiciaire qui jeta le plus d'éclat sur sa carrière, fut la direction et la présidence du procès criminel intenté au chancelier Poyer. Quelques écrivains ont fait à Minard l'injure de penser qu'il avait été choisi par le roi dans l'intention d'assurer par son influence la perte de l'accusé, dont une partie des biens aurait été promise d'avance au secrétaire Bayard, son parent (1). Ce soupçon est allé peut-être au-delà du vrai ; la commission, composée de 20 membres du parlement de Paris, et de 2 membres de chacun des autres parlements du royaume, conserva au moins son indépendance ; car la confiscation ne fut pas prononcée, et la peine infligée au chancelier resta bien au-dessous de la sévérité dont le roi avait manifesté le désir.

L'influence de Minard dans les conseils d'Henri II, fut surtout remarquée à l'occasion des rigueurs que ce prince commença, peu de temps avant sa mort, à exercer contre les partisans de la réforme religieuse, et contre ceux mêmes dont les torts se bornaient à des vœux de tolérance, ou au blâme des abus qu'ils pensaient s'être introduits dans l'administration de l'Eglise catholique. Sa conduite dans ces tristes circonstances a été diversement appréciée ; Blanchard vante son zèle pour la religion et les intérêts du prince. D'autres, et notamment de Thou, lui imputent une participation funeste et trop ardente aux conseils qui entraînèrent le roi à ces excès de sévérité, et le représentent

(1) Sismondi.

comme un des agents les plus dociles du cardinal de Lorraine. Il est certain que si ces deux époques de la vie de Minard ont le plus contribué à la célébrité de son nom, elles n'ont pas été les plus favorables à l'honneur de sa mémoire. Mais quels qu'aient été ses torts, ils ne justifient pas l'odieuse vengeance que tirèrent de lui ses ennemis.

On se souvient qu'Henri II, débarrassé des soucis de la guerre, entreprit de réprimer le progrès de la réforme religieuse. Je ne recherche pas s'il prit la meilleure voie pour réüssir ; il me suffit de rappeler qu'incité par le cardinal de Lorraine, malgré les avis de conseillers plus sages (1), et supportant avec peine ce qu'on appelait l'indulgence du parlement, dont la partie qui siégeait à la Tournelle punissait les hérétiques du bannissement pour leur faire grâce de la vie, il se rendit le 10 juin 1559 à la séance, dans laquelle plusieurs conseillers, au nombre desquels se trouvait le malheureux Anne Dubourg, exprimèrent avec une liberté que le roi lui-même paraissait autoriser, leur vœu pour une répression plus modérée, et même pour la réforme de quelques abus dans les choses de l'Eglise.

Minard prit la parole pour les combattre ; il le fit néanmoins, comme l'avoue de Thou lui-même, avec une modération calculée pour ménager le corps auquel il appartenait. On sait quelle fut l'issue de ce débat ; les conseillers résistants furent emprisonnés par ordre du roi et mis en jugement. Anne Dubourg qui était conseiller clerc, condamné par les évêques de Paris, de Lyon et de Sens, dégradé de ses titres ecclésiastiques et remis au bras séculier, refusa d'accepter Minard au nombre des membres du parlement chargés d'instruire contre lui, et le récusa comme ennemi personnel. La violence des partis fut bientôt à son comble, les sectaires employèrent l'intimidation pour peser sur la décision des juges. Le prévost de Paris fut chargé d'informer et de

(1) Mémoires de Vieillevile.

punir de même les hérétiques, et pareillement ceux qui menaçaient leurs dénonciateurs et les officiers de justice. « Nonobstant la rigueur de l'édit, dit Castelnau, Minard, « président au parlement de Paris, retournant le soir du « palais en sa maison, sur les cinq ou six heures du soir, fut « tué d'un coup de pistolet. Le soupçon en demeura sur un « écossais appelé Stuart, lequel fut emprisonné et gehenné « comme coupable, sans qu'il voulût rien confesser. Il de- « meura toutefois en l'esprit du vulgaire, que c'était en « haine de ce qu'il s'était montré trop entier et violent à la « poursuite des protestants. »

Cet assassinat commis vieille rue du Temple, le 12 décembre 1559, produisit une impression profonde; un édit parut portant peine de mort contre les receleurs des meurtriers, et le parlement, par une ordonnance qu'on nomma la Minarde, ordonna que désormais en hiver l'audience de relevée finirait à quatre heures au lieu de cinq. Il eut une conséquence plus grave encore, le procès d'Anne Dubourg était encore pendant; sa vie pouvait être sauvée, grâce à l'intervention de princes allemands partisans de la réforme; l'irritation produite par le meurtre de Minard, fit hâter sa condamnation et son supplice; il fut pendu le 20 décembre, huit jours après la mort de Minard. Ainsi périrent, à la honte de l'esprit de parti, ces deux hommes également célèbres, victimes involontaires l'un de l'autre, la persécution exercée contre le premier excitant la rage des assassins du second, et le meurtre de celui-ci précipitant le supplice de celui-là. Le cadavre de Dubourg détaché du gibet fut livré par la main du bourreau aux flammes du bucher, presqu'au même jour où se célébrait pour Minard de splendides obsèques. Vain contraste, montrant bien de quel côté se trouvait la puissance, mais ne prouvant pas de quel côté se trouvait la justice.

Les restes de Minard furent déposés dans la sacristie des Blancs-Manteaux, et son épitaphe contint tout à la fois l'éloge

de sa vie, l'histoire de sa mort et l'accusation au tribunal de la postérité, du fanatisme à qui fut imputé le crime de sa perte (1).

J'abandonne avec plaisir ces tristes souvenirs pour vous parler d'un autre magistrat, presque contemporain des précédents, moins élevé qu'eux en dignité, mais que recommandent à un plus haut degré les monuments écrits qu'il a laissés de son intelligence, de son amour pour le vrai, et de son dévouement à l'autorité des lois; en le faisant, je rappelle à notre pays une de ses gloires oubliées.

C'est à M. Ripoud qu'appartient le mérite de l'avoir retrouvée, et c'est à la communication obligeante de sa note bibliographique sur les deux volumes de Jean Milles (*Joannes Millœus*) que possède la bibliothèque de Moulins, que je dois pour ma part la connaissance de ce Jurisconsulte Bourbonnais. Cette note, à laquelle je vais emprunter plusieurs détails, a servi de point de départ aux recherches que j'ai pu ajouter à celles de M. Ripoud.

Les deux volumes catalogués à la bibliothèque de Moulins sous les n[os] 4439 et 4381, ont pour titres, le premier : *Praxis Criminis Persequendi*; le second : *Style et pratique fondez et adoptez avx ordonnances Royaux et covtvmes de France.* Tous les deux proviennent de la bibliothèque de l'abbaye de Souvigny, et portent des certificats des Bénédictins, constatant qu'ils ont été donnés au couvent par l'auteur lui-même. M. Ripoud fait remarquer qu'il résulte de la mention insérée au 4[e] vol. de la Bibliothèque Française de Duverdier, que

(1) « Anthonio Minardo supremi senatus præsidi integerrimo, qui cum « demisso senatu domum se reciperet sulphurei vi pulveris acto in corpus « globulo, ab uno ex tribus sceleratissimis hominibus, qui in insidiis po- « siti erant et ad hoc missi ab iis qui in galliâ res novas pretextu religio- « nis moliebantur, magno reipublicæ malo, incredebilique omnium « mœrore interiit, pridiè idus decembris, anno salutis restitutæ humano « generi, M. V. LIX ætatis LV. »

Jean Milles a publié un troisième ouvrage intitulé : *Enchiridion appellationis tum civili, tum capitali judicio introducendæ*. Ce fait se trouve constaté par l'auteur lui-même, soit dans la préface du style et pratique par ces mots : *Cœpi œdere Enchiridion tum appellationis, etc.*, soit dans la dédicace du même ouvrage par une mention pareille.

Le volume *Praxis criminis persequendi*, est, comme le titre l'annonce : *Elegantibus aliquot figuris illustrata* ; C'est, en effet, un Code de procédure criminelle illustré. Les œuvres d'imagination reçoivent presque toutes aujourd'hui ce luxe d'ornementation ; je ne pense pas que de notre temps on se soit encore avisé d'en parer des livres de jurisprudence. Et combien demanderont, en effet, ce qu'il peut y avoir de commun entre l'art et la procédure. Treize pages cependant, dont le dessin ne me paraît pas, à moi très-médiocre appréciateur, être sans mérite, se rattachent aux actes de la procédure. Pour en comprendre l'intérêt, il est nécessaire de connaitre le procédé que l'auteur emploie pour instruire ses lecteurs. Au lieu de poser les règles de la procédure en forme d'articles de Code, et de développer ses enseignements sous forme de déductions logiques, il se saisit d'une espèce, suppose un assassinat commis, et raconte toutes les phases du procès : *Criminandi rationes a principio ad finem continet*. C'est la procédure en action ; et l'on comprend alors par quel lien le récit du texte peut se marier à la représentation des images, et se compléter par elle.

La première gravure figure la perprétation du crime. Quatre hommes sont attaqués, la nuit, sur une place publique, par des assaillants plus nombreux, et en reçoivent des blessures mortelles. Des témoins se montrent aux fenêtres; l'un d'eux éclaire de la lumière d'une torche cette scène de cruauté. Dans cette image, tout est conforme à ce que l'instruction révélera plus tard. Dans le rapport des médecins vous reconnaitrez chacune des victimes à l'indication de la partie du corps qui a reçu la blessure, et de

l'arme qui l'a produite ; quand chaque témoin déposera, vous le reconnaîtrez sur la gravure à la place qu'il occupe.

Sur la seconde figure, les chirurgiens sondent et expertisent les blessures ; des femmes éplorées reconnaissent les victimes, et sur un second plan, le juge reçoit la plainte d'une veuve qu'accompagne un bien jeune orphelin. L'audition des témoins, leur confrontation, l'arrestation, l'incarcération des accusés et leur interrogatoire sont mis de la même manière sous les yeux des lecteurs. Mais voici la foule qui s'amasse devant la porte du palais de justice ; c'est la trompe du crieur public, *tuba preconis*, qui appelle devant le juge les accusés que l'on n'a pu arrêter. Des enfants se pressent sous les pieds des chevaux ; un blimblotier en plein vent, étale sa marchandise sur une corbeille qu'un gamin cherche à renverser, en poussant méchamment du pied son support. Il y a dans cet ensemble de la vie, du mouvement et de la vérité. Je suis tenté de reconnaître la sainte chapelle à ses vitraux qui s'allongent en s'élevant dans le fonds du tableau, et je ne serais pas étonné qu'il y eût de l'exactitude jusque dans la représentation des lieux.

Plus loin, c'est le prétoire de la Cour qui s'ouvre devant nous : le greffier lit les lettres de grâce obtenues par l'un des accusés, qu'une femme, au visage satisfait, et un enfant brandissant un jouet paraissent attendre à la porte de l'auditoire ; scène bien différente de celles que représentent les trois gravures qui suivent. Celles-ci nous initient aux douloureuses épreuves de la torture, par l'eau, par le brodequin et par la suspension ; ce dernier mode dit *torture Toulousaine* (1). La gravure sert ici parfaitement à l'intelligence du texte, c'est-à-dire au procès-verbal en forme qui se trouve en regard. L'intérêt de cette pièce est assez saisissante pour que j'essaie d'en traduire aussi littéralement que possible, un fragment :

(1) Le procès-verbal de la question subie par Calas, publié tout récemment par M. Thomas, peut servir de texte à cette figure (V.)

« Sur mon ordre (c'est le juge qui parle), l'accusé fait le » signe de la croix, *se munit signo sanctæ crucis*, et prie » au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Ainsi soit-il. » Je me recommande au Dieu tout-puissant, à la bienheu» reuse Vierge Marie et à tous les saints. »

« Les exécuteurs, *tortores*, lient par une corde ses pieds » et ses mains, l'étendent en l'air et le visage en haut, *tensus* » *in aere resupinus*, et un petit tréteau est passé sous ses » pieds pour mieux tendre ses membres. »

L'image vient ici compléter les indications du texte pour expliquer la position du patient : Deux anneaux de fer sont scellés dans la muraille à 1 m. 50 c. environ de hauteur ; à chacun est attaché un des poignets du patient. Un autre anneau est fixé au plancher à une distance du mur égale à une longueur et demie du corps; les pieds réunis du patient sont liés à une corde passée dans cet anneau et fortement tendue. Pour augmenter cette tension, de manière à étirer les muscles, on passe un tréteau sous cette corde, en sorte que le corps est suspendu en l'air, incliné de la tête vers les pieds, et forme comme la continuation de la corde, des anneaux des parois à l'anneau du plancher. Le procès-verbal continue :

« L'exécuteur étend un linge sur la face du patient, lui » presse d'une main les narines, et de l'autre, lui verse dans » la bouche un premier pot d'eau (*primum aquæ ahennum*). » Il tache de lui faire confesser la vérité, mais celui-ci ne » confesse rien; il en est de même au 2e, au 3e et au 4e pot. »

Alors commence un interrogatoire qui n'amène aucun aveu.

« Le 5e et le 6e pot sont versés; il continue à nier. » Un tréteau plus élevé est substitué au premier pour » augmenter l'extension des membres et la torture du » malheureux (1) qui, alors, s'écrie avec force : hei ! hei ! oui,

(1) Quo plus extenderetur, et gravius torqueretur miser.

» j'étais présent au meurtre, mais je n'ai pas tiré l'épée.
« Le 7e pot lui est versé; mais le ventre est enflé, *jam*
» *venter intumescebat*, et le patient rejette l'eau mêlée de
» sang. »

Nouvel interrogatoire après lequel le patient est relaché, *solvitur a tormentis*, et des soins réparateurs sont donnés à sa santé, ses mains sont lavées, les jointures de ses membres frictionnées, on le transporte dans une autre pièce où il est placé sur un lit étendu par terre devant un feu ardent (1).

La page suivante nous montre les accusés à genoux devant le tribunal, reliés les uns aux autres, par une corde, dont l'extrémité s'enroule au bras de l'exécuteur des hautes œuvres, et écoutant dans cette posture l'arrêt qui les condamne. Plusieurs subiront la peine capitale; mais non pas le même genre de supplice. L'accusé principal, à cause de son origine noble, aura la tête tranchée; ses complices seront pendus, en vertu de la loi: *Nobiles et Barones, ubi imponitur pœna mortis, debent decapitari; viles personæ, ut famuli et infames comburuntur vel furcis suspenduntur.* Deux de ces derniers échapperont à la peine de mort; mais ils seront punis du fouet et de l'amende honorable.

La dernière planche représente les apprêts et le commencement de l'exécution; la charette est déjà vide des condamnés; le greffier, à cheval, lit la sentence; l'échafaud dressé expose aux regards avides du peuple l'assassin à genoux, en prières; devant lui, le moine qui l'exhorte, et derrière, le bourreau qui, de la main, fait incliner sa tête, pour découvrir la place où le glaive doit frapper. L'un des complices est déja suspendu à la potence; son corps se balance au-dessus des spectateurs; un autre y monte, qui semble compter les échelons qu'il lui reste à franchir, et jette son triste et dernier regard sur la foule qui se presse et semble

(1) Lotis manibus, juncturisque bracchiorum, sublatus est in aliud cubiculum ad focum lucentem, ubi lecto ad terram strato positus est.

s'enivrer à ce terrible spectacle. Si je ne m'abuse, cette planche n'est pas sans mérite, comme œuvre d'art, et contient des détails dignes d'être observés.

Comme nous l'a fait connaître M. Ripoud, d'après Brunet, il existe à la bibliothèque impériale un exemplaire sur vélin de cet ouvrage qui se trouve indiqué au catalogue spécial, par la mention suivante, au tome 11., p. 93 : « n° 143. *Joannis Millæi Praxis criminis persequendi* : Paris. — *Simon Collinæus*. 1541, f° (1). — Prel. 4, f. cont. 1, le titre suivant, qui porte sur d'autres exemplaires l'adresse d'Arnaud et de Ch. Les *Angelier : Praxis criminis*, etc. — Ce bel exemplaire, dont les initiales sont élégamment peintes en or et en couleurs, est le même qui a été offert à François Ier. Les armes de ce monarque décorent le v° du titre. La couverture est parsemée de son chiffre et de fleurs de lis. — Il a été acquis de la vente des livres de M. Mac-Carthy, (le catal. t. 1., p. 208., n° 1310. Vendu 452 fr.) Ce riche amateur se l'était procuré à celle du prince de Soubise, (le cat. 1789, 8°., p. 56, n° 2303. Vendu 397 liv.) (2).

Quant au volume, style et pratique, etc. M. Ripoud a expliqué qu'il contient le portrait de l'auteur gravé sur bois,

(1) L'exemplaire de Moulins est de la même édition ; le catalogue de la bibliothèque des avocats de Paris mentionne une deuxième édition de 1551, *ab auctore aucta*.

(2) La recherche de ce volume m'a fait découvrir au même catalogue des imprimés sur vélin de la bibliothèque impériale, la note suivante :

« P. 92. *Petri de bellâ perticâ lectura, sup. 1. lib. institutionum*.

« Edition en lettres de somme, sans réclames, avec signatures, « chiffres, titres courants et initiales en bois à longues lignes, au nombre « de trente-neuf.

« Très-bel exemplaire provenant de la bibliothèque de Saltzbourg. « Depuis il a appartenu au général Lecourbe.

« N° 193. — *Id. id.* — Cet autre exemplaire, enrichi d'une miniature « et d'initiales peintes en or et en couleurs, a appartenu à M. Maccarthy.

lequel occupe tout le reste du 2e feuillet ; « sa physionomie « mâle et sévère, dit-il, son regard plein de feu et de vivacité, « semblent justifier ces mots qui se lisent en très-gros ca- « ractères au bas de la signature: *Vita Millœi Militia*. Sur « le dernier feuillet, on voit la signature de Jean Milles, « avec un paraphe qui couvre presque toute la page, etc., « au bas duquel est écrit de la même main : *Votre ami à « jamais*. » Précieux et touchant autographe adressé aux bénédictins de Souvigny.

M. Ripoud s'est étonné avec raison du silence des biographes à l'égard de Jean Milles (1) ; ce nom devait cependant échapper à l'oubli, si de grands services rendus à la chose publique, de hautes dignités occupées avec éclat, des livres écrits avec conscience, pleins de science et d'une sérieuse utilité, sont des titres suffisants au souvenir de la postérité. Ces livres sont aujourd'hui l'unique source où nous puissions recueillir des renseignements sur les actes de sa vie ; voici les détails que j'ai pu en tirer :

« C'est peut-être celui qui existait autrefois à la bibliothèque du collége « de Navarre.— Le libraire Osborn en possède un exemplaire.

Le catalogue de la bibliothèque des avocats de Paris contient la nomenclature suivante des ouvrages de P. de Bellapertica : 1° P. de Bellapertica, *lectura super codicem : unà cum additionibus seu apostiliis*. Paris, Guillot-Dupré, 1519. f°.— 2° *Petr. de B. p. Lectura aurea sup. libros institutionum. Paris 1513. Altera editio. Lugd. 1518.*— 3° *Petr. de Bella perticâ quæstiones et decisiones aureæ super quolibet titulo juris Cæsarei Basileæ. 1607.*— 4° Enfin, M. de Savigny, *Hist. du Droit romain*, tome IV, p. 209, donne la liste de ces ouvrages dans les termes suivants :

1° Treize *Repetitiones* ;

2° Commentaires sur les livres XLIII, XLIV, XLV, XLVI et XLIX des *Pandectes*.

3° Commentaires sur le code ;

4° Recueil de *Repetitiones* sur les Institutes.

(1) Il fait remarquer que ni M. de Coeffier, ni Achille Allier, ni M. de Cayrol, n'ont parlé de lui.

Jean Milles naquit à Souvigny en Bourbonnais ; il le rappelle dans le titre de chacun de ses ouvrages : *Joannes Millaeus*, *Boius Silvigniacus* ; et à en juger par les dates de certains actes de sa vie, sa naissance doit remonter aux dernières années du XVe siècle. C'est encore à Souvigny qu'il remplit ses premières fonctions judiciaires, ainsi que le démontre la double note inscrite par les bénédictins sur chacun des volumes qu'il leur avait offerts, et dont voici la reproduction :

« *Johannes Millœus, quondam unus ex quatuor ballivis*
« *hujus conventûs sillviniasy et tandem molinis pretor ur-*
« *banus aliàs apud Borbonios prœsidans in dominorum*
« *Maioli atque Odillonis honorem quorum corpora in hoc*
« *Dei templo quiescunt viros religiosos et cœnobitas hujus-*
« *dem loci, isto opere a se edito donavit, deum maximum et*
« *optimum pro ejusdem salute deprecaturos hoc inquam,*
« *opus in suo rerum suarum acervo delitescere permittant*
« *obtestatur : sistentibus in capitulo, dominis Jacobo de*
« *meurat superiore, Joanne Aujohannet infirmario, An-*
« *thonio Quesna Chamerario Francisco me Helemosinario*
« *Joanne Bardon sacrista Phelipo Aucler Cantore et aliis*
« *religiosiis Cœnobitis hujus conventus stipulantibus et*
« *acceptantibus in cujus rei testimonium nostrorum ma-*
« *nualium munimine roboravimus et roboramus* (1) 1573.»

On peut conjecturer que Milles étudia le droit à Toulouse, et qu'il y fit ses premiers pas dans la carrière du barreau ; la présomption se tire de deux passages de la pratique criminelle, pages 20 et 63. « C'est ainsi que je l'ai vu pratiquer à Toulouse par le lieutenant de M. Bertrand, prévot du Roi qui, le jour même de Pâques, fit battre de verges un larron qui avait coupé une bourse, et le condamna à l'exil; j'y exer-

(1) Les signatures ne se trouvent pas sur le volume au bas de cette note, qui, ainsi que l'indique le mot *roboravimus*, n'était que la copie d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations.

çais alors la profession d'avocat. (1)» Dans le second passage, il enseigne d'après Paris Dupuis et un grand théologien qu'il ne nomme pas, *magnus theologus*, que des accusés se rendent insensibles aux douleurs de la torture, en portant écrits sur quelque partie de leurs corps certains mots, et notamment un verset du psaume IX *Contere bracchium peccatoris*; d'autres en buvant une dissolution de la pierre dite ***Mefites***, recette donnée par le grand Albert (*Albertus magnus*), dans son livre des secrets de la nature; c'est pour cela, ajoute-t-il, que *lorsque j'étais avocat à Toulouse*, j'ai vu raser les cheveux à des accusés soumis à la torture pour leur ôter le moyen de s'y soustraire, et obtenir par cette précaution, dans une seconde épreuve, des aveux que le patient avait refusés dans la première. Que les juges se tiennent donc en garde contre ce subterfuge (2). Je m'empresse de dire que cette superstition grossière est la seule que j'aie rencontrée dans ce livre, et peut-être sous l'autorité du grand théologien qu'il cite, Milles l'acceptait-il comme une vérité de conscience.

Ce séjour à Toulouse paraît appartenir aux années de sa jeunesse, parce qu'au moyen de dates positives, on peut suivre ses pas dans la carrière qu'il a ensuite parcourue. C'est donc probablement à son retour de Toulouse qu'il remplit une fonction judiciaire dans l'une des justices qui appartenaient au couvent de Souvigny, d'où il fut appelé à Moulins pour occuper le rang de *Prætor urbanus aliàs apud*

(1) « Ita vidi praticari Tholosæ per domini Bertrandi vicarii regis locum tenentem, qui profecto die Paschatis latronem qui crumenam obsederat cœsum virgis per carnificem exilio mandavit, me tum temporis ibidem patrocinante. »

(2) « Cum apud Tholosates agerem ut patronus causarum in juridictione domini vicarii regii, vidi nonullos torquendos ordinatione viventis et nunc defuncti domini Bertrandi jurium doctoris denudari, et pilos capitis et corporis eorumdem abradi ad evitandam prœdictam suspicionem, qui quœstioni repetitæ citò confessi sunt maleficium, cum antea diffessi fuerant, et ideo sint ad hoc cauti et intenti judices. »

Borbonios præsidens. La signification de ces deux titres n'est pas bien déterminée. La seconde, à cause de l'extension des mots *apud Borbonios*, semblerait indiquer la charge de lieutenant à la sénéchaussée ; mais la première est plus restreinte et parait plus clairement indiquer celle de Châtelain.

En 1529, nous le trouvons exerçant à Paris, la profession d'avocat au parlement : « C'est ainsi, dit-il, p. 6, pour con-« firmer une règle de procédure, que je l'ai vu pratiquer à « Paris contre Jean Berquin qui, accusé d'hérésie, fut con-« damné par arrêt du parlement à faire amende honorable « sur la pierre de marbre des degrés du palais, et qui n'ayant « pas voulu exécuter l'arrêt, fut renvoyé en prison et con-« damné par autre arrêt à être brûlé, et moi-même, « ajoute-t-il, étant alors avocat au parlement de Paris, j'ai « vu exécuter cette sentence devant la maison commune « l'an 1529, le 17 avril (1). »

A quelques années de là, en 1535, il est revêtu à Paris de l'office de prévot, *Rex me præfecit primum inter cives in urbe et in foro,* il rend des sentences criminelles jusqu'à la peine de mort, et les fait exécuter. C'est ainsi, dit-il, qu'il fut décidé par arrêt du parlement, confirmatif de ma sentence, le 29 avril 1535, *cum præpositus essem et judex Parisiis*, contre Jean Androy qui, ayant frappé dans le jeu de paume Jean Auger d'un coup de couteau, fut par mon ordre et par mes sergents, arraché de l'autel principal de l'église des Saints-Innocents où il s'était réfugié comme en un lieu d'asile, et que je condamnai à terminer sa vie, pendu au gibet, et je fis exécuter la sentence le même jour. P. 18, v°. — En 1537, le 4 juillet, autre arrêt confirmatif d'une sentence par laquelle il a condamné, conformément à l'ordonnance de Philippe-le-Bel, un nommé Thomas Lafontaine,

(2) Quem ego, *ajoute-t-il,* tunc officio patroni in senatu Parisiensi « fungens, executioni demendari vidi ante communes œdes Parisii anno « domini 1529, aprilis die XVIJ. »

blasphémateur *per sanguinem Christi et sacramenta de Deo*, à être attaché au poteau, *palo publico juxtà fontem Tiroveris Parisiis*, pour y être exposé de la première à la neuvième heure aux insultes des passants, et y recevoir la boue, les ordures, et même les pierres qu'ils trouveront à propos de lui jeter. Mêmes fonctions en 1528, constatées par une sentence de mort qu'il porta et fit exécuter contre un sacrilége du nom de *Saint Vincent*.

La sévérité de ces sentences rappelle, en y ajoutant un trait plus dur, cette physionomie mâle et sévère du portrait de Milles, dont nous parlait M. Ripoud, et les maximes qu'il empruntait aux anciennes lois et aux écritures comme règles de conduite n'en démentent pas l'expression : « Celui qui frappe et met à mort les méchants, est un ministre de Dieu. On ne saurait immoler une victime plus agréable à Dieu, qu'un coupable pervers. Lorsqu'un homme est mis à mort justement, c'est la loi qui le tue, non le juge(1). »

Ce fut sans doute cette énergie de caractère qu'il apportait dans la répression des crimes, qui le fit choisir et envoyer dans les provinces, *jussu regio*, pour informer contre les désordres qui se commettaient au préjudice des forêts : *contra nemorum violatores tumultuose*, et contre le brigandage sur les chemins publics, *contra insidiatores et itinerum grassatores*. Il en parle de manière à faire penser qu'il s'acquitta de ce devoir avec vigueur ; « dans les causes de « cette nature, dit-il, il faut ajouter à la peine de mort, « *pœna mortis est exagerenda*; le condamné doit avoir les « jambes, les cuisses, les bras et les reins cassés et rompus, « *rupietes frangi in duas partes* ; » il doit être exposé sur une roue élevée, jusqu'à ce que sa vie s'échappe dans la douleur, *donec languendo vitam exhalaverit*. Supplice qui

(1) « Qui malos percutit et pessimos occidit, minister Dei est. — Non « potest pinguior victima mactari Deo, quam reus iniquus. — Cum homo « juste occiditur, lex eum occidit, non judex. »

fut infligé après son rapport, par les juges chargés de statuer sur les procès qu'il instruisait, *in reformatione lucorum, silvarum et nemorum Valesii* ; et la sentence exécutée par ses ordres sur la place publique de la Ferté-Milon, contre Jean de Congis et Jean de Noyon.

Cette sévérité paraîtrait excessive, si on ne connaissait l'étendue des désordres qu'elle avait à réprimer, et peut-être est-il juste de dire qu'à de pareils temps il fallait de pareils hommes. En effet, en regard de ces actes de justice inflexible, indiquons le but que le magistrat se propose, et les limites qu'il assigne lui-même à ses rigueurs : « J'ai « pensé, dit-il, que je remplirais honorablement mon de- « voir, si dans la poursuite des crimes je ne perdais pas de « vue ce qui importe le plus à la chose publique, à savoir : « Punir les scélérats, distinguer les crimes et en reconnaî- « tre les degrés, afin que chaque citoyen puisse vivre dans » l'Etat sans éprouver d'injure ; que les méchants ne puis- « sent compter sur l'impunité, que les bons puissent se sen- « tir libres et en sûreté; que les innocents ne soient pas pris « pour les coupables, et que la peine ne soit pas portée à « l'extrême pour les fautes légères. » Ailleurs il proclame cette règle que la justice et l'humanité commandent : *sanctius est relinqui facinus nocentis, quam innocentem damnare.* L'étude des livres anciens nous fait souvent reconnaître que des idées que nous réputons nouvelles, ont une ancienne date ; ne regardons-nous pas comme une nouveauté, et quelques-uns mal éclairés comme une facheuse nouveauté, l'admission en matière criminelle des circonstances atténuantes. Milles les avait recommandées : *Ex causâ, ex persona, ex ætate, ex ratione scandali, judex potest arctare pœnam aut ampliare.* Enfin je crois volontiers qu'il s'est peint lui-même lorsqu'il dit du magistrat : « Le juge doit se « montrer tel, dans sa vie publique et sa vie privée ; qu'il « soit toujours un épouvantail redouté des malfaiteurs ; que « sa mansuétude et sa bienveillance au contraire, rassurent

« les hommes de paix, et leur montre en lui une paternelle « providence (1). »

Pendant qu'il occupait à Paris la charge de prévôt, il avait été admis à rendre ses devoirs à la duchesse de Nemours, comtesse douairière de Genèvois. Cette princesse lui confia la charge de premier président, *præsidens primarius*, qui répondait à celle de lieutenant-général de baillage, à Annecy, ville capitale du comté. Pendant deux années il remplit ces fonctions avec un zèle qui lui suscita des ennemis nombreux, parmi ceux que gênait sa fidélité à ses devoirs. D'indignes ouvertures lui furent faites pour qu'il tolérât les abus en partageant leurs profits, *accessere ad me lividi, quibus mea fides erat impedimentum, ut me in eorum albo adscriberent.* Contre une inébranlable sévérité, il ne restait pour ressources à ses ennemis que l'intrigue et la calomnie. Une ligue, trop bien servie par sa qualité d'étranger, se forma en secret contre lui; un *Floquet de la Fontaine*, qui était son obligé, en devient l'âme, et dresse contre lui une dénonciation. Pendant ces menées, la pieuse duchesse sa protectrice décède, et cette mort augmente l'audace et le pouvoir de ses adversaires. Il est suspendu de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait justifié sa conduite devant le parlement de Savoie. Là, ses ennemis s'agitent en vain pour tromper les juges, puis reculer par des ajournements l'issue qu'ils prévoient; Milles obtient une éclatante réparation. Les écrits dressés contre lui sont déclarés calomnieux, leur suppression est ordonnée, et le calomniateur condamné à dix années d'exil, à une forte amende envers le fisc, à des dommages-intérêts considérables, et en outre contraint de fléchir le genou, la tête découverte, devant le magistrat ou-

(1) « Talem enim se judex omnibus prœbere debet, et publice et pri« vatim, ut terribilis quidem sit delinquentibus et indevotis; mansuetis« simus autem et mitis, omnibus placidis et paternam eis exhibens pro« videntiam. »

tragé, et de lui demander pardon de ses injures. Milles, glorieusement rétabli dans sa dignité, revient à Annecy. Mais des difficultés imprévues l'attendaient, et sa qualité de Français le fait renvoyer de sa charge. Il s'en plaint en termes amers : « Et quoique tous ceux qui avaient parti- « cipé à mon gouvernement eussent pu me servir de té- « moins, cependant, parce que j'étais Français, je fus ren- « voyé avec autant d'ignominie qu'on aurait pu le faire pour « le plus vil des hommes (1) ». Il quitta donc Annecy, à la grande joie des ennemis qu'il avait vaincus, mais suivi des regrets des bons citoyens, dont une foule lui fit cortége pendant sa première journée de marche tout entière « malgré, dit-il avec attendrissement, les difficultés du chemin. » Il revient à Paris, et dépourvu d'abord de toute fonction de magistrature, il reprit sa première profession d'avocat au parlement.

Il ne devait pas rester longtemps dans cette obscurité; l'injure qu'il avait reçue lui devint un titre à la faveur du duc de Guise. *Illustravit, mihi crede, meam amplitudinem edax inimicorum livor, ac injuria.* Il fut promptement rendu à la magistrature, et pour que la réparation fût plus complète, il fut envoyé au siége le plus rapproché de celui dont il avait été outrageusement expulsé, et nommé lieutenant-général pour le Roi au baillage des pays de *Bugey et Véromey* (*Val Romey*.) C'est là qu'il écrivit son dernier ouvrage, et que nous perdons par conséquent toute trace des actes ultérieurs de sa vie. Peut-être en reste-t-il dans les archives de ces provinces, dans lesquelles il ne m'a pas été possible de les rechercher.

Le récit de ces derniers faits a besoin pour être bien compris, d'être rapproché de quelques circonstances historiques

(1) « Omnes qui eadem in gubernatione versati sunt, etsi testes mihi « esse potuerint, tamen quia Gallus essem haud secùs ignominius ex- « pulsus sum quam vilissimum aliquem expelli conveniat. »

peu connues ou trop peu importantes pour être toujours présentes à la mémoire.

La duchesse de Nemours, comtesse douairière du Genévois, ne peut être que Charlotte d'Orléans, à qui François Ier avait donné le duché de Nemours, en la mariant à Philippe de Savoie, qui lui-même avait reçu en apanage de son frère Charles, le comté de Genévois, dont Annecy était la capitale. On sait d'ailleurs que François Ier avait dépouillé de ses Etats le prince Charles de Savoie, et par conséquent le Bugey et le Val-Romey, qui en faisaient partie, se trouvaient administrés au nom du roi de France. Ceci explique comment Milles fut envoyé à Annecy pour la duchesse, et dans le Bugey pour le Roi. Quant à l'expulsion d'Annecy, elle peut s'expliquer de cette manière : Le duché de Nemours, qui n'avait été concédé que sous condition de rachat, avait été retiré, soit à la duchesse, soit à son fils par arrêt du parlement. D'une autre part, le comté de Genévois n'étant point venu sous le gouvernement du roi de France, le renvoi de Milles de ses fonctions de magistrature, put n'être qu'un retour aux lois du pays qui peut-être en refusaient le titre aux étrangers ; peut-être aussi, la brusquerie de ce renvoi était-elle due à quelque rancune secrète née du retrait du duché de Nemours. Quelques difficultés de date ne permettent pas d'affirmer pleinement ces dernières conjectures.

J'ai exposé tout ce que les ouvrages de Milles peuvent apprendre de sa vie et de son caractère ; ces documents trop rares doivent néanmoins suffire pour relever sa mémoire d'un injuste oubli. Notre province peut légitimement se faire honneur de cette existence laborieuse si courageusement dévouée au bien public, de ce caractère si persévérant et si ferme dans sa lutte contre le mal, qu'une conscience éclairée de la plus pure lumière de justice préserve toujours cependant de l'entraînement vers l'excès.

Il nous reste maintenant à apprécier le mérite propre des ouvrages qu'il a laissés. Je ne dirai rien de l'*Enchiridion*

appellationis, dont je n'ai pu avoir un exemplaire sous les yeux, si ce n'est que tout porte à croire que c'est le moins important de ses écrits. Je parlerai d'abord du traité de la poursuite des crimes ; par sa date et par sa valeur, c'est celui des trois ouvrages qui me paraît tenir le premier rang. Il le commença pendant la première partie de son exercice des fonctions de prévôt, et l'acheva pendant la deuxième, après avoir terminé la mission qui lui avait été confiée pour la réformation des forêts. *His curis liber, ac mihi, meisque studiis redditus nihil propius habui quàm rebus vulgaribus domesticisque prorsùs neglectis, quod interceptum erat, ad finem perducere, posteritatique, quantum in me situm est, inservire.*

Dans sa dédicace au roi François Ier, l'auteur en indique l'origine et le but. « Il a été investi par le roi d'une juridiction extraordinaire, dont l'importance a frappé son esprit. Dans les débats des intérêts civils, le tort qu'éprouverait injustement un plaideur dans sa fortune, ne va pas toujours jusqu'à sa ruine extrême ; il peut être réparé par le travail, l'économie, les chances heureuses ; les condamnations criminelles même, lorsqu'elles infligent les peines de 2e ordre (*pœnæ minores)*, ne portent souvent qu'une légère atteinte à l'honneur des citoyens ; mais lorsque la décision du juge va jusqu'à la peine capitale, rien ne peut être réparé, et comme elle entraîne la confiscation des biens, la misère et l'infamie s'étendent jusque sur la postérité de la victime. En cette matière, le danger est d'autant plus imminent, que c'est par faveur seulement que l'accusé obtient l'assistance d'un conseil. Le juge, qui tient seul en sa main le salut ou la perte de l'accusé, ne saurait donc être trop éclairé ; car le roi, dont il tient ses pouvoirs, est armé du glaive de justice plus encore pour protéger les bons que pour punir les méchants. Pénétré de ces sentiments, il s'est persuadé que pour accomplir dans leur plénitude les devoirs de sa charge, il devait mettre par écrit les enseignements qu'il tenait de ses études

et de l'expérience acquise dans la pratique de ses fonctions (1). » Est-il rien de plus louable que ce penchant à élargir soi-même le cercle de ses devoirs, et ce soin assidu à découvrir de nouveaux services à rendre à son pays ?

Pour ne rien refuser à cet ouvrage de l'estime qu'il mérite, il est indispensable de considérer quel était, à l'époque de sa publication, l'état général des connaissances en ce qui concerne le droit criminel. J'ai consulté les catalogues de plusieurs grandes bibliothèques, de celles notamment qui sont le plus particulièrement consacrées à la jurisprudence, comme celle de Sainte-Geneviève et celle des avocats de Paris, et je n'ai trouvé inscrit sur leurs tables le nom d'aucun auteur français qui, avant Milles, eût écrit spécialement sur le droit pénal ou sur la procédure criminelle (2); à cet égard, rien n'était encore codifié dans la législation française ; à peine quelques rares articles d'ordonnances avaient indiqué la peine de quelques crimes ou délits particuliers ; les coutumes attribuaient aux hauts justiciers le droit de condamner à la peine de mort, et ne déterminaient pas les cas où cette peine était applicable. La tradition, en traversant les siècles, s'était chargée de règles empruntées aux lois romaines, à celles des Francs, aux saintes Écritures ; mais les juges, trop peu instruits en général pour en connaître les sources, les appliquaient presqu'arbitrairement, et souvent, sans doute, avec peu de discernement. Milles comprit l'insuffisance de cette situation, et conçut la pensée, pour arrêter le désordre, de substituer la règle écrite à la tradition, c'est-à-dire de faire pour le droit criminel ce que la rédaction des coutumes avait fait pour le droit civil. Un génie supérieur, armé d'une grande puissance politique, aurait songé peut-être à substituer une législation nouvelle

(1) Quæ interdiù egissem, nocte scribendo adnotabam.

(2) V. pourtant le 3e livre fort court du *Speculum juris*, sur la procédure criminelle.

« à cet amas d'opinions (j'emprunte ici les paroles de Becca-
« ria), composé des débris de la législation d'un ancien
« peuple conquérant, compilés par l'ordre d'un prince qui
« régnait à Constantinople dix siècles auparavant, mêlés
« ensuite aux usages des Lombards et ensevelis dans un
« fatras de commentaires obscurs. » Un simple magistrat ne pouvait embrasser un tel dessein, et c'était faire preuve déjà d'une intelligence élevée, d'un noble zèle et d'un savant courage, que d'entreprendre d'extraire de cette gangue les textes primitifs, et de les mettre sous les yeux des juges en regard des crimes dont ils déterminaient la peine ; muni de ce guide, le juge ne pouvait plus s'égarer. Milles rassembla donc dans un ordre convenable les lois criminelles éparses dans les lois romaines, les institutions canoniques, la législation hébraïque, et même dans les récits de l'histoire sainte ; car pour ne pas laisser un crime impuni, le juge était parfois obligé de s'autoriser d'un exemple, et ceux des livres saints avaient le plus d'autorité.

Ce n'était pas assez : la loi pénale frappe le coupable, mais ne protège pas l'innocent ; elle proclame la vérité de droit, mais ne peut rien sur la vérité de fait. Les lois de la procédure ont ce double but. Pour ne pas laisser son ouvrage incomplet, Milles aborde son sujet sous les deux rapports ; il trace parallèlement les règles pour informer et les règles pour condamner ; son livre est tout à la fois un code pénal et un formulaire d'instruction criminelle ; et néanmoins, pour ne pas trop embrasser, il paraît vouloir borner son travail aux crimes qui sont punis de la peine capitale, *magis quæ ad caput vitamque hominis spectant* ; ce cadre ne semblera pas trop étroit, si l'on considère que dans le chapitre intitulé de la peine de mort, il énumère au nombre de cinquante-cinq les crimes auxquels elle peut être appliquée (1). Ce

(1) « Jure divino xx casibus, mors fuit reis indicta, Levitique cap. xx,
« xxi, xxiv. Bald. n° 14, quadraginta septem enumerat. Milæus

cadre, néanmoins, s'étend comme malgré lui sous sa plume ; la crainte de négliger ce qui est utile l'entraîne, et lorsqu'on a parcouru l'ouvrage dans son entier, on est convaincu qu'il a laissé bien peu de chose à dire sur la matière du droit criminel. En résumé, je ne crois pas qu'il y ait un livre que l'on puisse consulter avec plus de fruit pour la recherche des origines de cette branche de la législation. L'auteur, suivant la méthode des glossateurs, est plus que sobre de controverses ; il les écarte de parti pris ; ce ne sont jamais des opinions qu'il propose, ce sont des textes qu'il cite, conduisant toujours directement son lecteur à la source où il a puisé ; il y met peu du sien, n'a nul souci d'étaler son propre mérite, néglige tout ornement, et se presse toujours vers l'utile par le chemin le plus court.

Ce livre, remarquable surtout par la richesse des matières, n'est point une œuvre d'art, c'est une œuvre toute de science et de sagesse.

Le troisième ouvrage de Jean Milles (1) se rapproche de la méthode dialectique : c'est une compilation expliquée, commentée et conférée des articles disséminés dans diverses ordonnances, et principalement puisées dans l'ordonnance de 1539, qui ont trait à la procédure civile. Ce traité doctrinal est d'ailleurs le produit de la même pensée qui porta son auteur à écrire le traité de la *Poursuite des Crimes*. Réunir en un même corps des lois de même nature éditées à des époques diverses, mélangées à des lois de différents ordres, puisées à des sources éloignées ; les coordonner dans leur ensemble pour en faire ressortir les principes communs, les ranger dans un ordre méthodique pour en faciliter l'application, les éclairer par une judicieuse interprétation, tel est le but et le résultat obtenu par l'auteur. Les premières

« ad calcem praxis suæ unum et quinquaginta. (P. J. Papon. comment.
« Cout. de Bourb.) »

(1) Hanc et tertiam operis æditionem ædere cœpi.

phrases de la préface font remonter la composition et la première publication de ce livre à l'époque du séjour à Annecy; mais le commentaire, au lieu d'être en latin, était écrit en langue vulgaire (*linguâ vernacula*, en français probablement). Cette innovation, pour laquelle nous verrons plus tard un des commentateurs de notre coutume lutter contre l'opinion, fut probablement mal accueillie ; la langue nationale paraissait encore indigne d'interpréter la science ; elle était peut-être insuffisante.

Quoique la vie de Milles ait été consacrée presqu'entière à l'étude et à la pratique du droit, *cùm bonam ætatis partem in juris cognitione, causisque forensibus consumpsissem*, et qu'il ait justifié par de rudes travaux cette sentence inscrite au-dessous de ses armoiries : *Vita hominis militia*, cependant un passage de la préface de l'un de ses livres laisse clairement entrevoir qu'il était ami des lettres, et se distinguait même par la délicatesse du goût.

On sait que le latin des jurisconsultes du XVe et du XVIe siècle n'est rien moins que cicéronien, et appartient à la décadence. Notre auteur, obligé de parler ce langage, éprouve le besoin de s'en excuser : « Si le langage de ce « livre te paraît un peu grossier, lecteur, n'oublies, je te « prie, d'où il vient et de quelle école il sort : savoir, celle « de Bartole et de Balde, dont il a fallu presque toujours « rendre l'expression. Alors même qu'il eût été dressé par « un maître des plus éloquents, le style devait en être mis « à la portée de ceux pour qui il est écrit. « *Quod si isti* « *libelli rudius loquantur, lector, quæso aures tuas non* « *lædant*; *memineris unde prodeant, et in quâ scholâ* « *edocti, Bartholi videlicet et Baldi et similium, quorum* « *voces plerumque reddere necesse fuit. Ut enim ab elo*« *quentissimis instructi essent, tamen moderandus erat* « *stilus ad eorum captum quibus instituebantur.* » Il rappelle que chaque science a sa langue à part, et invoque le témoignage d'Euripide et de Cicéron lui-même : « *Cons*

« *truantur earum rerum vocabula, quæ in quâque arte ver-*
« *santur.* »

Il termine enfin en exprimant un vœu qui ne laisse pas de doute sur son goût pour les lettres : « J'espère, dit-il, qu'un « jour Dieu m'accordera ce repos dans les lettres, objet de « mes désirs, et me rendra ce temps où mon âme s'épa- « nouissait au délicieux commerce des muses, avec lesquelles « il me serait doux de vieillir. « *Dabitur olim, Deo faciente,* « *quod tantopere cupio litterarum otium, renasceturque* « *illud tempus, in quo meum plane in musarum deliciis* « *exhilarem animum, et cum illis feliciter consenescam.* »

MÉPLAIN *aîné.*

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÉRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS.

LUE DANS LES SÉANCES DU 1er ET DU 15 DÉCEMBRE 1855.

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

Dans son cours de littérature dramatique, M. St.-Marc Girardin a traité de l'amour maternel sur la scène. Il l'a fait avec cette hauteur de vues, cette sûreté de jugement, cette exquise délicatesse qu'il apporte dans les appréciations des chefs-d'œuvre de nos grands poètes. C'est un coup d'œil de maître jeté sur un des sentiments dont les tragiques bien inspirés ont su tirer, dans l'intérêt de l'art, le plus heureux parti. Je n'ai la prétention ni de refaire le tableau qu'il a si heureusement tracé, ni de contredire ses conclusions si conformes à la fois au bon goût, à la saine critique et aux inspirations du cœur. Je me propose de prendre la question d'un point de vue moins élevé et moins général, et, sans m'interdire les rapprochements et les comparaisons d'où jaillissent souvent des traits de lumière, je veux examiner en

détail et pour chacun de nos trois principaux tragiques en particulier, les rôles de mères qu'ils ont introduits sur la scène. Il m'a paru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt littéraire à rechercher par quels mobiles ils les ont fait agir, quelles affections dominantes ils leur ont prêtées, quelles impressions produit sur le lecteur le développement de leurs caractères.

De cette analyse faite sans parti pris de soumettre telle ou telle conception théâtrale à une appréciation systématique et préconçue, peut-être ressortira-t-il qu'ici le sentiment maternel a été sacrifié à une donnée fausse ou à un effet violent; que là, il a été traduit avec une si simple et si touchante émotion, qu'il paraît l'expression même de la nature plutôt qu'une combinaison de l'art; qu'ailleurs, il est tendu, forcé, dénaturé en vue de produire un intérêt plus saisissant. Nous verrons d'ailleurs que si les poètes, en variant les caractères, les situations et les influences, sont arrivés à créer des personnages différents les uns des autres, chacun d'eux semble pourtant s'attacher à reproduire plus particulièrement un type spécial. Sans doute, dans l'œuvre de chaque auteur, après les essais plus ou moins heureux du début, il y a un point culminant autour duquel brillent, comme autant d'astres radieux, les principales créations de son génie, point au-delà duquel, à moins qu'il ne s'arrête tout-à-coup dans la carrière, commence ordinairement un sensible déclin; il me semble pourtant que la manière de comprendre les situations, de mettre les passions en jeu, de développer les caractères, d'exprimer les sentiments, offre dans les différentes parties de l'œuvre, quelques points de ressemblance qu'il est facile de saisir: les créations du poète sont filles du même esprit, il n'est pas extraordinaire qu'elles se laissent reconnaître par une physionomie de famille:

Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Dans l'étude modeste que je me propose de faire, je ne m'occuperai ni de la diction ni du style. On sait que les différences entre nos auteurs ne sont pas moins tranchées sous ce rapport que sous celui de l'invention dramatique, et qu'en général, dans chacun d'eux, la beauté de l'expression suit la beauté du fond. Je laisserai également de côté toute question d'érudition; je ne rechercherai point la trace de ce que nos poètes ont pu emprunter soit à l'antiquité, soit aux théâtres étrangers dans la conception de leurs personnages. Je les prendrai tels qu'ils se montrent dans l'œuvre du poète, et je les jugerai, en dehors de toute théorie systématique, uniquement d'après les impressions naturelles que leurs actes, leurs paroles et leurs sentiments peuvent produire sur un lecteur attentif. Les seuls rapprochements que je me permettrai, seront ceux qui pourront résulter de l'identité de situation dans les pièces du même auteur ou dans celles des deux autres. Sans doute, je serai bien obligé de marquer l'influence que telle donnée, telle situation, tel incident venant affecter les sentiments et les dispositions du personnage étudié, exercera sur l'économie et la marche générale du drame; mais, autant que possible, je me renfermerai dans la sphère d'action où se développeront ses sentiments bons ou mauvais, proportionnant l'étendue de mes réflexions à l'importance du rôle soumis à l'analyse.

Dans mon travail d'investigation générale qui embrassera, au point de vue particulier où je me place, l'ensemble du théâtre tragique des trois poètes, j'exhumerai peut-être quelques personnages assez peu connus, perdus qu'ils sont dans des pièces que leur infériorité ne signale point à l'attention des lecteurs. J'avoue que sur ces dernières limites il ne saurait guère y avoir à glaner rien qui puisse contribuer à la gloire de l'auteur, ou arrêter longtemps l'attention qui se porte plus volontiers sur les grandes et heureuses conceptions de nos poètes. Mais peut-être me pardonnera-t-on ces excursions sur des terres peu connues, en considération de ce

que j'en rapporterai d'assez propre à piquer au moins la curiosité.

J'ai cru devoir aussi comprendre dans mon analyse les femmes qui, dans les trois tragiques, représentent, à un titre quelconque, les sentiments maternels, et jouent, dans leurs pièces, un rôle de dévoûment et d'affection qui fait de ces femmes de véritables mères.

CHAPITRE PREMIER.

Les Mères dans Corneille.

Corneille a fait figurer des mères dans sept de ses pièces héroïques, les seules qui soient l'objet de cette étude. En général, elles n'y jouent qu'un rôle secondaire, excepté dans *Rodogune*, et presque partout ce rôle est odieux. Où trouver la raison qui a porté Corneille à sacrifier un personnage dont les sentiments devraient exciter naturellement la sympathie ? Est-ce hasard ? Est-ce système ? Est-ce nécessité de faire ressortir par le contraste d'autres personnages plus favorisés ? Est-ce absence chez le poète de ce fonds de sentiments tendres et délicats, de ce foyer d'affections douces et expansives, qui paraissent une condition indispensable pour produire ces émotions dont la source est au cœur ? La tradition et l'histoire lui ont sans doute imposé, dans plus d'une pièce, des faits et des caractères qu'il n'était pas libre de modifier à sa guise ; mais là même où il paraît avoir été maître de donner à ses personnages les sentiments qu'il lui convenait ; là où les rôles sont éclos tout entiers de son imagination, il ne semble pas s'être préoccupé beaucoup de ménager des incidents, d'amener des situations qui lui permissent ces effusions de tendresse qui s'épanchent si

naturellement du cœur d'une mère. Je le sais, et l'expérience ne le prouve que trop, la nature produit, même dans les sphères les plus élevées, des femmes qui n'ont de mères que le nom, chez lesquelles les passions étouffent le sentiment de l'amour maternel. Dans le monde, elles sont l'exécration des âmes nobles et généreuses; mises sur la scène, pourraient-elles inspirer autre chose que l'horreur sans mélange de pitié? Que Corneille n'ait nullement cherché à exciter l'intérêt en faveur de celles qu'il a représentées sous de pareils traits, c'est ce qui est évident pour presque toutes ses créations de ce genre. Mais, avouons-le, les habitudes d'esprit, les conceptions ordinaires du grand poète, son tempérament dramatique, si je puis ainsi parler, ne le prédisposaient guère à inventer des scènes où un sentiment simple, naturel et touchant devait trouver à s'épancher. Chez lui, c'est l'énergie, la grandeur, quelquefois un peu factice et déclamatoire, c'est l'emphase, c'est le grandiose qui domine. Il porte ses personnages dans une sphère, il les fait vivre d'une vie, il les anime de sentiments qui ne se mesurent plus sur les nôtres. Il les chausse réellement du cothurne; ils n'ont plus précisément la taille humaine. Ce qu'il veut exciter, ce qu'il excite au moins, c'est l'admiration. Avec de telles dispositions, il rencontrera souvent la force, l'élévation, l'éclat, rarement la grâce, la douceur, le pathétique tendre et touchant: il transporte beaucoup plus qu'il n'émeut. Voilà, si je ne me trompe, la cause de l'infériorité de Corneille dans la peinture des sentiments maternels.

Voyons, au surplus, ce qui résultera de l'examen détaillé de chacun des rôles de mères dans les pièces de notre poète.

§ 1er. — MÉDÉE.

Médée, on le sait, est la première tragédie donnée par Corneille, en 1635; il avait alors 30 ans. On n'en connaît et on n'en cite guère que la fameuse réponse de *Médée* à cette question de sa suivante:

Dans un si grand revers que vous reste-t-il ? — Moi,
Moi, dis-je ; et c'est assez.

Pas plus que le fond de la pièce, cette réponse n'appartient à Corneille : c'est le *Medæa superest* de Sénèque.

Ce sujet de Médée, qui a été traité dans l'antiquité par Euripide, Ovide et Sénèque, comporte sans doute toute l'horreur tragique. La tradition l'a donné à notre poète presque tout entier, et il ne nie pas que ce qu'il y a ajouté approche bien peu de ce qu'il a traduit de Sénèque. Ce n'est pas, sans doute, un intérêt de sympathie que peut exciter cette espèce de Mégère qui, déjà souillée de crimes, s'avise, en dernier lieu, de concevoir et d'accomplir le massacre de ses propres enfants, pour se venger de son époux Jason qui lui préfère Créuse.

Dans l'examen de cette pièce, Corneille s'est aveuglé jusqu'à dire que *Médée attire si bien de son côté toute la faveur de l'auditoire, qu'on excuse sa vengeance après l'indigne traitement qu'elle a reçu de Créon qui la chasse de ses états, et de Jason qui l'abandonne.* J'aime mieux l'appréciation de Voltaire, lorsqu'il dit que *Médée est une méchante femme qui se venge d'un méchant homme ; que ses sentiments nous révoltent, et que son parricide est d'une atrocité dégoutante.* Dans le paroxisme de sa fureur jalouse, la magicienne peut frapper d'épouvante et de terreur ; mais s'attirer la *faveur*, cela paraît impossible ; à moins qu'il ne faille prendre à la lettre et dans un sens moral, ce que dit Boileau, en parlant de la tragédie :

Qu'il n'est point de monstre odieux
Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.
Et qu'un art agréable
Du plus affreux objet fait un objet aimable.

Mais laissons de côté les emportements furieux de l'épouse trompée, trahie, lâchement abandonnée, et voyons s'il reste quelques traces du sentiment maternel dans ce cœur ulcéré.

Quand au 1er acte, elle s'écrie :

Déchirer par morceaux l'enfant aux yeux du père
N'est pas le moindre effet qui suivra ma colère,

sans doute elle ne fait qu'allusion à son passé ; elle ne songe pas encore à assouvir sa vengeance par le meurtre de ses propres enfants.

Mais, lorsque Jason lui a refusé la satisfaction d'emmener au moins ses enfants dans sa fuite, son exécrable dessein paraît bientôt arrêté :

Par eux mon bras, armé d'une juste rigueur,
Va trouver des chemins à lui percer le cœur.

C'est en vain que sa confidente Nérine cherche à l'en détourner :

Madame, épargnez-les, épargnez vos entrailles.

Elle n'écoute que les conseils de sa rage.

Si elle éprouve un moment d'hésitation dans le monologue du 5e acte; si la nature lutte un moment contre la soif de la vengeance, la passion l'emporte bientôt :

Mais ils sont innocents !..... —
Ils sont trop criminels d'avoir Jason pour père,.... —
Mais quoi ! j'ai beau contre eux animer mon audace,
La pitié la combat et se met à sa place.....
De l'amour aussitôt je passe à la colère,
Des sentiments de femme aux tendresses de mère..... —
Il me prive de vous, et je l'en vais priver..... —
Mais ma pitié renaît et revient me braver..... —
N'en délibérons plus, mon bras en résoudra.
Je vous perds, mes enfants, mais Jason vous perdra.

Enfin quand, le crime une fois consommé, Jason songe lui-même à immoler ces malheureux, pour venger Créon et Créuse qui viennent d'expirer dévorés par le brûlant poison de la magicienne; quand il se prépare à infliger à Médée le tourment de les voir massacrer à ses yeux, père vraiment digne d'une telle mère, elle a l'affreux courage de le railler en face de leurs cadavres :

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi conclurons-

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÉRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS.

LUE DANS LES SÉANCES DU 1er ET DU 15 DÉCEMBRE 1855,

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

Dans son cours de littérature dramatique, M. St.-Marc Girardin a traité de l'amour maternel sur la scène. Il l'a fait avec cette hauteur de vues, cette sûreté de jugement, cette exquise délicatesse qu'il apporte dans les appréciations des chefs-d'œuvre de nos grands poètes. C'est un coup d'œil de maître jeté sur un des sentiments dont les tragiques bien inspirés ont su tirer, dans l'intérêt de l'art, le plus heureux parti. Je n'ai la prétention ni de refaire le tableau qu'il a si heureusement tracé, ni de contredire ses conclusions si conformes à la fois au bon goût, à la saine critique et aux inspirations du cœur. Je me propose de prendre la question d'un point de vue moins élevé et moins général, et, sans m'interdire les rapprochements et les comparaisons d'où jaillissent souvent des traits de lumière, je veux examiner en

détail et pour chacun de nos trois principaux tragiques en particulier, les rôles de mères qu'ils ont introduits sur la scène. Il m'a paru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt littéraire à rechercher par quels mobiles ils les ont fait agir, quelles affections dominantes ils leur ont prêtées, quelles impressions produit sur le lecteur le développement de leurs caractères.

De cette analyse faite sans parti pris de soumettre telle ou telle conception théâtrale à une appréciation systématique et préconçue, peut-être ressortira-t-il qu'ici le sentiment maternel a été sacrifié à une donnée fausse ou à un effet violent; que là, il a été traduit avec une si simple et si touchante émotion qu'il paraît l'expression même de la nature plutôt qu'une combinaison de l'art; qu'ailleurs, il est tendu, forcé, dénaturé en vue de produire un intérêt plus saisissant. Nous verrons d'ailleurs que si les poètes, en variant les caractères, les situations et les influences, sont arrivés à créer des personnages différents les uns des autres, chacun d'eux semble pourtant s'attacher à reproduire plus particulièrement un type spécial. Sans doute, dans l'œuvre de chaque auteur, après les essais plus ou moins heureux du début, il y a un point culminant autour duquel brillent, comme autant d'astres radieux, les principales créations de son génie, point au-delà duquel, à moins qu'il ne s'arrête tout-à-coup dans la carrière, commence ordinairement un sensible déclin; il me semble pourtant que la manière de comprendre les situations, de mettre les passions en jeu, de développer les caractères, d'exprimer les sentiments, offre dans les différentes parties de l'œuvre, quelques points de ressemblance qu'il est facile de saisir : les créations du poète sont filles du même esprit, il n'est pas extraordinaire qu'elles se laissent reconnaître par une physionomie de famille :

Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Dans l'étude modeste que je me propose de faire, je ne m'occuperai ni de la diction ni du style. On sait que les différences entre nos auteurs ne sont pas moins tranchées sous ce rapport que sous celui de l'invention dramatique, et qu'en général, dans chacun d'eux, la beauté de l'expression suit la beauté du fond. Je laisserai également de côté toute question d'érudition; je ne rechercherai point la trace de ce que nos poètes ont pu emprunter soit à l'antiquité, soit aux théâtres étrangers dans la conception de leurs personnages. Je les prendrai tels qu'ils se montrent dans l'œuvre du poète, et je les jugerai, en dehors de toute théorie systématique, uniquement d'après les impressions naturelles que leurs actes, leurs paroles et leurs sentiments peuvent produire sur un lecteur attentif. Les seuls rapprochements que je me permettrai, seront ceux qui pourront résulter de l'identité de situation dans les pièces du même auteur ou dans celles des deux autres. Sans doute, je serai bien obligé de marquer l'influence que telle donnée, telle situation. tel incident venant affecter les sentiments et les dispositions du personnage étudié, exercera sur l'économie et la marche générale du drame; mais, autant que possible, je me renfermerai dans la sphère d'action où se développeront ses sentiments bons ou mauvais, proportionnant l'étendue de mes réflexions à l'importance du rôle soumis à l'analyse.

Dans mon travail d'investigation générale qui embrassera, au point de vue particulier où je me place, l'ensemble du théâtre tragique des trois poètes, j'exhumerai peut-être quelques personnages assez peu connus, perdus qu'ils sont dans des pièces que leur infériorité ne signale point à l'attention des lecteurs. J'avoue que sur ces dernières limites il ne saurait guère y avoir à glaner rien qui puisse contribuer à la gloire de l'auteur, ou arrêter longtemps l'attention qui se porte plus volontiers sur les grandes et heureuses conceptions de nos poètes. Mais peut-être me pardonnera-t-on ces excursions sur des terres peu connues, en considération de ce

que j'en rapporterai d'assez propre à piquer au moins la curiosité.

J'ai cru devoir aussi comprendre dans mon analyse les femmes qui, dans les trois tragiques, représentent, à un titre quelconque, les sentiments maternels, et jouent, dans leurs pièces, un rôle de dévoûment et d'affection qui fait de ces femmes de véritables mères.

CHAPITRE PREMIER.

Les Mères dans Corneille.

Corneille a fait figurer des mères dans sept de ses pièces héroïques, les seules qui soient l'objet de cette étude. En général, elles n'y jouent qu'un rôle secondaire, excepté dans *Rodogune*, et presque partout ce rôle est odieux. Où trouver la raison qui a porté Corneille à sacrifier un personnage dont les sentiments devraient exciter naturellement la sympathie ? Est-ce hasard ? Est-ce système ? Est-ce nécessité de faire ressortir par le contraste d'autres personnages plus favorisés ? Est-ce absence chez le poète de ce fonds de sentiments tendres et délicats, de ce foyer d'affections douces et expansives, qui paraissent une condition indispensable pour produire ces émotions dont la source est au cœur ? La tradition et l'histoire lui ont sans doute imposé, dans plus d'une pièce, des faits et des caractères qu'il n'était pas libre de modifier à sa guise ; mais là même où il paraît avoir été maître de donner à ses personnages les sentiments qu'il lui convenait ; là où les rôles sont éclos tout entiers de son imagination, il ne semble pas s'être préoccupé beaucoup de ménager des incidents, d'amener des situations qui lui permissent ces effusions de tendresse qui s'épanchent si

naturellement du cœur d'une mère. Je le sais, et l'expérience ne le prouve que trop, la nature produit, même dans les sphères les plus élevées, des femmes qui n'ont de mères que le nom, chez lesquelles les passions étouffent le sentiment de l'amour maternel. Dans le monde, elles sont l'exécration des âmes nobles et généreuses; mises sur la scène, pourraient-elles inspirer autre chose que l'horreur sans mélange de pitié? Que Corneille n'ait nullement cherché à exciter l'intérêt en faveur de celles qu'il a représentées sous de pareils traits, c'est ce qui est évident pour presque toutes ses créations de ce genre. Mais, avouons-le, les habitudes d'esprit, les conceptions ordinaires du grand poète, son tempérament dramatique, si je puis ainsi parler, ne le prédisposaient guère à inventer des scènes où un sentiment simple, naturel et touchant devait trouver à s'épancher. Chez lui, c'est l'énergie, la grandeur, quelquefois un peu factice et déclamatoire, c'est l'emphase, c'est le grandiose qui domine. Il porte ses personnages dans une sphère, il les fait vivre d'une vie, il les anime de sentiments qui ne se mesurent plus sur les nôtres. Il les chausse réellement du cothurne; ils n'ont plus précisément la taille humaine. Ce qu'il veut exciter, ce qu'il excite au moins, c'est l'admiration. Avec de telles dispositions, il rencontrera souvent la force, l'élévation, l'éclat, rarement la grâce, la douceur, le pathétique tendre et touchant: il transporte beaucoup plus qu'il n'émeut. Voilà, si je ne me trompe, la cause de l'infériorité de Corneille dans la peinture des sentiments maternels.

Voyons, au surplus, ce qui résultera de l'examen détaillé de chacun des rôles de mères dans les pièces de notre poète.

§ 1er. — MÉDÉE.

Médée, on le sait, est la première tragédie donnée par Corneille, en 1635; il avait alors 30 ans. On n'en connaît et on n'en cite guère que la fameuse réponse de *Médée* à cette question de sa suivante:

Dans un si grand revers que vous reste-t-il? — Moi,
Moi, dis-je; et c'est assez.

Pas plus que le fond de la pièce, cette réponse n'appartient à Corneille : c'est le *Medœa superest* de Sénèque.

Ce sujet de Médée, qui a été traité dans l'antiquité par Euripide, Ovide et Sénèque, comporte sans doute toute l'horreur tragique. La tradition l'a donné à notre poète presque tout entier, et il ne nie pas que ce qu'il y a ajouté approche bien peu de ce qu'il a traduit de Sénèque. Ce n'est pas, sans doute, un intérêt de sympathie que peut exciter cette espèce de Mègère qui, déjà souillée de crimes, s'avise, en dernier lieu, de concevoir et d'accomplir le massacre de ses propres enfants, pour se venger de son époux Jason qui lui préfère Créuse.

Dans l'examen de cette pièce, Corneille s'est aveuglé jusqu'à dire que *Médée attire si bien de son côté toute la faveur de l'auditoire, qu'on excuse sa vengeance après l'indigne traitement qu'elle a reçu de Créon qui la chasse de ses états, et de Jason qui l'abandonne.* J'aime mieux l'appréciation de Voltaire, lorsqu'il dit que *Médée est une méchante femme qui se venge d'un méchant homme; que ses sentiments nous révoltent, et que son parricide est d'une atrocité dégoutante.* Dans le paroxisme de sa fureur jalouse, la magicienne peut frapper d'épouvante et de terreur; mais s'attirer la *faveur*, cela paraît impossible; à moins qu'il ne faille prendre à la lettre et dans un sens moral, ce que dit Boileau, en parlant de la tragédie :

Qu'il n'est point de monstre odieux
Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.
Et qu'un art agréable
Du plus affreux objet fait un objet aimable.

Mais laissons de côté les emportements furieux de l'épouse trompée, trahie, lâchement abandonnée, et voyons s'il reste quelques traces du sentiment maternel dans ce cœur ulcéré.

Quand au 1er acte, elle s'écrie :

Déchirer par morceaux l'enfant aux yeux du père
N'est pas le moindre effet qui suivra ma colère,

sans doute elle ne fait qu'allusion à son passé; elle ne songe pas encore à assouvir sa vengeance par le meurtre de ses propres enfants.

Mais, lorsque Jason lui a refusé la satisfaction d'emmener au moins ses enfants dans sa fuite, son exécrable dessein paraît bientôt arrêté :

Par eux mon bras, armé d'une juste rigueur,
Va trouver des chemins à lui percer le cœur.

C'est en vain que sa confidente Nérine cherche à l'en détourner :

Madame, épargnez-les, épargnez vos entrailles.

Elle n'écoute que les conseils de sa rage.

Si *elle* éprouve un moment d'hésitation dans le monologue du 5e acte; si la nature lutte un moment contre la soif de la vengeance, la passion l'emporte bientôt :

Mais ils sont innocents !..... —
Ils sont trop criminels d'avoir Jason pour père..... —
Mais quoi ! j'ai beau contre eux animer mon audace,
La pitié la combat et se met à sa place.....
De l'amour aussitôt je passe à la colère,
Des sentiments de femme aux tendresses de mère..... —
Il me prive de vous, et je l'en vais priver..... —
Mais ma pitié renaît et revient me braver..... —
N'en délibérons plus, mon bras en résoudra.
Je vous perds, mes enfants, mais Jason vous perdra.

Enfin quand, le crime une fois consommé, Jason songe lui-même à immoler ces malheureux, pour venger Créon et Créuse qui viennent d'expirer dévorés par le brûlant poison de la magicienne; quand il se prépare à infliger à Médée le tourment de les voir massacrer à ses yeux, père vraiment digne d'une telle mère, elle a l'affreux courage de le railler en face de leurs cadavres :

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi concluerons-

nous que si, pour le temps où elle parut, Médée est une conception tragique d'un puissant effet, cet effet est obtenu par le sacrifice d'un sentiment trop noble pour que le cœur ne proteste pas en sa faveur contre la passion violente à laquelle il est immolé.

§. 2.— MARCELLE (DANS THÉODORE).

Nous venons de voir Médée, transportée d'une jalouse rage, souiller sa main du sang de ses enfants, pour assouvir sa vengeance. Marcelle, pour accomplir la sienne, ne craint pas de s'associer à l'action la plus infâme et la plus révoltante. Elle est outrée de dépit de voir sa fille Flavie dédaignée par son beau-fils Placide. Malgré toutes les faveurs qu'elle a accumulées sur sa tête, il s'obstine à lui préférer Théodore, jeune princesse chrétienne, qui, dans l'ardeur de son zèle religieux, ne peut répondre à cet amour profane. La marâtre, pour se débarrasser de cette rivale involontaire, se propose d'abord de la faire périr comme chrétienne ; puis, quand elle voit l'ardente néophyte prête à voler avec bonheur au-devant du martyre, elle se prête à l'accomplissement de l'odieuse pensée qu'a conçue le gouverneur d'Antioche, le lâche Valens, son mari, pour dégoûter Placide d'un amour qui contrarie ses projets : il ne s'agit de rien moins que de livrer Théodore à la prostitution. Marcelle ne se contente pas de donner son assentiment à cet expédient abominable, elle a recours à une ruse infâme pour que la victime ne puisse échapper à l'opprobre qui l'attend.

Tout le monde sait que la tragédie chrétienne de *Théodore*, qui était loin de laisser entrevoir le chef-d'œuvre de *Polyeucte*, tomba, à la première représentation, devant la juste susceptibilité des spectateurs, que révolta cette pensée de prostitution. Il y a, en effet, dans le projet dont Marcelle se fait complice, quelque chose d'ignoble qui soulève d'autant plus l'indignation, que la cause de cette persécution

odieuse est moins fondée. Marcelle a beau prétendre que sa fille mourra de l'indifférence de Placide (et le poète la fait mourir effectivement), on sent que c'est la vanité blessée de cette femme orgueilleuse qui l'inspire plutôt que sa tendresse pour sa fille. D'ailleurs, n'est-ce pas dénaturer et profaner le noble et généreux sentiment de l'amour maternel, que d'en faire le mobile d'une action basse et vile ? Ici donc, le rôle de mère est encore malheureusement sacrifié à une combinaison dramatique d'un effet déplorable. Je ne prétends pas que Corneille ait voulu faire de Marcelle une mère intéressante ; mais peut-être a-t-il pensé que l'exaltation fébrile de son dépit lui tiendrait lieu du véritable sentiment maternel ; que l'énergie et la vigueur de caractère qu'il lui prête, lui constitueraient une sorte de grandeur qui masquerait l'odieux de sa conduite. D'ailleurs, à l'exception de son amour pour sa fille, les mauvais sentiments seuls se disputent cette âme haineuse. Elle est acariâtre, violente, impérieuse, vindicative. Placide la peint bien, lorsqu'il dit au début de la pièce :

> Et dans l'âpre dépit dont la mère est saisie,
> Elle tonne, foudroie, et, pleine de fureur,
> Menace de tout perdre aux yeux de l'empereur.

Dans la scène suivante, elle fait assaut d'injures avec son beau-fils qui la brave et dont le refus dédaigneux achève de l'aigrir.

L'empire absolu qu'elle exerce sur le faible Valens, lui permet de faire de ce pusillanime gouverneur le jouet de ses caprices. Aussi avec combien peu de ménagement gourmande-t-elle sa lenteur à prendre un parti pour elle contre son fils :

> Jusques à quand, Seigneur, voulez-vous qu'abusée,
> Au mépris d'un ingrat je demeure exposée ?
> Et qu'un fils arrogant, sous votre autorité
> Outrage votre femme avec impunité ?

Et plus loin elle ajoute :

Faire votre pouvoir avec tant d'indulgence,
C'est avec son orgueil être d'intelligence.
Aussi bien que le fils, le père m'est suspect,
Et vous manquez de foi, comme lui de respect.

Quand, à ce cri de haine contre Théodore :

Ce n'est point son hymen, c'est sa mort que je veux,

le gouverneur d'Antioche répond :

Quoi ! Madame, abuser ainsi de ma puissance !
A votre passion immoler l'innocence !
Les dieux m'en puniraient.

elle profite adroitement de cette mention des dieux pour forcer son mari à servir sa vengeance, en dirigeant contre Théodore une accusation d'impiété.

Trouvent-ils innocents
Ceux dont l'impiété leur refuse l'encens?
Prenez leur intérêt; Théodore est chrétienne,
C'est la cause des dieux, et ce n'est pas la mienne.

Elle n'épargne pas au besoin la menace, bien assurée de l'effet qu'elle ne peut manquer de produire sur cette âme sans énergie :

Vous pouvez en ces lieux vous en faire l'appui,
Mais songez qu'il me reste un frère auprès de lui (*l'empereur*).

Et plus loin :

Mais gardez d'oublier qu'enfin je suis Marcelle,
Et que, si vous trompez un si juste courroux,
Je me saurai bientôt venger d'elle et de vous.

Dans la scène où elle cherche à détacher Théodore de Placide, après des insinuations cauteleuses, loin de se laisser désarmer par le serment de la jeune chrétienne qui lui jure qu'elle ne sera jamais, qu'elle ne peut être l'épouse de Placide,

Marcelle décidée à la perdre pour la religion qu'elle professe, reprend le ton menaçant et impérieux :

Suivez-moi dans le temple, et tôt et sans excuse ! —
— Vous désobéissez ?.....
Suivez, suivez mes pas !
Oui, pour vous en punir je n'épargnerai rien,
Et l'intérêt des dieux assurera le mien.

Enfin, piquée de l'impuissance de ses menaces, elle passe à l'ironie insultante :

Goûtez d'un autre monde à loisir les appas,
Et devenez heureuse où je ne serai pas.....
Mais gardez de pâlir et de vous étonner
A l'aspect du chemin qui vous y doit mener......
Votre félicité va donc faire la mienne.

Le poète a-t-il voulu affaiblir un peu l'odieux de ce caractère, lorsqu'il la représente pressant la mort de sa victime, mais demandant qu'on lui épargne les tourments ?

Choisissez le plus doux, ce sera m'obliger.....
Mais en faveur du sexe épargnez les tourments.
Qu'elle meure, il suffit.

C'est par le même motif aussi sans doute ; c'est par respect pour la pudeur de la femme, qu'il attribue à Valens plutôt qu'à elle la pensée de prostituer Théodore. Hâtons-nous d'ailleurs de le dire, Valens espère que la menace d'une telle ignominie suffira pour triompher de la résistance de la princesse d'Antioche, et qu'il l'arrachera par ce moyen à la vengeance de Marcelle, en la ramenant au culte des dieux, avant que la menace ne soit réalisée. Il est vrai que Marcelle, instruite de l'ignoble affront auquel est soumise la rivale de sa fille, paraît y donner une entière approbation, et, dans un langage où éclate une amère ironie, elle triomphe, aux yeux de Placide, de la dégradation que doit subir Théodore :

Ainsi donc vos désirs en sont toujours charmés?
Et, quand un juste arrêt la couvre d'infamie,.....
Au milieu de sa honte elle plaît à vos yeux?
Tant les illustres noms d'infâme et de rebelle
Vous semblent précieux à les porter pour elle!
Vous trouvez, je m'assure, en un si digne lieu
Cet objet de vos vœux encor digne d'un dieu?

On aimerait à entendre enfin le langage d'une mère dans la bouche de Marcelle, lorsque, en échange de la promesse qu'elle fait à Placide de soustraire Théodore à l'infamie, elle lui demande de rendre à Flavie une simple visite de politesse, qui lui donne une lueur d'espérance :

Je ne veux à présent qu'une fausse pitié,
Qu'une feinte douceur, une ombre d'amitié.
Un moment de visite à la triste Flavie
Des portes du trépas rappellerait sa vie;
Cependant que pour vous je vais tout obtenir.
Pour soulager ses maux allez l'entretenir;
Ne lui promettez rien, mais souffrez qu'elle espère,
Et trompez-la du moins pour la rendre à sa mère.

on aimerait, dis-je, cette expression du sentiment maternel, si on ne savait que c'est une abominable fourberie pour tromper la vigilance du crédule Placide. Elle-même a soin de mettre bientôt le spectateur dans la confidence de ses vrais sentiments :

Oui, je vais le servir, mais comme il le mérite.

Paulin, d'ailleurs, ne tarde pas à tirer Placide de l'erreur où la suivante de Marcelle voudrait l'entretenir :

A peine d'avec vous, Seigneur, elle est sortie
Que l'âme tout en feu, les yeux étincelants,
Rapportant elle-même un ordre de Valens,
Avec trente soldats elle a saisi la porte,
Et tirant de ce lieu Théodore à main-forte ....

Placide ne le laisse pas achever :

O dieux ! (*s'écrie-t-il*) jusqu'à ses pieds j'ai donc pu m'abaisser,
Pour voir trahir des vœux qu'elle a feint d'exaucer,
Et pour en recevoir avec tant d'insolence
De tant de lâcheté la digne récompense !.....
Ah ! pour gagner ce temps on charmait mon courage
D'une fausse promesse et puis d'un faux message ;
Et j'ai cru dans ces cœurs de la sincérité !

Ce violent désespoir de l'infortuné prince fait bien ressortir dans tout son jour la noirceur de la trahison de sa marâtre.

Quand le dévoûment de Didyme a sauvé Théodore de l'infamie, on pressent la fureur à laquelle va se livrer Marcelle, lorsque Paulin annonce l'effet qu'a produit cette fuite :

Flavie est aux abois ; Théodore échappée
D'un mortel désespoir jusqu'au cœur l'a frappée ;
Marcelle n'attend plus que son dernier soupir :
Jugez à quelle rage ira son déplaisir.

Théodore elle-même devine le sort qui l'attend, et ne partage pas les espérances qu'on veut lui inspirer :

Non, non ; Flavie est morte, et Marcelle en fureur
Dédaigne un châtiment qui m'a fait tant d'horreur ;
Ce n'est plus que du sang que veut cette cruelle.

Il y a quelques traces des imprécations de la Camille des Horaces, dans l'explosion de Marcelle, lorsque quittant sa fille qui vient d'expirer, elle se trouve en présence de Didyme et de Théodore.

O couple de ma perte également coupable !
Sacrilèges auteurs du malheur qui m'accable,
Qui dans ce vain débat vous vantez à l'envi,
Lorsque j'ai tout perdu, de me l'avoir ravi !..... —
Que ne puis-je aussi bien immoler à Flavie
Tous les chrétiens ensemble et toute la Syrie !
Ou que ne peut ma haine, avec un plein loisir,
Animer les bourreaux qu'elle pourrait choisir,

Repaître mes douleurs d'une mort dure et lente,
Vous la rendre à la fois et cruelle et traînante,
Et parmi les tourments soutenir votre sort
Pour vous faire sentir chaque jour une mort !

On comprend qu'en un tel état d'exaspération, après avoir poignardé de sa main Théodore et Didyme, que Placide veut arracher à sa fureur, elle se tue elle-même sur leurs cadavres.

La féroce énergie de cette femme vindicative se maintient jusqu'à la fin. Quand elle s'est rassasiée du spectacle de la douleur de Placide, et qu'elle s'est percée du même fer dont elle a frappé ses victimes, elle s'écrie :

Va, traître, à qui j'épargne un crime,
Si tu veux te venger, cherche une autre victime ;
Je meurs, mais j'ai de quoi rendre grâces aux Dieux,
Puisque je meurs vengée, et vengée à tes yeux.

On ne peut pas le nier, voilà un caractère parfaitement soutenu, mais aussi complètement odieux. On dirait presque quelque héroïne échevelée d'un mélodrame moderne. C'est à peine si une fois, dans le cours de cette pièce, un sentiment avouable vient interrompre cette suite d'abominables projets de vengeance, ces explosions de haine et de fureur. Si Marcelle est mère, elle l'est à la manière d'une hyène, ou du moins d'une véritable sauvage, et ne peut-on pas dire avec raison que c'est une inspiration malheureuse du poëte d'avoir souillé ce noble et auguste sentiment maternel, par le mélange de tant de mauvaises passions et surtout de la turpitude destinée à servir une coupable vengeance ?

Dans son examen, Corneille s'applaudit d'avoir tracé un caractère *vigoureux* et *animé* ; il trouve que les *violences* des *désespoirs de cette mère ont assez de justesse*. C'est bien là le système du poëte. Ne lui demandez pas une situation touchante qui émeuve l'âme en l'attendrissant.. Non, il vous

frappera fortement, il vous remuera par l'expression énergique de quelque passion fougueuse, au risque de froisser en vous les sentiments les plus délicats. C'est une observation à laquelle l'examen du personnage de Cléopâtre dans Rodogune, ajoutera une nouvelle preuve.

§ 3e. — CLÉOPATRE (DANS RODOGUNE).

Cléopâtre a déjà sacrifié son époux Démétrius à l'ambition de régner, plutôt qu'au dépit de se voir délaissée pour Rodogune.

> Sans violence aucune
> J'aurais vu Nicanor épouser Rodogune,
> Si, content de lui plaire et de me dédaigner,
> Il eût vécu chez elle en me laissant régner.

C'est donc la soif du pouvoir jointe à celle de la vengeance, qui la pousse à faire périr sa rivale, à poignarder l'un de ses fils et à empoisonner l'autre. Tel est l'amas d'atrocités qui sert à échaffauder cette terrible situation du 5e acte, la plus théâtrale qui ait jamais été produite sur la scène. Mais toutes ces monstrueuses passions ne sont-elles donc, ne peuvent-elles être dramatiques qu'à la condition qu'on leur immolera ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré? Si nous sommes terrifiés devant ces redoutables figures qui portent dans le crime une hardiesse, une résolution qui fait frémir, n'est-il pas regrettable qu'à notre terreur ne puisse se mêler quelque émotion sympathique? Nous sommes subjugués peut-être par la vigueur et l'énergie de ces caractères qui, pour assouvir une passion violente, étouffent les meilleurs sentiments de la nature, bravent et méprisent les idées vulgaires, et semblent se faire un jeu des crimes les plus affreux; mais nous ne sommes pas, nous ne pouvons pas être attendris. Rien ne me paraît pouvoir racheter ce qu'il y a de pénible dans une telle impression, et, pour en revenir à ma thèse, le spectacle d'une mère odieusement cruelle, qui l'est

par calcul et par égoïsme, qui veut gratuitement associer ses fils à sa vengeance, et qui, pour les punir de leur refus, les assassine elle-même, un tel spectacle blesse et froisse les fibres les plus délicates du cœur. C'est du moins le sentiment que j'éprouve en présence de cette terrible reine de Syrie, chez qui l'ambition, aussi ardente que la vengeance, devient en quelque sorte une frénésie.

Ecoutons-la peindre elle-même ses sentiments et annoncer ses projets :

Je hais, je règne encor........
Tu m'estimes bien lâche, imprudente rivale,
Si tu crois que mon cœur jusque-là se ravale,
Qu'il souffre qu'un hymen qu'on t'a promis en vain
Te mette ta vengeance et mon sceptre à la main.
Vois jusqu'où m'emporta l'amour du diadême ;
Vois quel sang il me coûte, et tremble pour toi-même,
Tremble, te dis-je, et songe, en dépit du traité,
Que pour t'en faire un don je l'ai trop acheté...
Je fis beaucoup alors et ferais encor plus,
S'il était quelque voie infâme ou légitime
Que m'enseignât la gloire ou que m'ouvrît le crime,
Qui me pût conserver un bien que j'ai chéri
Jusqu'à verser pour lui tout le sang d'un mari.....
Délice de mon cœur, il faut que je te quitte ;
On m'y force ; mais on verra quel fruit
En recevra bientôt celle qui m'y réduit.
L'amour que j'ai pour toi, tourne en haine pour elle :
Autant que l'un fut grand, l'autre sera cruelle ;
Et puisque en te perdant j'ai sur qui me venger,
Ma perte est supportable et mon mal est léger.

Mais on dirait que la vengeance exercée par elle seule n'a point de prix à ses yeux. Il lui faut des complices pour qu'elle en goûte tout le plaisir ; et c'est par le don du trône qu'elle veut acheter cette complicité de ses propres enfants.

On ne montera point au rang dont je dévale
Qu'en épousant ma haine au lieu de ma rivale.

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi concluerons-

nous que si, pour le temps où elle parut, Médée est une conception tragique d'un puissant effet, cet effet est obtenu par le sacrifice d'un sentiment trop noble pour que le cœur ne proteste pas en sa faveur contre la passion violente à laquelle il est immolé.

§. 2. — MARCELLE (DANS THÉODORE).

Nous venons de voir Médée, transportée d'une jalouse rage, souiller sa main du sang de ses enfants, pour assouvir sa vengeance. Marcelle, pour accomplir la sienne, ne craint pas de s'associer à l'action la plus infâme et la plus révoltante. Elle est outrée de dépit de voir sa fille Flavie dédaignée par son beau-fils Placide. Malgré toutes les faveurs qu'elle a accumulées sur sa tête, il s'obstine à lui préférer Théodore, jeune princesse chrétienne, qui, dans l'ardeur de son zèle religieux, ne peut répondre à cet amour profane. La marâtre, pour se débarrasser de cette rivale involontaire, se propose d'abord de la faire périr comme chrétienne ; puis, quand elle voit l'ardente néophyte prête à voler avec bonheur au-devant du martyre, elle se prête à l'accomplissement de l'odieuse pensée qu'a conçue le gouverneur d'Antioche, le lâche Valens, son mari, pour dégoûter Placide d'un amour qui contrarie ses projets : il ne s'agit de rien moins que de livrer Théodore à la prostitution. Marcelle ne se contente pas de donner son assentiment à cet expédient abominable, elle a recours à une ruse infâme pour que la victime ne puisse échapper à l'opprobre qui l'attend.

Tout le monde sait que la tragédie chrétienne de *Théodore*, qui était loin de laisser entrevoir le chef-d'œuvre de *Polyeucte*, tomba, à la première représentation, devant la juste susceptibilité des spectateurs, que révolta cette pensée de prostitution. Il y a, en effet, dans le projet dont Marcelle se fait complice, quelque chose d'ignoble qui soulève d'autant plus l'indignation, que la cause de cette persécution

odieuse est moins fondée. Marcelle a beau prétendre que sa fille mourra de l'indifférence de Placide (et le poète la fait mourir effectivement), on sent que c'est la vanité blessée de cette femme orgueilleuse qui l'inspire plutôt que sa tendresse pour sa fille. D'ailleurs, n'est-ce pas dénaturer et profaner le noble et généreux sentiment de l'amour maternel, que d'en faire le mobile d'une action basse et vile ? Ici donc, le rôle de mère est encore malheureusement sacrifié à une combinaison dramatique d'un effet déplorable. Je ne prétends pas que Corneille ait voulu faire de Marcelle une mère intéressante ; mais peut-être a-t-il pensé que l'exaltation fébrile de son dépit lui tiendrait lieu du véritable sentiment maternel ; que l'énergie et la vigueur de caractère qu'il lui prête, lui constitueraient une sorte de grandeur qui masquerait l'odieux de sa conduite. D'ailleurs, à l'exception de son amour pour sa fille, les mauvais sentiments seuls se disputent cette âme haineuse. Elle est acariâtre, violente, impérieuse, vindicative. Placide la peint bien, lorsqu'il dit au début de la pièce :

> Et dans l'âpre dépit dont la mère est saisie,
> Elle tonne, foudroie, et, pleine de fureur,
> Menace de tout perdre aux yeux de l'empereur.

Dans la scène suivante, elle fait assaut d'injures avec son beau-fils qui la brave et dont le refus dédaigneux achève de l'aigrir.

L'empire absolu qu'elle exerce sur le faible Valens, lui permet de faire de ce pusillanime gouverneur le jouet de ses caprices. Aussi avec combien peu de ménagement gourmande-t-elle sa lenteur à prendre un parti pour elle contre son fils :

> Jusques à quand, Seigneur, voulez-vous qu'abusée,
> Au mépris d'un ingrat je demeure exposée ?
> Et qu'un fils arrogant, sous votre autorité
> Outrage votre femme avec impunité ?

Et plus loin elle ajoute :

Faire votre pouvoir avec tant d'indulgence,
C'est avec son orgueil être d'intelligence.
Aussi bien que le fils, le père m'est suspect,
Et vous manquez de foi, comme lui de respect.

Quand, à ce cri de haine contre Théodore :

Ce n'est point son hymen, c'est sa mort que je veux,

le gouverneur d'Antioche répond :

Quoi ! Madame, abuser ainsi de ma puissance !
A votre passion immoler l'innocence !
Les dieux m'en puniraient.

elle profite adroitement de cette mention des dieux pour forcer son mari à servir sa vengeance, en dirigeant contre Théodore une accusation d'impiété.

Trouvent-ils innocents
Ceux dont l'impiété leur refuse l'encens?
Prenez leur intérêt; Théodore est chrétienne,
C'est la cause des dieux, et ce n'est pas la mienne.

Elle n'épargne pas au besoin la menace, bien assurée de l'effet qu'elle ne peut manquer de produire sur cette âme sans énergie :

Vous pouvez en ces lieux vous en faire l'appui,
Mais songez qu'il me reste un frère auprès de lui (*l'empereur*).

Et plus loin :

Mais gardez d'oublier qu'enfin je suis Marcelle,
Et que, si vous trompez un si juste courroux,
Je me saurai bientôt venger d'elle et de vous.

Dans la scène où elle cherche à détacher Théodore de Placide, après des insinuations cauteleuses, loin de se laisser désarmer par le serment de la jeune chrétienne qui lui jure qu'elle ne sera jamais, qu'elle ne peut être l'épouse de Placide,

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi concluerons-

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÈRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS.

LUE DANS LES SÉANCES DU 1er ET DU 15 DÉCEMBRE 1855,

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

Dans son cours de littérature dramatique, M. St.-Marc Girardin a traité de l'amour maternel sur la scène. Il l'a fait avec cette hauteur de vues, cette sûreté de jugement, cette exquise délicatesse qu'il apporte dans les appréciations des chefs-d'œuvre de nos grands poètes. C'est un coup d'œil de maître jeté sur un des sentiments dont les tragiques bien inspirés ont su tirer, dans l'intérêt de l'art, le plus heureux parti. Je n'ai la prétention ni de refaire le tableau qu'il a si heureusement tracé, ni de contredire ses conclusions si conformes à la fois au bon goût, à la saine critique et aux inspirations du cœur. Je me propose de prendre la question d'un point de vue moins élevé et moins général, et, sans m'interdire les rapprochements et les comparaisons d'où jaillissent souvent des traits de lumière, je veux examiner en

détail et pour chacun de nos trois principaux tragiques en particulier, les rôles de mères qu'ils ont introduits sur la scène. Il m'a paru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt littéraire à rechercher par quels mobiles ils les ont fait agir, quelles affections dominantes ils leur ont prêtées, quelles impressions produit sur le lecteur le développement de leurs caractères.

De cette analyse faite sans parti pris de soumettre telle ou telle conception théâtrale à une appréciation systématique et préconçue, peut-être ressortira-t-il qu'ici le sentiment maternel a été sacrifié à une donnée fausse ou à un effet violent ; que là, il a été traduit avec une si simple et si touchante émotion, qu'il paraît l'expression même de la nature plutôt qu'une combinaison de l'art ; qu'ailleurs, il est tendu, forcé, dénaturé en vue de produire un intérêt plus saisissant. Nous verrons d'ailleurs que si les poètes, en variant les caractères, les situations et les influences, sont arrivés à créer des personnages différents les uns des autres, chacun d'eux semble pourtant s'attacher à reproduire plus particulièrement un type spécial. Sans doute, dans l'œuvre de chaque auteur, après les essais plus ou moins heureux du début, il y a un point culminant autour duquel brillent, comme autant d'astres radieux, les principales créations de son génie, point au-delà duquel, à moins qu'il ne s'arrête tout-à-coup dans la carrière, commence ordinairement un sensible déclin ; il me semble pourtant que la manière de comprendre les situations, de mettre les passions en jeu, de développer les caractères, d'exprimer les sentiments, offre dans les différentes parties de l'œuvre, quelques points de ressemblance qu'il est facile de saisir : les créations du poète sont filles du même esprit, il n'est pas extraordinaire qu'elles se laissent reconnaître par une physionomie de famille :

> Facies non omnibus una,
> Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Dans l'étude modeste que je me propose de faire, je ne m'occuperai ni de la diction ni du style. On sait que les différences entre nos auteurs ne sont pas moins tranchées sous ce rapport que sous celui de l'invention dramatique, et qu'en général, dans chacun d'eux, la beauté de l'expression suit la beauté du fond. Je laisserai également de côté toute question d'érudition; je ne rechercherai point la trace de ce que nos poètes ont pu emprunter soit à l'antiquité, soit aux théâtres étrangers dans la conception de leurs personnages. Je les prendrai tels qu'ils se montrent dans l'œuvre du poète, et je les jugerai, en dehors de toute théorie systématique, uniquement d'après les impressions naturelles que leurs actes, leurs paroles et leurs sentiments peuvent produire sur un lecteur attentif. Les seuls rapprochements que je me permettrai, seront ceux qui pourront résulter de l'identité de situation dans les pièces du même auteur ou dans celles des deux autres. Sans doute, je serai bien obligé de marquer l'influence que telle donnée, telle situation, tel incident venant affecter les sentiments et les dispositions du personnage étudié, exercera sur l'économie et la marche générale du drame ; mais, autant que possible, je me renfermerai dans la sphère d'action où se développeront ses sentiments bons ou mauvais, proportionnant l'étendue de mes réflexions à l'importance du rôle soumis à l'analyse.

Dans mon travail d'investigation générale qui embrassera, au point de vue particulier où je me place, l'ensemble du théâtre tragique des trois poètes, j'exhumerai peut-être quelques personnages assez peu connus, perdus qu'ils sont dans des pièces que leur infériorité ne signale point à l'attention des lecteurs. J'avoue que sur ces dernières limites il ne saurait guère y avoir à glaner rien qui puisse contribuer à la gloire de l'auteur, ou arrêter longtemps l'attention qui se porte plus volontiers sur les grandes et heureuses conceptions de nos poètes. Mais peut-être me pardonnera-t-on ces excursions sur des terres peu connues, en considération de ce

que j'en rapporterai d'assez propre à piquer au moins la curiosité.

J'ai cru devoir aussi comprendre dans mon analyse les femmes qui, dans les trois tragiques, représentent, à un titre quelconque, les sentiments maternels, et jouent, dans leurs pièces, un rôle de dévoûment et d'affection qui fait de ces femmes de véritables mères.

CHAPITRE PREMIER.

Les Mères dans Corneille.

Corneille a fait figurer des mères dans sept de ses pièces héroïques, les seules qui soient l'objet de cette étude. En général, elles n'y jouent qu'un rôle secondaire, excepté dans *Rodogune*, et presque partout ce rôle est odieux. Où trouver la raison qui a porté Corneille à sacrifier un personnage dont les sentiments devraient exciter naturellement la sympathie ? Est-ce hasard ? Est-ce système ? Est-ce nécessité de faire ressortir par le contraste d'autres personnages plus favorisés ? Est-ce absence chez le poète de ce fonds de sentiments tendres et délicats, de ce foyer d'affections douces et expansives, qui paraissent une condition indispensable pour produire ces émotions dont la source est au cœur ? La tradition et l'histoire lui ont sans doute imposé, dans plus d'une pièce, des faits et des caractères qu'il n'était pas libre de modifier à sa guise ; mais là même où il paraît avoir été maître de donner à ses personnages les sentiments qu'il lui convenait ; là où les rôles sont éclos tout entiers de son imagination, il ne semble pas s'être préoccupé beaucoup de ménager des incidents, d'amener des situations qui lui permissent ces effusions de tendresse qui s'épanchent si

naturellement du cœur d'une mère. Je le sais, et l'expérience ne le prouve que trop, la nature produit, même dans les sphères les plus élevées, des femmes qui n'ont de mères que le nom, chez lesquelles les passions étouffent le sentiment de l'amour maternel. Dans le monde, elles sont l'exécration des âmes nobles et généreuses; mises sur la scène, pourraient-elles inspirer autre chose que l'horreur sans mélange de pitié? Que Corneille n'ait nullement cherché à exciter l'intérêt en faveur de celles qu'il a représentées sous de pareils traits, c'est ce qui est évident pour presque toutes ses créations de ce genre. Mais, avouons-le, les habitudes d'esprit, les conceptions ordinaires du grand poète, son tempérament dramatique, si je puis ainsi parler, ne le prédisposaient guère à inventer des scènes où un sentiment simple, naturel et touchant devait trouver à s'épancher. Chez lui, c'est l'énergie, la grandeur, quelquefois un peu *factice* et déclamatoire, c'est l'emphase, c'est le grandiose qui domine. Il porte ses personnages dans une sphère, il les fait vivre d'une vie, il les anime de sentiments qui ne se mesurent plus sur les nôtres. Il les chausse réellement du cothurne; ils n'ont plus précisément la taille humaine. Ce qu'il veut exciter, ce qu'il excite au moins, c'est l'admiration. Avec de telles dispositions, il rencontrera souvent la force, l'élévation, l'éclat, rarement la grâce, la douceur, le pathétique tendre et touchant : il transporte beaucoup plus qu'il n'émeut. Voilà, si je ne me trompe, la cause de l'infériorité de Corneille dans la peinture des sentiments maternels.

Voyons, au surplus, ce qui résultera de l'examen détaillé de chacun des rôles de mères dans les pièces de notre poète.

§ 1er. — MÉDÉE.

Médée, on le sait, est la première tragédie donnée par Corneille, en 1635; il avait alors 30 ans. On n'en connaît et on n'en cite guère que la fameuse réponse de *Médée* à cette question de sa suivante :

Dans un si grand revers que vous reste-t-il ? — Moi,
Moi, dis-je ; et c'est assez.

Pas plus que le fond de la pièce, cette réponse n'appartient à Corneille : c'est le *Medœa superest* de Sénèque.

Ce sujet de Médée, qui a été traité dans l'antiquité par Euripide, Ovide et Sénèque, comporte sans doute toute l'horreur tragique. La tradition l'a donné à notre poète presque tout entier, et il ne nie pas que ce qu'il y a ajouté approche bien peu de ce qu'il a traduit de Sénèque. Ce n'est pas, sans doute, un intérêt de sympathie que peut exciter cette espèce de Mégère qui, déjà souillée de crimes, s'avise, en dernier lieu, de concevoir et d'accomplir le massacre de ses propres enfants, pour se venger de son époux Jason qui lui préfère Créuse.

Dans l'examen de cette pièce, Corneille s'est aveuglé jusqu'à dire que *Médée attire si bien de son côté toute la faveur de l'auditoire, qu'on excuse sa vengeance après l'indigne traitement qu'elle a reçu de Créon qui la chasse de ses états, et de Jason qui l'abandonne.* J'aime mieux l'appréciation de Voltaire, lorsqu'il dit que *Médée est une méchante femme qui se venge d'un méchant homme ; que ses sentiments nous révoltent, et que son parricide est d'une atrocité dégoutante.* Dans le paroxisme de sa fureur jalouse, la magicienne peut frapper d'épouvante et de terreur ; mais s'attirer la *faveur*, cela paraît impossible ; à moins qu'il ne faille prendre à la lettre et dans un sens moral, ce que dit Boileau, en parlant de la tragédie :

Qu'il n'est point de monstre odieux
Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.
Et qu'un art agréable
Du plus affreux objet fait un objet aimable.

Mais laissons de côté les emportements furieux de l'épouse trompée, trahie, lâchement abandonnée, et voyons s'il reste quelques traces du sentiment maternel dans ce cœur ulcéré.

Quand au 1er acte, elle s'écrie :

Déchirer par morceaux l'enfant aux yeux du père
N'est pas le moindre effet qui suivra ma colère,

sans doute elle ne fait qu'allusion à son passé; elle ne songe pas encore à assouvir sa vengeance par le meurtre de ses propres enfants.

Mais, lorsque Jason lui a refusé la satisfaction d'emmener au moins ses enfants dans sa fuite, son exécrable dessein paraît bientôt arrêté :

Par eux mon bras, armé d'une juste rigueur,
Va trouver des chemins à lui percer le cœur.

C'est en vain que sa confidente Nérine cherche à l'en détourner :

Madame, épargnez-les, épargnez vos entrailles.

Elle n'écoute que les conseils de sa rage.

Si elle éprouve un moment d'hésitation dans le monologue du 5e acte; si la nature lutte un moment contre la soif de la vengeance, la passion l'emporte bientôt :

Mais ils sont innocents !..... —
Ils sont trop criminels d'avoir Jason pour père,.... —
Mais quoi ! j'ai beau contre eux animer mon audace,
La pitié la combat et se met à sa place.....
De l'amour aussitôt je passe à la colère,
Des sentiments de femme aux tendresses de mère..... —
Il me prive de vous, et je l'en vais priver..... —
Mais ma pitié renaît et revient me braver..... —
N'en délibérons plus, mon bras en résoudra.
Je vous perds, mes enfants, mais Jason vous perdra.

Enfin quand, le crime une fois consommé, Jason songe lui-même à immoler ces malheureux, pour venger Créon et Créuse qui viennent d'expirer dévorés par le brûlant poison de la magicienne; quand il se prépare à infliger à Médée le tourment de les voir massacrer à ses yeux, père vraiment digne d'une telle mère, elle a l'affreux courage de le railler en face de leurs cadavres :

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi concluerons-

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÈRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS.

LUE DANS LES SÉANCES DU 1er ET DU 15 DÉCEMBRE 1855,

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

Dans son cours de littérature dramatique, M. St.-Marc Girardin a traité de l'amour maternel sur la scène. Il l'a fait avec cette hauteur de vues, cette sûreté de jugement, cette exquise délicatesse qu'il apporte dans les appréciations des chefs-d'œuvre de nos grands poètes. C'est un coup d'œil de maître jeté sur un des sentiments dont les tragiques bien inspirés ont su tirer, dans l'intérêt de l'art, le plus heureux parti. Je n'ai la prétention ni de refaire le tableau qu'il a si heureusement tracé, ni de contredire ses conclusions si conformes à la fois au bon goût, à la saine critique et aux inspirations du cœur. Je me propose de prendre la question d'un point de vue moins élevé et moins général, et, sans m'interdire les rapprochements et les comparaisons d'où jaillissent souvent des traits de lumière, je veux examiner en

détail et pour chacun de nos trois principaux tragiques en particulier, les rôles de mères qu'ils ont introduits sur la scène. Il m'a paru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt littéraire à rechercher par quels mobiles ils les ont fait agir, quelles affections dominantes ils leur ont prêtées, quelles impressions produit sur le lecteur le développement de leurs caractères.

De cette analyse faite sans parti pris de soumettre telle ou telle conception théâtrale à une appréciation systématique et préconçue, peut-être ressortira-t-il qu'ici le sentiment maternel a été sacrifié à une donnée fausse ou à un effet violent ; que là, il a été traduit avec une si simple et si touchante émotion qu'il paraît l'expression même de la nature plutôt qu'une combinaison de l'art ; qu'ailleurs, il est tendu, forcé, dénaturé, en vue de produire un intérêt plus saisissant. Nous verrons d'ailleurs que si les poètes, en variant les caractères, les situations et les influences, sont arrivés à créer des personnages différents les uns des autres, chacun d'eux semble pourtant s'attacher à reproduire plus particulièrement un type spécial. Sans doute, dans l'œuvre de chaque auteur, après les essais plus ou moins heureux du début, il y a un point culminant autour duquel brillent, comme autant d'astres radieux, les principales créations de son génie, point au-delà duquel, à moins qu'il ne s'arrête tout-à-coup dans la carrière, commence ordinairement un sensible déclin ; il me semble pourtant que la manière de comprendre les situations, de mettre les passions en jeu, de développer les caractères, d'exprimer les sentiments, offre dans les différentes parties de l'œuvre, quelques points de ressemblance qu'il est facile de saisir : les créations du poète sont filles du même esprit, il n'est pas extraordinaire qu'elles se laissent reconnaître par une physionomie de famille :

Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Dans l'étude modeste que je me propose de faire, je ne m'occuperai ni de la diction ni du style. On sait que les différences entre nos auteurs ne sont pas moins tranchées sous ce rapport que sous celui de l'invention dramatique, et qu'en général, dans chacun d'eux, la beauté de l'expression suit la beauté du fond. Je laisserai également de côté toute question d'érudition; je ne rechercherai point la trace de ce que nos poètes ont pu emprunter soit à l'antiquité, soit aux théâtres étrangers dans la conception de leurs personnages. Je les prendrai tels qu'ils se montrent dans l'œuvre du poète, et je les jugerai, en dehors de toute théorie systématique, uniquement d'après les impressions naturelles que leurs actes, leurs paroles et leurs sentiments peuvent produire sur un lecteur attentif. Les seuls rapprochements que je me permettrai, seront ceux qui pourront résulter de l'identité de situation dans les pièces du même auteur ou dans celles des deux autres. Sans doute, je serai bien obligé de marquer l'influence que telle donnée, telle situation, tel incident venant affecter les sentiments et les dispositions du personnage étudié, exercera sur l'économie et la marche générale du drame ; mais, autant que possible, je me renfermerai dans la sphère d'action où se développeront ses sentiments bons ou mauvais, proportionnant l'étendue de mes réflexions à l'importance du rôle soumis à l'analyse.

Dans mon travail d'investigation générale qui embrassera, au point de vue particulier où je me place, l'ensemble du théâtre tragique des trois poètes, j'exhumerai peut-être quelques personnages assez peu connus, perdus qu'ils sont dans des pièces que leur infériorité ne signale point à l'attention des lecteurs. J'avoue que sur ces dernières limites il ne saurait guère y avoir à glaner rien qui puisse contribuer à la gloire de l'auteur, ou arrêter longtemps l'attention qui se porte plus volontiers sur les grandes et heureuses conceptions de nos poètes. Mais peut-être me pardonnera-t-on ces excursions sur des terres peu connues, en considération de ce

que j'en rapporterai d'assez propre à piquer au moins la curiosité.

J'ai cru devoir aussi comprendre dans mon analyse les femmes qui, dans les trois tragiques, représentent, à un titre quelconque, les sentiments maternels, et jouent, dans leurs pièces, un rôle de dévoûment et d'affection qui fait de ces femmes de véritables mères.

CHAPITRE PREMIER.

Les Mères dans Corneille.

Corneille a fait figurer des mères dans sept de ses pièces héroïques, les seules qui soient l'objet de cette étude. En général, elles n'y jouent qu'un rôle secondaire, excepté dans *Rodogune*, et presque partout ce rôle est odieux. Où trouver la raison qui a porté Corneille à sacrifier un personnage dont les sentiments devraient exciter naturellement la sympathie ? Est-ce hasard ? Est-ce système ? Est-ce nécessité de faire ressortir par le contraste d'autres personnages plus favorisés ? Est-ce absence chez le poète de ce fonds de sentiments tendres et délicats, de ce foyer d'affections douces et expansives, qui paraissent une condition indispensable pour produire ces émotions dont la source est au cœur ? La tradition et l'histoire lui ont sans doute imposé, dans plus d'une pièce, des faits et des caractères qu'il n'était pas libre de modifier à sa guise ; mais là même où il paraît avoir été maître de donner à ses personnages les sentiments qu'il lui convenait ; là où les rôles sont éclos tout entiers de son imagination, il ne semble pas s'être préoccupé beaucoup de ménager des incidents, d'amener des situations qui lui permissent ces effusions de tendresse qui s'épanchent si

naturellement du cœur d'une mère. Je le sais, et l'expérience ne le prouve que trop, la nature produit, même dans les sphères les plus élevées, des femmes qui n'ont de mères que le nom, chez lesquelles les passions étouffent le sentiment de l'amour maternel. Dans le monde, elles sont l'exécration des âmes nobles et généreuses; mises sur la scène, pourraient-elles inspirer autre chose que l'horreur sans mélange de pitié? Que Corneille n'ait nullement cherché à exciter l'intérêt en faveur de celles qu'il a représentées sous de pareils traits, c'est ce qui est évident pour presque toutes ses créations de ce genre. Mais, avouons-le, les habitudes d'esprit, les conceptions ordinaires du grand poète, son tempérament dramatique, si je puis ainsi parler, ne le prédisposaient guère à inventer des scènes où un sentiment simple, naturel et touchant devait trouver à s'épancher. Chez lui, c'est l'énergie, la grandeur, quelquefois un peu factice et déclamatoire, c'est l'emphase, c'est le grandiose qui domine. Il porte ses personnages dans une sphère, il les fait vivre d'une vie, il les anime de sentiments qui ne se mesurent plus sur les nôtres. Il les chausse réellement du cothurne; ils n'ont plus précisément la taille humaine. Ce qu'il veut exciter, ce qu'il excite au moins, c'est l'admiration. Avec de telles dispositions, il rencontrera souvent la force, l'élévation, l'éclat, rarement la grâce, la douceur, le pathétique tendre et touchant : il transporte beaucoup plus qu'il n'émeut. Voilà, si je ne me trompe, la cause de l'infériorité de Corneille dans la peinture des sentiments maternels.

Voyons, au surplus, ce qui résultera de l'examen détaillé de chacun des rôles de mères dans les pièces de notre poète.

§ 1er. — MÉDÉE.

Médée, on le sait, est la première tragédie donnée par Corneille, en 1635; il avait alors 30 ans. On n'en connaît et on n'en cite guère que la fameuse réponse de *Médée* à cette question de sa suivante :

Dans un si grand revers que vous reste-t-il? — Moi,
Moi, dis-je; et c'est assez.

Pas plus que le fond de la pièce, cette réponse n'appartient à Corneille : c'est le *Medœa superest* de Sénèque.

Ce sujet de Médée, qui a été traité dans l'antiquité par Euripide, Ovide et Sénèque, comporte sans doute toute l'horreur tragique. La tradition l'a donné à notre poète presque tout entier, et il ne nie pas que ce qu'il y a ajouté approche bien peu de ce qu'il a traduit de Sénèque. Ce n'est pas, sans doute, un intérêt de sympathie que peut exciter cette espèce de Mégère qui, déjà souillée de crimes, s'avise, en dernier lieu, de concevoir et d'accomplir le massacre de ses propres enfants, pour se venger de son époux Jason qui lui préfère Créuse.

Dans l'examen de cette pièce, Corneille s'est aveuglé jusqu'à dire que *Médée attire si bien de son côté toute la faveur de l'auditoire, qu'on excuse sa vengeance après l'indigne traitement qu'elle a reçu de Créon qui la chasse de ses états, et de Jason qui l'abandonne.* J'aime mieux l'appréciation de Voltaire, lorsqu'il dit que *Médée est une méchante femme qui se venge d'un méchant homme; que ses sentiments nous révoltent, et que son parricide est d'une atrocité dégoutante.* Dans le paroxisme de sa fureur jalouse, la magicienne peut frapper d'épouvante et de terreur; mais s'attirer la *faveur*, cela paraît impossible; à moins qu'il ne faille prendre à la lettre et dans un sens moral, ce que dit Boileau, en parlant de la tragédie :

Qu'il n'est point de monstre odieux
Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.
Et qu'un art agréable
Du plus affreux objet fait un objet aimable.

Mais laissons de côté les emportements furieux de l'épouse trompée, trahie, lâchement abandonnée, et voyons s'il reste quelques traces du sentiment maternel dans ce cœur ulcéré.

Quand au 1er acte, elle s'écrie :

Déchirer par morceaux l'enfant aux yeux du père
N'est pas le moindre effet qui suivra ma colère,

sans doute elle ne fait qu'allusion à son passé ; elle ne songe pas encore à assouvir sa vengeance par le meurtre de ses propres enfants.

Mais, lorsque Jason lui a refusé la satisfaction d'emmener au moins ses enfants dans sa fuite, son exécrable dessein paraît bientôt arrêté :

Par eux mon bras, armé d'une juste rigueur,
Va trouver des chemins à lui percer le cœur.

C'est en vain que sa confidente Nérine cherche à l'en détourner :

Madame, épargnez-les, épargnez vos entrailles.

Elle n'écoute que les conseils de sa rage.

Si elle éprouve un moment d'hésitation dans le monologue du 5e acte ; si la nature lutte un moment contre la soif de la vengeance, la passion l'emporte bientôt :

Mais ils sont innocents !..... —
Ils sont trop criminels d'avoir Jason pour père,.... —
Mais quoi ! j'ai beau contre eux animer mon audace,
La pitié la combat et se met à sa place.....
De l'amour aussitôt je passe à la colère,
Des sentiments de femme aux tendresses de mère.....—
Il me prive de vous, et je l'en vais priver..... —
Mais ma pitié renaît et revient me braver..... —
N'en délibérons plus, mon bras en résoudra.
Je vous perds, mes enfants, mais Jason vous perdra.

Enfin quand, le crime une fois consommé, Jason songe lui-même à immoler ces malheureux, pour venger Créon et Créuse qui viennent d'expirer dévorés par le brûlant poison de la magicienne ; quand il se prépare à infliger à Médée le tourment de les voir massacrer à ses yeux, père vraiment digne d'une telle mère, elle a l'affreux courage de le railler en face de leurs cadavres :

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi conclurons-

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÈRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS.

LUE DANS LES SÉANCES DU 1er ET DU 15 DÉCEMBRE 1855,

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

Dans son cours de littérature dramatique, M. St.-Marc Girardin a traité de l'amour maternel sur la scène. Il l'a fait avec cette hauteur de vues, cette sûreté de jugement, cette exquise délicatesse qu'il apporte dans les appréciations des chefs-d'œuvre de nos grands poètes. C'est un coup d'œil de maître jeté sur un des sentiments dont les tragiques bien inspirés ont su tirer, dans l'intérêt de l'art, le plus heureux parti. Je n'ai la prétention ni de refaire le tableau qu'il a si heureusement tracé, ni de contredire ses conclusions si conformes à la fois au bon goût, à la saine critique et aux inspirations du cœur. Je me propose de prendre la question d'un point de vue moins élevé et moins général, et, sans m'interdire les rapprochements et les comparaisons d'où jaillissent souvent des traits de lumière, je veux examiner en

détail et pour chacun de nos trois principaux tragiques en particulier, les rôles de mères qu'ils ont introduits sur la scène. Il m'a paru qu'il pouvait y avoir quelque intérêt littéraire à rechercher par quels mobiles ils les ont fait agir, quelles affections dominantes ils leur ont prêtées, quelles impressions produit sur le lecteur le développement de leurs caractères.

De cette analyse faite sans parti pris de soumettre telle ou telle conception théâtrale à une appréciation systématique et préconçue, peut-être ressortira-t-il qu'ici le sentiment maternel a été sacrifié à une donnée fausse ou à un effet violent; que là, il a été traduit avec une si simple et si touchante émotion qu'il paraît l'expression même de la nature plutôt qu'une combinaison de l'art; qu'ailleurs, il est tendu, forcé, dénaturé en vue de produire un intérêt plus saisissant. Nous verrons d'ailleurs que si les poètes, en variant les caractères, les situations et les influences, sont arrivés à créer des personnages différents les uns des autres, chacun d'eux semble pourtant s'attacher à reproduire plus particulièrement un type spécial. Sans doute, dans l'œuvre de chaque auteur, après les essais plus ou moins heureux du début, il y a un point culminant autour duquel brillent, comme autant d'astres radieux, les principales créations de son génie, point au-delà duquel, à moins qu'il ne s'arrête tout-à-coup dans la carrière, commence ordinairement un sensible déclin; il me semble pourtant que la manière de comprendre les situations, de mettre les passions en jeu, de développer les caractères, d'exprimer les sentiments, offre dans les différentes parties de l'œuvre, quelques points de ressemblance qu'il est facile de saisir: les créations du poète sont filles du même esprit, il n'est pas extraordinaire qu'elles se laissent reconnaître par une physionomie de famille:

Facies non omnibus una,
Nec diversa tamen, qualem decet esse sororum.

Dans l'étude modeste que je me propose de faire, je ne m'occuperai ni de la diction ni du style. On sait que les différences entre nos auteurs ne sont pas moins tranchées sous ce rapport que sous celui de l'invention dramatique, et qu'en général, dans chacun d'eux, la beauté de l'expression suit la beauté du fond. Je laisserai également de côté toute question d'érudition; je ne rechercherai point la trace de ce que nos poètes ont pu emprunter soit à l'antiquité, soit aux théâtres étrangers dans la conception de leurs personnages. Je les prendrai tels qu'ils se montrent dans l'œuvre du poète, et je les jugerai, en dehors de toute théorie systématique, uniquement d'après les impressions naturelles que leurs actes, leurs paroles et leurs sentiments peuvent produire sur un lecteur attentif. Les seuls rapprochements que je me permettrai, seront ceux qui pourront résulter de l'identité de situation dans les pièces du même auteur ou dans celles des deux autres. Sans doute, je serai bien obligé de marquer l'influence que telle donnée, telle situation, tel incident venant affecter les sentiments et les dispositions du personnage étudié, exercera sur l'économie et la marche générale du drame; mais, autant que possible, je me renfermerai dans la sphère d'action où se développeront ses sentiments bons ou mauvais, proportionnant l'étendue de mes réflexions à l'importance du rôle soumis à l'analyse.

Dans mon travail d'investigation générale qui embrassera, au point de vue particulier où je me place, l'ensemble du théâtre tragique des trois poètes, j'exhumerai peut-être quelques personnages assez peu connus, perdus qu'ils sont dans des pièces que leur infériorité ne signale point à l'attention des lecteurs. J'avoue que sur ces dernières limites il ne saurait guère y avoir à glaner rien qui puisse contribuer à la gloire de l'auteur, ou arrêter longtemps l'attention qui se porte plus volontiers sur les grandes et heureuses conceptions de nos poètes. Mais peut-être me pardonnera-t-on ces excursions sur des terres peu connues, en considération de ce

que j'en rapporterai d'assez propre à piquer au moins la curiosité.

J'ai cru devoir aussi comprendre dans mon analyse les femmes qui, dans les trois tragiques, représentent, à un titre quelconque, les sentiments maternels, et jouent, dans leurs pièces, un rôle de dévoûment et d'affection qui fait de ces femmes de véritables mères.

CHAPITRE PREMIER.

Les Mères dans Corneille.

Corneille a fait figurer des mères dans sept de ses pièces héroïques, les seules qui soient l'objet de cette étude. En général, elles n'y jouent qu'un rôle secondaire, excepté dans *Rodogune*, et presque partout ce rôle est odieux. Où trouver la raison qui a porté Corneille à sacrifier un personnage dont les sentiments devraient exciter naturellement la sympathie? Est-ce hasard? Est-ce système? Est-ce nécessité de faire ressortir par le contraste d'autres personnages plus favorisés? Est-ce absence chez le poète de ce fonds de sentiments tendres et délicats, de ce foyer d'affections douces et expansives, qui paraissent une condition indispensable pour produire ces émotions dont la source est au cœur? La tradition et l'histoire lui ont sans doute imposé, dans plus d'une pièce, des faits et des caractères qu'il n'était pas libre de modifier à sa guise; mais là même où il paraît avoir été maître de donner à ses personnages les sentiments qu'il lui convenait; là où les rôles sont éclos tout entiers de son imagination, il ne semble pas s'être préoccupé beaucoup de ménager des incidents, d'amener des situations qui lui permissent ces effusions de tendresse qui s'épanchent si

naturellement du cœur d'une mère. Je le sais, et l'expérience ne le prouve que trop, la nature produit, même dans les sphères les plus élevées, des femmes qui n'ont de mères que le nom, chez lesquelles les passions étouffent le sentiment de l'amour maternel. Dans le monde,elles sont l'exécration des âmes nobles et généreuses; mises sur la scène, pourraient-elles inspirer autre chose que l'horreur sans mélange de pitié? Que Corneille n'ait nullement cherché à exciter l'intérêt en faveur de celles qu'il a représentées sous de pareils traits, c'est ce qui est évident pour presque toutes ses créations de ce genre. Mais, avouons-le, les habitudes d'esprit, les conceptions ordinaires du grand poète, son tempérament dramatique, si je puis ainsi parler, ne le prédisposaient guère à inventer des scènes où un sentiment simple, naturel et touchant devait trouver à s'épancher. Chez lui, c'est l'énergie, la grandeur, quelquefois un peu factice et déclamatoire, c'est l'emphase, c'est le grandiose qui domine. Il porte ses personnages dans une sphère, il les fait vivre d'une vie, il les anime de sentiments qui ne se mesurent plus sur les nôtres. Il les chausse réellement du cothurne; ils n'ont plus précisément la taille humaine. Ce qu'il veut exciter, ce qu'il excite au moins, c'est l'admiration. Avec de telles dispositions, il rencontrera souvent la force, l'élévation, l'éclat, rarement la grâce, la douceur, le pathétique tendre et touchant : il transporte beaucoup plus qu'il n'émeut. Voilà, si je ne me trompe, la cause de l'infériorité de Corneille dans la peinture des sentiments maternels.

Voyons, au surplus, ce qui résultera de l'examen détaillé de chacun des rôles de mères dans les pièces de notre poète.

§ 1er. — MÉDÉE.

Médée, on le sait, est la première tragédie donnée par Corneille, en 1635; il avait alors 30 ans. On n'en connaît et on n'en cite guère que la fameuse réponse de *Médée* à cette question de sa suivante :

Dans un si grand revers que vous reste-t-il? — Moi,
Moi, dis-je; et c'est assez.

Pas plus que le fond de la pièce, cette réponse n'appartient à Corneille : c'est le *Medœa superest* de Sénèque.

Ce sujet de Médée, qui a été traité dans l'antiquité par Euripide, Ovide et Sénèque, comporte sans doute toute l'horreur tragique. La tradition l'a donné à notre poète presque tout entier, et il ne nie pas que ce qu'il y a ajouté approche bien peu de ce qu'il a traduit de Sénèque. Ce n'est pas, sans doute, un intérêt de sympathie que peut exciter cette espèce de Mégère qui, déjà souillée de crimes, s'avise, en dernier lieu, de concevoir et d'accomplir le massacre de ses propres enfants, pour se venger de son époux Jason qui lui préfère Créuse.

Dans l'examen de cette pièce, Corneille s'est aveuglé jusqu'à dire que *Médée attire si bien de son côté toute la faveur de l'auditoire, qu'on excuse sa vengeance après l'indigne traitement qu'elle a reçu de Créon qui la chasse de ses états, et de Jason qui l'abandonne.* J'aime mieux l'appréciation de Voltaire, lorsqu'il dit que *Médée est une méchante femme qui se venge d'un méchant homme ; que ses sentiments nous révoltent, et que son parricide est d'une atrocité dégoutante.* Dans le paroxisme de sa fureur jalouse, la magicienne peut frapper d'épouvante et de terreur; mais s'attirer la *faveur*, cela paraît impossible ; à moins qu'il ne faille prendre à la lettre et dans un sens moral, ce que dit Boileau, en parlant de la tragédie :

Qu'il n'est point de monstre odieux
Qui par l'art imité ne puisse plaire aux yeux.
Et qu'un art agréable
Du plus affreux objet fait un objet aimable.

Mais laissons de côté les emportements furieux de l'épouse trompée, trahie, lâchement abandonnée, et voyons s'il reste quelques traces du sentiment maternel dans ce cœur ulcéré.

Quand au 1er acte, elle s'écrie :

Déchirer par morceaux l'enfant aux yeux du père
N'est pas le moindre effet qui suivra ma colère,

sans doute elle ne fait qu'allusion à son passé; elle ne songe pas encore à assouvir sa vengeance par le meurtre de ses propres enfants.

Mais, lorsque Jason lui a refusé la satisfaction d'emmener au moins ses enfants dans sa fuite, son exécrable dessein paraît bientôt arrêté :

Par eux mon bras, armé d'une juste rigueur,
Va trouver des chemins à lui percer le cœur.

C'est en vain que sa confidente Nérine cherche à l'en détourner :

Madame, épargnez-les, épargnez vos entrailles.

Elle n'écoute que les conseils de sa rage.

Si elle éprouve un moment d'hésitation dans le monologue du 5e acte; si la nature lutte un moment contre la soif de la vengeance, la passion l'emporte bientôt :

Mais ils sont innocents !..... —
Ils sont trop criminels d'avoir Jason pour père..... —
Mais quoi ! j'ai beau contre eux animer mon audace,
La pitié la combat et se met à sa place.....
De l'amour aussitôt je passe à la colère,
Des sentiments de femme aux tendresses de mère..... —
Il me prive de vous, et je l'en vais priver..... —
Mais ma pitié renaît et revient me braver..... —
N'en délibérons plus, mon bras en résoudra.
Je vous perds, mes enfants, mais Jason vous perdra.

Enfin quand, le crime une fois consommé, Jason songe lui-même à immoler ces malheureux, pour venger Créon et Créuse qui viennent d'expirer dévorés par le brûlant poison de la magicienne; quand il se prépare à infliger à Médée le tourment de les voir massacrer à ses yeux, père vraiment digne d'une telle mère, elle a l'affreux courage de le railler en face de leurs cadavres :

Heureux père et mari, ma fuite et leur tombeau
Laissent la place vide à ton hymen nouveau.....
Va, bienheureux amant, cajoler ta maîtresse !

c'est joindre le cynisme du crime à l'atrocité de la vengeance.

Que de tels sentiments soient dans la nature ; que la fureur jalouse puisse les inspirer, c'est ce qu'il est difficile de nier peut-être ; mais il faut convenir que le spectacle qui les étale à nos yeux ne saurait inspirer que de l'horreur.

Les grands crimes (je parle au point de vue dramatique, et nullement au point de vue moral), les grands crimes, dis-je, se rachètent quelquefois par les grandes nécessités ou par les grands remords. Ici aucune nécessité ne pèse sur Médée, nul remords ne vient l'assaillir. Elle s'envole tranquillement sur son char attelé de dragons ailés, en se riant des menaces de Jason. On peut dire, il est vrai, que Médée n'est point une femme ordinaire. Sa vie habituée aux crimes l'a depuis longtemps préparée à tous les excès, et l'on conçoit de sa part des forfaits qui seraient inexplicables pour toute autre. C'est, comme elle le dit elle-même, une Scythe, une barbare, accoutumée à fouler aux pieds tous les sentiments de la nature, à se jouer avec le meurtre. Il est hors de doute que ce n'est point la mère que Corneille a voulu peindre dans Médée, mais la femme en proie à toutes les fureurs de la jalousie, la magicienne surexcitée par la conscience de son infernale puissance. La situation dramatique, comme les données traditionnelles, invitait donc le poète à déployer dans ce sujet tout l'appareil de la terreur, et à donner à son personnage des sentiments et une attitude capables d'impressionner fortement le spectateur. Alors, maîtrisé et dominé par la sauvage énergie de la Colchidienne, pouvait-il oublier jusqu'à un certain point l'atrocité de son crime ? Il est permis de le croire ; mais la lecture qui laisse les sens plus rassis, l'esprit plus calme, la réflexion plus libre, enlève à l'illusion cette puissance fascinatrice. Aussi concluerons-

nous que si, pour le temps où elle parut, Médée est une conception tragique d'un puissant effet, cet effet est obtenu par le sacrifice d'un sentiment trop noble pour que le cœur ne proteste pas en sa faveur contre la passion violente à laquelle il est immolé.

§. 2.— MARCELLE (DANS THÉODORE).

Nous venons de voir Médée, transportée d'une jalouse rage, souiller sa main du sang de ses enfants, pour assouvir sa vengeance. Marcelle, pour accomplir la sienne, ne craint pas de s'associer à l'action la plus infâme et la plus révoltante. Elle est outrée de dépit de voir sa fille Flavie dédaignée par son beau-fils Placide. Malgré toutes les faveurs qu'elle a accumulées sur sa tête, il s'obstine à lui préférer Théodore, jeune princesse chrétienne, qui, dans l'ardeur de son zèle religieux, ne peut répondre à cet amour profane. La marâtre, pour se débarrasser de cette rivale involontaire, se propose d'abord de la faire périr comme chrétienne ; puis, quand elle voit l'ardente néophyte prête à voler avec bonheur au-devant du martyre, elle se prête à l'accomplissement de l'odieuse pensée qu'a conçue le gouverneur d'Antioche, le lâche Valens, son mari, pour dégoûter Placide d'un amour qui contrarie ses projets : il ne s'agit de rien moins que de livrer Théodore à la prostitution. Marcelle ne se contente pas de donner son assentiment à cet expédient abominable, elle a recours à une ruse infâme pour que la victime ne puisse échapper à l'opprobre qui l'attend.

Tout le monde sait que la tragédie chrétienne de *Théodore*, qui était loin de laisser entrevoir le chef-d'œuvre de *Polyeucte*, tomba, à la première représentation, devant la juste susceptibilité des spectateurs, que révolta cette pensée de prostitution. Il y a, en effet, dans le projet dont Marcelle se fait complice, quelque chose d'ignoble qui soulève d'autant plus l'indignation, que la cause de cette persécution

odieuse est moins fondée. Marcelle a beau prétendre que sa fille mourra de l'indifférence de Placide (et le poète la fait mourir effectivement), on sent que c'est la vanité blessée de cette femme orgueilleuse qui l'inspire plutôt que sa tendresse pour sa fille. D'ailleurs, n'est-ce pas dénaturer et profaner le noble et généreux sentiment de l'amour maternel, que d'en faire le mobile d'une action basse et vile ? Ici donc, le rôle de mère est encore malheureusement sacrifié à une combinaison dramatique d'un effet déplorable. Je ne prétends pas que Corneille ait voulu faire de Marcelle une mère intéressante ; mais peut-être a-t-il pensé que l'exaltation fébrile de son dépit lui tiendrait lieu du véritable sentiment maternel ; que l'énergie et la vigueur de caractère qu'il lui prête, lui constitueraient une sorte de grandeur qui masquerait l'odieux de sa conduite. D'ailleurs, à l'exception de son amour pour sa fille, les mauvais sentiments seuls se disputent cette âme haineuse. Elle est acariâtre, violente, impérieuse, vindicative. Placide la peint bien, lorsqu'il dit au début de la pièce :

Et dans l'âpre dépit dont la mère est saisie,
Elle tonne, foudroie, et, pleine de fureur,
Menace de tout perdre aux yeux de l'empereur.

Dans la scène suivante, elle fait assaut d'injures avec son beau-fils qui la brave et dont le refus dédaigneux achève de l'aigrir.

L'empire absolu qu'elle exerce sur le faible Valens, lui permet de faire de ce pusillanime gouverneur le jouet de ses caprices. Aussi avec combien peu de ménagement gourmande-t-elle sa lenteur à prendre un parti pour elle contre son fils :

Jusques à quand, Seigneur, voulez-vous qu'abusée,
Au mépris d'un ingrat je demeure exposée ?
Et qu'un fils arrogant, sous votre autorité
Outrage votre femme avec impunité ?

Et plus loin elle ajoute :

Faire votre pouvoir avec tant d'indulgence,
C'est avec son orgueil être d'intelligence.
Aussi bien que le fils, le père m'est suspect,
Et vous manquez de foi, comme lui de respect.

Quand, à ce cri de haine contre Théodore :

Ce n'est point son hymen, c'est sa mort que je veux,

le gouverneur d'Antioche répond :

Quoi ! Madame, abuser ainsi de ma puissance !
A votre passion immoler l'innocence !
Les dieux m'en puniraient.

elle profite adroitement de cette mention des dieux pour forcer son mari à servir sa vengeance, en dirigeant contre Théodore une accusation d'impiété.

Trouvent-ils innocents
Ceux dont l'impiété leur refuse l'encens?
Prenez leur intérêt; Théodore est chrétienne,
C'est la cause des dieux, et ce n'est pas la mienne.

Elle n'épargne pas au besoin la menace, bien assurée de l'effet qu'elle ne peut manquer de produire sur cette âme sans énergie :

Vous pouvez en ces lieux vous en faire l'appui,
Mais songez qu'il me reste un frère auprès de lui (*l'empereur*).

Et plus loin :

Mais gardez d'oublier qu'enfin je suis Marcelle,
Et que, si vous trompez un si juste courroux,
Je me saurai bientôt venger d'elle et de vous.

Dans la scène où elle cherche à détacher Théodore de Placide, après des insinuations cauteleuses, loin de se laisser désarmer par le serment de la jeune chrétienne qui lui jure qu'elle ne sera jamais, qu'elle ne peut être l'épouse de Placide,

Marcelle décidée à la perdre pour la religion qu'elle professe, reprend le ton menaçant et impérieux :

> Suivez-moi dans le temple, et tôt et sans excuse ! —
> — Vous désobéissez ?.....
> Suivez, suivez mes pas !
> Oui, pour vous en punir je n'épargnerai rien,
> Et l'intérêt des dieux assurera le mien.

Enfin, piquée de l'impuissance de ses menaces, elle passe à l'ironie insultante :

> Goûtez d'un autre monde à loisir les appas,
> Et devenez heureuse où je ne serai pas.....
> Mais gardez de pâlir et de vous étonner
> A l'aspect du chemin qui vous y doit mener......
> Votre félicité va donc faire la mienne.

Le poète a-t-il voulu affaiblir un peu l'odieux de ce caractère, lorsqu'il la représente pressant la mort de sa victime, mais demandant qu'on lui épargne les tourments ?

> Choisissez le plus doux, ce sera m'obliger.....
> Mais en faveur du sexe épargnez les tourments.
> Qu'elle meure, il suffit.

C'est par le même motif aussi sans doute ; c'est par respect pour la pudeur de la femme, qu'il attribue à Valens plutôt qu'à elle la pensée de prostituer Théodore. Hâtons-nous d'ailleurs de le dire, Valens espère que la menace d'une telle ignominie suffira pour triompher de la résistance de la princesse d'Antioche, et qu'il l'arrachera par ce moyen à la vengeance de Marcelle, en la ramenant au culte des dieux, avant que la menace ne soit réalisée. Il est vrai que Marcelle, instruite de l'ignoble affront auquel est soumise la rivale de sa fille, paraît y donner une entière approbation, et, dans un langage où éclate une amère ironie, elle triomphe, aux yeux de Placide, de la dégradation que doit subir Théodore :

Ainsi donc vos désirs en sont toujours charmés?
Et, quand un juste arrêt la couvre d'infamie,.. ..
Au milieu de sa honte elle plaît à vos yeux?
Tant les illustres noms d'infâme et de rebelle
Vous semblent précieux à les porter pour elle!
Vous trouvez, je m'assure, en un si digne lieu
Cet objet de vos vœux encor digne d'un dieu?

On aimerait à entendre enfin le langage d'une mère dans la bouche de Marcelle, lorsque, en échange de la promesse qu'elle fait à Placide de soustraire Théodore à l'infamie, elle lui demande de rendre à Flavie une simple visite de politesse, qui lui donne une lueur d'espérance :

Je ne veux à présent qu'une fausse pitié,
Qu'une feinte douceur, une ombre d'amitié.
Un moment de visite à la triste Flavie
Des portes du trépas rappellerait sa vie;
Cependant que pour vous je vais tout obtenir,
Pour soulager ses maux allez l'entretenir;
Ne lui promettez rien, mais souffrez qu'elle espère,
Et trompez-la du moins pour la rendre à sa mère.

on aimerait, dis-je, cette expression du sentiment maternel, si on ne savait que c'est une abominable fourberie pour tromper la vigilance du crédule Placide. Elle-même a soin de mettre bientôt le spectateur dans la confidence de ses vrais sentiments :

Oui, je vais le servir, mais comme il le mérite.

Paulin, d'ailleurs, ne tarde pas à tirer Placide de l'erreur où la suivante de Marcelle voudrait l'entretenir :

A peine d'avec vous, Seigneur, elle est sortie
Que l'âme tout en feu, les yeux étincelants,
Rapportant elle-même un ordre de Valens,
Avec trente soldats elle a saisi la porte,
Et tirant de ce lieu Théodore à main-forte ....

Placide ne le laisse pas achever :

O dieux ! (*s'écrie-t-il*) jusqu'à ses pieds j'ai donc pu m'abaisser,
Pour voir trahir des vœux qu'elle a feint d'exaucer,
Et pour en recevoir avec tant d'insolence
De tant de lâcheté la digne récompense !.....
Ah ! pour gagner ce temps on charmait mon courage
D'une fausse promesse et puis d'un faux message ;
Et j'ai cru dans ces cœurs de la sincérité !

Ce violent désespoir de l'infortuné prince fait bien ressortir dans tout son jour la noirceur de la trahison de sa marâtre.

Quand le dévoûment de Didyme a sauvé Théodore de l'infamie, on pressent la fureur à laquelle va se livrer Marcelle, lorsque Paulin annonce l'effet qu'a produit cette fuite :

Flavie est aux abois ; Théodore échappée
D'un mortel désespoir jusqu'au cœur l'a frappée ;
Marcelle n'attend plus que son dernier soupir :
Jugez à quelle rage ira son déplaisir.

Théodore elle-même devine le sort qui l'attend, et ne partage pas les espérances qu'on veut lui inspirer :

Non, non ; Flavie est morte, et Marcelle en fureur
Dédaigne un châtiment qui m'a fait tant d'horreur ;
Ce n'est plus que du sang que veut cette cruelle.

Il y a quelques traces des imprécations de la Camille des Horaces, dans l'explosion de Marcelle, lorsque quittant sa fille qui vient d'expirer, elle se trouve en présence de Didyme et de Théodore.

O couple de ma perte également coupable !
Sacrilèges auteurs du malheur qui m'accable,
Qui dans ce vain débat vous vantez à l'envi,
Lorsque j'ai tout perdu, de me l'avoir ravi !..... —
Que ne puis-je aussi bien immoler à Flavie
Tous les chrétiens ensemble et toute la Syrie !
Ou que ne peut ma haine, avec un plein loisir,
Animer les bourreaux qu'elle pourrait choisir,

Repaître mes douleurs d'une mort dure et lente,
Vous la rendre à la fois et cruelle et traînante,
Et parmi les tourments soutenir votre sort
Pour vous faire sentir chaque jour une mort !

On comprend qu'en un tel état d'exaspération, après avoir poignardé de sa main Théodore et Didyme, que Placide veut arracher à sa fureur, elle se tue elle-même sur leurs cadavres.

La féroce énergie de cette femme vindicative se maintient jusqu'à la fin. Quand elle s'est rassasiée du spectacle de la douleur de Placide, et qu'elle s'est percée du même fer dont elle a frappé ses victimes, elle s'écrie :

Va, traître, à qui j'épargne un crime,
Si tu veux te venger, cherche une autre victime ;
Je meurs, mais j'ai de quoi rendre grâces aux Dieux,
Puisque je meurs vengée, et vengée à tes yeux.

On ne peut pas le nier, voilà un caractère parfaitement soutenu, mais aussi complètement odieux. On dirait presque quelque héroïne échevelée d'un mélodrame moderne. C'est à peine si une fois, dans le cours de cette pièce, un sentiment avouable vient interrompre cette suite d'abominables projets de vengeance, ces explosions de haine et de fureur. Si Marcelle est mère, elle l'est à la manière d'une hyène, ou du moins d'une véritable sauvage, et ne peut-on pas dire avec raison que c'est une inspiration malheureuse du poëte d'avoir souillé ce noble et auguste sentiment maternel, par le mélange de tant de mauvaises passions et surtout de la turpitude destinée à servir une coupable vengeance ?

Dans son examen, Corneille s'applaudit d'avoir tracé un caractère *vigoureux* et *animé* ; il trouve que les *violences des désespoirs de cette mère ont assez de justesse*. C'est bien là le système du poëte. Ne lui demandez pas une situation touchante qui émeuve l'âme en l'attendrissant.. Non, il vous

frappera fortement, il vous remuera par l'expression énergique de quelque passion fougueuse, au risque de froisser en vous les sentiments les plus délicats. C'est une observation à laquelle l'examen du personnage de Cléopâtre dans Rodogune, ajoutera une nouvelle preuve.

§ 3e. — CLÉOPATRE (DANS RODOGUNE).

Cléopâtre a déjà sacrifié son époux Démétrius à l'ambition de régner, plutôt qu'au dépit de se voir délaissée pour Rodogune.

> Sans violence aucune
> J'aurais vu Nicanor épouser Rodogune,
> Si, content de lui plaire et de me dédaigner,
> Il eût vécu chez elle en me laissant régner.

C'est donc la soif du pouvoir jointe à celle de la vengeance, qui la pousse à faire périr sa rivale, à poignarder l'un de ses fils et à empoisonner l'autre. Tel est l'amas d'atrocités qui sert à échaffauder cette terrible situation du 5e acte, la plus théâtrale qui ait jamais été produite sur la scène. Mais toutes ces monstrueuses passions ne sont-elles donc, ne peuvent-elles être dramatiques qu'à la condition qu'on leur immolera ce qu'il y a de plus saint, de plus sacré? Si nous sommes terrifiés devant ces redoutables figures qui portent dans le crime une hardiesse, une résolution qui fait frémir, n'est-il pas regrettable qu'à notre terreur ne puisse se mêler quelque émotion sympathique? Nous sommes subjugués peut-être par la vigueur et l'énergie de ces caractères qui, pour assouvir une passion violente, étouffent les meilleurs sentiments de la nature, bravent et méprisent les idées vulgaires, et semblent se faire un jeu des crimes les plus affreux; mais nous ne sommes pas, nous ne pouvons pas être attendris. Rien ne me paraît pouvoir racheter ce qu'il y a de pénible dans une telle impression, et, pour en revenir à ma thèse, le spectacle d'une mère odieusement cruelle, qui l'est

par calcul et par égoïsme, qui veut gratuitement associer ses fils à sa vengeance, et qui, pour les punir de leur refus, les assassine elle-même, un tel spectacle blesse et froisse les fibres les plus délicates du cœur. C'est du moins le sentiment que j'éprouve en présence de cette terrible reine de Syrie, chez qui l'ambition, aussi ardente que la vengeance, devient en quelque sorte une frénésie.

Ecoutons-la peindre elle-même ses sentiments et annoncer ses projets :

Je hais, je règne encor........
Tu m'estimes bien lâche, imprudente rivale,
Si tu crois que mon cœur jusque-là se ravale,
Qu'il souffre qu'un hymen qu'on t'a promis en vain
Te mette ta vengeance et mon sceptre à la main.
Vois jusqu'où m'emporta l'amour du diadème ;
Vois quel sang il me coûte, et tremble pour toi-même,
Tremble, te dis-je, et songe, en dépit du traité,
Que pour t'en faire un don je l'ai trop acheté...
Je fis beaucoup alors et ferais encor plus,
S'il était quelque voie infâme ou légitime
Que m'enseignât la gloire ou que m'ouvrît le crime,
Qui me pût conserver un bien que j'ai chéri
Jusqu'à verser pour lui tout le sang d'un mari.....
Délice de mon cœur, il faut que je te quitte ;
On m'y force ; mais on verra quel fruit
En recevra bientôt celle qui m'y réduit.
L'amour que j'ai pour toi, tourne en haine pour elle :
Autant que l'un fut grand, l'autre sera cruelle ;
Et puisque en te perdant j'ai sur qui me venger,
Ma perte est supportable et mon mal est léger.

Mais on dirait que la vengeance exercée par elle seule n'a point de prix à ses yeux. Il lui faut des complices pour qu'elle en goûte tout le plaisir ; et c'est par le don du trône qu'elle veut acheter cette complicité de ses propres enfants.

On ne montera point au rang dont je dévale
Qu'en épousant ma haine au lieu de ma rivale.

Ce n'est qu'en me vengeant qu'on me le peut ravir,
Et je ferai régner qui me voudra servir.

Lorsqu'elle affiche tant de désintéressement dans la scène d'explication avec ses fils; lorsqu'elle rejette le meurtre de son mari sur le seul désir de leur conserver un trône qui sans ce crime leur échappait, c'est une ruse hypocrite employée pour les mieux gagner à ses projets :

Mais, soit crime ou justice, il est certain, mes fils,
Que mon amour pour vous fit tout ce que je fis.....
— Mais voir après douze ans et de soins et de maux
Un père vous ôter le fruit de mes travaux !
Mais voir votre couronne après lui destinée
Aux enfants qui naîtraient d'un second hyménée !
A cette indignité je ne connus plus rien,
Je me crus tout permis pour garder votre bien.

C'est quand elle croit avoir ainsi acheté par un crime le droit de leur en imposer un autre; c'est quand elle suppose que leur haine s'est allumée au feu de la sienne, qu'elle leur propose de s'associer à sa vengeance contre Rodogune :

De cette même main qui vous a tout sauvé
Dans son sang odieux je l'aurais bien lavé ;
Mais comme vous aviez votre part aux offenses,
Je vous ai réservé votre part aux vengeances ;
Et pour ne pas tenir en suspens vos esprits,
Si vous voulez régner, le trône est à ce prix

La muette protestation de ses fils indignés, loin de la détourner de son projet, excite ses emportements et ses menaces.

Qui vous fait donc pâlir à cette juste loi ?
Est-ce pitié pour elle ? est-ce haine pour moi ?
Voulez-vous l'épouser afin qu'elle me brave ?
Et mettre mon destin aux mains de mon esclave ?
Vous ne répondez point !.... allez, enfants ingrats,
Pour qui je crus en vain conserver ces états,

J'ai fait votre oncle roi, j'en ferai bien un autre,
Et mon nom peut encore ici plus que le vôtre...
— Rien ne vous sert ici de faire les surpris,
Je vous le dis encor, le trône est à ce prix;
Je puis en disposer comme de ma conquête :
Point d'aîné, point de roi qu'en m'apportant sa tête.

On conçoit, devant cet abominable dilemme, l'indignation de ces jeunes princes, tous deux vertueux, tous deux épris de Rodogune, en même temps qu'unis par la plus étroite amitié. Séleucus, qui a deviné l'astuce de sa mère, et que ne retient plus un respect dont il la croit indigne, a bien le droit de s'écrier :

O haines, ô fureurs dignes d'une mégère !
O femme que je n'ose appeler encor mère !
— Voyez-vous bien quel est le ministère infâme
Qu'ose exiger de nous la haine d'une femme ?
Voyez-vous qu'aspirant à des crimes nouveaux
Des deux princes ses fils elle fait ses bourreaux ?

Il ne partage point l'espoir que conserve son frère Antiochus, d'amortir cette haine, bien convaincu que l'affection dont elle a fait parade pour eux n'est que dissimulation.

Elle fait bien sonner ce grand amour de mère,
Mais elle seule enfin s'aime et se considère,
Et quoi que nous étale un langage si doux,
Elle a tout fait pour elle, et n'a rien fait pour nous.
Ce n'est qu'un faux amour que la haine domine.

Il est, dans le développement du caractère de Cléopâtre, un trait que Voltaire ne semble pas avoir compris, et qui me paraît porter à son extrême limite l'odieux du personnage. C'est l'insinuation détournée du fratricide qu'elle n'ose conseiller tout haut. Elle suppose qu'Antiochus a été prévenu par son frère dans l'exécution de sa vengeance, et que Séleucus a mérité le trône.

Je vous en plains, mon fils ; ce malheur est extrême ;
C'est périr en effet que perdre un diadème ;
Je n'y sais qu'un remède, encore est-il fâcheux,
Etonnant, incertain et triste pour tous deux :
Je périrai moi-même avant que de le dire :
Mais enfin on perd tout, quand on perd un empire.

On n'entend pas ce que c'est que ce secret, dit Voltaire. Il me semble néanmoins qu'il n'est pas difficile de comprendre ce que veut insinuer Cléopâtre : c'est bien évidemment un fratricide qu'elle lui conseille, et cette énormité n'a rien de fort étonnant de la part d'une telle mère.

L'aveu de l'amour des deux frères pour Rodogune amène l'explosion de nouveaux reproches, de nouvelles menaces :

Quelle aveugle fureur vous-même vous possède ?
Avez-vous oublié que vous parlez à moi ?
Ou si vous présumez être déjà mon roi ?
— .... Mais vous avez dû garder le souvenir
Des hontes que pour vous j'avais su prévenir,
Et de l'indigne état où votre Rodogune,
Sans moi, sans mon courage, eût mis votre fortune.....
.... Le sceptre dont ma main vous doit récompenser,
N'a point de quoi vous faire un moment balancer ?
Vous ne considérez ni lui, ni mon injure ;
L'amour étouffe en vous la voix de la nature ;
Et je pourrais aimer des fils dénaturés !.....

Quelle dureté, quelle insensibilité dans cette réponse à Antiochus qui lui déclare qu'ils sont prêts à périr pour Rodogune.

Périssez, périssez ; votre rébellion
Mérite plus d'horreur que de compassion.
Mes yeux sauront le voir sans verser une larme,
Sans regarder en vous que l'objet qui vous charme ;
Et je triompherai, voyant périr mes fils,
De ses adorateurs et de mes ennemis.

Bientôt nous voyons Cléopâtre, feignant de s'appaiser tout-

à-coup, recourir à une fallacieuse concession pour mieux tromper Antiochus. C'est le même artifice qu'emploie Marcelle pour abuser Placide :

> Je sens que je suis mère auprès de vos douleurs.
> C'en est fait, je me rends, et ma colère expire ;
> Rodogune est à vous, aussi bien que l'empire.

Cette hypocrisie uniquement destinée à assurer l'accomplissement de ses criminels projets, est peut-être plus odieuse encore que dans la bouche de Marcelle, qui trouve au moins dans son astuce un moyen de calmer un instant les douleurs de sa fille.

Dans le monologue suivant, Cléopâtre semble se rendre avec bonheur témoignage de sa perfidie, et s'applaudir de l'effet de sa ruse :

> Et toi, crédule amant, que charme l'apparence,
> Et dont l'esprit léger s'attache avidement
> Aux attraits captieux de mon déguisement,
> Va, triomphe en secret avec ta Rodogune....
> Tandis que mieux instruite en l'art de me venger,
> En de nouveaux malheurs je saurai te plonger.
> L'effet te fera voir comme je suis changée.

Par un raffinement de scélératesse, en cherchant à exciter Séleucus à son tour contre son frère, elle veut se donner le mérite de préserver Antiochus des effets de la colère jalouse dont elle le prétend animé contre celui qui a obtenu sa préférence.

> Mais enfin (*lui dit Séleucus*) par quel amour de mère
> Pressez-vous tellement ma douleur contre un frère ?
> Prenez-vous intérêt à la faire éclater ?
> — J'en prends à la connaître (*répond l'astucieuse mère*), à la faire avorter,
> J'en prends à conserver malgré toi mon ouvrage
> Des jaloux attentats de ta secrète rage.

C'en est fait ; l'échec éprouvé dans toutes ses tentatives pour frapper sa victime et perdre ses deux fils l'un par l'autre, la décide à franchir le dernier pas.

Je sais bien qu'en l'état où tous deux je les vois,
Il me les faut percer pour aller jusqu'à toi;
Mais n'importe, mes mains sur le père enhardies
Pour un bras refusé sauront prendre deux vies.
Leurs jours également sont pour moi dangereux.
J'ai commencé par lui, j'achèverai par eux.
— Allons chercher le temps d'immoler nos victimes
Et de me rendre heureuse à force de grands crimes.

Ce dernier trait n'éclaire-t-il pas d'une sinistre lueur le hideux égoïsme de cette âme dévorée d'ambition et de haine?

On connait ce fameux monologue du 5e acte, où après le meurtre de Séleucus, elle s'anime à compléter son œuvre par l'empoisonnement d'Antiochus et de Rodogune. C'est l'expression de sentiments qui font frémir. La sombre exaltation du langage est au niveau de l'énormité du crime.

Enfin, grâces aux Dieux, j'ai moins d'un ennemi,
La mort de Séleucus m'a vengée à demi.
Son ombre, en attendant Rodogune et son frère,
Peut déjà de ma part les promettre à son père. ..
— Poison, me sauras-tu rendre mon diadème?
Le fer m'a bien servie, en feras-tu de même?
..... Et toi, que me veux-tu,
Ridicule retour d'une fausse vertu,
Tendresse dangereuse, autant comme importune?
Je ne veux point pour fils l'époux de Rodogune,
S'il m'arrache du trône et la met en mon rang.....
Trône, à t'abandonner je ne puis consentir.
Par un coup de tonnerre il vaut mieux en sortir.
Tombe sur moi le ciel, pourvu que je me venge!....
— Il est doux de mourir après ses ennemis.

Nous voici arrivés à ce tableau si horrible et si dramatique du 5e acte. Antiochus, au moment où il va boire la coupe empoisonnée que lui destine sa mère, apprend le meurtre de Séleucus. Placé entre Cléopâtre et Rodogune qui s'accusent réciproquement, il ne sait laquelle croire de

ces deux femmes qui lui ont proposé, l'une le meurtre de sa maîtresse, l'autre, celui de sa mère.

Quelle superbe assurance dans cette mère coupable! Quel terrible sang-froid! Quand elle voit son projet d'empoisonnement sur le point d'être découvert, avec quel mépris de la mort elle boit la coupe empoisonnée, croyant que son fils va l'imiter!

Pas un regret, pas un remords. Elle expire, et sa haine impuissante s'exhale encore en imprécations.

Va, tu me veux en vain rappeler à la vie ;
Ma haine est trop fidèle, et m'a trop bien servie ;
Elle a paru trop tôt pour te perdre avec moi ;
C'est le seul déplaisir qu'en mourant je reçoi.....
— Puisse le ciel tous deux vous prendre pour victimes,
Et laisser choir sur vous les peines de mes crimes !
Puissiez-vous ne trouver dedans votre union
Qu'horreur, que jalousie et que confusion !
Et pour vous souhaiter tous les malheurs ensemble,
Puisse naître de vous un fils qui me ressemble !

Elle se rend au moins justice. Heureusement la nature est avare de tels monstres. Mais il faut que le poète qui les crée compte singulièrement sur l'effet fascinateur de la grandeur farouche qu'il leur prête, pour se flatter que le dégoût ne l'emportera pas sur l'horreur.

« Il n'y a point, dit Voltaire, de criminelle plus odieuse « que Cléopâtre, et cependant on se plaît à la voir ; elle « ennoblit l'horreur de son caractère par la fierté des traits « dont Corneille la peint. »

C'est un singulier mystère de notre nature que nous accordions une sorte d'intérêt à un personnage dont les actions et le caractère révoltent notre sentiment moral; que devant cette accumulation de forfaits nous disions : c'est horrible, mais c'est beau. Inclinons-nous devant les lois de la tragédie qui, pour nous émouvoir, nous indigne. J'aimerais mieux, je l'ai déjà dit, qu'elle produisît l'un de ses effets

en nous épargnant l'autre. Il paraît que tel n'était pas le sentiment de Corneille qui, du moins dans la peinture de ses mères, a pris, ce semble, à tâche de les représenter sous les couleurs les plus odieuses. Sans doute il estimait que le contraste entre les sentiments qu'elles devraient avoir et ceux qu'il leur prête, était un moyen de produire ces grands effets de théâtre qui surprennent, qui étonnent, qui bouleversent, sans laisser ni le temps ni la volonté de réfléchir.

Mais continuons notre examen, et voyons si Corneille, même pour des personnages secondaires, est resté fidèle au système qu'il a suivi dans la conception de ses trois premiers rôles de mères.

§ 4e — LÉONTINE (DANS HÉRACLIUS).

Ce n'est pas précisément comme mère que Léontine prend part à l'action ou plutôt à l'intrigue compliquée qui a pour but de renverser Phocas et d'établir Héraclius sur le trône de Maurice, son père. L'ambition d'y voir monter sa fille avec lui ne paraît même pas la préoccuper beaucoup. On dirait qu'elle met plus de vanité au succès de son intrigue, que d'ardeur, comme mère, à se venger d'un tyran dont l'usurpation lui a coûté la mort d'un fils. C'est à ce titre pourtant qu'elle nourrit depuis 20 ans une haine secrète contre Phocas. Par dévoûment à l'Empereur détrôné, elle a sacrifié son propre fils pour sauver les jours d'Héraclius, et, pour mieux assurer cette existence précieuse, elle a substitué ce même enfant à Martian, propre fils de Phocas, qu'elle fait passer pour son fils à elle, sous le nom de Léonce. Elle a résolu de se venger un jour de ce sacrifice sur celui dont l'ambition en a été la première cause. Mais pour arriver à ses fins, elle ne déploie pas cette vigueur, cette énergie que nous avons trouvée dans Marcelle et dans Cléopâtre. Elle ne joue guère qu'un rôle d'intrigante, rôle où elle-même

cède le pas à un autre agent subalterne, Exupère, qui, tout en paraissant trahir les intérêts d'Héraclius et de Léontine, les sert d'une manière plus active.

Il ne faut donc chercher dans ce personnage effacé, ni la fière attitude, ni les grands mouvements d'une héroïne en proie à l'exaltation d'une passion forte et véhémente. Ce n'est pas qu'elle ne mette en jeu des intérêts graves, qu'elle ne remue dans les autres des passions énergiques, qu'elle n'amène des situations dramatiques saisissantes, puisqu'il en peut résulter un parricide et un inceste; mais elle n'est engagée qu'indirectement et par les fils de son intrigue, dans cette complication où elle n'a aucun intérêt dominant.

A y regarder de près, peut-être touverait-on dans Léontine quelque trace de ces combinaisons familières à notre poète, dans lesquelles l'odieux des moyens ne disparait que fort incomplétement sous le tragique de l'effet : je veux parler du dessein qu'elle forme de faire périr Phocas par la main de son fils Martian, en lui faisant croire qu'il est Héraclius, au risque d'amener une union incestueuse entre le véritable Héraclius et sa sœur Pulchérie.

Au reste, le caractère de cette gouvernante de cour et la nature de son rôle ressortiront mieux des citations empruntées à la pièce elle-même.

Léontine est toute dévouée à Héraclius, et cependant elle semble tenir avant tout à faire réussir par elle seule l'intrigue qu'elle médite. Cette préoccupation domine chez elle la crainte que le prétendant ne se compromette par un éclat trop précipité.

> Fiez-vous plus à moi qu'à ce peuple inconstant ;
> Ce que j'ai fait pour vous depuis votre naissance
> Semble digne, Seigneur, de cette confiance.
> Je ne laisserai point mon ouvrage imparfait,
> Et bientôt mes desseins auront un plein effet.
> Je punirai Phocas, je vengerai Maurice ;
> Mais aucun n'aura part à ce grand sacrifice.

J'en veux toute la gloire et vous me la devez ;
Vous règnerez par moi, si par moi vous vivez.

L'intervention d'Exupère donnera un éclatant démenti à cette espérance de sa vanité.

Voici comment elle s'ouvre à sa fille Eudoxe sur son projet de faire servir Martian, par un parricide, à sa vengeance contre Phocas :

Faisons que son amour nous venge de Phocas,
Et de son propre fils arme pour nous le bras.
Si j'ai pris soin de lui, si je l'ai laissé vivre,
Si je perdis Léonce, et ne le fis pas suivre,
Ce fut sur l'espoir seul qu'un jour pour s'agrandir,
A ma pleine vengeance il pourrait s'enhardir.
Je ne l'ai conservé que pour ce parricide.

L'odieux de ce parricide que rien n'excuse, si ce n'est un caprice de vengeance, semble ressortir plus nettement des subtilités par lesquelles elle prétend le justifier aux yeux de sa fille qui s'en indigne.

C'est à de telles mains qu'il nous faut recourir ;
C'est par là qu'un tyran est digne de périr,
Et le courroux du ciel pour en purger la terre
Nous doit un parricide à défaut de tonnerre.....
— Phocas le commettra, s'il le peut éviter ;
Et nous immolerons au sang de votre frère
Le père par le fils ou le fils par le père.

N'est-ce pas là de la cruauté gratuite ? d'autant plus gratuite qu'il est à peine question de ce projet dans le reste de la pièce.

La découverte d'un premier billet qui, par un renseignement incomplet, tend à faire passer Martian, cru Léonce, pour Héraclius, semble favoriser l'exécution de son plan. Elle en profite avec une astuce toute féminine, malgré la position fausse que ce changement inopiné doit lui donner devant Héraclius.

C'est en faisant cette révélation mensongère à son prétendu fils, que le souvenir du sacrifice que lui a coûté cette substitution, lui arrache un soupir.

Pardonnez ce soupir, il m'échappe sans crime.
J'ai pris pour vous sa vie, et lui rends un soupir ;
Ce n'est pas trop, Seigneur, pour un tel souvenir ;
A cet illustre effort par mon devoir réduite,
J'ai dompté la nature et ne l'ai pas détruite.

N'est-il pas fâcheux que cette effusion de tendresse maternelle soit gâtée par la dissimulation au milieu de laquelle elle se produit, et empêche d'en être touché ?

A cette révélation, le faux Héraclius ne peut se défendre d'un sentiment de défiance.

J'ai besoin de conseils dans ces difficultés ;
Mais, à parler sans fard, pour écouter les vôtres,
Outre mes intérêts, vous en avez trop d'autres.

On dirait qu'il devine l'intrigue qui se noue à son détriment.

Malgré tout ce qu'elle a promis, Léontine, qui parle beaucoup mais agit peu, ne contribue presque en rien à la révolution de palais qui se prépare. Ajoutez que les petits moyens qu'elle emploie n'attirent sur elle aucun intérêt, pas plus que le danger qu'elle court de la part de Phocas. Héraclius lui-même, trompé par son apparente trahison, dit à Eudoxe :

Je vous plains, chère Eudoxe, et non pas votre mère ;
Elle a bien mérité ce qu'a fait Exupère :
Il trahit justement qui voulait me trahir.

Avouons pourtant qu'elle se relève dans la scène d'explication avec Phocas, par la grandeur imposante et la fierté de ses réponses et de son attitude. C'est déjà, d'ailleurs, une partie de sa vengeance que de voir le tyran dans la cruelle incertitude où elle le laisse.

Je t'ai livré mon fils, et j'en aime la gloire.
Si je parle, du reste, oseras-tu m'en croire ?
Et qui t'assurera que pour Héraclius,
Moi qui t'ai tant trompé, je ne te trompe plus ?
— Devine, si tu peux, et choisis, si tu l'oses.
L'un des deux est ton fils, l'autre ton empereur.
Tremble dans ton amour, tremble dans ta fureur.
Je te veux toujours voir, quoi que ta rage fasse,
Craindre ton ennemi dedans ta propre race,
Toujours aimer ton fils dedans ton ennemi,
Sans être ni tyran ni père qu'à demi.
Tandis qu'autour des deux, tu perdras ton étude,
Mon âme jouira de ton inquiétude ;
Je rirai de ta peine, et si tu m'en punis,
Tu perdras avec moi le secret de ton fils.

L'intérêt de curiosité, qui est à peu près le seul de cette pièce, résulte aussi de cette incertitude qui tient en suspens tous les personnages du drame, et qui fait dire à Martian :

Voyez quelle est ma destinée,
Madame ; dans le cours d'une seule journée
Je suis Héraclius, Léonce et Martian ;
Je sors d'un empereur, d'un tribun, d'un tyran.
De tous trois ce désordre en un jour me fait naître,
Pour me faire mourir enfin sans me connaître.

Quant à Léontine, Phocas une fois tué, mais sans qu'elle ait aucune part directe à cette catastrophe, elle révèle enfin le secret qui sert de nœud à cette intrigue compliquée, et semble prendre, sans trop de regret, son parti du rôle très secondaire que, malgré ses beaux projets, elle a joué dans ce dénoûment :

Mais pardonnez, Seigneur, à mon zèle parfait,
Ce que j'ai voulu faire et ce qu'un autre a fait.

N'est-ce pas, dira-t-on, donner une extension assez mal justifiée à une étude sur les mères de Corneille, que d'y

faire entrer le rôle de Léontine? On peut, en effet, contester son action dans le drame à ce titre réel. Comme mère d'Eudoxe, elle ne se montre guère que pour lui reprocher une indiscrétion qu'elle n'a pas commise : elle n'est point dominée par l'ambition de la pousser au trône par une union avec Héraclius. Comme mère de Léonce, le soin de sa vengeance est encore subordonné à une pensée qui paraît l'occuper beaucoup plus ; je veux dire celle de rendre au fils de son empereur le trône de son père. Elle aurait pu avoir pour Héraclius toute l'affectueuse et inquiète tendresse d'une mère; il lui avait assez coûté. Elle lui est entièrement dévouée sans doute; mais c'est un dévoûment froid, qui ne se manifeste guère que par les combinaisons d'une intrigue dont le succès paraît la préoccuper avant tout. Il y a en elle plus de l'intrigante de cour, jalouse de la réussite de ses plans, que de la véritable mère. C'est une mère, si l'on veut, moins le cœur et les entrailles. A ce titre, il n'était peut-être pas étranger à mon sujet de lui faire prendre place dans la galerie des portraits que je me suis proposé d'esquisser.

§ 5° — LÉONOR (DANS D. SANCHE).

Ici, pas plus que dans Héraclius, ne se trouve engagée aucune de ces luttes, où le sentiment et la passion sont aux prises sur le terrain du devoir. La situation de la mère n'a rien de dramatique. Ajoutons que D. Sanche n'est qu'une comédie héroïque, et bien que la condition des personnages, comme leurs idées et leurs sentiments, soient tout-à-fait à la hauteur de la dignité tragique, l'auteur n'a point eu en vue d'exciter ni terreur, ni pitié.

Léonor, reine détrônée d'Aragon, se trouve à la cour de Castille, en présence d'un illustre aventurier Carlos, qui ignore, comme elle, qu'il est son fils. Le mérite éclatant du héros Castillan s'efface à ses yeux devant l'origine obscure qu'on lui suppose. Aussi, voit-elle avec inquiétude l'amour

qu'il inspire à sa fille, l'infante D. Elvire. Cette passion s'est découverte au moment où une nouvelle révolution rappelle la princesse au trône paternel, à défaut de l'héritier D. Sanche qu'on croit mort depuis longtemps. La mère craint donc que sa fille, dans le choix d'un époux, ne porte ses vœux sur Carlos, de préférence au comte D. Alvar.

Une secrète flamme
A déjà malgré moi fait ce choix dans votre âme.
De l'inconnu Carlos l'éclatante valeur
Aux mérites du comte a fermé votre cœur.
Tout est illustre en lui, moi-même je l'avoue;
Mais son sang, après tout, n'est formé que de boue;
Lui-même en cache exprès la source obstinément.

Cependant le bruit se répand que le héros inconnu à qui D. Isabelle, reine de Castille, paraît également disposée à offrir sa couronne, n'est autre que D. Sanche lui-même. A cette nouvelle, la mère est partagée entre l'espoir de retouver son fils et la crainte d'être dupe d'un faux bruit.

D'un avis si douteux j'attends fort peu de fruit;
Et ce grand bruit enfin n'est peut-être qu'un bruit.

Pressé par elle, Carlos lui a déclaré qu'il n'était point D. Sanche. Elle est obligée de renoncer à son illusion, malgré le secret instinct qui parle à son cœur.

En vain donc je me flatte, et ce que j'aime à croire
N'est qu'une illusion que me fait votre gloire?
Mon cœur vous en dédit; un secret mouvement
Qui le penche vers vous, malgré moi vous dément;
Mais je ne puis juger quelle source l'anime:
Si c'est l'ardeur du sang, ou l'effort de l'estime;
Si la nature agit, ou si c'est le désir;
Si c'est vous reconnaître, ou si c'est vous choisir.

On voit qu'il lui en coûte de se voir déçue dans son espoir, quand elle a reconnu dans Carlos tous les signes

d'une origine royale, toutes les qualités qui peuvent flatter son orgueil de mère et sa vanité de reine.

Je veux bien toutefois étouffer ce murmure,
Comme de vos vertus une aimable imposture,
Condamner, pour vous plaire, un bruit qui m'est si doux;
Mais où sera mon fils, s'il ne vit point en vous?
On veut qu'il soit ici, je n'en vois aucun signe :
On ignore, hormis vous, quiconque en serait digne;
Et le vrai sang des rois, sous le sort abattu,
Peut cacher sa naissance et non pas sa vertu.
Il porte sur le front un luisant caractère
Qui parle malgré lui de tout ce qu'il veut taire;
Et celui que le ciel sur le vôtre avait mis,
Pouvait seul m'éblouir, si vous l'eussiez permis.
Vous ne l'êtes donc point, puisque vous me le dites.

Mais ce grand mérite qui, dans un fils, la rendrait si heureuse *et si fière*, l'inquiète et l'effraie pour sa fille, s'il s'*obstine* à ne pas lui faire connaître sa naissance.

Je ne condamne point votre témérité,
Mon estime au contraire est pour vous si puissante,
Qu'il ne tiendra qu'à vous que mon cœur y consente.
Votre sang avec moi n'a qu'à se déclarer,
Et je vous donne après liberté d'espérer.

Malgré ce vif intérêt qu'elle ressent pour lui, elle se montre beaucoup moins affectée que D. Isabelle et D. Elvire, quand on apprend que Carlos est le fils d'un pêcheur qui vient d'arriver au palais, et que le héros n'a point hésité un instant à le reconnaître pour son père. Cette reconnaissance doit la toucher en effet beaucoup moins que les princesses, après la certitude qu'elle croit avoir acquise que Carlos lui est tout-à-fait étranger.

Mais ce que l'on comprend moins, c'est cette espèce de lenteur qu'elle met à s'assurer du contenu d'un écrin qui lui est remis de la part du prétendu père de Carlos.

Madame, à cet aspect vous paraissez troublée?
— J'ai bien sujet de l'être en recevant ce don,
Madame, j'en saurai si mon fils vit ou non;
Et c'est où le feu roi, déguisant sa naissance,
D'un sort si précieux mit la reconnaissance.
Disons ce qu'il enferme avant que de l'ouvrir.

Et quand D. Raimond, le seul qui connaisse le secret de l'existence de D. Sanche, arrive et explique ce mystère, et que Léonor elle-même a lu le billet du feu roi d'Aragon, qui confirme ce récit, on est étonné de la froideur de cette mère qui paraissait désirer si vivement de retrouver son fils. Elle se borne à dire :

Ah! mon fils, s'il en faut encore davantage,
Croyez-en vos vertus et votre grand courage.

De sorte que l'orgueil et la vanité semblent avoir plus de part dans le contentement qu'elle éprouve, que son affection maternelle.

Est-ce bien là l'attitude d'une mère en pareille circonstance? N'y a-t-il pas un élan spontané, un cri involontaire, une affection qui déborde du cœur, lorsqu'on se trouve tout-à coup en présence d'un fils qu'on croyait mort depuis longtemps? Surtout lorsque le ciel vous le rend orné de toutes les grandes qualités d'un héros accompli? Je sais que Léonor n'est dans la pièce qu'un personnage tout-à-fait secondaire, et que le poète n'a pas dû lui donner beaucoup de relief. Néanmoins elle est mère, et, à ce titre, quand elle se trouve en situation de manifester si naturellement les sentiments qu'elle doit éprouver, n'est-ce point trop sacrifier son rôle que de la condamner presque au mutisme dans un tel moment?

§ 6e — CASSIOPE (DANS ANDROMÈDE).

Voici enfin une mère dont l'affection n'est affaiblie par aucune passion étrangère. Elle craint pour les jours de sa

fille, et elle est d'autant plus malheureuse que c'est elle-même, c'est son orgueil de mère qui attire sur l'objet de sa tendresse l'affreux malheur dont elle gémit. Allons-nous enfin rencontrer l'expression du sentiment maternel dégagé de tout alliage? Assisterons-nous à ces touchantes scènes où se produit l'affectueuse et tendre sollicitude que nous avons en vain cherchée jusqu'ici ? Il y en a bien quelques traces dans le rôle de Cassiope : mais hélas ! le merveilleux mythologique qui fait le fond de la pièce, répand sur tout le sujet quelque chose de froid et d'invraisemblable qui détruit l'intérêt, gâte les situations les plus pathétiques, et empêche qu'on ne soit touché du sort de cette princesse. Aussi bien Corneille, dans sa préface, a-t-il soin de nous avertir que dans cette pièce qui n'est que pour les yeux, son but principal a été de satisfaire la vue par l'éclat et la diversité du spectacle, et non pas de toucher le cœur par la délicatesse des passions. C'est en un mot une pièce à machines, une sorte d'opéra mêlé d'une tragédie.

Voyons cependant ce que nous pourrons avoir à y glaner au point de vue du sentiment dont nous faisons l'étude.

Cassiope a raconté à Persée comment les Néréides ont puni la vanité qui lui avait fait déclarer sa fille Andromède plus belle qu'aucune des nymphes de la mer ; comment un monstre marin vient chaque mois revendiquer le tribut d'une jeune fille qui doit lui être exposée. Elle lui exprime ses craintes pour le nouveau choix qu'on va faire.

On ne le voit qu'au jour qu'on lui livre sa proie....
.... Si l'on souffre un peu moins, on craint également ;
Et toutes nous tremblons devant une infortune
Qui toutes nous menace avant d'en frapper une...
— J'en ai cru de frayeur déjà mourir cinq fois....
— Le sixième choix aujourd'hui se prépare ;
On va le faire au temple, et je sens malgré moi
Des mouvements secrets redoubler mon effroi....
.... Toutefois mon cœur, à force de trembler,
Semble prévoir le coup qui le doit accabler.

Voilà bien l'expression anxieuse de la crainte d'une mère menacée d'un si grand malheur.

Phinée, le fiancé d'Andromède, joint en vain ses instances à celles de Cassiope pour que le nom de la jeune princesse ne soit pas mêlé à ceux des autres victimes. Céphée, qui a sans doute ses raisons pour craindre qu'une exception en faveur de sa fille, cause première de tout le mal, ne soit fort mal accueillie par le peuple, tient à ce qu'Andromède partage le sort commun, et repousse durement Cassiope.

> Madame, après les maux que vous avez causés,
> C'est à vous de pleurer, et non à vous défendre.
> Voyez, voyez quel sang vous avez fait répandre,
> Et ne laissez paraître, en cette occasion,
> Que larmes, que soupirs et que confusion.

La raison politique n'a point cependant étouffé tout sentiment dans son cœur :

> Ah ! ne m'arrachez point mon sentiment secret,
> Phinée ; il est tout vrai, je l'expose à regret.
> J'aime que votre amour en sa faveur me presse ;
> La nature en mon cœur avec lui s'intéresse ;
> Mais elle ne saurait mettre d'accord en moi
> Les tendresses d'un père et les devoirs d'un roi ;
> Et, par une justice à moi-même sévère,
> Je vous refuse en roi ce que je veux en père.

C'est, comme on le voit, la situation et les sentiments d'Agamemnon dans l'Iphigénie de Racine. Le même rapprochement se peut faire entre ceux d'Andromède et d'Iphigénie, de Cassiope et de Clytemnestre, de Phinée et d'Achille. Mais quelle différence dans l'expression de ces sentiments !

Revenons à ceux de Cassiope, un moment rassurée et tranquillisée sur le sort de sa fille, par le message qu'apporte Vénus au nom des dieux :

> Ne tremblez plus, Mortels ; ne tremble plus, ô mère ;
> On va jeter le sort pour la dernière fois...

— Andromède ce soir aura l'illustre époux
Qui seul est digne d'elle et dont seule elle est digne.

La reconnaissance de la mère n'éclate peut-être pas assez vivement : il y a de la froideur dans ces vers :

Suivons-la dans le ciel par nos remerciments,
Et d'une voix commune adorons sa puissance,
Montrons à ses faveurs notre reconnaissance.

Sa joie ne triomphe qu'un instant. Le sort a désigné Andromède pour être exposée au monstre. Déjà elle est attachée au pied du rocher où elle doit assouvir sa fureur.

Cassiope exhale ses plaintes avec un désespoir qui serait bien senti, si elle n'y mêlait l'idée de la beauté de sa fille qui rend les dieux jaloux. L'imitation du *me me adsum qui feci* de Virgile peint heureusement les sentiments de Cassiope qui veut se dévouer pour sa fille.

Me voici qui seule ai fait le crime ;
Me voici, justes Dieux, prenez votre victime.
S'il est quelque justice encore parmi vous,
C'est à moi seule, à moi qu'est dû votre courroux.
A moi tout le supplice, à moi tout le forfait. —
— Qu'espérez-vous, Madame, à force de blasphèmes ? —
— Attirer et leur monstre et leur foudre sur moi ;
Mais je ne les irrite hélàs ! que contre toi.
Sur ton sang innocent retombent tous mes crimes,
Seule tu leur tiens lieu de mille autres victimes,
Et pour punir ta mère, ils n'ont, ces cruels dieux,
Ni monstre dans la mer, ni foudre dans les cieux.
Aussi savent-ils bien que se prendre à ta vie,
C'est percer de mon cœur la plus tendre partie ;
Que je souffre bien plus en te voyant périr,
Et qu'ils me feraient grâce en me faisant mourir.

Comment le poète a-t-il pu gâter ces sentiments si naturels, par des allusions mythologiques du goût le plus détestable ? Est-ce le moment pour une mère de s'occuper de la beauté

de sa fille, et de s'étonner que les dieux ou les Tritons ne s'arment point pour la délivrer ?

Neptune a soupiré pour de moindres appas ;
Elle en montre à Phébus que Daphné n'avait pas,
Et l'Amour en Psyché voyait bien moins de charmes
Quand pour elle il daigna se blesser de ses armes.
Qui dérobe à tes yeux le droit de tout charmer,
Ma fille ? au vif éclat qu'ils sèment dans la mer,
Les Tritons amoureux, malgré leurs Néréides,
Devraient déjà sortir de leurs grottes humides,
Aux fureurs de leur monstre à l'envi s'opposer.

De pareilles tirades glacent les situations les plus émouvantes, et l'on reste confondu qu'un poète de génie ne se soit point aperçu du triste effet qu'elles produisent.

Cassiope revient à un sentiment vrai, lorsque après avoir appelé en vain au secours de sa fille Phinée et Persée, elle s'écrie, en voulant se jeter au-devant du monstre :

Allons, mon désespoir, jusqu'au milieu des ondes
Faire servir l'effort de nos bras impuissants
D'exemple et de reproche à leurs feux languissants.
Faisons ce que tous deux devraient faire avec joie,
Détournons sa fureur dessus une autre proie,
Heureuse si mon sang le pouvait assouvir....

Voilà encore une fois l'expression de la nature ; voilà le dévoûment que le danger d'une fille chérie peut inspirer à une mère. Laissez donc, poète, vos Daphné, vos Phsyché et vos Tritons. Il s'agit bien de mythologie dans un pareil moment ! Mais hélas !

Aliquando bonus dormitat Homerus.

Lorsque Persée a tué le monstre, Cassiope ne me semble pas éprouver ces transports de joie qu'elle devrait ressentir à une délivrance si inattendue. Elle ne pense guère qu'à marier sa fille à son sauveur.

O ciel ! que ne vous puis-je assez ouvrir mon cœur !
L'oracle de Vénus enfin s'est fait entendre ;
Voilà ce dernier choix qui nous devait tout rendre ;
Et vous êtes, Seigneur, l'incomparable époux
Par qui le sang des Dieux se doit joindre avec nous.

Corneille a-t-il craint ici, comme dans D. Sanche, de violer les lois de l'étiquette, et de compromettre la dignité de la reine en lui prêtant tout l'abandon de la mère ? ou bien a-t-il manqué de la fibre délicate qui, dans de telles situations, fait jaillir les émotions du cœur ? Faut-il enfin chercher la cause de cette sécheresse de sentiment, dans la raison donnée par le poète qu'il n'avait point en vue d'exciter les passions ? Quoi qu'il en soit, le rôle de mère n'est point ici développé avec cette plénitude d'expansion et d'effusion de tendresse que comportait le sujet.

§ 7e — ARSINOÉ (DANS NICOMÈDE).

Nous terminerons cette étude sur les mères de Corneille par l'examen du rôle d'Arsinoé dans *Nicomède*. Dans cette espèce de comédie héroïque, Arsinoé se signale plus par sa haine de marâtre contre son beau-fils Nicomède, et contre Laodice qui dédaigne son fils Attale, que par sa tendresse et son affection de mère envers celui-ci. C'est avant tout une reine ambitieuse, intrigante et hypocrite, qui, au besoin, pour assurer une couronne à son fils, mettrait l'assassinat au service de ses projets. C'est un composé un peu adouci de Marcelle et de Cléopâtre, avec quelques traits de Léontine. Elle ne procède ni par le fer ni par le poison, mais par la calomnie et par l'intrigue. Sa conduite est odieuse : elle inspire plus de dégoût que d'horreur. Sa scélératesse n'atteint pas les proportions tragiques, et sa haine ne va pas jusqu'aux emportements de la fureur. Elle rachète enfin ses torts par un retour à de bons sentiments, dont elle paye la générosité de son ennemi.

Voici comment Laodice, jeune reine d'Arménie, qui se trouve à la cour de Prusias, son tuteur, et qu'Arsinoé destine à son fils Attale, voici, dis-je, comment Laodice représente à Nicomède, son amant, récemment arrivé de l'armée, l'empire qu'Arsinoé exerce sur le faible Prusias, et les dispositions dont elle est animée à son égard :

Je vous vois à regret, tant mon cœur amoureux
Trouve la cour pour vous un séjour dangereux :
Votre marâtre y règne, et le roi votre père
Ne voit que par ses yeux, seule la considère,
Pour souveraine loi n'a que sa volonté.
Jugez après cela de votre sûreté.
La haine que pour vous elle a si naturelle,
A mon occasion encor se renouvelle.. ..
— .... Vous serez bientôt la première victime
Que la mère et le fils, ne pouvant m'ébranler,
Pour m'ôter mon appui, se voudront immoler.

Du reste, Nicomède est payé pour la bien connaître.

Retourner à l'armée ! ah ! sachez que la reine
La sème d'assassins achetés par sa haine.
Deux s'y sont découverts que j'amène avec moi
Afin de la convaincre et détromper le roi.

Il est bien loin de se douter qu'il est dupe d'un artifice, et que c'est Arsinoé elle-même qui a provoqué adroitement son retour pour mieux assurer sa perte.

J'ai cru pour le mieux perdre
Qu'il fallait de son fort l'attirer en ces lieux.
Métrobate l'a fait, par des terreurs paniques,
Feignant de lui trahir mes ordres tyranniques ;
Et pour l'assassiner se disant suborné,
Il l'a, grâces aux dieux, doucement amené.

Ce n'est après tout que comme moyen qu'elle poursuit la perte de Nicomède ; son but, c'est d'assurer à son fils la couronne de Prusias.

Je n'en veux pas, Cléone, au sceptre d'Arménie,
Je cherche à m'assurer celui de Bithynie,
Et si ce diadème une fois est à nous,
Que cette reine après se choisisse un époux.
Je ne la vais presser que pour la voir rebelle,
Que pour aigrir les cœurs de son amant et d'elle ...
— Et ce prince, piqué d'une juste colère,
S'emportera sans doute et bravera son père.
S'il est prompt et bouillant, le roi ne l'est pas moins ;
Et comme à l'échauffer j'appliquerai mes soins,
Pour peu qu'à de tels coups cet amant soit sensible,
Mon entreprise est sûre et sa perte infaillible.

Elle a d'ailleurs de ces maximes dignes de Cléopâtre, qui annoncent bien sa détermination de tout oser pour arriver à ses fins. Je crains, dit-elle, en parlant de son fils :

Qu'il ne conçoive mal qu'il n'est fourbe, ni crime
Qu'un trône acquis par là ne rende légitime.

Les deux émissaires mandés auprès de Prusias pour confirmer les plaintes de Nicomède contre sa belle-mère, l'ont accusé lui-même, à l'instigation d'Arsinoé, d'avoir voulu les suborner pour attenter à sa vie. Elle triomphe devant son fils de cette prétendue déloyauté qui n'est qu'une invention de son artificieuse intrigue, et cette basse hypocrisie est rendue plus odieuse encore par le contraste des sentiments de noble confiance que montre le jeune prince à l'égard d'un rival qui commande son estime.

....Ce lâche attentat n'est qu'un trait de l'envie
Qui s'efforce à noircir une si belle vie....
.... Contre un si grand rival j'agis à force ouverte,
Sans blesser son honneur, sans pratiquer sa perte...
.... Je crois qu'il n'agit pas moins généreusement,
Qu'il n'a que les desseins où la gloire l'invite.

Si Arsinoé pouvait rougir et recevoir cette leçon, elle est donnée à propos ; mais cette générosité confiante et naïve ne peut trouver d'écho dans cette âme basse et haineuse.

Ce rôle d'hypocrisie continue en présence de Prusias, devant lequel elle verse des pleurs simulés, et joue l'indignation de voir sa vertu soupçonnée.

> Ah ! Seigneur, est-il rien qui répare l'injure
> Que fait à l'innocence un moment d'imposture ?
> Et peut-on voir mensonge assez tôt avorté
> Pour rendre à la vertu toute sa pureté ?

Ce n'est pas assez, sa perfidie va jusqu'à implorer grâce pour son accusateur.

> Grâce, grâce, Seigneur, à votre unique appui,
> Grâce à ce conquérant, à ce preneur de villes !

Puis, par une adroite ironie, feignant d'excuser ses torts par les sentiments d'aversion naturelle que lui inspire son titre de belle-mère, elle irrite encore plus le mécontentement de Prusias.

Dans cette lutte de récriminations, où chacun rivalise d'adresse dans ses insinuations, le beau rôle reste à Nicomède. Il a la supériorité que donne la vraie grandeur et particulièrement l'innocence sur l'intrigue, la bassesse et l'hypocrisie :

> La fourbe n'est le jeu que des petites âmes,
> Et c'est là proprement le partage des femmes.

Accablée par l'énergique défense de Nicomède, Arsinoé étale habilement, pour couvrir sa retraite, sa modération, son désintéressement, son amour pour Prusias ; mais l'ironie trahit encore sa haine mal dissimulée.

> Vous voyez à quel point sa haine m'est cruelle :
> Quand je le justifie, il me fait criminelle.....
> ..... Je ne demande point que par compassion
> Vous assuriez un sceptre à ma protection,
> Ni que pour garantir la personne d'Attale,
> Vous partagiez entre eux la puissance royale ....
> ..... Sitôt qu'entre mes bras vous cesserez de vivre,
> ..... Sur votre tombeau mes premières douleurs

Verseront tout ensemble et mon sang et mes pleurs.
...... Oui, Seigneur, cette heure infortunée
Par mes derniers soupirs clora ma destinée.....
— Tout ce que je demande en faveur de ce gage,
De ce fils qui déjà lui donne tant d'ombrage,
C'est que chez les Romains il retourne achever
Des jours que dans leur sein vous fîtes élever.
Ce grand prince vous sert et vous servira mieux
Quand il n'aura plus rien qui lui blesse les yeux.

Qu'elle sait bien, la perfide, que c'est par cette feinte douceur, par cette abnégation hypocrite, par ces mensongères protestations de tendresse et d'amour, qu'elle porte les plus rudes coups à son adversaire!

Aussi Prusias, dans sa crédulité sénile, est-il dupe de cet étalage de beaux sentiments, et déclare-t-il qu'Attale sera son seul héritier, et qu'il va livrer Nicomède aux Romains.

Arsinoé se croit enfin vengée et en possession de l'objet de son ambition. Ce mariage avec Laodice qu'elle briguait avec tant d'ardeur pour son fils, elle en dissuade maintenant Attale.

Venge-toi d'une ingrate et quitte une cruelle,
A présent que le sort t'a mis au-dessus d'elle.
Son trône et non ses yeux avait dû te charmer.
Tu vas régner sans elle, à quel propos l'aimer?

Cependant l'émeute soulevée par Laodice pour délivrer Nicomède, devient inquiétante. Prusias veut y répondre en jetant aux mutins la tête de son fils. Arsinoé, fidèle à ses habitudes de ruses et de stratagèmes, suggère l'idée de le faire enlever par une porte dérobée, dans la galère de l'ambassadeur romain Flaminius, qui le revendique comme ôtage. Mais pendant qu'Arsinoé et Laodice échangent des menaces, dans une scène de bravades familières à notre auteur, le prince est délivré par un stratagème d'Attale.

Le généreux Nicomède ne laisse pas longtemps Arsinoé dans le désespoir. Vaincue par l'offre magnanime qu'il lui

13



fait de conquérir un nouveau royaume pour Attale, elle abjure toute haine et se rend à tant de grandeur d'âme.

Comme on le voit, il n'y a pas dans cette femme l'étoffe de ces reines vraiment tragiques, qui soutiennent, à travers toutes les péripéties du drame, un caractère fortement trempé. Celle-ci ne s'élève guère au-dessus des petites intrigues et appartient presque à la comédie. C'est une physionomie à part; et comme mère, son rôle est presque insignifiant. Il m'a paru cependant qu'il rentrait par quelques côtés dans le cadre que je m'étais tracé, et c'est ce qui m'a déterminé à en faire l'étude.

Une remarque que personne n'aura manqué de faire sans doute, c'est qu'aucun des rôles qui viennent d'être analysés, n'appartient aux chefs-d'œuvre de Corneille. Deux ou trois tout au plus sont tirés de pièces qui n'occupent guère que le deuxième rang dans son théâtre; les autres sont enfouis dans des tragédies où la curiosité seule peut aller les déterrer. Eût-il compris ou présenté sous un autre jour ce personnage de mère, s'il l'eût introduit dans les pièces de premier ordre que nous sommes habitués à admirer? Cela est douteux, si l'on en juge par les procédés ordinaires du poète.

Pour moi, après cet examen complet et exact peut-être; mais, il ne m'en coûte pas de l'avouer, trop vague, sans relief et sans couleur, je ne puis conclure que dans le sens de mes premières observations. Les rôles de mère dans Corneille, me paraissent toujours marqués de ce caractère qui m'a frappé d'abord. Les détails dans lesquels je viens d'entrer n'ont pas modifié mes impressions. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a, chez le poète, parti pris de faire contraster les sentiments emportés, haineux et vindicatifs de Marcelle, avec la forte et calme résignation de Théodore; les fureurs dénaturées de Cléopâtre, avec la touchante union et l'amour dévoué de ses deux fils; l'insignifiance du rôle de Léonor, avec la grandeur chevaleresque de D. Sanche; enfin

les basses intrigues et l'hypocrisie d'Arsinoé, avec la magnanimité et les généreux sentiments de Nicomède. Tous ces contrastes sont obtenus par l'amoindrissement ou l'odieux du rôle que jouent les mères partout sacrifiées. Sans doute l'opposition des caractères est la condition des jeux de scène et de l'intérêt dramatique; ce sont là les moyens dont le poète, comme l'artiste, tire les plus heureux effets. Mais il est bien permis de regretter que, dans Corneille, ils résultent du sacrifice presque systématique d'un personnage qui devrait naturellement exciter un intérêt de sympathie; que, dans les combinaisons où il le fait entrer, les douces émotions de l'âme trouvent un si rare aliment; que ses mères excitent notre indignation beaucoup plus souvent que notre pitié; qu'elles soulèvent l'horreur ou le dégoût au lieu d'inspirer l'attendrissement ou la compassion. Racine, sous ce rapport, n'aurait-il pas mieux compris et connu le cœur humain? C'est ce que je me propose d'examiner maintenant.

LEGAGNEUR.

DOCUMENTS RARES
OU INÉDITS.

RELATIFS A L'HISTOIRE, AUX COUTUMES ET AUX MŒURS DE L'ANCIEN BOURBONNAIS.

RACHAT DE PLUSIEURS FORTERESSES

OCCUPÉES DANS LE BOURBONNAIS AU NOM DU ROI D'ANGLETERRE.

(1360.)

LU PAR M. CHAZAUD A LA SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1855.

Un des résultats les mieux appréciés de la paix de Brétigny, au moment où elle se conclut (8 mai 1360), c'était la délivrance des populations roturières pressurées sans relâche par les gens de guerre, Anglais et Français. Le peuple, comme son roi, était remis en liberté : mais lui aussi devait payer rançon. Froissart nous le dit en termes assez clairs : » Aucuns chevaliers anglois capitaines des garnisons qui se tenoient en France, ainsoit que la paix se fit, avaient été moult courroucés....... Quand ils eurent commandement du Roi d'Angleterre que ils se partissent, mais amender ne le purent, si vendirent li pluseurs leus forteresses a ceux du pays d'environ. « C'est l'un de ces actes de vente, retrouvé par nous aux archives impériales que nous publions ici. Il s'agit des forteresses de Changy, Villiers, La

Roche sur Taban et Espineuil, comprises alors dans le domaine du duc de Bourbonnais, quoique maintenant elles se trouvent hors du département de l'Allier. La famille d'Albret dont Froissart nous montre les membres au premier rang parmi les vaillants chefs de bande du fameux Prince Noir, avait profité de sa proximité du Bourbonnais, pour tailler aux siens dans les domaines de l'ennemi un fief qu'elle conserva longtemps. L'absence du duc de Bourbon, prisonnier en Angleterre, enhardit tous les capitaines anglais chargés de la garde des frontières, à se caser tant bien que mal aux dépens du prince français, assurés qu'ils étaient d'être secourus en cas de besoin. La paix faite et signée, les choses devaient changer de face ; les seigneurs dépouillés, aspiraient à rentrer en possession de leurs domaines, et le Roi d'Angleterre pas plus que le Prince Noir, ne pouvait défendre contre son allié le Roi de France, les ennemis qu'il lui avait suscités pendant la guerre. De là l'ordre du Roi d'Angleterre de rendre aux Français les places fortes occupées en son nom par ses gens de guerre. Ceux-ci, d'autre part, ne se montraient pas disposés à céder sans compensation leur conquête; et essayer de les chasser de vive force, offrait même, en cas de succès, un péril inévitable : c'était attirer sur le pays entier les bandes furieuses des grandes compagnies, et par conséquent la ruine certaine, ou tout au moins de continuels ravages sans trève ni merci. On préféra transiger et acheter à prix d'or en détail la paix achetée au nom du pays tout entier par le traité de Brétigny : Isabelle de Valois, qui administrait le Bourbonnais en l'absence de son fils Louis II, ôtage du roi Jean en Angleterre, d'accord avec les nobles chevaliers de son conseil et les bourgeois de ses bonnes villes, se résigna aux sacrifices que leur imposaient les d'Albret.

Les sommes payées étaient considérables, savoir : 19393 écus vieux et demi d'une part (1008462 fr. de notre monnaie actuelle selon les évaluations de M. Leber) et 11000

florins (550000 f.) de l'autre ; ce qui donne la somme de 1,558, 462 fr. pour le rachat de cinq à six fortins épars dans cinq à six lieues de pays ; encore la maison d'Albret conserva-t-elle, par transaction qui suivit le mariage d'Arnaud Amanieu d'Albret avec Marguerite de Bourbon, le fief d'Epineuil avec toutes ses dépendances (1368). Aussi n'était-ce pas tant les forteresses mêmes que l'inaction des bandits armés qui les occupaient, que l'on avait voulu acheter. En effet il n'est guère question dans notre traité de paix de la propriété même des forts que les bandes anglaises doivent céder au duc de Bourbon ; mais la liberté des prisonniers faits depuis le commencement des négociations, la libre circulation des marchands et des marchandises du Bourbonnais, enfin la sûreté des pays environnants, voilà les objets principaux du traité, les clauses que la duchesse de Bourbonnais et son conseil ne refusent pas de payer si cher.

Accordé est pour bien de paez et de concorde entre les nobles religieux et autres habitanz en la duchié de Bourbonnois et en resort d'icelle aveques plusieurs circonvoisins de la duchié de Bourbonnois d'une par et Estene Bayle capitaine de la moste d'Espineulh ou non et pour noble et poissant homme messire Harmant de le Bret seigneur de Cuysat liquels a pris en main de ferme et pour fere tenir estable tant pour luy que pour ses ardanz conpagnons et conplices et autres de l'obéissance et establie doudit lieu pour lesquels il a pris en main de fere tenir et estable et ferme d'autre part c'est assavoir que le dit Estene pour li et pour ses diz conpagnons et conplices.... a vendu quitté et cessé perpétualement à madame la duchesse de Bourbonnois et es siens et a ceux qui de li auront cause le fort et les fortz du dit lieu de la ville d'Espineulh et des circonstances lequel fort ou fortz sont detenu pour li et pour ses autres conplices de la partie des Anglaez pour le pris de huit mille florins de

Florence a payer des diz nobles religieux et autres dessus nommez et dez Anglaes et termes qui s'ensequent. C'est assavoir la moyté le tierz dimanche dou mois d'Aoust pruchenement venant et l'autre moyté le XVe jour ensequent après ledit tierz dimanche et est assavoir qu'il est volu acorde et consenti entre les dictes parties que pour cause de la dicte somme paier et randre aux dictz Anglaes et autres leur conpagnon leu a balle en hostages es dessus diz Anglaes deux chevaliers et quatre escuyers lesquels ils devent tenir juques la somme soit satisfete et interenement aconplie. Et le dit paiement enterine et acompli comme dit est, ils devent randre et delivrer les diz hostaiges frans et quittes et le fort ou fortz doudict lieu de la Moste d'Epineulh en la main de ma dite dame ou de ses genz.

Item est accordé que tout partis fez do la partie des François es dessus diz Anglaes ou aucuns de leur conpagnons sont et demorent quittes saient de deniers bled et autres choses sanz ce que les dessus ditz Anglaes ne leur conplices en puissant aucune chose demander par le tems avenir exceté termes escheus pour le tems passé jusques au jour de la date de cest présent acort et ont volu et promis les dessus diz Anglaes pour eux et pour leur complices en bone foy quar il faront contrainte et ayde la meilleur qu'il pourront deuhement a fere pour les sommes imposées pour cause de faire pair la somme dessus dite et aveques ce hont promis randre et delivrer tous prisonniers pris pour eux ou pour aucuns de leur compagnie depuis le jour dou dimanche avant la Magdalene derrerement passé que cest acort fut comancé a treter la quelle delivrance des diz prisonniers ils faront franche et quitte et la moité dou paiement faite les dessus diz Anglaes balleront devers les Francoes deux personnes souffisanz de leur part en ho staige afin de estre plus ferme cest present acort.

Item hont volu lesdiz Anglaez que si l'on fallet en aucune manière de i complir le paiement es termes dessus diz cest

present acort tiendra et vaudra ne l'achat ne se rompra par cete cause juques à cinq sepmaines après le derrenier terme mes durant les dites cinq sepmaines les Francoes pairont pour chacune sepmaine par toutes les establies d'Aynay, La Roche, Blet, et Varo mil florins de profit houltre la somme de l'achat dessus dit se il n'avoient acompli le dit paiement excete une sepmaine dont il ne volent riens havoir ainz donnent à Madame la Duchesse les mil florins qu'il en pourrient avoir ; et durant le tems que les paiements se feront il ne prendront sur le païs de Bourbonnois, ne resort ne sur ceux qui contribuent en cet present acort prisonners ne forteleces par marque ne autrement ne feront guerre aucune excete qui pourront prandre char fein et avene et autres vivres resonables pour leur vivres sans vendre ; mes si par aventure aucune chose estoit deheue a aucun d'eux sur les païs dessus diz il se trayront par devers le mareschaut de Bourbonnois ou par devers le plus prochain capitene chevalier francoes de leur establie qui leur fara raison et droit d'armes de ceux qui tenu leur seroient et hont promis et juré les diz Anglaez pour eux et pour leur autre conpagnons qui hont part en l'establie dessus dite que il ne meffaront en Bourbonnois ne en païs qui en ce contribueront ; ne ne faront guerre en aucune manere durant la trive et la paez des deux Roys. Si le Roys d'Angleterre ou aucun de ses anfanz ou le deturier seigneur ne fesient guerre et s'en yront et vuideront le dit lieu qui detenent et i celi randront et deliveront au Francoes franc et quitte eux paiés et satisfez de la somme dessus dite sans ce que il demorent ne arestent es païs dessus ditz ou en aucun d'iceux ne pregnant prisoner ne fortelece ne facent aucune guerre pour marque ne autrement ; et est acordé que randu le lieu dessus diz monsieur le duc de Bourbonnois leur doit donner sauconduit sous son scel auquel il se obligera de les fere conduyre sauvement sans riens perdre juques a Beaumont et leur ballera gens qui les conduise.

Item toutes marchandises et marchanz de Bourbonnois qui a ce contribuent yront sauvement et meneront leur marchandise par le païs sans ce que il soient pris ne pillé de aucun de la part des diz Anglaez ; et se il avenet que les diz marchanz ou leur marchandise fusiant pris d'aucuns d'eux il seront tenu de leur randre et delivrer franchement.

Item est accordé que les hostaiges ballés de la part des Anglaes seront ranvoiez pour esbatre devers ceux de leur part sur la foy de revenir à jour nommé après le derrenier terme. En tesmoing des choses dessus dites nous Ysabeau de Valoes duchesse de Bourbonnois avons fet mettre nostre scel plaque en cest present acort et nous Estene Bayle et autres dessus diz y avons fet mettre les nostres le XXVIIIe jour de juillet l'an M CCC LX.

(Archives impériales, Registre P. 456, cote 12, pièce 3. Le sceau plaqué en cire verte du capitaine anglais est à peu près détruit).

CAHIERS DES COMMUNES.

— 1789. —

Paroisse de Contigny, *diocèse de Clermont*, *généralité de Moulins*, *élection de Moulins*, *châtellenie de Verneuil*.

Pour répondre aux ordres, intentions et vœux de Sa Majesté, la paroisse de Contigny s'est assemblée aujourd'hui huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, et profitant de la liberté qu'elle lui donne de faire ses plaintes, doléances et remontrances, elle a l'honneur de la supplier de persister dans la droiture de ses vues ; d'écouter les salutaires conseils de ce ministre vertueux dont le zèle infatigable et l'amour du bien public seront à jamais gravés dans tout cœur français ; d'écarter tous ces flatteurs, qui ne cherchent qu'à la tromper en lui cachant la misère de son peuple pour s'élever sur ses ruines.

La paroisse de Contigny est située au levant de la rivière d'Allier ; elle est traversée par la rivière de Sioule ; cette dernière tombe dans l'Allier à un demi-quart de lieue du clocher ; elle est distante de la ville de Moulins de cinq lieues ; sa principale récolte est le vin blanc, récolte très coûteuse par la disette des bois absolument nécessaires pour ses attraits, et très peu lucrative depuis bien des années, ce qui cause beaucoup de travail et une continuelle misère ; le peu de grains qu'elle cueille est sujet à mille accidents par la jonction fréquente des deux rivières qui enlèvent en peu de temps l'espérance des cultivateurs.

ARTICLE PREMIER.

Impôts

La paroisse de Contigny est surchargée d'impôts ; quatre rôles l'accablent : la taille, le sel, les corvées et les vingtièmes. Nous gardons un respectueux silence sur les charges que nous impose Sa Majesté, mais qu'il nous soit permis de nous plaindre sur l'impôt du sel ; nous sommes tous sujets très soumis de Sa Majesté, nous ne cessons de lui offrir nos biens, nos personnes, notre vie, et nous contribuerons de tout notre pouvoir à la prospérité de son royaume.

A la proximité de la franchise d'Auvergne dont une partie de notre paroisse jouit, mais une très-petite partie qui comprend à peine huit maisons ; les commis préposés occasionnent des exactions journalières ; ils s'attachent, contre le vœu de Sa Majesté, aux recherches domiciliaires, pour faire des captures dont ils sont très-souvent les auteurs ; ils se postent sur les grands chemins et routes détournées, où ils arrêtent femmes et enfants d'une manière toujours scandaleuse, préjudiciable à leur honneur et santé, et leur conduite va jusqu'au vol.

Cette paroisse est grevée par cens et rentes dûs à différents seigneurs et particulièrement à Sa Majesté à cause de la Châtellenie de Verneuil, qui a en outre un droit onéreux sur presque la moitié de la paroisse, appelé Parcière, lequel droit se perçoit à la quatrième portion, sans déduction des dixmes ni de semences, dans la partie des grains, dans celle du vin, et enfin dans celle des foins et lates provenantes des saules, seul bois qui se cueille dans la paroisse, et encore en très-petite quantité, la moitié franche ouvragée et conduite. Sa Majesté a de plus les corvées de haute-justice qui sont entragées et exigées avec la plus grande rigueur, tant des laboureurs que des manœuvres.

Cette paroisse partagée par la rivière de Sioule est forcée

pour la communication et les secours spirituels d'entretenir à ses frais un port, ce qui devient un nouvel impôt bien fatiguant pour les deux tiers de la paroisse qui n'en ont presque jamais besoin ; mais cette charge est devenue depuis un temps immémorial une plaie de paroisse. En un mot, la paroisse de Contigny est très-peu étendue, située dans un terrain très-sujet aux inondations, et il en est peu qui l'égalent en impositions ; elle paie à Sa Majesté près de vingt mille livres.

ARTICLE SECOND.

Justice.

Sa Majesté est très humblement suppliée de ne point perdre de vue le point essentiel et important de la justice ; qu'elle ressuscite les élections qu'elle confirmera, et on aura des juges instruits, des juges intègres, des juges de paix qui feront le bonheur des peuples ; que Sa Majesté établisse un tribunal supérieur dans la province pour éviter trois degrés de juridiction qui entraînent la défortune et l'injustice.

ARTICLE TROISIÈME.

Militaire.

Sa Majesté est très-humblement suppliée d'être sensible aux gémissements et aux pleurs de tant de familles à qui les milices enlèvent leur soutien ; qu'elle ait la bonté et la charité d'abolir ce service forcé ; qu'elle occupe en temps de paix ses troupes à la confection des grands chemins, digues, canaux, ponts et autres ouvrages nécessaires qui ôtent à la terre leurs cultivateurs par l'exaction des corvées. Que tout mérite soit récompensé, dans quelques classes et conditions qu'il se trouve. Que Sa Majesté jette un œil attentif sur la somme exorbitante des pensions, — vingt-huit millions !...

Combien arrachées par la cabale! combien de peu méritées! c'est un vol fait à l'État.

ARTICLE QUATRIÈME.

Clergé.

Sa Majesté est très-humblement suppliée de regarder les curés de son royaume comme la partie la plus essentielle de son clergé, c'est elle qui lui donne des sujets soumis ; que Sa Majesté améliore leur sort ; qu'elle égalise leurs revenus; qu'elle supprime toutes les dixmes, matière éternelle de procès; qu'elle établisse dans chaque paroisse un peu considérable des écoles pour la jeunesse, des filles de la charité vraiment dignes de ce nom, avec un revenu convenable pour le soulagement des pauvres, et surtout une sage-femme ; ce serait le moyen d'empêcher la dépopulation, car la misère enlève bien des individus, surtout dans les campagnes.

ARTICLE CINQUIÈME.

Commerce.

Sa Majesté est très-humblement suppliée de protéger le commerce, seul nerf du royaume, mais de réformer beaucoup d'abus qui se sont glissés. Qu'elle ensevelisse les loteries, appât trop dangereux pour les peuples ; qu'elle accorde une pleine et entière liberté à toute espèce de commerce; qu'elle anéantisse les maitrises, jurandes, et autres droits; de là naîtrait l'émulation qui augmenterait le nombre des bons ouvriers en tout genre ; qu'elle abolisse les droits de Leyde dus dans les foires et marchés; qu'elle permette le rachat des rentes et des cens ; qu'elle accorde l'uniformité des poids et mesures ; qu'elle supprime les traites. Que de bonheur suivra de pareilles réformes !

Après le tableau désolant de notre paroisse, sur lequel

nous avons toujours gardé un silence forcé, parce qu'il n'était personne qui voulût nous entendre ; animés par la confiance que nous inspire aujourd'hui Sa Majesté, et dont nous nous rendrons de plus en plus dignes, nous osons nous présenter au pied du trône, et supplier très-respectueusement Sa Majesté que dans l'assemblée générale qui se tiendra à Versailles le vingt-sept avril prochain :

1° On opine non par ordre, mais par têtes ;

2° Qu'il soit fait un réglement constant et invariable pour que la nation se rassemble tous les cinq ans ; qu'il soit établi dans la province des Etats au lieu d'administration ,

3° Qu'il soit créé un seul et unique impôt qui s'étende sur toute la superficie de la France, et qui soit également supporté par tous les citoyens de quelques classes et conditions qu'ils soient, suivant la propriété et le produit ;

4° Que les entraves ruineuses du sel soient ôtées à notre province ; qu'elle soit délivrée de cette gêne pour la vente et la conduite des vins, et même de cette dure servitude qui la force à payer le vin à son usage ; qu'il soit fait un réglement pour les corvées, moins onéreux pour le peuple, et qui soit supporté particulièrement par tous ceux qui fréquentent le plus les grandes routes.

5° Que tous les dixmes soient entièrement abolis, et que pour la subsistance des pasteurs, la paroisse soit obligée dans le seul et unique impôt de faire une somme fixe et convenable ;

6° Permettre le rachat des cens et rentes ; accorder l'uniformité des poids et mesures, et supprimer les traites, Leyde et autres droits destructifs du commerce.

Telles sont, Sire, les doléances, plaintes et remontrances de vos fidèles sujets, les habitants de la paroisse de Contigny, qui supplient Votre Majesté de les agréer ; et ils ne cesseront de bénir le Ciel d'un règne si bienfaisant, perpétueront d'âge en âge leur gratitude et leur reconnaissance envers un souverain si digne d'être aimé ; et leurs vœux pour

sa santé, pour celle de la famille royale et pour la prospérité de ses armes, seront éternels.

Même jour et an que dessus, la paroisse de Contigny assemblée, dont la plus grande partie n'a su signer.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1856.

—

Séance du 5 janvier 1856.

La Société reçoit :

1° *Mémoires de l'académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres* de Toulouse ; tome V de la 4e série.

2° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, tome VIII.

3° *Notice sur M. Michel (Pierre), ancien maire de la ville de Moulins.*

4° *Abrégé de la Géographie du département de l'Allier*, par M. L. J. Alary ; 2e édition.

5° *Méthode générale pour obtenir l'équation de la transformée d'une courbe tracée sur un cône ou un cylindre, etc.*, par M. J. Sornin, docteur ès-sciences, professeur au lycée de Toulouse.

6° *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, etc.*, de la Lozère, septembre et octobre 1855.

7° *Bulletin de la Société de Géographie*; octobre et novembre 1855.

8° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation* ; novembre 1855.

9° *Bulletin des Sociétés Savantes*; décembre 1855.

10° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 3e trimestre de 1855.

Après la communication de la correspondance, M. le président donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société, pendant l'année 1855.

Sont présentés :

En qualité de membre titulaire pour la classe des lettres, M. Perrot, ancien avoué, directeur de la Société d'Assurances mutuelles à Moulins, par MM. Desrosiers (Auguste), Bergeon et De Bure.

En qualité de membres correspondants pour la classe des Sciences:

M. J. Sornin, docteur ès-sciences, professeur de mathématiques au Lycée de Toulouse, par MM. Ph. de Séréville, Bardoux et De Bure.

M. Roux, vice-président de l'Institut des Provinces, et secrétaire-général de la Société de statistique de Marseille, par MM. Méplain aîné, De Bure, De l'Estoille.

Il est procédé au renouvellement annuel du bureau. M. le président fait observer qu'aux termes du réglement, aucun des membres sortants n'est rééligible aux mêmes fonctions.

Après le premier tour de scrutin, M. de l'Estoille est proclamé président; il prend place au fauteuil et remercie la Société de l'honneur qu'elle lui fait en lui déférant pour la huitième fois la présidence.

Sont ensuite nommés :

Vice-Présidents : Sciences, M. Dubief; Arts, M. de Bure; Lettres, M. Méplain aîné.

Trésorier : M. Clairefond.

Secrétaire-Adjoint : M. Valentin.

M. de l'Estoille donne lecture de deux pièces de vers (*Les Oiseaux de passage*, — *Mon Vieux Clocher*), adressées à la Société par M. Ernest de Chavigny, associé libre.

M. Dubief lit une *Etude* morale et littéraire sur DON JUAN.

Séance du 9 février 1856.

La Société reçoit :

1° *Mémoires de l'Académie du Gard*; années 1854-1855.

2° *Bulletin de la Société libre d'Emulation, du commerce, et de l'industrie de la Seine-Inférieure*, année 1854-1855.

3° *Annales de l'Académie d'Archéologie en Belgique*, tome XII, 4e livraison.

4° *Bulletin de la Société de Géographie*; décembre 1855.

5° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*; décembre 1855.

6° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*; novembre et décembre 1855.

7° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*; octobre, novembre et décembre 1855.

8° *Comice agricole d'Ebreuil*, séance du concours annuel, tenue le 4 novembre 1855 dans la plaine de Buchepot, près Chantelle, par M. le baron de Veauce.

9° *Auxerre il y a cent ans*, par M. Challe, membre correspondant.

10° *Le Roi des violons de Paris et les maîtres musiciens d'Angers*, par M. Célestin Port, membre correspondant.

11° *Tombeaux chrétiens de la période anglo-normande*, trouvés près de Dieppe, par M. l'abbé Cochet, membre correspondant.

12° *Appendice au rapport sur la colonne de Cussy*, par Henri Baudot, ou réponse à la notice de M. l'abbé Devoucoux du 25 janvier 1855.

13° Programme des prix à décerner par l'Académie de Metz.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, qui informe la Société qu'il vient de lui allouer, à titre d'encouragement, sur les fonds de l'Etat, une somme de deux cents francs.

Sur la proposition de M. le président, la Société décide qu'il sera souscrit pour son compte, à la *Revue des Sociétés savantes* (ancien Bulletin des Sociétés savantes).

La Société accepte l'échange de ses publications avec la Société d'Archéologie lorraine et avec la Société archéologique d'Orléans.

M. Anatole Dauvergne, membre correspondant, écrit de Clermont-Ferrand :

« Nous avons fait une trouvaille de la plus haute importance, il y a deux mois, en fouillant le sol de la cathédrale de Clermont. La crypte construite en 946 nous est apparue dans un état de conservation admirable avec un autel complet, des sculptures et des peintures murales que j'ai naturellement copiées avec le plus grand soin. Cette découverte jette un grand jour sur plusieurs graves questions. Ainsi, au Xe siècle, il y avait des chapelles rayonnantes; des billettes ornaient les moulures, et les médaillons étaient semblables à ceux que nous attribuons au XIIe siècle. Enfin les peintures ont une allure semblable aux peintures que j'ai découvertes au Puy, en 1851. Nous attendons des fonds pour continuer les fouilles...... »

M. Protat, membre correspondant, adresse à la Société quelques notes au sujet des inscriptions relevées sur la *colonne de Cussy*.

M. de l'Estoille donne lecture, au nom de la commission du Musée, d'un rapport sur l'état des dépenses faites pour le classement et l'augmentation des collections.

La Société adopte les conclusions de ce rapport, ainsi conçues :

1° La Société approuve les comptes que M. le conservateur du Musée a présentés avec une très-grande netteté à la com-

mission, et elle le remercie de la manière dont il s'est acquitté de sa mission, et surtout de ce qu'il a à peine dépassé les limites du crédit si étroit qui lui avait été accordé ;

2° La Société ouvre au Musée, sur l'exercice 1856, un crédit de 200 francs, qui semble devoir être désormais suffisant pour les dépenses ordinaires ;

3° Afin que le conservateur ne soit pas victime plus longtemps de la générosité imprévoyante avec laquelle il avait engagé pour la Société ses fonds personnels, il est décidé qu'il lui sera payé, à partir du 1er janvier 1856, jusqu'aux époques des remboursements partiels, l'intérêt de ces mêmes fonds à raison de 4 %.

La Société entend le rapport de la commission des comptes pour l'année 1855.

M. de l'Estoille donne lecture d'une pièce de vers intitulée : *A un nouveau né*, par M. Auguste Lestourgie, membre correspondant.

M. Audiat lit un rapport sur le recueil de l'Académie des jeux floraux, années 1854 et 1855.

Sont nommés membres de la Société :

Membre titulaire pour la classe des Lettres, M. Perrot, à Moulins.

Membre correspondant pour la classe des Sciences : MM. Cartembert, à Paris ; Roux, à Marseille ; J. Sornin, à Toulouse.

M. Francisque Mandet, conseiller à la cour de Riom, est présenté en qualité de membre correspondant pour la classe des Lettres, par MM. Tudot, de Payan-Dumoulin et Bardoux.

Il est procédé à la nomination des commissions du bulletin et des comptes. Sont nommés :

Commission pour la publication du Bulletin : MM. Méplain aîné, de Bure, Dubief.

Commission des Comptes : MM. comte d'Arcy, Bardoux, baron de Labrousse.

Séance du 16 février 1856.

La Société reçoit :

1° *Journal de la Société de la Morale chrétienne*, tome 4, n° 1.

2° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, janvier 1856.

3° *Rapport sur les travaux de la Société des antiquaires de l'Ouest* pendant l'année 1855.

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e trimestre de 1855.

M. Des Ferneaux dépose, pour le Musée, une clé antique trouvée à Aurouer (Allier), et une dent fossile, qui paraît appartenir à une espèce de cheval aujourd'hui perdue ; ces deux objets sont adressés à la Société par M. Frédéric du Chavigny.

M. Buthiaud, propriétaire à Moulins, donne à la Société, pour la Bibliothèque bourbonnaise, une brochure intitulée : Description des maux qu'ont soufferts les prêtres du département de l'Allier et de plusieurs autres, déportés à l'île d'Aix pendant le temps de la révolution.

M. le Président fait part à la Société de la mort de M. Alfred Meilheurat, membre correspondant, décédé à Paris le vendredi 8 février courant.

Séance du 1er mars 1856.

La Société reçoit :

1° *Statistique générale de la France*, 13 volumes in-folio, accordée à la Société, sur la demande de son Président, par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

2° *Recueil des travaux de la Société archéologique d'Orléans*, tomes 2 et 3.

3° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences*, etc. *de la Lozère* ; novembre et décembre 1855.

4° *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, février 1856.

5° *Programme des prix proposés par l'Académie de Rouen.*

M. L. Audiat écrit pour prier la Société d'agréer sa démission de membre associé libre.

Cette démission est acceptée.

La Société décide que MM. de Montlaur et Chazaud seront priés de la représenter au Congrès des délégués des sociétés savantes qui va se réunir à Paris. MM. Andraud et de Champeaux, membres correspondants, seront priés de se joindre à ces Messieurs comme membres suppléants. Ces Messieurs seront également priés de s'entendre pour que la Société reçoive un compte-rendu des travaux du Congrès.

M. Tudot présente à la Société un premier travail, accompagné d'un croquis, sur les recherches qu'il a faites pour retrouver les vestiges des voies romaines dans l'ancien Bourbonnais. Il exprime le désir d'être secondé dans ses recherches par tous les membres de la Société qui seront en mesure de fournir quelques renseignements ou même de simples indications. Enfin, il donne verbalement quelques détails sur les localités qu'il a visitées pour l'objet de ses recherches, entre autres sur Treteau, commune dans laquelle se trouvait la pierre milliaire que la Société a fait transporter dans son Musée.

M. Legagneur lit la seconde partie de son étude sur le rôle des mères dans les trois grands tragiques français.

La Société admet au nombre de ses membres correspondants pour la classe des Lettres, M. Francisque Mandet, conseiller à la cour de Riom.

Seance du 15 *mars* 1856.

La Société reçoit :

1° *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*; 1854 — 1855.

2° *Bulletin des antiquaires de la Morinie.*

3° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation* ; février 1856.

4° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône* ; janvier 1856.

5° *Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux*, 1er trimestre de 1855.

M. l'abbé Boudant, membre correspondant, adresse à la Société plusieurs objets pour le musée, et une note contenant la nomenclature des capitaines-gouverneurs du château de Chantelle. La Société entend la lecture de ce travail.

M. Tudot annonce que le musée a reçu plusieurs objets de la part de M. de Faye, membre correspondant à Dompierre.

M. G. de Soultrait envoie plusieurs ouvrages d'auteurs du Bourbonnais qu'il a acquis pour la bibliothèque de la Société.

M. de Bure annonce que M. l'abbé de Conny a trouvé dans une fouille assez profonde faite à Toury-sur-Besbre, une hache en pierre bien conservée.

M. Esmonnot a reconnu dans les archives de la commune de Néris, le cahier des doléances formulé par les habitants de cette commune, en 1789. — Le même membre annonce qu'il lira à une prochaine séance une note sur les objets d'antiquités trouvés dans les fouilles exécutées pour les fondations de la cathédrale de Moulins.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

PENDANT L'ANNÉE 1855,

LU PAR M. DE BURE, PRÉSIDENT, A LA SÉANCE DU 5 JANVIER 1856.

Messieurs,

Votre bienveillance m'avait continué, une seconde année, la flatteuse distinction de la présidence. C'est un honneur que je n'oublierai jamais, et pour lequel je veux vous adresser de vifs remerciments avant de remettre à des mains plus dignes que les miennes, la direction des travaux de la Société.

Je souhaite à mon successeur plus de bonheur dans les efforts à faire pour obtenir, par la déclaration d'utilité publique, la consolidation de l'avenir de la Société et la possibilité de recevoir des legs, qui nous est refusée jusqu'à ce jour.

Le petit nombre de nos publications est la seule objection qui m'ait été faite lors des premières démarches que j'ai cru devoir tenter dans ce but.

Il faut espérer que vous pourrez lever facilement cet obstacle d'ici à peu d'années. Nous ne devons pas perdre de vue un résultat si important.

Le Conseil général de l'Allier nous a donné une preuve de considération dont nous devons être flattés, en accordant la jouissance du legs du major Robichon, au candidat inscrit en tête de la liste que vous avez soumise à son examen, d'après le vœu exprimé par M. le Préfet. La bienveillance de cet administrateur ne nous a jamais fait défaut, et, sur sa demande, nous avons obtenu une autre marque importante de l'intérêt du Conseil départemental. Je dois vous rappeler ici, Messieurs, que la personne jugée digne du legs Robichon est un de nos plus anciens collègues, M. Adolphe Michel, auteur d'ouvrages historiques importants que nous avons tous lus. La sympathie du Conseil municipal ne nous a pas manqué non plus, et nous trouvons dans l'appui que nous donnent ces deux assemblées, une compensation aux secours qui ont pu nous manquer d'ailleurs.

L'espoir que j'avais, l'année dernière, de voir un plus grand nombre de membres prendre part à nos travaux, s'est confirmé brillamment. Le nombre des mémoires qui vous ont été soumis s'est accru de quinze. Voici de quelle manière le travail s'est divisé entre les trois sections :

Sciences.

MM. MAX DE L'ESTOILLE, *membre titulaire.* — Rapport sur les travaux de la Société zoologique d'acclimatation.

Le docteur BERGEON, *membre titulaire.* — Rapport sur le Mémoire de MM. Homolle et Quevenne sur la digitale et la digitaline.

PÉCOUT, *membre titulaire.* — 1° Rapport verbal sur la thèse de M. Gouillaud.

2° Rapport verbal sur l'aluminium et ses propriétés, expériences à ce sujet.

GIRARD, *membre correspondant.* — Note sur quelques associations singulières d'animaux.

Arts et Archéologie.

MAX DE L'ESTOILLE, *membre titulaire.* — 1° Rapport sur le Mémoire concernant la colonne de Cussy, par M. l'abbé de Voucoux, membre correspondant, mémoire mentionné honorablement par l'Académie des inscriptions.

2° Rapport verbal sur la séance commune à la Société Nivernaise et à la Société d'Emulation.

ALARY, *membre titulaire.* — 1° Note sur l'interprétation donnée par M. Brugières de la Motte, membre correspondant, aux inscriptions trouvées à Néris en 1853.

2° Note sur un passage d'Aulu-Gelle, relatif à la déesse Nério.

TUDOT, *membre titulaire.* — 1° Rapport sur des fouilles exécutées à Varennes-sur-Allier.

2° Planche représentant le château de Tizon.

DE PAYAN DUMOULIN, *membre titulaire.* — Note sur des armes et des médailles romaines trouvées en Dauphiné.

MICHELON, *membre titulaire.* — Note relative à une borne milliaire découverte par lui à Treteau, et donnée au Musée par M. le baron de Gartempe.

Baron DE LABROUSSE DE VEYRAZET, *associé libre.* — Rapport verbal sur les postes romains qui bordaient la Loire.

AUDIAT, *associé libre.* — 1° Note sur les ruines du château de La Roche, près Hérisson.

2° Note sur la chapelle du Rachat, près Hérisson.

BERTRAND, *correspondant.* — Note sur la découverte de divers objets antiques.

Marquis DE MONTLAUR, *correspondant.* — Note sur des tombeaux antiques trouvés à Vicq.

MAGNÉ, *membre correspondant.* — Note sur l'influence et l'utilité de la musique.

KIENIEWICKS, *membre correspondant.* — Note sur un

système de combles économiques pour les constructions agricoles et industrielles.

Protat, *membre correspondant*. — 1° Lettre sur le travail de M. Brugières de la Motte sur les inscriptions trouvées à Néris en 1853.

2° Observations sur des tuiles romaines trouvées à Néris et acquises pour le Musée

3° Observations sur les fouilles faites à Varennes et à Chantenay:

4° Lettre à propos d'une discussion soulevée sur une inscription romaine.

Belles-Lettres et Histoire.

Méplain aîné, *titulaire*. — 1° Notice sur la législation et les jurisconsultes bourbonnais.

2° Note en réponse à M. l'abbé Millet.

3° Notice sur Jean Milleus, magistrat et jurisconsulte bourbonnais.

4° Rapport sur l'Angoumois avant 1789, ouvrage de M. de Chancel, membre correspondant.

Bardoux, *membre titulaire*. — Notice nécrologique sur M. Bédel, recteur émérite.

De Sèréville, *membre titulaire*. — Notice sur Louis II, duc de Bourbon.

Chazaud, *membre titulaire*.— 1° Note sur un accord passé entre les maires de Saint-Pourçain et les habitants de cette ville.

2° Etudes sur les chartes des communes du Bourbonnais.

3° Note relative à l'invasion et à la domination des Anglais en Bourbonnais.

Clairefond, *membre titulaire*.—Notes sur les limites des Boïens et l'emplacement présumé de Gergovia Boïorum.

Dubief, *membre titulaire*.—Du pouvoir temporel d'après les premiers Pères de l'Eglise.

Méplain jeune, *titulaire*.—Rapport sur la liste de présentation des candidats au legs Robichon.

Audiat, *associé libre*.—1° Hymne à la Vierge.

2° Note sur Molinet.

3° Notice sur l'origine et l'influence du tabac.

Baron De Labrousse, *associé libre*. —Rapport verbal sur les candidats au legs Robichon.

Legagneur, *associé libre*.—1° La marche de l'esprit humain, poésie.

2° Etudes sur le rôle des mères dans les trois grands tragiques français.—1re partie, Corneille.

L'abbé Boudant, *membre correspondant*. — Note sur les registres de la paroisse de Chantelle.

Le comte De Montlaur, *correspondant*.—Rapport sur le Congrès des délégués des Sociétés savantes.

Brugière de la Motte, *correspondant*. — Note sur le château de Tizon.

MM. Clairefond, Chazaud, Lomet, De Labrousse, et Peigue vous ont fait connaitre des pièces inédites relatives à l'histoire du Bourbonnais.

MM. Andraud, Audiat, Bellaigue, Boudant, Challe, Clairefond, Crosnier, Desrosiers, Gouillaud, Guillaumin, le vicomte Eugène de Kerckhove, le comte de l'Estoille, Leroy de Chavigny, De Payan du Moulin, Peghoux, Port, Tudot, Vander-Heyden, vous ont envoyé des travaux divers pour votre bibliothèque.

Vous voyez, Messieurs, que les travaux sur l'archéologie et l'histoire continuent à occuper la plus grande partie d'entre nous ; vous devez remarquer cependant que les belles-lettres ont aussi pris un essor auquel nous n'étions pas accoutumés depuis longtemps. Il y a une chose très-importante à noter, c'est que les travaux de quelques-uns de nos collègues ne sont pas des mémoires isolés sur des questions spéciales, mais bien des ouvrages de longue haleine. Je me plais à indiquer ceux de MM. Méplain, Le-

gagneur, De Séréville, et Chazaud. Ces recherches si sérieuses, si approfondies, vous donnent l'explication de l'empressement que mettent des Sociétés françaises et étrangères à entrer en relations suivies avec nous. C'est à l'ensemble de vos publications que quatre d'entre nous ont dû l'honneur d'être élus membres de l'Académie d'Archéologie de Belgique. Vous avez, par réciprocité, choisi quatre des membres de cette Académie pour vos associés correspondants, et déjà deux d'entr'eux vous ont envoyé des travaux en hommage de confraternité.

L'Académie royale de Médecine de Barcelone nous a envoyé aussi un travail assez considérable sur l'arsenic.

La mort a encore frappé dans nos rangs. Elle nous a enlevé un dessinateur de mérite, homme d'esprit, s'il en fut, M. de Jolimont; M. le comte Faye de Bris, qui, à la fin de sa courte carrière, occupait les loisirs que les évènements politiques lui avaient créés, par des travaux sérieux sur l'économie politique, et dont la loyauté sera toujours regrettée; enfin M. Dutremblay, architecte de la ville, nous a été enlevé par une mort subite. Deux membres titulaires nous ont envoyé leur démission, en demandant le titre de membres correspondants que vous vous êtes empressés de leur décerner.

Bien que l'examen des finances appartienne plus spécialement au comité du budget, je crois devoir signaler dès à présent à la Société une amélioration assez notable dans son budget. Nous avons soldé une partie considérable de la dette contractée envers notre zélé conservateur.

La commission du Musée vous rendra compte des progrès de vos collections, progrès moins sensibles que l'année dernière : cela doit être attribué à l'économie sérieuse qui a présidé aux acquisitions. Plusieurs objets fort remarquables nous ont été donnés par M. le Préfet, M. de Gartempe. Espérons qu'il sera possible à la Société d'accepter le local offert par M. Delahante et aux conditions qu'il nous a indiquées.

La subvention promise à M. Girard pour l'aider à publier son bel éloge de Péron, ne lui a pas été remise encore, l'impression n'étant pas assez avancée. Je pense que cet ouvrage, important pour la science et si intéressant pour nous, sera terminé en 1856, et qu'alors vous pourrez entrer en possession des exemplaires que vous vous êtes réservés. Ce n'est plus un éloge seulement, c'est un grand ouvrage de science qui aura été ainsi publié sous vos auspices : il deviendra un titre précieux pour l'avenir de notre Société.

Neuf membres titulaires ou associés libres sont venus remplacer les deux seuls collègues qui nous aient quittés, et vous verrez avec plaisir parmi eux un jeune professeur, auteur d'un atlas loué à juste titre par les membres de la Société de Soissons.

Seize nouveaux correspondants ont été reçus. Dans ce nombre deux ont été honorés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'un, M. l'abbé Cochet, d'une médaille d'or, l'autre, M. l'abbé de Voucoux, d'une mention honorable pour un Mémoire parfaitement analysé par M. de l'Estoille.

Trois de nos collègues, Messieurs, se sont présentés à l'épreuve de l'Exposition universelle ; tous trois ont obtenu des récompenses bien dues à leurs travaux et à leur capacité. M. Rambourg a reçu une médaille d'honneur, M. Desrosiers une médaille de seconde classe, et M. Tudot une mention honorable. Vous devez être fiers, Messieurs, de voir vos collègues se distinguer ainsi ; vous devez l'être aussi de la manière dont votre représentant au Congrès scientifique du Puy a été traité par ses savants confrères : cette année encore, M. de Soultrait a été élu vice-président de ce congrès pour la classe d'Archéologie. Il n'avait pas, du reste, été moins bien traité par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui lui a décerné une mention très-honorable. M. de Fontenay a obtenu aussi une mention honorable pour un ouvrage qu'il a envoyé à notre bibliothèque.

J'ai cru, Messieurs, devoir mettre sous vos yeux les succès de nos confrères dans d'autres enceintes que celle-ci; il est bon que nous sachions tous l'estime que nous devons faire de nos collègues étrangers.

Ma tâche est remplie, Messieurs; je dois prendre congé de vous, et cependant je ne puis le faire sans vous exprimer de nouveau toute la reconnaissance de l'honneur que vous m'aviez fait, et sans vous remercier du fond du cœur de la bienveillance que vous avez mise à faciliter mes efforts dans la direction de la Société. J'ai été aussi parfaitement secondé, je dois le dire, par les membres du bureau, avec lesquels je n'ai jamais eu que les relations les plus agréables. Permettez-moi de leur en témoigner ici toute ma gratitude.

ALBERT DE BURE.

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÈRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS,

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Les Mères dans Racine.

Quand on quitte le théâtre de Corneille pour aborder celui de Racine, il semble qu'on s'éloigne d'un site imposant et grandiose, mais d'un aspect âpre et rude, et qu'on entre dans une riche et vaste plaine, inondée des splendeurs d'un soleil éclatant. Là, presque tout est fougue, emportement, violence, exagération : ici, presque tout est calme, sérénité, majesté digne ou énergie contenue. Aussi n'est-il pas étonnant que ceux qui préfèrent les fortes émotions, les combinaisons dramatiques compliquées ou tendues, à l'expression délicate, à l'analyse attendrie de passions moins ardentes, décernent la palme de la tragédie à l'auteur du Cid et des Horaces. Faut-il voir dans cette différence qui marque l'œu-

vre des deux poètes, l'image de deux époques de notre histoire? Les fureurs de la Ligue, la domination sanglante de Richelieu, les intrigues de la Fronde sont-elles réflétées dans les caractères fougueux et violents qu'aime à tracer la plume mâle et énergique de Corneille? L'imposante et majestueuse grandeur de la monarchie de Louis XIV se peint-elle dans les personnages généralement calmes et posés sortis de la brillante et sereine imagination de Racine? Ou bien est-ce parce que la veine exploitée par Corneille était épuisée et n'offrait plus l'attrait de la nouveauté, que son jeune émule tentait une autre voie non encore explorée? Il me paraît plus simple et plus vrai de croire que chacun a suivi les inspirations de sa nature et de son goût. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que l'admirateur de Lucain et de Sénèque, l'imitateur des Espagnols, se soit complu dans les hyperboles et les situations exagérées? Quoi de plus naturel que le disciple de Sophocle, d'Euripide, et surtout de Virgile, ait cédé à l'attrait de reproduire des impressions plus douces et plus touchantes?

Si tel est le caractère général qui établit une différence bien tranchée entre les ouvrages de ces deux poètes, elle ne peut être que plus frappante encore dans la peinture du sentiment maternel. Des mœurs plus douces, une sensibilité plus délicate dans les spectateurs ne suffiraient pas pour l'expliquer; il faut que le cœur du poète ait été complice dans cette nouvelle manière de poser sur la scène les personnages de mères. Il me semble qu'il eût répugné à la nature sensible et tendre de Racine d'imaginer des mères animées seulement de passions furibondes, et de les faire servir à donner du relief aux sentiments honnêtes des autres personnages du drame. Aussi, des cinq rôles de cette espèce qui se rencontrent dans ses tragédies, il n'en est pas un seul, pas même celui d'Agrippine, qui offre rien de comparable aux horreurs des Médée, des Marcelle et des Cléopâtre. Il se peut que ces mères n'excitent pas toutes un égal intérêt; que quel-

ques-unes s'effacent dans le mouvement des passions mises en jeu ; qu'une certaine faiblesse se trahisse dans ces âmes moins fortement trempées. Mais leur caractère de femmes et de mères n'en est que plus vrai ; elles n'en représentent que mieux la nature humaine, elles n'en trouvent que plus sûrement le chemin de notre cœur. Telle est du moins l'impression qu'elles m'ont laissée, et que je vais tâcher de justifier par un examen détaillé de leurs rôles.

§ 1er. — JOCASTE (DANS LES FRÈRES ENNEMIS).

Il est inutile de faire remarquer sans doute que, dans cette tragédie où Racine, fort jeune encore, essayait, par le conseil de Molière, ses forces et son talent naissant, le rôle de Jocaste participe de l'imperfection de la pièce entière. Des plaintes qui succèdent à des plaintes, des prières à des prières, des reproches à des reproches, y répandent nécessairement de la monotonie. Il était difficile à un poète encore novice et sans expérience, de jeter de la variété dans des scènes qui reproduisent des situations identiques. Néanmoins, malgré ce défaut, malgré la recherche et les pointes qui viennent malheureusement gâter l'expression de sa douleur, Jocaste ne laisse pas le lecteur indifférent. Témoin de ses impuissants efforts pour rétablir la concorde et l'union entre ses deux fils Etéocle et Polynice ; ému des cruelles blessures faites à son cœur de mère par l'inflexible opiniâtreté qu'ils opposent à ses conseils et à ses prières, il ne peut la voir sans pitié chercher enfin dans la mort un refuge contre les maux qui l'accablent.

Esquissons rapidement cette situation dramatique.

Polynice, à la tête d'une armée d'Argiens, assiége dans Thèbes son frère Etéocle qui, après une année de règne, n'a pas voulu, malgré leurs conventions, lui céder le trône qu'il réclame. Etéocle est sorti de Thèbes pendant le sommeil de Jocaste ; une bataille est imminente. Voici comment le poète exprime les alarmes de la mère :

N'en doutons plus, Olympe, ils se vont égorger.
..... Il faut courir après ces inhumains ;
Il faut les séparer ou mourir par leurs mains.
Nous voici donc, hélas ! à ce jour détestable
Dont la seule frayeur me rendait misérable !
Ni prières, ni pleurs ne m'ont de rien servi.

Au moment où elle veut, accompagnée de sa fille Antigone, voler sur le champ de bataille pour arrêter la lutte, Etéocle rentre au palais couvert de sang. A cette vue, les craintes de la mère redoublent.

Ah ! mon fils !
Quelles traces de sang vois-je sur vos habits ?
Est-ce du sang d'un frère ? ou n'est-ce point du vôtre ?

Rassurée sur ce point, sa tendresse trouve dans les intentions d'Etéocle de nouvelles causes d'alarmes.

Vous pourriez d'un tel sang, oh ciel ! souiller vos armes !
La couronne pour vous a-t-elle tant de charmes ?
Si par un parricide il le fallait gagner,
Ah ! mon fils, à ce prix voudriez-vous régner ?

Nous sommes loin, comme on le voit, des sentiments, des maximes et des conseils de Cléopâtre.

L'obstination d'Etéocle amène naturellement sur les lèvres de Jocaste des reproches plus vifs et plus amers.

Dites, dites plutôt, cœur ingrat et farouche,
Qu'auprès du diadème, il n'est rien qui vous touche ;
Mais je me trompe encor, ce rang ne vous plaît pas,
Et le crime tout seul a pour vous des appas...,
Versez le sang d'un frère, et, si c'est peu du sien,
Je vous invite encor à répandre le mien.

L'expression du désespoir feint ou véritable de son fils fait bientôt succéder à ces reproches le langage tendre et affectueux de la prière.

Ah ciel ! quelle rigueur !
Que vous pénétrez mal dans le fond de mon cœur !

Je ne demande pas que vous quittiez l'empire...
... Mais si tant de malheurs vous touchent de pitié ;
Si pour moi votre cœur garde quelque amitié,
Et si vous prenez soin de votre gloire même,
Associez un frère à cet honneur suprême.

Elle en vient même à ne lui demander qu'une heure de trève, dont elle profitera pour tâcher d'adoucir Polynice.

Au moins, consolez-moi de quelque heure de paix.
Accordez cette grâce aux larmes d'une mère.
Et cependant, mon fils, j'irai voir votre frère.
La pitié dans son cœur aura peut-être lieu...
... Par mes justes soupirs j'espère l'émouvoir.

Son cœur ne lui permet de comprendre ni la politique de Créon, ni les dangers et l'impossibilité d'un règne alternatif des deux frères. Elle ne voit, elle ne peut voir que les horreurs de cette guerre impie.

Quand deux frères armés vont s'égorger entre eux,
Ne les pas séparer, c'est les perdre tous deux.
Peut-on faire au vainqueur une injure plus noire,
Que lui laisser gagner une telle victoire ?

Elle a d'ailleurs quelque raison de penser que Créon ne s'oppose que dans l'intérêt de son ambition, à un accommodement pacifique entre ses fils : elle ne craint pas de le lui dire en face :

Vous inspirez au roi vos conseils dangereux,
Et vous en servez un pour les perdre tous deux.

L'insuccès de toutes ses instances, de toutes ses prières auprès de Polynice, aussi obstiné qu'Etéocle dans sa haine et dans son ambition, ramène les mêmes plaintes et les mêmes reproches.

Ainsi donc, la discorde a pour vous tant de charmes !
Vous lassez-vous déjà d'avoir posé les armes ?
Ne cesserons-nous point, après tant de malheurs,

Vous de verser du sang, moi de verser des pleurs ?
N'accorderez-vous rien aux larmes d'une mère ?

Tout-à-coup, l'on annonce qu'en dépit de la trève, les troupes d'Etéocle ont attaqué les Argiens. Polynice quitte sa mère pour voler au combat; et l'infortunée retombe dans son désespoir.

Polynice, mon fils !... Mais il ne m'entend plus ;
Aussi bien que mes pleurs, mes cris sont superflus...
La force m'abandonne, et je ne puis courir ;
Tout ce que je puis faire, hélas ! c'est de mourir.

Le sacrifice de Ménécée qui s'est immolé pour apaiser le courroux des Dieux, et rétablir la concorde, ne peut dissiper ses inquiétudes. Elle craint tout de la haine de ses fils et de la funeste influence de Créon. Un moment cependant l'espoir renaît dans son cœur, c'est lorsque ce prince, touché en apparence de la mort généreuse de son fils, mais ne songeant qu'à servir insidieusement son ambition, se déclare pour la paix, et que Polynice lui-même demande une entrevue à son frère.

L'espoir de Jocaste n'est pas de longue durée. La haine des deux frères, en présence l'un de l'autre, se rallume plus ardente que jamais. En vain l'infortunée a recours aux plus tendres prières :

Considérez ces lieux où vous prîtes naissance ;
Leur aspect sur vos cœurs n'a-t-il plus de puissance ?
C'est ici que tous deux vous reçûtes le jour ;
Tout ne vous parle ici que de paix et d'amour.
Ces princes, votre sœur, tout condamne vos haines ;
Enfin, moi, qui pour vous pris toujours tant de peines,
Qui, pour vous réunir, immolerais... hélas !
Ils détournent la tête et ne m'écoutent pas !

Le combat singulier proposé par Polynice et accepté par Etéocle, met le comble à sa douleur. Elle éclate dans un langage d'abord vif et animé, mais bientôt refroidi par des distinctions trop subtiles pour être naturelles.

Hâtez-vous donc, cruels, de me percer le sein,
Et commencez par moi votre horrible dessein.
Ne considérez point que je suis votre mère,
Considérez en moi celle de votre frère.
Si de votre ennemi vous recherchez le sang,
Recherchez-en la source en ce malheureux flanc.

La tendresse de la mère s'est éteinte, vaincue dans cette lutte où l'animosité des deux frères s'est changée en une sorte de rage qui ne peut s'assouvir que dans le sang. Aigrie par tant d'ingratitude, trop faible pour survivre à ces poignantes épreuves, Jocaste, avant de mourir, n'a plus qu'à maudire ces enfants dénaturés, en les excitant elle-même à consommer leur crime :

Allez donc, j'y consens, allez perdre la vie ;
A ce cruel combat tous deux je vous convie. .
Je ne condamne plus la fureur qui vous presse ;
Je n'ai plus pour mon sang ni pitié ni tendresse ;
Votre exemple m'apprend à ne le plus chérir ;
Et moi, je vais, cruels, vous apprendre à mourir.

A ne considérer ici que le côté moral de ce rôle, ne suffit-il pas pour racheter en partie la faiblesse de la conception dramatique, et les mauvais jeux de mots qui trop souvent y déparent l'expression des sentiments les plus naturels ? Il y a quelque chose de saint et de sacré, pour ainsi dire, dans le spectacle de cette mère, qui essaye, avec le secours seul de sa tendresse et de ses pleurs, de désarmer la haine implacable de ses fils. Les efforts qu'elle tente en vain, sous l'inspiration des plus nobles sentiments de la nature, lui font pardonner aisément la défaillance de son courage. Après les déchirements d'une vie si cruellement éprouvée, après les amers dégoûts dont l'abreuve l'insensibilité de ses fils, son désespoir ne saurait obtenir moins qu'une indulgente pitié. Victime d'une aveugle fatalité, trahie dans la sainte lutte que soutient son dévouement maternel, par une fureur qui brave et méconnait les droits les plus sacrés,

cette mère se présente à nous sous un aspect qui excite, sinon un bien vif intérêt, au moins cette sympathie qui s'attache au malheur. Le poète qui, pour son coup d'essai, a peint ainsi la veuve d'Œdipe, ne me semble pas fort éloigné de la voie où il doit un jour rencontrer Andromaque.

§ II. ANDROMAQUE.

L'intérêt qui manque au rôle de Jocaste, nous le trouverons ici à un degré qui n'a pas été, qui ne saurait être surpassé. Ce qu'il y a de plus touchant dans l'affection maternelle, de plus noble dans la fidélité conjugale, Andromaque le personnifie. Tout ce qu'inspirent de tristesse désolée, les regrets de la patrie saccagée et détruite, mêlés au vif sentiment des amertumes de la servitude et de l'exil, elle le sent et l'exprime avec un accent qui pénètre et émeut profondément. Il y a dans cette mère, dans cette épouse, dans cette Troyenne, plus que l'Andromaque d'Homère, d'Euripide, et de Virgile. Racine juge bien incomplètement et avec beaucoup trop de modestie cette admirable création où respire sa belle âme, lorsqu'il déclare qu'il *l'a rendue telle que les anciens poètes la lui ont donnée*. Ce n'est point la civilisation païenne qui eût jamais rencontré cette exquise délicatesse de sentiment, ce respect de soi-même, cette fermeté calme, cette inébranlable constance. L'esclave de Pyrrhus, dans la mélancolique résignation que lui prête Virgile, baisse humblement la tête sous le joug; elle subit, en gémissant, le dédaigneux hymen du maître superbe. Il n'y a que la femme chrétienne qui sente ainsi sa dignité et en impose le respect, qui déploie cette force morale au niveau de son infortune, et préfère la mort à la violation d'une fidélité qu'elle regarde comme sacrée, même quand l'objet n'en existe plus.

Châteaubriand est le premier qui, dans son Génie du christianisme, ait signalé cette influence de la civilisation chrétienne dans les œuvres de notre poète, et sur le caractère de

notre héroïne en particulier. Ce n'est point de sa part une vaine illusion; il est bien évident que l'on sent dans plusieurs personnages de Racine empruntés à l'antiquité, quand on les compare à ceux des poètes grecs, qu'ils sont animés d'un souffle plus divin, d'une inspiration plus haute et plus pure; et cette inspiration supérieure n'est nulle part plus sensible que dans le personnage qui nous occupe.

Pour sauver les jours de son Astyanax, la veuve d'Hector consentira-t-elle à s'unir à Pyrrhus, le meurtrier de sa famille, le destructeur de Troie? La mort de son fils ou l'infidélité à son premier époux, telle est la cruelle alternative à laquelle la condamne l'ordre donné par les grecs au roi d'Epire de leur livrer le fils d'Hector. Pyrrhus, dont Andromaque s'est fait un devoir de repousser l'amour, veut profiter du danger qui menace l'enfant, pour forcer la mère à accepter sa main.

Cette donnée, bien supérieure à celle d'Euripide, sert de cadre au développement du caractère le plus noble et le plus sympathique, à l'expression des sentiments les plus purs et les plus touchants.

Dès sa première entrée en scène, Andromaque excite un intérêt qui ne faiblira plus. Pyrrhus la voyant se diriger vers lui, met un empressement justifié par son amour à s'informer si c'est lui qu'elle cherche. On connaît sa réponse.

Je passais jusqu'aux lieux où l'on garde mon fils.
Puisqu'une fois le jour vous souffrez que je voie
Le seul bien qui me reste et d'Hector et de Troie.
J'allais, Seigneur, pleurer un moment avec lui.
Je ne l'ai point encore embrassé d'aujourd'hui.

Je ne sache pas avoir jamais rien lu de plus délicat, de plus délicieusement attendrissant que ce passage. Quelle sensibilité ! quelle douce et grave mélancolie ! quelle simplicité vraiment naturelle ! Je n'y veux pas voir un ingénieux moyen d'éluder la réponse qu'attend Pyrrhus. Non, uniquement préoccupée du désir de voir son fils, la mère n'a pas

dû entendre la question. Son cœur vole et la devance ; son âme est tout entière au sentiment du bonheur mêlé de tristesse que lui réserve cette douce entrevue. Comment son oreille lui aurait-elle transmis la question de Pyrrhus ? Ne l'oublions-nous pas complètement nous-mêmes, sous le charme de ces accents qui vont au cœur ? On aimerait, ce semble, à soumettre à un examen détaillé, chacun de ces vers, chacun de ces mots, pour se pénétrer du sentiment qu'ils respirent, pour en savourer toute la douceur. Mais on sent que le scalpel de l'analyse gâterait le plaisir de l'émotion et refroidirait le palpitant intérêt qu'elle excite. De telles beautés se sentent d'elles-mêmes, elles ne s'analysent pas. Disons seulement qu'il connaissait bien le cœur d'une mère, le poète qui a tracé ce vers, simple et naïve inspiration d'un sentiment ineffable :

Je ne l'ai point encore embrassé d'aujourd'hui !

Au reste, toute cette scène est remplie de pareils traits qui font ressortir et peignent de la manière la plus heureuse la tendresse, l'anxiété, le dévouement, la résignation de cette noble femme.

Ce n'est ni par des invectives ni par des emportements qu'elle accueille l'annonce des craintes qu'inspire son fils, et du sort dont il est menacé. Si les vaines appréhensions des Grecs mettent une parole ironique sur ses lèvres, on sent qu'en la prononçant, une larme glisse de sa paupière :

Digne objet de leur crainte !
Un enfant malheureux, qui ne sait pas encor
Que Pyrrhus est son maître et qu'il est fils d'Hector !

Bientôt la sensibilité reparaît seule, et anime toutes ses paroles de la plus touchante éloquence.

Hélas ! on ne craint point qu'il venge un jour son père ;
On craint qu'il n'essuyât les larmes de sa mère.
Il m'aurait tenu lieu d'un père et d'un époux.

Pyrrhus lui promet de couvrir Astyanax de sa protection; mais en revanche, il implore un peu d'espoir pour son amour. Avec quel accent de tristesse et quelle délicatesse de convenance, elle cherche à le détourner d'un sentiment auquel elle ne peut répondre! C'est à sa générosité seule qu'elle veut devoir le secours qu'il lui fait espérer.

Captive, toujours triste, importune à moi-même,
Pouvez-vous souhaiter qu'Andromaque vous aime?
Quels charmes ont pour vous des yeux infortunés
Qu'à des pleurs éternels vous avez condamnés?
Non, non, d'un ennemi respecter la misère,
Sauver des malheureux, rendre un fils à sa mère,
De cent peuples pour lui combattre la rigueur
Sans me faire payer son salut de mon cœur,
Malgré moi, s'il le faut, lui donner un asile;
Seigneur, voilà des soins dignes du fils d'Achille.

Quel noble et digne langage, auquel l'honneur devrait se rendre, et se rendrait sans doute, s'il n'était combattu par l'amour!

La perspective de voir couronner son fils dans les murs de Troie relevée de ses cendres, ne la séduit pas plus que la proposition du brillant hymen qui lui est offert.

Seigneur, tant de grandeurs ne vous touchent plus guère,
Je les lui promettais tant qu'a vécu son père.
Non, vous n'espérez plus de nous revoir encor,
Sacrés murs que n'a pu conserver mon Hector!
A de moindres faveurs des malheureux prétendent,
Seigneur; c'est un exil que mes pleurs vous demandent.
Souffrez que, loin des Grecs, et même loin de vous,
J'aille cacher mon fils et pleurer mon époux.

Il y a dans ces accents de mélancolique tristesse, je ne sais quoi de grave et de solennel qui donne à la douleur un caractère de dignité vraiment imposant, et éveille dans l'âme les plus profondes émotions.

Pyrrhus, aigri de ses refus, et, dans son impatient amour,

sans égards pour les nobles sentiments qui les dictent, Pyrrhus la menace d'abandonner son fils aux Grecs :

> Le fils me répondra des mépris de la mère.

La résignation de la victime est plus touchante que la plus éloquente prière :

> Hélas ! il mourra donc ! il n'a pour sa défense
> Que les pleurs de sa mère et de son innocence...
> Et peut-être, après tout, en l'état où je suis,
> Sa mort avancera la fin de mes ennuis :
> Je prolongeais pour lui ma vie et ma misère ;
> Mais enfin, sur ses pas j'irai revoir son père.

Pyrrhus s'effraie de cette perspective :

> Allez, Madame, allez vers votre fils.

Il espère que la vue de cet infortuné menacé de la mort, changera les dispositions d'Andromaque.

Cependant, elle s'est obstinée dans son refus, et Pyrrhus paraît résolu à livrer Astyanax. La malheureuse mère vient alors implorer l'intervention d'Hermione en faveur de son fils. Je ne relèverai, dans sa prière, que les traits où se fait jour cette tendresse contenue, mais profonde, qui règne dans toute la pièce.

> Mais il me reste un fils. Vous saurez quelque jour,
> Madame, pour un fils jusqu'où va notre amour...
> ... Que craint-on d'un enfant qui survit à sa perte ?
> Laissez-moi le cacher en quelque île déserte :
> Sur les soins de sa mère on peut s'en assurer,
> Et mon fils avec moi n'apprendra qu'à pleurer.

Hermione la renvoie avec une ironique froideur à la décision de Pyrrhus. Mais Andromaque éprouve une invincible répugnance à implorer un secours qu'il faut payer si cher. En vain Céphise la presse, sa résistance ne cesse que lorsqu'elle entend Pyrrhus prononcer ces terribles paroles :

> Allons aux Grecs livrer le fils d'Hector.

A ces mots, elle se jette éperdue aux pieds du roi, et l'imminence du danger donne à sa douleur une vivacité qu'elle n'avait point eue jusqu'alors.

Ah ! Seigneur ! arrêtez ! que prétendez-vous faire ?
Si vous livrez le fils, livrez aussi la mère !
Vos serments m'ont tantôt juré tant d'amitié !
Dieux ! ne pourrai-je au moins toucher votre pitié !

Il y a de la dignité et de la délicatesse dans la manière dont elle s'excuse de n'être pas descendue à une humble demande :

Pardonnez à l'éclat d'une illustre fortune
Ce reste de fierté qui craint d'être importune.
Vous ne l'ignorez pas. Andromaque, sans vous,
N'aurait jamais d'un maître embrassé les genoux.

Le tableau animé de ses malheurs va peut-être enfin toucher Pyrrhus. Elle les lui retrace en traits vifs et énergiques :

Seigneur, voyez l'état où vous me réduisez :
J'ai vu mon père mort et nos murs embrasés ;
J'ai vu trancher les jours de ma famille entière,
Et mon époux sanglant traîné dans la poussière ;
Son fils, seul avec moi, réservé pour les fers ;
Mais que ne peut un fils ? Je respire, je sers.

Si tant d'infortunes ne peuvent le fléchir, il ne sera pas insensible à la confiance qu'il lui avait inspirée, et surtout au reproche qu'elle lui adresse si éloquemment, d'une manière indirecte, d'avoir manqué de la générosité, de la grandeur d'âme qu'elle avait soupçonnée en lui :

Jadis Priam soumis fut respecté d'Achille.
J'attendais de son fils encor plus de bonté.
Pardonne, cher Hector, à ma crédulité :
Je n'ai pu soupçonner ton ennemi d'un crime ;
Malgré lui-même, enfin, je l'ai cru magnanime.
Ah ! s'il l'était assez pour nous laisser du moins

Au tombeau qu'à ta cendre ont élevé mes soins ;
Et que, finissant là sa haine et nos misères,
Il ne séparât point des dépouilles si chères !

A cette idée de mort vers laquelle, dans son désespoir et sa douleur, se portent toujours les désirs d'Andromaque, Pyrrhus alarmé s'adoucit encore. Il la supplie, à son tour, d'assurer la vie d'Astyanax en acceptant sa couronne et sa main, et remet de nouveau à son choix le salut ou la mort du jeune prince :

Songez-y, je vous laisse, et je viendrai vous prendre
Pour vous mener au temple où ce fils doit m'attendre,
Et là vous me verrez, soumis ou furieux,
Vous couronner, Madame, ou le perdre à vos yeux.

A cette idée d'union avec Pyrrhus, le sentiment de l'épouse se réveille. Elle frémit à la pensée d'insulter ainsi à la mémoire d'Hector :

Quoi ! je lui donnerais Pyrrhus pour successeur !

Son horreur redouble au souvenir des scènes de carnage dont le fils d'Achille s'est souillé à ses yeux :

Dois-je oublier Hector privé de funérailles,
Et traîné sans honneur autour de nos murailles ?
Dois-je oublier son père à mes pieds renversé,
Ensanglantant l'autel qu'il tenait embrassé ?
Songe, songe, Céphise, à cette nuit cruelle
Qui fut pour tout un peuple une nuit éternelle ;
Figure-toi Pyrrhus, les yeux étincelants,
Entrant à la lueur de nos palais brûlants,
Sur tous mes frères morts se faisant un passage,
Et de sang tout couvert, échauffant le carnage ;
Songe aux cris des vainqueurs, songe aux cris des mourants
Dans la flamme étouffés, sous le fer expirants ;
Peins-toi dans ces horreurs Andromaque éperdue :
Voilà comme Pyrrhus vint s'offrir à ma vue.

Une parole de Céphise la ramène au sentiment de l'affreuse réalité.

Eh bien ! allons donc voir expirer votre fils !

Cette poignante perspective déchire le cœur d'Andromaque.

Quoi ! Céphise, j'irai voir expirer encor
Ce fils, ma seule joie, et l'image d'Hector ?

Avec quel attendrissement elle rappelle la scène où son époux, au moment d'aller combattre Achille, recommandait à son amour ce précieux gage de leur foi ! Peut-elle trahir sa confiance ? peut-elle sacrifier l'objet d'une telle tendresse ?

Et je puis voir répandre un sang si précieux !
Et je laisse avec lui périr tous ses aïeux !...
... Et cependant, mon fils, tu meurs si je n'arrête
Le fer que le cruel tient levé sur ta tête.
Je l'en puis détourner, et je t'y vais offrir !...
Non, tu ne mourras point, je ne puis le souffrir.
Allons trouver Pyrrhus.

La mère a triomphé de l'épouse ; pas assez, toutefois, pour qu'il n'y ait encore des retours, des hésitations.

Crois-tu que dans son cœur il ait juré sa mort ?

Elle voudrait douter encore de la nécessité du sacrifice auquel elle est condamnée. Ingénieuse à se créer des illusions, elle se rattache avec une ardeur désespérée à l'idée qu'elle peut échapper à la douloureuse alternative qui se pose devant elle.

Dans cette perplexité, dans cette cruelle lutte qui torture son âme, c'est au tombeau de son époux qu'elle va demander une dernière inspiration :

O cendres d'un époux ! ô Troyens ! ô mon père !
O mon fils, que tes jours coûtent cher à ta mère !...
... Allons sur son tombeau consulter mon époux.

Ce qu'elle en rapporte, c'est la généreuse résolution de s'immoler au salut de son fils, mais de ne pas survivre à ce qu'elle regarde comme un déshonneur.

Je vais donc, puisqu'il faut que je me sacrifie,
Assurer à Pyrrhus le reste de ma vie ;
Je vais, en recevant sa foi sur les autels,
L'engager à mon fils par des nœuds immortels.
Mais aussitôt, ma main, à moi seule funeste,
D'une infidèle vie abrégera le reste,
Et, sauvant ma vertu, rendra ce que je doi
A Pyrrhus, à mon fils, à mon époux, à moi.

Dans les recommandations qu'elle fait à Céphise en ce moment solennel, on retrouve cet accent touchant, ces traits de sensibilité à la fois si profonde et si naturelle, déjà signalés à la première scène :

Je confie à tes soins mon unique trésor :
Si tu vivais pour moi, vis pour le fils d'Hector...

... Fais connaître à mon fils les héros de sa race ;
Autant que tu pourras, conduis-le sur leur trace.
Dis-lui par quels exploits leurs noms ont éclaté,
Plutôt ce qu'ils ont fait que ce qu'ils ont été :
Parle-lui tous les jours des vertus de son père,
Et quelquefois aussi parle-lui de sa mère...
... Qu'il ait de ses aïeux un souvenir modeste.
Il est du sang d'Hector, mais il en est le reste :
Et pour ce reste enfin, j'ai moi-même, en un jour,
Sacrifié mon sang, ma haine et mon amour.

Après avoir versé des larmes d'attendrissement sur une si noble douleur, exprimée dans un langage si touchant, on est heureux, au dénouement, de voir tant de grandeur d'âme, tant de tendresse et de fidélité, recevoir la récompense qu'elles méritent. On est heureux que le sort de cette princesse et celui de son fils ne se trouvent point compromis par le meurtre de Pyrrhus tombé sous les coups des soldats d'Oreste, à l'instigation d'Hermione.

Je ne saurais dire si Andromaque offre plus d'intérêt comme épouse, ou comme mère. Comme mère, elle est plus attendrissante, plus pathétique ; comme épouse, elle est plus

digne, plus imposante. C'est un admirable composé de ce que le génie peut inventer de plus touchant et de plus noble. Le personnage d'Hermione si dramatiquement conçu, si fortement accusé, si complètement tragique, me paraît d'un intérêt bien inférieur. J'y trouve toute la différence qui distingue la passion violente et emportée, de l'émotion profondément sentie qu'inspire le dévouement au devoir. Cette lutte qui s'engage dans le cœur d'Andromaque entre l'affection maternelle et la fidélité conjugale, forme le plus émouvant spectacle. On s'attendrit avec cette mère qui tremble pour les jours de son fils ; on se sent une vive sympathie pour cette épouse que le péril d'une tête si chère ne peut déterminer à trahir son devoir. Heureuse conception dramatique qui réunit les plus puissantes émotions de la scène et les plus pures inspirations de la morale.

§ 3. — AGRIPPINE (DANS BRITANNICUS.)

Toutes les mères peintes par Racine dans ses chefs-d'œuvre, n'offrent pas cet idéal de perfection, cette beauté morale absolue dont Andromaque présente le type achevé. Lui aussi, il nous a montré dans Agrippine une mère, chez laquelle la soif du pouvoir a éteint tout autre sentiment, et dont l'égoïsme, s'il n'est point poussé jusqu'à l'emportement de la frénésie, comme dans Cléopâtre, forme cependant un contraste bien marqué avec la sublime abnégation dont nous venons d'analyser les délicates inspirations.

Dans le sens moral du mot, Agrippine n'est point mère. Elle est avant tout, elle est uniquement ambitieuse. Elle n'a qu'une passion, qu'une idée, qu'un sentiment, c'est l'amour du pouvoir. C'est à satisfaire cette passion qu'ont toujours tendu, que tendront toujours les instincts de sa nature. Elle n'a pas eu d'autre but en briguant la main de Claude, comme en portant Néron au trône. Tous les ressorts de sa politique, tous ses calculs, toutes ses combinaisons ne vont qu'à s'as-

surer une influence dans l'Etat. Les liens du sang ne sont rien pour elle. Elle ne consulte en tout que les intérêts de son ambition. Son mari, son fils n'ont été sous sa main que de simples instruments. S'ils ne se prêtent pas docilement à ses vues, à ses désirs, elle sait les moyens d'écarter ces obstacles, de les briser au besoin. Elle ne se jettera ni dans les emportements ni dans les violences ouvertes. Si le crime lui paraît nécessaire pour arriver à ses fins, elle ne craindra pas d'aller jusque là, mais par des voies obscures et détournées. C'est l'intrigue qu'elle appellera plus volontiers à son secours. Elle en connait toutes les ressources, elle en fait jouer tous les ressorts avec un art infini. Quelle place peut-il y avoir pour l'affection maternelle, dans ce cœur occupé tout entier par l'absorbante passion qui y règne en maîtresse? Aussi, malgré quelques vaines protestations de dévouement, dont son fils n'est pas dupe, la voyons-nous constamment et uniquement occupée des moyens de rétablir sa fortune chancelante et de ressaisir un pouvoir qu'elle sent lui échapper. C'est ce que l'étude de son rôle fera ressortir d'une manière évidente.

Depuis quelque temps Agrippine s'aperçoit que son influence diminue; que Néron commence à vouloir régner seul. Un acte d'audace du jeune empereur, l'enlèvement nocturne de Junie qu'elle destinait à Britannicus, est venu lui révéler toute la gravité de sa chûte et lui inspirer les plus vives inquiétudes. Aussi, dès le point du jour, assiège-t-elle la porte de l'empereur, pour lui demander raison d'une telle conduite. Elle dévoile à sa confidente Albine et ses craintes et ses plans pour tâcher de retenir son fils dans sa dépendance.

L'impatient Néron cesse de se contraindre ;
Las de se faire aimer, il veut se faire craindre.
Britannicus le gêne, Albine ; et chaque jour,
Je sens que je deviens importune à mon tour.

Ce n'est pas pour subir cette humiliation, ce n'est pas pour se voir reléguée dans l'ombre, qu'elle l'a élevé si haut.

Ai-je mis dans sa main le timon de l'Etat
Pour le conduire au gré du peuple et du sénat ?
Ah ! que de la patrie, il soit, s'il veut, le père,
Mais qu'il songe un peu plus qu'Agrippine est sa mère.

Albine s'étonne de l'intérêt qu'elle porte à Junie et à Britannicus, après la conduite qu'elle a tenue à leur égard. Mais les temps sont changés : sa politique lui dicte de nouveaux calculs.

Il faut qu'entre eux et lui je tienne la balance,
Afin que quelque jour, par une même loi,
Britannicus la tienne entre mon fils et moi.
... Je m'assure un port dans la tempête.
Néron m'échappera si ce frein ne l'arrête...
... Je le craindrais bientôt, s'il ne me craignait plus.

On le sent, il n'y a plus rien ici ni des sentiments, ni du langage d'une mère. On ne parle pas autrement d'un ennemi.

Au milieu de ces pensées d'intrigues à nouer contre son son fils, de ces combinaisons politiques à ourdir pour contrebalancer de fâcheuses influences, il est un sentiment qui occupe surtout Agrippine, c'est le regret de sa puissance tombée.

Non, non, le temps n'est plus que Néron, jeune encore,
Me renvoyait les vœux d'une cour qui l'adore;
Lorsqu'il se reposait sur moi de tout l'Etat ;
Que mon ordre au palais assemblait le sénat ;
Et que derrière un voile, invisible et présente,
J'étais de ce grand corps l'âme toute-puissante.

Avec quelle amertume elle rappelle le premier acte par lequel Néron, dans une réception d'ambassadeurs, lui laissa entendre qu'il voulait désormais s'affranchir de sa tutelle !

Depuis ce coup fatal, le pouvoir d'Agrippine
Vers sa chute à grands pas chaque jour s'achemine.
L'ombre seule m'en reste, et l'on n'implore plus
Que le nom de Sénèque et l'appui de Burrhus...
... César ne me voit plus, Albine, sans témoins :
En public, à mon heure, on me donne audience.
Sa réponse est dictée et même son silence.
Je vois deux surveillants, ses maîtres et les miens,
Présider l'un ou l'autre à tous nos entretiens.

Cet état d'abaissement abreuve de fiel cette âme impérieuse, dévorée de la passion de dominer. C'est un joug intolérable qu'elle secouera; il lui faut, sinon le sceptre, au moins la direction de celui qui le tient.

Dans les reproches hautains qu'elle adresse à Burrhus sur la prétention que Sénèque et lui s'arrogent de mettre une barrière entre elle et son fils, on sent bien plus l'orgueil froissé et l'ambition déçue, que le regret de ne plus avoir un accès libre auprès de Néron.

Entre Sénèque et vous, disputez-vous la gloire
A qui m'effacera plus tôt de sa mémoire?
Vous l'ai-je confié pour en faire un ingrat?
Pour être, sous son nom, les maîtres de l'Etat?

Elle se venge, à sa manière, en écrasant de son orgueil et de ses mépris insultants ces ministres qui lui doivent leur puissance.

Certes, plus je médite, et moins je me figure
Que vous m'osiez compter pour votre créature,
Vous, dont j'ai pu laisser vieillir l'ambition
Dans les honneurs obscurs de quelque légion;
Et moi qui sur le trône ai suivi mes ancêtres,
Moi, fille, femme, sœur et mère de vos maîtres.
Que prétendez-vous donc? Pensez-vous que ma voix
Ait fait un empereur pour m'en imposer trois?

Sa fierté hautaine s'étale ici avec une impertinence suprême; mais il n'y faut pas chercher la moindre allusion à

un sentiment d'affection froissée. Elle s'intéresse même si peu à son fils, tout en réclamant pour lui l'affranchissement de leur tutelle, que, dans le dépit que lui inspire la ruine de son crédit, constatée par l'enlèvement de Junie, elle va jusqu'à la menace d'ébranler le pouvoir de Néron.

Je vous entends : Néron m'apprend par votre voix
Qu'en vain Britannicus s'assure sur mon choix...
... A ma confusion, Néron veut faire voir
Qu'Agrippine promet par delà son pouvoir...
... Il le peut. Toutefois, j'ose encore lui dire,
Qu'il doit, avant ce coup, affermir son empire ;
Et qu'en me réduisant à la nécessité
D'éprouver contre lui ma faible autorité,
Il expose la sienne ; et que, dans la balance,
Mon nom peut-être aura plus de poids qu'il ne pense.

Burrhus ne se trompe pas sur ses intentions. Il ne voit dans l'appui prêté à Britannicus qu'une intrigue politique destinée à effrayer Néron et à le ramener sous la main d'Agrippine.

Ainsi voilà cette mère qui, pour assurer la haute fortune de son fils ou plutôt la sienne, n'a pas craint de faire déshériter Britannicus ; la voilà, dis-je, qui prend en main les intérêts de sa première victime contre ce même fils dont la direction lui échappe. Tant il est vrai que l'égoïsme est la seule inspiration qu'elle écoute.

L'exil de Pallas, son complice, et la répudiation d'Octavie dont Junie doit prendre la place, porte à son comble l'exaspération d'Agrippine. Elle annonce alors ouvertement à Burrhus son projet de renverser Néron du trône, au profit de Britannicus.

Ah ! l'on s'efforce en vain de me fermer la bouche.
Je vois que mon silence irrite vos dédains ;
Et c'est trop respecter l'ouvrage de mes mains...
... Le fils de Claudius commence à ressentir
Des crimes dont je n'ai que le seul repentir.

J'irai, n'en doutez point, le montrer à l'armée,
Plaindre aux yeux des soldats son enfance opprimée,
Leur faire, à mon exemple, expier leur erreur.
On verra d'un côté le fils d'un empereur
Redemandant la foi jurée à sa famille,
Et de Germanicus on entendra la fille ;
De l'autre, l'on verra le fils d'Ænobarbus,
Appuyé de Sénèque et du tribun Burrhus...
... Pour rendre sa puissance et la vôtre odieuses,
J'avouerai les rumeurs les plus injurieuses ;
Je confesserai tout, exils, assassinats,
Poison même...

Elle est vraiment imposante et solennelle dans cette éloquente explosion de son dépit, et sa passion trouve de magnifiques accents. Albine essaie en vain de calmer cet emportement. A l'idée que l'influence dont elle a joui doit passer à un autre, elle va jusqu'à laisser entrevoir qu'elle ne reculerait pas au besoin devant un second parricide.

Quoi ! tu ne vois donc pas jusqu'où l'on me ravale,
Albine ? C'est à moi qu'on donne une rivale.
Bientôt, si je ne romps ce funeste lien,
Ma place est occupée, et je ne suis plus rien.
... Une autre de César a surpris la tendresse ;
Elle aura le pouvoir d'épouse et de maîtresse ;
Le fruit de tant de soins, la pompe des Césars,
Tout deviendra le prix d'un seul de ses regards.
Que dis-je ? l'on m'évite, et déjà délaissée...
Ah ! je ne puis, Albine, en souffrir la pensée.
Quand je devrais du ciel hâter l'arrêt fatal,
Néron, l'ingrat Néron...

Elle n'achève pas, mais on comprend sa pensée.

A ces menaces, à ces intrigues, Néron répond par un coup d'autorité : il fait arrêter sa mère. Soit que cet acte énergique et hardi l'ait rendue plus circonspecte, soit qu'elle craigne de pousser son fils aux derniers excès, dans la grande scène d'explication avec l'empereur, au lieu d'éclater

en menaces, elle se contente d'opposer au tableau de tout ce que sa prétendue tendresse a fait pour l'élever au trône, celui de l'ingratitude dont il l'en a récompensée.

Néron n'est pas fort ému de ces récriminations ; il y répond assez crûment, en reprochant à sa mère de n'avoir travaillé que pour elle.

Aussi bien ces soupçons, ces plaintes assidues,
Ont fait croire à tous ceux qui les ont entendues,
Que jadis, j'ose ici vous le dire entre nous,
Vous n'aviez sous mon nom travaillé que pour vous.

Il devient accusateur à son tour, et la conduite d'Agrippine lui donne beau jeu.

... Si vous ne régnez, vous vous plaignez toujours.
Avec Britannicus contre moi réunie,
Vous le fortifiez du parti de Junie...
... Et lorsque malgré moi j'assure mon repos,
On vous voit de colère et de haine animée.
Vous voulez présenter mon rival à l'armée ;
Déjà jusques au camp le bruit en a couru.

A cette accusation nettement formulée, Agrippine se récrie et proteste. Elle reconnaît sans doute qu'elle s'est trop avancée. Dans sa défense indirecte et détournée, il y a de l'adresse, en même temps qu'un trait de caractère. Elle sait que son fils la connaît trop bien pour lui prêter un projet désintéressé. Elle insiste donc sur ce qu'elle aurait tout à perdre dans un tel changement.

Moi ! le faire empereur ! Ingrat, l'avez-vous cru ?
Quel serait mon dessein ? qu'aurais-je pu prétendre ?
Quels honneurs dans sa cour, quel rang pouvais-je attendre ?

Quand elle se croit justifiée, elle revient à de nouveaux reproches d'ingratitude terminés par une protestation d'affection et de dévouement qui serait fort attendrissante, si l'on ne sentait sous ce langage éloquent et passionné, une hypocrisie consommée.

Que je suis malheureuse! Et pour quelle infortune
Faut-il que tous mes soins me rendent importune?
Je n'ai qu'un fils : ô ciel qui m'entends aujourd'hui,
T'ai-je fait quelques vœux qui ne fussent pour lui?
Remords, crainte, périls, rien ne m'a retenue.
J'ai vaincu ses mépris; j'ai détourné ma vue
Des malheurs qui dès-lors me furent annoncés;
J'ai fait ce que j'ai pu : vous régnez, c'est assez.
Avec ma liberté que vous m'avez ravie,
Si vous le souhaitez, prenez encor ma vie,
Pourvu que, par ma mort, tout le peuple irrité
Ne vous ravisse pas ce qui m'a tant coûté.

Quel dommage que le cœur de la mère soit étranger à cette magnifique expression de la tendresse supposée d'Agrippine, et que cette effusion de si beaux sentiments ne soit qu'un artifice pour désarmer la juste susceptibilité de Néron. Il ne s'y trompe pas évidemment; mais il a l'air de se rendre à cette éloquente protestation pour mieux tromper sa mère et assurer l'exécution de son criminel projet contre la vie de Britannicus.

Agrippine est complètement dupe de la ruse et de la duplicité de Néron. L'adroite intrigante s'est laissé jouer avec une facilité incroyable. La joie que lui fait éprouver la pensée qu'elle est rentrée en faveur, l'aveugle au point qu'elle ne soupçonne même pas le piége où elle est tombée. Comme elle s'applaudit de sa puissance reconquise! Comme elle triomphe de l'ascendant qu'elle croit avoir repris sur Néron! Comme elle se complaît à retracer les détails de la scène où le jeune tigre l'a enlacée de ses caresses pour qu'elle lui jetât sans défiance sa victime sous la griffe!

Il suffit, j'ai parlé, tout a changé de face :
Mes soins à vos soupçons ne laissent point de place.
Je réponds d'une paix jurée entre mes mains;
Néron m'en a donné des gages trop certains.
Ah! si vous aviez vu par combien de caresses

Il m'a renouvelé la foi de ses promesses !
Par quels embrassements il vient de m'arrêter !
Ses bras, dans nos adieux, ne pouvaient me quitter.
Sa facile bonté, sur son front répandue,
Jusqu'aux moindres secrets est d'abord descendue.
Il s'épanchait en fils qui vient en liberté
Dans le sein de sa mère oublier sa fierté...
... Sa confidence auguste a mis entre mes mains
Des secrets d'où dépend le destin des humains...
... Rome, encore une fois, va connaître Agrippine :
Déjà de ma faveur on adore le bruit.

Son illusion s'évanouit bientôt, et l'empoisonnement de Britannicus, si traîtreusement consommé par Néron, est un coup de foudre qui lui révèle à la fois la perfidie de son fils et la complète disgrâce où elle est à tout jamais tombée.

D'abord atterrée et stupéfaite à cette terrible nouvelle, elle reprend, en présence de Néron confus et balbutiant une insuffisante justification, le ton d'une mère devant un fils coupable. Mais son indignation qui éclate si justement, manque d'autorité. De quel droit lui reprocherait-elle son crime ? Ne lui a-t-elle pas donné, la première, des leçons d'assassinat et d'empoisonnement ? Ce n'est pas la vertu qui s'indigne en elle ; c'est l'ambition déçue qui l'afflige. Ce qui l'occupe, c'est la crainte, c'est la prévision d'un nouveau forfait dont elle sera la victime. Cette magnifique tirade où elle prophétise la série des crimes de Néron, où elle trace le tableau d'un avenir rempli d'atrocités et de remords, ne respire que le sentiment d'une vengeance anticipée. On dirait qu'elle éprouve une sorte de jouissance à présager ainsi que son fils deviendra, en punition de son ingratitude, la terreur et l'opprobre du genre humain.

Poursuis, Néron ; avec de tels ministres,
Par des faits glorieux tu vas te signaler ;
Poursuis. Tu n'as pas fait ce pas pour reculer :
Ta main a commencé par le sang de ton frère ;
Je prévois que tes coups viendront jusqu'à ta mère :

Dans le fonds de ton cœur, je sais que tu me hais ;
Tu voudras t'affranchir du joug de mes bienfaits.
Mais je veux que ma mort te soit même inutile :
Ne crois pas qu'en mourant je te laisse tranquille :
Rome, ce ciel, ce jour que tu reçus de moi,
Partout, à tout moment, m'offriront devant toi.
Tes remords te suivront comme autant de furies ;
Tu croiras les calmer par d'autres barbaries ;
Ta fureur s'irritant soi-même dans son cours,
D'un sang toujours nouveau marquera tous tes jours.
Mais j'espère qu'enfin le ciel, las de tes crimes,
Ajoutera ta perte à tant d'autres victimes ;
Qu'après t'être couvert de leur sang et du mien,
Tu te verras forcé de répandre le tien ;
Et ton nom paraîtra, dans la race future,
Aux plus cruels tyrans une cruelle injure.

Tels sont les sentiments que lui inspire la perspective des attentats dont se doit souiller son fils. D'ailleurs tout entière au pressentiment du parricide qui la menace, elle voit partout avec terreur des signes de cette terrible catastrophe.

Burrhus, avez-vous vu quels regards furieux
Néron, en me quittant, m'a laissés pour adieux ?
C'en est fait, le cruel n'a plus rien qui l'arrête ;
Le coup qu'on m'a prédit va tomber sur ma tête.

Mais ce danger ne saurait exciter notre intérêt pour elle. Ne savons-nous pas qu'elle aussi, dans un accès de dépit qui nous dévoile son affreuse nature et ses sinistres projets, n'a pas craint de nous laisser entrevoir sa main prête à verser le poison à son fils, pour se ménager un retour au pouvoir ? Nous ne voyons dans cet abominable parricide qu'elle redoute, qu'un châtiment mérité. N'a-t-elle pas appris à son fils à verser le sang, pour satisfaire son ambition ? N'est-elle pas toute prête, s'il ne la prévient, à user des mêmes moyens contre lui ?

Ainsi, dans ce personnage d'Agrippine, pas un sentiment vertueux, pas un mouvement honnête qui puisse voiler ou

affaiblir l'odieux de son ardente ambition. Cet auguste titre de mère qu'elle fait sonner si haut, et dont elle veut se prévaloir en toute occasion, n'est dans sa bouche qu'un vain mot qu'elle exploite au profit de sa passion égoïste. Si encore, pour justifier ses prétentions, elle aspirait à exercer une action dans le gouvernement de son fils, au nom de l'intérêt public; si elle était inspirée par le désir de travailler au bonheur de l'empire, ou même d'arrêter Néron sur le bord du précipice et de lui épargner des crimes. Mais nulle part dans son rôle ne se fait jour une telle pensée : partout il n'est question que de son influence à ressaisir, que de son crédit à relever, que de sa puissance à rasseoir *per fas et nefas*. C'est bien là l'ambition effrénée de cette femme qu'a flétrie l'énergique plume de Tacite : *cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans*. Racine, qui nous avertit dans sa préface que *c'est elle qu'il s'est efforcé de bien exprimer*, a tracé d'une main ferme ce caractère avide de domination. Dans ce tableau de la cour de Néron, où le poète français n'est pas resté, pour la vigueur du pinceau, au-dessous de l'historien latin, la physionomie d'Agrippine se détache et ressort, marquée d'un trait saillant et hardi. Et pourtant, malgré la fermeté du dessin et la vivacité de la couleur, on sent que ce personnage s'inspire d'un autre ordre d'idées et de sentiments que les grandes criminelles de Corneille. Le caractère est vivement accusé; la passion se développe avec une énergie croissante et une gradation bien ménagée. Mais nous n'avons plus les rugissements sauvages d'une Marcelle, ou les transports frénétiques d'une Cléopâtre. Ici, il y a, jusqu'à un certain point, de la réserve dans la passion, une sorte de dignité dans le crime. Ces adoucissements, ces atténuations, signes d'une nature plus douce et plus calme, ne doivent point nous surprendre dans notre poète, surtout lorsqu'il peint, contre son habitude, une mère dans le cœur de laquelle une passion ardente a étouffé les saintes émotions de la tendresse maternelle. C'est le seul rôle de cette espèce qu'il ait produit sur la scène.

§ 4. — CLYTEMNESTRE (DANS IPHIGÉNIE.)

Nous allons voir ici l'amour maternel empruntant à un caractère orgueilleux et hautain une physionomie toute particulière. L'affection de Clytemnestre est vive, sa tendresse profonde, et son cœur ressent des angoisses poignantes. Elle craint pour les jours d'Iphigénie, comme Andromaque pour ceux d'Astyanax. Mais elle n'a point ces effusions touchantes, ce langage attendrissant de la veuve d'Hector ; ses sentiments s'exhalent sur un autre ton ; sa bouche ne connaît point les plaintes d'une victime résignée. Ce n'est point, il est vrai, une captive triste et mélancolique, brisée par les regrets et l'infortune, qui supplie son vainqueur d'épargner son enfant ; c'est la fière épouse du roi des rois, qui dispute sa fille à un père qu'elle peut à bon droit accuser de barbarie. Elle sera donc acerbe, emportée et violente, là où Andromaque se montrait douce, humble et résignée. Elle excitera notre intérêt ; car elle défend les droits sacrés de la nature contre une lâche concession dictée par une ambition égoïste ; mais elle ne nous inspirera point cette sympathie profonde dont la mère d'Astyanax nous faisait sentir le charme puissant. C'est ainsi que le poète, en variant le caractère et la situation dramatique de ses personnages, sait nous présenter le même sentiment sous des nuances différentes, et faire naître un nouvel intérêt d'une donnée presque semblable. Quelques détails justifieront, je pense, le jugement sommaire porté sur ce rôle.

Clytemnestre a conduit en Aulide, dans le camp des Grecs, sa fille Iphigénie, pour célébrer son union avec Achille. A son arrivée, elle apprend que le héros ajourne jusqu'à son retour de Troie un mariage qu'il a si ardemment recherché. Elle ignore que le message par lequel Agamemnon l'informe de ce changement, n'est qu'un expédient imaginé par lui pour soustraire la jeune victime à la mort. En effet Calchas demande, au nom des Dieux, le sacrifice d'Iphigénie. C'est

à cette condition qu'un vent favorable poussera vers Troie la flotte des Grecs enchaînée dans le port d'Aulis par un calme opiniâtre. La fière Tyndaride ressent vivement l'affront fait à sa fille, et sa dignité blessée donne à son langage une vigueur où l'amertume laisse percer peut-être plus d'orgueil et de dépit que d'affection maternelle.

Ma fille, il faut partir sans que rien nous retienne,
Et sauver, en fuyant, votre gloire et la mienne.
Je ne m'étonne plus qu'interdit et distrait,
Votre père ait paru nous revoir à regret.
Aux affronts d'un refus craignant de vous commettre,
Il m'avait par Arcas envoyé cette lettre...
... Sauvons, encore un coup, notre gloire offensée.
... Je vous vois rougir de cet outrage.
Il faut d'un noble orgueil armer votre courage...
... Ma fille, c'est à nous de montrer qui nous sommes,
Et de ne voir en lui que le dernier des hommes...
Rompons avec plaisir un hymen qu'il diffère.

Achille ne tarde pas à la détromper sur ses intentions, en démentant les bruits d'un ajournement auquel il n'a jamais songé. Ce premier nuage se dissipe donc; mais ses sentiments de mère et de reine se trouvent bientôt de nouveau froissés par une contrariété inattendue. Agamemnon, tout en lui cachant les vrais motifs de cet ordre, lui défend d'assister à la cérémonie nuptiale. Cette rigoureuse interdiction qu'elle ne comprend pas, révolte sa fierté; elle s'y résigne cependant; le bonheur de sa fille lui fait oublier ce qu'il y a de cruel dans une telle défense.

D'où vient que d'un soin si cruel,
L'injuste Agamemnon m'écarte de l'autel?
Fier de son nouveau rang, m'ose-t-il méconnaître?
Me croit-il à sa suite indigne de paraître?...
... Mais n'importe, il le veut, et mon cœur s'y résout.
Ma fille, ton bonheur me console de tout.

La scène où l'indiscrétion d'Arcas révèle le sort qui at-

tend Iphigénie, fait éclater en traits vifs et animés la surprise et l'indignation de Clytemnestre. Ici la reine redevient surtout mère. C'est qu'en effet il n'est point de fierté qui ne cède, point d'orgueil qui ne fléchisse devant le pressant danger d'une fille chérie. Elle se jette donc aux pieds d'Achille, et, dans une humble prière, elle implore le secours de son bras.

Oubliez une gloire importune ;
Ce triste abaissement convient à ma fortune :
Heureuse, si mes pleurs vous peuvent attendrir !
Une mère à vos pieds peut tomber sans rougir.
C'est votre épouse, hélas ! qui vous est enlevée...
... Elle n'a que vous seul : vous êtes en ces lieux
Son père, son époux, son asile, ses dieux.

Voilà le langage de la mère éperdue, en présence du puissant protecteur qu'elle invoque. C'est sur un autre ton que l'épouse indignée se propose de demander compte à Agamemnon de sa révoltante barbarie. Mais à côté même de l'expression qui annonce l'explosion de sa juste fureur, le poète a placé, par un heureux contraste, celle d'un sentiment plus puissant encore : double trait qui peint heureusement Clytemnestre tout entière, en qui Racine a voulu nous montrer le tendre dévouement de la mère toujours associé aux emportements de l'épouse.

A mon perfide époux je cours me présenter ;
Il ne soutiendra point la fureur qui m'anime.
Il faudra que Calchas cherche une autre victime :
Ou, si je ne vous puis dérober à leurs coups,
Ma fille, ils pourront bien m'immoler avant vous.

Repoussée des marches de l'autel par les gardes du roi, Clytemnestre reparaît, le désespoir dans le cœur et animée contre Agamemnon d'une irritation croissante. Dans cet état, elle admire, mais elle ne saurait imiter la noble résignation, le généreux courage d'Iphigénie. C'est cependant avec

une apparence de calme qu'elle accueille Agamemnon, au moment où il vient lui-même chercher sa fille pour la conduire à l'autel; mais ce calme, tout plein de frémissements mal contenus, n'est que le précurseur de l'orage près d'éclater. Le bouillonnement d'une impatiente colère se dissimule à peine sous les questions d'une écrasante ironie qu'elle lui adresse, et qui sont comme autant de pointes acérées qu'elle enfonce dans le cœur de ce malheureux père.

S'il faut partir, ma fille est toute prête.
Mais vous, n'avez-vous rien, Seigneur, qui vous arrête?...
...... Vos soins ont-ils tout préparé?
... Vous ne me parlez point, Seigneur, de la victime.
Venez, venez, ma fille, on n'attend plus que vous;
Venez remercier un père qui vous aime,
Et qui veut à l'autel vous conduire lui-même.

C'est ici, après les touchantes paroles d'Iphigénie à son père, et la justification malheureuse d'Agamemnon, c'est ici que Clytemnestre laisse enfin éclater sa colère si longtemps contenue. Dans ce discours tout brûlant d'indignation, tout palpitant d'émotions convulsives, on ne sait trop si la fureur emportée de l'épouse remue plus fortement que les accents désespérés de la mère.

Elle accable d'abord le cruel et lâche parricide d'un torrent de violents et amers reproches.

Vous ne démentez point une race funeste;
Oui, vous êtes le sang d'Atrée et de Thyeste:
Bourreau de votre fille, il ne vous reste enfin
Que d'en faire à sa mère un horrible festin.
Barbare! c'est donc là cet heureux sacrifice
Que vos soins préparaient avec tant d'artifice?
Quoi! l'horreur de souscrire à cet ordre inhumain,
N'a pas, en le traçant, arrêté votre main!
Pourquoi feindre à nos yeux une fausse tristesse?
Pensez-vous par des pleurs prouver votre tendresse?
Où sont-ils ces combats que vous avez rendus?

Quels flots de sang pour elle avez-vous répandus ?
Quel débris parle ici de votre résistance ?
Quel champ couvert de morts me condamne au silence ?
Voilà par quels moyens il me fallait prouver,
Cruel ! que votre amour a voulu la sauver.

Elle met ensuite impitoyablement à nu cette détestable ambition, ce misérable orgueil auquel il sacrifie sa fille.

Cette soif de régner que rien ne peut éteindre,
L'orgueil de voir vingt rois vous servir et vous craindre,
Tous les droits de l'empire en vos mains confiés,
Cruel ! c'est à ces dieux que vous sacrifiez.

Enfin la pensée de sa fille qu'elle se représente égorgée sur l'autel, porte son exaltation au dernier paroxisme ; et joignant l'action aux paroles, par un mouvement d'une sublime énergie, elle lui fait un rempart de son corps.

Un prêtre, environné d'une foule cruelle,
Portera sur ma fille une main criminelle,
Déchirera son sein, et, d'un œil curieux,
Dans son cœur palpitant consultera les dieux !...
... Non, je ne l'aurai point amenée au supplice,
Ou vous ferez aux Grecs un double sacrifice.
Ni crainte, ni respect ne m'en peut détacher :
De mes bras tout sanglants il faudra l'arracher.
Aussi barbare époux qu'impitoyable père,
Venez, si vous l'osez, le ravir à sa mère.

C'est ainsi que partout se mêlent, aux transports de sa fureur, les élans de sa tendresse pleine de fougue, dans l'expression de laquelle on sent quelque chose d'âpre et de violent qui rappelle les héroïnes de Corneille.

Cependant, malgré l'arrogance d'Achille, Agamemnon a cédé, vaincu par sa tendresse paternelle et par la douce résignation de sa fille plutôt que par les durs reproches de Clytemnestre. Il a voulu faire disparaître Iphigénie en lui ménageant les moyens de fuir secrètement avec sa mère. Mais la trahison d'Eriphile a tout dévoilé. L'armée s'est

opposée à cette fuite clandestine, et, profitant de l'évanouissement de sa mère, Iphigénie veut marcher à l'autel, malgré la résistance et les menaces d'Achille. Clytemnestre, qui a repris ses sens, reparaît à ce moment, animée de toute l'énergie du sentiment maternel et ne s'inspirant que de son désespoir.

Oui, je la défendrai contre toute l'armée.
Lâches, vous trahissez votre reine opprimée.
... Qu'ils viennent donc sur moi prouver leur zèle impie,
En m'arrachant ce peu qui me reste de vie !
La mort seule, la mort pourra rompre les nœuds
Dont mes bras nous vont joindre et lier toutes deux.
Mon corps sera plutôt séparé de mon âme,
Que je souffre jamais... Ah ! ma fille !...

Iphigénie reste sourde à toutes ces prières et persiste dans sa résolution de consommer le sacrifice.

Ah ! vous n'irez pas seule, et je ne prétends pas...
Mais on se jette en foule au-devant de mes pas.
Perfides, contentez votre soif sanguinaire.

Sa force s'est épuisée dans cette lutte inutile, et elle paraît s'affaisser sous le poids de sa douleur ; mais en apprenant la trahison d'Eriphile, elle retrouve dans son indignation et sa fureur, la force de lancer contre elle et contre les Grecs ces foudroyantes imprécations :

O monstre, que Mégère en ses flancs a porté !
Monstre, que dans mes bras les enfers ont jeté !
Quoi ! tu ne mourras point ! Quoi ! pour punir son crime...
Mais où va ma douleur chercher une victime ?
Quoi ! pour noyer les Grecs et leurs mille vaisseaux,
Mer, tu n'ouvriras pas des abîmes nouveaux !
Quoi ! lorsque les chassant du port qui les recèle,
L'Aulide aura vomi leur flotte criminelle,
Les vents, les mêmes vents si longtemps accusés,
Ne te couvriront pas de ses vaisseaux brisés !...

Ce nouveau transport ne peut lui faire oublier la terrible scène qui s'accomplit en ce moment même. Aussi, à ces furieuses imprécations succèdent bientôt les pathétiques accents d'une profonde douleur.

> Mais cependant, oh ciel ! ô mère infortunée !
> De festons odieux ma fille couronnée,
> Tend la gorge aux couteaux par son père apprêtés.
> Calchas va dans son sang... Barbares, arrêtez !...

A ce moment la foudre gronde ; Arcas, sur l'ordre d'Achille, vient la chercher pour seconder les efforts du héros et agir sur les esprits incertains. Une lueur d'espérance ranime son cœur.

> Ah ! courons, cher Arcas !
> Le plus affreux péril n'a rien dont je pâlisse.
> J'irai partout...

Mais à la vue d'Ulysse, le désespoir la ressaisit et un cri déchirant lui échappe.

> Grands dieux ! ne vois-je pas Ulysse ?
> C'est lui... Ma fille est morte !...

Elle se trompe, Ulysse est un message de bonheur qui vient lui annoncer que sa fille est sauvée et que la victime désignée par les Dieux est Eriphile, née d'une secrète union entre Thésée et Hélène.

Comme la joie déborde du cœur de la mère à cette heureuse nouvelle !

> Elle vit !... ma fille ! ah ! je demeure éperdue...
> ... Par quel prix, quel encens, ô ciel, puis-je jamais
> Récompenser Achille et payer tes bienfaits ?

Jamis, en effet, reconnaissance ne fut mieux méritée ; jamais bonheur moins attendu ne vint réjouir un cœur désespéré et relever une âme abattue et brisée.

C'est avec beaucoup de raison que Voltaire a pu dire de Clytemnestre *qu'elle est le modèle du grand pathétique.* Il y

a en effet dans l'expression des sentiments divers qui l'agitent, une élévation, une vigueur pleine d'éclat et de noblesse qui leur donne un caractère de véritable grandeur.

En parlant des mères de Corneille, j'ai déjà fait remarquer qu'il existe quelques points de ressemblance entre Cassiope et Clytemnestre. Je ne veux pas insister sur une comparaison entre deux rôles dont l'un est entaché de tant d'imperfections, tandis que l'autre se développe avec un naturel si heureusement puisé aux sources mêmes du cœur, avec un intérêt si parfaitement gradué, au milieu des plus émouvantes péripéties et dans un cadre d'action où chaque incident fait ressortir en traits si expressifs les sentiments de la mère affectueuse et dévouée, en même temps que le caractère ardent de la reine altière et de l'épouse hautaine.

§ 5. — JOSABETH (DANS ATHALIE).

Ce n'est pas ainsi que va nous apparaître la timide et craintive Josabeth. Elle aussi voit avec terreur un danger planer sur la tête d'un être bien cher, quoiqu'il ne soit pas son fils. Mais elle a soustrait à une mort sanglante ce fils d'un frère aimé, le dernier rejeton de ses rois ; elle lui a servi de mère ; une mère ne saurait avoir pour lui plus d'affectueuse tendresse, plus d'anxieuse sollicitude. Dans ses alarmes continuelles, elle ne sait que prier et pleurer, cœur aimant et dévoué, mais sans force et sans énergie, caractère faible et pusillanime, destiné à former un contraste perpétuel avec l'âme fortement trempée, la fermeté inébranlable et la confiance illimitée du grand-prêtre Joïada son époux. Ici encore, le poète a su trouver de nouveaux traits, de nouvelles couleurs pour peindre, une troisième fois, les terreurs maternelles, dont il avait déjà mis dans la bouche d'Andromaque et de Clytemnestre les douloureux et pathétiques accents. Je suis loin de vouloir attribuer, on le comprend, au personnage de Josabeth, l'importance que le poète a voulu donner

à ceux de Clytemnestre et d'Andromaque. Le rôle de la tante de Joas reste tout-à-fait secondaire. Il ne rachète même l'amoindrissement qui résulte de l'extrême timidité du caractère, que par l'intérêt qui s'attache naturellement aux sentiments tendres et affectueux du cœur. Mais voyons le personnage se peindre lui-même dans le développement du drame.

Joad a fait part à Josabeth de son projet de révéler enfin la naissance du royal enfant qu'ils élèvent secrètement dans le temple du Seigneur. Dès cette première scène, elle se montre tout entière : son naturel timide et sa tendresse inquiète se peignent en traits caractéristiques dans l'expression de ses craintes et de ses alarmes :

Hélas ! de quel péril je l'avais su tirer !
Dans quel péril encore il est près de rentrer !...
... Doutez-vous qu'Athalie, au premier bruit semé
Qu'un fils d'Occhosias est ici renfermé,
De ses fiers étrangers assemblant les cohortes,
N'environne le temple et n'en brise les portes ?
Suffira-t-il contre eux de vos ministres saints ?...
... Peut-être dans leurs bras Joas, percé de coups...
— Et comptez-vous pour rien Dieu qui combat pour nous ?

lui répond Joad, dont la foi solide attend tout du secours de Dieu.

Mais le souvenir du massacre des fils de son frère, la crainte d'une nouvelle catastrophe, ne permettent à Josabeth que de laisser déborder sa tendresse dans une ardente invocation au Seigneur :

Grand Dieu, que mon amour ne lui soit pas funeste !
Du fidèle David, c'est le précieux reste :
Nourri dans ta maison, en l'amour de ta loi,
Il ne connaît encor d'autre père que toi.
Sur le point d'attaquer une reine homicide,
A l'aspect du péril si ma foi s'intimide,
Si la chair et le sang, se troublant aujourd'hui,

Ont trop de part aux pleurs que je répands pour lui,
Conserve l'héritier de tes saintes promesses,
Et ne punis que moi de toutes mes faiblesses.

A la nouvelle qu'Athalie est entrée dans le temple et qu'Eliacin a paru devant elle, sa terreur augmente :

Ah ! de nos bras, sans doute, elle vient l'arracher,
Et c'est lui qu'à l'autel sa fureur vient chercher.
Peut-être en ce moment l'objet de tant de larmes...
Souviens-toi de David, Dieu qui vois mes alarmes !

Dans cette scène admirable, où le poète a mis en présence Athalie et le jeune orphelin, avec quelle anxiété Josabeth surveille un entretien dont l'issue peut être si fatale au jeune prince ! Quel empressement à répondre pour lui, dans la crainte qu'il ne se trahisse ! Quelle sollicitude à excuser l'enfant, dont les réponses naïves et hardies peuvent blesser cette reine orgueilleuse ! Comme elle a hâte de mettre fin à cette dangereuse entrevue !

- Vous avez entendu sa fortune :
Sa présence à la fin pourrait être importune.

Mais la terrible reine semble prendre plaisir à prolonger les angoisses de Josabeth, en épuisant toutes les questions qu'elle peut adresser à Joas ; il lui faut subir jusqu'au bout cette cruelle épreuve.

Tout ce qu'elle ose, en présence d'Athalie, c'est exprimer, avec une prudente circonspection, sa résignation de victime devant le crime triomphant :

Tout vous a réussi Que Dieu voie et nous juge.

Il y a cependant un moment où Josabeth semble oublier sa timidité naturelle : c'est en présence de Mathan, du prêtre apostat, lorsqu'il vient réclamer, au nom d'Athalie, l'enfant qui a éveillé ses soupçons. Il a cherché traîtreusement à connaître l'origine de l'orphelin, en adjurant Josabeth, par le Dieu des Juifs, de parler avec sincérité. Elle élude heu-

reusement une réponse directe, par cette énergique apostrophe :

> Méchant, c'est bien à vous d'oser ainsi nommer
> Un Dieu que votre bouche enseigne à blasphêmer !
> Sa vérité par vous peut-elle être attestée,
> Vous, malheureux, assis dans la chaire empestée
> Où le mensonge règne et répand son poison ;
> Vous, nourri dans la fourbe et dans la trahison ?

Persuadée, après l'accueil fait à Mathan par elle et surtout par Joad, que le danger devient de plus en plus pressant pour Joas, elle propose de l'aller cacher au fond des déserts et de le soustraire ainsi à la mort qui le menace. Mais le grand-prêtre ne voit dans le désir manifesté par Athalie d'avoir Joas en sa possession, qu'un motif de hâter l'instant où il le fera reconnaître ; et dominée par cette énergique volonté, Josabeth ne songe plus qu'aux apprêts du couronnement du royal enfant.

C'est pour elle un moment d'ivresse et de joie triomphante, que celui où elle peut saluer Joas de son nouveau titre et l'appeler de son véritable nom. En même temps, toute la tendresse de la mère éclate au milieu des témoignages de respect qu'elle lui prodigue, en le voyant ceint du diadême.

Mais ces doux transports s'évanouissent bientôt ; les craintes et les alarmes reprennent possession de ce faible cœur, lorsqu'elle apprend l'investissement du temple par les satellites de la reine.

> Cher enfant, que le ciel en vain m'avait rendu,
> Hélas ! pour vous sauver, j'ai fait ce que j'ai pu :
> Dieu ne se souvient plus de David votre père.

Ce perpétuel découragement ne manque pas de lui attirer, comme toujours, les vifs reproches de l'inébranlable Joad.

> Quoi ! vous ne craignez pas d'attirer sa colère
> Sur vous et sur ce roi si cher à votre amour ?

Le dénouement approche; Athalie va se jeter dans le piége

que lui tend Joad. Si Josabeth s'associe au stratagême du grand-prêtre, ce n'est que par une nouvelle prière :

> Puissant maître des cieux,
> Remets-lui le bandeau dont tu couvris ses yeux,
> Lorsque lui dérobant tout le fruit de son crime,
> Tu cachas dans mon sein cette tendre victime.

Sa tendresse éplorée se trahit surtout par les larmes qu'elle continue de verser. C'est en vain que Joad l'invite à retenir ses pleurs, sa nature ne se dément point. Faible femme, mère tremblante, elle ne peut voir sans pâlir le temple envahi par l'escorte d'Athalie.

> Vous changez de couleur.— Ah ! sans pâlir,
> Puis-je voir d'assassins le temple se remplir ?

Il est facile de se la représenter, pendant le magnifique coup de théâtre qui suit, en proie à la plus vive terreur, et se rassurant à peine devant un triomphe inespéré.

Tels sont les traits qui donnent à Josabeth sa physionomie particulière, dans la galerie des mères peintes par Racine.

Si maintenant nous embrassons d'un coup d'œil les cinq personnages que nous venons d'esquisser, que remarquons-nous ? D'abord, en laissant de côté Agrippine, qui est un type à part, nous constatons que les mères de Racine, bien qu'animées du même souffle, inspirées par le même sentiment, sont loin d'être jetées dans le même moule ou taillées sur le même modèle. Nous l'avons déjà dit, et nous croyons devoir insister : on ne saurait trop admirer les ressources du génie qui a présidé à la conception de ces personnages, dont le cœur, sous l'influence du même sentiment, reçoit et produit des impressions si diverses. La physionomie de ces mères est marquée par des traits si essentiellement distincts, qu'elles ne paraissent pas agir par l'impulsion du même mobile. L'art du poète a tiré du caractère qu'il leur prête, aussi bien que des circonstances et des incidents de l'action dra-

matique, des nuances si tranchées, des différences si frappantes, qu'il en a fait des types complètement dissemblables.

Une autre remarque qui, au point de vue moral où nous nous plaçons, paraît beaucoup plus importante, c'est que dans Racine, contrairement au procédé ou au système suivi par Corneille, le sentiment maternel n'est nulle part étouffé par une passion étrangère, si ce n'est chez Agrippine. Le poète, s'inspirant des plus touchantes émotions du cœur, s'est complu généralement à nous montrer des mères dévouées, fidèles aux sentiments de la nature ; il n'a point cherché à faire naître l'intérêt en immolant les affections tendres et sympathiques à la fougueuse énergie de quelque passion violente. Ses mères ne font pas frissonner comme Médée ou Cléopâtre ; mais elles attendrissent comme Andromaque, ou touchent comme Clytemnestre. L'âme me paraît plus sainement impressionnée au spectacle de leurs angoisses, de leurs anxiétés, de leurs effusions de tendresse, qu'à celui des énormités contre nature qui nous révoltent et nous indignent. C'est par l'horreur et le dégoût que l'un des poètes nous fait prendre en aversion les crimes de ses mères ; c'est par un attendrissement sympathique que l'autre nous invite à nous inspirer des sentiments qu'il prête aux siennes. Le cœur se repose délicieusement dans la contemplation des types maternels de Racine ; il est tout bouleversé, tout froissé, quand il s'arrête sur ceux de Corneille. Il me semble donc légitime de conclure qu'au moins en ce point, nous recevons une meilleure impression morale des conceptions dramatiques du poète qui sait nous charmer et nous attendrir en nous instruisant.

LEGAGNEUR.

ÉTUDE
SUR DON JUAN,

LUE A LA SÉANCE DU 5 JANVIER 1856.

PAR M. DUBIEF,

INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT.

Le nom de Don Juan est célèbre par le monde : il a eu un succès de scandale qui l'a immortalisé. Don Juan, c'est le vice élégant et aristocratique, fier de lui-même, audacieux et impie. De même que Faust représente le scepticisme sérieux, savant, nébuleux, plus particulièrement propre à l'Allemagne, Don Juan personnifie le scepticisme brillant et mondain, le scepticisme pratique, si je puis m'exprimer ainsi, qui, conséquent avec lui-même, se livre à tous les excès, se rit des lois humaines, et insulte jusqu'à Dieu. Comme Faust, il a fasciné les poëtes et les artistes; plus que lui il a exercé son influence sur la société. Il a inspiré des hommes tels que Molière, lord Byron, Mozart; il a eu de nombreux admirateurs et fait de nombreux prosélytes. Je ne connais guère de bienfaiteurs de l'humanité qui aient eu une pareille fortune.

Ce personnage étrange, qui s'est acquis plus de renom en faisant le mal que d'autres en faisant le bien, a-t-il réellement existé? Est-ce une création purement imaginaire? S'il a existé, a-t-il commis tous les méfaits qu'on lui impute ; ou bien a-t-on accumulé sur une seule tête tous les vices et

toutes les méchancetés de plusieurs hommes, comme on a attribué à Hercule les travaux et les exploits de plusieurs héros? L'origine et l'existence de Don Juan sont entourées d'un nuage.

Dans un ouvrage intitulé *les Ames du Purgatoire*, M. Prosper Mérimée nous a rapporté ce qu'il avait appris en Espagne de cet illustre garnement ; il nous a raconté, sinon son histoire, du moins sa légende. Il paraît que plusieurs villes d'Espagne réclament l'honneur de lui avoir donné le jour ; les Sévillans, plus particulièrement, se vantent de posséder encore sa maison, et ils racontent à son sujet toute sorte d'aventures fantastiques auxquelles le diable est mêlé. Mais les opinions sont partagées sur la manière dont il a fini. Suivant les uns, après avoir mené la vie la plus scandaleuse, il aurait fait un retour vers Dieu, et serait mort saintement dans un monastère : à l'appui de cette assertion, on montre à Séville, dans l'Eglise de la Charité, son tombeau sur lequel on lit cette inscription dictée, assure-t-on, par son humilité : CI GIT LE PIRE HOMME QUI FUT AU MONDE. Suivant les autres, il aurait poussé l'impénitence jusqu'au bout, et, ayant fatigué le ciel de ses débordements, il aurait été emporté par une statue de pierre.

Il n'entre pas dans mon sujet de retracer les aventures de Don Juan. Ceux qui seraient curieux d'en connaître les détails les liront avec intérêt dans le livre de M. Mérimée. J'ai voulu seulement montrer en passant la source à laquelle a puisé la poésie, et indiquer l'origine de ce personnage qui tient une si grande place dans l'art. Mon but, dans les lignes qui vont suivre, est de rechercher le parti que quelques poëtes ont tiré de la légende, et la manière dont ils ont compris et dépeint la figure si dramatique de Don Juan.

Don Juan fut d'abord représenté sur la scène espagnole. On ne connaît guère la comédie de Tirso de Molina, intitulée *le Trompeur de Séville ou le convié de Pierre*. Tout ce qu'on

sait, c'est qu'elle servit de thème à Molière, et que notre grand poëte y puisa quelques inspirations. Ce fut en 1665 que parut pour la première fois *le Festin de Pierre*, pièce à la fois sérieuse et comique, qui tient du drame par son dénouement, qui appartient à la comédie par la bouffonnerie sensée de Sganarelle, par la scène de M. Dimanche, par maintes scènes charmantes, et qui cache sous la grâce et l'esprit un sens profond et une portée historique. *Le Festin de Pierre*, d'abord mal accueilli, eut peu de représentations. On cria à l'immoralité, au scandale, comme on avait fait lors de l'apparition de *Tartuffe*. C'est que Molière ne prenait pas seulement à parti, dans cette pièce, des ridicules, des travers de caractère; il attaquait à la fois deux vices, le libertinage et l'hypocrisie, et il atteignait en pleine poitrine la portion corrompue de la noblesse, ce qu'on pourrait appeler la jeunesse dorée du XVIIe siècle.

En effet, le Don Juan de Molière ressemble à tous les libertins par certains traits caractéristiques. Il leur ressemble par son amour effréné des plaisirs, par son orgueil qui perce sous le laisser-aller de ses manières, par son égoïsme, suite inévitable d'une vie déréglée; mais il a une physionomie qui lui est propre. Il a beau porter un costume espagnol, on ne le confond pas avec le fougueux étudiant de Séville; Sous ce travestissement, on reconnait un gentilhomme français. Quelle grâce, quel esprit, quelle verve quand il expose à Sganarelle ses doctrines épicuriennes !

Quoi ! tu veux, *dit-il à son confident*, tu veux qu'on se lie au premier objet qui nous prend, qu'on renonce au monde pour lui, et qu'on n'ait plus d'yeux pour personne ? La belle chose de vouloir se piquer d'un faux honneur d'être fidèle, de s'ensevelir pour toujours dans une passion, et d'être mort, dès sa jeunesse, à toutes les autres beautés qui nous peuvent frapper les yeux ! Non, non, la constance n'est bonne que pour des ridicules, toutes les belles ont droit de nous charmer, et l'avantage d'être rencontré la première ne doit point dérober aux autres les justes prétentions qu'elles ont toutes sur nos cœurs. Pour moi, la beauté me ravit partout où je la trouve, et je cède facilement

à cette douce violence dont elle nous entraîne. J'ai beau être engagé : l'amour que j'ai pour une belle n'engage point mon âme à faire injustice aux autres ; je conserve des yeux pour voir le mérite de toutes, et rends à chacune les hommages et les tributs où la nature nous oblige. Quoi qu'il en soit, je ne puis refuser mon cœur à tout ce que je vois d'aimable, et dès qu'un beau visage me le demande, si j'en avais dix mille, je les donnerais tous. Les inclinations naissantes, après tout, ont des charmes inexplicables, et tout le plaisir de l'amour est dans le changement. On goûte une douceur extrême à réduire par cent hommages le cœur d'une jeune beauté ; à voir de jour en jour les petits progrès qu'on y fait ; à combattre par des transports, par des larmes et des soupirs, l'innocente pudeur d'une âme qui a peine à rendre les armes ; à forcer pied à pied toutes les petites résistances qu'elle nous oppose ; à vaincre les scrupules dont elle se fait un honneur, et la mener doucement où nous avons envie de la faire venir. Mais lorsqu'on en est maître une fois, il n'y a plus rien à souhaiter : tout le beau de la passion est fini ; et nous nous endormons dans la tranquillité d'un tel amour, si quelque objet nouveau ne vient réveiller nos désirs, et présenter à notre cœur les charmes attrayants d'une conquête à faire. Enfin, il n'est rien de si doux que de triompher de la résistance d'une belle personne, et j'ai sur ce sujet l'ambition des conquérants, qui volent perpétuellement de victoire en victoire, et ne peuvent se résoudre à borner leurs souhaits. Il n'est rien qui puisse arrêter l'impétuosité de mes désirs ; je me sens un cœur à aimer toute la terre ; et, comme Alexandre, je souhaiterais qu'il y eût d'autres mondes, pour y pouvoir étendre mes conquêtes amoureuses.

Voilà bien une figure de libertin, mais une figure française comme on en voyait autrefois, pleine de naturel, de grâce et de vivacité. Elle se dessine au milieu de figures également françaises, celle de Sganarelle, espèce de Sancho-Pança, mélange de finesse et de bonhommie gauloise; celle de Done Elvire si pleine de décence et de dignité jusque dans l'emportement de sa passion et de sa douleur; celles de Pierrot, de Charlotte, de Mathurine, types charmants de naïveté villageoise; celle de Don Louis, le digne représentant de la noblesse honnête. Vif, brillant, spirituel, hardi jusqu'à la témérité, ne craignant ni Dieu ni Diable, craignant uniquement la Bastille, Don Juan rappelle les

Bassompierre, les Lauzun, les Richelieu, ces galants de profession, ces raffinés dont le type est perdu aujourd'hui et dont il est plus facile d'égaler les vices que l'amabilité. Appartient-il au 17e ou au 18e siècle? Il semble participer de l'un et de l'autre et en marquer la transition. Il a du gentilhomme de l'ancien régime les préjugés et l'orgueilleux sans-gêne. Ainsi il ne se fait pas scrupule de débaucher la fiancée du pauvre villageois qui lui a sauvé la vie, et, quand le manant réclame, il lui répond en le rouant de coups. Serré de près par les frères de Done Elvire, il ne trouve rien de plus naturel, pour échapper au péril, que de changer de vêtements avec Sganarelle; et comme celui-ci n'est pas très-désireux d'être tué à sa place : « Allons vite, lui dit-il, c'est trop d'honneur que je vous fais, et bien heureux est le valet qui peut avoir la gloire de mourir pour son maître. » On sait enfin en quelle monnaie il paie ses créanciers. Cependant il a dans ses manières, dans ses procédés, je ne sais quoi qui indique une transaction avec des idées nouvelles. S'il se moque de M. Dimanche, du moins il le reçoit et il le traite avec une apparente civilité. Le temps n'est plus où l'on jetait ses créanciers à la porte. Il est familier avec son valet, et ne dédaigne pas de l'admettre à sa table. On s'aperçoit que les distinctions fondées sur la naissance perdent de leur importance, et que les barrières qui s'élèvent entre les diverses classes de la Société, tendent, sinon à disparaître, du moins à s'abaisser. Oui, la noblesse est un avantage, mais c'est un avantage qui oblige, ce n'est pas un oreiller sur lequel il soit permis de s'endormir. Un beau nom n'est précieux qu'à la condition d'être bien porté; au fond la dignité de la vie, le mérite, les services rendus à la société sont les premiers, les meilleurs titres de noblesse. Telles sont les idées élevées, les idées sagement libérales exprimées par Don Louis, le père de Don Juan, dans un langage aussi vigoureux et plus naturel que celui de Juvénal.

« De quel œil, *dit-il à son fils*, de quel œil pensez-vous que je puisse

voir cet amas d'actions indignes, dont on a peine, aux yeux du monde, d'adoucir le mauvais visage, cette suite continuelle de méchantes affaires qui nous réduisent, à toute heure, à lasser les bontés du souverain, et qui ont épuisé auprès de lui le mérite de mes services et le crédit de mes amis? Ah! quelle bassesse est la vôtre! Ne rougissez-vous point de mériter si peu votre naissance? Etes-vous en droit, dites-moi, d'en tirer quelque vanité? et qu'avez-vous fait dans le monde pour être gentilhomme? Croyez-vous qu'il suffise d'en porter le nom et les armes, et que ce nous soit une gloire d'être sortis d'un sang noble lorsque nous vivons en infâmes? Non, non : la naissance n'est rien où la vertu n'est pas. Aussi nous n'avons part à la gloire de nos ancêtres, qu'autant que nous nous efforçons de leur ressembler; et cet éclat de leurs actions qu'ils répandent sur nous, nous impose un engagement de leur faire le même honneur, de suivre les pas qu'ils nous tracent, et de ne point dégénérer de leur vertu, si nous voulons être estimés leurs véritables descendants. Ainsi vous descendez en vain des aïeux dont vous êtes né; ils vous désavouent pour leur sang, et tout ce qu'ils ont fait d'illustre ne vous donne aucun avantage; au contraire, l'éclat n'en rejaillit sur vous qu'à votre déshonneur, et leur gloire est un flambeau qui éclaire aux yeux d'un chacun la honte de vos actions. Apprenez enfin qu'un gentilhomme qui vit mal est un monstre dans la nature; que la vertu est le premier titre de noblesse; que je regarde bien moins au nom qu'on signe, qu'aux actions qu'on fait; et que je ferais plus d'état du fils d'un crocheteur, qui serait honnête homme, que du fils d'un monarque qui vivrait comme vous.

Don Juan d'ailleurs, et c'est là un des traits les plus originaux de sa physionomie, don Juan n'est pas seulement un grand seigneur débauché qui se croit tout permis, et qui se livre à tous ses penchants; c'est, en outre, un philosophe, un libre penseur, un libertin, comme on disait autrefois, qui fait profession d'athéisme. On le croirait contemporain de Diderot, d'Helvétius, et de cette pléïade de philosophes qui vont bientôt répandre dans le monde le venin de leurs doctrines. Ne lui parlez pas d'un Etre suprême, d'une vie future, il ne croit à rien; je me trompe, il croit que deux et deux font quatre, que quatre et quatre font huit. Voilà sa profession de foi! Ne lui parlez pas davantage de vertu, de

désintéressement. Il a mauvaise opinion de l'humanité qu'il juge d'après lui-même. Il ne voit partout que des méchants et des fourbes, et, si malgré lui il croit reconnaître un honnête homme, il se fait un plaisir diabolique de le pousser au mal.

On connaît la fameuse scène où Don Juan rencontrant un pauvre qui lui demande l'aumône, s'efforce de le faire blasphémer; les derniers mots qui la terminent ont été surtout remarqués.

SCANARELLE.

« Holà! ho! l'homme! ho! mon compère! ho! l'ami! un petit mot, s'il vous plaît. Enseignez-nous un peu le chemin qui mène à la ville.

LE PAUVRE.

Vous n'avez qu'à suivre cette route, Messieurs, et détourner à main droite quand vous serez au bout de la forêt; mais je vous donne avis que vous devez vous tenir sur vos gardes, et que, depuis quelque temps, il y a des voleurs ici autour.

DON JUAN.

Je te suis bien obligé, mon ami, et je te rends grâce de tout mon cœur.

LE PAUVRE.

Si vous voulez me secourir, Monsieur, de quelque aumône ?

DON JUAN.

Ah! ah! ton avis est intéressé, à ce que je vois.

LE PAUVRE.

Je suis un pauvre homme, Monsieur, retiré tout seul dans ce bois depuis dix ans, et je ne manquerai pas de prier le ciel qu'il vous donne toute sorte de bien.

DON JUAN.

Eh! prie le ciel qu'il te donne un habit, sans te mettre en peine des affaires des autres.

SGANARELLE.

Vous ne connaissez pas Monsieur, bonhomme ; il ne croit qu'en deux et deux font quatre, et en quatre et quatre font huit.

DON JUAN.

Quelle est ton occupation parmi ces arbres ?

LE PAUVRE.

De prier le ciel tout le jour pour la prospérité des gens de bien qu me donnent quelque chose.

DON JUAN.

Il ne se peut donc pas que tu sois bien à ton aise ?

LE PAUVRE.

Hélas ! Monsieur, je suis dans la plus grande nécessité du monde.

DON JUAN.

Tu te moques : un homme qui prie le ciel tout le jour, ne peut manquer d'être bien dans ses affaires.

LE PAUVRE.

Je vous assure, Monsieur, que, le plus souvent, je n'ai pas un morceau de pain à me mettre sous les dents.

DON JUAN.

Voilà qui est étrange, et tu es bien mal reconnu de tes soins. Ah ! ah ! je m'en vais te donner un louis d'or tout à l'heure, pourvu que tu veuilles jurer.

LE PAUVRE.

Ah ! Monsieur, voudriez-vous que je commisse un tel péché ?

DON JUAN.

Tu n'as qu'à voir si tu veux gagner un louis d'or, ou non ; en voici un que je te donne si tu jures. Tiens. Il faut jurer.

LE PAUVRE.

Monsieur.....

DON JUAN.

A moins de cela, tu ne l'auras pas.

SCANARELLE.

Va, va, jure un peu; il n'y a pas de mal.

DON JUAN.

Prends, le voilà, prends, te dis-je ; mais, jure donc.

LE PAUVRE.

Non, Monsieur, j'aime mieux mourir de faim.

DON JUAN.

Va, va, je te le donne pour l'amour de l'humanité .....

En assistant à cette scène, en entendant surtout les dernières paroles de Don Juan, ne se croirait-on pas en plein XVIIIe siècle? L'amour de l'humanité, n'est-ce pas là le grand mot que mettront en avant les encyclopédistes pour étouffer l'amour de Dieu et anéantir la religion? Et pourtant celui qui s'exprime ainsi est un gentilhomme de la cour de Louis XIV, du roi très-chrétien, un contemporain de Bossuet, de Fénélon, de Fléchier, et de tous ces grands hommes qui ont donné à la religion tant de force et tant d'éclat. Admirable don du génie! Dans le plus beau moment du règne de Louis XIV, lorsque partout semble régner l'ordre et l'unité, Molière aperçoit le déclin des mœurs, l'affaiblissement de la foi, et les symptômes d'une dissolution prochaine. Dans les entrailles du XVIIe siècle, il découvre d'un œil prophétique le temps de la régence, et c'est par la voix de Don Juan qu'il l'annonce.

Nous n'avons vu encore dans Don Juan qu'un libertin impie : il nous reste à l'envisager sous un autre point de vue. Molière a fait de lui un hypocrite. En cela, n'a-t-il pas trop chargé ce personnage? N'a-t-il pas altéré la vérité? L'hypocrisie ne s'allie guère à la jeunesse; il semble qu'elle ne puisse se concilier surtout avec les allures si décidées et si hardies de Don Juan. Pour s'expliquer cette particularité de son caractère, il faut songer que Don Juan est un courtisan, qu'il vit sous Louis XIV, et que si ce prince n'était pas

exempt de faiblesses, il n'aimait pas le scandale, et surtout qu'il n'eût pas toléré l'impiété. Pour conserver les bonnes grâces du maître, pour ne pas s'attirer de fâcheuses affaires, les libertins étaient bien obligés de se contraindre, de dissimuler leurs déréglements, et pour mieux les cacher ils ne craignaient pas de se couvrir du masque de la dévotion. C'est ce qu'on vit plus particulièrement pendant la vieillesse de Louis XIV, dans les années qui précédèrent les orgies de la régence; mais il paraît que déjà, durant la jeunesse du grand roi, l'hypocrisie était fort à la mode. On peut en juger par cette tirade éloquente qui renferme une peinture curieuse du temps :

DON JUAN.

Il n'y a plus de honte maintenant à cela : l'hypocrisie est un vice à la mode, et tous les vices à la mode passent pour vertus. Le personnage d'homme de bien est le meilleur des personnages qu'on puisse jouer. Aujourd'hui la profession d'hypocrite a de merveilleux avantages. C'est un art de qui l'imposture est toujours respectée; et quoiqu'on la découvre, on n'ose rien dire contre elle. Tous les autres vices des hommes sont exposés à la censure, et chacun a la liberté de les attaquer hautement; mais l'hypocrisie est un vice privilégié qui, de sa main, ferme la bouche à tout le monde, et jouit en repos d'une impunité souveraine. On lie, à force de grimaces, une société étroite avec tous les gens du parti. Qui en choque un, se les attire sur les bras; et ceux que l'on sait même agir de bonne foi là-dessus, et que chacun connaît pour être véritablement touchés, ceux-là, dis-je, sont toujours les dupes des autres; ils donnent bonnement dans le panneau des grimaciers, et appuient aveuglément les singes de leurs actions. Combien crois-tu que j'en connaisse qui, par ce stratagème, ont rhabillé adroitement les désordres de leur jeunesse; qui se font un bouclier du manteau de la religion, et, sous cet habit respecté, ont la permission d'être les plus méchants hommes du monde? On a beau savoir leurs intrigues, et les connaître pour ce qu'ils sont, ils ne laissent pas pour cela d'être en crédit parmi les gens; et quelque baissement de tête, un soupir mortifié et deux roulements d'yeux, rajustent dans le monde tout ce qu'ils peuvent faire. C'est sous cet abri favorable que je veux me sauver et mettre en sûreté mes affaires. Je ne

quitterai point mes douces habitudes; mais j'aurai soin de me cacher, et me divertirai à petit bruit. Que si je viens à être découvert, je verrai, sans me remuer, prendre mes intérêts à toute la cabale, et je serai défendu par elle et contre tous. Enfin, c'est là le moyen de faire impunément tout ce que je voudrai. Je m'érigerai en censeur des actions d'autrui, jugerai mal de tout le monde, et n'aurai bonne opinion que de moi. Dès qu'une fois on m'aura choqué tant soit peu, je ne pardonnerai jamais, et garderai tout doucement une haine irréconciliable. Je serai le vengeur des intérêts du ciel, et sous ce prétexte commode, je pousserai mes ennemis, je les accuserai d'impiété, et saurai déchaîner contre eux des zélés indiscrets qui, sans connaissance de cause, crieront en public après eux, qui les accableront d'injures, et les damneront hautement de leur autorité privée. C'est ainsi qu'il faut profiter des faiblesses des hommes, et qu'un sage esprit s'accommode aux vices de son siècle.

Du reste Molière, en faisant de Don Juan un hypocrite, s'est bien gardé d'en faire un fourbe consommé dans le genre de Tartuffe. Il connaissait trop le cœur humain pour tomber dans cet excès. Entre l'hypocrisie de la jeunesse et celle de l'âge mûr, il y a nécessairement une différence profonde que notre grand comique a saisie admirablement. Tartuffe est à l'aise sous son masque, il ne sent pas le besoin de le quitter; il joue son rôle sans efforts, sans fatigue, sans interruption. Il marche seul, silencieusement, à son but; il n'a pas de confident. Don Juan, au contraire, semble étouffer sous ce masque auquel il n'est pas encore bien habitué. Aussi, comme il s'en débarrasse aussitôt qu'il se trouve avec Sganarelle! Comme il a du plaisir à lui ouvrir son cœur! Comme il s'impatiente quand celui-ci, trompé par les protestations qu'il adresse à son père, croit à sa conversion!

SGANARELLE.

Ah! monsieur, que j'ai de joie de vous voir converti! Il y a longtemps que j'attendais cela; et voilà, grâce au ciel, tous mes souhaits accomplis.

DON JUAN.

La peste le benêt!

SGANARELLE.

Comment! le benêt?

DON JUAN.

Quoi! tu prends pour de bon argent ce que je viens de dire? et tu crois que ma bouche était d'accord avec mon cœur.

SGANARELLE.

Quoi! ce n'est pas... Vous ne... Votre (*à part*). O quel homme! quel homme! quel homme!

DON JUAN.

Non, non, je ne suis point changé, et mes sentiments sont toujours les mêmes.

SGANARELLE.

Vous ne vous rendez pas à la surprenante merveille de cette statue mouvante et parlante?

DON JUAN.

Il y a bien quelque chose là dedans que je ne comprends pas; mais, quoi que ce puisse être, cela n'est pas capable, ni de convaincre mon esprit, ni d'ébranler mon âme; et si j'ai dit que je voulais corriger ma conduite, et me jeter dans un train de vie exemplaire, c'est un dessein que j'ai formé par pure politique, un stratagème utile, une grimace nécessaire où je veux me contraindre pour ménager un père dont j'ai besoin, et me mettre à couvert, du côté des hommes, de cent fâcheuses aventures qui pourraient m'arriver. Je veux bien, Sagnarelle, t'en faire confidence, et je suis bien aise d'avoir un témoin du fond de mon âme, des véritables motifs qui m'obligent à faire les choses.

Que de vérité dans ces derniers mots: « Je suis bien aise « d'avoir un témoin du fond de mon âme! »

Quand on met en scène un homme tel que Don Juan, quand on montre le vice dans toute son énergie, on court deux dangers: l'un c'est de faire de son héros un coquin de mélodrame, et de le noircir à ce point qu'il est impossible de reconnaître un homme en lui; l'autre c'est au contraire de s'éprendre d'un mauvais garnement, de s'enivrer de ses brillants défauts, et de finir par le glorifier. Molière, guidé

par la nature et la raison, a évité l'un et l'autre de ces écueils dans lesquels donnent si souvent nos auteurs modernes.

Il n'est tombé dans aucune exagération. Il n'a pas noirci Don Juan à plaisir ; il lui a départi la grâce et l'esprit, et il lui a laissé au milieu de sa vie débordée quelques-unes de ses qualités natives. Don Juan a la bravoure et les instincts chevaleresques de sa race. Malgré son égoïsme démesuré, il n'est pas incapable d'un mouvement généreux. Que Don Carlos soit attaqué par des voleurs, il s'élancera à sa défense, à la grande surprise de Sganarelle, qui, dans sa prudence bourgeoise, ne comprend guère qu'on se sacrifie pour les autres ; il s'élancera sans compter ses adversaires, et il sauvera le frère de Don Carlos, au péril de ses jours.

Mais ne craignez pas non plus que Molière, se jetant dans un autre excès, se laisse séduire par la grâce et la hardiesse de son héros, et qu'il se prenne pour lui d'admiration. Molière regarde en pitié du haut de son bon sens ce garnement si fier de lui-même, ce pygmée qui, non content de provoquer la société, provoque Dieu lui-même. Il l'apprécie à sa valeur, et sait ce que valent ses rodomontades. Aussi, pour avoir raison de lui, quel adversaire lui oppose-t-il? Est-ce un personnage éminent par l'intelligence, par les lumières, par le caractère? Non, c'est tout bonnement un valet : Sganarelle, âme commune, esprit médiocre, qui s'embarrasse et s'empêtre dans ses raisonnements, mais qui, se plaçant sur le terrain de la vérité, est plus fort que Don Juan, et met en définitive les rieurs de son côté.

Ecoutez parler Sganarelle :

Ma foi, Monsieur, j'ai toujours ouï dire que c'est une méchante raillerie que de se railler du ciel, et que les libertins ne font jamais une bonne fin.

DON JUAN.

Hola ! maître sot. Vous savez que je vous ai dit que je n'aime pas les faiseurs de remontrances.

SGANARELLE.

Je ne parle pas aussi à vous, Dieu m'en garde. Vous savez ce que vous faites, vous ; et, si vous ne croyez rien, vous avez vos raisons : mais il y a de certains petits impertinents dans le monde, qui sont libertins sans savoir pourquoi, qui font les esprits forts, parce qu'ils croient que cela leur sied bien ; et si j'avais un maître comme cela, je lui dirais fort nettement, le regardant en face : Osez-vous bien ainsi vous jouer du ciel, et ne tremblez-vous point de vous moquer comme vous le faites des choses les plus saintes? C'est bien à vous, ver de terre, petit myrmidon que vous êtes (je parle au maître que j'ai dit) ; c'est bien à vous à vouloir vous mêler de tourner en raillerie ce que tous les hommes révèrent ! Pensez-vous que, pour être de qualité, pour avoir une perruque blonde et bien frisée, des plumes à votre chapeau, un habit bien doré, et des rubans couleur de feu (ce n'est pas à vous que je parle, c'est à l'autre) ; pensez-vous, dis-je, que vous en soyez plus habile homme, que tout vous soit permis, et qu'on n'ose vous dire vos vérités ? Apprenez de moi, qui suis votre valet, que le ciel punit tôt ou tard les impies ; qu'une méchante vie amène une méchante mort ; et que.....

DON JUAN.

Paix ! »

Voilà comment et par quelles mains Molière flagelle son héros, et c'est précisément, si je ne me trompe, ce qui fait la haute moralité de la pièce. Après cela, que Don Juan soit ou non emporté par la statue du Commandeur, il importe assez peu. L'effet moral est produit : les spectateurs sont pour Sganarelle contre Don Juan, pour le valet contre le maître, pour le bon sens grossier contre le scepticisme spirituel et brillant.

J'ai cherché par quelques citations à caractériser le Don Juan de Molière, et à indiquer tout ce qu'il y avait de vrai, d'original, d'instructif au point de vue historique, dans ce portrait tracé par un grand maître.

Un des plus illustres poètes de notre temps, lord Byron, a aussi choisi Don Juan pour le héros d'un de ses poëmes.

J'ai besoin, *dit-il dans son préambule*, d'un héros, besoin peu

commun dans un temps où chaque année, chaque mois en produit un nouveau, lequel subsiste jusqu'au moment où les réclames ayant encombré les gazettes, le siècle s'aperçoit que ce n'est point un véritable héros. Ces gens-là ne font pas mon affaire. Je prendrai donc notre ancien ami Don Juan. Nous l'avons vu tous, dans la pantomime, envoyé au diable avant son temps.

Et après cet exorde satirique, il commence à sa manière l'histoire de Don Juan, en le prenant à son origine ; et pendant plusieurs chants il nous raconte avec une grâce et une verve singulière, ses aventures amoureuses.

Je ne retracerai pas cette odyssée romanesque qui commence dans le boudoir d'une Espagnole, qui se poursuit dans l'île féerique d'Haidée, dans le harem du sultan, dans la chambre à coucher de la grande Catherine, et qui se termine assez brusquement en Angleterre. Lord Byron a répandu sur cette œuvre les trésors de son esprit et de son imagination, mais il n'en a pas fait une peinture vraie et vivante. Il y a semé des incidents invraisemblables, des péripéties extraordinaires, des descriptions sensuelles, inconnues au XVII[e] siècle, et si prodiguées de nos jours. Il a fait un roman et rien de plus. Son héros, bien différent de celui de Molière, est un héros imaginaire, qui n'appartient à aucun temps, à aucun pays plutôt qu'à un autre et qui, malgré toute sa grâce, manque d'originalité, et même de physionomie.

A vrai dire, le Don Juan de lord Byron n'est pas tout entier dans le poëme qui porte son nom. Cet ouvrage ne renferme que sa jeunesse, que les premiers épisodes de sa vie. Si vous voulez voir le développement de son caractère, il faut le chercher dans Child-Harold, peut-être aussi dans le Corsaire, dans Lara, et dans quelques autres œuvres du même poète, empreintes de je ne sais quelle tristesse mystérieuse.

Qu'est-ce en effet que ce Child-Harold qui, riche, noble, comblé de tous les dons de la fortune, abandonne son pays, ses amis, sa famille, et s'en va promener par le monde son

ennui, son découragement, sa misanthropie? C'est Don Juan qui, blasé et flétri par la débauche, cherche à tromper sa tristesse et à se fuir lui-même : c'est Don Juan qui, épargné par la statue du Commandeur, trouve en lui-même le châtiment de sa vie déréglée.

Ecoutez comment le poète explique le pélerinage de son héros :

Child-Harold s'ébattait en son midi, ni plus ni moins qu'une mouche dans un rayon de soleil, et ne songeait pas qu'avant la fin de sa courte journée un souffle de l'adversité pourrait glacer toute sa joie. Mais longtemps avant que le tiers de son âge fût écoulé, quelque chose de pire que le malheur lui échut : il éprouva une complète satiété. Alors il ne put supporter l'existence dans son pays natal, lequel lui sembla plus triste que la cellule d'un ermite.

Car il avait parcouru le long labyrinthe du péché, sans jamais réparer les maux qu'il avait causés. Il avait soupiré pour bien des femmes, quoiqu'il n'en eût aimé qu'une seule, qui, hélas! n'avait pu être à lui. Heureuse qu'elle fut d'échapper à celui dont les embrassements auraient souillé un être aussi chaste; qui bientôt aurait délaissé ses charmes pour de vulgaires voluptés, qui aurait aliéné de riches domaines pour dorer ses travers, et qui jamais n'eût daigné goûter le charme de la paix domestique.

Le cœur de Child-Harold était bien malade : il fuyait les orgies de ses compagnons. On dit que parfois une larme était près de jaillir de ses yeux, mais l'orgueil venait aussitôt l'y glacer. Se promenant seul dans sa triste rêverie, il résolut de quitter son pays natal et de visiter des climats brûlants par-delà les mers; trompé par le plaisir, il aspirait presque aux souffrances, et pour changer de théâtre, il se fût volontiers plongé dans les ténèbres éternelles.... »

Et Child-Harold quitte son pays; et il parcourt la Grèce, la Suisse, l'Italie. Mais en vain il évoque à chaque pas les grands souvenirs du passé; en vain il cherche dans le spectacle si varié et si beau de la nature, à ranimer son cœur flétri, il ne peut combler le vide de son âme, et il ne trouve nulle part ni le repos ni le bonheur.

C'est ainsi que lord Byron nous a décrit les suites du li-

bertinage et du scepticisme, et il les a décrites avec d'autant plus de vérité qu'il ne faisait qu'exprimer ses sentiments intimes et ses propres souffrances. Mais par cela qu'il s'est peint lui-même dans Child-Harold, par cela qu'il était dominé par des préoccupations personnelles, le faux s'est glissé à côté du vrai dans sa peinture. Il est si difficile de faire son propre portrait sans se flatter, et de raconter ses faiblesses au public sans être tenté d'en faire l'apologie !

Les écrivains ne savent pas assez quelle influence leurs mœurs exercent sur leur génie, et combien une vie déréglée peut donner au talent une fausse direction. Décrié en Angleterre à cause de son orageuse jeunesse, déconsidéré au milieu même de sa gloire, le grand poète, trop orgueilleux pour reconnaître ses fautes, mais trop préoccupé de l'opinion pour ne pas en souffrir, a été entraîné par le besoin de se justifier à plaider la cause du vice. Comme J.-J. Rousseau, qu'il admire, qu'il aime, dont il est à certains égards le disciple, il a, pour se disculper, attaqué les lois de la société. Comme lui, il s'est fait le défenseur de tous ceux qui ne veulent accepter aucun joug ; seulement, tandis que le philosophe de Genève sympathise plus particulièrement avec les âmes sensibles, comme on disait au XVIIIe siècle, avec les hommes *incompris*, les femmes *incomprises*, et qu'il suscite Réné, Werther, Lélia ; lord Byron se sent surtout attiré par les caractères résolus, les fortes passions, les vices énergiques. Ses héros sont le plus souvent des renégats, des forbans, avides de sang et de carnage, mais pleins de charme, de séduction, et adorés des femmes. Comment ces coquins si charmants, qui au milieu de leurs excès conservent une distinction aristocratique, se sont-ils ainsi placés hors la loi ? En général, le poète ne s'explique pas sur leurs antécédents, et se plaît à envelopper leur origine de mystère ; mais il n'est pas difficile de deviner qu'ils ont eu une jeunesse orageuse, que traités trop sévèrement suivant eux par la société, ils ont rompu avec elle et qu'ils lui ont

déclaré la guerre pour se venger de ses rigueurs. C'est ce qui est arrivé à Lara qui, si l'on y regarde de près, n'est autre que le Corsaire, comme le Corsaire ne fait qu'un avec Child-Harold, qui lui-même continue Don Juan.

Mais Lord Byron, en s'efforçant de réhabiliter Don Juan, a gardé du moins quelque mesure. Malgré la sympathie qu'il éprouve pour lui, il ne se dissimule pas qu'il plaide pour un coupable, il ne demande pas son entier acquittement; il demande pour lui, si je puis ainsi parler, le bénéfice des circonstances atténuantes, et les artifices qu'il emploie pour répandre sur lui l'intérêt, prouvent encore qu'il ne croit pas à son innocence. Il était réservé à un poète contemporain de glorifier ce garnement et de faire en quelque sorte son apothéose.

M. Alfred de Musset professe pour la personne de Don Juan non pas seulement une vive tendresse, mais un respect, une estime, une admiration enthousiaste.

Don Juan, le voilà, ce nom que tout répète,
Ce nom mystérieux que tout l'univers prend,
Dont chacun veut parler, et que nul ne comprend;
Si vaste et si puissant qu'il n'est pas de poète
Qui ne l'ait soulevé dans son cœur et sa tête,
Et pour l'avoir tenté ne soit resté plus grand.

Insensé que je suis! que fais-je ici moi-même?
Etait-ce donc mon tour de leur parler de toi,
Grande ombre, et d'où viens-tu pour tomber jusqu'à moi;
C'est qu'avec leurs horreurs, leur doute et leur blasphème,
Pas un d'eux ne t'aimait, Don Juan; et moi, je t'aime
Comme le vieux Blondel aimait son pauvre roi.

Du reste, le Don Juan que rêve M. de Musset n'est pas celui du festin de Pierre.

Quant au roué français, au Don Juan ordinaire,
Ivre, riche, joyeux, raillant l'homme de pierre,
Ne demandant partout qu'à trouver le vin bon,
Bernant monsieur Dimanche, et disant à son père

Qu'il serait mieux assis pour lui faire un sermon,
C'est l'ombre d'un roué qui ne vaut pas Valmont.

Ce n'est pas non plus celui de Lord Byron :

Il en est un plus grand, plus beau, plus poétique,
Que personne n'a fait, que Mozart a rêvé,
Qu'Offman a vu passer, au son de la musique,
Sous un éclair divin de sa nuit fantastique,
Admirable portrait qu'il n'a point achevé,
Et que de notre temps Shakespeare aurait trouvé.

Un jeune homme est assis au bord d'une prairie,
Pensif comme l'amour, beau comme le génie ;
Sa maîtresse enivrée est prête à s'endormir.
Il vient d'avoir vingt ans, son cœur vient de s'ouvrir ;
. . . .
. . . .

Le voilà, jeune et beau, sous le ciel de la France,
Déjà riche à vingt ans, comme un enfouisseur ;
Portant sur la nature un cœur plein d'espérance,
Aimant, aimé de tous, ouvert comme une fleur ;
Si candide et si frais que l'ange d'innocence
Baiserait sur son front la beauté de son cœur.

Eh bien ! cet homme-là vivra dans les tavernes
Entre deux charbonniers autour d'un poële assis ;
La poudre noircira sa barbe et ses sourcils ;
Vous le verrez un jour, tremblant et les yeux ternes,
Venir dans son manteau dormir sous les lanternes,
La face ensanglantée et les coudes noircis.

Vous le verrez sauter sur l'échelle dorée,
Pour courir dans un bouge au sortir d'un boudoir,
Portant sa lèvre ardente à la prostituée,
Avant qu'à son balcon done Elvire éplorée,
Dans la profonde nuit croyant encor le voir,
Ait cessé d'agiter sa lampe et son mouchoir.

Vous le verrez laquais pour une chambrière,
Cachant sous ses habits son valet grelottant;

Vous le verrez tranquille et froid comme une pierre,
Pousser dans les ruisseaux le cadavre d'un père,
Et laisser le vieillard traîner ses mains de sang
Sur des murs chauds encor du viol de son enfant.

Que direz-vous alors. Ah ! vous croirez peut-être
Que le monde a blessé ce cœur vaste et hautain,
Que c'est quelque Lara qui se sent méconnaître,
Que l'homme a mal jugé, qui sait ce qu'il peut être,
Et qui, s'apercevant qu'il le serait en vain,
Rend haine contre haine et dédain pour dédain.

Eh bien ! vous vous trompez, — jamais personne au monde
N'a pensé moins que lui qu'il était oublié.
Jamais il n'a frappé sans qu'on ne lui réponde ;
Jamais il n'a senti l'inconstance de l'onde,
Et jamais il n'a vu se dresser sous son pié
Le vivace serpent de la fausse amitié.

Que dis-je ? tel qu'il est, le monde l'aime encore ;
Il n'a perdu chez lui ni ses biens ni son rang,
Devant Dieu, devant tous, il s'asseoit à son banc.
Ce qu'il a fait de mal personne ne l'ignore ;
On connaît son génie, on l'admire, on l'honore,
Seulement, voyez-vous, cet homme, c'est Don Juan !

Tel est le héros, l'idole de M. Alfred de Musset. Voulez-vous maintenant savoir ce que poursuit ce vaurien, si honoré, si honorable, selon M. de Musset, qui court nuit et jour après le plaisir, le prenant partout où il le trouve, infatigable et insatiable dans sa luxure ? Vous croyez peut-être qu'il poursuit tout simplement la satisfaction de ses passions déréglées. Vous vous trompez. Ce coureur d'aventures est un poète, et un poète de la meilleure espèce, qui n'a d'autre tort que d'aimer un peu trop l'idéal, et d'employer son génie à chercher un être qui n'existe pas.

Tu ne t'es pas lassé de parcourir la terre !
Ce vain fantôme à qui Dieu t'avait envoyé,
Tu n'en as pas brisé la forme sous ton pié !

Tu n'es pas remonté, comme l'aigle à son aire,
Sans avoir sa pâture, ou comme le tonnerre
Dans sa nue aux flancs d'or, sans avoir foudroyé.

Tu n'as jamais médit de ce monde stupide
Qui te dévisageait d'un regard hébêté ;
Tu l'as vu tel qu'il est dans sa difformité ;
Et tu montais toujours cette montagne aride,
Et tu suçais toujours, plus jeune et plus avide,
Les mamelles d'airain de la réalité.

Et la vierge aux yeux bleus, sur la souple ottomane,
Dans ses bras parfumés te berçait mollement ;
De la fille du roi jusqu'à la paysanne,
Tu ne méprisais rien, même la courtisane,
A qui tu disputais son misérable amant.
Mineur, qui dans un puits cherchais un diamant,

Tu parcourais Madrid, Paris, Naple et Florence ;
Grand seigneur au palais, voleur aux carrefours ;
Ne comptant ni l'argent, ni les nuits, ni les jours,
Apprenant du passant à chanter sa romance ;
Ne demandant à Dieu, pour aimer l'existence,
Que ton large horizon et tes larges amours.

Tu retrouvais partout la vérité hideuse ;
Jamais ce qu'ici-bas cherchaient tes vœux ardents,
Partout l'hydre éternel qui te montrait les dents ;
Et poursuivant toujours ta vie aventureuse,
Regardant sous tes pieds cette mer orageuse,
Tu te disais tout bas : « Ma perle est là dedans »

Tu mourus plein d'espoir dans ta route infinie,
Et te souciant peu de laisser ici-bas
Des larmes et du sang aux traces de tes pas.
Plus vaste que le ciel et plus grand que la vie,
Tu perdis ta beauté, ta gloire et ton génie
Pour un être impossible, et qui n'existait pas.

Et le jour que parut le convive de Pierre,
Tu vins à sa rencontre et lui tendis la main.

Tu tombes foudroyé sur son dernier festin :
Symbole merveilleux de l'homme sur la terre,
Cherchant de la main gauche à soulever ton verre,
Abandonnant ta droite à celle du destin.»

Est-il besoin de relever ce qu'il y a de faux, de chimérique, j'allais dire d'extravagant, dans cette conception du spirituel et charmant académicien ?

M. Alfred de Musset est un poëte épicurien, un poëte sceptique. Il appartient par sa verve cynique et sa grâce impertinente, au temps de la régence, à laquelle il demande des inspirations et dont il copie volontiers les habitudes et les mœurs. Sa muse demi-nue se plait dans les orgies, les duels, les folles amours ; elle aime les expressions crues, les allures cavalières, le sans-gêne dédaigneux. Vif, fringant, railleur, son vers marche à l'aventure avec une négligence qui n'exclut pas l'affectation, comme un dandy habitué à plaire. On conçoit qu'avec une pareille tournure d'esprit, M. Alfred de Musset ait de l'inclination pour Don Juan, et qu'il ne se montre pas pour lui bien sévère ; mais qu'il ait entouré sa tête de je ne sais quelle auréole, qu'il ait fait du vaurien qu'il nous a décrit un rêveur sentimental, un homme de génie à la poursuite d'un idéal, c'est ce qui ne se comprend pas. Le poëte, en essayant ainsi de spiritualiser la débauche, s'est joué du public et de la vérité. Evidemment les vrais libertins n'ont pas ces aspirations qu'il prête à son héros. Evidemment ils ne cherchent pas l'idéal dans les bouges et les tavernes. J'en appelle à M. de Musset lui-même, mieux informé.

J'ai essayé de mettre en lumière, avec les différences qui les séparent, trois types de ce Don Juan dont le nom a été si souvent répété depuis le XVIIe siècle. Il en est un quatrième dont j'aurais pu aussi parler, c'est celui qui a été conçu par Richardson; mais tout le monde connait de réputation Lovelace, le froid libertin, amoureux de lui-même,

qui fait le mal uniquement par vanité et sans avoir même pour lui l'excuse de la passion. Aussi bien j'aurais fort à faire si je voulais passer en revue toutes les variétés du scepticisme et du vice, tous les garnements qui, de près ou de loin, tiennent à Don Juan et qui forment sa famille.

Il fut un temps où ce personnage régnait sur la littérature, et exerçait sur les imaginations une fascination singulière. Sur la scène, dans les romans, il n'était question que de lui; On le trouvait partout sous une forme ou sous une autre. Et ce n'étaient pas seulement les écrivains qui l'encensaient, le public éprouvait pour lui la même sympathie, la même admiration; aujourd'hui, il a singulièrement perdu de son prestige : le roi dont M. de Musset s'est fait le Blondel, est bien abandonné. Ses prouesses amoureuses ont fini par sembler monotones : on s'est lassé de ses forfanteries, de son cynisme, et le bon sens public a fini par faire justice. Notre société tend-elle à devenir plus morale ? Je le crois. En tout cas elle n'aime pas le scandale. Indulgente pour les faiblesses inséparables de l'humanité, elle se détourne avec répugnance du vice qui se pavane. Elle veut que du moins il soit modeste : ce n'est pas trop exiger.

DUBIEF.

ÉTUDE CÉRAMIQUE

SUR LES FRAGMENTS DE POTERIES

TROUVÉS EN FOUILLANT UN PUITS PRÈS DE DOMPIERRE,

PAR M. TUDOT, MEMBRE TITULAIRE.

Dans la petite vallée de la Bèbre, loin de toute habitation, sur la pente d'une colline, on a découvert, en creusant un fossé sur le bord de la route de Dompierre à Lapalisse, l'orifice d'un puits ayant environ trois mètres de circonférence. Les parois étaient en maçonnerie formée de pierres irrégulières, reliées ensemble avec une argile très-pure. Il n'est resté alentour de ce puits, comblé depuis bien des siècles, aucune trace de construction, et la tradition est muette sur ce qui a pu exister en ce lieu.

Certes, au premier examen, un antiquaire possédant ses auteurs anciens et nouveaux sur l'archéologie, pouvait aisément se laisser aller à l'idée de retrouver là une œuvre gauloise. Les historiens nous apprennent que les Gaulois des vallées plaçaient toujours leurs bourgades le long des coteaux, à peu de distance d'une rivière, et autant que possible adossées à de grands bois. Des troupeaux composaient toutes leurs richesses, ce qui explique leurs prédilections pour les prairies traversées par des cours d'eau et entourées de coteaux boisés. Les seules traces que l'on puisse encore re-

trouver des antiques habitations de ce peuple pasteur, sont les puits.

Cependant la vallée de la Bêbre qui prend naissance dans les montagnes du Forez et va finir au bord de la Loire, devant le vieux monastère de Sept-Fons, a été très-anciennement fortifiée sur tous les points culminants de ses collines. Il est à remarquer, dans la partie qu'avoisine notre puits, que le terrain forme une espèce de promontoire, et l'on reconnait sur une assez grande étendue des traces d'escarpement tels qu'on les pratiquait pour une position militaire. Bien que la rivière ne soit pas éloignée de ce retranchement, une source d'eau y devint peut-être nécessaire.

Deux opinions admissibles se trouvaient donc en présence; une fouille du puits pouvant éclairer la question, M. de Faye, membre de la Société d'Emulation, s'est immédiatement imposé un sacrifice de temps et de dépenses en vue d'une solution, et s'estimant heureux, a-t-il dit, de pouvoir concourir aux études archéologiques du pays.

Aussitôt on commença la fouille dans l'intérieur du puits, et l'on rencontra dès l'abord beaucoup de pierres tombées de la partie supérieure démolie. Ces matériaux avaient cela de singulier qu'ils provenaient de carrières très-éloignées l'une de l'autre. Ainsi la pierre de Chavroche, le grès de Saint-Pourçain-sur-Bêbre, le marbre de Diou, et le grès de Bert se trouvaient employés dans le mur, sans trace de ciment ni mortier, et seulement garnis d'argile. A quelle cause peut-on attribuer la réunion de matériaux si différents et venus de lieux si opposés? Cette question n'était pas sans intérêt à examiner, mais une autre venait de surgir presque aussitôt: on découvrait des fragments de poteries très-variées, mêlés avec des ossements d'animaux domestiques. Cependant il ne se trouvait dans ces débris ni verre ni métaux; à peine était-on parvenu à la profondeur d'à peu près quatre mètres, qu'on rencontra un plateau formé de deux pièces de bois d'aulne assemblées par le milieu à angles droits et portant

toute la maçonnerie. Quelques instants après l'eau commença à s'élever dans le puits.

Il ne restait donc, pour se former un jugement sur l'origine de cette construction, que des débris de poterie ; mais n'oublions pas la réplique d'un archéologue célèbre, questionné au sujet d'un peuple anéanti ; il répondait : « Qu'on me montre ses vases, et je vous dirai ce qu'était ce peuple. » Effectivement, les arts céramiques ont un caractère très-distinct ch z toutes les nations, et même différent à chacune de leurs principales époques historiques. D'ailleurs, les ustensiles en terre cuite n'ayant généralement, comme usage, qu'une courte durée, leurs débris peuvent guider plus sûrement pour fixer une date, que beaucoup d'autres indices, tels que celui des monnaies par exemple, celles-ci servant bien des siècles après leur émission, et pouvant être transportées au loin.

Rappelons en quelques mots les principaux caractères que présentent les poteries qui se sont succédées dans notre pays à de longs intervalles de temps, cet exposé indiquant sur quelles données s'est formée notre opinion au sujet de la date des vases découverts dans la fouille qui nous occupe.

Les Gaulois ne nous ont laissé que de la poterie mate et grossière ; la fabrication habile des vases aux formes variées, élégantes et pures, à la pâte fine et lustrée, appartient à l'époque gallo-romaine. Après, vers la fin du quatrième siècle et jusqu'au onzième, les formes se sont progressivement alourdies ; on n'a plus fait que de la poterie mate, et le façonnage en est redevenu grossier. L'art de la poterie tomba dans une décadence telle, que, pendant cinq ou six siècles, l'usage de la brique cessa entièrement, et la vaisselle que l'on remarque sur les miniatures de quelques anciens manuscrits, paraît être en bois et non en terre cuite.

Après l'an 1000, l'art des céramistes se releve d'une longue léthargie ; on découvre une glaçure stannique pour recouvrir les vases en terre, et quatre siècles plus tard, au lieu

d'un vernis ou verre transparent, c'est l'émail, ou verre opaque, qui est appliqué sur les pièces en argile. Non-seulement Bernard Palissy dota son pays de la découverte si importante des faïences, mais encore, en composant pour sa poterie une pâte nouvelle dont l'argile était écartée, il ouvrit la voie à la porcelaine artificielle, qui, deux siècles plus tard, devait jeter un si vif éclat sur notre industrie nationale. Ajoutons encore l'importation de la porcelaine de Chine au commencement du seizième siècle, puis le développement de la poterie en grès, et nous aurons le tableau chronologique des divers produits céramiques qui se sont succédés depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours.

A la connaissance des caractères généraux dont l'exposé précède, il faut nécessairement joindre l'étude spéciale des formes de vases; elle se compose de l'accord de leurs différentes parties, considérées au point de vue de l'utilité, de l'élégance et de la stabilité. On peut dire que la beauté du dessin, dans la céramique, est un reflet exact du degré de civilisation auquel se trouve chaque peuple, et que la pureté des formes, de même que la variété dans leur composition, restent généralement en rapport direct avec le degré de supériorité des autres arts, surtout de l'architecture.

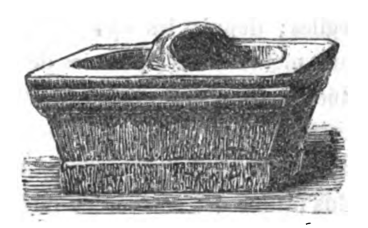
Enfin le progrès dans le mode de fabrication des produits céramiques doit encore être observé : c'est un art difficile et qui exige de l'habileté, que celui de connaître et de savoir employer les argiles; depuis les spécimens de l'industrie gauloise jusqu'aux merveilleuses poteries de notre époque, il y a des degrés bien marqués : on pourrait voir les céramistes passer des pots unis à ceux qui ont des oreillons, et de ceux-ci aux vases à anses; ils parviennent ensuite, avec la connaissance plus intime des ressources de leur art, à l'exécution d'un manche solide, et, bientôt, à l'ornementation la plus variée.

De ces données générales arrivons maintenant aux applications.

Après un examen minutieux, c'est vers le quatrième siècle de notre ère que nous avons placé la construction du puits dont il s'agit. Les fragments de tuiles à rebords de la plus grande dimension trouvés dans le mur, et le mélange des pierres d'origines si diverses, font supposer qu'il a été construit avec des matériaux de démolition.

La presque totalité des fragments de poteries appartiennent de même à la dernière époque de la période gallo-romaine. Un seul vase fait exception ; il est moins ancien et date des premiers siècles du moyen-âge, alors que l'art romain s'effaçait de plus en plus ; il rappelle beaucoup la poterie dite Mérovingienne, si reconnaissable à ses formes anguleuses et qui commençait alors à se répandre de nos côtés.

Parmi quelques objets exceptionnels trouvés avec les débris de vases, nous avons remarqué une espèce de petit panier en argile blanche et non cuite; plusieurs petits objets en argile grise crue, sans forme bien précise, s'y trouvaient également. Des fragments de ces pâtes ayant été mis au four ont donné des résultats différents : l'argile grise a pris une belle couleur rouge; mais la terre du petit panier ne contenant pas d'oxyde de fer ni d'autres matières colorantes, a conservé toute sa blancheur. Le gîte de cette argile se trouve peut-être dans la vallée de la Bèbre.



L'examen de quelques morceaux de poterie lustrée laisseraient supposer que ce beau vernis des potiers romains

n'était pas le produit d'une glaçure purement silico-alcaline, qu'il était plutôt obtenu par une couche très-mince de pâte, dont le verre était mélangé avec une argile fine contenant une forte proportion d'oxyde de fer. L'application s'en faisait par engobe ; de là un vernis coloré, uni et solide.

Une dernière remarque est encore à signaler : toute la poterie que nous avons examinée se compose d'ustensiles de ménage ; les grands vases de tous genres sont habilement fabriqués, et satisfont surtout aux conditions de stabilité la mieux entendue. Les petits vases, destinés à contenir des liquides, paraissent avoir la même origine que les premiers, et cependant la stabilité leur manque ; ils ont une base si petite, comparée à leur panse, que le moindre choc suffit pour les faire tomber. Avaient-ils un support sur lequel on les plaçait? La table où ils étaient posés était-elle creusée en certains points pour les recevoir? Nos recherches n'ont pu nous aider à résoudre ces questions.

En résumé, si, dans notre fouille, le lot de la science est peu important, il n'en est pas de même de la part faite au Musée; tout a été mis à notre disposition, et de nouveaux présents, également dûs à M. de Faye, lui assurent dans la Société d'Emulation un souvenir durable.

E. TUDOT.

POÉSIE.

Les Oiseaux de passage.

Vous fuyez, oiseaux de passage ;
On entend vos étranges cris.
Au ciel, comme un épais nuage,
Vous frappez nos regards surpris.
Pourquoi voler à tire-d'aile,
Bien loin, vers des mondes nouveaux?
Quel est le but qui vous appelle?
Passez, passez, pauvres oiseaux.

Passez.... votre goût des voyages
N'a rien qui puisse me tenter,
Et loin de nos riants bocages,
Jamais je ne veux déserter.
Je veux toujours voir la lumière
Mourir sur les mêmes côteaux.
Mon pays vaut la terre entière !
Passez, passez, pauvres oiseaux.

Avez-vous, pour charmer l'absence,
La faculté du souvenir?
Dans le lieu de votre naissance
Etes-vous sûrs de revenir?
D'une rive inhospitalière
Craignez les rets et les appeaux.
Je ne crains rien dans ma chaumière !
Passez, passez, pauvres oiseaux.

Pourtant, ma vie est un voyage :
Vous fuyez chassés par les vents ;
Comme vous, oiseau de passage,
Je m'enfuis sur l'aile du temps.
Mais vous, au but qui vous appelle,
Vous trouvez des dangers nouveaux;
Mon but est la rive immortelle !
Passez, passez, pauvres oiseaux.

E LE ROY DE CHAVIGNY.

Mon vieux Clocher.

Comme un géant, dont la tête domine
Les humbles toits de nos blanches maisons,
Je t'aperçois, du haut de la colline,
Mon vieux clocher qui braves les saisons.
Tu vis passer à tes pieds, d'âge en âge,
Mes bons parents qui reposent en paix ;
Ils m'ont légué l'amour de mon village...
Mon vieux clocher, ne t'écroule jamais !

Mon vieil ami, dans ma longue existence,
Plus d'un lien est là pour nous unir :
Lorsque dans l'air, ta cloche se balance,
Mon pauvre cœur s'émeut d'un souvenir :
Comme ta voix respirait l'allégresse,
Quand je m'unis à celle que j'aimais !
Plus tard, hélas ! tu redis ma tristesse....
Mon vieux clocher, ne t'écroule jamais !

Lorsque, jadis, mon humeur trop volage
M'avait conduit vers de lointains climats,

Il m'en souvient, au retour du voyage,
Mon cœur battait et je hâtais mes pas;
Et quand mon œil, interrogeant l'espace,
T'avait trouvé, vieil ami, je pleurais.
Reste debout et ris du temps qui passe,
Mon vieux clocher, ne t'écroule jamais!

Chaque printemps, auprès de toi, rappelle
L'essaim léger des oiseaux voyageurs:
Reste debout, afin que l'hirondelle
Retrouve encor tes créneaux protecteurs,
Et pour bénir ta cîme hospitalière,
Ses gais refrains rediront tes bienfaits.
Reste debout, sous ton manteau de lierre...
Mon vieux clocher, ne t'écroule jamais!

Ta voix, qui fut l'écho de mon baptême,
Sera bientôt l'écho de mon trépas;
Mais quand j'aurai quitté tous ceux que j'aime,
Mon vieil ami, je ne t'oublirai pas:
Si Dieu permet que mon âme immortelle
Parcoure encor les lieux que j'habitais,
Elle viendra t'effleurer de son aile...
Mon vieux clocher, ne t'écroule jamais!

E. LE ROY DE CHAVIGNY.

LE LILAS.

Entre toutes les fleurs elle aimait le lilas!
Quand tu viendras, enfant, folâtrer dans l'allée,
Respire avec amour cette fleur étoilée :
Oh! ne la froisse pas!

Ce débile arbrisseau qui te dépasse à peine,
Je me souviens du jour où sa main l'a planté!
Peut-être en ce parfum quelque chose est resté
De sa suave haleine!

Pauvre petit lilas qu'elle venait cueillir,
Chaque matin, en mai.... tu vas fleurir sans elle!
Fleuris pour caresser de ton parfum fidèle
Mon triste souvenir!

Fleuris pour me parler de celle que je pleure!
N'avons-nous pas grandi sous ses soins amoureux,
Toi, la fleur, — moi, l'enfant, — fragiles tous les deux,
Bien ployés à cette heure!

Que de choses à dire ensemble! — Oh! je saurai
Dans ta pâle corolle, ô douce fleur que j'aime,
De mes jours les plus beaux retrouver le poëme!
Je m'en énivrerai.

Fleuris, fleuris toujours, à mon cœur douce et chère!
Mes pleurs t'arroseront comme faisaient ses pleurs!
Je t'aimerai, lilas, entre toutes les fleurs,
Comme t'aimait ma mère.

Argentat, 13 mars 1856. AUGUSTE LESTOURGIE.

NOTICE

SUR

LES OBJETS TROUVÉS

DANS LES FOUILLES

FAITES POUR L'ACHÈVEMENT DE LA CATHÉDRALE DE MOULINS;

LUE A LA SÉANCE DU 5 AVRIL 1856,

Par M. Esmonnot, architecte.

Les fouilles des fondations de la partie à construire pour achever l'édifice, commencées en 1854, et continuées en 1855, se sont étendues sur une partie de l'emplacement occupé autrefois par les fossés, cours et bâtiments de l'ancien château des ducs de Bourbon. Chargé de diriger ces fouilles, j'ai été à même de recueillir quelques renseignements qui sont venus confirmer ou éclairer plusieurs faits relatifs aux dispositions du Château et de la Collégiale, érigée depuis en Cathédrale.

Ces fouilles ont d'abord fait reconnaître l'exactitude des dispositions du plan général inséré au Bulletin de la Société, et que j'avais dressé d'après les documents recueillis par M. Evezard en 1777. L'emplacement des tours, du mur d'enceinte et de la Porterie, ont été trouvés en tout conformes à ces indications. Les fouilles faites dans la partie Est du fossé de ceinture, ont fait constater la présence d'un ancien

cours d'eau se jetant, à l'extrémité Nord du château, dans un ravin figuré au plan, et sur l'emplacement duquel existe encore aujourd'hui un aqueduc couvert, recevant une partie des eaux de la ville.

Les recherches faites au pied du pignon terminant à l'Ouest la construction de la Collégiale commencée en 1479, ont démontré qu'à cette époque on n'avait entrepris de cet édifice que la partie terminée aujourd'hui. Par une raison dont on ne peut se rendre compte maintenant, les fondations de la partie antérieure n'ont pas été commencées. Le mode de la construction du pignon avec rosace à jour et couronnement orné, indique aussi que l'on avait ajourné indéfiniment cet achèvement.

On devait espérer trouver sur l'emplacement des fossés de ceinture des fragments, soit d'armes, d'ustensiles, de poterie, verrerie, ou de sculpture. Cet espoir n'a été réalisé qu'en partie. Les objets trouvés, bien qu'en assez grand nombre, ne sont généralement que de deux espèces, médailles et fragments de verreries. Les débris de sculpture sont de peu d'importance. Un objet cependant présente de l'intérêt. C'est une petite pierre de dix centimètres carrés environ, ayant servi de modèle, et sur laquelle on trouve encore les lignes d'un tracé de nervures de voûtes (probablement de la Collégiale.)

Divers objets ont été recueillis. Les principaux sont reproduits dans trois planches jointes à cette note.

La première représente les principales pièces de monnaies, méreaux et jetons qui ont été trouvés. La deuxième et la troisième, les fragments de verrerie et quelques autres objets.

Le nº 1 de la première planche est un méreau en plomb, du Chapitre de la Collégiale. Il a pour type la fleur de lys barrée, avec ces mots : COLLÉGE DE MOULINS ; au revers le chiffre XII, accompagné à gauche d'une fleur de lys, à droite d'une palme ou épi.

On a trouvé un assez grand nombre de pièces semblables (40 environ réunies.)

Le n° 2 est un autre méreau en plomb également, portant le même type de la fleur de lys barrée, mais ayant au revers le chiffre II, surmonté de la lettre D.

On sait que les méreaux étaient des pièces conventionnelles en usage au moyen-âge pour les administrations, les chapitres, etc., et remboursables d'après une valeur déterminée.

Le n° 3 est un méreau en cuivre n'ayant aucune indication de localité; il porte pour type une couronne fleurdelysée avec ces mots : AVE MARIA, et au revers, une croix cantonnée de quatre fleurs de lys.

Le n° 4 est une pièce dite BRACTEATE à une seule face estampée. Cette pièce est en cuivre mince, et porte l'écusson fleurdelysé, à droite et à gauche, la lettre H couronnée, et pour légende ces mots : VIVE LE NOBLE ROI HENRI II.

Les n°s 5 et 6 sont deux jetons à compter ou jettoirs. On se rappelle que ces pièces succédèrent, au moyen-âge, aux CALCULI des anciens. Ils furent en usage depuis le XIIIe siècle jusqu'à la du fin XVIIe. Le n° 5 porte sur une face un semis de fleurs de lys, et pour légende ces mots : GARDEZ-VOUS DE MECOMPTER ; sur l'autre face : JETEZ, ENTENDEZ AUX COMPTES. Le n° 6 porte un cercle à quatre lobes renfermant quatre fleurs de lys avec cette légende : COMPTEZ ET JETEZ BIEN, et au revers une croix fleurdelysée avec ces mots : ET VOUS GARDEZ DE MECOMPTE.

La pièce n° 7 est un blanc à la couronne en argent du règne de Charles VIII.

Le n° 8 est un jeton à compter, que je crois d'origine allemande, que le bon marché de la fabrication faisait employer fréquemment, comme les liards à compter de Nuremberg, que l'on rencontre en si grand nombre.

Les planches 2 et 3 représentent un choix de divers objets, notamment des verreries recueillies dans les fouilles. Ces objets ont été trouvés en fragments, mais en assez grand nombre pour pouvoir retrouver leur forme primitive. J'ai indiqué par une teinte grise les fragments recueillis.

N° 1 de la planche II.—Aiguière en verre bleu, recouverte d'ornements peints.

N° 2 de la même planche. — Petite cuillère en bronze, d'une forme assez gracieuse, terminée en pied de biche.

N° 3. — Poignard en fer oxidé.

N° 4. — Verre à boire de forme conique, avec pied en fuseau, recouvert d'une torsade en émail blanc.

N° 5. — Verre à pied cloisonné.

N° 6. — Verre à boire avec pied évidé, à quatre branches en émail de diverses couleurs.

N° 7. — Verre uni à pied creux.

N° 8. — Verre conique à fond renversé.

N° 1 de la planche III. —Verre dont le pied est en émail, à quatre branches, dont deux à torsades.

N° 2. — Verre à pied en forme de vase creux, avec anse en verre filé.

N° 3. — Verre à pied évidé, à quatre branches, dont deux à torsades, recouvert de filets en émail de couleur.

N° 4. — Coupe en verre de Venise, à pied doré, en forme de vase creux portant deux mascarons. Il existe au Musée de Cluny un vase entier tout-à-fait semblable.

N° 5. — Verre ou gobelet, de forme cylindrique, dont le pied est semblable au précédent. Ce vase existe au musée de Cluny.

N° 6. — Verre à boire, de forme conique, dont le pied est en verre bleu.

N° 7. Verre à pied renflé. Les verres de cette espèce offrent une particularité assez remarquable; c'est que la partie sphérique du pied est creuse, et renferme presque toujours un liquide que j'ai trouvé incolore et sans saveur.

Tous les objets de ces deux dernières planches sont dessinés au quart de leur grandeur réelle ; ils sont déposés provisoirement dans les bureaux de l'Agence des travaux de la Cathédrale, avec d'autres objets recueillis dans les fouilles.

ESMONNOT, *architecte*.

DOCUMENTS RARES

OU INÉDITS,

RELATIFS A L'HISTOIRE, AUX COUTUMES ET AUX MŒURS DE L'ANCIEN BOURBONNAIS.

Nomenclature des capitaines gouverneurs du château de Chantelle,

ADRESSÉE A LA SOCIÉTÉ PAR M. L'ABBÉ BOUDANT.

Le château de Chantelle était, au moyen-âge, la plus forte place de l'Aquitaine. Ruinée, en 1527, à la suite de la défection du Connétable de Bourbon, elle ne put perdre entièrement son importance militaire. Des officiers supérieurs, nommés par le roi, y furent maintenus jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle. Tous les noms que nous allons citer, sont puisés à des sources authentiques.

Le plus ancien gouverneur dont nous avons pu découvrir la trace, est un seigneur de Bellenaves. Le 26 mai 1336, il reçut sa commission des mains de Pierre I[er], duc de Bourbon. Cette pièce a un avantage à nos yeux, celui de préciser quelles étaient les attributions de ces délégués du prince.

D'abord, c'était à eux que revenait le droit de répartir les troupes dans nos forts, et, selon le besoin, d'en limiter ou accroître le nombre. A leurs soins étaient confiées les réparations ou améliorations à apporter à la place. Ils pouvaient, moyennant toutefois un juste et loyal prix, ou simplement même, sur une estimation garantie par leurs sceaux, frapper des réquisitoires dans un ressort considérable, exiger les vivres et les munitions qu'ils jugeaient nécessaires

au bien-être des soldats, ou à la défense de la forteresse. Dans leurs mains, en un mot, étaient concentrés tous les pouvoirs militaires *et autres qui à capitaine appartiennent.*

Les officiers, payeurs et prévôts, les justiciers de tout rang, non-seulement de la châtellenie, mais encore de tout le duché, étaient tenus de *leur obéir diligemment*, sous peine de perdre leurs fiefs, de se voir enlever leurs commandements, et d'encourir les châtiments fixés par les réglements féodaux, c'était un petit état de siége permanent.

Avant de parvenir à ce poste de confiance, le sire de Bellenaves fournissait cinq hommes d'armes à notre garnison : une ordonnance du *bon duc* Louis en fait foi. On sait que chaque homme d'armes en comportait six, le chef d'abord, puis ses suivants, écuyer, varlet, page et *coustilliers.*

Après ce *féal serviteur*, nous trouvons noble Pierre Lomet, qui d'abord protonotaire des ducs de Bourbon, fut, au commencement du XVIe siècle, nommé gouverneur de la ville de Chantelle.

Les noms qui suivent doivent, à quelques exceptions près, compléter la série des hommes honorables.

1589. — Noble François Robineau, écuyer, sieur de La Roche. Une de nos vignes porte encore son nom.

1597. — Noble Antoine de Sallevert.

1611. — Noble Philippe Lomet, écuyer, sieur de la Grelatte, gentilhomme d'armes de la compagnie du roi. Le 6 juillet 1612, il fut parrain d'une cloche qu'il appela *Nicole*, en l'honneur de Monseigneur Saint Nicolas, patron de l'église de Chantelle.

1628. — Noble François Chrestien, écuyer, seigneur de Blanzat, exempt des gardes de monseigneur le prince.

1632. — Antoine de Villelume, écuyer, baron de Barmontet. Il portait d'azur, à dix besants d'argent, posés 4, 3, 2 et 1. Cet écu se voit sur une tombe, dans la petite église de Senat.

1632.— Puissant seigneur, messire Jacque de Villelume, chevalier, seigneur de Barmontet, Vassé et autres places, conseiller du Roi en son conseil d'Etat privé, mestre du camp entretenu dans les ordonnances du Roi, syndic de la noblesse des Bas-Pays d'Auvergne, commandant pour le service de Sa Majesté en l'absence de Monseigneur le maréchal d'Effiat au Château, ville, *Mandement et Gouvernement de Chantelle*.

1633. — Louis ou Gui de Farieu, écuyer, seigneur de la Motte-Bodreu, commandant sous l'obéissance de M. le marquis de Lapalisse.

1639. — Paul Chareil, sieur de la Picandelle, premier gendarme de la Reine, compagnie de Monseigneur de Saint-Gerand.

1654. — François de Roland, seigneur de Marzat, capitaine d'une compagnie de chevau-légers.

1675. — François Giraud, sieur de la Mivoie, écuyer, l'un des cent gentilshommes du Roi.

1692. — Gabriel de Foubert, écuyer, seigneur de Saint-Alyre.

1715. — Jean de Fougière, écuyer, seigneur de Gougnons et de la Sauvate, capitaine d'infanterie.

1724. — Pierre de Faure, écuyer, sieur de la Combe, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, officier, ancien commensal du Roi et son garde-du-corps.

1733. — Nicolas-Joseph de Revanger, écuyer, seigneur de Bompré.

1740. — Pierre de Vauchaussade, né à Marienbourg, écuyer, sieur Duché, lieutenant de dragons au régiment de la Farre, aide-major de la ville et place de Givet-Notre-Dame, pays du Haynaut. Il fut enterré dans l'église de St-Nicolas, au-dessous de la chaire. En renouvelant le dallage, on a trouvé dans sa tombe une épée à la poignée d'or.

1741. — François de Chalus, écuyer, seigneur de Chapette.

1759. — D'Auburtin, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Saintonges. Beaucoup d'enfants de Chantelle ont servi dans ce régiment.

1765. — Gilbert de la Boulaye, seigneur de Bièrre.

1766. — Haut et puissant seigneur, messire Gilbert de Chauvigny, comte de Blot, chevalier de St.-Louis ; il devint plus tard maréchal de camp des armées du Roi et capitaine général des gardes du Dauphin.

Les noms de ces capitaines-gouverneurs nous rappellent des familles honorables établies dans le Bourbonnais, et dont l'origine remonte aux époques que nous venons de relater.

A la suite de ces hommes illustres, nous pouvons citer quelques-uns des régiments qui ont tenu garnison dans notre ville.

1638. — Régiment de Normandie.
1655. — Régiment de Mercœur.
1673. — Régiment de Praslin, cavalerie.
1697. — Régiment de dragons de Ganges.
1713. — Régiment de la Tour.

Ces régiments étaient casernés au château, dans la ville et même dans les fermes voisines ; les Génovéfains et leurs gens étaient seuls exemptés de cette contribution.

L'abbé BOUDANT,
Curé de Chantelle.

CAHIERS DES COMMUNES.

— 1789 —

PAROISSE DE CHATEL-DE-NEUVE.

Les habitants de la paroisse de Châtel-de-Neuve, pénétrés de la reconnaissance la plus sincère, de ce que Sa Majesté leur permet d'exposer aux Etats généraux leurs plaintes et doléances sur les maux qui les affligent, et les moyens de prévenir les abus de tout genre qui retardent le soulagement de l'Etat, représentent :

1° Que conformément à la délibération de l'assemblée du département de Moulins du vingt-un novembre dernier, il serait nécessaire que leur province fût érigée en Etats provinciaux.

2° Que la province érigée en Etats provinciaux s'abonnerait avec Sa Majesté pour toutes les impositions, tailles, capitation et accessoires, vingtièmes, etc.; en ferait porter les deniers dans les coffres du roi ; la distribution de l'impôt en serait supportée par tous les ordres de l'Etat, sans distinction, même sur les biens des gens de main morte.

Cette manière d'asseoir l'impôt serait bien plus juste, chacun connaissant les facultés de son voisin; bien des charges onéreuses au public se trouveraient par ce moyen supprimées; en ce que aussi chaque paroisse ferait par elle-même la distribution des impôts, qui seraient réunis en un seul sur tous les habitants.

3° Que l'impôt du sel serait également converti en un abonnement qui serait de vingt années, la commune année de ce que Sa Majesté en aurait retiré chaque année. Par cette composition, le peuple retirerait le plus grand avantage en voyant cesser les recherches domiciliaires.

L'emprisonnement d'une foule de personnes, notamment de

femmes enceintes, de nourrices insultées, trainées ignominieusement en prison pour quelques livres de sel dont elles se trouvent chargées, et sans lequel elles ne peuvent nourrir leurs enfants dont les bras deviennent nécessaires à l'Etat; tous les gardes établis rentreraient dans les travaux de la campagne, et les malheureux porteurs de cette denrée ne seraient plus exposés à être flétris ou à se libertiner en faisant ce métier. Les laboureurs mieux nourris jouiraient d'une meilleure santé ou travailleraient mieux; la population en serait plus forte et plus abondante, et les bestiaux à qui le sel est nécessaire et que l'on en prive à cause du prix excessif dont il est, en seraient plus forts et plus vigoureux pour l'usage. Le sel serait libre et chacun en userait comme bon lui semblerait en l'achetant des marchands, et la conduite, depuis les salines jusqu'à la province, se ferait par des entrepreneurs. Pour subvenir à l'abonnement, la province s'imposerait par tête; les gentilshommes ou ceux jouissant de la noblesse, paieraient six livres et quarante sols par chacun de leurs domestiques; les chefs de communauté des laboureurs seraient à quatre livres et leurs autres communs à quarante sols; les journaliers et locataires à vingt sols, et les enfants, depuis l'âge de quatre ans jusqu'à celui de quinze, dix sols.

4° Que la corvée ou entretien des chemins faits et établissement de ceux à faire fussent confiés à la province, laquelle ferait supporter cette charge par tous les habitants des paroisses indistinctement; à chaque paroisse on donnerait un entretien ou nouveau chemin à faire, sous la direction d'un ingénieur et des conducteurs nommés par la province; chaque paroisse libre de faire sa tâche à bras ou à prix d'argent, pourrait la donner à faire à des entrepreneurs suivant le prix qu'elle conviendrait. Les abus énormes qui se commettent dans cette partie et que l'on éviterait, seraient un soulagement réel pour le peuple.

5° Que toutes les douanes seraient supprimées dans l'inté-

rieur du royaume comme contraires au commerce, et reculées aux barrières du royaume.

6° Que le tarif du contrôle fut réformé, étant si peu clair que chaque contrôleur ou directeur l'interprête à sa manière. Que le droit ne se perçut que sur les sommes portées aux actes, sans avoir égard aux qualités des contractants ni aux clauses incertaines, et que dans les actes où il ne serait question que de conventions, il ne serait perçu qu'un droit de vingt sols ou de trente sols ; on éviterait par là les recherches et poursuites ruineuses des préposés à ce droit, pour des droits inconnus, et qui souvent ne gisent que dans leur imagination.

7° Que le code civil fut réformé et qu'il soit fixé une manière de plaider si simple qu'on abrège les procédures qui deviennent si couteuses et si longues, que les malheureux perdent leurs droits faute de pouvoir ou d'oser les défendre. Et pour cet effet, autoriser les Etats provinciaux à assembler les jurisconsultes et magistrats pour rédiger des lois et stiles qui abrègeraient les procédures qui aujourd'hui sont tellement dispendieuses, qu'elles absorbent et au-delà le principal des demandes, d'où il résulte, que souvent les deux parties se trouvent ruinées.

8° Oter les juridictions seigneuriales et les réunir aux juges royaux dans le ressort desquels les justices seigneuriales sont enclavées, en laissant néanmoins aux seigneurs haut-justiciers leurs droits de chasse, pêche, d'aubaine, terres vaines et vagues.

9° Réunir aussi aux juges royaux, chacun dans leur ressort, la connaissance de toutes les contestations relatives aux droits des particuliers, tant pour le civil que pour le criminel.

10° Qu'il soit établi, soit à Moulins, Riom ou Clermont, une cour supérieure pour juger en dernier ressort tant les affaires civiles que criminelles, et ce pour éviter aux parties plaidantes les frais de voyages ruineux et effrayants; les

frais de transport des criminels seraient moins dispendieux à Sa Majesté.

11° Que lors de la mort de tous ecclésiastiques jouissant d'un bénéfice simple, la moitié du revenu dudit bénéfice, pendant cinq années, appartint et fut versé dans les coffres de Sa Majesté pour aider à payer les dettes de l'Etat, les pensions militaires ou offices supprimés.

De plus, que les droits perçus sur les vins fussent supprimés pour le soulagement du peuple, et facilité de la circulation de cette denrée; l'abonnement de la province en y suppléant verrait cesser la dépense immense des préposés à la perception de cette charge.

12° Que la paroisse de Châtel-de-Neuve étant située sur une grande route, les voyageurs demandant à être conduits en petite voiture, il fut permis à un chacun de les voiturer, étant extrêmement gênés par les fermiers des pataches qui s'y opposent et rançonnent les voyageurs; ce qui aiderait à bien des particuliers à subsister et payer leurs impositions; les habitants sont tellement gênés qu'ils ne leur est pas même permis de conduire leurs parents.

Fait et arrêté ce huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Brandon, Maréchal, Jacquet, Challier, Chacaud, Clayeux, Dauphin, Patissier, Vigier, *greffier*, Ripoud de la Bresne, *syndic*.

FOI ET HOMMAGE

DU FIEF DE LA FAULCONNIÈRE, PRÈS DE GANNAT.

Aujourd'hui 13 Février, mil sept cent quatre vingt sept, Pardevant Nous les Présidens, Trésoriers de France, Généraux des finances, Conseiller du Roi, Grands-Voyers, Juges et Directeurs du domaine en la Généralité de Moulins.

A comparu Me Claude Pinturel, procureur ez jurisdictions de cette ville de Moulins, fondé de la procuration reçue Colin, fils, et son confrère, notaires royaux à Gannat, le huit décembre dernier, de Messire François de Fontanges, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de l'Ordre de Cincinnatus, commandant pour le Roi dans la partie du sud de l'isle de Saint-Domingue; lequel nous a remontré que ledit sieur de Fontanges, nous a présenté requête à l'effet d'être admis par son fondé de procuration à la foi et hommage du fief de la Faulconnière, situé paroisse de Saint-Etienne de Gannat, mouvant de Sa Majesté, à cause de son duché de Bourbonnais, Châtellenie de Gannat, dont il est le propriétaire, à titre successif, de Messire Hugues de Fontanges, son père; sur laquelle requête nous aurions rendu notre ordonnance de soit communiqué au Procureur du Roi, et sur ses conclusions, nous aurions ordonné que ledit Sr de Fontanges seroit admis à ladite foi et hommage par son fondé de procuration, Nous suppliant, en conséquence, ledit Me Pinturel, vouloir l'y recevoir. A quoi adhérant; sur ce, Oui le Procureur du Roi, et en sa présence, ledit Me Pinturel s'étant mis à genoux, les mains jointes et

tête nue (A), Nous l'avons reçu à foi et hommage Judit fief de la Faulconnière, après avoir promis, par serment prêté, de ne faire faux aveu et de garder les chapitres de Fidélité tant anciens que nouveaux ; ordonnons que ledit sieur de Fontanges fournira l'aveu et dénombrement dudit fief de la Faulconnière, dans le délai de quarante jours prescrit par la coutume, et avons signé avec le Procureur du Roi, ledit Me Pinturel, et le Greffier-en-chef du bureau.

Ainsi, ont signé : — Hastier de la Jolivette ; Jacquet ; Lault ; Perrotin; Noguères; Aladane de Paraize, en l'absence des gens du Roi, Pinturel et Battelier, greffier-en-chef.

En marge est écrit : — Scellé à Moulins, le 13 février 1787, reçu II l. VIII s. (2 f. 8 s.).

Signé : — Penin Saint-Avare.

(A) En 1458, Jean de Saint-Polgue fit hommage de la terre et seigneurie de Brunnard, située dans les paroisses de Saint-Clément et de Saint-Nicolas-d'Abrest, et prêta serment entre les mains de Louis de la Vernade, chevalier, chancelier du duc de Bourbon. La formule de ce serment est expliquée en ces termes : — *Genibus flexis, manibus junctis, capite nudo, zona deposita, ac osculo oris interveniente.*

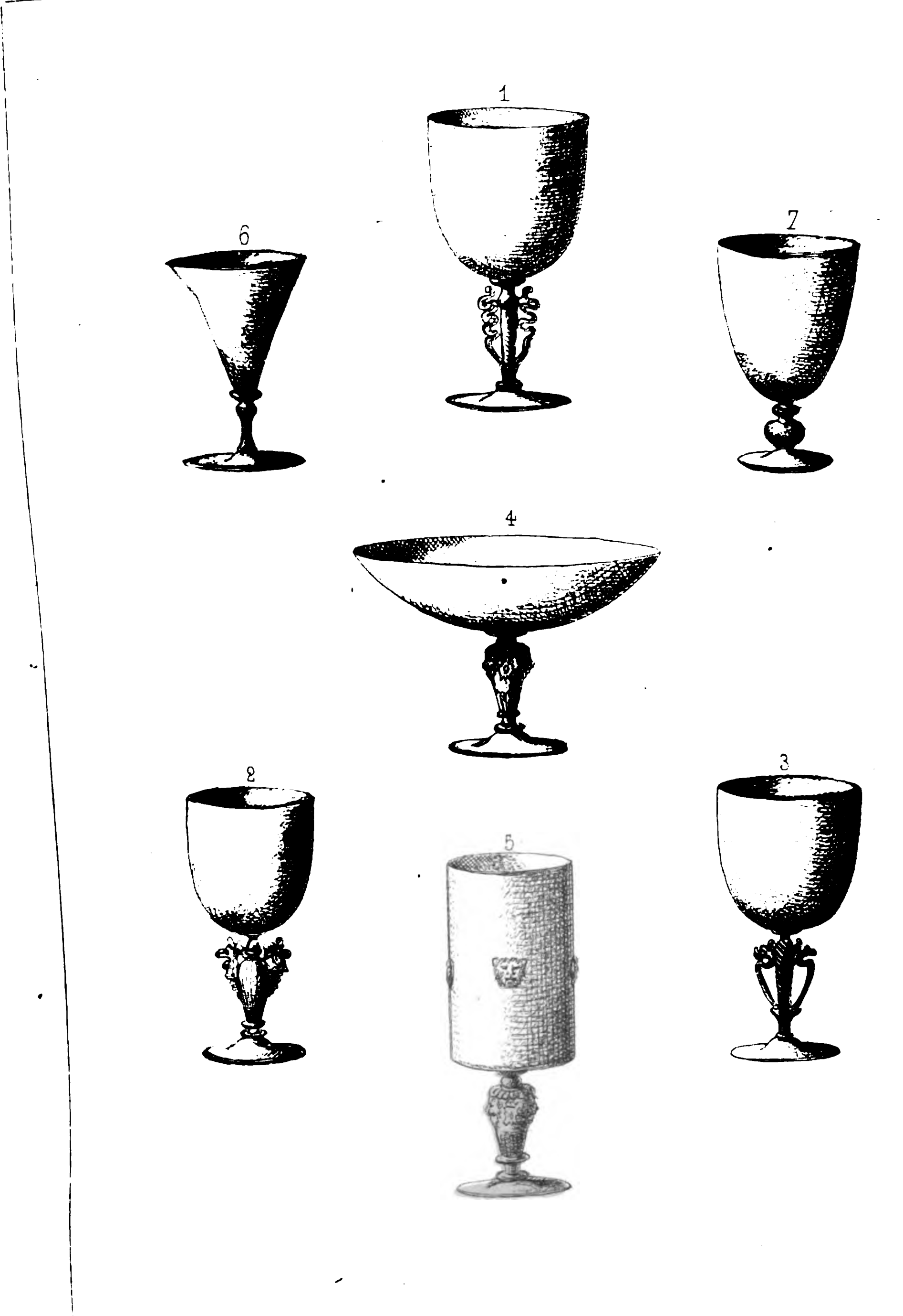
Nota. M. François de Fontanges était devenu lieutenant-général des armées du Roi, et grand-croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il est décédé à Montluçon en 1821.

PEIGUE, avocat,
Membre correspondant.

Planche 1re

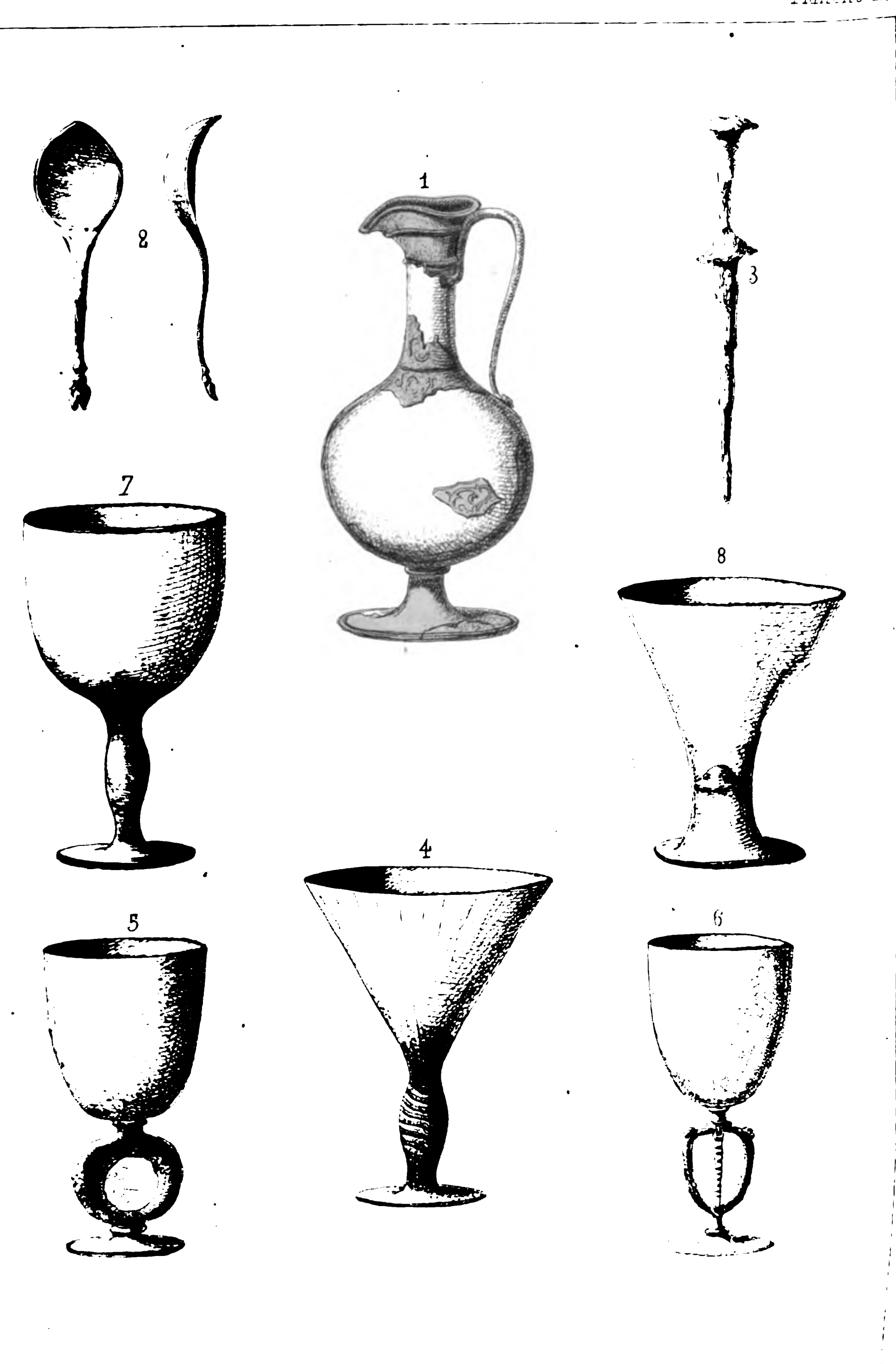


Médailles trouvées dans les Fouilles de la Cathédrale [illegible]



Esmonnot direx.

[illegible]



Esmonnot, direx.

[illegible] trouvés dans les Fouilles de la Cathédrale de [illegible]

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

—

ANNÉE 1856.

—

Séance du 5 avril 1856.

La Société reçoit :

1° De la Société de la littérature néerlandaise de Leyde, un volume de mémoires, publié en 1850.

2° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*; février 1856.

3° *Rapport adressé à M. le ministre de l'Instruction publique sur les documents géographiques des diverses bibliothèques publiques de France*, par M. Cortambert ;

4° Un numéro du journal le *Corrézien*, contenant une pièce de vers de M. Lestourgie, membre correspondant;

5° *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Riom, le 3 novembre* 1855, par M. Ancelot, avocat-général, membre correspondant ;

6° *Carte élémentaire des célébrités de la France*, par M. Cortambert;

7° *Thèse pour le Doctorat en médecine*, présentée et soutenue devant la Faculté de Paris, par M. Auguste Lejeune de Moulins;

8° *Notice* sur un vase antique en argent, découvert dans les environs de Vienne (Isère), avec planche, donnée par M. de Payan-Dumoulin;

9° *Annuaire de l'économie politique pour l'année* 1856, par MM. Block et Guillaumin.

M. Ernest de Chavigny donne lecture de deux pièces de poésie : *La maladie de la vigne* et *la Campagne pendant le jour.*

M. Esmonnot donne quelques détails sur une pierre sigillaire trouvée à Néris dans un état parfait de conservation et dont il a fait des moulages qu'il met sous les yeux des membres de la Société, avec l'original qui lui appartient. Il pense que les inscriptions qui se trouvent sur ce cachet pourront contribuer à éclaircir les doutes élevés au Congrès archéologique de Moulins, sur la signification des formules plus ou moins énigmatiques inscrites sur certains monuments de ce genre. Il se propose de communiquer le spécimen de ces inscriptions à MM. Crosnier et Protat, qui ont pris part à la discussion élevée au sein du Congrès. Voici les deux inscriptions qui se trouvent sur le cachet de Néris :

L. IVL· PROCVLI· DIASQ MYRN· POST. IMP. EX OVO

LIVL PROCVLI DIAMY SVSADDLATHESIS

M. le conservateur du Musée annonce que les objets suivants lui ont été adressés :

1° Antefixe en terre cuite, de l'époque gallo-romaine, trouvé dans la commune de Domérat, pièce rare donnée par M. Lenoble, du Theil;

2° Une bague en cuivre avec inscription, et une clef en fer, trouvées à Chantelle, et données par M. l'abbé Boudant ;

3° Deux pointes de flèche en silex, et deux anneaux regardés comme monnaies gauloises ; collection d'assignats de différentes valeurs ; le tout donné par M. Bouillet, membre correspondant à Clermont ;

4° Un vase romain en verre, donné par M. de Faye, membre correspondant à Dompierre ;

5° Un boulet trouvé dans le château de Saint-Gerand ; donné par M. de Saint-Gerand ;

6° Moulage d'un chapiteau roman, donné par M. Dadole;

7° Moulage du chapiteau des musiciens de l'Église de Souvigny, donné par M. de Bure.

M. le Conservateur fait ensuite les communications suivantes :

M. Boivin, suppléant du juge de paix à Ebreuil, a mis à la disposition de la Société une tombe en pierre, qui parait fort ancienne.

Une colonne milliaire a été trouvée à Pérignat sur le bord de l'Allier ; c'est la plus ancienne de toutes celles qui ont été reconnues dans les départements du centre. Ne serait-il pas possible de faire quelques démarches pour obtenir qu'elle fût donnée au Musée de la Société ?

M. Bouillet propose la collection complète des *Tablettes d'Auvergne*, en échange des quatre volumes du Bulletin de la Société.

M. Louis Batissier, vice-consul à Suez, invité à donner quelques objets au Musée, a accueilli la proposition en demandant seulement qu'il lui fût fait une demande officielle au nom de la Société.

M. de Launois, propriétaire de la Tour d'Huriel, a promis un vase en terre cuite très-remarquable et très-ancien ; mais comme il est de très-grande dimension, il faudra le faire prendre sur place.

La Société accueille avec reconnaissance ces diverses

communications ; M. le Président écrira aux personnes indiquées par le Conservateur du Musée.

M. Esmonnot lit une notice sur les objets trouvés dans les fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien château de Moulins, pour les fondations de la Cathédrale.

Deux nouveaux membres sont présentés :

M. Théry, recteur de l'Académie de Clermont , en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, par MM. Dubief, de l'Estoille et de Bure.

M. Auguste Lejeune, docteur en médecine, à Moulins, en qualité de membre associé libre pour la classe des Sciences, par MM. de l'Estoille, de Séréville et Alary.

M. de l'Estoille donne lecture d'une pièce de vers de M. Lestourgie.

M. Legagneur lit la fin de son étude sur le Rôle des mères dansRacine.

Séance du 19 *avril.*

M. Jutier offre de s'occuper des moyens à prendre pour faire retirer, s'il y a lieu, et amener au Musée, le tombeau promis par M. Boivin.

M. le Président donne connaissance de la correspondance ; il lit entre autres deux lettres qui lui sont communiquées et dans lesquelles se trouvent des renseignements intéressants Dans la première. M. Granges, de Clermont-Ferrand, informe M. Michelon de la prochaine vente aux enchères du mobilier historique et princier du château d'Effiat. Parmi les curieuses tentures provenant de l'antique opulence du maréchal Antoine Coiffier Ruzé d'Effiat, figure, dans la chambre qu'il occupait, une tapisserie haute-lisse à personnages , dont le sujet représente une chasse au faucon sous le règne de Charles VII; costumes, armes, détails, trame et nuances, tout est parfaitement conservé. Le milieu de la même salle est occupé par un grand lit à baldaquin, dont les rideaux, les lambrequins et le piqué de la couche sont en

brocard, retenus aux angles des piliers par quatre larges embrasses en galon de vermeil. Ailleurs ce sont des tapis au petit point (Gobelins) représentant les aventures de Don Quichotte, grandeur naturelle; 12 fauteuils et un canapé, style Vatteau (Gobelins); enfin mille choses d'un riche ameublement (1).

La seconde lettre est de M. Chazaud, en ce moment occupé à dépouiller aux archives de l'Etat les pièces et documents qui intéressent l'histoire du Bourbonnais; en voici quelques extraits :

« J'ai continué aux archives le dépouillement des aveux et dénombrements du Bourbonnais; j'ai fini par les châtellenies de Moulins, Beçay et Pougny, Billy et Bourbon. J'abandonne momentanément cette partie de mes recherches pour m'occuper de la transcription de ce qui reste du cartulaire de la Chapelaude qui contenait plus de 200 pièces dont les dates vont de 1064 à 1232. Malheureusement ce cartulaire s'est perdu au XVIIe siècle. Je suis en train de copier ce qui se trouve dans les armoires de Baluze et les portefeuilles de Fontanieu. — J'ai réussi à rassembler à peu près une centaine de pièces des XIe et XIIe siècles, toutes d'un assez vif intérêt, et relatives aux donations faites par les Seigneurs d'Huriel, de Culant, de Saint-Caprais, de Laage, etc., avec les coutumes de la Chapelaude fixées par l'archevêque de Bourges à la fin du XIIe siècle, et quelques pièces du XVe siècle relatives aux difficultés qu'éprouvaient les moines à maintenir ce que ces mêmes coutumes avaient de trop onéreux pour les bourgeois de la Chapelle-Aude. Parmi les pièces importantes que j'ai transcrites, se trouvent trois chartes mérovingiennes, deux de Dagobert Ier, (25e année de son règne), et une de Clovis II.

(1) La vente annoncée par M. Granges a eu lieu quelques jours après cette communication, et le riche mobilier du château d'Effiat a été dispersé à la chaleur des enchères.

« J'ai eu dans les aveux et dénombrements quelques rencontres heureuses, des renseignements précis et intéressants sur les baillies ou prévôtés, division immédiate des châtellenies pour la justice et les finances, correspondant à ce que sont aujourd'hui les juges de paix et les percepteurs, sur une plus grande échelle, relativement aux tribunaux d'arrondissement et aux receveurs particuliers.

« J'ai, de plus, des échantillons de la langue parlée en Bourbonnais de 1295 à 1301, pour tous les cantons à peu près. Enfin, la nomenclature exacte, ou peu s'en faut, de tous les fiefs et possesseurs de fiefs dans les châtellenies précitées, de 1200 à 1531, avec des détails curieux sur les tenures roturières (les fiefs bourgeois), les fiefs nobles possédés par des roturiers, les droits à payer par ceux-ci à la mort de leur auteur ou du Seigneur du fief, les droits de vente pour les fiefs nobles, le mode d'exercice des justices basse et moyenne dans certains fiefs mi-partie du Nivernais et du Bourbonnais ; enfin toute sorte de détails précis et curieux sur l'organisation de la hiérarchie de l'anarchie féodale dans ce pays fait de pièces et de morceaux, qui était déjà le Bourbonnais au commencement du XIIIe siècle.

« J'ai encore copié la charte de commune de Bourbon-l'Archambault, et deux confirmations de celle de Souvigny par Guy de Dampierre, datées de 1196 et 1214. — J'ai retrouvé aux archives de l'État trois cartes des châtellenies de Bourbon, Billy et ville d'Huriel, dressées en 1573 par Antoine de Laval, gouverneur du château de Moulins, et géographe du roi après Nicolaï. Peut-être en existe-t-il d'autres qu'on n'a pas encore trouvées ; car le dépouillement de cette section n'est ni terminé ni près de l'être..... »

Après ces communications intéressantes, M. le Secrétaire lit la liste des travaux adressés à la Société.

1° *Mémoires de la Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille*, année 1854 ;

2° *Thèses présentées à la Faculté des Sciences de Paris*

pour le *grade de Docteur*, par M. J. Sornin, membre correspondant de la Société ;

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, n° du 1er trimestre de 1856 ;

4° *Revue Horticole des Bouches-du-Rhône* ; nos 20 et 21 ;

5° *Bulletin de la Société Zoologique d'Acclimatation*, n° 3 du tome III, mars 1856 ;

6° *Bulletin de la Société de Géographie* ; janvier et février 1856 ;

7° *Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère* ; janvier 1856 ;

8° *Journal de la Société de la Morale Chrétienne*, n° 2 du tome VI ;

9° *Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux*, 2e trimestre de 1855.

M. Alary donne lecture de la première partie d'un rapport sur le Congrès des délégués des Sociétés savantes, tenu à Paris au mois de mars dernier.

M. de l'Estoille lit une note de M. le marquis E. de Montlaur, relative à des tombeaux découverts à Vicq (Allier), au mois de septembre dernier.

Séance du 3 mai 1856.

La Société reçoit :

1° *Bulletin de la Société de Géographie*, mars 1856 ;

2. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 2e livraison du tome VI.

M. le Président donne communication de la correspondance :

M. le Recteur de l'Académie de Clermont fait part à la Société des devoirs qu'une circulaire récente du Ministre de l'Instruction publique impose aux Recteurs vis-à-vis des sociétés savantes comprises dans leur ressort; il exprime son intention de se mettre en relations suivies avec la Société d'Emulation de l'Allier.

M. Bertrand signale les traces d'un ancien four à potier de l'époque gallo-romaine, qu'il a reconnues dans la commune de Toulon, au bord même de la grande route.

Quelques membres de la Société ont visité cette localité avec M. Bertrand, et recueilli des fragments de poterie ; il serait bon de rechercher parmi les fragments ceux surtout qui portent des noms de potier; déjà plusieurs noms ont été retrouvés sur les fragments provenant d'un four découvert il y a quelques années au domaine de la Forêt, peu éloigné de la localité dont il est question en ce moment. Divers membres promettent de s'occuper à satisfaire le vœu de la Société.

M. Alary croit devoir faire remarquer que le lieu où se trouvait le four découvert par M. Bertrand est dominé par des côteaux où l'on trouve une argile plastique d'excellente qualité et qui pourrait très-utilement être employée par les potiers de Moulins et des environs.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Brugière-de-Lamotte, membre correspondant, sur la pierre sigillaire trouvée à Néris.

M. le Président demande qu'il soit fait mention spéciale au procès-verbal que M. Esmonnot a le premier fait connaitre à la Société cette pierre et les inscriptions qu'elle porte, et que de plus il s'en est rendu acquéreur afin de la conserver dans le pays.

M. le Ministre de l'Instruction publique demande à la Société son concours pour la recherche des Inscriptions de la Gaule et de la France.

M. le Président nomme à cet effet une commission composée de MM. Tudot, Dadole et Esmonnot. Cette commission mettra en ordre ou relèvera sans délai les inscriptions déjà signalées à la Société, afin de pouvoir faire très-prochainement un envoi à M. le ministre ; le travail présenté au Congrès de 1854, par M. Tudot, y sera joint. Tous les envois relatifs à cet objet seront faits au nom de la Société, mais en signalant les membres qui auront pris part aux recherches.

M. de l'Estoille donne lecture d'une pièce de vers intitulée: *Le Génie humain*, par Mlle Joséphine Mallet.

M. Alary lit la fin de son rapport sur le Congrès des Sociétés savantes.

M. de l'Estoille donne lecture d'une biographie de M. Joseph Hennequin, de Gannat, par M. Meilheurat, ancien député de l'Allier, et membre correspondant.

Sont nommés membres de la Société :

M. Théry, recteur de l'Académie de Clermont, membre correspondant pour la classe des lettres;

M. Lejeune, docteur en médecine, membre associé libre pour la classe des sciences.

Séance du 7 *juin* 1856.

Il est donné lecture de la correspondance :

M. le comte de Châteauneuf annonce qu'il a fait restaurer le plus convenablement qu'il a été possible, la pièce principale des tapisseries du château de Cindré, précédemment données au Musée.—La Société témoigne sa reconnaissance à M. le comte de Châteauneuf, pour la générosité et l'empressement qu'il a bien voulu mettre à faire exécuter cette importante restauration.

M. le ministre de l'Instruction publique réclame le concours de la Société pour recueillir les lettres du cardinal Mazarin, qui pourraient se trouver dans le département.

M. Chazaud, consulté par M. le Président, dit qu'il n'y a aucune lettre du cardinal aux archives départementales ; il pense cependant que l'on pourrait en trouver dans les archives de quelques familles du Bourbonnais. Peut-être aussi découvrirait-on quelque chose dans les archives du présidial déposées au greffe du tribunal de Moulins.

M. Méplain ainé est prié de vérifier si cette présomption de M. Chazaud a quelque fondement Les autres membres de la Société sont également invités à prendre des informations au sujet des lettres du cardinal; s'ils recueillent quel-

que pièce ou même quelque simple renseignement, ils voudront bien en donner connaissance à M. le Président.

A la suite des fouilles faites dans la commune de Toulon, au lieu même signalé précédemment par M. Bertrand, MM. Esmonnot, Tudot et Michelon donnent au Musée de beaux fragments de vases antiques, plusieurs statuettes, quelques animaux et des moules portant le nom des potiers.

M. Michelon adresse à la Société une note sur les objets assez nombreux qu'il a recueillis.

M. Esmonnot fait un rapport verbal sur les fouilles qu'il a faites avec M. Tudot; il s'est entendu avec les fermiers des champs où se trouvent des débris antiques, afin de pouvoir en assurer la recherche et la conservation.

M. le Président pense que les recherches dont il vient d'être rendu compte, remplissent le but que poursuit la Société : reconnaitre et conserver les objets antiques qui se trouvent encore dans le pays. Il remercie M. Bertrand du zèle qu'il n'a cessé de mettre dans ses recherches, et d'avoir, le premier, donné des indications pour les fouilles dont il est question.

La Société reçoit :

1° *Mémoires de l'Academie impériale de Metz*, un volume. 1851-1855.

2° *Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne*, publiées par l'Académie de Clermont; tome 28e. —1855.

3° *De l'Unité religieuse*, par M. l'abbé Fayet, membre correspondant;

4° *Bulletin de la Société de l'histoire de France ;* avril 1856 ;

5° *Des enfants dans les prisons et devant la justice*, par M. Vignerte, médecin en chef des prisons de Rouen;

6° *Journal de la Société de la morale chrétienne* ; n° 3 du tome VI ;

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, n° 1 de l'année 1856;

8° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*; avril 1856 ;

9° *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère*; février 1856 ;

10° *Bulletin de la Société nivernaise*, n° 3 du tome II.

11° *Bulletin de la Société de géographie* ; avril 1856 ;

12° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation* ; avril et mai 1856.

M. Legagneur lit une partie de son étude sur les Rôles des mères dans les tragédies de Voltaire.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DU CONGRÈS

Des Délégués des Sociétés Savantes de France.

(SESSION DE MARS 1856.)

LU AUX SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, LE 19 AVRIL ET LE 3 MAI, PAR M. L.-J. ALARY.

Les congrès des délégués des Sociétés savantes sont une de ces institutions pacifiques fondées en France au moment même des agitations stériles de la politique et des préoccupations les plus graves de l'avenir, et qui vivent, se développent et grandissent, tandis qu'autour d'elles, tout semble près de se dissoudre. Il est inutile, aujourd'hui que le succès a couronné l'entreprise, d'insister sur l'utilité de ces assises scientifiques dues à la courageuse initiative, à l'activité infatigable, au zèle sans bornes de M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces. Etablir un lien intime entre les diverses sociétés savantes de province, les retirer d'un isolement funeste à leurs travaux; les pousser toutes ensemble, par les rapports établis entre elles, dans la voie du progrès, tel est le but qu'on s'est proposé dans l'institution des Congrès; or ce but a été atteint comme le prouve l'assemblée

nombreuse qui, il y a quelques semaines, se pressait à Paris, dans la salle de la Société d'Encouragement, et dont les nombreuses et importantes discussions assurent à la session de 1836 des résultats pour le moins aussi heureux qu'aux précédentes.

Comme les autres années, ses devancières, l'année 1855 a été féconde pour l'avenir des Sociétés savantes de province; d'importants travaux ont été tentés sur tous les points de la France. Les sessions scientifiques tenues à Châlons-sur-Marne, à Amiens, à Aix, au Puy, à Avignon et à Rochefort ont répondu aux espérances de ceux qui voient avec un juste orgueil et avec bonheur le développement constant des sciences et des arts en France.

Le Congrès des Sociétés savantes a ouvert sa session, le 24 mars, sous la présidence de M. de Caumont, et ne l'a terminée que le 31 du même mois. Les délégués étaient en grand nombre, et parmi eux, on remarquait des hommes qui, dans la science, les arts, les lettres ou l'industrie, se sont placés au premier rang par leurs travaux. La Société d'Emulation était représentée par M. le marquis E. de Montlaur, à qui un deuil récent n'a pas permis de nous transmettre, comme les années précédentes, un résumé substantiel des travaux du Congrès.

Les discussions générales, préparées dans les sections par des hommes compétents, ont été souvent vives et animées, les opinions soutenues avec talent, souvent même avec éloquence; nous allons essayer d'en donner ici la substance, en les groupant par ordre de matières.

Agriculture.—Le point sur lequel s'est plus particulièrement dirigée l'attention de l'Assemblée a été *l'Agriculture*. On comprend que cette grande question, qui occupe à si juste titre, en ce moment, les hommes les plus éminents, ait été le terrain de prédilection des membres du Congrès; en cela ils ne peuvent manquer de trouver partout de nombreuses sympathies.

Les moyens d'accroître la production agricole et de faciliter l'écoulement des produits par l'étude des perfectionnements nouveaux apportés dans l'exploitation : le drainage, la mécanique appliquée, etc.; l'introduction, dans les Collèges et dans les Écoles normales primaires, de l'enseignement agricole, afin d'en vulgariser les notions et de répandre partout le goût de l'agriculture : tels sont les principaux sujets soumis aux investigations d'un comité spécial, et sur lesquels l'assemblée générale s'est livrée à des discussions approfondies. Ce n'est pas à dire qu'une solution bien nette, bien précise soit sortie de cette élaboration, surtout en ce qui concerne le programme si complexe de l'enseignement agricole ; mais cela dépendait moins de l'habileté des membres du Congrès que de la difficulté inhérente à la question. Des solutions d'une telle importance ne s'improvisent pas ; la lumière, en pareille matière, ne peut jaillir uniquement du choc des opinions ; il faut, pour les asseoir, l'autorité des faits et la sanction de l'expérience. Il n'en est pas moins utile de constater, sinon des résultats obtenus, au moins la réalisation d'une idée féconde, et que l'avenir se chargera certainement de développer et de rendre fructueuse dans un temps même peu éloigné.

L'enseignement de l'agriculture a été admis en principe dans les Écoles normales primaires, par une décision récente du gouvernement. Quelque sommaire que soit cet enseignement, vu les nombreuses matières sur lesquelles les élèves-maîtres doivent diriger leurs études, il n'en sera pas moins d'une utilité sur laquelle il est peu nécessaire d'insister, quand on connait le degré d'ignorance où se trouvent encore la plupart des agriculteurs de nos campagnes. Les élèves-maîtres appartiennent presque tous par leur naissance à la campagne et y ont passé leurs premières années. A l'époque de leur admission dans les Écoles normales, ils ont déjà quelques connaissances agricoles pratiques qu'il est facile de rectifier, si elles sont erronnées, et qui leur per-

mettent de comprendre plus facilement les notions qui leur seront données. Mais ces notions devront, selon l'avis de la Commission auquel nous nous rangeons sans réserve, n'être qu'élémentaires et enseignées, en quelque sorte par forme de récréation. Ainsi, les jours de congés et lors des promenades on pourra diriger les élèves vers des maisons de culture voisines du lieu où siége l'École, leur faire faire des observations pleines d'intérêt, et l'application, sur le terrain, de la théorie toujours insuffisante sans la pratique. L'horticulture, la taille des arbres seront, dans les mêmes conditions, une annexe presque obligée de cet enseignement. Que d'utiles réformes, que de bonnes méthodes pourra répandre ensuite au milieu des populations rurales, un instituteur intelligent et pénétré de l'importance toute pacifique de sa mission ! Ainsi donc, le Congrès, tout en exprimant sa gratitude pour la sollicitude du gouvernement en faveur de l'agriculture, a exprimé le vœu que, dans les Écoles normales primaires, l'enseignement agricole fût borné à des notions théoriques et pratiques purement élémentaires.

Quant aux Colléges, la majorité du Congrès, d'accord avec la Commission chargée d'étudier la question, a pensé qu'il serait difficile d'ajouter, sans nuire aux autres objets d'étude, un nouveau cours à l'enseignement secondaire aujourd'hui si complet, que c'est à peine si chacune des parties obligatoires du programme trouve sa place dans la distribution du temps. Tout au plus pourrait-on faire pour les Colléges ce qui est proposé pour les Écoles normales primaires : réduire l'enseignement agricole aux simples éléments, et le donner seulement dans le temps consacré aux récréations et aux promenades.

On pourrait s'étonner qu'à propos de l'enseignement agricole, le Congrès n'ait pas porté son attention sur le programme des cours de Sciences appliquées ; mais à l'époque où le programme de la session a été arrêté, l'institution de ces cours était toute récente, et un très-petit nombre de villes

venaient de répondre aux intentions du Gouvernement. Le succès chaque jour croissant de ce nouvel enseignement ne saurait manquer d'être constaté dans la session que tiendra le Congrès en 1837.

Dans les assises scientifiques tenues à Châlons pendant la dernière session du Congrès archéologique, M. de Caumont avait signalé l'importance des *cartes agronomiques*, pour la confection desquelles il avait vivement sollicité le Concours des Sociétés agricoles. L'habile directeur de l'Institut des provinces a développé la même pensée au sein du Congrès, et pour prêcher d'exemple, il a donné communication d'une carte qu'il a fait dresser pour une de ses terres d'une étendue de quarante hectares. L'étude du sol arable au point de vue agronomique et minéralogique, est d'un intérêt que comprendront sans peine les membres des Sociétés auxquelles s'adresse M. de Caumont.

Nous ne quitterons pas cette première partie des travaux du Congrès, sans avoir encore touché deux points importants:

Personne n'ignore combien il est difficile d'introduire dans nos campagnes les idées et les méthodes les plus utiles, souvent même les plus simples. L'instruction primaire qui se répand chaque jour de plus en plus dans les jeunes générations, fournit pourtant un moyen ; non qu'il faille espérer de faire lire au cultivateur de gros livres, de longs traités. Mais pourquoi ne ferait-on pas chez nous, au XIXe siècle, ce qui se pratique depuis plus de trois mille ans dans le *Céleste Empire*, où pas un artisan n'est hors d'état de lire les livres qui concernent sa profession, où même beaucoup savent en écrire quand ils ont quelque nouvelle idée, quelque procédé utile à communiquer ! N'est-il pas venu le moment de composer la petite bibliothèque de campagne d'autres livres que de *Mathieu Laensberg*, du *Compère Mathieu* ou de la *Bibliothèque bleue* ? C'est ce qu'a parfaitement compris un ami sincère de nos cultivateurs.

Aussi, au milieu des mémoires, brochures et ouvrages

qui couvraient le bureau du Congrès, on a distingué une série de publications destinées par M. Bertin, uniquement aux cultivateurs ; c'est en quelque sorte le guide et l'aide-mémoire de l'habitant des campagnes : il est mis à sa portée, soit par la simplicité du langage, soit par l'addition de figures, soit enfin par le prix. Ces petites brochures se présentent sous le format in-12, avec sept pages de texte, une page de figures, et coûtent... *un centime !* Cette limite extrême du bon marché prouve à quel point les membres du Congrès cherchent à vulgariser par tous les moyens possibles l'extension des connaissances agricoles, et à favoriser le progrès. Les Sociétés de province sentiront qu'il est de leur devoir de seconder des intentions et des efforts aussi dignes d'éloges.

M. Payen, membre de l'Institut et professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, a pris une large part à la discussion relative aux questions agricoles et à l'économie rurale. Dans une communication intéressante, il a combattu et détruit par des arguments irréfutables,—des faits — le préjugé décourageant qui commençait à se répandre dans les campagnes, — et ailleurs — sous l'influence des dernières épidémies, de la dégénérescence de la vigne et de la pomme de terre. — Il est utile de donner du retentissement aux paroles du célèbre professeur, car elles ne s'adressent pas seulement à des personnes ignorantes et accessibles à tous les faux préjugés ; bien des hommes lettrés s'étaient laissé dire et avaient peut-être répété que les espèces étaient dégénérées ; que les plantes aussi avaient conçu le germe de mort; que si la Société était en souffrance , *la terre de son côté était malade!*... Enfin, on aurait pu en trouver qui pensaient déjà à un nouvel AN MIL !

Grâces aux études de M. Payen et aux faits recueillis par lui, il est maintenant constaté que les maladies dont la vigne et la pomme de terre ont été atteintes, proviennent uniquement d'une cause externe, encore inconnue dans son es-

sence, il est vrai, mais qui, par sa nature essentiellement nomade, abandonne les végétaux sans laisser autre chose que le souvenir de ses ravages. Du reste, le mal a été arrêté partout où le cultivateur a pu ou voulu prendre la peine de le combattre ; et de tous les moyens, le plus efficace, c'est l'insufflation du soufre en poudre impalpable.

Parlant ensuite de la conservation des substances alimentaires et des procédés récemment inventés, M. Payen a rappelé que les ferments sont de petits végétaux qui viennent dans toutes les levures de bière, de pain, etc.; aussi le pain lui-même a-t-il son *oïdium*. M. Payen a vu souvent que des pains avaient une fermentation très-active; ils étaient chauds comme s'ils fussent sortis immédiatement du four, tandis qu'ils étaient depuis plusieurs jours sur la planche. Il s'échappait de ces pains une odeur de champignon intolérable ; l'intérieur était rouge et composé d'une agrégation considérable de petits végétaux. — Tous ceux d'entre nous qui ont longtemps vécu à la campagne, peuvent avoir fait la même observation que M. Payen, dans les fermes où l'on cuit le pain pour plusieurs semaines, et quelquefois dans des conditions peu convenables à sa conservation.

L'introduction des industries manufacturières dans les fermes parait excellente à M. Payen. Ces industries peuvent d'autant mieux y prospérer, qu'une foule de résidus qui en proviennent seront utilement employés à bonifier le sol. Les plus appropriées aux exploitations agricoles sont celles qui donnent le moyen d'obtenir des produits vendables à un prix élevé ; mais il faut que ces industries n'enlèvent aucune valeur au sol, qu'elles ne lui retirent, par exemple, ni les matières minérales, ni les matières organiques azotées, ou les matières qui ont de l'analogie avec celles-ci. Le sucre, l'alcool, la fécule de pomme de terre, l'huile, qui ne contiennent que du carbone et de l'eau, seront dans de bonnes conditions.—Les engrais doivent aussi attirer l'attention des cultivateurs; M. Payen voudrait que, sur ce point, on imitâ

les Anglais qui, dans une foule d'endroits, ont des laboratoires où ils essaient les engrais avant de les employer, et peuvent ainsi se prémunir contre les altérations. Tous les engrais sont bons, au surplus, si l'analyse démontre qu'ils contiennent une grande quantité de phosphate et de matières azotées. Il serait bon que partout on suivît l'exemple de la ville de Nantes pour les engrais artificiels qui sont mis en vente; là, en effet, des étiquettes placées sur les balles de ces engrais, énoncent les quantités de phosphates et des matières azotées qu'ils contiennent, et des mesures administratives et de police sont prises pour que l'agriculteur puisse s'en rapporter avec toute confiance à l'étiquette du marchand.

Pisciculture.—Après les questions agricoles, est venue celle de la pisciculture. M. Millet, inspecteur des forêts, délégué de la Société d'acclimatation, a fait, comme dans les sessions précédentes, d'intéressantes communications à ce sujet. Il a reconnu que les poissons migrateurs, tels que le saumon, viennent tous les ans à l'embouchure des rivières et des fleuves; ce n'est pas toutefois dans les grands cours d'eau, mais bien dans leurs affluents qu'ils peuvent frayer; il faut donc favoriser leur passage en modifiant les barrages qui trop souvent leur font obstacle. M. Millet a ensuite signalé l'influence de la lumière et du soleil sur les œufs du saumon, de la truite, etc.; elle les empêche da passer par toutes les phases successives de leur développement, et les désorganise. Le saumon est un animal essentiellement marin; il ne s'établit pas volontiers en permanence dans les eaux douces, il n'est là que par circonstance : c'est seulement quand il dépose ses œufs qu'il quitte la mer, et va choisir pour cela une plage recouverte de sable fin et arrosée par une eau calme et limpide.

Le saumon est donc complètement dépaysé, quand on l'oblige à vivre exclusivement dans l'eau douce; aussi y maigrit-il promptement et perd-il les qualités qui le font

apprécier sur nos tables. Les recherches de l'habile pisciculteur seraient donc un arrêt de mort contre les saumons des lacs du bois de Boulogne, et les pisciculteurs parisiens, au lieu d'aller chercher à quatre ou cinq cents mètres au-dessous du sol la puissante rivière qui doit alimenter leurs viviers, devraient reprendre en sous-œuvre, — s'ils veulent avoir le saumon sous la main,—le fameux projet de *Paris, port de mer*, sous peine de laisser à la Providence le soin de continuer, comme par le passé, de départir à chacun des êtres vivants la nourriture qu'elle leur prépare sans fracas et à si peu de frais.

Ce n'est pas à dire qu'on ne doive exploiter utilement les eaux salées pour la multiplication du poisson de mer, aujourd'hui surtout que par la rapidité des communications, il tend de plus en plus à devenir un de nos aliments habituels. Il est à désirer que les procédés employés dans les bassins d'Arcachon se généralisent. Ces bassins sont sur le bord de la mer, avec laquelle ils communiquent par un canal garni d'une espèce d'écluse que l'on ouvre et que l'on ferme à volonté; quand la mer est haute, on laisse entrer le poisson, et quand elle est basse, on le retient. Le *muge* ou *mulet* y est principalement élevé; mais on pourrait y propager également les soles, les dorades et les crustacés. Dans l'état actuel, les bassins artificiels d'Arcachon suffisent à l'alimentation du marché de Bordeaux.

Céphalométrie.—Tout le monde sait les efforts tentés depuis un demi-siècle par la phrénologie pour s'élever au rang de science et prendre pied dans les diverses académies de l'Europe. Malheureusement, l'esprit de système et le charlatanisme ont trop souvent voulu trouver dans ces spéculations un terrain commode pour exploiter la crédulité publique, et nous en sommes encore aujourd'hui à nous demander en quoi les protubérances ou les dépressions du crâne humain doivent influer sur le sort de la société.

M. d'Harembert a exposé avec une conviction bien sin-

cère un nouveau système qu'il a présenté comme s'éloignant tout-à-fait de celui de Gall, et comme s'accordant beaucoup mieux avec la morale; il lui donne le nom de *Céphalométrie*. M. d'Harembert n'admet pas les protubérances du crime et des mauvais penchants; il regarde toutes nos facultés comme des instruments que Dieu nous a donnés, et ce n'est que par suite d'une mauvaise éducation, d'une fausse direction, que ces facultés, ces instincts, sont pervertis, tournés au mal. Cette communication a soulevé une discussion très-animée au sein du Congrès. M. le comte de Mellet a combattu la phrénologie par des arguments puisés dans un ouvrage de M. Flourens, et a conclu en déclarant qu'il ne croit ni aux systèmes déjà connus, qu'il ne comprend pas, ni au système exposé devant le Congrès.

M. Boujot, ancien professeur au lycée Bonaparte, croit que les partisans de la phrénologie, aussi bien que ses adversaires, sont allés trop loin; il soutient qu'il y a quelque chose de vrai dans l'étude de la tête et de la physionomie, et il cite, à ce propos, le diagnostic presque infaillible des magistrats expérimentés, et le coup-d'œil non moins assuré du gendarme. Pour lui, il a vu beaucoup d'enfants, pendant vingt années de professorat, et il assure que, sur la seule inspection de la tête, de l'ensemble de la physionomie, il en a connu beaucoup dont il aurait été peu flatté d'être le père.

Le Congrès s'est montré fort peu disposé à approfondir la question ainsi posée devant lui, et M. de Caumont a cru devoir même dire formellement qu'il se reprochait d'avoir donné l'autorisation de communiquer à l'assemblée un travail qu'il avait à tort regardé comme un simple objet de curiosité et auquel il voyait avec peinequ'on eût attaché plus d'importance qu'il n'en méritait.

Le prince Charles Bonaparte (prince de Canino), qui présidait la séance, a vivement témoigné son regret de voir les membres du Congrès accueillir avec aussi peu de sympathie un système qui présente des doctrines vraiment consolantes

pour l'humanité, et qu'il considère comme très-moral. Le cerveau humain lui semble éducable, et sans s'inquiéter du nom de ceux qui produisent tel ou tel système, il avoue que la théorie qui consiste à reconnaître les dispositions natives d'un homme pour les tourner vers le bien, et à balancer les unes par les autres, lui paraît des plus dignes d'encouragement. La conséquence d'une pareille éducation serait, selon lui, la disparition de toutes ces peines qui vengent la Société. Cette théorie lui plait enfin, parce qu'elle appuie les doctrines qu'il a toujours soutenues et qu'il espère soutenir jusqu'à sa mort.

Il s'en faut que toutes les matières soumises au Congrès aient ainsi passionné ses orateurs ; mais les autres discussions n'en ont pas été moins intéressantes, telle est, par exemple, celle des questions de statistique.

Statistique. — « Les Sociétés savantes de province n'auraient-elles pas dû organiser dans leur sein des commissions pour l'étude approfondie de la statistique de leurs circonscriptions? — Quelle part ont-elles prise jusqu'ici à ces études? — Comment doivent-elles envisager l'étude de la statistique dans l'acception la plus générale ? — La statistique consiste-t-elle seulement dans des chiffres et d'arides tableaux? — Quels ont été et quels sont pour l'avenir les résultats du Congrès de statistique réuni à Paris au mois d'août 1855 ? — Le programme de ce Congrès était-il complet? — Quelles additions conviendrait-il d'y faire ? »

Cette série de questions a donné lieu à une discussion que M. le baron de Montreuil a résumée dans un rapport bien digne de trouver de l'écho en France. — La statistique ne doit pas se borner au rôle, déjà grand toutefois, d'établir les faits existants et de les préciser. Elle doit être envisagée et étudiée à un autre point de vue : elle est le moyen le plus propre à mettre en regard les produits obtenus sur des points différents, de manière à susciter les comparaisons, à éveiller l'attention sur les cultures qui peuvent être avantageuse-

ment introduites là où elles ne le sont pas. La statistique n'est pas seulement une lettre morte, mais une enquête vivante embrassant ce qui est, afin d'en faire surgir ce qui devrait prévaloir. Mais ce sera une science inutile, tant qu'elle ne nous apprendra pas à obtenir un épi de plus à moitié moins de frais.

Les Commissions de statistique créées par les soins du Gouvernement; des Commissions formées dans le même but, au sein des associations libres, offriraient, par des travaux qui s'éclaireraient et se contrôleraient réciproquement, des résultats sérieux, parce qu'ils seraient fournis par les données d'hommes à la fois instruits et exercés. Chaque canton pourrait s'y reconnaître, tandis que la Chambre d'agriculture de l'arrondissement résumant l'ensemble de ces divers travaux au point de vue de l'augmentation des richesses agricoles, offrirait les documents les plus propres à fournir de nouvelles lumières aux méditations de l'administration et des hommes d'État.

Quant aux résultats du Congrès international de statistique réuni à Paris en 1855, le rapporteur le regarde, au point de vue général, comme la préface de la paix pour l'avenir. C'est la preuve du déplacement de la lutte parmi les peuples venant constater l'ensemble des richesses, des grandeurs, des facultés inégalement réparties entre eux, et fournir un aliment de discussion aux hommes spéciaux, qui trouveront dans ces études le moyen de donner une nouvelle impulsion au progrès. Tout Congrès international a une valeur immense : il est bon pour les peuples, aussi bien que pour les individus, de se connaître; alors ils s'apprécient mutuellement, ils se soutiennent, ils s'entraident, il circule entre eux comme une atmosphère de famille. On ne peut donc qu'applaudir aux efforts commencés, aux heureux essais du Congrès international de 1855.

Outre ces vues et ces appréciations qui nous sont fournies par le rapporteur, il sera bon de résumer encore ici quelques

opinions individuelles qui se sont produites dans la discussion en séance publique ; elles renferment certains renseignements utiles.

M. Gomart pense que le questionnaire soumis en 1852, par le gouvernement, aux Commissions de statistique, présentait trop de questions. Il voudrait que ces commissions ne fussent pas chargées des questions complexes, difficiles à résoudre, dont ce questionnaire est hérissé; mais qu'elles eussent mission de constater, par des chiffres, l'emblavure des terres, leur produit, le nombre des bestiaux , les cultures industrielles, etc., et non d'évaluer, dans des appréciations plus ou moins contestées, les frais de culture, le revenu des animaux. Il voudrait aussi que l'élément libre eût une part plus large dans la composition de ces commissions.

M. Le Cadre désirerait que l'on donnât le pourquoi des statistiques ; que l'on mît en relief leurs conséquences au lieu de faire des statistiques sèches et sans signification, comme celles qui ont été dressées jusqu'à présent.

M. de Caumont a quelquefois entendu dire que les commissions de statistique ne font absolument rien de bon. Il croit qu'il faudrait des agents spéciaux, des inspecteurs qui parcourraient un département donné, prendraient des renseignements sur place, et sauraient bien découvrir ce que, par des défiances mal fondées, les agriculteurs ne voudraient pas leur dire.

M. Gadebled, délégué de la Société de l'Eure, ancien chef de division au ministère de l'Intérieur, déclare que la statistique déposée à l'administration centrale est un dédale vraiment inextricable, et que ce travail est si mal fait qu'il ne pourrait être d'aucun secours pour la question qui occupe le Congrès. Il pense qu'en général, les recensements contiennent des chiffres arbitraires , lorsqu'ils sont faits par des commissions bénévoles. Les bons recensements sont ceux qui ont été faits, pour l'établissement de l'impôt, par des agents spéciaux, ayant des connaissances spéciales , suivant

un système d'ensemble, des instructions régulières. Le même membre raconte, pour confirmer son opinion, des faits curieux sur la manière dont certaines statistiques ont été dressées, quelles plaisantes énormités renferment des volumes magnifiquement imprimés, et que les journalistes, les économistes, les philanthropes, les académiciens consultent avec tant de candeur, pour construire sur cette base imaginaire des systèmes qui feront le bonheur du genre humain !!!

En résumé, l'opinion de M. de Caumont est fortement appuyée, par cette considération qu'il serait facile de trouver, dans chaque circonscription cantonale, une seule personne zélée et capable, connue de la population, et lui inspirant une confiance qu'elle n'accorderait pas à des fonctionnaires ouvertement désignés par l'administration et auxquels elle attribuerait une mission toute fiscale. Cette enquête ferait la base de la statistique qui ne peut être que le groupement des résultats préalablement constatés.

— Nous regrettons que dans cette discussion, aucun membre du Congrès n'ait pensé à citer ce qui avait été entrepris, il y a une quinzaine d'années, par les inspecteurs-généraux d'agriculture; nous avons parcouru avec un vif intérêt quelques volumes publiés en 1843, 1844 et 1845, par ordre du gouvernement, sous le titre d'*Agriculture française*, et nous pouvons dire en toute confiance que si un travail également consciencieux sur chaque département eût été accompli, nous aurions déjà, pour une époque donnée, une statistique agricole très-utile et précisément dans l'esprit que désire le vœu du Congrès.

Nous avons un peu longuement insisté sur cette partie des travaux du Congrès, mais nous avons pensé qu'il y avait d'utiles enseignements pour notre département qui, malgré plusieurs tentatives, n'a pu encore réunir et coordonner les éléments d'une véritable statistique.

Beaux-Arts.—La section des beaux-arts n'avait tout natu-

rellement qu'une place accessoire au Congrès : cependant elle a eu la bonne fortune de mettre en relief l'inventeur d'un procédé destiné à obtenir par la lithographie les mêmes résultats que ceux qui sont produits par la gravure sur acier et sur cuivre. Ce procédé prend le nom de *Tissiérographie*, de M. Tissier son inventeur ; il aura surtout pour résultat de produire la gravure à très-bas prix, et de l'intercaler dans le texte, comme on le fait dans les publications illustrées. L'auteur de cet ingénieux système s'était d'abord servi de la pierre lithographique pour produire ses gravures; mais comme les éditeurs trouvaient que la pierre était une matière trop encombrante et facile à être cassée, il a cherché et obtenu sur le cuivre les mêmes résultats. Le point essentiel de la nouvelle invention, c'est que M. Tissier est arrivé, dit le rapport fait au Congrès, à reproduire le dessin de l'artiste dans toute son originalité, dans toute sa vivacité de composition; or, tout le monde sait combien souvent les artistes qui avaient exécuté leurs dessins à la plume, ont eu lieu de se plaindre des graveurs qui les interprétaient mal et qui même affaiblissaient et dénaturaient l'esprit de leurs compositions. Transporter un dessin sur la pierre ou sur le métal sans le faire passer par le burin du graveur, tel est donc le résultat auquel est parvenu l'inventeur de ce nouveau procédé.

Archéologie. — L'archéologie a occupé une place importante dans les discussions ; on sentait là l'influence du savant archéologue qui a eu l'initiative des Congrès. Les Sociétés savantes de province suivent toutes aujourd'hui une impulsion qu'on ne saurait trop louer. Elles arrachent aux ravages du temps, aux démolisseurs, aux restaurateurs maladroits, les restes d'un passé qu'elles ne pourraient reconstruire, mais qu'elles tiennent à honneur de sauver de l'oubli. On recueille avec soin et intelligence, on collationne avec ardeur, on fait des excursions, on remue la terre; et des débris ainsi réunis, on tire d'importantes

conséquences sur l'histoire Gallo-Romaine de nos vieilles cités, sur les premiers temps de la domination des Francs, sur la transmigration des peuples qui ont traversé si souvent le sol de la Gaule. En voulons-nous des preuves ? Les communications faites au Congrès nous en fournissent un grand nombre.

Le vice-président de la Société archéologique de Tours avait lu, sur un tronçon de colonne, le mot ARENA à demi effacé; des fouilles ont eu lieu, elles se sont poursuivies avec la plus louable persévérance, et on a fini par découvrir les vestiges d'un ancien cirque romain dans un lieu où, jusqu'à ce jour, rien n'en avait fait même soupçonner l'existence.

Dans la Lozère, un jeune savant, M. de Moré, a reconnu que sur le territoire du Gévaudan, les restes de monuments antiques se trouvent aussi en beaucoup plus grand nombre qu'on ne l'avait cru pendant longtemps.

A Rodez, on a découvert un aqueduc romain qui recevait les eaux à l'aide d'un siphon, disposition déjà remarquée à Arles, où des tuyaux de plomb traversaient le lit du Rhône pour faire siphon à l'aqueduc.

Sans parler d'une foule d'autres faits analogues qui nous entraîneraient trop loin, la Société d'Émulation peut légitimement se placer sur la ligne de celles qui mettent la plus louable persévérance à s'acquitter de l'utile mission qu'elles se sont imposée.

Le Congrès a ensuite entendu un rapport sur les publications importantes relatives à l'archéologie, faites pendant l'année 1855. M. le rapporteur a signalé : les *Annales archéologiques* de M. Didron qui se poursuivent avec un succès constant et mérité ; le *Paganisme dans l'art chrétien*, par le même ; le *Portefeuille archéologique* qui a pris naissance à Bar-sur-Aube, et qui reproduit les meubles, bijoux, émaux, vitraux, miniatures, carreaux émaillés et objets d'ivoire du moyen-âge retrouvés dans la partie de la Champagne dont Troyes est le chef-lieu ; le *Dictionnaire raisonné*

de l'architecture française du XIe au XVIe siècle, par M. Viollet-Leduc ; et enfin, les *Pierres tombales* du moyen-âge en France, par MM. Barbat, Musart et Barthélemy. M. Pernot, le rapporteur, a exprimé le vœu de voir relever sur tous les points de la France des tombes souvent ignorées et pleines d'intérêt et de curiosité.

M. Parcker, délégué de la Société des antiquaires de Londres, a saisi l'occasion pour émettre le vœu qu'un livre élémentaire sur l'archéologie fût mis entre les mains des instituteurs primaires ; personne ne lui semble plus capable de mieux exécuter ce travail que M. de Caumont.

Cette proposition a été vivement appuyée par M. de Mellet qui pense que, si M. de Caumont voulait écrire une quinzaine de pages seulement sur l'archéologie, cette petite publication pourrait être d'une grande utilité.

Un autre membre du Congrès, M. Le Cadre, délégué de la Société hàvraise, a également appuyé la proposition, et avec d'autant plus de chaleur que l'ouvrage demandé pourrait avoir un double but : celui d'abord de répandre le goût de l'archéologie, et ensuite celui de contribuer à la conservation des monuments de l'antiquité et du moyen-âge qui se trouvent sur tous les points de la France.

—Ces opinions, qui ont eu la pleine et entière adhésion de l'Assemblée, nous paraissent devoir être prises en très sérieuse considération. Nous sommes loin assurément de désirer que chaque commune, chaque bourg soit transformé en pépinière d'archéologues ; mais que de mutilations, que d'actes de vandalisme l'histoire et l'art auraient de moins à reprocher aux générations qui nous ont précédés, si l'on avait depuis longtemps répandu dans les populations et dans les Écoles quelques-unes de ces notions à la portée de tout le monde ! —

Nous terminerons le résumé de cette série des travaux du Congrès, par une délibération qui s'adresse d'une manière toute spéciale aux Sociétés savantes de province, et qui

exprime un vœu en partie devancé par la Société d'Émulation.

La 22e question du programme était ainsi conçue : « Pourquoi la géographie romaine a-t-elle si peu progressé « depuis Danville? Quels seraient les moyens de raviver « l'étude de la géographie ancienne de la Gaule?

Un discussion intéressante s'est engagée sur ce sujet; M. de Caumont y a pris une grande part. Il a déploré qu'il n'existât pas de travaux satisfaisants sur la carte des Gaules, et que les traces des monuments qui pourraient éclairer les questions disparussent tous les jours. En conséquence, il a proposé d'émettre un vœu incitatif aux Sociétés savantes et aux ingénieurs militaires qui ont fait des travaux relatifs à la carte de France.

La Société d'Emulation tiendra à honneur d'enregistrer dans ses actes ce vœu du savant archéologue, qui a reçu l'approbation des membres du Congrès, et qui sera, nous l'espérons, entendu de tous les hommes dévoués à l'étude sérieuse de l'histoire nationale. Voici dans quels termes il a été formulé :

« Considérant que les nombreux travaux qui, depuis quelques annés, sillonnent le sol de la France, menacent de faire disparaître les traces, non seulement des cités antiques, celles des voies romaines, mais aussi les traces des anciennes cités perdues;

« Considérant qu'il y a urgence de prescrire des travaux généraux qui puissent donner des indications certaines sur l'ancienne géographie romaine;

« Attendu que les Sociétés savantes locales ont déjà fait des efforts remarquables et souvent couronnés des plus satisfaisants succès;

« Considérant qu'elles sont seules dans la position convenable pour opérer des recherches utiles, etc., etc.

« Le Congrès émet le vœu suivant :

Art. 1er. — Les Sociétés savantes des provinces sont in-

vitées à faire opérer des recherches actives pour retrouver les traces des voies et des anciennes cités romaines, dans le but de fixer, autant que possible, la géographie ancienne des Gaules.

Art. 2. — Elles devront choisir, dans leur sein ou en dehors de leur compagnie, des hommes actifs et intelligents qui seront chargés de rechercher leur direction.

Art. 3. — Leur travail sera accompagné de cartes bien dressées, qui seront envoyées à l'Institut des Provinces, avec les remarques qu'ils jugeront utiles à former lesdites cartes.

Art. 4. — Le Congrès pourra, quand il le jugera convenable, dresser les cartes générales de l'ancienne géographie des Gaules. »

Biographies locales. — M. Boulatignier, membre du Conseil d'Etat, a exposé au nom de la section des lettres, l'utilité de recueils à l'usage du peuple. Il voudrait que l'on publiât dans un petit volume l'histoire générale de la province, en faisant connaître la part qu'elle a eue dans l'histoire générale du pays. Un second volume ferait connaître la géographie physique et politique, l'importance et la nature du sol ; puis viendraient les biographies des hommes illustres, utiles, qui seraient destinées à montrer au peuple qu'en tout temps la persévérance et l'esprit de conduite ont élevé les hommes au premier rang, et que ceux qui restent dans leur pays pour s'y rendre utiles, doivent être préférés aux ambitieux qui le quittent pour tâcher de s'élever plus haut.

Le Congrès s'est pleinement associé à ses vues ; mais pour les mettre en pratique, il ne suffit pas de faire rédiger ni imprimer les ouvrages populaires demandés, il faut les répandre ; c'est un point qui n'a pas encore trouvé partout le zèle que semble supposer le rapporteur.

Sociétés savantes. — Le Congrès se composant essentiellement de délégués des Sociétés savantes des départements, il fallait s'attendre à la lecture de mémoires relatifs aux travaux de ces Sociétés ; plusieurs délégués se sont acquittés avec

honneur de ce devoir. Toutefois, il s'est produit à cette occasion un incident dont il est utile de prendre note, parce qu'il intéresse les Sociétés de province et probablement l'avenir des Congrès.

M. Le Cadre, délégué des Sociétés du Hâvre, chargé de lire un mémoire sur les travaux de ces Sociétés, s'est plaint que M. le président lui eût ôté la parole, en disant que ce travail, d'ailleurs fort court, ne pouvait pas être entendu dans sa totalité, les Sociétés ne devant pas être admises à lire en entier tous leurs rapports. Il y a cependant dans ces rapports, a dit M. Le Cadre, des choses qui présentent de l'intérêt et sur lesquelles il serait utile d'avoir l'opinion des membres du Congrès pour la rapporter à nos confrères. Nous venons ici pour rendre compte de nos travaux, pour consulter nos lumières réciproques ; mais on se connait à peine et nous n'avons pas le temps de faire connaissance. De plus, on s'occupe peut-être un peu trop de certaines questions au détriment des autres ; ainsi l'archéologie prend une très-large place dans nos discussions; on pourrait, sans inconvénients, lui en donner un peu moins, puisqu'elle a ses congrès spéciaux. Je désirerais donc que l'on précisât bien la position des délégués des Sociétés de province au Congrès.

L'archéologie ainsi prise à partie, un peu à l'improviste, s'est sentie piquée au vif, et a répondu par l'organe du directeur que le premier but du Congrès était de préparer des questions que l'on recommandait ensuite à l'examen des Sociétés de province ; de dresser des projets d'étude que les délégués emportent chez eux.

Evidemment ce n'était pas répondre à M. La Cadre, mais bien éluder la question, car à quoi bon préparer des projets d'étude dans une assemblée de délégués, si l'on ne doit pas entendre, plus tard, les réponses faites aux questions ; et comment établir des programmes, si l'on ne veut connaître ni les besoins, ni les ressources, ni les travaux qui peuvent les avoir devancés ? C'est ce qu'a pensé le Congrès,

en renvoyant l'incident à une commission ; et celle-ci, par l'organe de son rapporteur, a proposé, entre autres moyens efficaces de mettre en relief, au sein du Congrès, les travaux des Sociétés savantes représentées par des délégués, l'impression et la distribution du résumé de ces travaux. Ce moyen terme, emprunté en quelque sorte à l'usage de nos anciens Etats-Généraux pour les cahiers des plaintes et doléances, a paru satisfaire les membres du Congrès, qui l'ont adopté.

A la suite de ces discussions, quelques délégués ayant exprimé le désir que les Sociétés correspondissent plus fréquemment entre elles, et que les correspondants eux-mêmes de ces Sociétés restassent moins dans l'inaction, M. de Caumont a pris la parole pour exprimer le vœu que l'exemple des sociétaires de Bruxelles fût imité au moins de loin ; là, en effet, des membres qui résident à 25 ou 30 lieues du point de la réunion, ne manquent pas aux séances. Le mouvement scientifique, a-t-il ajouté, doit être imprimé avec vigueur à toutes les Sociétés savantes de France, et nous devons constamment chercher les moyens de parvenir à ce résultat. Pour prêcher d'exemple, M. de Caumont a immédiatement annoncé que le Congrès archéologique de 1856 sera tenu à Nantes, le 10 juin prochain, et que cette ville prépare pour cette époque une exposition de peinture et de sculpture.

Tels sont, en substance, les importants travaux du Congrès de 1856; j'aurai rempli la tâche dont je m'étais chargé, si je suis parvenu à les résumer sans les amoindrir, à en donner une juste idée sans fatiguer la Société qui a bien voulu prêter son attention à une lecture qu'il eût été peut-être facile de rendre plus intéressante.

L. J. ALARY.

ÉTUDE LITTÉRAIRE ET MORALE

SUR

LES ROLES DE MÈRES

DANS LES

TROIS PRINCIPAUX TRAGIQUES FRANÇAIS,

PAR M. LEGAGNEUR,

PROVISEUR DU LYCÉE DE MOULINS.

CHAPITRE TROISIÈME.

Les Mères dans Voltaire.

Comme toute œuvre poétique, la tragédie a pour objet l'idéal. Tout ce que l'imagination touche de sa féconde et capricieuse baguette, comme la fée antique, elle le transforme et le colore des fantaisies de ses rêves. Qu'il travaille sur les données de l'histoire ou de la tradition ; qu'il emprunte ses personnages aux temps fabuleux ou héroïques, aux chroniques ou à la légende ; qu'il reproduise un héros vingt fois traduit sur la scène, ou qu'il fasse vivre une pure conception imaginaire, le poète dramatique idéalise, et idéalise à son point de vue : car, quelle qu'elle soit, il a son originalité propre, qui distingue son œuvre de toute autre œuvre semblable. Cet idéal que poursuit le poète, ou plutôt qui s'impose à lui, n'est point pur de tout élément étranger. Sans compter, pour les personnages historiques ou de tradition, les traits généraux et essentiels qu'il faut nécessai-

rement conserver, le poète subit, même à son insu, mille influences diverses qui se font sentir dans l'œuvre la plus personnelle, et parmi ces influences, il n'en est point de plus puissantes que les idées et les sentiments qui dominent dans la société au milieu de laquelle il vit. Et comment se soustrairait-il, dans la conception de ses œuvres, à cette action envahissante qui modifie sa propre personnalité, atteint quelquefois jusqu'à ses principes, et transforme en quelque sorte son âme elle-même? Que pour les grands écrivains, pour les génies de premier ordre, cette influence soit réciproque, c'est ce qui parait incontestable; mais à tout prendre, je ne sais si l'auteur, dont la puissante originalité semble la plus étrangère aux impressions du dehors, ne suit pas plus le mouvement qu'il ne le donne. On l'a dit souvent, l'âme du poète est un miroir qui réflète, en les épurant, les sentiments de ses contemporains. Et quand même il voudrait, par impossible, prêter aux personnages auxquels ses fictions donnent la vie, un langage qui heurterait de front les idées et les opinions en vogue, le désir, le besoin des applaudissements qu'il faut savoir provoquer, lui imposerait l'obligation d'être de son temps et de flatter, au moins dans ce qu'il a de noble et d'élevé, le sentiment public et ses chatouilleuses susceptibilités.

C'est là qu'il faut chercher, non moins que dans le génie particulier des poètes, dans le tour de leur esprit et dans le besoin de varier les formes littéraires en sortant des sentiers battus, c'est là, dis-je, qu'il faut chercher la raison de ces modifications, de css transformations de la littérature, non seulement de peuple à peuple, mais encore pour une seule nation, de siècle à siècle et d'époque à époque. N'a-t-on pas vu quelquefois la même génération assister à des vicissitudes capricieuses qui renversent le lendemain les idoles encensées la veille? Le talent le plus vrai, le génie le plus solide ne sauraient échapper, d'une manière complète, même à ces engouements passagers.

Telles sont les diverses influences qui donnent une physionomie spéciale aux productions littéraires d'une époque, qui tantôt en favorisent le radieux épanouissement, et tantôt en précipitent la décadence, laissant partout d'ineffaçables empreintes de leur action souveraine. C'est par elle que, dans la Grèce, les caractères et les mœurs tragiques s'adoucissent et s'humanisent en passant de l'énergique rudesse d'Eschyle, à la noble élévation de Sophocle et au pathétique un peu artificiel d'Euripide. Par elles aussi se produisent et s'expliquent les différences qui marquent les œuvres tragiques des trois grands poètes français dont nous avons essayé de crayonner quelques types. Mais si, comme les productions littéraires de toutes les époques, elles ont subi les influences extérieures, peut-être sont-elles plus spécialement marquées au coin du génie particulier à chacun d'eux. C'est en effet le propre des talents supérieurs de produire des ouvrages où leur personnalité s'empreint en caractères vifs et saillants. La lecture la moins attentive révèle dans nos trois poètes ce cachet, cette marque, ce signe qui distingue leur œuvre variée et multiple : c'est la grandeur chez Corneille ; chez Racine, c'est la douceur touchante ; c'est la force et le trait chez Voltaire. Aussi l'on pourrait dire, ce me semble, avec assez de justesse, pour indiquer les sources de leur inspiration, que le premier a écrit avec son âme ; le second avec son cœur ; le troisième avec son esprit. Est-ce à dire que Voltaire manque de mouvement, d'imagination et de chaleur ? Au contraire, il en a beaucoup ; mais son mouvement est quelquefois emporté et dépasse le but ; son imagination est vive, riche et élevée, mais un peu sèche et raide ; elle manque de cette moëlleuse souplesse, de cette flexibilité délicate qui donne tant de charme et de grâce au vers de Racine. On sent chez lui que c'est la tête qui s'exalte et non le cœur qui s'émeut. Souvent une vive passion anime son vers ; mais tout-à-coup, une froide sentence vient éteindre cette flamme qui n'est point alimentée par la sensibilité.

C'est une observation déjà faite mille fois que, pour Voltaire, le théâtre est une chaire ou une tribune du haut de laquelle il philosophe à sa manière, faisant la leçon aux rois, aux peuples et aux particuliers, débitant, à tout propos, force réflexions morales, force maximes politiques qui viennent souvent alanguir l'action, refroidir l'intérêt et ôter à la passion ce qu'elle a de vif et de spontané. Ce n'est pas ici le lieu d'apprécier à ce point de vue, d'une manière systématique et complète, le théâtre de Voltaire. L'étude spéciale et restreinte que nous nous sommes proposée, nous interdit ces développements ambitieux. Mais comme ses mères ne sont pas moins fidèles que les autres personnages de ses tragédies à l'apostolat philosophique que leur confie le poète, nous n'avons pu nous dispenser de signaler d'avance cette particularité qui nous paraît caractéristique. D'ailleurs les sentiments qu'il leur prête sont presque sans exception empreints d'une haute moralité. Plus scrupuleux dans le choix de ses mères que Corneille et même que Racine, plus attentif à ne les montrer que sous un jour favorable, il semble s'être fait une loi d'élever le sentiment maternel au-dessus de toute passion, de le dégager de tout alliage impur et de nous le présenter revêtu de l'auguste éclat de son caractère inviolable et sacré. A-t-il craint de compromettre sa mission de moraliste en produisant sur la scène une mère sacrifiant à ses passions la plus puissante affection que doit lui inspirer la nature? Un type essentiellement vertueux lui a-t-il paru plus propre à exciter l'intérêt? Toujours est-il qu'il n'a nulle part établi sur ce terrain la lutte du devoir aux prises avec une passion criminelle. C'est une sorte de parti pris, de système arrêté, j'allais presque dire de thèse morale, de donnée philosophique, dont il ne s'écartera pas. Il a même voulu que celles de ses mères qui avaient été antérieurement coupables, rachetassent leurs crimes passés par leur repentir, comme par le dévouement qu'elles montrent pour leurs fils. Epouses jadis indignes, elles deviennent sous sa plume des modèles de tendresse maternelle. Elles vont même peut-être jusqu'à

outrer ce sentiment; au moins pourrait-on leur reprocher une sorte d'affectation à répéter qu'elles sont mères. L'exagération perce dans une certaine vivacité qui vise surtout à la force, à l'effet. Ce ne sont plus les effusions touchantes d'une Andromaque ; ce sont des ardeurs un peu fiévreuses où le cœur ne paraît pas avoir une part suffisante. Aussi l'expression passionnée frappe plus qu'elle n'émeut. L'appareil théâtral, les surprises, les reconnaissances imprévues, les incidents multipliés viennent, en outre, à défaut du développement simple de la passion, impressionner vivement des spectateurs qui, déjà blasés sans doute, demandent à être fortement remués. C'est là du moins ce qui nous paraît résulter de l'étude des quatre rôles dont nous allons essayer l'analyse.

§ Ier. — MÉROPE.

Il est hors de doute que Voltaire a voulu nous présenter dans Mérope un type parfait de l'amour maternel. Ce qui ne l'est peut-être pas moins, c'est l'intention de rivaliser avec l'Andromaque de Racine. Mais, malgré de nombreux points de ressemblance dans la situation dramatique, ni la donnée n'est aussi heureuse, ni le personnage aussi intéressant, ni la lutte aussi touchante. Mérope, il est vrai, ne vit et ne respire que pour son fils ; ses préoccupations, ses inquiétudes, ses perplexités, peignent vivement les émotions d'une mère aimante et dévouée. Mais dans ses vivacités de tendresse, dans ses transports d'affection, je cherche en vain ces élans sympathiques, ces tendres épanchements, ces confidences touchantes qui agissent si puissamment sur le cœur. Ici la passion a pris la place de la sensibilité. On se sent remué par cette parole pleine de feu; on ne se sent point touché. Involontairement, je ne sais pourquoi, on se raidit contre l'émotion que le poète veut faire naître. On serait tenté de lui dire : laissez-là tout votre art, vos combinaisons savantes et vos coups de théâtre, et donnez à cette mère quelques simples accents du cœur, quelques douces paroles qui jaillissent des

entrailles. C'est qu'en effet Mérope, malgré la profondeur de son amour maternel, malgré l'élévation de ses sentiments de reine et d'épouse, malgré l'énergique fierté de son caractère, n'arrive pas à faire verser des larmes d'attendrissement, comme son admirable modèle.

Veuve de Cresphonte, roi de Messénie, qu'à l'insu de la reine, l'ambitieux Polyphonte a fait massacrer avec ses fils pour régner à sa place, Mérope attend avec impatience le retour de son fils Egisthe, qui seul, grâce au dévouement de Narbas, a échappé au massacre, et qui, depuis ce temps, vit dans les pays étrangers.

Le début de la pièce fait heureusement ressortir l'unique préoccupation de la mère et son indifférence pour tout ce qui ne regarde pas son fils. Sa confidente Isménie lui montre le peuple après 15 ans de dissensions et de troubles, prêt à lui décerner la couronne de Cresphonte. Elle l'interrompt par ce vers :

> Quoi ! Narbas ne vient point ! reverrai-je mon fils ?

c'est là bien évidemment une imitation du fameux vers de Racine dans Andromaque :

> Je passais jusqu'aux lieux où l'on garde mon fils.

Je ne sais si je m'abuse, mais la réponse d'Andromaque à la question de Pyrrhus me semble plus heureusement inspirée encore que l'interruption de Mérope. Je crois voir en outre déjà quelque chose de forcé dans cette espèce d'obstination qu'elle met à poursuivre une sorte de monologue, où respire d'ailleurs toute la tendresse d'une mère, sans s'occuper de ce que lui dit Isménie. Je ne sais trop si cette absorbante préoccupation n'excède pas les limites du naturel.

> Me rendrez-vous mon fils, dieux témoins de mes larmes ?
> Egisthe est-il vivant ? Avez-vous conservé
> Cet enfant malheureux, le seul que j'ai sauvé ?
> Écartez loin de lui la main de l'homicide.

Isménie s'étonne qu'elle oublie et son caractère de reine,

et les desseins ambitieux de Polyphonte, pour l'intérêt d'un fils à peine connu.

Je suis mère, et tu peux encor t'en étonner?
Mon cœur a toujours vu ce fils que je regrette ;
Ses périls nourrissaient ma tendresse inquiète ;
Un si juste intérêt s'accrut avec le temps....
.... L'empire est à mon fils. Périsse la marâtre,
Périsse le cœur dur, de soi-même idolâtre,
Qui peut goûter en paix dans le suprême rang
Le barbare plaisir d'hériter de son sang !
Si je n'ai plus de fils, que m'importe un empire?
Que m'importe ce ciel, ce jour que je respire?...
.... Veille sur lui, grand Dieu qui sauvas son enfance !
Qu'il vienne, que Narbas le ramène à mes yeux
Du fond de ses déserts au rang de ses aïeux !
J'ai supporté quinze ans mes fers et son absence ;
Qu'il règne au lieu de moi : voilà ma récompense.

Cette explosion de tendresse, ces sentiments d'abnégation personnelle sont bien l'inspiration d'une âme élevée, et traduisent avec chaleur les pathétiques mouvements d'une affection profonde.

Ces mêmes sentiments éclatent avec non moins de force, lorsqu'elle apprend d'Euryclès que, malgré les recherches faites dans toute la Grèce, on n'a pu trouver trace de Narbas.

Hélas! Narbas n'est plus ; j'ai tout perdu sans doute.

Bientôt l'indignation leur donne une nouvelle énergie, quand il lui révèle que le peuple s'apprête à décerner la couronne à Polyphonte.

Et le sort jusque-là pourrait nous avilir!
Mon fils dans ses états reviendrait pour servir !
Il verrait son sujet au rang de ses ancêtres!
Le sang de Jupiter aurait ici des maîtres !

Cet orgueil de race s'inspirant de l'amour maternel, s'étale avec une superbe insolence dans ce mélange de hauteur dédaigneuse et de noble fierté avec lesquelles elle repousse

comme épouse et mère d'un roi, la proposition qu'ose lui faire Polyphonte de partager avec elle le trône qui lui est offert.

Le ciel qui m'accabla du poids de sa disgrâce,
Ne m'a point préparée à ce comble d'audace.
Sujet de mon époux, vous m'osez proposer
De trahir sa mémoire et de vous épouser !
Moi, j'irais de mon fils, du seul bien qui me reste,
Déchirer avec vous l'héritage funeste !
Je mettrais en vos mains sa mère et son état,
Et le bandeau des rois sur le front d'un soldat !

Voilà bien la reine altière ; la mère parait encore un peu ; mais où est l'épouse ?

On sait que la réplique du soldat parvenu est à la hauteur de ce refus insultant :

Un soldat tel que moi peut justement prétendre
A gouverner l'état, quand il l'a su défendre.
Le premier qui fut roi fut un soldat heureux.
Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.
Je n'ai plus rien du sang qui m'a donné la vie ;
Ce sang s'est épuisé, versé pour la patrie ;
Ce sang coula pour vous, et malgré vos refus,
Je crois valoir au moins les rois que j'ai vaincus...
.... Voilà mes droits, Madame, et mon rang et mon titre.
La valeur fit ces droits ; le ciel en est l'arbitre.
Que votre fils revienne, il apprendra sous moi
Les leçons de la gloire, et l'art de vivre en roi.
Il verra si mon front soutiendra la couronne.
Le sang d'Alcide est beau, mais n'a rien qui m'étonne.
Je recherche un honneur et plus noble et plus grand ;
Je songe à ressembler au dieu dont il descend.

Ce langage est plein d'élévation, de noblesse et de dignité; seulement il est fâcheux que ce soit un infâme assassin qui se fasse l'interprète de tels sentiments. Au reste, cette ambition déclarée de Polyphonte, la mère, sans rien rabattre de son orgueil et par une vague promesse qui n'engage

point sa parole, cherche à la faire servir au rétablissement de son fils.

Si vous osez marcher sur les traces d'Alcide,
Rendez donc l'héritage au fils d'un Héraclide....
... Découvrez, rendez-moi ce fils que j'ai perdu,
Et méritez sa mère à force de vertu.
Dans nos murs relevés rappelez votre maître ;
Alors jusques à vous je descendrais peut-être.
Je pourrais m'abaisser ; mais je ne puis jamais
Devenir la complice et le prix des forfaits.

Elle ne sait pas que, de l'aveu même de Polyphonte, des dispositions sont prises pour que Narbas et Egisthe, s'ils rentrent en Messénie, tombent sous le fer d'assassins soudoyés.

L'inquiétude que lui inspire l'absence de tout renseignement sur Egisthe, redouble à l'annonce qu'on vient d'amener au palais un meurtrier inconnu. Cet incident excite en elle de vives alarmes.

Un meurtre ! un inconnu ! qu'a-t-il fait, Euryclès ?
Quel sang a-t-il versé ? Vous me glacez de crainte...
.... Quel qu'il soit, qu'il vienne en ma présence...
... Qu'il vienne, je le veux, je veux l'interroger.

Ces interrogations pressées, ce style vif et coupé, image fidèle de ses préoccupations et de son trouble, nous paraît en outre une peinture exacte des sentiments de Mérope, dont le rôle presque tout entier est l'expression d'une nature plus impétueuse, plus ardente que touchante. Ajoutons qu'un tel caractère doit s'aigrir facilement par le malheur ; aussi se mêle-t-il toujours à l'expression de son amour pour son fils quelques traits amers contre sa destinée et contre les prétentions de Polyphonte.

On comble ma misère ;
On détrône le fils, on outrage la mère.
Polyphonte, abusant de mon triste destin,

Ose enfin s'oublier jusqu'à m'offrir sa main.
... Non, mon fils ne le souffrirait pas ;
L'exil où son enfance a langui condamnée,
Lui serait moins affreux que ce lâche hyménée...
... Mais que me parlez-vous et d'hymen et d'empire ?
Parlez-moi de mon fils; dites-moi s'il respire.

On aime à voir reparaître et prédominer ce sentiment sur toute autre pensée, sur tout autre intérêt. C'est alors qu'elle se montre vraiment mère.

Cependant l'étranger, dont l'arrestation a excité en elle un si violent trouble, est amené en sa présence. Son attitude, ses dehors, son langage, forment un frappant contraste avec le crime dont on l'accuse. L'étonnement de la reine à la vue d'une figure si noble et si douce, ne la rend que plus impatiente de connaître un mystère qui lui inspire un certain effroi.

Réponds-moi : de quel sang tes mains sont-elles teintes ?
... Parle, de qui ton bras a-t-il tranché la vie ?

La réponse de l'inconnu achève de l'épouvanter.

D'un jeune homme ! mon sang s'est glacé dans mes veines.
Ah !... t'était-il connu?

Le récit de l'étranger la rassure. Elle ne peut voir en lui le meurtrier de son fils. Aussi cède-t-elle facilement à l'instinct secret ou à l'illusion que lui fait éprouver pour ce jeune inconnu un intérêt qui l'étonne.

Te le dirai-je ? hélas ! tandis qu'il m'a parlé,
Sa voix m'attendrissait ; tout mon cœur s'est troublé.
Cresphonte, ô ciel !... j'ai cru... que j'en rougis de honte !
Oui, j'ai cru démêler quelques traits de Cresphonte...
.... Demeurez, en quel lieu le ciel vous fit-il naître ?

Avec quelle avidité elle saisit le plus léger indice qui flatte son désir et ses espérances !

.... Qu'entends-je ? en Elide ! ah ! peut-être...
L'Elide... répondez... Narbas vous est connu ?

Le nom d'Egisthe au moins jusqu'à vous est venu ?
Quel était votre état, votre rang, votre père ?

Comme ces mots entrecoupés, ces idées qui se heurtent, ces questions qui se pressent en tumulte, marquent bien le trouble de la mère et son ardente curiosité !

Hélas ! son cœur était dupe d'une vaine illusion que fait évanouir aussitôt la réponse de l'étranger. Mais la noblesse, l'élévation qui percent dans toutes ses paroles, confirment Mérope dans les sentiments de bienveillance qu'elle a tout d'abord éprouvés pour lui. Le passage suivant où elle exprime ce tendre intérêt, bien qu'on y rencontre plus d'un vers sentencieux, est un des morceaux où Mérope me semble montrer le plus de sensibilité.

J'en crois son ingénuité :
Le mensonge n'a point cette simplicité.
Tendons à sa jeunesse une main bienfaisante ;
C'est un infortuné que le ciel me présente.
Il suffit qu'il soit homme, et qu'il soit malheureux.
Mon fils peut éprouver un sort plus rigoureux.
Il me rappelle Egisthe ; Egisthe est de son âge ;
Peut-être, comme lui, de rivage en rivage,
Inconnu, fugitif, et partout rebuté,
Il souffre le mépris qui suit la pauvreté.

Cette comparaison, ces rapprochements, ce tableau du malheur auquel son imagination lui figure que son fils est en proie, entraîne naturellement son cœur vers des pensées tendres et mélancoliques, et l'on sent qu'elle s'y abandonne avec un douloureux plaisir. Mais les cris de la foule qui vient de décerner à Polyphonte le titre de roi, la ramènent brusquement de ces vagues idées au sentiment de sa triste situation présente. Des paroles amères, dictées par le dépit et l'indignation, montrent combien elle est sensible à l'outrage de cette élection et des vœux qu'ose former le peuple pour son union avec Polyphonte.

Je vois toute l'horreur de l'abîme où nous sommes.
J'ai mal connu les dieux; j'ai mal connu les hommes....
.... On ose me donner un tyran qui me brave ;
On a trahi le fils, on fait la mère esclave !....
...... Et tu veux que Mérope avilie
Rachète un vain honneur à force d'infamie !

Mais toutes ces indignités, tous ces odieux affronts ne sont rien en comparaison du coup qui la frappe au même instant. Euryclès lui révèle que son fils est mort ! et qu'il est mort de la main de cet étranger qui a surpris un moment sa compassion. Des preuves matérielles ne permettent pas d'en douter. On comprend que la langue ne puisse fournir à aucun poète une formule ou un mouvement capable de rendre le désespoir d'une mère à une telle révélation. Les exclamations les plus vives ne traduisent que bien imparfaitement celui de Mérope.

Quoi ! mon fils !... mon fils est mort !...
.... Quoi ! ce jour que j'abhorre,
Ce soleil luit pour moi ! Mérope vit encore !...
.... Il n'est plus !... Ce monstre est l'assassin !

Que dans ce moment de surexcitation, Mérope, égarée par la douleur, demande à verser elle-même le sang du meurtrier, c'est ce que pourrait expliquer l'exaltation qui la domine. Mais ce qui paraît beaucoup moins naturel, c'est qu'elle offre d'accorder sa main à Polyphonte pour prix de cette satisfaction barbare.

Non ; je veux que ma main porte le coup mortel.
Si Polyphonte est roi, je veux que sa puissance
Laisse à mon désespoir le soin de ma vengeance.
Qu'il règne, qu'il possède et mes biens et mon rang :
Tout l'honneur que je veux, c'est de venger mon sang.
Ma main est à ce prix ; allez, qu'il s'y prépare :
Je la retirerai du sein de ce barbare,
Pour la porter fumante aux autels de nos dieux.

Au reste, elle ne fait cette promesse que pour obtenir sa victime. Elle n'a nullement l'intention de tenir son engagement. Comme la veuve d'Hector, Mérope que rien n'attache plus à la vie, veut échapper par une mort volontaire à cet hymen qui lui fait horreur.

Non, ne m'en croyez point ; non, cet hymen horrible,
Cet hymen que je crains, ne s'accomplira pas.
Au sein du meurtrier j'enfoncerai mon bras ;
Mais ce bras à l'instant m'arrachera la vie...
... Moi, vivre ! moi, lever mes regards éperdus
Vers ce ciel outragé que mon fils ne voit plus !
Sous un maître odieux dévorant ma tristesse,
Attendre dans les pleurs une affreuse vieillesse !

Il n'y aurait rien à redire à ce beau mouvement, s'il ne se terminait par cette maxime aussi froide qu'immorale :

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'espoir,
La vie est un opprobre, et la mort un devoir.

Ce n'est pas Racine qui eût mis de telles paroles dans la bouche de son Andromaque.

Cependant Mérope se prépare à frapper sa victime sur le tombeau de son époux. Un tel sacrifice, conforme sans doute aux coutumes à demi sauvages des temps héroïques de la Grèce, mais si contraire à la douceur de nos mœurs modernes, n'aurait pu évidemment paraître qu'une barbarie révoltante à des spectateurs du XVIIIe siècle, s'il avait dû se consommer et s'il n'amenait une situation des plus dramatiques. Il y a là en effet une de ces scènes à émotions fortes, telles que paraît en avoir systématiquement recherché Voltaire, telles qu'en demandait peut-être un public déjà blasé sur les beautés simples du développement naturel d'un sentiment ou d'une passion. Quoi de plus propre à frapper vivement les esprits que le spectacle d'une mère qui, trompée par de fausses apparences, et croyant venger la mort d'un fils sur son assassin, va immoler ce fils même qu'elle ne connaît pas ?

La scène est fort habilement conduite, pleine de mouvement et toute palpitante d'intérêt ; et pourtant il y a, selon nous, quelque chose de choquant et d'odieux que tout l'art du poète peut à peine dissimuler, dans le spectacle de cette femme faisant office de bourreau, de cette mère qui, après réflexion, va, de propos délibéré, enfoncer le couteau dans le cœur de ce jeune homme qui montre tant de regrets, de douceur et de résignation. L'imposture par laquelle elle croit au dernier moment qu'il veut encore la tromper, ne nous paraît même pas une justification suffisante du sanglant sacrifice qui heureusement ne s'accomplit pas. Narbas arrive à temps pour arrêter le bras de Mérope.

Il serait difficile d'analyser convenablement, il faut lire cette fameuse scène, au début de laquelle la violence de Mérope forme un si frappant contraste avec le calme de sa future victime, et dont la fin est remplie par une reconnaissance qui, dans un tel moment, doit produire un effet irrésistible sur les spectateurs, quoiqu'elle se passe en l'absence d'Egisthe. Le cœur de la mère, inondé d'une joie et d'un bonheur d'autant plus vifs qu'il en est sevré depuis plus longtemps et qu'elle a failli les anéantir elle-même à jamais, peut à peine supporter l'excès de tels transports. Elle ne revient à elle que pour éprouver de nouvelles angoisses. Le salut d'Egisthe dépend du silence de sa mère.

> Ah ! quel nouveau danger empoisonne ma joie !
> Cher Egisthe ! quel Dieu défend que je te voie ?
> Ne m'est-il donc rendu que pour mieux m'affliger ?

Ainsi cet incident si dramatique qui change la situation, ne fait qu'augmenter l'intérêt. Mérope va trembler plus que jamais pour les jours de ce fils qui lui est si inopinément rendu, et dont il faut qu'elle dissimule maintenant l'existence aux yeux de Polyphonte.

Sa tendresse ne tarde pas à être mise à l'épreuve. En apprenant que le tyran demande l'inconnu pour l'interroger, elle s'épouvante, et dans son effroi, oubliant les recommandations de Narbas, elle trahit involontairement son secret,

Eh bien ! cet étranger, c'est mon fils, c'est mon sang!
Narbas, on va plonger le couteau dans son flanc.
Courons tous..... c'est mon fils qu'on entraîne.
Pourquoi ? quelle entreprise exécrable et soudaine !
Pourquoi m'ôter Egisthe ?....
L'interroger ? qui ? lui ? Sait-il quelle est sa mère ?

C'est toujours, comme on le voit, la même âpreté, la même ardeur impétueuse dans l'expression du sentiment, ce je ne sais quoi de heurté, de violent, de saccadé qui dénote moins la profondeur que l'emportement de l'amour maternel.

Une nouvelle révélation vient encore ajouter à sa haine comme à ses frayeurs. Polyphonte est le meurtrier de son époux et de ses enfants. C'est Narbas, témoin du massacre, Narbas, le sauveur de son fils, qui lui révèle cet horrible mystère, au moment même où Polyphonte vient la chercher pour la mener à l'autel.

Il faut que l'infortunée, en présence de l'odieux tyran, qui la presse de questions sur le délai de sa vengeance, sur l'étrange intérêt qu'elle manifeste pour l'assassin de son fils, impose silence à ses sentiments les plus impérieux. Plus d'une fois son trouble, l'incohérence de ses réponses est sur le point de la trahir.

Ah ! barbare !... à moi seule il faut qu'il soit remis.
Rendez-moi... vous savez que vous l'avez promis....
.... Seigneur ayez pitié....
Ah ! je veux à l'instant le voir et lui parler....
.... Pardonnez.... Vous voyez une mère éperdue.
Les dieux m'ont tout ravi ; les dieux m'ont confondue.
Pardonnez... De mon fils rendez-moi l'assassin.

On chercherait en vain, je crois, dans Racine et même dans Corneille, de ces situations, fort dramatiques sans doute, mais dans lesquelles on sent quelque chose de violent, de tendu, une sorte d'exagération qui porte sur les nerfs, sans beaucoup émouvoir le cœur, qui vous rend haletant et ne saurait vous attendrir. Ces nouvelles sources d'un pathé-

tique porté à l'excès ont pu fournir à la scène de puissants moyens de secouer, d'ébranler le spectateur; mais elles ont à coup sûr détourné l'art de sa véritable voie, l'analyse profonde du sentiment, la peinture simple et vraie du jeu des passions.

La même observation peut s'appliquer à la grande scène où Mérope, pressée en vain par Polyphonte de frapper la victime qu'elle a réclamée, au moment où les soldats, sur l'ordre du tyran, vont égorger Egisthe, ne peut maîtriser son émotion, et s'écrie qu'il est son fils.

Qu'on l'immole, soldats. — Cruel, qu'osez-vous dire?
— Qu'il meure! — Il est...— Frappez.—Barbare, il est mon fils.

Nos mélodrammes n'ont guère de situations plus fortes et plus émouvantes. On ne peut reprocher à Voltaire de manquer de mouvement et d'action, et si quelquefois il fait disserter ses personnages, tout ne se passe pas chez lui en conversations et en dialogues, comme on l'a tant reproché à notre tragédie classique.

Même après cette déclaration, Mérope n'en a pas moins à défendre et à protéger son fils. Polyphonte, sous prétexte d'une imposture, piqué d'ailleurs du ton acerbe de la reine, et provoqué par l'arrogante audace d'Egisthe, persiste à ordonner sa mort. Dans ce pressant péril, l'épouse oublie son aversion; la reine, son orgueil; la mère seule reste, et son désespoir la jette aux genoux du meurtrier de sa famille.

Ayez pitié des pleurs dont mes yeux sont noyés.
Que vous faut-il de plus? Mérope est à vos pieds;
Mérope les embrasse, et craint votre colère.
A cet effort affreux, jugez si je suis mère,
Jugez de mes tourments: ma détestable erreur,
Ce matin, de mon fils allait percer le cœur.
Je pleure à vos genoux mon crime involontaire.
Cruel! vous qui vouliez lui tenir lieu de père,
Qui deviez protéger ses jours infortunés,
Le voilà devant vous, et vous l'assassinez!

Son père est mort, hélas ! par un crime funeste ;
Sauvez le fils : je puis oublier tout le reste :
Sauvez le sang des dieux et de vos souverains ;
Il est seul, sans défense ; il est entre vos mains.
Qu'il vive, c'est assez. Heureuse en mes misères,
Lui seul il me rendra mon époux et ses frères.
Vous voyez avec moi ses aïeux à genoux,
Votre roi dans les fers !

C'est presque le langage d'Andromaque aux pieds de Pyrrhus, moins cet accent entraînant du cœur, et cette ineffable émotion et ces élans qui jaillissent du fond des entrailles. Notons toutefois qu'ici la sensibilité prend le pas sur la passion ; l'éloquence a trouvé sa vraie source et produit sur l'âme tous ses puissants effets.

Polyphonte, comme Pyrrhus, met pour condition au salut du fils l'acceptation de sa main par la mère.

Votre seule réponse ou le sauve, ou l'opprime.
Voilà mon fils, Madame, ou voilà ma victime.

Partagée entre son horreur pour Polyphonte et le désir de sauver Egisthe, Mérope reste en proie à une affreuse perplexité.

O vengeance ! ô tendresse ! ô nature ! ô devoir !
Qu'allez-vous ordonner d'un cœur au désespoir ?

La rhétorique de Voltaire aime beaucoup ces exclamations qui répondent bien à la chaleur factice d'un esprit qui s'exalte dans le feu de la composition.

L'amour maternel l'a enfin emporté dans le cœur de Mérope ; elle s'est résignée à l'odieux sacrifice. Elle en informe le jeune prince en même temps que de sa résolution de ne pas survivre à la honte de cette union sacrilége.

Ne crois pas que je vive après cet hyménée ;
Mais cette honte horrible où je suis entraînée,
Je la subis pour toi ; je me fais un effort :
Fais-toi celui de vivre, et commande à ton sort.

Cher objet des terreurs dont mon âme est atteinte,
Toi, pour qui je connais et la honte et la crainte,
Fils des rois et des dieux, mon fils, il faut servir....
.... Je sens que ma faiblesse et t'indigne et t'outrage ;
Je t'en aime encor plus, et je crains davantage.

C'est toujours la situation et les sentiments d'Andromaque. Seulement ici Mérope s'adresse à celui-là même pour le salut duquel elle se sacrifie. Mais Egisthe n'accepte point cette soumission passive. Ce rôle révolte sa fierté. Inspiré par son courage, il laisse entrevoir le hardi projet qui doit délivrer sa mère, venger le meurtre de son père et lui donner son trône. Son audace est couronnée de succès : Polyphonte tombe frappé de sa main au pied de l'autel, et Mérope trouvant dans son amour maternel les accents d'une éloquence entraînante, parvient à arracher son fils des mains des satellites, et le fait reconnaître roi de Messène, en dévoilant les forfaits du tyran.

C'est mon fils, arrêtez, cessez, troupe inhumaine ;
C'est mon fils ; déchirez sa mère et votre reine,
Ce sein qui l'a nourri, ces flancs qui l'ont porté....
... Je vous le jure encore, Egisthe est votre roi :
Il a puni le crime, il a vengé son père...
... C'est le fils de vos rois ; c'est le sang de Cresphonte ;
C'est le mien, c'est le seul qui reste à ma douleur.
Quels témoins voulez-vous plus certains que mon cœur ?

Ce dénouement, il est facile de le reconnaître, se rapproche beaucoup de celui d'Andromaque ; mais il en diffère par l'intervention active de Mérope, qui soutient ainsi jusqu'au bout cette énergie qui caractérise son rôle.

Dans la lettre à l'italien Maffei, dont la Mérope lui inspira l'idée de traiter le même sujet, Voltaire regrette que les délicatesses du public français ne lui aient pas permis de faire passer dans sa tragédie les détails simples et naïfs qui, dans l'auteur italien, font encore mieux ressortir par le contraste les scènes pathétiques qui se succèdent dans ce

drame si plein de mouvement et d'animation. Voltaire me semble ici faire le procès à une délicatesse dont il aurait pu s'accuser lui-même. Ni son goût, ni sa tournure d'esprit, ni ses préjugés littéraires ne le portaient à introduire dans la tragédie des détails qu'il jugeait au-dessous de sa dignité. On sait avec quelle énergie il a protesté contre le mélange des genres, surtout à propos des hardiesses téméraires de Shakespeare. Si, comme il paraît le croire, la muse tragique pouvait, sans trop d'inconvénients, se relâcher un peu de sa dignité raide et gourmée ; si elle pouvait laisser flotter avec plus d'abandon les plis trop symétriques de la tunique royale dont elle était si majestueusement drapée, que n'osait-il donc, lui qui a tant osé, rompre en visière à la pruderie littéraire de ses contemporains et hasarder en ce genre quelques innovations, comme il en a hasardé d'autres dans le choix de ses sujets aussi bien que dans la conduite de ses pièces ?

On s'étonne que, dans cette même lettre, l'auteur n'ait fait aucune allusion aux emprunts qu'il avait pu faire à l'Andromaque de Racine. Serait-ce que la vanité les lui ait fait dissimuler, ou que les données de son sujet le menant naturellement à des situations presque identiques, il n'ait point eu conscience de ces imitations ? Quoi qu'il en soit, constatons que s'il existe des ressemblances, il y a aussi de grandes différences entre les deux pièces, comme entre les deux mères. Elles ressortent suffisamment, je pense, des détails qui précèdent, sans qu'il soit besoin d'y insister. Il y a dans la tragédie de Voltaire plus de mouvement, plus d'action, plus de péripéties, plus d'incidents ; mais moins de sensibilité, moins d'émotion, moins de larmes. L'amour maternel y est plus impétueux, mais moins délicat. Les nuances des caractères diffèrent comme les détails des scènes ; et c'est dans ces détails, dans ces nuances, que se révèlent les traits distinctifs des deux rôles. Comme caractère, Mérope a peut-être plus de Clytemnestre que d'An-

dromaque. C'est la même fierté, la même ardeur passionnée. Voltaire, comme la suite de cette étude va nous le faire voir, paraît s'être complu à tracer la physionomie de ses mères sur ce modèle.

§ II. — SÉMIRAMIS.

Veuve, comme Mérope, d'un roi empoisonné par l'ambitieux Assur, mais complice de ce crime, Sémiramis, en proie à tous les tourments du remords, épouvantée par les apparitions de l'ombre de sa victime, croit obéir aux dieux et rendre le calme à son âme, en donnant sa main au brave Arsace. Mais elle découvre en lui son propre fils Ninias qu'elle croyait mort et qui a été sauvé par le dévouement de Phradate, pour le fils duquel on l'a jusqu'alors reconnu. A peine ce mystère est-il révélé, qu'elle apprend qu'Assur se prépare à immoler Ninias dans le tombeau de Ninus. Elle y vole pour protéger son fils ; mais elle tombe elle-même sous les coups de Ninias qui, dans l'ombre, la prend pour Assur.

Telles sont, groupées dans un résumé rapide, les principales données de cette tragédie où Voltaire, comme il le dit lui-même, a déployé un spectacle plus pathétique encore que celui de Mérope, soutenu par un imposant appareil théâtral.

L'analyse du personnage de Sémiramis dans cette pièce, doit se réduire pour nous à des proportions fort exigües. Ce n'est point en effet comme mère que la veuve de Ninus y joue le rôle le plus important, c'est comme épouse coupable, rachetant son crime par la grandeur de son repentir, par l'élévation morale de ses sentiments, par sa fermeté à l'égard de son complice, par les hautes leçons qu'elle lui donne. Si dès le début, un secret instinct lui inspire une affection presque maternelle pour Arsace, à qui elle veut faire partager son trône, en lui offrant sa main, l'expression

de ce sentiment ne rentre point dans notre étude, puisque Sémiramis n'a point conscience que cette tendresse a son fils pour objet. Son rôle de mère ne commence réellement que lorsque Arsace, à qui le grand-prêtre Oroès, pour empêcher un inceste, a révélé le secret de sa naissance, s'est vu arracher malgré lui par la reine, après une longue résistance, le billet qui renferme le terrible mystère de son passé. Ce serait excéder les limites de notre travail que d'insister sur les incidents qui précèdent, de montrer comment Voltaire, par une entreprise hardie, ce sont ses expressions, représente Sémiramis assemblant les ordres de l'Etat pour leur annoncer son mariage, et l'ombre de Ninus sortant de son tombeau pour prévenir un inceste, et pour venger sa mort. Ces développements, quelle que soit leur importance dans l'économie de la pièce, sont étrangers au sentiment dont nous poursuivons l'analyse. Nous n'avons donc à relever, avant la scène de la reconnaissance, que les regrets exprimés par Sémiramis pour un fils qu'elle croit mort presque à sa naissance.

J'avais cru que les dieux justement offensés,
En m'arrachant mon fils m'avaient punie assez...
. . . . Je fus mère autrefois ;
Mes malheureuses mains à peine cultivèrent
Ce fruit d'un triste hymen que les dieux m'enlevèrent.

Ces traits montrent que ni l'ambition, ni le bruit de la guerre, ni l'éclat des conquêtes ; ni le fracas des affaires, n'ont étouffé dans la grande reine de Babylone un sentiment qui doit renaître avec tant d'énergie dans une circonstance si critique.

Sémiramis a donc lu le funeste billet où Ninus, révélant le crime d'Assur et de son épouse, charge son fils confié à Phradate du soin de venger sa mort. Ecrasée par la honte, pleine d'horreur pour elle-même, elle conjure son fils de la frapper et d'accomplir la vengeance que réclame Ninus. Mais

au milieu de ces accents désespérés, le sentiment maternel se fait jour.

> Avant de me donner la mort que tu me dois,
> De la nature encor laisse parler la voix,
> Souffre au moins que les pleurs de ta coupable mère
> Arrosent une main si fatale et si chère.

Ninias, qui a toujours ressenti pour Sémiramis une admiration sans bornes, mêlée d'une vénération profonde, a l'âme trop élevée pour ne pas respecter sa mère même coupable et pour ne pas jeter un voile sur un crime expié par un tel repentir. Il n'a pas besoin, pour se montrer fils dévoué, que sa mère lui offre son sceptre et sa couronne, et ce n'est que dans le pressentiment d'une vengeance dont il ne sera que l'instrument aveugle, qu'elle peut dire :

> Mais peut-être bientôt, moins tendre et plus sévère,
> Il ne se souviendra que du meurtre d'un père.

Après ces premières émotions, son inquiétude s'alarme des conséquences de cette révélation. Elle se préoccupe à la fois et du salut et du bonheur de son fils.

> Le détestable Assur sait-il ce qui se passe?
> N'a-t-on rien attenté? Sait-on quel est Arsace?

Elle veut qu'Assur soit livré a son fils, pour qu'il n'ait rien à craindre de cet ambitieux; elle veut que la princesse Azéma, dont Arsace disputait la main à Assur, et qu'elle voulait elle-même écarter du trône, comme une rivale à craindre, soit unie à Ninias.

> Tu vois ce cœur, Ninus; il doit te satisfaire;
> Tu vois du moins en moi des entrailles de mère.

C'est à ce moment qu'Azéma, ignorant encore la haute fortune de son amant, vient révéler à Sémiramis le danger que court Arsace. Assur a formé le projet de l'assassiner dans le tombeau de Ninus, où le prince doit se rendre pour accomplir le sacrifice expiatoire demandé par l'ombre du roi.

A cette communication, on conçoit quelles alarmes viennent assaillir la reine.

> O ciel! qui vous l'a dit? comment? par quel détour?

Dans ce pressant péril, son dévouement n'hésite pas un instant. Ce n'est point une main étrangère qu'elle chargera du soin de protéger Ninias. C'est elle-même qui court à sa défense.

> Il me suffit. Je vois ce qui me reste à faire.
> On peut s'en reposer sur le cœur d'une mère.
> Ma fille, nos destins à la fois sont remplis;
> Défendez votre époux, je vais sauver mon fils.

Mais d'abord, comme si elle prévoyait le sort qui l'attend, elle veut assurer la possession de la couronne à son fils qui n'est encore connu des soldats et du peuple que sous le nom d'Arsace.

> Venez, gardes du trône, accourez à ma voix;
> D'Arsace désormais reconnaissez les lois :
> Arsace est votre roi; vous n'avez plus de reine;
> Je dépose en ses mains la grandeur souveraine.
> Soyez ses défenseurs, ainsi que ses sujets.

Pendant que Sémiramis pénètre dans le tombeau de son époux, Ninias reparaît, impatient d'aller immoler dans ce même tombeau, pour se conformer aux ordres de son père, une victime qu'il ne lui a pas désignée. Azéma effrayée veut le retenir en lui révélant le piége que lui tend Assur dans ces sombres réduits. Ces paroles sont un trait de lumière pour Ninias; il se persuade que la victime est venue elle-même s'offrir à lui, et, sans rien entendre, il court accomplir la vengeance céleste.

On devine la fatale erreur dans laquelle le font tomber, au milieu de l'obscurité, le trouble de ses sens, l'égarement de son esprit et les transports de sa haine. La victime qu'il immole.... C'est sa mère! Rentré sur la scène hors de lui et

glacé d'une horreur dont il ne comprend pas la cause, il reconnaît sa funeste méprise à l'aspect d'Assur qu'Otane, ministre de la reine, a fait saisir, lorsqu'il allait pénétrer dans le tombeau. Au même instant s'offre à ses regards Sémiramis, se traînant expirante hors du mausolée. Plus de doute sur l'affreux sacrifice dont la colère des dieux l'a rendu l'involontaire ministre.

Aux cris de sa mère :

Viens me venger, mon fils, un monstre sanguinaire.
Un traître, un sacrilège assassine ta mère.

l'infortuné, dans le transport de son désespoir, ne peut que répondre :

O jour de la terreur ! ô crimes inouïs !
Ce sacrilège affreux, ce monstre est votre fils.

Nul reproche, nulle plainte ne s'échappe de la bouche de Sémiramis. Elle tient seulement à ce que son fils sache que c'est en se dévouant pour lui qu'elle a reçu la mort de sa main.

Ta malheureuse mère allait à ton secours...

Mais elle ne lui permet pas de se justifier. Heureuse de lui pardonner, elle ne demande à son fils que de lui fermer les yeux et de ne point haïr sa mémoire. Elle se console même de sa mort par l'espoir qu'il va régner et vivre heureux avec Azéma, et elle expire en prononçant ce nom de fils si cher à son cœur.

Mon fils, n'achève pas.
Je te pardonne tout, si, pour grâce dernière,
Une si chère main ferme au moins ma paupière....
... D'une mère expirante approchez-vous tous deux,
Donnez-moi votre main ; vivez, régnez heureux.
Cet espoir me console, il mêle quelque joie
Aux horreurs de la mort dont mon âme est en proie.
Je la sens... elle vient... Songe à Sémiramis ;
Ne hais point sa mémoire ; ô mon fils ! mon cher fils....
C'en est fait.

Ce dévouement, ce généreux pardon, ces touchants adieux font ressortir d'une manière frappante les sentiments maternels de Sémiramis. Cette affection qui éclate en expressions si chaleureuses, qui brave le danger avec une telle ardeur, ajoute un nouvel et puissant intérêt à celui qu'inspirait déjà la mélancolique figure de la grande reine succombant sous le poids du remords. Quelque peu étendue que soit donc la partie de son rôle où elle parle et agit en mère, elle y montre toutes les grandes qualités que nous avons vues dans Mérope, et, à ce titre, elle nous a paru digne de figurer à côté d'elle dans cette étude consacrée à l'amour maternel.

§ III. — CLYTEMNESTRE (dans ORESTE.)

Coupable comme Sémiramis, du meurtre de son époux, comme elle repentante, mais attachée encore à son complice auquel elle s'est unie, forcée de rougir devant ses filles, dont l'une, Electre, l'accable des plus durs et des plus amers reproches, Clytemnestre excite l'intérêt, comme mère, par un retour vers l'affection de ses enfants, par ses efforts pour sauver des coups d'Egisthe, son fils Oreste qu'elle redoute, et dont l'existence menace ses jours d'un danger qu'elle croit inévitable, car l'oracle a déclaré qu'elle doit périr de sa main. Ici le poète s'est attaché à montrer le sentiment maternel reprenant, sous l'influence du remords et du désenchantement, toute sa force et tout son empire, résistant aux suggestions de la crainte, de la colère et de l'orgueil, et s'élevant au-dessus de toutes les passions qui luttent contre lui. Le germe de ce personnage, le poète l'a dit lui-même, était dans Sophocle et dans Euripide ; il n'a fait que le développer. Rien n'est d'ailleurs plus dans la nature qu'une femme criminelle envers son époux, et qui se laisse attendrir par ses enfants, qui reçoit la pitié dans son cœur altier et farouche, qui s'irrite, qui reprend la dureté de son caractère, quand on lui fait des reproches trop violents, et qui s'apaise

ensuite par les soumissions et par les larmes. Tel est l'aspect sous lequel nous allons voir se produire ce rôle tant de fois traduit sur la scène.

Conduite par Egisthe et suivie d'Electre chargée de chaînes, Clytemnestre est venue assister, hors des murs d'Argos, près du tombeau d'Agamemnon, à la fête criminelle que, chaque année, le meurtrier de ce prince célèbre le jour de la mort de sa victime. Elle profite de la réunion de ces deux filles, dont la seconde, Iphise, est réléguée dans ces lieux, pour tâcher de désarmer leurs préventions contre elle et de les persuader de l'affection qu'elle leur conserve.

Mes filles devant moi ne sont point étrangères ;
Même en dépit d'Egisthe elles m'ont été chères :
Je n'ai point étouffé mes premiers sentiments ;
Et, malgré la fureur de ses emportements,
Electre, dont l'enfance a consolé sa mère
Du sort d'Iphigénie et des rigueurs d'un père,
Electre qui m'outrage et qui brave mes droits,
Dans le fond de mon cœur n'a point perdu ses droits.

Electre, encouragée par ces protestations, la conjure de séparer son sort de celui d'Egisthe et de rappeler son fils Oreste de l'exil où il vit, inconnu de sa mère et de ses sœurs, depuis son enfance.

Plus circonspecte et craignant moins pour elle la présence d'Oreste, que pour son fils la haine d'Egisthe, Clytemnestre ne voit dans ces vœux imprudents qu'un danger pour les sœurs aussi bien que pour le frère.

Je voudrais dans le sein de ma famille entière
Finir un jour en paix ma fatale carrière ;
Mais si vous vous hâtez, si vos soins imprudents
Appellent en ces lieux Oreste avant le temps,
Si d'Egisthe jamais il affronte la vue,
Vous hasardez sa vie, et vous êtes perdue ;
Et malgré la pitié dont mes sens sont atteints,
Je dois à mon époux plus qu'au fils que je crains.

A la violence des nouveaux reproches que cet intérêt pour un tyran qu'elle abhorre, inspire à Electre, la mère répond avec un calme empreint d'une tristesse profonde, et dans l'expression navrante des tourments et des inquiétudes qui déchirent son cœur, elle laisse surtout percer cet amour mêlé de frayeur qu'elle éprouve pour son fils : on sent que c'est principalement la privation des joies pures de l'affection maternelle qui empoisonne sa triste existence.

L'aspect de mes enfants
Dans mon cœur éperdu redouble mes tourments...
... Je crains Argos, Electre et ses lugubres cris,
La Grèce, mes sujets, mon fils, mon propre fils.
Ah ! quelle destinée et quel affreux supplice
De former de son sang ce qu'il faut qu'on haïsse !
De n'oser prononcer sans des troubles cruels
Les noms les plus sacrés, les plus chers aux mortels !
Je chassai de mon cœur la nature outragée ;
Je tremble au nom de fils : la nature est vengée.

Malgré tout ce qu'elle sait avoir à craindre d'Oreste, au récit des mesures prises par Egisthe contre son fils, elle s'alarme, elle frémit. La pensée seule qu'il vit errant, abandonné, inconnu des siens, est déjà pour elle un supplice.

Le fils que j'ai nourri périrait à son tour !
Ah ! de mes jours usés le déplorable reste
Doit-il être acheté par un prix si funeste ?...
.... Ce n'est pas que pour vous mon amitié s'altère :
Il n'est point d'intérêt que mon cœur vous préfère ;
Mais une fille esclave, un fils abandonné,
Un fils mon ennemi, peut-être assassiné,
Et qui, s'il est vivant, me condamne et m'abhorre ;
L'idée en est horrible, et je suis mère encore.

Ces combats qui se livrent dans son cœur, ces terreurs qui se mêlent à son affection pour Oreste, donnent à son amour maternel un caractère tout spécial que nous n'avons pas encore rencontré jusqu'ici dans notre travail et qui mérite d'être signalé.

Du côté d'Electre, ses retours de tendresse ne trouvent de même dans son implacable ressentiment que des duretés qui la rebutent, qu'une invincible opiniâtreté qui la froisse, que des emportements qui l'aigrissent.

Bientôt elle acquiert une nouvelle preuve que ce cœur ulcéré est indifférent à tout ce qui ne peut servir sa haine inextinguible contre le meurtrier de son père, ou réaliser l'unique vœu qu'elle forme, celui de voir son cher Oreste rétabli sur le trône de ses pères. Ses intérêts, sa liberté, son bonheur personnel ne sont rien, si avant tout elle n'obtient satisfaction sur ce point.

Egisthe a chargé Clytemnestre d'offrir à sa fille, en échange de ses fers, la main de son fils Plisthène. La mère, heureuse d'avoir à lui annoncer un changement inespéré dans sa fortune, donne à son langage le ton affectueux qui peut lui ouvrir ce cœur toujours armé contre elle.

Ma fille, approchez-vous ; et d'un œil moins austère
Envisagez ces lieux et surtout votre mère.
Je gémis en secret, comme vous soupirez,
De l'avilissement où vos jours sont livrés.
Quoiqu'il fût dû peut-être à votre injuste haine,
Je m'en afflige en mère, et m'en indigne en reine.
J'obtiens grâce pour vous ; vos droits vous sont rendus.

Mais lorsque, aux propositions d'Egisthe, l'indignation d'Electre a éclaté avec toute l'amertume, avec toute la violence que peut lui inspirer sa haine, alors froissée dans ses sentiments, blessée dans son orgueil, Clytemnestre redevient reine. Tant d'ingratitude éteint dans son cœur les derniers restes d'une affection si mal récompensée.

Ingrate, c'en est trop ; et toute ma pitié
Cède enfin dans mon cœur à ton inimitié...
.... Va, j'abandonne Electre au malheur qui la suit ;
Va, je suis Clytemnestre, et surtout je suis reine...
... Je t'aimai, malgré toi ; l'aveu m'en est bien triste !
Je ne suis plus pour toi que la femme d'Egisthe ;

Je ne suis plus ta mère, et toi seul as rompu
Les nœuds infortunés de ce cœur combattu ;
Ces nœuds qu'en frémissant réclamait la nature,
Que ma fille déteste et qu'il faut que j'abjure.

La virulente sortie d'Electre ne pouvait amener moins qu'une telle explosion. L'irritable nature de Clytemnestre devait reparaitre dans toute sa fougue en présence de l'exaltation furieuse de sa fille, et refouler dans son cœur ses sentiments de bienveillance. Les inspirations de la colère, de l'orgueil et de l'affection, outrageusement repoussée, ont rarement trouvé des accents plus véhéments et plus énergiques.

Cependant deux étrangers, poussés par la tempête sur le rivage, viennent, disent-ils, apporter à Egisthe les cendres d'Oreste tombé sous les coups de l'un d'eux. On peut s'étonner que, même devant les restes d'un fils dont l'existence était pour elle une perpétuelle menace, Clytemnestre reste froide et impassible. La sécurité qu'elle croit avoir enfin acquise par cette mort, lui inspire sans doute ce calme, cette indifférence égoïste. Mais si la raison s'explique cette apparence de dureté, le cœur souffre de voir que cette mère ne donne pas même une larme, pas même un regret à ce fils pour lequel elle avait paru montrer d'abord quelque intérêt. Elle ne va pas, il est vrai, comme le dit Electre, jusqu'à partager la joie de son époux. La vue du meurtrier de son fils lui inspire même une sorte d'horreur.

Qu'il s'écarte, Seigneur :
Son aspect me remplit d'épouvante et d'horreur...
.... Chaque mot est un trait enfoncé dans mon cœur.
Eloignez de mes yeux cet assassin d'Oreste....
.... S'il naquit pour verser le sang qui le fit naître,
De sa mort cependant mes sens sont pénétrés.
Vous me faites frémir, vous qui m'en délivrez.

Ainsi, nul doute sur les sentiments qui l'animent. Si elle éprouve une espèce de satisfaction à se sentir délivrée du

danger, la voix de la nature n'est pas tout-à-fait muette dans son cœur. L'amour maternel n'y est pas entièrement éteint. Aussi prend-elle, même avec beaucoup d'énergie, la défense d'Electre, d'Electre qui vient de l'outrager, lorsqu'Egisthe, pour récompenser le meurtrier d'Oreste, s'avise de vouloir livrer entre ses mains cette princesse comme esclave. Un pareil traitement révolte l'orgueil, sinon la tendresse de la mère.

> Qui, moi ? je souffrirais.....
> Non, c'est pousser trop loin la haine et la vengeance ;
> Qu'il parte, qu'il emporte une autre récompense.

A ce nouvel affront, qu'on lui prépare, Electre, déjà pressée par un ardent désir de vengeance, s'est décidée à poignarder celui qu'elle croit l'assassin de son frère. Car, pas plus que sa mère, elle n'a reconnu Oreste dans ce prétendu meurtrier. Mais au moment de le frapper, elle sent son bras retenu par une main qui détourne le coup, et bientôt dans une de ces scènes pathétiques, comme sait les tracer notre poète, une reconnaissance inattendue jette le frère dans les bras de sa sœur.

D'un autre côté, Egisthe vient d'apprendre que son fils Plisthène a péri frappé par une main inconnue dans les bois d'Epidaure. Ses soupçons se portent sur les deux étrangers, et il les fait charger de fers. Le danger que court son frère, éteint dans le cœur d'Electre tout ressentiment. Adoucie et suppliante, elle vient prier sa mère d'implorer auprès d'Egisthe la grâce des étrangers, et Clytemnestre ne tarde pas à comprendre que l'un des deux est Oreste.

> Va, je t'entends trop bien ; tu m'as trop confirmé
> Les soupçons dont Egisthe était tant alarmé.
> Ta bouche est de mon sort l'interprète funeste,
> Tu n'en as que trop dit ; l'un des deux est Oreste.

Lr crainte l'a fait hésiter un instant ; mais enfin l'amour maternel l'emporte.

O moment redouté ! que faut-il que je fasse ?...
.... Je ne balance point.......
Je le prends sous ma garde : il pourra m'en punir....
Son nom seul me prépare un cruel avenir...
N'importe... Je suis mère, il suffit....
J'aime encor mes enfants....

Ce généreux mouvement efface l'impression pénible que son indifférence avait précédemment produite. Pour céder à l'entraînement de son cœur, il faut qu'elle lutte contre l'instinct de la conservation, qu'elle se mette au-dessus de la crainte de la mort, qu'elle préfère enfin la vie de son fils à la sienne. Même en présence d'Egisthe, son courage ne se dément pas. Voici comment Iphise retrace son attitude devant son époux et son fils :

Elle le voit, l'entend ; ce moment la rappelle
Aux premiers sentiments d'une âme maternelle ;
Ce sang prêt à couler parle à ses sens surpris,
Epouvantés d'horreur et d'amour attendris.
J'observais sur son front tout l'effort d'une mère
Qui tremble de parler et qui craint de se taire.

Mais c'est en vain que Clytemnestre cherche à détourner le danger de la tête de son fils, Egisthe est persuadé que c'est Oreste qui est tombé en son pouvoir et qu'il est l'assassin de Plisthène. Il a donc juré sa perte.

Eh bien ! ce sacrifice est horrible à mes yeux...
.... Seigneur, si c'est mon fils, j'embrasse sa défense.
Oui, j'obtiendrai sa grâce, en dussé-je périr.

Voilà le langage de la mère rendue enfin sans partage aux inspirations naturelles de son cœur. Au reste, elle n'abaisse point, devant l'inflexible volonté d'Egisthe, son autorité de reine. C'est par des reproches sanglants, par de dures menaces, qu'elle répond à ses refus.

Egisthe, c'en est trop ; c'est trop braver peut-être
Et la veuve et le sang du roi qui fut ton maître.

Je défendrai mon fils ; et malgré tes fureurs
Tu trouveras sa mère encor plus que ses sœurs...
.... Je t'aimai, tu le sais ; c'est un de mes forfaits....
Mais enfin de mon sang mes mains seront avares....
J'arrêterai ton bras levé pour le verser.
Tremble, tu me connais... tremble de m'offenser.
Nos nœuds me sont sacrés, et ta grandeur m'est chère ;
Mais Oreste est mon fils, arrête, et crains sa mère.

L'altière fille de Tyndare, la terrible épouse d'Agamemnon, se révèle ici dans toute sa fierté, dans toute sa violence. Il y a des éclairs dans les yeux, des tonnerres dans la voix de cette mère, qui ne supplie pas, mais qui commande, qui ne cherche pas à attendrir, mais à faire trembler.

Insensible à ces menaces qui ne font que l'irriter, rendu plus furieux encore par l'annonce qu'Oreste s'est fait connaître aux soldats d'Agamemnon, Egisthe court hâter son supplice. Clytemnestre se précipite sur ses pas pour arrêter la lutte sanglante qu'elle prévoit.

....C'est à moi, dans ce moment si triste,
De répondre des jours et d'Oreste et d'Egisthe :
Je suis épouse et mère, et je veux à la fois,
Si j'en puis être digne, en remplir tous les droits.

Victime de son dévouement, pendant qu'elle cherche à protéger son époux contre les coups d'Oreste, elle tombe frappée de la main de son fils. Dans l'ardeur d'une lutte désespérée, poussé par une puissance surhumaine, il a, sans le vouloir, enveloppé sa mère dans la vengeance du meurtre d'Agamemnon.

Ce dénouement, dont les détails offrent tant de ressemblance avec celui de Sémiramis, ne frappe pas au même degré par l'appareil du spectacle, ni par la solennelle et pathétique expression du pardon de la mère. Ici la victime ne reparaît pas sur la scène. On l'entend seulement s'écrier :

Arrête !... Mon fils... mon fils... J'expire de ta main.

mais elle n'ajoute pas : *Je te pardonne* !

L'auteur a-t-il voulu marquer jusqu'au bout, par cette différence, ce que le caractère moral de Clytemnestre a d'inférieur à celui de Sémiramis ? Ou n'est-ce là qu'un de ces détails qui échappent à l'attention, comme à la volonté du poète ? Ce qui de sa part a été, dans les deux pièces, l'objet d'un soin bien évident, c'est la précaution de sauver l'odieux de l'immolation d'une mère par son fils, en faisant de la main du meurtrier un instrument aveugle, involontaire, d'une vengeance divine, en le représentant, après l'accomplissement du meurtre, livré à tous les transports d'un profond désespoir. C'était le seul moyen de ne pas soulever contre de telles exécutions, une invincible horreur. Par cet art délicat, satisfaction est donnée en même temps à la vindicte céleste, par la punition des mères coupables, à la nature, par les regrets désespérés des fils. La pitié ne peut même faire défaut à ces victimes, car avant le sacrifice qui achève l'expiation, elles ont été comme purifiées par le remords, par le repentir, par la générosité des sentiments et surtout par le dévouement maternel. Par là, elles ont excité l'intérêt en faisant presque oublier leur crime. En ce qui concerne spécialement Clytemnestre, nous avons déjà fait ressortir tout ce que présentent de dramatique en même temps que de naturel, ces alternatives de tendresse et d'aversion, de craintes et de mouvements affectueux où la jette sa position particulière. Cette malheureuse mère, brisée par le remords et comme abimée dans la douleur, cherche à se reprendre aux douces affections de la famille, pour trouver un allégement à ses souffrances. Mais les élans de son âme sont comprimés et refoulés par la dureté d'Electre ; l'intérêt qu'elle ressent pour Oreste, est combattu par la crainte du danger qu'elle court de sa part. De là, dans son cœur, une lutte pleine de déchirements et de fluctuations, dans laquelle on est heureux de voir enfin triompher la tendresse de la mère, mais qui explique ce qu'elle offre, dans quelques scènes, d'incertain, d'incomplet, d'insuffisant peut être.

§ IV. — IDAMÉ (dans L'ORPHELIN DE LA CHINE.)

Nous devons, à ce qu'il paraît, la tragédie chinoise, où figure le personnage que nous allons étudier, au désir qui a toujours préoccupé Voltaire de varier la perspective de son théâtre, et à sa prétention de peindre les mœurs des différents peuples. C'est ainsi qu'il a mis à contribution tous les pays et toutes les époques, empruntant ses personnages à Rome, à la Grèce, à l'Arabie, à l'Assyrie, à la Chine, à l'Amérique, à l'histoire ancienne comme au moyen-âge. Mais à travers cette prétendue variété apparaît toujours le trait distinctif qui, dans notre auteur, domine tout, mœurs, caractères et passions, je veux dire, cette teinte philosophique uniformément répandue sur tous les ouvrages sortis de sa plume. Peut-être même n'est-il pas un seul de ses personnages qui ne soit chargé de faire valoir, dans une certaine mesure et dans un certain ordre d'idées, quelques-uns des principes qu'il se proposait de vulgariser. La chinoise Idamé n'est pas plus exempte de ce défaut (car c'en est un assurément au point de vue dramatique) que l'américaine Alzire. Examinons toutefois ce que, sous ce vernis plus ou moins philosophique et chinois, nous trouverons du sentiment maternel vrai et inspiré par la nature.

Dans le sac de Pékin par Gengis-Khan, le mandarin Zamti a sauvé le jeune fils du dernier Empereur massacré par le vainqueur avec sa famille entière. Le Tartare réclame cet enfant, et Zamti, par un dévouement fanatique, veut livrer son fils à la place du jeune prince. Mais c'est à l'insu de la mère qu'il cherche à effectuer cette substitution. Il sait trop quelle énergique résistance il trouverait dans cette mère, pleine de sentiments élevés et généreux, mais avant tout tendrement dévouée à son fils. Il a pu en juger par ces mots :

.... Si je n'étais mère, et si, dans mes alarmes,
Le ciel me permettait d'abréger un destin

Nécessaire à mon fils élevé dans mon sein,
Je vous dirais : Mourons, et, lorsque tout succombe,
Sur les pas de nos rois descendons dans la tombe.

Il a donc, après avoir, par un effort suprême, fait taire dans son cœur la voix de la nature, il a chargé Etan, qui lui est aveuglément dévoué, du soin de livrer le pauvre enfant aux soldats du vainqueur. Mais la vigilance de la mère arrache de leurs mains l'innocente victime, et lorsqu'elle se trouve en présence de son époux, ses reproches éclatent avec toute l'indignation et la violence qu'il avait prévue.

Barbare, est-il possible ?
L'avez-vous commandé ce sacrifice horrible ?
Non, je ne le puis croire ; et le ciel irrité
N'a pas dans votre sein mis tant de cruauté.
Non, vous ne serez point plus dur et plus barbare
Que la loi du vainqueur et le fer du Tartare....
Immoler notre fils !...
Ces rois ensevelis, disparus dans la poudre,
Sont-ils pour toi des dieux dont tu craignes la foudre ?
A ces dieux impuissants, dans la tombe endormis,
As-tu fait le serment d'assassiner ton fils ?

Suit une froide série de réflexions philosophiques peu naturelles même dans la bouche de la femme d'un mandarin lettré, et parfaitement déplacées au milieu d'un mouvement si pathétique.

La véritable mère continue :

Où serais-je, grand Dieu ! si ma crédulité
Eût tombé dans le piège à mes pas présenté ?...
..... Je cessais d'être mère, et le même couteau
Sur le corps de mon fils me plongeait au tombeau....
... J'ai vu porter l'enfant à nos cruels vainqueurs ;
Mes mains l'ont arraché des mains des ravisseurs...
.... J'ai conservé le sang du fils et de la mère,
Et j'ose dire encor de son malheureux père.

Un moment le cœur de Zamti tressaille de joie, à la pensée

que son ordre se trouve ainsi éludé; mais bientôt fasciné par le sentiment exagéré de ce qu'il croit devoir à ses anciens maîtres, il revient à sa première résolution. Dans son désespoir la malheureuse mère a recours successivement aux menaces, aux supplications et aux larmes; mais elle entremêle encore de sentences et de maximes ce langage de la passion et du cœur.

.... Arrête, tremble et crains mon désespoir;
Crains sa mère....
.... Mes rois! Va, te dis-je, ils n'ont rien à prétendre;
Je ne dois point mon sang en tribut à leur cendre;
Va; le nom de sujet n'est pas plus saint pour nous
Que ces noms si sacrés et de père et d'époux....
... Oui, sauvons l'orphelin d'un vainqueur homicide;
Mais ne le sauvons pas au prix d'un parricide;
Que les jours de mon fils n'achètent point tes jours....
.... Je prends pitié de lui, prends pitié de toi-même,
De ton fils innocent, de sa mère qui t'aime.
Je ne menace plus, je tombe à tes genoux,
O père infortuné! cher et cruel époux!...
.... Accorde-moi mon fils, accorde-moi ce sang
Que le plus pur amour a formé dans mon flanc,
Et ne résiste point au cri terrible et tendre
Qu'à tes sens désolés l'amour a fait entendre...
... Je suis faible, oui, pardonne; une mère doit l'être.
Je n'aurai point de toi ce reproche à souffrir,
Quand il faudra te suivre et qu'il faudra mourir.
Cher époux, si tu peux au vainqueur sanguinaire,
A la place du fils, sacrifier la mère,
Je suis prête; Idamé ne se plaindra de rien;
Et mon cœur est encore aussi grand que le tien.

De tels sentiments élèvent son courage et sa grandeur d'âme à la hauteur de sa tendresse, et rivalisent, sans blesser la nature, avec le généreux dévouement et l'abnégation sublime de Zamti.

L'arrivée d'Octar, un des officiers de Gengis-Khan, met

fin à cette lutte, en exigeant que l'enfant arraché à ses soldats lui soit remis sans délai. En vain, dans son désespoir, Idamé s'écrie :

> Je ne puis le souffrir ;
> Non, vous ne l'obtiendrez, cruels, qu'avec ma vie.

A l'approche de l'empereur, il la fait durement écarter de sa présence.

Cependant Gengis-Khan est instruit de la fraude par laquelle Zamti a voulu le tromper, et des affirmations contradictoires des deux époux au sujet de cet enfant. Idamé a demandé la faveur de se jeter à ses genoux pour implorer la grâce de son fils. Quelle surprise ! le Tartare reconnaît dans cette mère la femme que, dans d'autres temps et dans une autre fortune, il avait éperdûment aimée et dont il n'avait pu obtenir la main. Pour Idamé, elle savait depuis longtemps que le vainqueur de la Chine n'était autre que ce Tedmugin, ce Scythe aventureux, qui jadis, banni de sa horde, avait trouvé un asile dans le palais de ses rois. Elle est donc persuadée qu'il nourrit contre elle les sentiments d'une haine implacable. Aussi est-ce en offrant elle-même sa vie, qu'elle lui demande de sauver les jours de son enfant.

> Ah ! Seigneur,
> Tranchez les tristes jours d'une femme éperdue.
> Vous devez vous venger, je m'y suis attendue ;
> Mais, Seigneur, épargnez un enfant innocent.

Gengis-Khan la rassure et s'engage à épargner la vie de son fils; mais il veut savoir la vérité, et il commande d'amener Zamti en sa présence. Là, une admirable lutte s'engage entre ce père qui, par un sublime mensonge s'obstine à soutenir que c'est le fils de l'empereur qu'il a livré, et cette mère qui emprunte à la voix de la nature ce qu'elle a de plus puissant et de plus énergique pour défendre ses droits sacrés.

Arrêtez, inhumains !
Ah ! Seigneur, est-ce ainsi que la pitié vous presse !
Est-ce ainsi qu'un vainqueur sait tenir sa promesse?

Sommée par Gengis-Kan de lui découvrir enfin la vérité, elle déploie autant d'élévation et de grandeur d'âme dans la défense et la justification de son époux, qu'elle montre ici de tendresse et de dévouement pour son fils.

Eh bien ! mon fils l'emporte : et si dans mon malheur,
L'aveu que la nature arrache à ma douleur,
Est encore à vos yeux une offense nouvelle ;
S'il faut toujours du sang à votre âme cruelle,
Frappez ce triste cœur qui cède à son effroi,
Et sauvez un mortel plus généreux que moi....
.... Mon époux, inflexible en sa fidélité,
N'a vu que son devoir et n'a point hésité :
Il a livré son fils. La nature outragée
Vainement déchirait son âme partagée...
.... Je devais l'imiter : mais enfin je suis mère,
Mon âme est au-dessus d'un si cruel effort ;
Je n'ai pu de mon fils consentir à la mort.
Hélas ! au désespoir que j'ai trop fait paraître,
Une mère aisément pouvait se reconnaître...
.... Digne époux ! digne objet de toute ma tendresse !
La pitié maternelle est ma seule faiblesse :
Mon sort suivra le tien ; je meurs si tu péris ;
Pardonne-moi du moins d'avoir sauvé ton fils.

Ces accents vrais et naturels, cette éloquence du cœur n'est heureusement déparée ici par aucune réflexion parasite. Le sentiment seul, un sentiment aussi pur qu'il est élevé, a dicté cette défense si noble et si pathétique. Mais elle ne peut triompher de la fureur du Tartare, lorsque Zamti, lui révélant qu'il a mis à l'abri de ses coups le fils de l'empereur, brave, avec une fermeté toute stoïque, et ses ordres et ses menaces de mort. Le conquérant parait pourtant s'adoucir en congédiant Idamé, mais c'est avec des

paroles qui doivent faire pressentir à l'épouse de nouvelles luttes et de nouvelles tempêtes.

A la vue de son ancienne amante, l'amour s'est en effet réveillé ardent et impérieux dans le cœur du barbare. Il lui a donc proposé de rompre les liens qui l'unissent à Zamti, et de partager avec elle le trône qu'il a conquis. C'est à ce prix qu'il épargnera le jeune empereur et son époux lui-même.

Cette situation renouvelée d'Andromaque et de Mérope, mais dans des conditions différentes, fait éclater avec une nouvelle force les grands et nobles sentiments de la courageuse femme. Elle ne lui oppose pas la fierté dédaigneuse et les mépris insultants de Mérope à Polyphonte. Elle n'emprunte pas non plus à Andromaque ses douces et mélancoliques plaintes. Elle se retranche dans une fermeté calme et digne. C'est surtout au nom de ses devoirs sacrés d'épouse, au nom de la majesté des saintes lois de la famille, qu'elle repousse l'offre qui lui est faite.

Mon hymen est un nœud formé par le ciel même:
Mon époux m'est sacré ; je dirai plus, je l'aime.
Je le préfère à vous, au trône, à vos grandeurs.
Pardonnez mon aveu, mais respectez nos mœurs...
... Portez ailleurs les dons que vous me proposez,
Détachez-vous d'un cœur qui les a méprisés ;
Et puisqu'il faut toujours qu'Idamé vous implore,
Permettez qu'à jamais mon époux les ignore.

Impuissant à ébranler cette constance héroïque, Gengis s'éloigne, en la laissant sous le coup de cette terrible menace :

Mes ordres sont donnés, et votre indigne époux
Doit remettre en mes mains votre empereur et vous :
Leurs jours me répondront de votre obéissance...
Pensez-y ; vous savez jusqu'où va ma vengeance ;

Mais son courage et sa résolution ne faibliront pas devant cette sanglante perspective.

Il me faut donc choisir leur perte ou l'infamie ?...
.... Cher époux, dans mes mains, quand je tiens votre sort,
Ma voix sans balancer vous condamne à la mort.

C'est dans ces dispositions que la trouve Zamti, lorsque, pour sauver le fils de son roi, il vient la presser de se rendre aux vœux de leur oppresseur. Prêt à mourir, il la laissera libre pour un second hymen. Cet héroïque dévouement qui lui faisait sacrifier son propre fils, lui donne le courage de se résigner à cette dure et triste nécessité. On devine avec quelle vertueuse indignation l'épouse offensée accueille ce conseil impie.

Me connais-tu? veux-tu que ce funeste rang
Soit le prix de ma honte et le prix de ton sang ?
Penses-tu que je sois moins épouse que mère ?
Tu t'abuses, cruel ; et ta vertu sévère
A commis contre moi deux crimes en un jour,
Qui font frémir tous deux la nature et l'amour.
Barbare envers ton fils, et plus envers moi-même,
Ne te souvient-il plus qui je suis et qui t'aime ?
Crois-moi ; dans nos malheurs il est un sort plus beau,
Un plus noble chemin pour descendre au tombeau.

Elle lui propose alors de braver un trépas presque certain qui assurera la précieuse existence du jeune empereur. Profitant de la liberté qu'on lui laisse, elle l'emportera secrètement chez les Coréens.

Cette tentative échoue. Idamé est retombée avec le jeune prince entre les mains de Gengis-Khan ; elle tremble de nouveau pour tout ce qui lui est cher.

Si l'arrêt de la mort n'est point porté contre eux,
C'est pour leur préparer des tourments plus affreux.
Mon fils, ce fils si cher, va les suivre peut-être.

Elle ne peut même plus compter sur l'amour du tyran pour amortir sa haine et calmer sa colère.

Ah ! si tu l'avais vu redoubler mon outrage,
M'assurer de sa haine, insulter à mes pleurs !

Dans cette extrémité désespérée, la mort lui paraît un refuge assuré contre les menaces, les persécutions ou les entreprises du farouche vainqueur.

> Mais ce fils, cet objet de crainte et de tendresse,
> L'abandonnerez-vous ?

A cette réflexion de sa confidente Asséli, toutes les poignantes douleurs se réveillent dans le cœur de la mère, et pour les assoupir elle appelle l'illusion à son secours.

> Tu me rends ma faiblesse.
> Tu me perces le cœur. Ah ! sacrifice affreux !
> Que n'avais-je point fait pour ce fils malheureux !...
> .... Peut-être verra-t-il d'un regard moins austère
> Cet enfant innocent dont il aima la mère :
> A cet espoir au moins mon triste cœur se rend ;
> C'est une illusion que j'embrasse en mourant.

Le Khan veut essayer une dernière tentative pour triompher de cette résistance obstinée. Unissant le langage de la haine à celui de l'amour, la menace à la prière, il la somme de choisir entre sa main ou la mort de son époux, de son fils et du jeune Empereur.

Devant cette affreuse alternative, la fermeté de l'épouse et de la mère ne se dément point. Elle repousse cette indigne transaction, en implorant sa justice avec ce calme plein de noblesse qui forme un si frappant contraste avec l'emportement du Tartare.

> Votre époux, votre prince et votre fils, cruelle,
> Vont payer de leur sang votre fierté rebelle.

C'est par cette barbare réponse que Gengis-Khan détruit la dernière lueur d'espérance d'Idamé. Sa résolution est dès-lors arrêtée, et son sort fixé. La seule grâce qu'elle implore à genoux de ce maître féroce, c'est une dernière entrevue avec son époux.

Dans cette scène émouvante, où Idamé propose à Zamti de ne pas attendre la mort, où ces deux grandes âmes font

assaut de courage et de vertu stoïque, on souffre d'entendre Idamé disserter encore. De froides sentences viennent usurper la place des mouvements passionnés que devraient leur inspirer l'exaltation de leurs sentiments et les fébriles surexcitations de cette longue lutte. La mère a cependant un mot pour son fils.

Que deviendra mon fils?
Pardonne encor ce mot à mes sens attendris,
Pardonne à ces soupirs, ne vois que mon courage.

Elle finit par retrouver aussi le langage vrai de la situation.

Sachons mourir!

Et tirant un poignard,

Tiens, sois libre avec moi; frappe et délivre-nous...
.... Tiens, commence par moi; tu le dois: tu balances! —
Je ne puis. — Je le veux. — Je frémis. — Tu m'offenses.
Frappe, et tourne sur toi tes bras ensanglantés. —
Eh bien! imite-moi. — Frappe, dis-je.... —
Arrêtez!
Arrêtez, malheureux! ô ciel! qu'alliez-vous faire?

Ce cri qui suspend la sanglante catastrophe, c'est Gengis-Khan qui le pousse, Gengis, témoin de cette héroïque abnégation, et qui, touché de tant de grandeur d'âme et de vertu, se laisse enfin fléchir, et leur pardonne.

Il était difficile de trouver à cette situation vraiment tragique un dénouement plus heureux et plus moral en même temps: le triomphe de la vertu et des sentiments généreux sur la nature brutale d'un conquérant barbare. Je ne regrette ici qu'une chose, c'est un cri s'échappant du cœur d'Idamé, à la pensée qu'elle va revoir son fils. Au reste ce rôle, comme les précédents, se distingue beaucoup plus par la force, par l'énergie du caractère, que par la douceur et la délicatesse du sentiment. On ne peut nier sans doute qu'Idamé ne ressente et n'exprime toutes les affections d'une mère,

mais chez elle, comme chez Mérope, la vivacité de la tendresse semble tenir à une sorte d'exaltation étrangère au cœur. On n'y trouve point cette simplicité naturelle, ce charme attendrissant, ce je ne sais quoi qui est comme l'épanchement spontané de l'âme et qui se sent beaucoup mieux qu'il ne peut s'analyser. De sorte que, si l'on compare ce type avec celui d'Andromaque, l'impression qu'on éprouve est d'une nature tout-à-fait différente. D'ailleurs, à mesure qu'on approche du dénouement, l'épouse fait un peu oublier la mère. Le cœur d'Idamé se partage entre deux intérêts également sacrés, entre deux terreurs également puissantes. Ce qui s'accroît chez elle avec le danger, avec la perte de toute espérance, c'est la fermeté. L'exemple de Zamti, poussant jusqu'au fanatisme le sentiment héroïque du devoir, réagit puissamment sur elle. Excitée et comme emportée hors de sa nature de femme par le spectacle d'une telle vertu, dans cette espèce de surexcitation et d'ardeur fiévreuse qui naît de la lutte, elle veut rivaliser avec son époux d'abnégation, de force et de courage, et, à la fin, c'est elle qui par sa résolution virile prend le pas sur le stoïque mandarin.

Des quatre rôles que nous venons d'analyser, c'est d'ailleurs celui où l'auteur a le plus abusé de l'esprit philosophique, soit qu'il ait pensé que la civilisation chinoise lui permettait de prêter ses idées à la femme d'un lettré et d'un sage, soit qu'il ait voulu faire contraster l'expression des principes rationnels du devoir, de la justice et du droit, avec celle de l'entraînement brutal et des instincts grossiers d'un Tartare. Cette considération nous ramène à la question qui domine tout le théâtre de Voltaire, et lui donne sa physionomie la plus tranchée : je veux dire la tendance philosophique et morale. Nous pouvons y revenir sans trop nous éloigner de notre étude, puisque les mères introduites par lui sur la scène, nous l'avons déjà dit, ne font point exception au système de l'auteur.

Personne ne songerait, sans doute, à nier ce caractère distinctif qui ressort d'une manière si évidente de la lecture même la plus superficielle de son œuvre, quand lui-même n'aurait pas pris soin de nous initier à ses vues systématiques. On trouve, en effet, dans les préfaces et les dissertations qui précèdent la plupart de ses pièces, des traces nombreuses de sa constante préoccupation. Ici on lit : *La véritable tragédie est l'école de la vertu ; et la seule différence qui soit entre le théâtre épuré et les livres de morale, c'est que l'instruction se trouve dans la tragédie toute en action*. Ailleurs, il la qualifie d'*école de morale, où l'on enseigne la vertu en action et en dialogue*. Dans un autre endroit, il avance qu'*au théâtre*, *la peinture des mœurs n'est qu'un amusement frivole, quand elle n'inspire pas la vertu*. Le principe est excellent, mais Voltaire en a fait une application très défectueuse. La moralité, la leçon, l'enseignement doivent résulter de la situation, des sentiments, des mobiles d'action, de l'impression dernière laissée par le dénouement ; ce ne sont pas les personnages eux-mêmes qui, s'érigeant en professeurs de morale, doivent, à propos de chaque incident, venir disserter dogmatiquement devant les spectateurs, et débiter des sentences et des maximes au beau milieu d'un mouvement pathétique. En suivant ce système, Voltaire a méconnu une des conditions les plus essentielles du genre, et c'est là évidemment une des causes qui constituent son infériorité à l'égard de ses devanciers. Si son théâtre y a gagné en influence morale, ses personnages y ont perdu en intérêt, et son œuvre, en voulant atteindre directement par la scène un but auquel le drame ne doit arriver que par contrecoup, s'est développée sous l'influence d'un principe de véritable décadence.

Ce qui contribue, en outre, à donner un caractère grave et austère à la plupart des tragédies de notre poète, c'est le soin qu'il a pris d'en écarter les intrigues d'amour. Il s'est applaudi souvent, et en particulier pour Mérope et Oreste,

des efforts qu'il a faits pour débarrasser le libre jeu des imposantes ou terribles passions humaines, de ces fades et romanesques épisodes qui dénaturent et rabaissent les plus grands caractères, les plus illustres personnages de l'histoire. Il a plaint Corneille et Racine de s'être crus obligés de ravaler par ces petitesses, la dignité et la grandeur de la tragédie, pour complaire à un public dont le goût était corrompu par les insipides fadeurs des romans.

Cette tentative essayée par Voltaire, de rentrer dans la simplicité des anciens, en écartant des combinaisons tragiques les éléments de l'amour, à moins qu'il ne fût la passion dominante du drame, le pivot même de l'action, mérite une approbation complète. Il faut lui savoir gré d'avoir cru et d'avoir prouvé (ce que Racine avait déjà fait dans Athalie) qu'en dehors de l'amour, les luttes d'une grande et forte passion poussée jusqu'au dévouement, les émouvantes évolutions d'un de ces sentiments énergiques qui maîtrisent et dominent l'ame, peuvent exciter un intérêt plus profond, plus saisissant que des scènes de galanterie. Cependant, qu'on ne s'y trompe pas, le poète se prive d'une grande ressource en s'interdisant de mettre en jeu la passion la plus commune et en même temps la mieux connue, la passion qui seule a le privilége de réveiller dans tous les cœurs quelques souvenirs tendres ou douloureux, ou d'y faire naître de séduisantes émotions, en flattant des instincts que la nature a mis dans tous les hommes, une passion dont, par conséquent, comme l'a dit Boileau,

La sensible peinture
Est, pour aller au cœur, la route la plus sûre.

Il faut donc que le poète qui sacrifie cette abondante source du pathétique, sache compenser ce qu'il perd de ce côté, en donnant aux autres passions, aux autres sentiments une force, une énergie capables d'exciter un grand intérêt, d'impressionner vivement les esprits, de les dominer par la

puissance d'une action animée et entraînante. C'est à quoi Voltaire n'a pas manqué dans la peinture de ses mères. Si, comme il l'affirme à l'occasion de Mérope, il a tâché de ramener ainsi la tragédie à la simplicité antique, il ne faudrait pas s'imaginer que, chez lui, les passions et les caractères se déroulent et se développent sans complications, sans incidents. On les y trouve au contraire multipliés, combinés avec un raffinement d'art inconnu avant lui. Le pathétique d'action, le spectacle proprement dit, l'appareil théâtral y jouent un rôle fort important. Il n'a pas craint dans Sémiramis d'avoir recours même à l'apparition d'un fantôme. Il est curieux, à ce sujet, d'entendre Voltaire défendre, dans une question d'art, le surnaturel que, dans un autre ordre d'idées, il a mis une si déplorable persistance à railler.

Ces innovations, ces changements constituent-ils un progrès ? Notamment, dans la peinture des mères, notre auteur s'est-il montré supérieur à Racine? Tout le monde a répondu pour nous. Jamais personne ne s'est avisé de les mettre en parallèle pour la peinture vraie et naturelle des sentiments et des passions. Nous avons assez fait ressortir la supériorité de l'un sur l'autre, à cet égard, et la différence qui les distingue. Nous résumerons par un mot notre sentiment sur ce sujet : Corneille n'a ni peint, ni voulu peindre l'amour maternel ; Racine en a emprunté l'expression la plus exquise et la plus délicate à la nature et à son cœur, spécialement dans Andromaque ; Voltaire en cherchant l'effet par une peinture forte et énergique, l'a poussée jusqu'à l'exagération.

Notre tâche est terminée. Nous sentons, autant que qui que ce soit, combien ce travail laisse à désirer pour être à la hauteur d'une critique digne de ce nom. Sous une plume habile, cette étude aurait pris le caractère élevé, large et lumineux, que les maîtres de l'art savent aujourd'hui donner aux compositions de ce genre. Réalisant l'idéal que nous nous en formions nous-même, au lieu de se traîner, par une marche fastidieuse, à travers les détails de chaque rôle ; au lieu

de signaler minutieusement, pour ainsi dire, chacune des notes qui vibrent dans le cœur de ces mères ; au lieu d'éparpiller des jugements et des réflexions qui restent sans portée, parce qu'ils n'empruntent point à la largeur des aperçus le trait qui les grave, elle aurait saisi, dans l'ensemble de l'œuvre de chaque poète, les points saillants et caractéristiques ; elle aurait largement dessiné les ressemblances et les différences ; elle aurait fait ressortir, par une analyse délicate en même temps que profonde et rapide, les physionomies à la fois diverses et semblables ; et revêtant ces grands traits d'un style vif, riche et coloré, elle aurait éclairé d'une vive lumière ce petit coin du vaste domaine de notre tragédie classique.

Voilà, si nos forces n'eussent trahi notre volonté, ce que nous aurions eu le désir de faire. C'eût été le seul moyen de répondre d'une manière convenable au bienveillant accueil qu'a reçu ce travail, malgré son insuffisance.

LEGAGNEUR.

TABLEAU
DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS
DE
L'AUTORITÉ ROYALE
EN FRANCE,

PAR M. GROZIEUX-LAGUÉRENNE,

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE MOULINS.

PRÉAMBULE.

L'étude de la formation et des progrès du pouvoir royal en France est d'autant plus intéressante, qu'elle est en même temps celle des causes de la grande Révolution Française.

« Lorsqu'en effet, un évènement de ce genre ne parait « déterminé par aucune de ces nécessités qui frappent com- « munément les regards, et qu'on ne peut l'attribuer ni à « l'usurpation, ni à la conquête, ni à l'ambition d'un parti- « culier, ni au poids devenu insupportable d'un gouverne- « ment tyrannique, ni à l'action directe et positive d'une « puissance étrangère, il faut bien rechercher plus haut « dans l'histoire du pays, quels sont les autres motifs qui « ont pu l'occasionner ; il faut tâcher de découvrir quel dé- « rangement caché dans le jeu de la machine qui fait fonc- « tionner toutes les parties du gouvernement, a préparé « peu à peu un pareil résultat, et l'on est presqu'indubitable- « ment amené à reconnaitre l'exactitude de ce principe, *que* « *les nations sont toujours soumises à ces grandes pertur-*

« *bations, lorsqu'il n'y a pas accord entre les institutions* « *qui les régissent et la disposition générale des esprits.* (1)»

Cette disposition n'était pas cependant positivement hostile, en France, à la puissance royale. Depuis longtemps son gouvernement satisfait de sa circonscription territoriale, paraissait avoir renoncé aux conquêtes et l'avait même formellement déclaré dans une occasion solennelle (2) ; son régime administratif, arbitraire et presque absolu en principe, était en fait, pratiqué d'une manière douce et modérée; à l'extérieur, il n'était menacé par aucune puissance; à l'intérieur, il n'éprouvait pas cette sorte de résistance qui lui aurait révélé des dangers ; nulle tête élevée, nulle réputation brillante ne portait ombrage au trône ; enfin l'habitude de la soumission et du respect pour la dynastie régnante et l'attachement le plus profond pour le système monarchique qui avait fait la grandeur de la France, semblaient être devenus les attributs essentiels du caractère national.

Néanmoins au milieu de tous ces symptômes et de tous ces motifs de tranquillité et de confiance, il régnait une sourde inquiétude que ne justifiaient même pas les embarras financiers, et tous les ressorts du pouvoir, qui agissent en apparence avec régularité, étaient complètement relâchés.

Quelle était l'origine de cet affaiblissement? Sans doute il avait été produit en grande partie par les changements que le progrès de la civilisation avait occasionnés dans les mœurs européennes; mais il était une autre cause particulière à la France, et qui remontait aussi à une époque éloignée.

C'est celle qui résultait de la combinaison de l'accroissement de la puissance royale elle-même avec l'importance

(1) *Théorie des Révolutions*, par Ant. Ferrand.

(2) Dans les négociations qui précédèrent le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748.

acquise par la classe moyenne de la nation. Les rois, pour s'élever sur les ruines de la Féodalité, avaient été obligés de rechercher son appui, et devenue riche, éclairée et plus puissante par l'habitude de cette alliance, elle voulait, après avoir été longtemps instrument, obtenir à son tour une part dans l'exercice du pouvoir.

C'est le développement constant, la marche parallèle, et parfois la lutte des ces deux intérêts, si différents d'origine et si opposés dans leur but, qui méritent d'être examinés avec une sérieuse attention, et c'est ce travail d'appréciation que nous avons essayé de faire dans le *Résumé* que nous allons présenter.

Tableau de l'origine et des progrès de l'Autorité royale en France.

La puissance de Charlemagne, les succès constants qui avaient couronné toutes ses entreprises, la force de son administration, l'étendue et l'éclat de ses conquêtes, en un mot, tout ce qui semblait offrir le gage assuré de la durée et de la stabilité de ses établissements, n'empêchaient pas qu'ils ne renfermassent même de son vivant les germes d'une décadence prochaine.

C'était en vain qu'il avait cherché à établir l'unité de pouvoir et de nationalité. Vouloir rendre homogènes, dans ce siècle grossier, tant d'intérêts contraires et des peuples si longtemps ennemis, et faire concorder les anciennes coutumes romaines avec les assemblées générales et le patronage militaire des tribus germaniques qui faisaient la force des rois, était plus peut-être qu'il n'est donné à l'homme d'obtenir; et il eût fallu du moins, pour y parvenir, que la main vigoureuse de ce grand prince pût tenir longtemps encore, le sceptre qui régissait tant d'éléments opposés.

Loin de là, l'âge l'avait déjà affaibli, lorsque les premiers symptômes de division commencèrent à se manifester.

Pour se soulager d'un fardeau qui excédait ses forces, Charlemagne remit d'abord à plusieurs de ses enfants le gouvernement de diverses parties de ses Etats, mais lorsqu'il se crut aussi obligé de confier à un certain nombre de ses *leudes* l'autorité qu'il ne lui était plus possible d'exercer directement dans un grand nombre de provinces, il posa sans s'en douter, les premières bases du *système féodal* qui devait consommer la destruction de son empire.

L'incapacité de Louis-le-Débonnaire son fils et son successeur immédiat, les guerres qui éclatèrent après la mort de celui-ci, entre Lothaire, Louis et Charles ses enfants, la bataille de Fontenay, qui entraina la séparation des trois nations principales momentanément réunies et soumises, et qui fut en France le tombeau de la race conquérante, la réapparition de la race *Gallo-Romaine* qui n'avait pas cessé de rester vivante au milieu de l'oppression de tous et à laquelle il fallut recourir pour remplacer la force qui venait de disparaître, les partages répétés qui suivaient des guerres sans cesse renaissantes, enfin l'invasion des barbares du nord et les ravages qu'ils exercèrent dans tout l'empire, telles furent les causes premières qui devaient faire présager son démembrement; mais ce qui le rendit inévitable, ce fut l'esprit d'usurpation et d'indépendance, signe caractéristique de ce siècle qui, en Allemagne et en Italie aussi bien qu'en France, portait de toutes parts les seigneurs à se soustraire à l'autorité royale; tous voulaient maintenir leur postérité en possession des gouvernements qu'ils avaient reçus à temps ou à vie, comme récompense de leurs services, ou comme prix d'une fidélité douteuse, et bientôt il en résulta ce fractionnement général qui ne laissa plus aux rois que l'ombre de leur ancien pouvoir.

Mais cet état lui-même éprouva de profondes modifications, qui prennent leur source dans l'excès de ce morcellement.

La plupart de ces fiefs naissaient sans autre cause que la seule ambition d'un seigneur de château, et, souvent aussi, par le besoin qu'éprouvaient les populations de leur voisinage d'acquérir, en se mettant à leur merci, un appui contre les déprédations des gens de guerre; mais comme tous ces seigneurs de nouvelle création étaient continuellement en lutte les uns contre les autres, que chacun d'eux cherchait à s'élever de plus en plus aux dépens de ses rivaux, que partout les forts tyrannisaient les faibles, il arriva que, dans cette anarchie toujours croissante, l'inégalité des forces obligea ces derniers à chercher à leur tour, la protection d'un plus puissant, et à reconnaître un intermédiaire entre eux et l'autorité de la couronne qui, bien que très-affaiblie en fait, existait toujours en droit : De là l'origine des *Grands vassaux*.

On en compte ordinairement *sept* de cette espèce : *Les ducs de France*, *de Normandie*, *de Bourgogne*, *d'Aquitaine ou de Guyenne*, *et les comtes de Champagne*, *de Toulouse et de Flandres*, qui ne reconnaissaient que le monarque pour Suzerain, et qui avaient eux-mêmes des vassaux, qu'on pourrait appeler *d'ordre secondaire* qui, possesseurs de fiefs considérables et embrassant quelquefois des provinces entières, y exerçaient tous les droits de souveraineté, tout en rendant foi et hommage au Grand Feudataire. Il y avait, en outre, d'autres seigneurs moins importants que les Grands vassaux, mais qui ne s'étaient pas mis sous leur influence, et qui continuaient à relever directement de la couronne ; et enfin, *pour tous*, une foule de tenanciers, pour des domaines qui leur avaient été inféodés à divers titres par les seigneurs d'ordre supérieur, qui étaient plus particulièrement dans leur dépendance et dont les principaux formaient leur cour.

La France était ainsi tellement enlacée dans le *réseau féodal*, qu'aucune de ses parties ne s'en trouvait affranchie, et que s'était établi, véritablement à bon droit, l'ancien axiome : *nulle terre sans seigneur*.

D'un autre côté, la puissance du clergé avait pris un grand développement. Si les papes avaient contribué de tous leurs efforts à consolider l'élévation de la famille de Pépin, celle-ci avait été pour eux le plus utile des alliés. Par elle, ils avaient acquis, en Italie, un pouvoir spirituel désormais incontesté et qui tendait à s'étendre dans tous les pays chrétiens, et une puissance temporelle, favorisée par l'affaiblissement du pouvoir des Empereurs; ils possédaient en France une influence positive sur les affaires ecclésiastiques et une non moins importante sur les affaires civiles, et les marques de respect qu'ils recevaient en toute occasion des rois, frappaient l'imagination des peuples et les portaient à les regarder comme leur étant très-supérieurs.

Les évêques de France ne pouvaient manquer de profiter des avantages que leur offraient ces dispositions, et, dans beaucoup de villes, ils s'étaient emparés de l'administration, même de quelques droits régaliens, et avaient pris le titre de *Comtes*, comme souverains indépendants.

Les seigneurs et les évêques formaient donc les deux puissances vitales de la société, et les rois avec les peuples, les deux puissances déchues. On peut cependant ajouter que les évêques, dont le pouvoir et les fonctions résultaient toujours d'une élection, étaient, en réalité, la seule institution populaire du temps, et qu'ils contribuaient souvent à ramener les seigneurs à des sentiments de modération à l'égard de leurs vassaux et, en les réconciliant avec leurs Pairs, à empêcher les guerres dont les populations portaient toujours seules le fardeau.

La puissance des derniers rois de la race carlovingienne amoindrie par tant de démembrements successifs, en était réduite, sous le règne de Louis V, à ne plus s'étendre, comme *domaine direct*, que sur *la ville et le comté de Laon*. Le travail de la dissolution était achevé, celui de la recomposition allait commencer; c'était à la race d'Hugues-Capet, duc de France, qu'il était réservé de l'accomplir.

Les princes de cette illustre maison, — dont l'origine remontait à Robert-le-Fort, créé duc de France en 861, par Charles-le-Chauve, — placés constamment près des rois, ayant leurs possessions sur le théâtre des évènements les plus importants, sur celui des dévastations presqu'habituelles des Normands, avaient eu souvent l'occasion de se distinguer. La manière brillante dont ils s'étaient montrés lors de l'héroïque défense de Paris, les secours qu'ils prêtaient à leurs suzerains, toujours heureux de les obtenir, et jusques aux guerres qu'ils soutenaient quelquefois contre eux, avaient si bien accoutumé les peuples à les regarder comme leurs véritables chefs, que, dans diverses circonstances, ils avaient même été choisis pour Rois. Cependant, Charles, duc de Basse-Lorraine, oncle du jeune roi Louis V, qui était le légitime héritier de la couronne, avait encore beaucoup de chances favorables pour la disputer à Hugues-Capet, parce que la puissance et l'indépendance des grands vassaux ne les empêchaient pas de conserver une certaine vénération pour la monarchie; mais le crédit du clergé dirigé par Adalbéron, archevêque de Reims, détermina le succès en faveur du duc de France, et il fut proclamé Roi, par l'assemblée nationale de Senlis, au mois de juin 987, assemblée composée, à la vérité, en grande partie, par les seigneurs qui étaient ses propres vassaux.

Ce prince remit à la force et surtout au temps le soin de défendre et de consolider son élection : il avait d'ailleurs peu à craindre des grands vassaux ; ils étaient alors si complètement indépendants, qu'à part ceux qui pouvaient tenir, par une ancienne habitude ou par respect, au sang de Charlemagne, il paraissait assez indifférent aux autres qu'il y eut un roi ou qu'il n'y en eut pas ; Hugues-Capet était, de plus, frère d'Eudes, duc de Bourgogne et beau-frère de Richard I, duc de Normandie, qui ne pensaient pas s'opposer à son élévation ; enfin, par sa qualité de vassal de l'Empire, comme duc de la Basse-Lorraine, Charles, son compétiteur, avait

beaucoup diminué l'intérêt qu'on aurait pu lui porter; et bientôt sa captivité et la prise de Laon donnèrent, sous ce rapport, toute sécurité à Hugues-Capet.

Quoique la dignité royale fût, comme on le voit, fort peu considérée, sa possession devint pourtant la base des prétentions qu'élevèrent les successeurs de ce prince, et qui eurent pour conséquences dernières :

1° *Un droit reconnu* ;

2° *La destruction de tous les fiefs ;*

3° *L'établissement du pouvoir unique des rois.*

Mais, pour parvenir à ce point, il y avait bien des obstacles à surmonter. Quelque défectueux que fût le gouvernement féodal, il possédait, par ses défauts mêmes, de puissants moyens de prolonger son existence; on peut remarquer parmi les principaux :

1° *L'asservissement des peuples,* dont les seigneurs disposaient seuls à leur gré ;

2° *Le droit qu'ils avaient exclusivement de rendre la justice,* droit qui achevait de consolider leur pouvoir ;

3° *L'égalité de forces* entre les grands vassaux, et même entre plusieurs de ceux-ci et les rois ;

4° *Le droit de guerre*, qui, en les forçant de rester toujours armés, éloignait toute idée de subordination ;

5° Une disposition toute naturelle qui les portait à *saisir toutes les occasions favorables pour se réunir contre le souverain*, afin de résister à ses entreprises ou d'affaiblir son autorité ;

6° *La transmission des fiefs aux femmes et l'usage de les partager entre leurs enfants*, comme on le faisait pour d'autres biens qui dépendaient de leur succession, partages qui créaient journellement une foule d'intérêts nouveaux, portés à soutenir et à défendre ce système.

7° Enfin, et l'un des plus puissants peut-être, *l'habitude de donner des apanages aux princes de la famille royale.* Les rois, en obéissant à une loi qui était profondément entrée

dans les mœurs, étaient ainsi forcés d'affaiblir le domaine royal, lorsqu'une succession de circonstances heureuses leur avait permis de le fortifier et de l'étendre.

Il est vrai, cependant, que ces sortes d'investitures, que recevaient leurs frères ou leurs enfants, étaient moins dangereuses pour la couronne et qu'elles agirent même quelquefois avec avantage sur l'esprit général, au profit du but vers lequel tendaient les rois, et nous verrons, de plus, qu'ils s'appliquèrent toujours à modifier le système féodal et à réprimer les tendances et les tentatives d'indépendance de ceux auxquels ces concessions avaient été faites.

Mais, en définitive, pour parvenir à la reconstruction de l'unité nationale, par la fusion en un seul corps de cette multitude de fiefs et de provinces qui formaient le territoire de l'ancienne France, il fallut que les rois détruisissent un à un les divers soutiens de cet édifice ennemi; il leur fallut encore des efforts aussi constants pour ramener dans leurs mains, et rendre en quelque sorte absolu un pouvoir dont ils ne possédaient qu'à peine l'apparence; presque toujours, dans les commencements, ils furent réduits à n'employer que des moyens indirects plutôt que les grands principes de souveraineté qu'il leur eût été impossible d'appliquer; mais bien qu'ils eussent constamment à lutter pendant près de huit cents ans, ils ne se découragèrent jamais, et ils obtinrent enfin le prix de leur indomptable persévérance.

C'est ce chef-d'œuvre d'habileté et de politique, mais surtout en ce qui concerne le développement de la puissance royale, dont il nous reste à présenter la marche, les progrès et le résultat final.

Sacre et association des princes héritiers. — 988. — 1178.

La précaution que se crurent obligés de prendre les six premiers rois de la race Capétienne, de faire couronner leurs successeurs pendant leur règne même, et quelquefois encore de se les associer, montre dans quel état relatif de faiblesse

ils se trouvaient à l'égard des grands vassaux; mais la religion vint par là au secours de la politique, le sacre remplaça pour eux la légitimité et confirma le titre qu'ils avaient pris et la suprématie qu'ils tendaient de s'arroger. Ce fait, déjà si important, ajoutait une sorte de consécration au droit de l'hérédité masculine encore incertaine, droit dont la perpétuité devait régénérer en France le principe monarchique, en lui donnant la stabilité qui est l'un de ses principaux avantages.

Ancienne pairie.

L'*acte de Foi et hommage* auquel les rois amenèrent assez promptement les plus puissants possesseurs de fiefs, fut encore, vu surtout l'état de la Féodalité à cette époque, un aveu plus positif de supériorité, et ils durent par conséquent regarder ces grands feudataires comme ceux dont la soumission donnait le plus d'éclat à leur couronne; c'est de cette manière que se forma très-probablement l'*Ancienne Pairie*, si longtemps bornée aux titulaires des grands fiefs que nous avons indiqués, et qui recevaient ensuite l'hommage de tous les autres possesseurs de fiefs qu'ils avaient su soumettre à leur influence.

Trève du Seigneur. — 1041.

L'édit de Henri Ier, qui établissait la *Trève du Seigneur*, acte aussi remarquable sous le rapport moral que considéré comme fait administratif, est le premier exemple de l'ascendant que commença à prendre sur ses anciens pairs, celui qui avait pris le titre de roi.

Croisades. — 1095.

Les *Croisades*, qui vinrent bientôt après, et qui agirent si fortement sur l'état social de l'Europe, contribuèrent aussi à accroître la puissance des Rois. Sans parler du rapprochement que ces guerres lointaines amenèrent entre les vassaux et leurs seigneurs par cette communauté de dangers qu'ils

couraient ensemble, par ces secours qu'ils se prêtaient mutuellement dans les instants périlleux, et de l'adoucissement des mœurs qui en résulta, on doit remarquer qu'un grand nombre de seigneurs qui se croisaient, furent forcés de vendre une partie de leurs terres pour subvenir aux frais de ces expéditions. Les rois et le clergé, les seuls qui pussent les acquérir, se fortifièrent donc en les affaiblissant, et leur absence, les idées qui se tournèrent vers ces entreprises avantageuses, débarrassèrent également les rois de leurs entraves ; dès-lors ils purent se montrer plus exigeants.

Cas d'appel pour les juridictions seigneuriales du domaine direct.

Le système féodal éprouva de grandes modifications sous le règne de Louis VI, le Gros ; non-seulement il parvint à soumettre cette oligarchie turbulente qui bravait son autorité jusqu'aux portes de Paris, mais il réussit à faire respecter son intervention et l'étendit au-dehors de ses domaines. La féodalité reçut une forme nouvelle ; on put mieux définir ses prérogatives et ses obligations, déterminer les cas qui faisaient perdre aux seigneurs tous leurs priviléges, et qui allaient quelquefois jusqu'à les dépouiller de leurs fiefs mêmes; on fixa ceux qui donnaient aux vassaux le droit d'en appeler à la juridiction supérieure de la couronne, les circonstances où ils pouvaient être requis pour le service militaire, soit lorsque les intérêts qu'ils étaient appelés à défendre étaient généraux, soit quand la discussion était particulière au fief dont ils dépendaient ; on adopta quelques dispositions législatives pour régler le droit de tutelle et celui des successions; enfin, quoique cet ordre de choses fût encore bien imparfait, qu'il s'étendît peu au-delà des limites du *Domaine direct*, et que le caprice ou la mauvaise foi des seigneurs rendissent souvent inutiles ces essais d'un gouvernement plus régulier, c'était sortir du chaos et reconnaître le triomphe de la règle sur la violence.

Affranchissement d'un grand nombre de communes.

Mais l'évènement qui signala particulièrement le règne de Louis-le-Gros, et qui était l'une des principales conséquences de ses victoires sur ses vassaux, fut la ruine ou, tout au moins, l'ébranlement du premier soutien du système féodal, *l'esclavage du peuple*, par *l'affranchissement d'un grand nombre de communes* et la naissance du régime municipal.

Prévôts royaux.

Louis, qui avait retiré un grand avantage du concours des milices bourgeoises, se montra constamment favorable à toutes les villes qui essayèrent d'échapper à la tyrannie de leurs seigneurs, en obtenant leur libération; et s'il les traita de la même manière, en leur en faisant payer le prix, sa politique adroite lui dicta pourtant quelques différences dans celle dont il réglait les libertés qui leur étaient accordées. Ainsi, il conservait par les *prévôts*, dans les villes de ses domaines, l'administration de la justice et des armes, et il donnait, au contraire, aux cités qui relevaient des seigneurs, une indépendance presque complète.

A l'exemple des rois, ceux-ci, presque tous ruinés, ou obérés par les croisades, sans prévoyance de l'avenir, vendirent à beaucoup de leurs sujets la faculté de se gouverner, et cet établissement des communes qui ne détruisait pas la féodalité, en fit, à peu près, disparaître les effets les plus barbares et les plus oppressifs, et tira le peuple de la stupide indifférence où la misère l'avait plongé.

Toutes ces circonstances habilement exploitées créèrent aux seigneurs de nombreux embarras, et l'obligation où ils se trouvaient d'invoquer la garantie des Rois ou de recourir à leur justice, devint pour ceux-ci un moyen facile d'introduire leur autorité dans les juridictions seigneuriales et d'en affaiblir de plus en plus l'action, en même temps que leur influence constante et cet appui empressé qu'ils leur accor-

daient, disposèrent les communes à envoyer plus volontiers leurs milices grossir les armées royales dans les guerres générales.

Hommage lige. — 1119.

Louis-le-Gros introduisit également une nouvelle formalité dans l'acte qui complétait les investitures qu'il accordait. A commencer de Foulques V le jeune, comte d'Anjou (1119), il fit toujours stipuler l'*hommage lige* au lieu de l'*hommage simple*, prêté jusqu'à ce jour par les vassaux, ce qui apportait une différence importante dans les obligations qu'ils contractaient (1).

Philippe II, Auguste, fils de Louis VII, est le dernier prince qui fut sacré pendant la vie de son père ; on trouva, dit-on, inutile cette cérémonie préalable ; mais celle qui eut lieu pour lui-même, à son avènement, se distingua par un éclat tout nouveau.

Pairs ecclésiastiques.

Les *six pairs laïcs* (même le roi d'Angleterre, en sa qualité de duc de Normandie), assistèrent en personne à son sacre, et l'on y vit aussi réunis les *six pairs ecclésiastiques*, ceux du moins qui restèrent par la suite revêtus de cette dignité, l'*archevêque de Reims*, *les évêques-ducs de Langres et de Laon*, *et les évêques-comtes de Châlons*, *de Beauvais et de Noyon*; leur présence à tous et les fonctions qu'ils remplirent dans cette occasion, achevèrent de montrer, si cela eut été nécessaire, quelle prépondérance les princes de la dynastie capétienne avaient prise sur eux.

Le domaine royal reçut aussi un immense accroissement sous le règne de Philippe-Auguste, par la réunion de la majeure partie des possessions françaises du roi d'Angleterre

(1) *Hommage-lige :* ce mot vient de *ligare*, lier, et se rendait au souverain seul.

Jean-sans-Terre, dont il fit prononcer la confiscation par la cour des pairs (1202), à l'occasion de la mort du jeune Arthus II, duc de Bretagne. Cet acte produisit de plus deux conséquences graves.

Cour des pairs modifiée.

La *cour des pairs* n'était pas alors composée seulement des six grands vassaux, possesseurs des grands fiefs ; d'autres vassaux puissants qui relevaient aussi directement de la couronne, tels que les *comtes de Bourbon*, de *Chartres*, de *Blois*, y siégeaient également, considérés comme *pairs* (*égaux*) de ceux qui étaient soumis à cette juridiction. Les rois y avaient introduit, en outre, et au même titre, des vassaux d'un ordre inférieur, et même les grands-officiers de leur maison. Il est aisé de concevoir, d'après cette composition, quelle influence ils pouvaient exercer sur les décisions de cette cour. Jean-sans-Terre, qui le sentit, essaya vainement de se soustraire à son jugement ; il ne répondit pas à la sommation qui lui fut faite, mais il était tellement odieux et méprisé, que cette précaution fut inutile ; il fut condamné quoiqu'absent, et que, comme meurtrier de son vassal, il ne pût être privé que de la suzeraineté de la Bretagne ; et ses juges s'empressèrent même de fournir à Philippe le moyen de faire exécuter leur sentence.

Egalité des forces détruite.

Ils ne réfléchirent pas qu'en adjugeant aux rois ces vastes domaines, ils leur assuraient désormais une grande supériorité en détruisant l'*égalité de forces* qui était l'une des plus puissantes garanties de leur existence ; ils ne virent pas davantage que cette condamnation par défaut, qui blessait les principes alors en vigueur, et qui était, de plus, prononcée sans le concours de plusieurs des titulaires des grands fiefs, créait un précédent qui allait leur devenir fatal.

Eclairés par la faute qu'ils avaient commise, ils voulurent

ensuite la réparer en se liguant contre Philippe ; mais il déjoue leurs efforts, et cette tentative impuissante ne produisit rien autre chose qu'un changement dans la politique du temps. Jusqu'à ce moment, les rois de France s'étaient appliqués à former des coalitions contre les rois d'Angleterre, qui étaient plus puissants qu'eux ; ce furent, au contraire, après ce moment, ces derniers qui en formèrent contre eux, et qui se montrèrent toujours prêts à encourager les révoltes des vassaux : autre preuve de la crainte qu'ils inspiraient et du pouvoir dont ils étaient déjà en possession.

Grands bailliages.— Cas royaux.

L'institution des grands bailliages de *Vermandois*, de *Sens*, de *Mâcon* et de *Saint-Pierre-le-Moûtier*, créa, sous ce même règne, le germe de l'autorité administrative ; car, en augmentant les cas d'appel, on leur attribua exclusivement le jugement des *cas royaux*, c'est-à-dire ceux qui intéressaient directement les rois, et il est inutile de faire remarquer que leur compétence était plus ou moins étendue, selon le plus ou moins de puissance des seigneurs qu'ils devaient citer devant eux.

Troupes soldées.

Enfin, Philippe Auguste, devenu assez riche pour ne plus se borner au service temporaire des vassaux, eut des *troupes soldées* (sergents d'armes), et quoiqu'elles fussent peu nombreuses, cette nouveauté fut très-préjudiciable à l'indépendance des vassaux, parce que les rois purent, dès-lors, prévenir, en tout temps, leurs entreprises, les attaquer à volonté, et même lever des impôts beaucoup plus aisément qu'ils ne l'avaient fait jusque-là.

Tout s'enchaînait ainsi dans cette augmentation de puissance, et les grands vassaux qui sentirent leur faiblesse, se montrèrent plus disposés à se résigner et à abandonner des idées de résistance qui leur offraient si peu de chances de succès.

Cependant, la minorité de Saint Louis (Louis IX), petit-fils de Philippe, leur parut bientôt une occasion favorable pour essayer de secouer un joug qui leur devenait si pesant. Une réaction violente, presqu'universelle, éclata après le sacre du jeune roi, et la royauté elle-même fut un instant en péril ; mais le courage et l'habileté de la reine Blanche sa mère, régente du royaume, et, plus tard, la froide intrépidité de Saint Louis, triomphèrent de tous ces obstacles : non-seulement ce prince sut ramener au devoir tous ceux qui s'en étaient écartés, mais il porta ses réformes sur toutes les classes de la société, et devint, par ses vertus, l'arbitre de tous les différends des princes ses contemporains.

S'il n'augmenta pas beaucoup ses domaines, il assura les acquisitions des rois ses prédécesseurs, et consolidant tout ce qui avait été fait par eux au profit de l'autorité, il fit acquérir à la couronne des avantages encore plus grands et plus décisifs ; en un mot, il fut l'homme et le roi-modèle du moyen-âge.

Tribunaux chez tous les vassaux de la couronne.— Parlement ambulatoire.

Il établit, *dans tous les domaines des vassaux de la couronne*, des tribunaux pareils à ceux qui existaient depuis quelques règnes dans les domaines directs des rois, tribunaux auxquels étaient portés les appels des juridictions seigneuriales, et les vassaux perdirent encore, par cette institution, l'un des grands moyens qui leur restaient. *L'importance de leurs propres tribunaux* se trouva détruite, et les affaires qui leur échappaient furent portées de suzerain en suzerain jusqu'aux rois, dernier terme de la supériorité féodale ; et comme l'établissement de ces tribunaux coïncida avec celui du *parlement ambulatoire*, qui parcourait les provinces, la révolution était complète sous ce rapport, et ses conséquences, quoique lentes, d'autant mieux assurées, que les peuples reconnaissaient tous les avantages de ce nouveau mode d'administration de la justice.

Saint Louis améliora, en même temps, l'organisation des bailliages établis par Philippe-Auguste ; il détermina, d'une manière plus précise, les fonctions de leurs officiers, qui, bientôt, par le zèle qu'ils déployèrent pour l'accroissement de l'autorité dont ils étaient les dépositaires, amoindrirent encore considérablement celle de la féodalité inférieure qui se trouvait dans leur ressort. Il maintint et même augmenta les priviléges des communes (surtout de celles du midi de la France, qu'il opposait ainsi à leurs suzerains), mais il obligea aussi ces magistrats à rendre compte à ses agents des faits de leur gestion, et par là, il les maintint constamment dans sa dépendance immédiate.

Anoblissements. — 1271.

C'est sous le règne de Philippe III, le Hardi, que les premières *lettres d'anoblissement* furent accordées, et en introduisant les roturiers dans une classe jusqu'alors distincte et privilégiée, ce prince altéra profondément son principe constitutif et créa l'une des causes de son affaiblissement moral.

Arrêt sur les apanages.

C'est également lui qui commença à fixer, en la modifiant, la jurisprudence féodale *sur les apanages*. Un arrêt du Parlement et de la Cour des Pairs, confirmant la réunion du comté de Poitiers et de la terre d'Auvergne au domaine royal, qui avait eu lieu en 1271, à la mort d'Alphonse, frère de St.-Louis, décida, contrairement aux prétentions de Charles, comte d'Anjou et roi de Naples, autre frère d'Alphonse, que *les fiefs apanagistes étaient seulement transmissibles à la descendance directe des apanagés, faute de laquelle, ils devaient faire retour au roi donateur ou à ses légitimes représentants.*

Mais le pouvoir royal se développa principalement sous Philippe IV, le Bel, soit par l'action directe qu'il exerça dans toutes les occasions, soit par les conséquences qui en résultèrent et dont surent profiter les rois ses successeurs.

Non content de résister aux tentatives d'envahissement du clergé et de lutter contre les Papes, en les dépouillant d'une partie de l'autorité qu'ils avaient acquise en France, il s'appliqua avec soin à abaisser encore la féodalité.

Premiers états généraux.

Les grandes assemblées nationales avaient cessé avec les rois de la première race; celles qui les avaient remplacées, sous la seconde, étaient déjà bien différentes, Philippe-le-Bel acheva d'en changer complétement la forme et les attributions.

Indépendamment de ses querelles avec Boniface VIII, dont il repoussait les prétentions, celles qu'il avait avec le clergé et la noblesse le mettaient dans la nécessité d'avoir recours à des subsides extraordinaires, que ces deux classes lui refusaient obstinément. Sans hésiter, il chercha un nouveau point d'appui dans la nation ou, pour mieux dire, dans la *classe moyenne*, et il convoqua une assemblée, dans laquelle il fit entrer, avec les deux autres ordres, *les députés des communes*, corps qu'on appela *le tiers état*; l'assemblée elle-même prit le nom d'*Etats-généraux*.

La rivalité qui s'établit bientôt entre les trois fractions qui composaient ces Etats, ne pouvait manquer d'être favorable à la puissance royale. D'abord, la Bourgeoisie, dont l'esprit se développait journellement par les progrès de l'industrie et du commerce, ne savait rien refuser à un roi qui lui ouvrait ainsi la carrière des hauts emplois publics; puis le Clergé, sorti lui-même, en grande partie, de la classe populaire, le voyait sans trop de déplaisir secouer un joug qu'il avait aussi porté; enfin, la Noblesse d'ordre inférieur, était naturellement disposée, par jalousie, à vouloir aussi diminuer le pouvoir des seigneurs, qui, jusqu'à un certain point, pesaient également sur elle.

Aides.

Philippe obtint donc de cette assemblée tous les secours

qui lui étaient nécessaires, et que les changements survenus dans la composition et le service des armées rendaient, d'ailleurs, indispensables ; elles étaient devenues plus nombreuses, et elles restaient assemblées non plus seulement pour un temps limité, comme dans le commencement de la monarchie, mais pendant toute la durée de l'entreprise. Il fallait donc que la solde se prolongeât autant que la présence des soldats sous les drapeaux, et, pour assurer des ressources plus stables, les Etats consentirent, sous le nom d'*aides*, l'établissement d'une taxe sur certaines denrées, innovation qui fut l'origine de l'*impôt indirect*, dont les rois usèrent et abusèrent tant par la suite. Dans cette occasion, comme toujours, ils acquirent, de plus, la preuve que, malgré quelques prétentions gênantes, les assemblées délibérantes étaient le meilleur et le plus facile des moyens pour obtenir des impôts.

A l'égard de la féodalité elle-même, les mesures que prit Philippe-le-Bel obtinrent autant de succès.

Monnaies.

St.-Louis avait étendu la juridiction des Bailliages royaux sur tous les vassaux qui relevaient du domaine royal, Philippe l'étendit à son tour *sur tout le royaume*, et ils agirent de cette manière, sur les provinces qui dépendaient des grands vassaux, comme ils le faisaient déjà sur celles qui dépendaient directement des Rois ; il s'empara de même, arbitrairement, du *droit de battre monnaie* qu'ils avaient conservé, et leur ôta ainsi une ressource qu'il employa, du reste, audacieusement à son profit, en altérant le poids et le titre des pièces nouvelles qu'il fit frapper ; il multiplia les affranchissements, sous condition du paiement d'une redevance ou *cens* (exemple que le besoin d'argent força même les seigneurs d'imiter), et augmenta les concessions d'anoblissement qui modifiaient de plus en plus la composition de la noblesse nationale; mais le coup le plus violent qu'il porta

à l'ancien système féodal, fut la nouvelle forme qu'il donna à l'organisation judiciaire.

Parlement sédentaire. — 1302.

Le parlement jusqu'alors *ambulatoire*, qui suivait la cour et n'agissait que par commission, devint *sédentaire* et fut établi à demeure à Paris; puis Philippe introduisit dans la justice la pratique *du droit romain* et créa un mode de *procédure légale*, auquel on était obligé de se soumettre, ce qui rendait l'étude des lois tellement nécessaire, qu'il en résulta que les seigneurs choisis par les Pairs et qui composaient d'abord le parlement, s'en retirèrent successivement, ennuyés qu'ils étaient des formes judiciaires, ou qu'ils ne s'y présentèrent plus que dans les occasions solennelles.

Abolition du duel en matière civile. — Interdiction des guerres entre seigneurs.

Les *Gens de Loi*, tous roturiers, restèrent donc seuls juges et s'appliquèrent, dès cet instant, à ruiner continuellement au bénéfice de la couronne, les droits et les priviléges seigneuriaux; ils encouragèrent toutes les entreprises des baillis sur les justices féodales, ils portèrent Philippe-le-Bel à abolir le *duel judiciaire en matière civile*, puis à défendre *toutes les guerres entre les seigneurs*, les déclarant *crimes contre la paix de l'Etat*. Cette défense détruisit le quatrième appui du régime féodal, que nous avons signalé; car si, d'une part, elle achevait d'assouplir l'esprit d'indiscipline et de résistance de la noblesse, de l'autre elle l'obligeait d'avoir recours au pouvoir du Roi, pour faire juger les différends qui avaient lieu entre ses membres. Les gens de loi devenaient donc de plus en plus puissants et toujours plus dévoués au prince auquel ils devaient leur existence et le rôle important qu'ils jouaient; ils en étaient les agents les plus actifs, les plus éclairés, mais aussi, il faut le dire, les plus serviles, de sorte que l'esprit d'équité qui aurait dû

dicter leurs décisions, fut, dès l'origine, altéré par le désir de s'assurer à tout prix la faveur du maître.

Philippe-le-Bel apporta encore une nouvelle entrave à la succession des apanages, en étendant la *clause du retour à la couronne*, non seulement *au défaut de la ligne directe*, *mais aussi à celui d'héritier mâle;* enfin, il modifia de la manière la plus grave l'institution de la Pairie.

Moyenne Pairie. — 1285.

On a vu sous Philippe Auguste, que le prince, pour former une cour dite *des Pairs*, avait adjoint aux *six anciens grands vassaux*, des seigneurs *non Pairs*, mais qui prenaient temporairement ce titre, résultant de leurs fonctions. La confiscation du duché de Normandie (1203), la réunion du comté de Toulouse (1271), et celle du comté de Champagne que Philippe avait effectuée à son avènement (1205), l'engagèrent à créer de nouveaux *Pairs*, pour ne pas laisser éteindre peu à peu cette haute dignité, qui augmentait la splendeur du Trône et, parfois, lui rendait des services si grands. C'est ainsi qu'il *érigea en Pairie* les *comtés de Valois* et de *Perche* en 1285, en faveur de son frère Charles qui venait de les recevoir en apanage, et qu'il nomma également *Pairs* Jean II, *duc de Bretagne*, et Robert II, *comte d'Artois*, en 1297.

Après lui les Rois suivirent cet exemple, mais cette Pairie nouvelle (à laquelle on pouvait donner le nom de *moyenne Pairie*), n'était pas et ne pouvait pas être de la même nature que l'ancienne, qui tenait d'elle-même cette position élevée, et qui avait vu les souverains empressés de recevoir son hommage, tandis que créée par *lettres patentes*, composée en grande partie de Princes du Sang, qui ne recevaient le titre de Pairs qu'en même temps que leurs apanages, elle ne possédait pas le même degré d'indépendance que celle à laquelle elle succédait.

Sous ces divers rapports, le règne de Philippe-le-Bel fut

donc une époque dans les annales de la monarchie, car on y trouve le germe de toutes les institutions qui depuis tendirent sans cesse à se développer et même à dépasser le but dans lequel ce prince les avait primitivement conçues.

La courte période des règnes de ses trois fils, Louis X Hutin, Philippe V le Long et Charles IV le Bel, présente aussi plusieurs faits remarquables.

Loi salique expliquée.— 1316.

Le principal est celui auquel donna lieu l'avènement de Philippe V, qui fournit l'occasion de déterminer, d'une manière plus précise, les effets de la *loi salique.* Elle ne réglait d'abord que les successions ordinaires; on l'appliqua à la royauté elle-même, et comme Louis X n'avait laissé qu'une fille, la cour des pairs réunie à une assemblée de notables du royaume, spécialement convoqués pour décider la question, se prononça pour Philippe, et établit ce principe, désormais fondamental de la monarchie française, *que la loi salique ne permettait pas que les femmes héritassent de la couronne.*

Affranchissement des serfs. — Francs fiefs. — Chef des milices.— Achat des monnaies seigneuriales.— Lettres closes ou de cachet.

Les autres actes furent ensuite l'édit de Louis X qui proclamait l'*affranchissement de tous les serfs des campagnes*, mesure d'humanité et de justice, mais qui fut entachée par l'obligation du rachat à prix d'argent; puis la faculté accordée par Philippe V *aux Bourgeois d'acquérir des fiefs*, en lui payant trois années de leurs revenus (francs fiefs); enfin l'établissement par le même *d'un chef de milices*, dans chaque bailliage, chef qui recevait les ordres directs du roi; dès-lors les seigneurs ne purent se mettre en campagne qu'avec les gens de leurs propres maisons et se trouvèrent encore dépouillés de cette portion de leur ancienne puis-

sance. Charles IV ne put guère ajouter à toutes ces mesures, que *l'acquisition de la fabrication des monnaies seigneuriales*. Ce droit avait survécu, dans quelques endroits, au droit général dont s'était emparé Philippe-le-Bel, et il avait été le principal motif de la résistance qu'avait éprouvée Louis X; mais les concessions qu'il se crut obligé de faire aux seigneurs qui voulaient le conserver étaient, tous les jours, tellement entravées par les agents royaux, qu'ils préférèrent *vendre à la couronne leurs droits et leurs ateliers*, de sorte qu'elle resta seule maitresse de cette importante attribution de la puissance souveraine.

On fait aussi remonter au règne de Philippe V l'usage de substituer dans quelques occasions aux ordonnances et aux chartes royales, scellées du grand sceau, de simples *lettres closes* (1) qui furent l'origine de celles qui, dans les temps plus modernes, portèrent le nom de *Lettres de cachet*. Cette innovation, qui ne paraissait d'abord avoir pour but que d'améliorer l'expédition des affaires ordinaires, passa inaperçue, mais elle accoutuma peu à peu à se soumettre à des ordres émanés de la couronne, directement et presque sans formalités, et l'emploi de ces *lettres* finit par devenir, plus tard, l'un des moyens les plus puissants et les plus actifs du gouvernement.

Si de cet instant, qui fut celui de l'extinction de la première branche de la dynastie capétienne, on veut se reporter au berceau de cette maison, et se rappeler les grands fiefs qui avaient été réunis au domaine royal, et ceux qui étaient possédés par des princes issus du même sang, on pourra apprécier à quel état la grande féodalité était déjà réduite, et quelles profondes atteintes le système général du gouverne-

(1) Ces lettres étaient aussi appelées *du petit cachet* ou *du petit signet du Roi*; elles étaient signées de lui, contre-signées par un ministre, et à la différence des lettres-patentes et autres grands actes, écrites sur simple papier et *cachetées*.

ment avait aussi éprouvées. L'habile politique des rois, l'ascendant qu'ils exercèrent toujours sur les grands feudataires dont les divisions et l'imprévoyance incurable augmentaient la faiblesse, en furent sans doute les principales causes; mais il faut aussi reconnaître que leur conduite finit par lasser la patience de leurs vassaux, qui se montraient plus disposés à favoriser l'accroissement du pouvoir royal qui devait soulager leur misère, qu'à soutenir cette tyrannie féodale qui les assujétissait aux caprices de mille maîtres différents.

Extension de l'application de la loi salique. — 1328.

L'avènement de la branche collatérale des Valois et les prétentions qu'éleva Edouard III, roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe-le-Bel, par sa mère, amenèrent la décision fameuse prise par une assemblée des Etats-Généraux qui, de concert avec la cour des Pairs, fixa définitivement le sens et la manière d'appliquer la Loi salique. Il fut réglé *que ce n'était ni le degré ni la qualité de mâle qui devaient servir à établir les droits au trône, mais la descendance directe des mâles combinée avec la proximité du degré, attendu que les descendants mâles de la femme ne pouvaient pas recevoir d'elle un droit qu'elle n'avait jamais possédé.*

Cette interprétation, un peu forcée peut-être, assura la couronne à Philippe VI, dit de Valois, et compléta le système d'hérédité masculine; elle mit l'Etat pour toujours à l'abri des guerres dynastiques de succession, mais elle fut aussi la cause de celle qui dura plus de cent ans entre la France et l'Angleterre, et qui plongea la première dans un abîme de malheurs.

Appels comme d'abus.

Les discussions relatives aux affaires ecclésiastiques, fréquentes depuis le règne de Philippe-le-Bel, prirent sous celui de Philippe de Valois un autre caractère. Il s'agissait

de définir clairement les attributions des deux puissances spirituelle et temporelle. Cette dernière représentée par le Parlement, défendit vivement ses droits, et c'est de ce moment que date l'*appel comme d'abus* dont les principes étaient plus anciens que le nom.

Gabelles. — 1342.

Le principe, déjà adopté, de l'impôt indirect, fit un progrès sous le règne de Philippe; presque toujours malheureux dans sa lutte contre Edouard, roi d'Angleterre, ce prince obtint des Etats-Généraux de 1342, l'établissement d'un droit sur la vente du sel, qui a toujours subsisté depuis, et qui a porté le nom de *Gabelles*; mais le mécontentement général qu'excita la perception peut être regardé comme la cause première des troubles qui eurent lieu sous le roi Jean, son fils et son successeur.

Etats généraux.— 1355.— 1356.— 1357.

Forcé pour le même motif de recourir aux Etats généraux (1355), ce prince les trouva moins faciles : les trois ordres s'entendirent pour résister; et tout en accordant à Jean les subsides que l'état malheureux des affaires rendait indispensables, ils posèrent pour l'avenir le principe solennel, *que nul impôt ne pouvait être établi sans le consentement de la nation*; et, allant plus loin, ils voulurent eux-mêmes en faire le recouvrement, en surveiller l'emploi, et ils nommèrent une commission permanente qui fut chargée d'en inspecter l'administration pendant la durée de leurs vacances.

Cette humiliante innovation attaquait directement l'autorité royale; Jean s'y soumit cependant, mais avec la pensée que la victoire lui permettrait de se venger promptement de l'outrage que lui faisaient les Etats. Son espoir fut déçu : vaincu et fait prisonnier à Poitiers, il vit sa captivité devenir le signal de nouvelles et exorbitantes prétentions.

Ici, ce n'étaient plus les grands vassaux qui cherchaient à

empiéter sur le pouvoir royal, c'était le tiers-état qui se montrait le plus hostile contre la puissance qu'il avait tant contribué à établir. Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, se mirent à la tête des factieux (1356) et s'emparèrent de la personne de Charles, dauphin et régent du royaume. La destitution et l'emprisonnement de ses ministres, leur remplacement par des commissaires que choisirent les Etats généraux, les réunions de ceux-ci déterminées pour l'avenir à des époques fixes et indépendantes de la volonté du roi, telles furent les conditions qu'ils lui imposèrent pour lui accorder seulement quelques secours. Il essaya de les dissoudre, de percevoir seul les impôts, on refusa de les payer : il fut obligé de convoquer de nouveaux Etats, et cette fois leur triomphe fut complet.

Paris devint le chef-lieu d'une démocratie furieuse, que les chefs furent bientôt hors d'état de maîtriser et même de diriger ; il y eut des massacres horribles ; la Jacquerie vint ajouter ses affreux excès aux malheurs de la guerre, aux ravages que les Anglais exerçaient jusque sous les murs de la capitale ; l'anarchie était générale ; tout lien social semblait avoir disparu : l'excès du mal put seul apporter un remède à tant de maux.

L'impuissance où chacun se trouva de se gouverner et de s'entendre, fit jeter naturellement les yeux sur celui dont l'autorité et la naissance pouvaient offrir le centre capable de rallier les esprits sages et de contenir tant de rivalités déchaînées ; mais la lassitude produisit une réaction aussi peu raisonnable que l'avait été l'attaque : celle-ci s'était montrée inconsidérée, sans prudence, sans frein ; le retour fut aussi prompt, aussi entier, et le pouvoir ressortit vainqueur des ruines sous lesquelles on le croyait accablé.

Etats généraux de 1359.

La bourgeoisie de Paris se défit de son chef Marcel et se

soumit sans conditions; les provinces imitèrent son exemple, et Charles, sûr de ne plus trouver de résistance, rassembla les Etats-Généraux (1359), non plus pour traiter avec eux, mais pour commander et pour faire casser tout ce qui avait été fait par les précédents. Avec leur concours, il confirma les anciens impôts, en fit établir de nouveaux, rappela tous les officiers destitués, enfin il constitua l'ordre monarchique bien plus fortement qu'il ne l'était avant cette crise.

Le retour de Jean acheté par la déplorable paix de Bretigny, fut suivi promptement de sa mort, et Charles, à qui la postérité a décerné le surnom bien mérité de Sage, put s'occuper de réparer les maux qu'il n'avait pas causés.

Sans parler de ses succès contre les Anglais qu'il chassa presqu'entièrement du royaume, et de la force matérielle que ses conquêtes ajoutèrent au pouvoir royal, il est à propos de considérer le règne de Charles V sous un autre point de vue, non moins remarquable. Sans efforts comme sans violence, il parvint en peu de temps à rétablir l'ordre dans les finances et dans toutes les branches de l'administration; son action lente mais sûre, sa politique toujours soigneusement dirigée par la réalité ou l'apparence du bien public, donnèrent de plus en plus aux peuples l'habitude de payer les impôts sans résistance, et jamais aussi il n'en établit qu'après s'être assuré de la disposition favorable des esprits. Il réussit de cette manière à rendre les Etats Généraux moins nécessaires, et parvint bien plus sûrement à ses fins, sans craindre ces discussions qui avaient occasionné tant de troubles sous le règne de son père.

Nouvelle direction de l'esprit de la noblesse.

L'activité guerrière de la noblesse qu'il sut toujours employer avec un succès qui l'aveuglait souvent sur le reste, diminua encore sa turbulence et lui donna, au moins, une nouvelle direction. L'autorité des Rois, plus respectée et plus puissante, leur ôtant tout espoir de pouvoir la détruire,

les nobles et particulièrement les grands vassaux (alors presque tous issus de la maison royale), changèrent de vues et de conduite, et on les vit même s'appliquer à en étendre démesurément l'action, parce que leur ambition fut, désormais, de devenir les ministres, les courtisans des princes et les dépositaires d'un pouvoir qu'ils exerçaient pour leur propre avantage.

Cet effet de la politique habile du roi Charles V, qui se manifesta avec plus d'évidence sous les règnes qui vont suivre, fut tout d'abord favorisé par la minorité de son successeur, puis par l'état de démence dans lequel il tomba et qui dura jusqu'à sa mort.

Aucune espèce de malheur ne manqua à la France sous Charles VI. Les prodigalités et les désordres d'une reine, femme infidèle et mère dénaturée ; la déplorable administration du duc d'Orléans, frère du roi, honteux mélange de débordements et d'exactions ; la domination sanglante du duc de Bourgogne qui s'appuyait sur une multitude effrénée ; les assassinats vengés par d'autres assassinats, les émeutes, les massacres, la guerre civile, la guerre étrangère, les fléaux qui suivent l'invasion, elle éprouva tout ; et cependant, aucune de ces causes qui eussent été autrefois si puissantes, ne purent raviver l'ancien esprit de la féodalité. Au milieu de ces scènes anarchiques, les princes s'acharnaient les uns sur les autres, ils se disputaient l'exercice de l'autorité royale, mais nul ne pensait à l'affaiblir et encore moins à la détruire ; son action ne paraissait que suspendue, et ce ne fut que plus tard, lorsqu'ils se furent habitués par ces longues guerres à l'indiscipline, au pillage et à une presque totale indépendance, qu'on vit se réveiller, mais sous une autre forme, des prétentions qu'on aurait pu croire oubliées.

Parlement permanent.

Le pouvoir judiciaire reçut aussi sous Charles VI, un notable accroissement. Jusqu'alors, le parlement n'avait été

considéré que comme une simple cour de justice, instituée pour juger les procès suivant les lois, et là se bornait une autorité qu'il n'exerçait même qu'*à deux époques de l'année*, aux sessions *de Pâques et de la Toussaint*; en outre, les juges étaient nommés annuellement pour composer la cour. Mais sous Charles VI, le parlement fut déclaré *permanent*, et tous les juges durent jouir de leurs offices pendant toute la durée du règne du prince qui les avait nommés ; ils avaient besoin seulement d'être confirmés par son successeur. Cette compagnie acquit également le droit de présenter elle-même les nouveaux membres à instituer.

Enregistrement des édits royaux.

La confiance et la considération dont jouissait le Parlement, engagèrent les ministres à le consulter plusieurs fois, et pour donner plus de crédit aux ordonnances royales, on prit l'habitude de les faire publier par lui, après qu'il les avait transcrites sur les registres, afin de paraître avoir ainsi son approbation. Mais, dès 1418, le Parlement se hasarda à délibérer et à annoter ses observations ; de là au droit de refuser l'enregistrement, qu'on regarda bientôt comme une formalité nécessaire, il n'y avait plus qu'un pas. Ce fut le commencement de la force de ce corps qui, plus tard, abusa si étrangement de son influence et des pouvoirs qu'on lui avait insensiblement abandonnés.

Toutes ces guerres dont la France avait été si longtemps le théâtre, et qui se terminèrent enfin, sous Charles VII, par l'expulsion définitive des anglais, contribuèrent puissamment à apporter un grand changement dans l'esprit national ; le souvenir du passé, le peu de certitude du présent et la crainte de l'avenir firent généralement naître une disposition favorable au rétablissement et même à l'accroissement d'une autorité plus stable, disposition dont les conseillers de Charles VII, encore plus jaloux que lui du pouvoir, s'empressèrent de profiter.

Gendarmerie d'ordonnance. — Archers, **1445.**

On établit d'abord une milice régulière ; elle était composée de ***quinze compagnies de cavalerie*** dites ***compagnies d'ordonnance***, et d'un corps assez nombreux d'***archers*** ; le tout forma une armée ***permanente*** bien différente de ces corps dont le roi Philippe-Auguste avait ébauché l'organisation, et par conséquent l'action fut plus prompte et plus vigoureuse. Dès lors les rois se trouvèrent en état de faire face à leurs ennemis intérieurs et extérieurs. Cette institution eut une autre conséquence.

***Etablissement de la taille.* — 1437.**

Pour entretenir une force aussi considérable, les ***Aides et Gabelles***, ces impôts anciennement créés se trouvèrent insuffisants, et les Etats-Généraux en accordèrent facilement un nouveau dès 1439. On avait reconnu la nécessité urgente qu'il y avait de réprimer les bandes indisciplinées qui, à la suite de tant d'années de licence, continuaient de ravager les provinces; on voulut, en même temps, délivrer les communes de l'obligation de défrayer les troupes mises à leur poursuite, soit en campagne, soit en garnison, et on établit *la taille*. Cet impôt personnel et perpétuel était affecté spécialement à cette dépense, et les rois pouvaient le lever tous les ans sans avoir recours à de nouveaux Etats. Il fut appliqué également à l'entretien des nouvelles troupes permanentes, et ils en tirèrent bientôt cette conséquence qu'ils pouvaient augmenter cet impôt lorsqu'il était nécessaire d'accroître leur nombre ; rien ne leur fut ensuite plus aisé que de se servir de ce prétexte, sans même qu'il fût fondé, pour lever les subsides dont ils avaient besoin.

L'autorité royale prit donc une face toute nouvelle, et, appuyé par des forces aussi considérables que dévouées, Charles VII en donna promptement la preuve. Quelques tentatives ayant été faites par des seigneurs, ligués pour

obtenir une sorte d'indépendance qu'ils regardaient comme le juste prix des services qu'ils avaient rendus (*La Praguerie*), il les déjoua sans peine et elles ne servirent qu'à démontrer qu'elle était leur impuissance, hors de ce rayon d'intrigues de cour, dans lequel ils étaient obligés de se renfermer désormais.

D'ailleurs, la création de nouveaux impôts avait aussi rendu nécessaire celle d'une foule de nouveaux emplois. La Taille eut, comme les Aides et Gabelles, ses agents particuliers; on lui donna même des tribunaux spéciaux, et cette nuée d'employés, qui vivaient uniquement du produit de leurs fonctions, devint à l'instant l'alliée fidèle des rois et, quoique presque inaperçue, un des plus solides appuis de leur pouvoir.

Parlements de Toulouse et de Grenoble.

Sous Charles VII, on vit aussi s'établir deux nouveaux Parlements, celui *de Toulouse* (1443), démembrement du Parlement de Paris, et qui existait à titre de commission depuis 1302, et celui *de Grenoble* accordé (1453) à la province de Dauphiné.

Enfin le désordre qui s'était introduit dans la discipline ecclésiastique, avait attiré depuis longtemps l'attention de l'Eglise, et les conciles de Constance et de Bâle s'étaient appliqués à faire revivre les anciennes règles et surtout à limiter la puissance des Papes. Charles VII voulut également établir ces principes dans le royaume et publia (1438) l'édit célèbre connu sous le nom de *Pragmatique Sanction*. Nous citons ces différents actes, seulement pour montrer à quel point, au dehors comme au-dedans, l'autorité royale savait s'étendre et se faire respecter : par l'établissement de nouveaux corps judiciaires, il diminuait tous les jours ce qui restait d'influence à la noblesse; par les principes que proclamait la pragmatique sanction, il achevait d'échapper à

celle que la cour de Rome avait si longtemps exercée sur les peuples et sur les rois.

Peu de souverains ont été plus jaloux que Louis XI de gouverner eux-mêmes; mais, à la franche tyrannie qui était pratiquée dans les temps barbares, il substitua l'adresse, la dissimulation, le parjure et la cruauté. A l'aide d'une politique raffinée, il entretint autour de lui une division à la faveur de laquelle il isola et écarta les Grands qu'il pouvait craindre, et réduisit à l'obéissance passive ceux auxquels il crut pouvoir confier quelques portions de son autorité.

Il eut sans doute beaucoup à faire pour atteindre ce but, mais les combats qu'il eut à soutenir et les difficultés qu'il lui fallut surmonter, présentent un spectacle complétement différent de celui que nous venons de tracer.

Ce qui restait de vassaux de première origine n'était pas à craindre; les fiefs des plus puissants d'entr'eux étaient venus successivement se fondre dans le domaine de la couronne, les apanagistes offraient moins de dangers véritables soit par leur origine, soit par la direction qu'avait prise leur ambition. Cependant l'ébranlement que la lutte des ducs d'Orléans et de Bourgogne avait causé à la monarchie, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, devait mettre les rois en garde contre le retour d'un pareil péril.

Ce fut donc contre ces princes que se dirigea la politique de Louis XI. S'attacher à faire rentrer dans le domaine d'où ils étaient sortis, tous les apanages, avee la précaution de n'en plus accorder d'autres dans les mêmes conditions de force et d'indépendance, tel fut le plan qu'il adopta et qu'il mit en pratique autant que l'esprit de son siècle pouvait le lui permettre.

Il avait un adversaire redoutable en la personne de Charles de Bourgogne, comte de Charolais, fils et unique héritier de Philippe-le-Bon, lui-même issu de la maison de France, et qui, par les réunions que son père Jean-sans-Peur et lui, avaient faites à leur domaine primitif, était

devenu aussi puissant que le roi son suzerain. Ce prince avait su attirer dans son parti la majeure partie des Grands du royaume, possesseurs de fiefs considérables ; sous le nom de *Ligue du Bien public* (qui eut été beaucoup mieux appelée *Ligue du Bien particulier*), ils exigeaient que le roi Louis donnât à son jeune frère Charles un apanage convenable à son âge et à sa naissance : c'était précisément ce qu'il aurait voulu éviter.

Cette guerre qui aurait pu devenir dangereuse, se termina bientôt par l'adresse du roi. Tous les coalisés, trompés par lui, se divisèrent et abandonnèrent l'un après l'autre le comte de Charollais, et Charles de France devenu successivement duc de Normandie, comte de Champagne et duc de Guyenne, qui mourut empoisonné, peu de temps après, débarrassa Louis de toutes craintes sous ce rapport.

Mais la guerre n'en continua pas moins, toute personnelle entre lui et Charles, alors duc de Bourgogne, et occupa la plus grande partie de son règne tant par elle-même que par les guerres que ce rival acharné lui suscita de tous côtés. Victime de sa témérité et de ses folles entreprises, Charles fut tué enfin devant Nancy, et cet évènement qui augmenta la puissance de la France, lui créa en même temps un nouveau système de guerres extérieures. Le duché de Bourgogne était de droit réuni au domaine royal par le défaut d'héritier mâle, mais les autres possessions de Charles, l'Artois, la Flandre, la Franche-Comté, etc., etc. restaient à Marie, sa fille, qui, par son mariage avec Maximilien, archiduc d'Autriche, accrut démesurément la force de cette maison.

D'un autre côté, indépendamment de la réunion de la Bourgogne, Louis avait ajouté à ses Etats le duché d'Anjou et les comtés de Provence et de Maine, que lui avait légués le dernier héritier de cette famille, et, par ces diverses acquisitions, le domaine royal, devenu contigu sur tous les points, renfermait dans ses réseaux tous les fiefs de l'intérieur, der-

niers débris de la féodalité, qui ne pouvaient plus lui échapper, et qui, tout en conservant les apparences d'une souveraineté indépendante, étaient dominés en réalité, et perdaient chaque jour ce qui paraissait leur rester de force effective.

D'ailleurs, Louis XI, suivant en cela l'exemple de son père, avait en peu d'années doublé la taille et, par un résultat naturel, augmenté en proportion son armée. Puis, la noblesse française subjuguée par ce concours de circonstances irrésistibles, subissait une espèce de transformation ; être chef d'une compagnie d'ordonnance était devenu un honneur, était regardé comme la preuve d'une haute faveur ; être officier et même simple homme d'armes dans ces compagnies, offrait des avantages qui attiraient tous les jours une jeunesse guerrière et avide de se distinguer.

Les rois avaient donc entre les mains ce qui, dans tous les temps, a assuré la puissance et même la tyrannie : l'argent et la force militaire ; et dans celles de Louis, de tels moyens ne pouvaient rester inutiles. Aussi le vit-on frapper sans pitié les têtes les plus élevées et niveler les rangs par les supplices, comme il les rendait égaux dans sa confiance par les emplois qu'il accordait sans distinction, et même avec une sorte de préférence, à des gens de toutes les classes et de toutes les conditions.

Parlements de Bordeaux et de Dijon.

Les secours que les parlements prêtaient à l'autorité, l'engagèrent aussi à en établir deux autres à *Bordeaux* (1460) et à *Dijon* (1477-94) ; mais l'importance de ces corps judiciaires établis dans les provinces, était bien éloignée de celle que prenait journellement le parlement de Paris.

Parlement de Paris adjoint à la cour des pairs.

A l'occasion des procès du duc d'Alençon et du connétable de Saint-Pol, il avait encore acquis un privilége qui le mettait hors de toute comparaison avec eux. On déclara qu'*un*

pair de France ne pouvait être jugé que par le roi assisté des autres pairs et d'autres personnes de l'ordre ecclésiastique ou de son conseil; et comme plusieurs membres du parlement de Paris avaient été appelés sous ce dernier titre à ces jugements, ce corps regarda comme *un droit acquis de prendre part à toutes les procédures de même espèce qui pourraient avoir lieu,* ce qui arriva bientôt, en effet, pour le procès du duc de Nemours. Les rois trouvant cette prétention favorable à leurs projets, y mirent d'autant moins d'obstacles que l'influence de la pairie devait en souffrir, et qu'ils avaient plus d'intérêt à la maintenir dans leur dépendance, surtout dans cet instant.

Pairie réunie au parlement de Paris.

Le parlement fit même un autre progrès sous le règne de Charles VIII. Ne se bornant plus à se regarder comme *partie intégrante de la cour des pairs,* lorsque celle-ci était appelée à rendre un jugement solennel, il profita de cette concession de telle manière, que ce fut, au contraire, *la pairie qui se trouva annexée au parlement.* Aucun acte positif, aucun précédent ne fixe l'origine exacte de *ce fait*; il résulta de l'usage et d'une sorte d'accord mutuel et tacite qu'on doit faire remonter probablement à une époque rapprochée de celle qui avait donné au parlement l'occasion et l'envie d'en acquérir un second, si favorable à son envahissement.

Etats généraux de 1484.

Les Etats généraux qui se tinrent à Tours, sous le règne de Charles VIII, sont remarquables par l'importance des matières qu'on y traita, par la hardiesse des principes qui furent mis en avant par l'ordre de la noblesse, et par les réformes qu'y demandèrent les trois ordres. Mais toutes ces démonstrations ne servirent encore qu'à montrer combien les Etats généraux étaient dégénérés et sans pouvoir réel. Tout disparut après leur séparation, tout resta sans exécu-

tion; la noblesse continua de regarder la cour comme la source de toutes les faveurs, le clergé s'occupa de traiter à part pour le contingent qu'il devait fournir pour les besoins de l'Etat, le parlement de Paris n'était pas encore assez fort pour faire entendre sa voix, et le Tiers-état, abandonné de tous, n'eut plus qu'à se résigner à son sort.

Cette résignation devait être longue; tout allait changer en Europe : les guerres de Milan et de Naples, suites des prétentions des rois de France sur ces deux pays, et auxquelles les empereurs, les papes et les Vénitiens devaient prendre une part si active ; la rivalité que la succession de Bourgogne avait créée entre l'Autriche et la France, ajoutée à celle qui existait déjà depuis si longtemps entre celle-ci et l'Angleterre; la prise de Constantinople par les Turcs, la découverte de l'imprimerie, celle du Nouveau-Monde, la renaissance des arts et des lettres, toutes ces causes allaient amener les plus grands changements dans la politique européenne, dans les mœurs et même dans les idées religieuses des peuples.

Au milieu de ces intérêts divers qui occupèrent constamment au-dehors toutes les forces de la nation, il ne fut pas difficile aux rois d'augmenter et d'affermir encore leur puissance, parce que l'esprit militaire, si naturel au caractère français, si bien d'accord avec la situation de la noblesse, conduit et accoutume toujours à la subordination et même à l'obéissance passive. Tous les ordres de l'Etat se laissèrent enivrer par de folles idées de gloire et de conquêtes : reculer, quoi qu'il en coûtât, les frontières du royaume, devint la pensée dominante, et l'on oublia complètement de s'occuper des affaires intérieures et du perfectionnement des institutions qui auraient assuré aux populations un bonheur plus solide.

Chaque règne qui va suivre montrera donc un nouveau progrès du pouvoir, et s'il rencontra enfin de l'opposition, ce fut de la part de la noblesse et des parlements seuls qu'il l'éprouva; tout le reste de la nation resta, en quelque sorte,

étranger aux mouvements que l'avidité ou l'ambition leur fit tenter.

François Ier, qui eut plus qu'aucun autre roi les défauts et les qualités de la nation qu'il gouvernait, sut aussi mieux que personne se faire pardonner les fautes qu'il commit et les malheurs qui en furent pour elle le triste résultat. Qui aurait pu d'ailleurs lui résister ? La Bretagne était enfin réunie au royaume, par l'effet du double mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII et Louis XII, et par celui de François avec la princesse Claude, fille de ce dernier, qui en était héritière, et la révolte du connétable de Bourbon qui légitima la confiscation de ses riches possessions, avait grossi le domaine royal de six nouvelles provinces. Les grands, toujours jaloux les uns des autres, étaient plus loin que jamais de s'entendre, et le prince n'eut besoin que d'une habileté ordinaire pour faire tourner à son avantage leurs rivalités, leurs craintes et leurs espérances.

Concordat avec le Pape. 1517.

Si le *Concordat* que François Ier signa avec le Pape Léon X et qu'il soutint avec tant d'opiniâtreté contre le Parlement, détruisit les principes consacrés par la Pragmatique Sanction de Charles VII, il lui assura aussi *la libre nomination des évêchés et de tous les bénéfices ecclésiastiques*, qui devinrent dès-lors, pour la plupart, le prix de la faveur et de la soumission.

Assemblées des notables.

Enfin, en substituant dans quelques occasions aux Etats-Généraux les *assemblées des notables* dont tous les membres étaient nommés et appelés par lui, François Ier s'assura une majorité fidèle qui domina toujours la faible résistance que sa volonté pouvait éprouver.

Progrès du pouvoir du Parlement.

Le Parlement seul sembla vouloir arrêter ce progrès me-

naçant. Un corps nombreux, constamment préoccupé de ses intérêts, mettant de la suite et de la tenue dans sa conduite, manque rarement de parvenir à ses fins; François Ier voulut prévenir ses entreprises en réduisant à une simple formalité le droit d'enregistrer les édits royaux que cette compagnie s'était arrogé. Il lui défendit de refuser et même de retarder cet enregistrement à l'avenir, et il prétendit, en outre, renouveler l'ancien usage, tombé en désuétude, de donner chaque année à ses membres une nouvelle institution; mais il avait quelques ménagements à garder.

Vente des offices judiciaires.

Le besoin d'argent qu'éprouvait continuellement cette cour prodigue, avait fait recourir sous le règne de ce prince à une ressource fâcheuse, *la création et la vente des charges de judicature.* Le refus d'institution entrainait donc l'obligation du remboursement du prix d'achat de ces offices, chose qui eût été alors impossible, et il fallut transiger.

Droit de faire des remontrances. — 1522.

François, pour adoucir les effets de son exigeance, accorda au Parlement *la faculté de proposer, par remontrance, les améliorations dont chaque édit leur paraîtrait susceptible.* Cette concession imprudente produisit ce qu'il était si facile de prévoir: le parlement se soumit dans ce moment et pour le fait qui avait motivé l'ordre impératif du roi, mais il conserva l'inamovibilité dont on ne pouvait le dépouiller, et il acquit, par le droit qui lui était accordé, une importance qu'il n'eut jamais osé espérer. Faire des remontrances, pouvoir relever des erreurs et se plaindre des abus, n'est-ce pas avoir une part immense dans l'administration, surtout lorsqu'on peut s'appuyer sur l'opinion publique et mettre de son côté les apparences de la justice et de la raison?

Nouvelle Pairie. — 1551.

Henri II, successeur de François Ier, fit subir à la Pairie

sa troisième transformation. En dérogeant à l'usage de n'appeler à cette dignité que des membres de la famille royale ou des possesseurs de fiefs considérables, en érigeant la simple *baronnie de Montmorency* en Pairie (1551), ce prince réussit, à la vérité, à animer encore davantage l'ambition des courtisans et des favoris ; mais, dès-lors, ce titre accordé avec tant de facilité, fut l'objet de moins de respect, et n'eut plus que le nom de commun avec celui qui annonçait autrefois la puissance effective, unie à l'illustration du titulaire.

Les guerres de religion furent, peu après, un temps de rudes épreuves pour la royauté, sous les règnes des trois fils de Henri II. La famille de Guise, branche cadette de la maison de Lorraine, nouvellement établie en France, était parvenue au plus haut degré de pouvoir et de fortune, pendant la minorité des deux premiers héritiers de ce prince, François II et Charles IX, et une rivalité furieuse s'éleva entre elle et la famille de Bourbon, à qui sa proche parenté donnait, en effet, plus de droits à l'exercice de l'autorité. L'une prit le parti de la Réforme,[1] l'autre celui du Catholicisme, et la religion devint le prétexte qui servit, de part et d'autre, à couvrir des prétentions également ambitieuses. Le peuple, devenu docile instrument, apportait dans cette lutte un zèle plus sincère, mais qui, trop souvent, se manifesta par des actes de la plus horrible cruauté.

La France entière fut bientôt plongée dans l'anarchie ; les grands, les chefs des compagnies d'ordonnance, les gouverneurs de province, les commandants des villes fortes ne songèrent plus à profiter de leur position que pour vendre une fidélité presque toujours inactive, quand elle ne dégénérait pas en une révolte ouverte. Ce pernicieux exemple fut suivi par toutes les classes de la société et, comme sous les premiers rois de la troisième race, la force devint le seul droit qui fut reconnu, en s'appuyant de plus, cette fois, sur le mépris le plus effronté de tous les devoirs, sur le parjure et sur le meurtre.

Il est cependant à remarquer qu'il n'y avait rien dans les projets des deux partis qui rappelât les souvenirs de l'ancienne féodalité. Le pouvoir royal était, il est vrai, presqu'ouvertement attaqué par le duc de Guise, il voulait bien détrôner Henri III, ou, en prétendant soutenir la cause de la religion, se faire désigner pour son successeur; mais il n'aurait pas voulu que les grands démembrassent le royaume et même qu'ils se rendissent trop indépendants dans leurs gouvernements, et par la supériorité de son génie, il parvint à contenir ces ambitions renaissantes et à diriger pour son seul avantage toutes les forces de son parti. Le parlement essaya également de profiter de cette tourmente politique pour accroître encore ses attributions, mais, dans cette occasion, cette erreur ne fut que passagère et on le vit à plusieurs reprises se prononcer contre les tentatives d'usurpation des Guises et se montrer le défenseur des vrais principes de la légitimité.

Une seule circonstance fit exception à cette tendance générale des esprits que nous venons de signaler.

Etats généraux de Blois. — 1588.

Après s'être vu dépouillé de presque tout son pouvoir par la révolte ou la trahison, Henri III avait cru trouver son salut dans la résolution extrême de se mettre à la tête de ceux qui avaient juré sa ruine, et pour la mieux contenir, de s'associer à *Ligue catholique* qui servait de masque à leurs projets. Repoussé par elle, abandonné par les Etats généraux qu'il avait appelés à son secours, il s'était défait par l'assassinat du sujet rebelle qui allait lui ravir la couronne; peu après il était tombé lui-même sous le couteau d'un moine, son vengeur.

La couronne appartenait alors de droit à Henri, roi de Navarre, chef de la branche de Bourbon, issue du dernier des fils de Saint Louis. Déjà fameux par son courage dans les troubles civils, il apportait à la France les riches domaines

des maisons d'Albret, d'Armagnac et de Foix, qui allaient rendre le royaume si compact et si puissant ; mais il était protestant, et, à ce titre, déchu par le parti catholique de son droit d'hérédité.

Dans cet instant de crise, quelques-uns des seigneurs de cette religion, qui étaient restés fidèles à Henri III, excités par le duc d'Epernon, mirent à prix leurs services et prétendirent conserver leurs gouvernements, sous la seule condition de rendre foi et hommage à la couronne; d'autres, sans l'exiger, persuadés que le nouveau roi serait forcé d'en venir à cette extrémité, s'établirent dans les leurs et attendirent les évènements dans une sorte d'indépendance. Ces deux tentatives équivalaient au rétablissement du *système des fiefs*, mais leurs auteurs se trompaient également sur l'esprit de leur siècle.

Esprit de la nation.

Le peuple commençait à se lasser de la guerre civile, et la portion éclairée, déjà nombreuse, savait parfaitement qu'elle n'avait qu'à perdre à ce nouvel ordre de choses. Quelques factieux de bas étage avaient bien aussi des projets d'un tout autre genre, mais on ne se montra pas plus disposé à soutenir les uns que les autres, et, en peu de temps, le vide et le néant de toutes ces prétentions furent mis au jour.

La noble fermeté de Henri IV, soutenue de l'honorable fidélité du parti protestant et de la majorité des seigneurs catholiques, commença l'œuvre ; sa conversion, sa politique adroite l'achevèrent et préservèrent la monarchie d'un des plus grands dangers qu'elle eût courus. Il racheta quelques provinces, fit la conquête de quelques autres, et la soumission de Paris fit rentrer dans l'ordre le reste des mécontents, enfin convaincus de leur impuissance.

Edit de Nantes.— 1598.

L'édit de Nantes, qui accordait une liberté de conscience en harmonie avec l'esprit du siècle et les besoins du moment,

ramena peu à peu le calme dans les provinces du royaume où la réforme s'était le plus étendue, et la conspiration aussi insensée que criminelle de Biron, tentative qu'il paya de sa tête, rendit à l'autorité royale toute sa force. En vain, le parlement voulut-il essayer de refuser l'enregistrement de quelques édits de finances, Henri IV triompha aisément de cette opposition, en venant lui-même faire remplir cette formalité en sa présence; mais sa mort funeste allait donner à ce corps une importance toute autre que celle qu'il avait réussi à acquérir jusqu'à ce jour.

Dans le premier moment d'effroi qui suivit l'assassinat de Henri IV, la reine Marie de Médicis et ses conseillers intimes ne virent que le parlement qui pût leur présenter un point d'appui suffisant, et il s'empressa de saisir cette occasion d'entrer plus profondément dans les affaires de l'Etat; il rendit un arrêt qui conférait la régence à la reine, s'emparant ainsi d'un droit qui avait toujours été regardé comme appartenant aux Etats généraux.

Etats généraux de 1614.

Le caractère tracassier, faible et en même temps opiniâtre de Marie de Médicis, gouvernée par les Italiens de sa suite, excita promptement de nouvelles dissensions dans la cour; les grands et les factions se relevèrent, les trésors amassés par Henri IV furent dissipés pour les acheter ou pour satisfaire l'avidité des favoris, et il fallut recourir à la ressource des Etats généraux dans une situation telle, qu'on devait s'attendre à voir ressortir de leur convocation des évènements importants; cependant il n'en fut rien. Le temps se passa en intrigues, en discussions violentes, en récriminations entre les trois ordres; ces Etats fatiguèrent à la fois l'attente publique et la cour, et la reine put sans danger les congédier au bout de quatre mois, sans qu'il fût rien décidé de ce qui avait dû les occuper; depuis cette époque jusqu'en 1789, la nation ne fut plus consultée.

Le parlement essaya alors de la remplacer, et il éleva cette étrange prétention, qu'il tenait la place *des pairs et des barons* qui avaient eu, de toute ancienneté, *le droit de conseiller les rois*. Il appela donc tous les pairs à venir délibérer *de concert avec lui sur les faits d'administration que les ministres devaient, en conséquence, lui soumettre*. Si les pairs eussent répondu à cet appel, l'autorité royale eût pu éprouver un grand échec; mais ils ne surent pas s'entendre, et l'incompatibilité des intérêts de toute cette haute noblesse et de ceux des gens de robe, empêcha tout rapprochement et rendit la confédération impossible; le parlement, déçu dans son attente, parut renoncer à cette entreprise.

Humiliation du parlement. — 1631.

Ce fut dans cet instant que le cardinal de Richelieu vint ranimer la royauté et jeter un si grand éclat sur le règne du faible Louis XIII. Aussi avide de pouvoir qu'inexorable et inflexible, ce ministre réussit d'abord à éloigner la reine-mère, à laquelle il devait tout pourtant, et bientôt il fut le maître absolu sous le nom d'un roi dont il savait flatter le penchant à la sévérité, et qui croyait régner quand il ne faisait qu'obéir à son ministre. Tous les grands qui voulurent lui résister furent obligés de s'exiler pour éviter de tomber dans les fers; tous ceux qui conspirèrent contre lui périrent sur l'échafaud, et le parlement lui-même, qui essaya d'intercéder en faveur du duc d'Orléans, propre frère du roi, fut contraint de venir assister à l'enregistrement de l'édit royal qui blâmait sa témérité.

Création des Intendants. — 1634.

Un des actes les plus hardis de l'administration de ce ministre, fut la création des *Intendants de province*, acte par lequel il affaiblit, en la partageant, l'autorité des gouverneurs, et en leur ôtant ses plus solides attributions, *la levée des impôts et l'emploi des deniers publics*. Il détruisit aussi l'influence

que les parlements pouvaient exercer sous ce rapport, par suite de la confusion qui existait souvent entre les affaires judiciaires et administratives. Tout plia donc sous Richelieu : en rétablissant partout l'ordre et la sécurité, il travaillait sans doute dans l'intérêt de son pouvoir, mais il constituait en même temps l'absolutisme des rois. Les protestants mécontents voulurent se révolter plusieurs fois, il s'empara de La Rochelle, la plus forte place de garantie qui leur eût été accordée par l'édit de Nantes, et il les réduisit à n'être plus que tolérés. Aussi heureux qu'habile dans ses entreprises au-dehors, il maintint glorieusement le rang de la France en Europe, et parvint à rabaisser à la fois les deux branches de la maison d'Autriche en Allemagne et en Italie ; il occupa, par des guerres glorieuses, cette noblesse à laquelle il ne restait plus d'autre ressource que la carrière des armes ; il flatta la nation par la haute place à laquelle il l'avait élevée dans l'esprit des peuples étrangers ; enfin, son despotisme dompta si bien toutes les résistances, qu'après sa mort, Louis XIII, lui-même, put continuer de gouverner sans lui.

Cependant un état si violent ne pouvait être durable, il ne fallait qu'un prétexte pour qu'on entreprît d'en sortir ; la minorité de Louis XIV le fournit bientôt.

Testament de Louis XIII cassé par le parlement.

Louis XIII, en nommant par son testament la reine Anne d'Autriche sa femme pour régente, lui avait adjoint un conseil dont les attributions devaient être fort gênantes pour son autorité. Elle en appela à ce parlement qui avait été si maltraité sous Richelieu, et pour lequel ce fut une bien douce jouissance que d'avoir à se prononcer sur une question d'un aussi haut intérêt ; il n'hésita pas à s'associer à une comédie bien peu digne d'un acte de cette importance.

Louis XIV, âgé de cinq ans, vint tenir son lit de justice et fit déclarer qu'il voulait que les dispositions restrictives du testament de son père fussent annulées. C'était, par consé-

quent, *un roi mineur qui venait instituer lui-même les formes du gouvernement de sa minorité.* Le parlement ne voulut voir, dans cette bizarrerie, que ce qui en résultait d'avantages pour lui, le droit qui lui était accordé *de prononcer en dernier ressort sur la validité des volontés des rois*, et il rendit l'arrêt qui investissait la régente de la plénitude de l'autorité royale.

L'élève de Richelieu, le cardinal Mazarin, Italien qui cachait une politique profonde sous les apparences de la circonspection et de la timidité, fut le constant conseiller de cette princesse, ou plutôt il gouverna toujours sous son nom. Il eut aussi de grands obstacles à vaincre, et quoique sa conduite fût en tout l'opposé de celle de son prédécesseur, il parvint, comme lui, à assurer et à consolider le pouvoir qui lui avait été confié.

Les Grands Seigneurs, tous attachés aux intérêts de la reine pendant la vie de Louis XIII, s'attendaient à recevoir le prix de ce qu'ils avaient souffert pour elle, et, en effet, pendant quelque temps elle n'osa rien leur refuser, et les dissipations succédèrent à l'économie qui avait été la règle de l'administration de Richelieu. Tant de condescendance les enhardit encore ; mais lorsque les princes et le Parlement voulurent participer à la direction des affaires de l'Etat, ils trouvèrent une résistance à laquelle ils étaient loin de s'attendre ; et comme la continuation de la guerre et le mauvais système des finances obligeaient de recourir à de nouveaux impôts, le Parlement qui aperçut l'occasion de paraître et de conquérir une utile popularité, refusa l'enregistrement, mesure qui donna lieu à la *Guerre de la Fronde.*

Fronde. — 1648.

Mazarin se vit attaqué en même temps par les princes du sang, par les Grands seigneurs, par le Parlement et même par la bourgeoisie, à laquelle sa qualité d'étranger le rendait odieux, et qui croyait trouver enfin dans ces troubles le

moyen de sortir de l'assujétissement dans lequel on la tenait. C'est sous ce point de vue, c'est sous ce rapport de l'intérêt direct des diverses classes de la société qui y prirent part, qu'il faut considérer *la Fronde*, pour bien se rendre compte de ses causes, de ses différentes phases et de ses résultats.

Un historien moderne (1) a voulu honorer le parlement en lui supposant des idées de réforme et même des désirs de libertés publiques; ces grands mots furent prononcés, sans doute, pour motiver sa résistance, mais là n'était pas la vérité; les seigneurs voulaient contraindre la couronne à se mettre sous leur direction afin d'exploiter le pouvoir à leur profit; le Parlement, plus scrupuleux, mais non moins passionné, torturait les lois et les anciennes coutumes pour y trouver la justification de son ambition; et le peuple paraissait tour à tour disposé pour ceux qui semblaient pouvoir lui assurer quelques garanties contre l'oppression. Son illusion ne pouvait pas durer bien longtemps, aussi ne prit-il qu'un intérêt passager à ces querelles de quelques intrigants avides, et lorsque Mazarin, à force d'habileté et de patiente persévérance, eut usé toutes les résistances et ressaisi l'autorité qui deux fois lui avait été arrachée, il se résigna facilement à supporter une victoire qui n'avait été, d'ailleurs, entachée par aucun acte de cruauté.

Ce triomphe fut effectivement aussi complet qu'il pouvait l'être, et l'heureux Mazarin vit la France toute entière à ses pieds. Les princes du sang royal recherchaient son alliance; le prince de Condé devenu chef de la Fronde, après l'avoir d'abord combattu, était réduit à chercher un asile dans les Pays-Bas et à offrir son épée aux Espagnols. L'oncle du roi, Gaston, expiait toutes ses irrésolutions, toutes ses faiblesses et tous ses abandons dans l'exil de Blois; tous les seigneurs tâchaient de faire oublier leur révolte, à force d'obéissance, et le Parlement n'avait obtenu son pardon qu'après s'être vu

(1) *Histoire de la Fronde*, par M. de Sainte-Aulaire.

dépouillé *du droit de remontrances*, et borné aux simples fonctions de *corps de judicature* (1). Les traités de Westphalie et des Pyrénées, si glorieux pour la France, mirent le comble à la réputation politique de Mazarin, et en mourant, il put transmettre à Louis XIV le pouvoir le plus absolu et alors le plus incontesté.

Ordonnance de 1667.

Ce jeune prince n'était pas disposé à le laisser s'affaiblir entre ses mains. Jamais souverain ne fut plus jaloux de son autorité, ne se fit plus ponctuellement obéir; sous son règne tout esprit d'intrigue, de parti et de résistance disparut; le parlement reçut l'injonction d'*enregistrer désormais les ordres du maître, sans retard comme sans observations*, et pendant soixante ans il ne fit pas entendre un murmure.

Assemblées des pays d'Etats et du Clergé. Dons gratuits.

Quelques provinces, telles que la Bretagne, la Bourgogne, le Languedoc, la Provence, etc., possédaient encore quelqu'ombre de liberté par les *assemblées d'états*, qu'elles avaient conservées en vertu des conditions de leur réunion à la couronne, et il fallait souvent que les gouverneurs gardassent des ménagements avec elles pour leur faire voter des impôts extraordinaires qu'on appelait *dons gratuits*; afin de ne pas exposer leur pays à des exécutions sévères, elles furent alors forcées de se conformer aux ordres qu'elles recevaient et, délibérant pour la forme seulement, d'accorder les subsides qu'on leur demandait. Les *assemblées du clergé* furent également obligées, malgré les priviléges et les immunités qu'elles prétendaient appartenir à leur ordre, de se

(1) Les réclamations du parlement avaient obligé le roi, en 1648, à révoquer l'établissement des *Intendants*; mais ils furent rétablis en 1653 avec un titre qui leur conférait des pouvoirs encore plus étendus : ils reçurent le nom d'*Intendants de police, justice et finance*, et exercèrent effectivement ces trois fonctions.

soumettre à la volonté royale, que leurs présidents étaient chargés de leur faire connaître, et de consentir les contributions qui leur seraient imposées.

Abus des Lettres de cachet.

Sous les ministères de Richelieu et de Mazarin, l'usage des *Lettres de cachet* s'était beaucoup multiplié et s'appliquait, dans ces temps d'intrigue, particulièrement aux personnes ; il devint encore plus fréquent sous le *gouvernement personnel* de Louis XIV comme *ordres d'exil*, de *sequestration* ou d'*emprisonnement*, etc. L'effet de ces lettres était de substituer impérativement l'autorité du roi aux formes judiciaires qu'il eut été nécessaire d'employer, et l'on sent quelle foule d'abus il dut en résulter, lorsqu'on se fut habitué à confier aux intendants de province un certain nombre de *Lettres de cachet en blanc*, afin qu'ils pussent s'en servir dans toutes les circonstances pressées ou imprévues.

Etat définitif de la Pairie.

La *Pairie* acheva aussi de perdre ce qu'elle avait conservé de son caractère primitif, et resta seulement le titre le plus élevé de la noblesse, accompagnée de quelques priviléges spéciaux ; réunie au parlement, elle n'était plus qu'un degré ajouté à la pompe de quelques assemblées solennelles et, pour les rois, qu'un cortége dont ils aimaient à s'entourer lorsqu'ils venaient signifier leurs volontés dans l'appareil d'un lit de justice. Enfin, pour compléter son abaissement, on vit Louis XIV choisir constamment ses conseillers et ses ministres en dehors de la Pairie, et même les prendre de préférence dans une classe étrangère à la haute noblesse. Celle-ci dut alors se borner aux emplois supérieurs dans les armées et dans la cour, et aux fonctions qui l'assujétissaient entièrement au service de la personne du roi. Louis XIV fut donc le monarque le plus absolu qui eut encore occupé le trône, mais en même temps son despotisme fut toujours re-

vêtu des formes les plus brillantes, de celles qui, en France, devaient le plus facilement le faire supporter. Entouré d'hommes supérieurs en tous les genres, il vit fleurir sous son règne les arts, les sciences, la littérature, la philosophie; la magnificence de ses créations, l'éclat de ses conquêtes achevèrent d'éblouir et de subjuguer la nation, et la plus basse adulation adora ses fautes mêmes et prépara les désastres qui affligèrent sa vieillesse.

Révocation de l'édit de Nantes. — 1685.

Enivré pas ses victoires, Louis XIV s'accoutuma à ne plus voir que lui dans l'Etat, et à regarder sa volonté comme une loi à laquelle tout devait se soumettre. La tolérance dont les protestants jouissaient encore lui déplut et, soit zèle pour la religion catholique (et en ce cas, il faut en convenir, approuvé par la majorité de la nation), soit considération de politique, il révoqua ce qui restait de *l'édit de Nantes*, et par les persécutions dont ils devinrent l'objet, il les réduisit à s'exiler de la patrie ou à profaner par un mensonge les croyances qu'ils ne pouvaient adopter qu'en apparence; interprêtant en pleine paix les traités qu'il avait signés, il continua de reculer à volonté ses frontières, et par ses entreprises audacieuses, il révolta l'Europe effrayée de tant de grandeur unie à tant d'ambition.

Bâtards de Louis XIV appelés éventuellement au trône.

Enfin, on le vit pousser l'oubli de toute modération et de toute pudeur, jusqu'à imposer *en pensée* à la France, *comme monarques légitimes, ses bâtards adultérins, qu'il avait légitimés.* De pareils excès de pouvoir devaient finir par produire des fruits amers, et Louis XIV les recueillit tous.

Ses guerres continuelles avaient décimé les populations et épuisé les dernières ressources des finances; les défaites de ses armées détruisirent le prestige dont il avait été si longtemps entouré, et bien qu'il parvint encore à donner le

trône d'Espagne à l'un de ses petits-fils, et que dans ses malheurs il se montrât toujours *le Grand Roi*, il put s'assurer, avant d'expirer, qu'on allait se réjouir de voir finir ce long despotisme, et prévoir même que son successeur verrait se préparer une nouvelle ère pour les peuples.

Régence du duc d'Orléans. — Droit de remontrance rendu au Parlement. — 1715.

Ainsi que son père, Louis XIV avait considérablement restreint par son testament les prérogatives et l'exercice de la Régence que nécessitait l'état de la minorité de son arrière petit-fils. Le duc d'Orléans, son neveu, à qui elle appartenait par le droit de naissance et aussi par les lois du royaume, fit comme la reine Anne d'Autriche; il en appela au Parlement et, pour prévenir toute hésitation de sa part, il promit de lui rendre *le droit de remontrance*. Il n'en fallait pas tant pour le gagner, et les dispositions de ce roi si puissant, si respecté pendant sa vie, furent cassées tout d'une voix.

Droit de remontrance retiré de nouveau. — 1720.

Au surplus, le Parlement ne conserva pas longtemps ce qu'il avait acquis par sa complaisance, et lorsqu'il voulut, peu après, user de cette faculté à l'occasion des Edits par lesquels le Régent essayait de combler l'abîme financier du dernier règne, ce prince n'hésita pas à le punir de sa hardiesse par l'exil et par le rétablissement de *l'Edit de Louis XIV* qui l'en avait dépouillé.

Nous n'entrerons pas dans le détail des folies du système de Law, des orgies de la Régence et des turpitudes des ministères du cardinal Dubois et du duc de Bourbon; nous nous contenterons de mentionner celui du cardinal de Fleury, dont l'administration longue et paisible répara, en grande partie, les malheurs de la France. S'il fit la faute d'encourager le goût de Louis XV pour la mollesse et pour les plaisirs, et d'entretenir son éloignement pour les affaires, il

n'exerça sous son nom qu'une autorité paternelle quoiqu'absolue, et il dota la France de la province de Lorraine, acquisition superbe, qui complétait de ce côté ses frontières.

Mais après lui, tout changea ; Louis XV voulut gouverner lui-même, et, incapable de supporter ce fardeau, il se laissa bientôt dominer par ses maitresses et par les ministres qui étaient leur ouvrage. Leurs prodigalités et les dépenses énormes que causèrent les guerres, quelquefois injustes, rarement politiques et enfin malheureuses, dans lesquelles il se laissa entraîner, détruisirent l'ouvrage de Fleury et accrurent les dettes qu'il n'avait pu réussir à acquitter entièrement. Egoïste et débauché, Louis XV semblait n'avoir qu'un désir, celui de pouvoir prolonger jusqu'à la mort un état qui suffisait à ses jouissances ; mais il n'eut pas cette consolation, ses dernières et honteuses amours comblèrent la mesure et amenèrent des résistances qu'il n'avait pas prévues et qu'il aurait voulu éviter.

Les doctrines philosophiques avaient fait d'immenses progrès depuis la mort de Louis XIV ; des théories hardies et d'une application souvent impraticable, fermentaient dans toutes les têtes ; les principes sur lesquels reposait une monarchie usée, étaient journellement attaqués ; les diverses classes de la société s'étaient également corrompues, et celle de la bourgeoisie devenue riche, souffrait impatiamment la supériorité des ordres privilégiés ; tout, en un mot, était mis en doute, et tout était soumis à un examen rigoureux.

Le parlement reparut alors avec ses anciennes prétentions. Pour sortir un peu de la nullité où il se trouvait placé, il s'était engagé depuis longtemps dans une querelle violente à propos du Jansénisme (querelle qui avait souvent causé de grands embarras à la couronne), et il avait poursuivi à outrance l'ordre des Jésuites, qu'il était enfin parvenu à faire expulser. Encouragé par l'opinion, qui lui était favorable, bien moins cependant pour lui même que parce qu'on le regardait comme le défenseur des intérêts publics, le par-

lement s'opposa aux mesures financières des ministres, et vint encore une fois se heurter contre le pouvoir royal.

Destruction des parlements. Nouvelles cours de justice. 1771.

Louis XV n'aurait probablement pas eu l'énergie nécessaire pour lui résister et pour relever le défi qui lui était si hautement adressé; mais il avait le chancelier Maupeou pour conseiller : celui-ci ne recula pas et frappa un coup d'Etat devant lequel Louis XIV lui-même aurait peut-être hésité. *Le parlement de Paris*, et avec lui *tous ceux du royaume* (1) *furent cassés* et remplacés par de *simples cours de justice*, dont les attributions, soigneusement déterminées, *leur interdisaient toute possibilité de contrôle financier ou politique*

Cette mesure vigoureuse parut devoir, pour un temps, écarter tout danger. Louis XV avait renouvelé et perfectionné par elle l'œuvre de son prédécesseur; le dernier obstacle qui pouvait encore parfois contrarier la toute puissance des rois, avait disparu, elle était désormais sans contrôle. Mais l'esprit national survivait toujours, esprit qui ne permettait pas de redouter les excès d'un gouvernement vraiment tyrannique, auquel se serait d'ailleurs refusée la douceur naturelle des princes français. Comme on l'a dit souvent, la France présentait, dans ces derniers temps, le spectacle d'une monarchie absolue tempérée par l'opinion publique. Cependant, et à la différence du règne de Louis XIV, sous lequel les esprits étaient mieux façonnés à l'obéissance et pouvaient tolérer un despotisme entouré de beaucoup de gloire, celui de Louis XV ne montrait qu'un arbitraire sans grandeur, précurseur or-

(1) Depuis la création du parlement de Dijon (1494), les rois avaient successivement établi ceux de Rouen (1499-1515), de Provence (1501), de Bretagne (1553), de Pau (1621), de Metz (1633), de Besançon (1674) et de Douai (1686). Nous n'avons pas mentionné ces diverses créations, parce qu'elles ne furent nullement politiques, et que le besoin seul de l'administration de la justice les avait motivées.

dinaire des révolutions, et tout, au-dehors ainsi qu'au dedans, semblait en annoncer une.

La société française tout entière avait subi une profonde transformation. Les croyances religieuses s'étaient affaiblies; nous avons exposé comment la haute noblesse avait perdu son ancienne prépondérance; celle de province, formée en grande partie de familles anoblies par l'acquisition des charges de justice et de finance, vouée presqu'exclusivement au service militaire, devenue étrangère aux affaires, était sans influence par le fait même des exemptions d'impôts dont elle jouissait; la bourgeoisie, qui occupait tous les emplois d'administration, montrait une sorte de manie de distinctions, de titres, de participation aux priviléges de la noblesse, et surtout la prétention de s'élever à son niveau, aussi bien qu'elle l'égalait souvent et la surpassait quelquefois en lumières et en richesses. Dans les classes populaires, il y avait un ardent désir de voir la destruction d'un système financier oppressif, qui consacrait l'inégalité de l'impôt, les corvées, les dîmes et redevances seigneuriales, et les droits honorifiques dont elles supportaient tout le fardeau. Il régnait ainsi dans le peuple et à un certain point dans la bourgeoisie, quoique à des degrés différents, un sentiment d'ambition, d'envie et même d'irritation, qu'il pouvait être aussi dangereux de mépriser que de satisfaire, tant il était difficile d'en apprécier la véritable portée.

Rétablissement des parlements. — 1774.

Louis XVI arrivait donc au trône dans un moment très-critique; il eût fallu un esprit aussi ferme qu'habile pour en surmonter les nombreux embarras, et il était jeune, bon, même un peu faible et sans expérience. Le premier acte de son administration (et il lui fut conseillé par le ministre Maurepas, dont l'origine, les préjugés parlementaires et la légèreté auraient dû faire suspecter le jugement) fut la destruction de tout ce qu'avait fait Maupeou et le *rétablissement des par-*

lements. On s'était déjà accoutumé à ceux qui leur avaient succédé, et il eût été sans doute plus sage de laisser les choses dans l'état où elles se trouvaient, pourvu toutefois qu'on s'occupât sérieusement de satisfaire aux justes plaintes qu'avait excitées le dernier règne. Mais Louis XVI crut pouvoir compter sur la reconnaissance d'un corps auquel il rendait l'existence et qui lui sut à peine gré de ce qu'il regardait comme la *réparation obligée* d'une injustice. De cet instant, les parlements, par leur opposition devenue systématique, n'étaient plus qu'un moyen pour détruire le régime du pouvoir absolu, et le jeune roi venait de rétablir ses ennemis les plus dangereux et les agents les plus actifs de la catastrophe qui devait le frapper. A cette faute politique, il en ajouta une autre non moins grave, considérée sous le seul rapport de son propre intérêt.

Les colonies anglaises de l'Amérique du nord avaient proclamé leur indépendance, et soutenaient contre leur ancienne métropole une guerre acharnée. La disposition des esprits était alors telle, en France, que secourir ouvertement ceux qui résistaient à l'oppression, était regardé comme le plus saint des devoirs, et à cette considération toute philosophique, il s'en joignait une autre, celle de la question politique. Il s'agissait pour la France de venger de vieilles injures, d'affaiblir et d'humilier l'Angleterre, et Louis XVI, cédant au torrent de l'opinion, devint l'allié de la nouvelle république.

Cette guerre, injuste selon les stricts principes du droit des nations, utile peut-être sous le grand point de vue de l'humanité et de la civilisation générale, fut honorable pour les armes de la France; mais elle acheva de développer en elle les idées de liberté et de réformes qui, depuis si longtemps, agitaient toutes les têtes et n'attendaient pour éclater que le premier moment où elles pourraient se faire jour. Dans cette occasion encore, Louis XVI donna donc les armes les plus fortes contre lui.

Convocation des Etats généraux. — 1788.

Les besoins de la guerre avaient fait recourir aux emprunts ; l'embarras des finances s'en était accru ; il eut fallu des économies, et, au contraire, le désordre et les dilapidations étaient au comble. Un seul moyen restait pour ramener l'équilibre , *l'égalité dans la répartition de l'impôt*, et l'on ne put alors décider à ce sacrifice les classes privilégiées qui en auraient supporté le fardeau. Vainement le Roi convoqua *l'assemblée des notables* et lui exposa-t-il les besoins de l'Etat, elle se montra peu soumise et refusa de venir à son secours; il voulut établir des impôts, le parlement intervint, et, au lieu de l'enregistrement qu'on attendait de lui, il fit des remontrances ; le Roi se borna alors à demander un emprunt; le parlement s'y opposa encore , et proclamant cette fois les droits imprescriptibles de la nation, il demanda les *Etats généraux*. Le Roi céda ; mais il fit encore une dernière et irréparable faute. Si une *révolution* ne paraissait pas inévitable, une *réforme* l'était évidemment devenue, parce qu'elle était dans tous les esprits. Il était donc de son intérêt bien entendu, le plus pressant même, de devancer la réunion de cette assemblée, et, en la convoquant, de prendre l'initiative du mouvement en posant d'avance , en vertu de son autorité, les bases et les limites d'un nouveau système monarchique.

Il eût ainsi ôté tout prétexte aux novateurs, et, par cette concession inespérée, mérité vraiment le titre de *Restaurateur de la liberté*, qui lui fut donné avec autant de légèreté que retiré, presque aussitôt, avec injustice et cruauté.

Loin de suivre cette marche, on accéléra l'impulsion, par une conduite inexplicable dans un instant si critique ; en même temps que la cour manifestait le désir de résister, on accorda au *Tiers-Etat une représentation égale en nombre à celle du clergé et de la noblesse réunies* ; c'était tout décider, et, dès-lors, la révolution était faite.

Comment, en effet, au milieu de l'effervescence générale,

pouvoir se soustraire aux conséquences logiques mais terribles de ces arguments de Syéyès, qui résumaient en quelques mots les sept cents dernières années de notre histoire :

Qu'est-ce que le Tiers-Etat? — C'est la nation.

Qu'a-t-il été jusqu'à ce jour ? — Rien.

Que veut-il être? — Quelque chose.

On ne comprit pas toute la portée de ces paroles ; on ne le fit, du moins, que trop tardivement, et quelques mois étaient à peine écoulés qu'on eut pu ajouter cette quatrième question.

Qu'est-il maintenant ?

Et y répondre :

Tout !

Mais le clergé, la noblesse, les parlements et la monarchie elle-même avaient disparu dans la tempête.

A. G. LAGUÉRENNE.

POÉSIES.

MALADIE DE LA VIGNE.

ÉLÉGIE.

Le pampre est désolé. — Le soleil de l'automne,
Dont les derniers rayons sont si chers à Pomone,
Dore, en vain, ses rameaux flétris.
Sur un fût renversé, le vieux Bacchus soupire :
Hélas ! quel est le sort de son joyeux empire
Dont tous les fleuves sont taris !

On n'entend plus l'écho, sur les vertes collines,
Répéter les refrains de vos voix argentines,
Jeunes filles, jeunes garçons.
Pleurez, pleurez, enfants, le destin de la treille ;
Vous ne foulerez plus la vendange vermeille.
Adieu l'amour et les chansons !

Ces beaux jours sont passés ! reviendront-ils encore
Ces jours où l'on voyait, au lever de l'aurore,
Enfants, votre joyeux essaim
Butiner sur les ceps, de même que butine
Le papillon léger sur la blanche aubépine
Et sur les roses du jardin.

Chacun était content dans ces temps d'allégresse,
Et l'on voyait aussi sourire la vieillesse
Qui prenait sa part des travaux ;
Pour elle, ce trésor, en dépit des années,
Lui promettait encor quelque douces journées,
Avec l'oubli de tous ses maux.

Ah ! quel arrêt cruel parti de l'Empirée,
Tarit malgré nos soins votre source adorée,
O vins de nos crus précieux ?
Comment vivre sans vous, vins renommés de France,
Qui réchauffez l'amour, qui doublez la vaillance,
Qui rendez le cœur généreux ?

L'été, quand la chaleur énerve le courage,
Qu'il est doux de vider, à l'ombre du bocage,
Une bouteille de vin frais !
L'hiver, lorsque le givre à nos carreaux scintille,
Près d'un large foyer où le sarment pétille,
Un vieux flacon est plein d'attraits !

Doux nectar ! chaque siècle a béni ton usage :
Au temps des chevaliers, tu semblais le présage
De la valeur et des hauts faits ;
C'est ainsi qu'en croyant à ta vertu divine,
On te versa, jadis, sur la lèvre enfantine
Du roi Henri le Béarnais.

On dit l'esprit français le plus fin de la terre !
Hélas ! pour s'animer, s'ils n'avaient pas leur verre,
Nos gens d'esprit seraient bien sots !
Non, ce n'est pas toujours Phébus qui les inspire :
Ils te doivent, Bacchus, les accents de leur lyre,
Leurs gais refrains et leurs bons mots.

Vieux raisin de Noé ! pour usurper ta place,
On vient m'offrir, en vain, la bière qui me glace,
Indigeste produit du nord.
Ami, je veux rester fidèle à ta mémoire,
Et j'aime mieux mourir, mourir, faute de boire,
Que boire encore après ta mort.

Ami, tu peux compter sur ma reconnaissance :
Je n'oublirai jamais que ta double influence
Vint égayer mon horizon,
Et que tu fus l'appui de ma muse inhabile,
En me rendant, parfois, la rime plus docile,
En dépit du sacré vallon.

Mes regrets sont amers, ma douleur véritable :
Hélas ! quand un ami prendra place à ma table,
Qui charmera notre entretien ?
Lorsque Chloë jadis accueillait ma tendresse,
Si j'affrontais ses feux, sans craindre ma faiblesse,
C'est que je t'avais pour soutien.

Ah ! si j'avais la voix du chantre de la Thrace,
J'attendrirais les cieux et j'obtiendrais ta grâce
Du Dieu qui régit ton destin.
Je sens mon impuissance, — au moins je pourrai dire
Que les faibles accents de ma modeste lyre
Ont pleuré le dernier raisin.

Octobre 1855.

ERNEST LEROY DE CHAVIGNY.

LA CAMPAGNE PENDANT LE JOUR.

—

Air : *De la contredanse de la rosière.*

Déjà la lumière
Descend sur la terre,
Et de la fermière
On entend la voix :
Marichon la blonde
Commence sa ronde,
Et réveille, et gronde
Ses gens, à la fois :

Allons, Jeannette,
Pierrot, Toinette,
Que l'on s'apprête,
Vilains paresseux !
Jean, Marguerite,
Claude, Brigitte,
Levez-vous vite,
Qu'on ouvre les yeux !

Calmez-vous, maîtresse ;
Car chacun s'empresse,
Avec allégresse,
D'aller aux travaux,
Et, si l'agneau bêle,
Notre chien fidèle
Est en sentinelle
Auprès des troupeaux.

Sur la litière,
De la laitière
Le pot de terre
Est déjà posé ;
Puis vive, accorte
Elle transporte
A chaque porte
Son lait baptisé.

La gent emplumée,
Longtemps enfermée,
A pris la volée
Hors de sa prison :

Le coq tend la tête,
La poule caquête
Et mainte poulette
Se rit du chapon.

Instinct bizarre !
Là, sur la mare,
Nage et s'égare
Maître canneton ;
La poule arrive,
Mère adoptive
Et, sur la rive,
Plaint son nourrisson.

Rempli d'importance,
Avec arrogance,
Le dindon s'avance,
Fier de son succès ;
Mais, erreur vulgaire !
Près de sa commère,
Il se croit le père
De petits poulets.

Là se balance,
Tombe en cadence
Sur la semence
Le fléau pesant,
Heureux présage
Que ce tapage
Pour le ménage :
Le meunier attend !

Mais, bonne nouvelle !
La maîtresse appelle,
Et chaque écuelle
S'approche du pot ;
Car pour cet ouvrage,
Aux gens de tout âge
Jamais le courage
N'aura fait défaut.

Hors de la table,
Pauvre diable,
Vite à l'étable
Sauve-toi bouvier !
Au labourage
Mène à l'ouvrage
Ton attelage ;
Il faut le lier.

La terre s'entrouvre
Et le sillon s'ouvre ;

La herse recouvre
Seigles et froments ;
La gente alouette,
De sa chansonnette
Accompagne et fête
Les travaux des champs.

De la bergère,
Sur la fougère,
Avec mystère,
S'approche Pierrot ;
Mais cette belle,
Beauté cruelle,
Paye son zèle
D'un coup de sabot.

Le bœuf qu'on engraisse,
Sur sa couche épaisse,
Rit dans sa paresse
De tous les travaux.
Hélas ! pauvre bête,
Déjà l'on s'apprête
A vendre ta tête
Au marché de Sceaux.

Voix consolante
Qui nous enchante,
La cloche chante
Au hameau voisin.
Vierge Marie,
Mère chérie,
Chacun vous prie,
Le soir, le matin.

Déjà le jour baisse
Et l'ombre s'abaisse,
La fumée épaisse
S'élève des toits.
La brebis appelle
Son agneau qui bêle,
Et la pastourelle
Chante à pleine voix.

La soupe est cuite,
A votre gîte
Rentrez bien vite,
Et bêtes et gens.
La nuit est sombre,
Là bas, dans l'ombre,
Errent en nombre
Des loups dévorants.

Le sarment pétille,
La flamme scintille,
Toute la famille
Est assise en rond.
Aux genoux du père,
Est le petit Pierre,
Et la jeune mère
Berce son poupon.

On parle guerre,
Et le grand père,
D'une voix fière,
Redit ses combats ;
Puis sa voix cesse,
La flamme baisse,
Chacun s'affaisse.....
Tout dort ici bas.

Ernest LEROY DE CHAVIGNY.

LITHOGRAPHIE

DES FOUILLES DE LILLEBONNE.

Parmi les sujets si variés qui appartiennent à l'archéologie, le plus important à traiter serait assurément *l'histoire des tombeaux*. M. l'abbé Cochet, dans un remarquable travail, *la Normandie souterraine*, a dignement ouvert la voie des recherches qui mèneront à ce grand travail ; et l'Institut a été bien inspiré en donnant à l'illustre archéologue une médaille de première classe.

« Dans le silence de l'histoire, dit M. Cochet, la tombe est le meilleur document que l'on puisse consulter pour connaître la vie, les mœurs et la religion de nos pères. Nos antiques cimetières sont pour nous ce que les catacombes sont pour Rome, ce que sont pour l'Egypte les momies et les pyramides. »

Cet enseignement intéresse toutes les contrées comme la nôtre, habitées très-anciennement ; et depuis ces assemblages de pierres, qui étaient des tombeaux et dont on a fait longtemps des autels druidiques, jusqu'aux sépultures chrétiennes, que nous retrouvons fréquemment, il y a un vaste champ à fouiller. Ainsi, les morts, ensevelis assis ou couchés, quelquefois brûlés et mis dans des urnes, ou enterrés tout habillés souvent avec leurs armes et ayant un repas servi à leurs côtés ; enfin, sous l'influence des idées chrétiennes, les restes mortels enveloppés dans un simple linceul et livrés aux vers ; ces croyances et ces usages si divers doivent se

rencontrer parmi nous, et ils y présenteraient peut-être des caractères particuliers ou quelque chose d'exceptionnel sur les mystères de la tombe.

Ces recherches sont d'autant plus attachantes que la connaissance des arts anciennement pratiqués se révèle le plus souvent par des objets trouvés au milieu des sépultures. Il faut lire les descriptions de M. l'abbé Cochet pour ne pas douter de cette vérité; le célèbre antiquaire a fait de précieuses découvertes, dans la céramique, la ferronnerie, la bijouterie, la numismatique, etc. Les circonstances nous ont été très-favorables pour apprécier ses travaux; non-seulement M. l'abbé Cochet a facilité à tous les archéologues, des recherches sur les sépultures antiques, en publiant de judicieux préceptes, mais encore, par une bienveillance toute spéciale, il a donné au musée de notre ville plusieurs objets des époques romaine et mérovingienne, d'une très-grande rareté. Enfin la lithographie des fouilles de Lillebonne, décrite dans son travail sur les cimetières, a pu enrichir, par ses soins, le Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier.

E. TUDOT.

LÉGENDE.

1

* Ampoule de verre.

2

Statuette en ambre jaune.

3

Vase à parfums en bronze.

4

Pions en os. Talus, etc.

RÉSUMÉ

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

ANNÉE 1856.

Séance du 5 juillet 1856.

Le secrétaire-archiviste donne une courte analyse des ouvrages suivants reçus par la société :

1° *Mémoires de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Dijon*, 2e série, tome IV, année 1855.

2° *Recueil de l'Académie des Jeux floraux*, année 1856.

3° *Journal de la Société de la Morale chrétienne.*

4° *Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts, de Lille.* (Table générale de la 1re série.)

5° *Travaux de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.*

6° *Annales de la Société archéologique de Belgique.*

7° *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère*, mars, avril et mai 1856.

8° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*, mai 1856.

9° *Annales de la Société d'horticulture de l'Allier*, n° 11 et dernier du tome Ier.

10° *Société des Jeunes Gens amis de la vieillesse. Compte-rendu de l'année* 1855, par M. Antonin Bellaigue.

11° *Un numéro du journal l'Union Corrézienne*, contenant une pièce de vers de M. Auguste Lestourgie.

Le musée reçoit un grand nombre d'objets, entre autres, des statuettes en terre cuite et des vases provenant des fouilles faites à Toulon-sur-Allier, par MM. Esmonnot, Tudot, de Payan-Dumoulin et Michelon. MM. Patissier, Valentin, de Bure, Bertrand (Alfred), donnent également des articles importants.

La Société décide qu'elle tiendra, à l'époque des courses de Moulins, une séance extraordinaire, à laquelle seront invités MM. les membres de la Société Nivernaise.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Protat, relative aux inscriptions qui se trouvent sur la pierre sigillaire acquise à Néris par M. Esmonnot.

M. Legagneur lit la suite de son travail sur les Rôles de mères dans les grands tragiques français.

Sont presentés :

M. Prieur (Emmanuel), docteur en médecine à Moulins, en qualité de membre titulaire pour la classe des sciences, par MM. Méplain aîné, de Bure et Deshommes.

M. le baron Chaillou des Barres, membre du conseil général de l'Yonne, en qualité de membre correspondant pour la classe des lettres, par MM. Méplain aîné, Méplain jeune et de Bure.

M. Méplain donne lecture de plusieurs passages d'un travail de M. G. Laguérenne, intitulé : *Tableau de l'origine et des progrès de l'autorité royale en France.*

Séance du 2 *août* 1856.

Le secrétaire-archiviste présente l'analyse des ouvrages suivants reçus par la Société :

1° *Bulletin de la Société de Géographie*, mai et juin 1856.

2° *Mémoires de la Société des sciences et belles-lettres de la ville de Blois.*

3° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, juin 1856.

4° *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, mai et juin 1856.

5° *Recueil des actes de l'académie de Bordeaux*, 3e trimestre de 1855.

6° *Bulletin de la Société libre d'émulation, commerce et industrie de la Seine-Inférieure*, année 1855.

7° *Revue horticole des Bouches-du-Rhône*, juin 1856.

8° *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen*, par M. Bulliot, membre correspondant.

M. le président donne lecture de deux lettres, par lesquelles la Société est invitée à se faire représenter aux distributions des prix du lycée et de l'école supérieure de Moulins.

La Société s'empresse de répondre à ces invitations.

M. Bertrand donne pour le musée une médaille de Constantin, portant au revers deux serpents qui forment un rond, emblême de l'éternité, et au milieu, deux petites croix grecques surmontées de cette syllabe : VOT ; une autre médaille à l'effigie de Tetricus, un style en bronze, des fragments de poterie, etc. Tous ces objets ont été trouvés dans les environs de Moulins.

M. Esmonnot fait don de nombreux moulages qu'il a exécutés avec les moules trouvés dans les fouilles de Toulon.

M. de Bure donne un beau chapiteau provenant de Souvigny.

La Société reçoit de M. l'abbé Boudant un volume de gravures intitulé : *Images des fondatrices, réformatrices et principales religieuses de tous les ordres de l'Eglise.*

Sont admis comme membres de la Société :

M. Prieur (Emmanuel), titulaire pour la classe des sciences.

M. le baron Chaillou des Barres, correspondant pour la classe des lettres.

Séance extraordinaire du 17 *août* 1856.

Cette séance, commune à la Société Nivernaise et à la Société d'Emulation, a été ouverte à midi et demi. La *Société Nivernaise* y est représentée par M. l'abbé Crosnier, protonotaire apostolique, vicaire-général de Nevers, président de la Société Nivernaise ; M. L. du Broc de Seganges, conseiller de préfecture à Nevers et conservateur du musée de cette ville, et M. Crouzet, professeur d'histoire au collége de Nevers. La *Société Eduenne*, également appelée à participer à cette réunion, est représentée par M. Bulliot, membre correspondant.

M. le président fait ressortir l'importance et l'utilité de ces séances extraordinaires, destinées à étendre et à maintenir les bons rapports déjà existants entre les sociétés de départements qui ont les relations les plus suivies et tant d'intérêts communs ; il remercie au nom de la Société d'Emulation MM. les délégués qui ont bien voulu répondre à son appel.

M. le secrétaire-archiviste présente l'analyse des ouvrages suivants reçus depuis la dernière séance :

1° *Congrès scientifique de France*, 21e session tenue à Dijon en 1854.

2° *Recueil des actes de l'académie de Bordeaux*, 4e trimestre de 1855.

6° *Bulletin de la Société zoologique d'acclimatation*, juillet 1856.

4° *La Cinéide ou la vache reconquise*, poème héroï-comique en vingt-quatre chants, par M. l'abbé du Vivier de Streel, curé de Saint-Jean de Liége, vice-président de l'Institut archéologique liégeois.

5° *Poésies vallonnes*, par le même.

6° *Prières et cérémonies de la consécration d'une église, suivies d'une explication sur le symbolisme de ces cérémonies*, par M. l'abbé Crosnier.

7° *Les Marins illustres*, par M. Adolphe Michel.

M. Méplain aîné lit la suite de sa notice sur la jurisprudence et les jurisconsultes du Bourbonnais. (*Les Grands Jours.— Dumoulin.— Jean Papon.*)

M. Esmonnot donne lecture d'un rapport sur les fouilles qu'il a faites à Toulon-sur-Allier. Il met ensuite sous les yeux des membres qui assistent à la séance, deux albums sur lesquels il a fait dessiner avec beaucoup de soin les statuettes, les vases, les moules trouvés dans les fouilles ; quelques pages de ces albums sont consacrées à reproduire très-exactement les noms gravés sur les moules.

Sur quelques observations de MM. Bulliot et Crosnier, M. Esmonnot expose que tous les objets recueillis dans la fouille de Toulon, appartiennent bien à la même époque, l'époque gallo-romaine ; il n'a pas été trouvé jusqu'ici la moindre trace de fragments qui doivent être rapportés aux temps modernes.

M. de l'Estoille donne lecture de deux pièces de poésie, *l'Alouette*, *le Grillon*, par M. Ernest de Chavigny.

La Société entend la lecture d'un travail de M. Bulliot sur le cérémonial usité anciennement dans le diocèse d'Autun, à l'occasion de la séquestration des lépreux.

M. Alary donne lecture d'un compte-rendu de l'ouvrage de M. Bulliot sur le *Système défensif des Romains dans le pays Eduen*. A la fin de ce travail, il est incidemment amené à appeler l'attention de M. Bulliot sur les découvertes récentes relatives à la position d'Alesia, par M. de Lacroix, architecte à Besançon.

M. Bulliot répond qu'il n'a pu encore examiner la question par lui-même ; toutefois, d'après ce qu'il en connaît et d'après ce qu'il en a entendu dire jusqu'à ce jour, il est tout disposé à se ranger à l'opinion de M. de Lacroix qui va modifier, si elle est définitivement admise, une partie importante de la géographie des Gaules à l'époque de la conquête romaine. Du reste, la discussion n'est pas encore épuisée sur

ce point ; M. Bulliot croit savoir que plusieurs membres de l'académie de Dijon s'occupent d'une manière active et toute spéciale de réunir des documents pour combattre l'opinion de M. de Lacroix et essayer de maintenir la position d'Alesia en Bourgogne.

La séance terminée, MM. les membres délégués des Sociétés Nivernaise et Eduenne, accompagnés du bureau et de plusieurs membres de la Société d'Emulation, sont allés visiter le musée et le cabinet dans lequel M. Esmonnot a recueilli les objets provenant des fouilles de Toulon.

NOTICE

SUR LA LÉGISLATION CIVILE

ET LES JURISCONSULTES DU BOURBONNAIS,

PAR M. MÉPLAIN, JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE MOULINS.

(*Suite.*)

Les Grands Jours. — Dumoulin. — Jean Papon.

LU A LA SÉANCE DU 17 AOUT 1856.

L'ère des commentateurs de nos coutumes s'ouvrit avec une remarquable splendeur, prenant sa date de la solennité des Grands Jours du parlement à Moulins, et l'inscrivant dans les immortels ouvrages du génie passionné dont l'influence s'attachait à toutes les réformes, à toutes les transformations qui se produisaient alors dans la religion, dans le droit et dans la politique. C'est Dumoulin lui-même qui nous instruit de cette origine : « *In concessibus illis quos Magnos* « *Dies vocant*, *rogatu primorum inclytæ urbis Molinensis* « *incœpi*..... »

La tenue des Grands Jours du parlement à Moulins fut

une conséquence de la réunion du duché à la couronne, et consacra solennellement la substitution de la justice du Roi à la justice des Ducs. Ceux-ci tenaient aussi des Grands Jours; cette juridiction avait été autorisée pour le comté d'Auvergne, par lettres patentes de janvier 1433, au profit du duc Jean de Bourbon, qui se l'était probablement arrogée lui-même pour le Bourbonnais qu'il possédait à un autre titre plus indépendant (1). M. Chazaud a retrouvé aux archives du département et dans le cartulaire de Souvigny, des actes datés par les ducs, des Grands Jours de Moulins, dans les années 1400, 1418 et 1484. Mais, s'il faut en croire *Duret*, l'un de nos commentateurs, les justiciables n'avaient pas à s'en féliciter. « Il n'y « a pas longtemps, dit-il, que beaucoup de bailliages et de « sénéchaussées, à l'imitation des pairs de France, avaient « un degré de juridiction que le vulgaire du païs nommait les « *Grands Jours*, et notre Bourbonnais ne les a pas mépri- « sés; CE N'ÉTAIT QUE VEXATIONS POUR LES SUJETS, SALES ET « DESHONNÊTES GAINS POUR LES JUSTICIERS (2) » L'ordonnance de 1528 pour la suppression des Grands Jours du Bourbonnais, justifie parfaitement cette incrimination (3).

Il en fut tout autrement des assises que les magistrats du parlement délégués par l'autorité royale, allaient tenir dans les provinces. Fondées dans un but de protection pour les sujets et pour les justiciables, elles ne tournaient pas comme celles des justiciers des Ducs, à leur détriment.

(1) Quoique l'ordonnance de 1528 ci-après citée, puisse faire supposer qu'il y avait eu permission spéciale pour le Bourbonnais, les lettres de 1433 ne font mention que du comté d'Auvergne; dans l'ordonnance de 1528 on a probablement confondu à dessein ce qui était autorisé et ce qui était usurpé.

(2) Paraphrase du style du duché de Bourbonnais.

(3) François, par la grâce de Dieu, etc... comme es duchez de Bourbonnais, Chatellerault et comté de Clermont, tenues en perrie de nostre couronne, ait eu par permission de nos prédécesseurs roys et de nous degré court et juridiction de grans jours, esquels les appellacions qui

Néron, au recueil des ordonnances de François Ier, fait connaître l'origine de ces plaids extraordinaires : « Les Grands Jours sont les marques et vestiges du parlement lorsqu'il était ambulatoire : « *quando videlicet pars curiæ* » *parlamenti, æstivis potissimùm diebus quibus, justicia in* » *sede præcipuà est, in aliquam provinciam ad tempus se* » *transfert, ut suà presentià facilius crimina expediat pro-* » *vinciarum, aliasque majores controversias.* » La définition que l'on trouve au glossaire de Ducange en révèle l'importance et le but : » *Magnos dies vocarunt reges nostri* » *placita extraordinaria quæ in regni provinciis remotiori-* » *bus cogebantur delegatis ad ea tenenda selectis judicibus,*

étaient interjetées des juges et officiers ordinaires esdits duchez et comté ressortissoient et estoient relevées, décidées et déterminées, et les appellacions interjetées des gens tenant lesdits grands jours en notre court de parlement à Paris, et icelle juridiction de grands jours este exercée et continuée jusques nostre très cher et très amée dame et mère à laquelle lesdits duchez, comté et autres terres et seigneuries de la maison de Bourbon son advenues, advertie par les plaintes et doléances qui leur auraient esté faites que icelles degré court et juridiction de grans jours estoit et est grandement à la charge et foulle de ses subjects et un moyen lequel ne leur peult porter proffict ainsi toute mise et frais tellement qu'ils se consommaient en la poursuite des procez qui y estoient dévolus, sans y avoir expédicion et néant moins leur convenoit encore pour suir les appellacions introduites des gens desdits grans jours en ma dicte court de parlement à Paris, en quoy faisant estoient fort travaillez fatiguez et molestez et estoit cause de mettre à perdicion et desdruction la plupart des bonnes maisons et subgests desdits duchez et conté..... avons ... par ces présentes suspendu et suspendons lesdicts degré court et juridiction de grans jours et exercice d'iceulx et du duché de Bourbonnais.... la vye durant de ma dicte dame et mère. Voulons et ordonnons que cependant les appellacions que dores en avant seront interjetées des seneschaulx du Bourbonnais... à leurs lieutenants et autres juges qui ressortissoient et étaient relevées aud. grans jours, soient nevement relevées en notre court de Parlement à Paris (réglement 11 août suivant. V. Ordonnance de février, première cotée L. f°. 108).

» *qui supremo judicio lites dirimebant, et in reos quos re-* » *gionis longinquitas in perpetrandis criminibus reddebat* » *audaciores, severius inquirebant : cujusmodi erant missi* » *dominici qui a regibus ad justicias faciendas, in remotio-* » *res partes mittebantur sub alterâ regum Franciæ stirpe.* »

« Les Grands Jours, dit encore Ferrière, sont une Cour » souveraine que les rois instituent quelquefois dans les » provinces pour y faire le procès à ceux qui ont commis » des crimes, pour connaître et décider tous les abus, » fautes et malversations dont les officiers des provinces où » ils se tiennent se trouvent chargés touchant le fait de » leur charge ; et pour corriger tous styles et procédures » abusives ; et ce pouvoir est commis par le roi à un cer- » tain nombre de juges pendant un certain temps de » l'année. »

Les déclarations royales pour l'institution particulière de chacune de ces assises, les monitoires qui les précédaient (1), font foi de la sollicitude active du pouvoir royal pour la réforme des abus introduits par le régime féodal dans l'administration de la justice, ou, selon l'expression de la relation des Grands Jours de Clermont, pour *purger les humeurs peccantes des corps de justice ;* de même que les procès-verbaux et les arrêts font preuve du zèle des magistrats délégués et de l'efficacité de leur intervention. Cette efficacité, toutefois, paraît d'abord plus répressive que réformatrice ; les abus punis semblent se relever aussitôt que s'éloigne la main qui les comprimait ; c'est au moins ce qu'indiquent les plaintes qui continuent longtemps encore à s'élever dans les écrits des jurisconsultes : il faut bien des labours pour purger les champs des mauvaises herbes et des mauvaises semences ! Mais les efforts du gouver-

(1) Voir aux Mémoires de Fléchier, sur les Grands Jours de Clermont, le monitoire qui les précédait et dont un exemplaire original a été donné à la Société d'Emulation, par M. Laguérenne.

nement royal ne se ralentissent pas ; la grande ordonnance de 1539 pour la réforme du fait de justice est promulguée, et les séances des Grands Jours se succèdent pour en introduire les principes et en faire appliquer les dispositions. Moulins est désigné pour ces solennités en 1534, 1540 et 1550 (1). Papon, dans son Recueil d'arrêts, en rapporte un grand nombre rendus à Moulins dans ces trois années, et les archives impériales conservent encore les registres qui contiennent les procès-verbaux des séances et les arrêts rendus. François de Montelon, l'avocat du Connétable, assiste aux séances de 1534, en qualité d'avocat du roi ; et Gabriel de Marillac, après y avoir plaidé comme avocat en 1534 et 1540, y porte la parole en 1550. Bretomier (*S. Henris*, t. I, p. 147), dit que ce fut aux Grands Jours de Moulins que ce futur chancelier prit le premier le titre d'*avocat général*.

Le cérémonial pompeux de la réception et de l'installation des magistrats du parlement ; le respect dont leur autorité et leurs personnes étaient partout environnées ; leur sévère impartialité, protectrice du faible, contre laquelle la puissance de la force et du rang ne défendait pas ; la majesté inaccoutumée de leurs audiences, tout concourait à relever la confiance des populations dans l'*autorité du droit* qui était le but proclamé de ces solennités.

Les avocats les plus célèbres du parlement suivaient ses magistrats délégués ; ceux de la province étaient admis, en prêtant serment devant la cour, à se produire dans ces joûtes agrandies du barreau.

Les déclarations royales qui ordonnaient la tenue des Grands Jours, prescrivaient aux sénéchaux, aux baillis, aux

(1) Déclaration pour tenir les grands jours dans la ville de Moulins en Bourbonnais, et pour leur pouvoir et juridiction, 7 juin 1540,— réglement pour les grands jours de Moulins, 14 du même mois,— autre du 5 juillet. V. ordonnance de François Ier, f° 218 et 228. Même déclaration pour les grands jours, 10 juillet 1550, ampliation, 4 août 1550. V. ordonnance d'Henri II, f° 77 et 80.

lieutenants-généraux des provinces comprises dans leur ressort, de s'y rendre et d'y assister. Beaucoup, enseignés par ces grands exemples d'impartialité et de dignité judiciaire, en rapportaient sans doute un sentiment plus élevé de leurs fonctions et de leurs devoirs.

Mais ce qui arriva plus certainement encore de ce concours de magistrats et de jurisconsultes venus de contrées régies par des législations différentes, ce fut une disposition favorable à la fusion des principes de ces régimes divers, et une tendance vers l'unité de législation, dont Dumoulin proclamait si éloquemment l'excellence (*oratio in consuetud. concordiâ*). Il produisit en outre, un entraînement plein de zèle et d'ardeur vers les études juridiques. Les jurisconsultes du droit écrit se trouvaient en présence des jurisconsultes du droit coutumier ; et les uns et les autres apprenaient des avocats au parlement les inspirations nouvelles du droit des édits royaux , qui était comme l'harmonie des deux autres.

C'est du milieu de cet enseignement fécond et grandiose que sortirent les premiers commentaires qui développèrent les coutumes nouvelles, comme celles-ci avaient développé les anciennes.

Charles Dumoulin et Jean Papon se rencontrèrent aux Grands Jours de Moulins, des années 1540 et 1550 ; le premier, avocat au parlement de Paris ; le second, juge au pays de Forest. Dumoulin, sollicité par les personnages les plus importants de la province, accepta la tâche de commenter les coutumes; mais il l'abandonna aussitôt, lorsqu'il sut que Papon, dont il connaissait le savoir, l'avait devancé, et avait achevé son œuvre. Une lutte de courtoisie s'engagea dès-lors entre eux, chacun voulant laisser à l'autre l'honneur de l'entreprise ; ce fut l'intérêt public qui l'emporta, et deux flambeaux s'allumèrent presqu'au même moment pour éclairer les dispositions de la Coutume. Voici en quels termes Dumoulin lui-même, rapporte ce fait dans son commentaire sur l'art. 302: «*Ut plenius dixi in commentario meo in has consue-*

tudines, anno 1550, *rogatu primorum inclytæ urbis molinesis incœpi, et mox videns clarissimum dominum Joannem Paponem, commentaria, in hæc ædidisse, decidi; sed cùm ille, ut candidi animi est et patriæ amantissimi, obnixe me rogavit ut nihilominus pergerem, ut feci, donec anno millesimo quingentesimo quinquagesimo secundo, propter jus publicum Galliæ et ecclesiæ à me propugnatum coactus sum in Germaniam quatuor annos migrare.* »

Du moulin, que son ardeur ou sa mission appelait à des travaux si variés et si périlleux, n'employa pas inutilement son temps à refaire l'œuvre de Papon ; il n'ajouta pas commentaire à commentaire, et se contenta d'éclairer chacun des articles de la Coutume de ces apostilles brèves, brusques et décisives, où la raison, le bon sens et la vérité brillent comme dans un éclair. J'en ai cité un bon exemple en rappelant sa protestation contre l'art. 73, qui favorisait, contrairement aux prérogatives de la royauté, l'extension de la juridiction ecclésiastique : *Hic est abusus, et tanquam ab abusu appellari potest*, etc... Ailleurs rejetant fermement l'autorité du texte de la Coutume, il lui substitue l'autorité des édits royaux : « Ce style, dit-il, a été déclaré abusif, et *ferè generaliter ab anno* 1539 *cœpit observari constitutio nova, hoc stylo neglecto.* »

Il évite de répéter le commentaire de Papon ; il lui arrive cependant de se rencontrer sympathiquement avec lui dans l'expression d'un sentiment généreux, comme dans son indignation contre la dureté de l'art. 202 : « *Hæc non potest imponere legem aliis regionibus et ita debet hæc consuetudo restringi, quam inhumanam et impiam censet hic dominus Joannes Papo dignissimus et æquissimus montis Brisonnii præfectus.* »

Dumoulin parait avoir entretenu avant et après sa présence aux Grands Jours, des relations suivies avec les jurisconsultes de la sénéchaussée de Moulins ; il avait été consulté dans l'intérêt de la municipalité : « *Ante annum vice-*

simum nonum, *consului pro collegio ædis majoris Molinensis urbis.* » Dans une note sur l'art. 306, sur une question de représentation, il rapporte l'opinion des jurisconsultes de la sénéchaussée, « *Advocati et juridici Borbonienses semper consuluerunt et judicarunt*.. la désapprouve, et ajoute : « *Et ita pro domino Imberto de la Platrière, domino de Bordhillon obtinui per sententiam præfectorum à libellis palatii die* 23 *junii anno* 1550 *et per arrestum hujus senatus confirmatorium die* 18 *julii anno* 1551; *quare nuper* 1560 *miratus sum audiens pragmaticos Molinenses in suâ hæresi perseverare.* » En retour de cette boutade, dans un éloge qui écrit de cette main vaut un monument, il nous transmet le nom du châtelain de Moulins, Feydau, dont il estime l'opinion à un assez haut degré pour la juger digne de servir de garant à la sienne : » *Hoc est firmatum et contrarium sentit et judicat doctissimus et æquissimus prætor Andreas Fidæus* : Et ailleurs, *Andreas Fidæus æquissimus prætor Molinensis judicando dicere solet....* »

Le récit de la vie laborieuse et agitée de Dumoulin n'est pas de mon sujet; je n'avais à en retenir que les points par où elle touchait à l'histoire de ce pays; pour saisir les traces de l'influence que son enseignement put avoir sur l'esprit de ceux qui le suivirent dans l'explication de la législation locale. Il dépensa pour cette œuvre plus du trésor de sa raison droite et sûre, que des richesses de son érudition ; ses interprétations dérivent plus souvent des lois naturelles du bon sens et de l'équité que de l'autorité des doctrines. C'est en cela qu'il complétait le travail de Papon, et évitait de marcher sur ses traces.

Le commentaire de celui-ci procède, au contraire, suivant le principe d'autorité. Ses explications reposent uniformément sur les textes et les gloses ; l'idée dominante du plan qu'il parait s'être tracé, c'est de conférer les articles de la Coutume avec les dispositions correspondantes du droit écrit, et de les juxtaposer pour en faire ressortir les diffé-

rences et les conformités. Il assigne lui-même un double but à son travail ; il veut être utile tout à la fois et à ceux que la Coutume régit, et à ceux qui suivent le droit écrit. « *Cogitabam futurum ut non illis solum quorum erant hæ consuetudines, sed etiam Forensibus nostris qui legis scriptæ usum habent, aliisque finitimis, nostra hæc commentaria probarentur.* » A l'inverse de Dumoulin, il dit moins ce qu'il pense que ce qu'il sait, et constate ce qui est, sans courir à la recherche de ce qui devrait ou pourrait être ; il critique rarement, en peu de mots, et vise à l'explication et au développement plutôt qu'au perfectionnement de la loi existante. C'est un esprit conservateur ; pas assez cependant pour échapper complètement au mouvement qui, sous une forme ou sous une autre, entraînait les esprits.

La réforme religieuse n'eut pas de prise sur ses croyances ; inébranlable dans sa foi, il témoigne même ouvertement son aversion contre les hérétiques par le soin qu'il prend d'énumérer en dehors de l'exigence de son sujet (car la coutume était muette sur ce point), les peines qui peuvent leur être appliquées. Il s'y montre trop peu scrupuleux sur la légitimité de l'origine de ces peines, et ne recule pas pour justifier les plus atroces devant l'abus qu'on avait fait du style figuré de l'Ecriture, et qui s'était introduit au temps de la grande persécution du midi : « *Concremantur autem vivi, hæretici qui post veritatem eis inculcatam, obstinatè contranituntur; taleque supplicium his inditum est lege divinâ* : (*Joannes. XV.* SI QUIS IN ME NON MANSERIT MITTETUR FORAS SICUT PALMES, ET ARESCET, ET COLLIGENT EUM ET IN IGNEM MITTENT.) *Lege autem humanâ, summo supplicio digni sunt.*

Mais tandis que dans la sphère des croyances religieuses, l'aspiration à la liberté de l'intelligence provoquait la guerre civile, les persécutions et les représailles, l'aspiration à la liberté personnelle prenait pied dans le droit civil, et faisait sans bruit son chemin dans l'opinion. C'est par ce côté que Papon saisit l'idée de liberté.

La loi providentielle du progrès n'apparaît nulle part aussi nette et aussi sensible que dans l'étude des conditions successives des classes inférieures de l'humanité ; si, comme on l'a prétendu, l'esclavage fut substitué d'abord à l'extermination, ses inventeurs méritèrent le titre de bienfaiteurs du genre humain. Cette réforme parut si heureuse aux philosophes de l'antiquité, qu'ils n'hésitaient pas au temps d'Aristote et de Platon, à considérer l'esclavage comme une institution du droit naturel. Leurs successeurs amoindrirent son mérite d'un degré, en le classant seulement parmi les institutions du droit des gens. Les philosophes du temps de Sénèque, et les jurisconsultes de l'époque d'Ulpien, l'abaissèrent enfin au rang des institutions de droit civil, ne trouvant sa raison d'être que dans une nécessité sociale. Il ne restait plus qu'à le rejeter hors de tout droit. Ce fut l'œuvre du Christianisme; l'idée de liberté se trouvant implicitement comprise dans celle de l'égalité humaine. Le Christianisme cependant, ne l'aperçut pas tout d'abord; aux esclaves avaient succédé les serfs, et l'Eglise elle-même, représentant sensible des idées chrétiennes, participant aux privilèges de la féodalité, posséda des serfs de *suite* et de *main-morte* (1). La condition des colons serfs, ne différa pas beaucoup d'abord de celle des esclaves, et le premier adoucissement qu'ils obtinrent, fut de ne pouvoir être séparés de la terre à laquelle ils étaient attachés comme serfs de la glèbe, comme une sorte d'immeuble par destination; mais ils ne pouvaient s'affranchir du servage en quittant la terre asservie. « Il avait paru juste, en compensation du droit qu'ils obtenaient de n'être pas vendus sans la terre, de leur interdire celui de s'en séparer. » C'est l'explication fournie par Papon :

(1) » Le clergé, pour être et rester propriétaire, entre dans la hiérarchie féodale; il a des serfs, leur condition est *idéalement* meilleure; ils n'appartiennent pas à l'homme, mais à Dieu. » (Henri MARTIN, *Hist. de Fr.*)

« *Inhumanum visum est legislatoribus antiquis et* horum statutorum conditoribus, *terram quæ suos ab initio habuit adscriptitios, his ut membris suis defraudari, et colonos in aliis terris demorantes dominos terræ hoc damno afficere; et eâ ratione semper servi sunt.* »

C'est dans cet esprit que la servitude personnelle était constituée par les dispositions de la Coutume; quelques-unes sont assez remarquables : L'art. 197 est ainsi conçu : « Quiconque doit taille personnelle à vassal autre que Monseigneur le duc, ladite taille en serve et de suite et de main-morte. » La taille due directement au duc ne produisait pas la servitude : *Capitatio principis est libera* : Ce qui fait dire à Papon : « *Sic mitius cum principe agitur quam cum ejus vassalo.* », pro position que la sagesse des proverbes semble avoir traduite en disant : Mieux vaut avoir affaire à Dieu qu'à ses saints. Et ceci est vrai encore à un degré de plus, car s'il valait mieux être serf du duc que de son vassal, nous verrons bientôt qu'il valait mieux être serf du roi que du duc. Lorsque la taille était due tout à-la-fois au duc et à son vassal, les deux tailles étaient serves, ce qui semble au rebours du bon sens; mais c'était l'application de la maxime que nous connaissons déjà : « La pire condition attrait à soi la meilleure. » Papon proteste au nom du droit commun, suivant lequel : « *dignius semper minus dignum ad se revocat.* »

L'article 202 pousse à l'extrême l'extension du servage : « Quiconque doit taille personnelle trois fois l'an, à savoir : en août, à Noël et à Pâques ès-quatre châtellenies de Murat, Hérisson, Montluçon, et Chantelle, ladite taille est serve, et la personne qui la doit est serve et de serve condition, et *tous les descendants de lui, quelque part qu'ils se transportent.* » Ce droit de suite qui pèse non seulement sur le serf né sur la terre asservie, mais sur sa postérité, ne laissait à la race tout entière, aucun espoir d'affranchissement. Nous avons vu comment cette disposition soulève l'indigna-

tion de Dumoulin; Papon aussi la désapprouve dans un paragraphe qu'il intitule : *Adscriptitiorum fortunæ deploratio.* Il réclame au nom de la justice et de la religion contre la rigueur de la loi; il lui parait impie et indigne de chrétiens de ravaler la dignité humaine, au point de considérer des hommes nés pour asservir la terre à leur usage, comme des dépendances du sol, et de leur refuser la liberté de s'en détacher pour aller vivre librement où bon leur semble. Il estime qu'on ne saurait être trop exigeant pour la preuve d'un droit aussi exorbitant sur la liberté humaine. (1)

Cette législation rigoureuse n'était pas toujours tempérée par la modération de ceux qui la faisaient exécuter; Papon s'en plaint en divers passages, et son témoignage ne peut être suspect; il était le conseil, le familier, l'ami de ceux qui avaient la puissance (2); il signale les abus intolérables des agents du fisc des seigneurs, en termes qui expriment cependant sa répugnance à le faire : « *hic non possum calamum retinere quin invehar in quorumdam dominorum quæstores.* » Il cède au cri de sa conscience, et dépeint leur rapacité dans les §§ intitulés : *Receptores dominorum quàm malè versentur. — Dominus qui eo pre-*

(1) Sed enim nobis, si modò videri volumus justitiæ màgis esse quàm jurisconsulti, et nostrâ religione censeri, nec satis æquum, nec satis humanum videbitur homines natos quibus terra deserviat, sic æstimari sic dejici, sic à suâ dignitate et excellentiâ deturbari, ut terræ membra censeantur sic adstricta, sic illi cohœrentia, ut inde se avellere et aliò quò velint libere migrare non possint. Id enim est, si verum dicere licet fabulosum... quo nihil magis impium, nihil homine christiano magis indignum esse aut reperiri queat... Cùm hæc conditio tam gravi servitute subeunda sit, nihil mirum si scripto necessario probanda sit : melius etenim est in his difficultatibus, ex pluribus capitulis conditiones ostendi, et non solis confessionibus neque scripturis homines fortè liberos ad deteriorem fortunam detrahi.

(2) Voir ce qu'il dit de ses relations avec les maisons Dalbon de Saint-André, de Château-Morand et de Lévy.

textu jure suo sibi debitum reposcit, subditos opprimit. Puis il dénonce les conséquences cruelles des confiscations dans celui qui a pour titre : *confiscationum persecutores quàm sint reipublicæ perniciosi.*

Je ne rapporte ici ces détails, que parce qu'ils résument des notions précises sur la condition des personnes à différentes époques de l'histoire de notre pays. Il résulte des textes de la Coutume, que la puissance féodale y avait obtenu dans les premiers temps, la plus large extension, sauf le principe important du franc alleu. L'apostille de Dumoulin sur l'art. 202 *hæc consuetudo intra territorium restringitur*; fait présumer qu'au milieu de XVIe siècle le mouvement de l'opinion vers les idées de liberté personnelle y étaient moins prononcées que dans la plupart des autres parties du royaume; et néanmoins la restriction de l'article aux quatre chatellenies qui y sont dénommées, montre que déjà, comme cela résulte d'ailleurs de plusieurs chartes, l'affranchissement avait eu lieu dans les autres chatellenies. Enfin les doléances de Papon apprennent que le pouvoir royal avait encore beaucoup à faire pour l'amélioration du sort des classes inférieures.

L'intérêt de sa puissance l'y portait; par une déclaration d'Henri II, de juin 1548, donnée à Joinville, « le premier état « et condition d'ingénuité et franchise fut *rendu* à ceux du « pays de Bourbonnais qui étaient de condition serve. » Ces expressions de Chopin, sont en parfaite harmonie avec celles de l'ordonnance elle-même : « *restituons* et *remettons* en « leur *liberté naturelle et première*, tels que sont nos autres « subgets de nostre royaume et de dit pays et duché de Bour- « bonnais. » (1) Cette reconnaissance d'une *liberté naturelle*

(1) Cette déclaration fort longue, dont je ne puis citer qu'un mince extrait, contient dans son préambule un remarquable exposé de la situation des serfs. « Sçavoir faisons..... voulans favorablement traicter nos dicts subgects en faveur de liberté et de nostre joyeux advènement à

et primitive, non octroyée, mais *rendue* à titre de *restitution*, rappelle les termes de l'ordonnance de Louis X (1315) : « Comme selon *le droit de nature*, chacun doit naître *franc.* » Il est vrai que les serfs des quatre chatellenies payèrent pour cet affranchissement d'une servitude qu'on déclarait usurpée sur eux, trente mille livres une fois comptées, et s'engagèrent à payer annuellement, par feu, deux sous de *franche bourgeoisie*; mais d'une part, la déclaration stipule que les trente mille livres représentent la moitié seulement environ des tailles non perçues et arréragées depuis la réunion du duché au domaine de la couronne ; et d'une autre part, le titre de *franche bourgeoisie* rendait légère l'annuité de deux sous. Toutefois, l'affranchissement ne fut pas aussi complet que l'avaient sans doute espéré les affranchis, et que l'avait probablement entendu le pouvoir royal : Auroux des Pommiers atteste d'après Jean Cordier, qu'en 1602, le seigneur de la Grange fit décider contre des sujets ayant leur domicile et leurs biens dans la châtellenie d'Hérisson, que la déclaration du roi n'avait pu faire préjudice aux *seigneurs ses vassaux*, et amoindrir leurs droits sur leurs serfs, que par conséquent, ces familles continuaient à lui demeurer serfs *de suite et de main morte*. Au 18e siècle, cependant, Auroux a put écrire : On a reconnu *l'injustice de ces servitudes* ; » les serfs de cette province ont été affranchis, de manière » qu'il n'y a point, du moins je ne sache pas qu'il y ait dans » cette province, des serfs de naissance et de poursuite. Et

la couronne..... Par édit perpétuel et irrévocable, Iceulx nosdicts subgects demourans à présent et qui, par cy après viendront demourer et résider en aucune des quatre chatellenies..... et leur postérité née et à naître ; avons *manumis* et affranchis, *manumettons* et *affranchissons*, quittons et libérons à perpétuel des susdites tailles personnelles franches et serves ès quatre deniers de Chantelle..... Iceulx, *restituons* et *remettons*, etc.. .. (il y a copie authentique de cette déclaration aux archives du département.)

» ceux qui sont réputés serfs et mortaillables ne le sont qu'à
» cause des héritages qu'ils tiennent et possèdent, quand lesdits
» héritages sont de ladite condition serve et mortaillable ;
» tellement qu'en quittant lesdits héritages ils demeurent
» francs sans aucune tache de servitude. » Ainsi, après deux siècles, par la puissance de l'opinion, plus encore que par la puissance royale, l'imprécation de Dumoulin avait porté ses fruits, et le vœu de Papon était exaucé ; et le moment approchait où les lois de 1789 et 1790 allaient, dépassant ce vœu, effacer jusqu'aux traces des servitudes personnelles qu'on respectait encore au temps d'Auroux. La liberté civile allait être constituée dans sa plénitude, presqu'aussi difficile à régler, qu'elle avait été difficile à établir. Peut-être est-ce la tâche de notre temps d'en déterminer les limites et les devoirs, et nos agitations et nos malaises, qu'on ne saurait pourtant comparer aux douleurs de nos pères, ne sont-ils que l'indispensable travail de cet apprentissage.

En observant ces améliorations successives des conditions humaines, dont chaque phase est séparée par des siècles de la phase qui doit suivre, la pensée s'incline devant le pouvoir mystérieux qui en dirige le progrès; l'esprit humain est insuffisant à concevoir une œuvre de cette étendue, et pourtant sa marche régulière atteste un plan préconçu et fermement suivi. Est-ce donc que Dieu, en donnant à l'homme le libre arbitre sur sa propre destinée, s'est réservé à lui seul la conduite de la destinée de l'humanité? Et n'est-ce point alors une égale folie de susciter la force et la violence humaine à renverser ce qui est accompli, soit pour retourner au passé que les siècles ont emporté, soit pour précipiter les sociétés vers un idéal d'avenir dont Dieu seul a la disposition et le secret ? Et le moyen de servir utilement les intérêts de l'humanité, et de se rapprocher de Dieu en concourant à son œuvre, n'est-il pas pour chacun de travailler sans relâche, sans impatience et sans découragement à l'amélioration progressive de ce qui est près de soi dans

l'espace et dans le temps? Papon s'était inspiré de cette règle de conduite dans la part qu'il a prise au progrès des institutions civiles du Bourbonnais.

L'utilité de son commentaire consiste principalement à présenter aux légistes, dans l'ordre même des dispositions de la Coutume, auquel ils étaient habitués, ce qui est toujours une grande facilité, les règles du droit écrit pour la solution des questions sur lesquelles la loi locale était muette, incomplète ou obscure. Son successeur immédiat dans l'explication des Coutumes, Jean Duret, donne lieu par la forme bienveillante de ses critiques (1) de soupçonner que l'esprit coutumier resta quelque temps encore en défiance contre l'œuvre de Papon et ne l'accueillit qu'avec réserve. On peut soupçonner que Papon prévoyait lui-même cette défaveur au soin qu'il prend à plusieurs reprises de repousser les préventions qui pouvaient naitre de sa qualité d'étranger et de jurisconsulte d'un pays de droit écrit. Dans un épilogue adressé à des magistrats du Bourbonnais, *Integerimis viris, domino Jacobo Cornelio Burbonio supprœfecto, Ant. Gardetio ejus vicario Joanni Feraldo advocato et Joanni Lappellino procuratori regio, Joanni Duretio* (le frère du commentateur), *causarum regii patrimonii Burbonii supprœfecto et Joanni Bilhonato causarum id genus procuratori regio*. Il confie le livre à leur protection et explique : « qu'il n'ignore pas que son ouvrage a trouvé des désapprobateurs avant même d'avoir été lu ; il en sait les motifs : » Homme

(1) *Comment.*, p. 78.—Papon a trouvé maisgre subject de s'attaquer aux pères du païs (rédacteurs de la Coutume), j'esplucherray le texte, defendray nos pères, rembarreray Papon. P. 92. Papon a pris merveilleux plaisir de se dégorger contre les compilateurs de ces coutumes ; voyons comme il les traite, puis nous lui répondrons avec toute modestie et bienveillance. P. 93. Je suis marry que Papon, homme recommandé, se soit aidé de cette défense plus propre à quelques avocats faméliques, etc. — Papon censuré et réprimé. V. Table. Lettre P.

du Forest, il entreprend d'écrire sur la Coutume du Bourbonnais, de cette province, où si l'on connaît un peu son visage, on ne sait rien de son aptitude. Cependant il ne lui est pas aussi étranger qu'on le pourrait croire ; il a occupé pendant quelques années de sa vie un siége de judicature dans le territoire que la Coutume régit, et pendant un grand nombre d'autres années, des siéges, dont le ressort était limitrophe. Il a donc eu souvent occasion d'en appliquer les dispositions. Mais il y a plus : Il a été depuis longtemps séduit par l'excellence de cette législation; il l'a profondément étudiée, et cette étude est une des plus profitables qu'il ait jamais entreprises. Il peut citer jusqu'à six cents solutions juridiques d'un usage journalier que les Romains, de qui nous vient le droit écrit, avaient ignorées. La précision et la clarté de ces statuts excitent son admiration. Il s'explique difficilement que ce commentaire n'ait pas été entrepris par quelques-uns des doctes jurisconsultes qui font l'honneur du barreau bourbonnais, dont plusieurs étaient plus capables que lui de le mener à bonne fin. Il affectionne d'ailleurs singulièrement cette province si voisine de la sienne : « *Provincia illa Burboniorum, quæ cœli benignitate, bonitateque soli est et excellentissimorum ingeniorum proventu nobilis.* (1)

(1) Hactenus enim satis animo collegi institutum hoc meum quibusdam non satis probari, etiamsi hujus nihil legerint aut expenderint. Causas ego subnotare has tantùm possum : Burboniorum merum homo Forensis, extranearum extraneus, interpretationem suscepi. Qui vobis, si de facie notus sum , doctrinæ tamen aliquâ de notâ prorsus ignotus.... Causam meam apud vos paucis agam : aliquot annos munus judicis sive Castellani municipalis , istius vestri territorii exercui, cum aliis finitimis magistratibus judicialibus tam regiis quàm cosmopolitanis, viginti quatuor... et eo tempore plura inciderunt quæ secundum istud usum decidi opportuit.... eoque nomine non prorsus exterus, proselytus autem videri debeo, tanquam vestris moribus utcumque assuefactus..... non dissimulabo me nullâ aliâ re magis fuisse adfirmatum in jure reddendo

Les préventions qu'il redoutait s'affaiblirent et s'effacèrent bientôt; nos jurisconsultes ne tardèrent pas à puiser largement aux sources que Papon venait d'ouvrir. Tout s'agrandissait pour la province par l'abaissement des barrières qui la distinguaient dans le royaume de France; le droit, par l'acceptation du droit écrit comme règle interprétative de la Coutume; l'administration de la justice, par le recours au parlement substitué à la juridiction des grands jours provinciaux; la dignité des habitants, par la déclaration générale de l'affranchissement des serfs. La réunion du duché à la couronne était son émancipation civile.

Papon était né dans les premières années du XVIe siècle, au Crozet, gros bourg du Forest, à quatre lieues N. O. de Roanne, très-rapproché par conséquent des limites du Bourbonnais; son père y était pourvu d'un office de notaire. C'est là qu'il travaillait à son commentaire comme il l'indique dans un passage de son épître dédicatoire à Jacques Dalbon de Saint-André. « *Totum opinor quadriennium, aut eo minus aliquid effluxit, quo tu Crozeti bibliothecam meam ingressus, inter litterulas meas adversaria quæ congesseram in Burbonias consuetudines cùm deprehendisses, cùmque adhuc trunca essent et mutila, ut forte etiam nunc sunt, nec justum volumen referrent, post auditas à me causas quibus ea ordiri cœperam, et quibus intercepta prorsus abjeceram, tu rogando imperasti ut illa resolverem, absolveremque ad summam manum.* » Il était déjà juge royal en 1529, et fut nommé lieutenant-général à Montbrison en 1543 ou 1544.

quam his statutis Burbonii, etiam in patriâ juris scripti... quæ leges aut interpretantur aut ampliant; ampliant autem sexcentis casibus quos Romani per quorum manus jus scriptum accepimus nescierunt; illi tamen nobis quotidiani sunt. (Epilogue)... Præfabor me satis scire non deesse qui mirentur, item et qui non probent, cur cum tot summi viri hujus provinciæ, quibus neque ætate, neque ingenio, neque auctoritate aliâ ex parte sim conferendus, simplici textu has consuetudines satis absolvi —

Laborieux et persévérant, il composa plusieurs autres ouvrages dont deux au moins de longue haleine. Le traité qu'il intitula *les trois Notaires*, publié en 1568, 1574 et 1578, forme trois gros volumes in-folio. Sa maison ayant été envahie pendant les troubles civils par les adversaires de son parti, « par des barbares » comme il les appelle justement, les manuscrits de deux volumes furent brûlés avant leur publication; il n'en fut pas découragé et se remit à l'œuvre. Son recueil d'arrêts, méthodique et raisonné, fut le plus répandu de ses ouvrages ; souvent cité par les écrivains de la jurisprudence, il jouit longtemps d'une estime bien méritée. On y trouve cité avec éloge un avocat de la sénéchaussée de Bourbonnais, dont le nom brille dans plus d'une carrière : dans la chaire, au barreau et sur les siéges de magistrature. Ce nom est celui de la famille de Lingendes. On cite de Papon, un écrit *in sextum decalogi præceptum*, et une étude sur Démosthènes et Cicéron. Enfin, j'ai lu quelque part que Papon avait encore écrit « *in stylo juridictionis ecclesiasticæ archiepiscopi Bituricensis*. » Je n'ai rien trouvé qui confirmât l'exactitude de ce renseignement. Sa carrière fut longue, il vécut au-delà de 85 ans, et cette vie complètement vouée à l'étude et à l'exercice de ses fonctions judiciaires, ne fut troublée ni par l'ambition des dignités, ni par celle de la richesse. Il s'accuse lui-même d'une grande insouciance à ce sujet : « *Scis enim* (1) *quam non assueverim esse flagitator aut petax; quamque non soleam ambitione meâ te conturbare... Non defuerunt qui quamdam ignaviam meam proferant, quod fortunam gratam ingratus velim conficere, quæ non tam mihi, quam ego ipse mihi, defuisse hactenus visa est... Et tu forsan*

hactenus putarunt, ego nec quidem ex his unus, sed magis exterus et homo planè forensis, qui Burbonios mores neque consulendo, neque judicando satis novi, tanquam in messem alienam falcem immiserim. (Comment. art. 1)

(1) Epître à Dalbon de Saint-André.

id satis existimas et certè non ignoras... Objiciunt (amici) me quotidie re familiari comminui et redire ad paupertatem evangelicam, a quâ licet mediocri semper intervallo abfuerim. » On comprend, après cela, que l'avarice fut à ses yeux un vice capital : « *Avaritiæ corruptelâ homo homini lupus* « *est*; *et ubi visa est ditandi occasio impunè violatur communis societas, proditurque privata fides.* » Aussi la médiocrité de sa fortune n'a-t elle rien qui l'humilie, l'inquiète ou le chagrine. Ces quelques jours dont la vie se compose, n'importent pas assez pour troubler la tranquillité de son âme ; et il en abandonne nonchalamment le soin à la Providence : « *Prospexit dominus quid cuique expediat*, *sorte meâ contentus, tranquillâ temporis traductione vitam exigam lubens.* » Béranger a dit de notre temps :

« Il est un Dieu, devant lui je m'incline
« Pauvre et content sans lui demander rien ;
. . . .
« Le verre en main, gaiment je me confie
« Au Dieu des bonnes gens. »

N'est-ce pas la traduction égayée de la confession philosophique de Papon ? Au reste, Dumoulin a tracé son portrait en quelques mots auxquels il n'y a rien à ajouter, et que justifient ses œuvres.

CANDIDI ANIMI EST ET PATRIÆ AMANTISSIMI.

E. MÉPLAIN,
Juge au tribunal de première instance de Moulins.

LES

COMMUNES BOURBONNAISES,

PAR M. CHAZAUD, ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE.

I.

Préambule. — L'archevêque Aymon. — La Chapelle-Aude.

La servitude personnelle, l'esclavage, funeste héritage des civilisations grecque et romaine, alla toujours chez nous en s'adoucissant jusqu'à l'entière et radicale abolition de ses derniers vestiges, votée d'enthousiasme dans la fameuse nuit du 4 août 1789. Au début du moyen-âge, à l'origine de nos sociétés modernes, l'esclavage romain subsiste dans toute sa rigueur. L'homme, réduit presque à l'état de chose, de bétail, est abandonné sans garanties sérieuses à la discrétion du maître. Ce sera l'éternel honneur du christianisme d'avoir commencé l'œuvre de régénération, en substituant à l'esclavage antique la servitude féodale. Les lois de l'Eglise, l'influence de plus en plus puissante des idées chrétiennes, transforment les mœurs et les habitudes sociales : bientôt la condition humaine est reconnue dans le serf, et sinon respectée toujours, du moins fréquemment protégée par le zèle et l'incessante action des évêques. Le pouvoir du maître sur

l'esclave est de plus en plus limité par l'opinion et la crainte salutaire des rigueurs de l'Eglise ; la violence, l'arbitraire sont peu à peu contenus par ce frein puissant; enfin, avec la propriété la liberté pénètre par quelque endroit dans la cabane du serf. Cette œuvre de justice commencée sous les Mérovingiens se poursuit activement sous les derniers descendants de Charlemagne. La féodalité qui se constitue alors, complète et légalise cette transformation de l'esclave en serf. L'esclave soutient contre son maître la même lutte que le vassal contre son suzerain, que le seigneur contre le Roi. Il s'attache à la terre qu'il cultive, en fait sa chose, et finit par s'y incorporer, par ne plus faire qu'un avec elle. L'usurpation des tenures serviles par le détenteur immédiat, réussit comme celle des tenures libérales, et bientôt il devient aussi difficile de déposséder un serf de la terre qu'il cultive, qu'un seigneur du bénéfice qu'il s'est approprié. Le serf a retiré des mains du maître sa personne et son champ ; il ne lui doit plus son corps et sa terre, sa vie et ses biens, mais seulement une partie de son travail et de son revenu, le loyer, le fermage du domaine qu'il occupe ; rigoureusement parlant le serf n'est plus un esclave, mais un tributaire.

Cette mémorable révolution qui tire d'un état abject la plus grande part de la population française, en l'investissant de véritables droits civils, un savant illustre et regretté, M. Guérard, l'a étudiée, démontrée, racontée dans ses lumineux prolégomènes au Polyptique d'Irminon. Au XIe siècle, date de nos plus anciennes chartes de commune, bien que consommée depuis longtemps, elle avait encore laissé subsister de nombreuses traces du passé. Le serf n'était plus esclave, si l'on veut, mais il n'était pas non plus, à vraiment parler, un homme libre dans l'acception ordinaire du mot. Dès le XIe siècle, nous voyons le serf en pleine jouissance des droits de succession et de propriété, quelquefois même en possession de certains fiefs ; toutefois il lui reste plus que de simples souvenirs de l'esclavage ancien : le capage ou

chevage (*census proprii capitis*), les droits de mortaille, de formariage, d'averium et tant d'autres qu'il fallait payer au seigneur, les exigences souvent tyranniques de celui-ci, enfin le droit de suite, et l'impossibilité où se trouvait le serf de s'exonérer de toutes ces charges sans le consentement du seigneur, tout cela contribuait à rendre sa condition vraiment malheureuse. Aussi, voit-on souvent des serfs abandonner au seigneur, en échange de la liberté, la plus grande part et quelquefois même la totalité de l'héritage paternel. Les chartes de communes sont, à un certain point de vue, dans certains cas, des transactions de même nature, des affranchissements en bloc, achetés au seigneur à prix d'argent. C'est cela, mais non pas cela seul : toute charte de commune implique, outre l'affranchissement d'un certain nombre d'individus, l'association de tous et chacun d'eux en un corps homogène et solidaire, et la reconnaissance des droits et des devoirs réciproques de l'individu envers la communauté, et de la communauté envers chacun de ses membres.

Un de ces devoirs, c'est d'être prêt à défendre au péril de sa vie les biens et les droits de l'association et de chacun de ceux qui la composent. A l'origine, c'était même le seul. Nous trouvons dans un fragment inédit jusqu'à ce jour, d'un chroniqueur du XI[e] siècle, André moine de Fleury-sur-Loire, des détails pleins d'intérêt sur un premier essai de commune tenté par Aimon, archevêque de Bourges, frère d'Archambaud sire de Bourbon, en 1038 (1).

Après bien des tentatives inutiles pour assurer aux populations épuisées par la famine et la peste (1030-1033), le repos et la sécurité que venaient sans cesse troubler les guerres ou plutôt les brigandages des mille petits tyrans féodaux qui couvraient le sol, l'archevêque de Bourges s'avisa, dans l'impuissance et l'éloignement du pouvoir cen-

(1) Archives des missions scientifiques, tome V. Rapport de M. de Certain, au Ministre de l'Instruction publique.

tral, de lever lui-même une armée chargée de maintenir l'ordre, et pour cela de faire un appel aux populations de son diocèse, de les réunir contre leurs oppresseurs en un seul corps, par un serment qu'il prêta le premier, enfin d'en faire une commune (*commone facientes*). Au début tout alla bien : les fidèles depuis l'âge de quinze ans s'empressaient de venir prêter à leur tour le même serment que leur pasteur, et bientôt, dit le chroniqueur, « la terreur et la crainte brisèrent tellement le cœur des infidèles, que cette multitude vulgaire et sans armes fut aussi redoutable à leurs yeux qu'une armée de chevaliers. » Ces premiers succès furent la ruine de l'association ; dans l'enivrement du triomphe, cette multitude sans chef et sans guide ne sut pas s'arrêter, et les excès auxquels elle se livra furent suivis d'un prompt châtiment. La petite armée de l'archevêque de Bourges fut défaite et presque entièrement détruite ; la commune archiépiscopale ne s'en releva pas. L'exemple toutefois ne devait pas être perdu. Quand la donation de la Chapelle-Aude à l'abbaye de St.-Denys eût amené la fondation autour du prieuré d'un bourg du même nom, la première mesure prise par l'abbé de Saint-Denys, le prieur de la Chapelle-Aude et l'archevêque de Bourges, protecteur naturel du prieuré, fut d'organiser les bourgeois en commune, et de les charger de la défense des biens de l'abbaye contre ceux qui viendraient l'attaquer.

Les renseignements abondent sur la commune et le prieuré de la Chapelle-Aude. Le cartulaire blanc de Saint-Denys nous a surtout fourni deux pièces d'une importance toute particulière (voir pièces justificatives, nº 1 et 2.), un diplôme de Philippe Ier, érigeant le bourg de la Chapelle-Aude en lieu d'asile, et la charte des coutumes arrêtées de concert entre les habitants de la Chapelle-Aude et le prieur ainsi que l'archevêque de Bourges.

Dès l'époque mérovingienne, l'abbaye de Saint-Denys avait possédé, dans ce qui fut plus tard le Bourbonnais et la Marche (partie des pagi Lemovicensis et Bituricensis) un

certain nombre de mas (*mansos*) et de fiscs ou villas royales. L'original de la donation de Nassigny (*Napsiniacus*) par Childebert III (695), est encore aujourd'hui conservé aux archives impériales : plusieurs chartes fausses ou du moins falsifiées, mais antérieurement au XIIe siècle, comme le prouve la copie la plus ancienne de l'une d'elles, conservée au même dépôt, énumèrent parmi les possessions de Saint-Denys *in pago Biturico* et *in pago Lemozino*, provenant de donations royales, quinze à vingt églises ou paroisses, aujourd'hui devenues des communes. On peut croire, sans admettre l'authenticité des donations attribuées aux Mérovingiens, par les pièces contenues dans le cartulaire blanc, que l'abbaye de Saint-Denys était, dès le XIe siècle, en possession de toutes ces églises, de sorte que le prieuré de la Chapelle-Aude, situé au milieu d'elles, aurait été, dès le principe, un centre religieux et judiciaire que l'on s'appliqua à fortifier et à élever par des priviléges spéciaux, au-dessus des villages auxquels il devait servir de chef-lieu.

La donation faite à l'église ou abbaye de Saint-Denys, par Jean de Saint-Caprais (1058), est confirmée d'abord par Humbaud d'Huriel, suzerain immédiat de celui-ci (1064), puis par Philippe Ier ou plutôt son tuteur, car ce prince qui venait de monter sur le trône, en 1060, n'avait pas alors plus de 11 ans. Les donateurs de la Chapelle-Aude n'avaient pu transmettre à l'abbé de Saint-Denys que les droits qu'ils possédaient eux-mêmes, la propriété des terres, les revenus des églises, et les cens et rentes à percevoir sur les tenanciers de toute condition, donnés, suivant l'usage, avec les terres et maisons dont ils jouissaient. Le gouvernement de Philippe Ier concède à l'abbaye de Saint-Denys des priviléges particuliers que ses bienfaiteurs n'avaient pu lui transmettre. La Chapelle-Aude, comme beaucoup de monastères, devient un lieu d'asile ; les voleurs et en général les coupables d'un crime quelconque pourront s'y ré-

fugier, et y vivre en sûreté dans une enceinte déterminée par quatre croix de bois, à condition de restituer, s'ils en sont encore nantis, le produit de leur crime. Le prieur seul aura droit de justice sur les habitants de la Chapelle-Aude, auxquels est accordée, dit le texte, une si grande liberté qu'ils n'auront à payer ni ban (amende pour violation des ordres du seigneur), ni tonlieu (droit de péage pour la circulation des marchandises), ni aucun autre droit de justice à personne autre que l'abbé de Saint-Denys ou le prieur qui le représente, et ne pourront être contraints de prendre part à aucune guerre privée, si ce n'est avec l'assentiment et dans l'intérêt de l'abbé. Le maintien de ces privilèges est confié aux fidèles du roi, Archambaud de Bourbon et Humbaud d'Huriel, suzerains médiat et immédiat du donateur primitif, et ils s'engagent, en cas de violation de la part de qui que ce soit, à faire obtenir au prieur une éclatante réparation.

Ces priviléges, on le voit, sont accordés surtout à l'abbé de Saint-Denys, ce sont les droits du prieur et non ceux des bourgeois que la charte royale prend soin de constater, et dont elle confie la défense aux fidèles du roi. Quant aux habitants de la Chapelle-Aude, on parle bien d'une grande liberté qui leur est accordée, mais c'est la liberté de refuser de payer ce qu'ils ne doivent pas, ou de réserver leur sang et leurs écus pour leur seigneur immédiat, qui seul a le droit de les leur demander. Aussi, n'est-ce pas là une charte de commune ; les coutumes de la Chapelle-Aude sont l'objet d'un acte à part, rédigé en 1067, avec le consentement du prieur Hugues, par le conseil de Richard, archevêque de Bourges, et de tout son chapitre, en présence d'Humbaud d'Huriel et de quelques autres seigneurs du pays, qui consentent à en garantir la conservation. Cette pièce, véritable code en miniature, embrasse dans sa brièveté toutes les branches de l'administration, et réglemente en bloc, les droits opposés tant des bourgeois que du prieur.

Nous allons, le plus brièvement possible, en faire connaître les dispositions, en rapprochant, pour plus de clarté, celles qui ont un objet et un but communs. Disons tout d'abord, et pour expliquer le décousu du texte, que le point de vue financier est le seul qui ait paru préoccuper le rédacteur de l'acte, ce qui expliquera pourquoi, à plusieurs reprises, il revient sur des sujets qui semblaient épuisés (voy. art. 8 et 26, *et passim*).

La première question à débattre, la plus importante de toutes, dans l'ordre d'idées où, suivant nous, s'est placé le rédacteur de l'acte que nous analysons, c'est celle de la propriété du sol. Par la donation de Jean de Saint-Caprais, l'abbé de Saint-Denys, ou le prieur qui le représente, en est le seul et réel propriétaire, les bourgeois n'en ont que l'usufruit ou, si l'on veut, une possession précaire qui rappellerait assez l'*ager vectigalis* des lois romaines. Le prieur de la Chapelle-Aude, réalise l'idéal monarchique de Louis XIV, suivant le voyageur Bernier ; ses sujets ne possèdent absolument que ce qu'il veut bien leur laisser.

Pour avoir une maison à la Chapelle-Aude, il faut : 1° payer au prieur le prix du terrain (*mercationem*); 2° s'engager à acquitter annuellement un cens représentatif du loyer, le tout fixé à l'amiable entre les deux parties ; enfin donner aux sergents, c'est-à-dire aux agents du prieur, préposés à l'administration et à la garde de son domaine, un droit fixe de deux deniers (4 f. 70 c.), à ces conditions on peut avoir une maison à la Chapelle-Aude, mais on n'en est pas réellement et complètement le propriétaire. Et d'abord, si une fois on s'est fixé à la Chapelle-Aude (art. 2), on est obligé pour changer de domicile, de ne pas sortir de la terre de Saint-Denys, en d'autres termes, le bourgeois, propriétaire à la Chapelle-Aude, ne peut, même en se défaisant de sa propriété, s'affranchir de la domination du prieur, ou plutôt du cens qu'il est tenu de lui payer, en un mot, cesser d'être son homme.

Il peut cependant vendre sa maison, mais le prieur s'est réservé certaines prérogatives qui ne permettent pas toujours d'user librement de cette faculté ; l'immeuble à vendre, terre ou maison, doit être cédé de préférence, et même à moindre prix, au prieur, s'il le veut, ou à l'homme du prieur plutôt qu'à un étranger (art. 3.). Si personne ne réclame cette préférence, le propriétaire, au su et au gré du prieur, est libre de vendre à qui il veut, même à un chevalier, si le prieur y consent, malgré le danger qu'il y a à permettre à un noble de s'introduire dans le domaine ecclésiastique. Le droit de mutation analogue au sou pour livre, est d'un denier par sou (*quot solidis*, *tot nummis*), c'est-à-dire du douzième du prix de la vente, un peu plus de huit pour cent.

Le bourgeois, avons-nous dit, n'est pas réellement propriétaire ; en effet, il ne peut ni vendre, ni hypothéquer son immeuble (terre, vigne ou maison) à l'insu ou sans l'aveu du prieur; si cela arrivait, l'immeuble engagé ou vendu serait intégralement dévolu au prieur, sans indemnité ni à l'ancien propriétaire, ni à l'acquéreur. Cette clause a pour but de prévenir les mutations clandestines qui frustreraient le seigneur de son droit de vente, et le sergent de son fisc ou droit perçu à la même occasion.

Une clause particulière aux immeubles non bâtis, c'est-à-dire aux terres censives cultivées, à l'exception des vignes situées hors la ville, entre les quatre croix, c'est que si quelqu'un veut bâtir dans le terrain d'autrui, il peut, en offrant au prieur un prix d'achat et un cens plus considérables, déposséder l'ancien propriétaire; celui-ci pourtant, à offre égale, devra obtenir la préférence, mais s'il ne fait pas élever dans le plus bref délai les constructions promises, il pourra y être contraint par une pénalité sévère.

Dans aucun cas, le vendeur d'un immeuble (terre ou bâtisse) faisant partie de la censive du prieuré ne peut se réserver un cens propre sur la chose vendue. Le prieur tient

à rester seul légitime et réel propriétaire du sol dont il ne laisse à ses hommes que la possession.

Toutes ces dispositions s'appliquent, non-seulement à la terre propre de Saint-Denys, c'est-à-dire au domaine direct du prieur ; mais encore aux terres héréditaires données à Saint-Denys, c'est-à-dire aux fiefs tributaires dont la suzeraineté a été cédée à l'abbaye, et qui ne peuvent changer de mains à l'insu et sans l'aveu du prieur.

Le cens annuel dont il est question plus haut, se paie aux octaves de Saint-Denys ou à tout autre terme fixé par le prieur ; en cas de non paiement, on suivra les anciennes coutumes du pays qui établissent au profit du seigneur, une amende variable, suivant le chiffre plus ou moins élevé de la dette (Voyez. chartes de Moulins, Gannat, Villefranche de Montcenoux, etc.).

Le prieur a droit de gîte dans la Chapelle-Aude : s'il reçoit l'archevêque de Bourges ou un abbé, ou tout autre personnage important, il peut les faire loger tout le temps de leur séjour dans les maisons des bourgeois, que ceux-ci y consentent ou non, qu'ils soient ou ne soient pas les hommes du prieur (art. 8).

Si l'archevêque ou quelque autre personnage d'un rang élevé vient à la Chapelle-Aude, soit pour la défense commune, soit dans l'intérêt des bourgeois, c'est à la ville même à faire les frais de leur séjour (art. 26).

Le prieur a encore d'autres droits : d'abord la viguerie de la ville (*vicaria*), et toutes les coutumes que possèdent d'ordinaire les seigneurs dans les villes qui leur appartiennent (art. 33). Ces coutumes nous les verrons déterminées et fixées avec plus de précision dans les chartes de commune qui suivent. Puis le droit de fixer la monnaie qui aura cours à la Chapelle-Aude (art. 20) ; celui de prendre à crédit les denrées alimentaires dont il aura besoin (art. 9); le Banvin ; l'aide sur le commerce intérieur et d'exportation ; enfin, la

justice qui est par les amendes attribuées au seigneur une source abondante de revenus.

Nous donnerons sur chacune de ces prérogatives seigneuriales de plus amples explications, après avoir déterminé la condition des bourgeois de la Chapelle-Aude ; ces détails même devant faire mieux apprécier les droits et devoirs des bourgeois. Les habitants de la Chapelle-Aude, dans l'enceinte comprise entre quatre croix, sont libres de toute domination étrangère ; le diplôme de Philippe Ier le dit, la charte de coutumes le prouve. Le serf fugitif, quoique soumis au droit de suite, est en sûreté lui et ses biens, tant qu'il ne s'aventure pas au-delà des quatre croix. Si son maître le réclame et porte plainte, soit au prieur, soit au prévot, ceux-ci pourront bien l'exhorter à rentrer chez son maître, mais il n'y sera pas forcé.

La Chapelle-Aude est un lieu d'asile ; aussi s'y trouve-t-il des hommes de toute condition : les uns soumis au prieur parce qu'ils sont ses hommes, qu'ils cultivent sa terre ou tiennent de lui certaines charges, certains fiefs qui les rendent ses vassaux, d'autres vivant de leurs biens ou de leur travail, et n'étant tenus envers le prieur qu'aux devoirs que leur impose leur séjour à la Chapelle-Aude.

Ces devoirs sont : 1° l'obligation de loger les hôtes du prieuré dont nous avons parlé plus haut ; 2° le service militaire : Si quelqu'un essaie tyranniquement de s'emparer des biens de l'abbaye et que le prieur veuille s'y opposer par les armes, les bourgeois doivent l'y aider de tout leur pouvoir, comme le font toutes les autres villes pour leurs seigneurs (art. 23) ; 3° l'obéissance aux édits promulgués par le prieur, en vertu de son droit seigneurial (art. 27), à peine de l'amende ordinaire moindre de LX sous ; 4° l'obligation de faire cuire son pain au four banal et moudre son grain au moulin banal, sous diverses peines (art. 15 et 16) ; 5° enfin, s'ils exercent un métier ou une industrie, le respect des tarifs et réglements émanés du seigneur.

Ces tarifs et réglements sont assez nombreux, assez explicites, pour qu'on puisse, à leur aide, se faire une idée suffisamment exacte de ce que pouvait être le commerce et l'industrie dans la Chapelle-Aude aux XIe et XIIe siècles. Peu de métiers, ceux seulement qui ont pour objet les denrées alimentaires; les coutumes de la Chapelle-Aude ne nomment que les boulangers (*pistores*). Tout le monde, à ce qu'il semble, était, à son gré, marchand de vin, boucher etc., suivant qu'il avait à vendre de la viande ou du vin. La Chapelle-Aude apparaît donc comme un pays essentiellement agricole et privé des industries que nous verrons exploiter ailleurs, 150 et 200 ans plus tard (chartes de Villefranche, de Montluçon, de Moulins, etc.). C'est dans la nature de cette production essentiellement agricole qu'il faut chercher la raison d'être, la nécessité des foires et marchés qui ont dû contribuer pour beaucoup à l'accroissement et à la prospérité de la villa monacale, qui finit par éclipser tout-à-fait le bourg ancien dont elle tenait son nom, et dont elle ne fut sans doute, à l'origine, qu'un démembrement. En paraissant favoriser tantôt les natifs du pays, tantôt les étrangers, ces réglements sont surtout conçus dans l'intérêt du seigneur. C'est lui qui (art. 20), de concert avec les moines et ses clients, c'est-à-dire les bourgeois, impose à la ville une monnaie légale qui ait cours à Huriel, Saint-Désiré et autres villages voisins. C'est lui encore qui établit pour les liquides et les grains, des mesures qu'il est interdit d'altérer, sous peine, à la première contravention, de l'amende ordinaire, à la seconde, et qui semblerait dégénérer en habitude, sous peine d'une amende de LX sous.

Les prix sont fixés aussi, probablement comme chez nous, par des mercuriales; et il est interdit sous les peines légales, de les augmenter (art. 13).

Le marchand qui vend à l'étranger, plus cher qu'au voisin, une denrée quelconque, pain, vin ou viande, est condamné d'abord à restituer à l'acheteur l'excédant du prix

reçu, puis aux peines portées par sa loi particulière. Ces derniers mots, suivant toute apparence, se rapportent, non pas à la loi nationale (les diverses nations dont l'amalgame a formé la population française, s'étaient depuis plus d'un siècle fondues dans l'unité féodale), mais à des statuts particuliers, aux coutumes locales, peut-être à la loi de la corporation ou du métier. Notons ici une exception, aussi curieuse que peu chrétienne, aux peines portées contre le marchand qui trompe l'acheteur. L'égoïsme de clocher apparaît là dans sa naïveté primitive. Si les boulangers font le pain plus petit que ne le comporte le prix du froment, ils perdront leur pain ou paieront l'amende, *à moins que ce ne soit en temps de foire* (art. 14). Les droits sur la vente en détail, perçus par le prieur, sont les suivants : pour chaque tonneau de vin mis en vente, un setier; par bœuf tué et vendu, deux deniers (4 fr. 70); par porc tué et vendu, un denier (2 fr. 35). Le vin vendu se mesure, quant à l'impôt, suivant son mode de transport; pour la charge d'un âne, on paie au seigneur une obole (2 fr. 35), pour celle d'un char, quatre deniers (10 fr. 40)»

Il est encore deux sortes de priviléges seigneuriaux qui touchent de près l'industrie agricole, et qui, après avoir eu leur utilité, leur raison d'être dans le premier âge féodal, ont disparu peu à peu, lorsque les populations ne pouvaient plus voir en eux que des obstacles: ce sont les fours et moulins banaux. L'un et l'autre existaient à la Chapelle-Aude, et tout bourgeois était obligé de porter son pain cuire à l'un, et son grain moudre à l'autre, à peine 1° de restitution des droits qui auraient été perçus, s'il n'y avait eu fraude (*furnaticum* et *molumentum*); 2° de l'amende ordinaire. Si un bourgeois avait son four chez lui (*trapam*) et y faisait d'habitude cuire son pain, le four devait être détruit et l'amende ordinaire payée par le coupable (art. 15 et 16)

Un dernier droit seigneurial, mais qui n'était, celui-là,

compensé par aucun profit pour le bourgeois, c'était le banvin, c'est-à-dire le privilége qu'avait le seigneur de vendre vin par ban, et cela à sa volonté, excepté en temps de foire. Le banvin publié, nul n'avait le droit de vendre de vin dans la ville, avant que le prieur n'eût vendu tout le sien, excepté si le vin qu'on avait à vendre était déjà en vente avant le banvin. Dans les marchés, vendait son vin qui pouvait, et au prix qu'il pouvait, d'un dimanche à l'autre, malgré le banvin ; mais le second dimanche passé, le banvin s'exerçait de nouveau dans toute sa rigueur. L'amende encourue par la violation du banvin était de LX sous (environ 1480 fr.). Tout en vendant leur vin par ban, les moines ne devaient pas vendre plus cher que les autres (art. 10).

La justice, nous l'avons dit, se résolvait pour le prieur, en amendes qui constituaient un casuel assez important. Ces amendes variaient selon les cas et la nature de l'acte punissable. Nous avons vu que dans certaines circonstances, l'amende pouvait monter jusqu'à 60 sous (1), que dans d'autres elle était forcément, légalement, au-dessous de ce chiffre, après tout très-considérable (2) ; la confiscation même était admise comme nous l'avons constaté à propos des ventes clandestines d'immeubles.

Les prises d'armes sans motif sont au nombre des délits les plus sévèrement réprimés ; celui qui, soit pour une émeute dans l'intérieur de la ville, soit au dehors, pour attaquer la ville, aura pris les armes, paiera une amende de LX sous pour sa prise d'armes, et puis, d'après la gravité

(1) Et notamment pour violation du banvin (art. 16), pour usage habituel et constant de fausses mesures (art. 11), pour vol (art. 32), pour sédition ou tentative d'invasion armée dans la ville (art. 31) etc. Ces soixante sous qui étaient d'argent, valaient environ 1,480 fr.

(2) La plupart des amendes, dont le taux n'est pas fixé, sont dans ce cas. Art. 12, 13, 14, 15, 16, 27, 28, etc.

du fait et la décision des juges, donnera au plaignant une indemnité convenable (art. 31).

Même peine contre l'auteur d'un vol commis à l'intérieur de la Chapelle-Aude; amende de LX sous envers le seigneur, et restitution de l'objet volé à son propriétaire (art. 32).

Nul, ni du pays, ni du dehors, ne peut recevoir de gage, c'est-à-dire prêter sur gage entre les quatre croix, sans l'intervention du prieur ou du prévôt; faute de cette intervention, le gage doit être rendu à l'emprunteur, et le prêteur paiera l'amende fixée par la loi, à moins qu'il ne prouve qu'il n'avait pas connaissance de ce ban (art. 28).

On pourra toutefois pour les sommes prêtées en ville, recevoir un gage qui ne devra pas être porté hors la ville; si ce gage vient à être soustrait, le prêteur ne devra pas, pour cela, troubler la tranquillité publique, mais il portera plainte au prieur, qui lui fera donner satisfaction selon les lois de la ustice (art. 29).

Le prieur se réserve le tiers des amendes encourues en ville par un étranger; l'amende pour violation des bans, lui appartient toute entière (art. 30).

Dans la répression des délits ordinaires, voici la marche que suit la justice du prieur : si le délit est commis par un habitant de la Chapelle-Aude, soit contre un voisin, soit contre un étranger, dans l'enceinte des quatre croix, plainte devra être portée au prieur qui, lui-même, ou par son prévôt, citera l'auteur du délit (*injuriatorem*) à comparaître, pour que justice soit faite, à jour fixe, en amenant son maître avec lui. Le jour venu, si le maître fait défaut, sans qu'il ait pour excuse de son absence, cas de force majeure, le prieur devra passer outre, et forcer le coupable à indemniser le plaignant. En cas de force majeure, le jugement de l'affaire sera remis à un autre jour. Si le fait dont il est porté plainte s'est passé au-delà des quatre croix, le prieur n'aura pas à juger l'affaire, le coupable et tout ce qu'il possède pourra rester en sûreté dans l'enceinte des

quatre croix, mais il sera tenu de rendre l'objet volé de force ou par ruse (art. 21).

Le prieur pourra juger dans sa propre cause, en suivant la même marche que pour les délits ordinaires, dans le cas où il y aurait eu quelque méfait de commis, soit contre lui, soit contre ses gens (art. 24).

En cas de plainte portée, soit contre les moines, soit contre quelqu'un des gens du prieuré, si le fait dénoncé en justice s'est passé en ville, c'est en ville que sera jugée l'affaire, si c'est au dehors on s'adressera au tribunal compétent (art. 25).

Ce code, comme on voit, embrasse à peu près complétement les rapports réguliers du prieur maître de la ville et de ses sujets; la justice, les impôts, la condition des personnes, les priviléges accordés aux bourgeois, les métiers, tout cela a son ou ses articles précis et clairement formulés. Une chose seule reste pour nous obscure et vague : c'est l'organisation de la cité, la constitution municipale si le mot n'est pas trop ambitieux. Nous en sommes réduits, pour cet objet, aux conjectures que peut suggérer la comparaison des faits accomplis vers la même époque dans les autres provinces du Centre et du Nord de la France.

La municipalité de la Chapelle-Aude, représentée, soit par quatre consuls comme à Gannat, Moulins, Charroux etc., soit par un conseil des grands bourgeois (*consilio majorum Burgensium*), comme à Souvigny, devait être tout à fait libre du contrôle du prieur, dans la discussion de ses propres affaires. Les individus seuls étaient sujets, et encore au point de vue pécuniaire seulement; le corps de ville était autonome et même autocrate; à lui seul appartenait le droit de prendre toutes les mesures de police municipale que pouvait exiger l'état du pays, de fixer et percevoir les impositions destinées à subvenir aux dépenses municipales. Sans qu'il soit possible de donner à cet égard d'autres preuves que les faits isolés qu'on peut relever dans les chroniques des

XIe, XIIe et XIIIe siècles, on peut affirmer en toute sûreté de conscience que les communes de ce temps là étaient plus indépendantes, plus libres comme communes que celles d'aujourd'hui. Les personnes étaient serves, esclaves, roturières, soumises à mille entraves, à mille périls, les associations, les corps municipaux étaient libres, à condition d'être prêts chaque jour à défendre cette liberté toujours en péril.

C'était cependant un grand pas de fait: la liberté intérieure des communes, la sécurité dont vont jouir pendant deux siècles les hommes de métier, va développer incroyablement les germes de prospérité jusqu'ici comprimés par la faiblesse des populations et l'anarchie féodale. Malheureusement les guerres des Anglais viendront après deux siècles de repos détruire pour longtemps encore toute richesse et toute tranquillité.

II.

Souvigny (1096-1185).

Souvigny, plus ancien comme ville que la Chapelle-Aude que nous voyons naître et grandir à vue d'œil, lui est pourtant postérieur comme commune, comme franchise, pour prendre le mot plus expressif des bourgeois du moyen-âge.

Les franchises de Souvigny sont moins un don qu'une conquête, qu'une concession arrachée aux seigneurs, moitié de gré, moitié de force. A Souvigny comme à Vezelay, Laon, Beauvais etc., nous trouvons parmi les causes les plus propices à l'émancipation du populaire, à la formation du corps municipal, l'antagonisme inconciliable des deux pouvoirs ecclésiastique et laïque, la lutte intéressée et souvent inintelligente du baron et du prieur. Les bourgeois profitent des occasions; à chaque difficulté entre les seigneurs, ils font un

pas et s'y tiennent, jusqu'à ce que de nouvelles discordes leur ménagent un nouveau progrès, ou que la force se trouvant enfin de leur côté, ils se voient en état d'emporter de haute lutte, ce qu'ils n'avaient jusque là demandé qu'à l'adresse et à l'argent.

Le cartulaire de Souvigny abonde en renseignements sur ces détails obscurs de l'histoire locale; les rassembler tous ici serait dépasser de beaucoup les limites que nous nous sommes tracées. Il nous suffira de donner une idée sommaire des octrois successifs qui ont enfin constitué la commune de Souvigny.

Le premier de ces documents est une reconnaissance des priviléges du prieuré de Souvigny, arrachée au sire de Bourbon Archambaud V, par le pape Urbain II, qui venait de prêcher à Clermont la première croisade: l'acte n'est pas daté, mais cette circonstance et un article additionnel par lequel Aymon, frère et successeur d'Archambaud, confirme et ratifie les priviléges reconnus par son frère, nous autorise à lui assigner la date de 1096.

Nous donnons de cet acte des extraits littéralement traduits, qui, mieux que toute analyse, en feront apprécier le sens et la valeur (voir le texte dans l'ancien Bourbonnais tome Ier pages 257 et 263, ou plutôt dans Mabillon, *ann. ord., sancti Benedicti*, tome V, pages 619, 621, ou dans le *Thesaurus Silviniacensis*, aux archives de la préfecture de l'Allier, pages 9 et 199).

Après quelques réflexions en manière de préambule sur la nécessité de conserver par l'écriture le souvenir des faits qu'il importerait à la postérité de connaître, le rédacteur explique brièvement son but et commence son récit.

. . . . Nous voulons, pour que nul n'en ignore ni à présent, ni à l'avenir, consigner ici les débats qui ont eu lieu entre l'abbé dom Hugues et Archambaud V, relativement aux coutumes du lieu de Souvigny, et comment elles ont été réglées dans ce même plaids.

Ce lieu donc, depuis son origine jusqu'à ce jour, s'était maintenu florissant avec un certain éclat, grâce à une paix profonde, grâce aux améliorations de jour en jour croissantes qu'il devait, tant aux mérites des saints qui y reposent, qu'au dévot patronage, à la protection, je dirai plus, aux largesses des princes Bourbonnais qui ont, comme avoués du monastère, toute puissance sur cette ville de Souvigny. Or, le gouvernement de ce pays étant venu aux mains d'Archambaud IV, fils de celui qui est enseveli au Montet, ce prince qui tenait un des premiers rangs dans le siècle, par son habileté et par son pouvoir, et que l'ambition terrestre, passion sans frein, jetait dans d'incessantes entreprises sur les biens, non-seulement des laïques, mais même des lieux saints, fut le premier qui introduisit dans ladite ville de Souvigny, de mauvaises coutumes. Blamé de ce fait, tantôt avec douceur, tantôt avec sévérité par dom Hugues, père du monastère de Cluny, comme jamais il ne s'était rendu à ses avis salutaires, on finit par rassembler à Charlieu un synode épiscopal, dans le but surtout de mettre un terme à ses excès. Et bien que le sage abbé, confiant dans le retour du coupable à des sentiments meilleurs, eût retenu, même alors, le glaive de l'excommunication levé sur sa tête, le prince, toutefois, ne renonçait pas à ses méchantes entreprises. Mais bientôt après, s'étant alité dans la maladie dont il est mort, il finit, à la prière de bien des personnes honorables, du consentement d'Archambaud, son fils, par abolir toutes les mauvaises coutumes qu'il avait maintenues jusque là. Lui mort, ce même Archambaud, l'héritier de son rang, de son nom, recommence aussitôt à remettre en vigueur ces mauvaises coutumes. En conséquence, comme le pape dom Urbain II venait d'arriver en France, pour les affaires de l'Eglise, et s'était pendant près de huit jours arrêté à Souvigny, un jour qu'il était au chapitre, l'assemblée entière de nos frères, qui l'entouraient, tombant à ses pieds, se mit à im-

plorer sa protection contre les maux qu'ils avaient si longtemps soufferts. Le seigneur pape reçut leur prière avec la plus grande bienveillance, et le lendemain, ce même Archambaud l'ayant supplié d'absoudre de son autorité apostolique, l'âme de son père, après l'absolution qui ne lui fut pas refusée, ce même prince, avant de s'éloigner, avant même de mettre le pied hors du tombeau paternel, par le conseil du pape, fit abandon de toutes les mauvaises coutumes qu'il prétendait injustement rétablir, et pour garder de ses promesses un plus fidèle souvenir, reçut de lui le baiser de paix. Mais comme ensuite, oubliant la parole donnée, il s'était mis à violer ses promesses, dom abbé voyant déjà d'avance, la république de saint Pierre, si ce mot m'est permis, sur le penchant de sa ruine, rassemble ses forces pour faire face, lui seul, à cet immense danger, et se rendant à ce grand concile qui se tint à la cité des Arvernes, confia ses plaintes aux oreilles du seigneur pape. Alors celui-ci, prêt comme toujours à obtempérer aux vœux de notre dit père, appelant Archambaud à une conférence, le contraignit à donner sa parole, que sur le conseil de l'archevêque de Bourges, de l'évêque du Puy, de Guillaume de Bafia et de quelques autres nobles hommes, il amenderait tous ses forfaits contre dom abbé. En conséquence, peu de jours après, dom abbé étant à Souvigny, ainsi que les arbitres susdits, Archambaud s'y rendit avec une nombreuse escorte de nobles hommes, et s'étant tous ensemble réunis dans un plaids général, le premier jour, grâce à la miséricorde divine, il arriva que ceux même de qui la vérité semblait avoir le plus à craindre, lui donnèrent par leur témoignage une victoire signalée. En effet, tout ce que dom Mayeul, cet homme vénérable et par l'âge et par les vertus, qui pendant trente-quatre ans avait dirigé le prieuré, et Raymond qui en avait eu pendant vingt ans le doyenné, et d'autres témoins dignes de foi, d'accord avec les chartes les plus anciennes, attestèrent de l'antique liberté de cette ville, tout cela, les hommes

d'Archambaud, ses ministres, appelés par lui pour soutenir ses prétentions contre nous, c'est-à-dire Aymon le sénéchal de Bourbon, les frères Giraud et Bernard de Colne, Bernard de Vilars et une foule d'autres, virent le confirmer par leur témoignage. Ainsi, les deux partis tombant d'accord, le premier jour du plaids, Archambaud, en personne, se présenta devant dom abbé, et se jetant à ses pieds lui donna son gage pour tout ce qu'il avait de torts envers lui, gage qui lui fut rendu à l'instant même et confié à sa foi. Et le lendemain, revenant en sa présence, Archambaud, les genoux en terre, renonça totalement à toutes les mauvaises coutumes établies précédemment à Souvigny à quelque titre que fût, soit par lui, soit par son père. En outre, il renonça sur la crosse de dom abbé à jamais vendre par ban, à l'avenir, ni vin, ni autre chose, et reçut de lui en bénéfice, la moitié de la court de Souvigny, aux mêmes conditions que ses ancêtres l'avaient tenue, tant de dom abbé que de ses prédécesseurs, comme en fait foi la charte d'Archambaud le franc. Puis dom abbé lui donna l'absolution pour tout le tort qu'il avait fait à saint Pierre, excepté en ce qui concerne l'aumône des bons hommes et les terres que son père et lui avaient injustement ravies à saint Pierre, et il était si aise en prenant congé de dom abbé, qu'un autre jour, invité à dîner avec lui, ainsi que ses deux amis, Mathieu de Périgny et Guiffred de Dun, il s'y rendit avec joie, et, rassasié de la très-abondante nourriture de ses exhortations, s'en retourna ravi jusqu'aux larmes...

Tels sont les faits qui ont précédé la première reconnaissance, nous ne dirons pas de la commune de Souvigny, mais bien des droits respectifs du sire de Bourbon et de l'abbé de Cluny sur cette petite ville qu'ils possédaient en commun à des titres différents. Le rédacteur de ce long préambule, moine de Souvigny, selon toute apparence, ne dissimule pas sa joie du triomphe pacifique de l'Eglise sur l'homme du siècle : C'est avec orgueil qu'il constate la sou-

mission volontaire et sans lutte d'Archambaud au jugement des arbitres nommés par le Pape. Cette reconnaissance à l'amiable *des antiques libertés de la ville de Souvigny*, cet abandon des mauvaises coutumes par le puissant baron, semble au pauvre moine un miracle *de la miséricorde divine*. Il se hâte donc, après avoir attesté personnellement la vérité des faits contenus dans ce préambule pour empêcher qu'il se produise jamais à ce sujet l'ombre même d'un doute, de rapporter, article par article, et dans le plus grand détail, tout ce qui a été convenu entre l'abbé de Cluny et le sire de Bourbon.

Souvigny est reconnu jouir du droit d'asile, ce n'est pas que ce mot soit nulle part écrit dans le document que nous traduisons, mais il serait difficile d'expliquer autrement l'étendue de la franchise reconnue et garantie par le sire de Bourbon (Charte de la Chapelle-Aude, pièce justificative, n° 1.)

Nul, ni Archambaud, ni autre, n'a le droit de mettre la main sur qui que ce soit, dans la ville de Souvigny. Biens et personnes, indigènes et étrangers, marchands et pélerins, arrivants et passants, serfs mêmes, tous sont également inviolables, et ne peuvent être arrêtés pour quelque motif que ce soit. La preuve est même donnée qu'il en a été toujours ainsi. Les gens d'Archambaud IV ayant pris pour leurs chevaux de l'orge à un serf nommé Girardus Denerosus, qui demeurait non pas à Souvigny même mais hors des murs au vieux Souvigny, le fait porté à la connaissance du seigneur par le doyen Raymond, l'orge fut restituée sans délai.

La justice de la ville appartient au prieur ou doyen sous la suzeraineté du sire de Bourbon : les droits respectifs des deux co-seigneurs sont limités et définis l'un par l'autre. Le prieur et le doyen ont droit de justice sur la ville de Souvigny et sur tous ceux qui s'y trouvent, hommes du pays ou étrangers, marchands ou voyageurs séjournant pour un

motif quelconque, sauf sur les domestiques d'Archambaud, qui sont seuls exceptés.

Nul ne doit devant le prieur ou le doyen, se réclamer d'Archambaud, sous prétexte, soit de sauvegarde, soit de patronage ou de quelque lien féodal, pour arrêter la marche de la justice, excepté s'il se prétend mal jugé : alors seulement on pourra en appeler à la cour d'Archambaud, mais si le premier jugement y est confirmé, l'appelant paiera au prieur et au doyen l'amende de fol appel.

Quant aux crimes qui paraitraient devoir être punis par la perte, soit d'un membre, soit même de la vie, vu le caractère religieux du prieur et du doyen, la punition en serait confiée au pouvoir séculier, c'est-à-dire à Archambaud lui-même, sans que pour cela aucun fait pouvant entrainer une peine pécuniaire, une amende, soit du ressort de la Cour laie.

Les hommes de Souvigny ne sont tenus de suivre Archambaud en expédition que dans trois cas : 1° si un homme puissant lui déclare la guerre ; 2° ou veut construire une forteresse à son préjudice, ou enfin 3° s'il veut lui-même en élever une pour se protéger contre un ennemi. Et alors ils n'auront à se munir d'aucun instrument pour travailler la terre, ou pour tailler la pierre ni le bois, mais seulement de glaives pour se défendre.

Il est entendu qu'il n'est dû à Archambaud ni coutume d'aucune sorte, ni expédition, ni autre chose par les hommes domiciliés, soit sur les alleuds, soit sur les terres de toute nature données à Saint Pierre par de nobles hommes et sur lesquelles il n'avait rien réclamé jusque-là.

Ces coutumes, ajoute le rédacteur du traité, donnèrent lieu d'abord à une discussion très-animée, mais enfin Archambaud adjura par la fidélité qu'ils lui devaient comme à leur seigneur, Giraud de Colne et Bernard son frère, ainsi qu'Aymon le sénéchal de rendre en cela témoignage à la vérité. Et ceux-ci, d'accord avec les autres témoins, recon-

nurent la légitimité des coutumes dont le texte précède. Alors Archambaud se jetant aux pieds de l'abbé dom Hugues, lui donna son gage pour tous les torts qu'il lui avait faits, et promit de ne plus jamais introduire ni perpétuer à l'avenir, dans ladite ville, aucune mauvaise coutume. Quant au gage dont il vient d'être question, il fut tiré des mains de dom abbé, par dom Adémar évêque du Puy, et Guillaume de Bafia, qui venait d'être fait évêque de Clermont. Ce plaids eut pour témoins les deux évêques susdits Umbaud de Bourbon (Viguier de Bourges, seigneur de Cosne, Igrande, Pouzy, etc.), Mathieu de Périgny, Guiffred de Dun, Guillaume de Saint-Amand, Gouffier de Jaligny (père du fondateur du monastère de ce lieu), Robert de Châtillon, Arnould Rabia, Rainaud de Scola, et parmi les serviteurs de Saint-Pierre, Guillaume des Granges, Girard le Viguier, Adalard le Seurre, Guillaume de l'Hôpital, Bernard de Longvé, Hugues Cadeau et Pierre Adalard.

On le voit, il y a bien là les éléments d'une commune : franchise, impôts, droits et priviléges respectifs des différents co-seigneurs tout s'y trouve, au moins en gros, mais ce n'est pas là une vraie charte de commune ; le mot magique, le nom abominable de commune, selon l'expression caractéristique du fougueux historien Guibert de Nogent, n'est pas même prononcé. En effet, nous n'avons pas ici un de ces actes du pouvoir souverain, garantissant aux sujets et au seigneur tous leurs droits, les assujétissant les uns et l'autre à certains devoirs, en un mot, une vraie charte de franchise comme celle de la Chapelle-Aude, de Villefranche ou de Moulins. Le caractère des documents qui permettent de se faire une idée des conditions d'existence de la commune de Souvigny est beaucoup plus modeste ; l'intérêt fiscal y domine sans contre-poids, ce sont des transactions, des compromis intervenus entre l'abbé de Cluny, seigneur direct de Souvigny, à cause du prieuré, et le sire de Bourbon, suzerain du prieuré fondé par ses an-

cêtres sur leur fief héréditaire, ayant pour objet le règlement à l'amiable de l'exploitation sous le rapport pécuniaire de la propriété commune.

A ce point de vue l'acte est complet, et renferme tout ce qu'il devait renfermer : les relations, les intérêts des co-seigneurs avec leurs sujets sont déterminées dans tous les cas où il y a quelque argent à percevoir, quelque privilége à exercer, quelque charge à supporter ; liberté personnelle, impôts, service militaire, justice, immunités particulières reconnues ou non par le seigneur immédiat, tout cela se trouve ici. Quant à ces traits caractéristiques dans le nord, des chartes de communes conquises par la force ou achetées à prix d'or, institution sous les noms de jurés, échevins, prud'hommes, etc., d'un corps municipal chargé d'administrer les deniers communs, de veiller à la sûreté de tous; quant à ces mesures prises contre l'étranger qui est encore pour longtemps l'ennemi, contre le suzerain féodal qui le devient dès qu'il cesse d'être le maître absolu, enfin contre tous ceux qui tenteraient d'enfreindre ou d'abolir le pacte communal, objet des respects et de l'amour de tous ; rien de pareil dans les chartes de Souvigny, et il n'y a pas à s'en étonner; nous sommes encore au XIe siècle, les premières insurrections communales n'ont pas réussi ; il n'y a guères plus de vingt ans que la commune, au Mans (1072, 1073), comme à Cambray (1076), après des succès passagers dus à la surprise où l'insurrection communale avait jeté les seigneurs, vient d'être comprimée par la force ou noyée dans le sang ; c'est encore pour eux-mêmes, dans un intérêt tout personnel, que les moines de Souvigny traitent avec le sire de Bourbon. Patience donc, car les temps approchent ; avec le XIe siècle l'âge féodal pur va finir pour faire place à l'ère des communes ; les croisades même viendront en aide au mouvement communal, ce premier pas des populations affranchies du servage, vers les libertés des temps modernes.

Souvigny même va nous fournir, à plusieurs reprises, les moyens de constater le progrès accompli pendant le XII[e] siècle, quant à l'établissement définitif de la commune Bourbonnaise. Dans la France entière, grâce aux croisades, grâce à la paix publique récemment établie par le clergé, sous le nom de trève de Dieu, et maintenue par les armes du jeune roi de France, Louis-l'Eveillé, qui ne sera que plus tard Louis-le-Gros, la population roturière enrichie par le travail et le commerce, achète sa liberté aux seigneurs besoigneux qui prennent la croix, s'éveille enfin et naît à la vie politique par l'établissement définitif des communes, qui, dans un siècle, s'appelleront le tiers-État, et prendront en main la défense du pouvoir temporel contre la papauté, de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII.

Le premier acte où se rencontrent des priviléges tout à fait personnels aux bourgeois de Souvigny, et n'intéressant qu'eux, c'est un accord entre Hugue, abbé de Cluny, d'une part, et le sire de Bourbon, Archambaud, fils d'Aymon, la comtesse Agnès sa femme, Archambaud leur fils, et Ebbes de Charenton leur gendre. Ce document de même nature que celui qui précède, est une remarquable preuve de l'importance qu'avait acquise en soixante ans la population bourgeoise de Souvigny. Les priviléges des bourgeois n'étaient qu'incidemment rappelés dans la charte de 1096, et surtout ne l'étaient qu'autant que les deux pouvoirs ecclésiastique et laïque, le baron et l'abbé, se trouvaient obligés par leur intérêt propre à les maintenir. Nous allons voir ici les bourgeois et leurs intérêts, leurs affaires de toute espèce, occuper presque constamment le rédacteur de l'acte que nous analysons. Dans une assemblée qui rappelle un peu celle de 1096, se trouvent avec les personnages nommés plus haut, une foule de moines, de clercs *et de laïques*, réunis pour mettre fin aux querelles qui s'étaient élevées entre les bénédictins de Souvigny et le sire de Bourbon.

Ce dernier, ainsi que les siens, promet et s'engage par

serment à ne jamais faire arrêter, ni lui ni personne des siens, ni dans la ville de Souvigny, ni dans la franchise, telle qu'elle a été délimitée par ses prédécesseurs, ni homme ni femme, et à ne leur rien prendre ni de leur argent, ni de leurs biens, si ce n'est dans les quatre cas : 1° d'homicide; 2° de fabrication de fausse monnaie; 3° de vente de faux or et de faux argent, c'est-à-dire d'émission de fausse monnaie d'or ou argent, et enfin 4° d'adultère. Mais alors il faut que le prévenu d'un de ces quatre crimes soit reconnu coupable ou sur son propre aveu ou sur la déposition de témoins, conformément à la loi ; si le prévenu nie le crime dont il est accusé, il ne pourra être convaincu que par le témoignage de bourgeois ayant l'âge fixé par la loi, ou bien de manants, pourvu qu'ils aient atteint l'âge légal, et ne vivent pas sur la terre d'Archambaud. Le coupable ainsi reconnu, ses biens sont confisqués et appartiennent à celui des deux justiciers dont les hommes auront été les premiers à s'en saisir, sans que l'autre ait, en pareil cas, rien à demander. Toutefois, les bénédictins prétendent que ces confiscations ne doivent appartenir qu'à eux, et se réservent de le prouver au sire de Bourbon dans sa propre cour.

Ni Archambaud, ni ses successeurs, ni ses hommes, ne peuvent mettre la main sur les terres ni sur les maisons du prieuré.

Si un bourgeois possède depuis an et jour une propriété réclamée par un homme en âge de connaître et de faire valoir ses droits, et qui n'aurait pas cherché avant la fin de l'année à se faire rendre justice, Archambaud maintiendra le détenteur en possession.

Tout bourgeois aura droit de prendre gage de son débiteur, chevalier ou autre ; ce gage sera conservé pour le créancier pendant quarante jours, si le débiteur est bourgeois, pendant quatorze jours seulement, si le débiteur, chevalier ou autre, n'est pas bourgeois ; ce délai passé, le gage peut être vendu immédiatement dans le premier cas,

et après un nouveau délai de quatorze jours dans le second, mais toujours à un prix suffisant pour payer la dette.

Que si le débiteur ne veut ni laisser vendre son gage, ni payer sa dette, Archambaud prendra l'affaire en main pour aider le bourgeois à rentrer dans son dû. Archambaud ne peut sous aucun prétexte rien demander aux bourgeois de Souvigny, et s'il le fait et que ceux-ci refusent, il s'engage à ne leur faire aucun mal ni lui ni personne des siens.

Archambaud ne peut prendre à crédit dans la ville de Souvigny que trois choses : le pain qui se vend sur la place, le vin dans les tavernes, et la viande de boucherie au marché ; quant au reste, venaison, poisson, œufs, fromage et volaille, il n'a pas droit d'exiger crédit : en tout cas, ses comptes doivent être soldés trois fois par an. Les moines n'ont pas droit à ce crédit.

Archambaud a droit à une livre de poivre sur cinq ballots appartenant à la même personne et déposés dans le même lieu ; s'il y en a moins, il n'a rien à reclamer ; s'il y en a plus, il ne reçoit toujours qu'une livre.

Il n'a droit d'hospitalité ni pour lui ni pour les siens, à moins que l'ennemi ne soit par trop supérieur et qu'il n'y ait force majeure.

Archambaud s'engage à défendre et à protéger en personne et avec ses vassaux la ville de Souvigny, c'est-à-dire, le prieuré et les habitants de la ville sans exception. Enfin tout ce que les bourgeois de Souvigny pourraient acquérir par la suite des vassaux de tout rang du sire de Bourbon (*de feudalibus et casatis*) à quelque condition que ce soit, par contrat de vente et d'achat, par donation, vente à réméré, à titre de cens ou de fief, ou autrement, Archambaud et sa famille s'engage à en faire jouir les bourgeois qui les posséderont au même titre qu'ils posséderaient les terres de Saint-Pierre, c'est-à-dire, du prieuré de Souvigny. Sont

exceptés toutefois les fiefs prévotaux (1) et les terres serviles sur lesquels les bourgeois n'ont aucun droit, ni d'emption ni d'acquisition par aucun autre moyen.

L'accord de 1152 nous montre les habitants de Souvigny en possession de véritables priviléges, d'une sorte de droit communal contre les violations duquel ils pourront invoquer la justice de l'un ou de l'autre de leurs seigneurs.

Cependant ce n'est pas encore là un code complet capable de suffire à toutes les éventualités, même au moyen-âge, même pour une petite ville comme Souvigny. Par exemple, les impôts divers à payer au prieur par les bourgeois, n'étaient nullement indiqués : dans bien des cas on était obligé de recourir à des coutumes non écrites, que l'on sentit bientôt le besoin de fixer d'une manière irrévocable tout en laissant une large place aux améliorations que pourrait amener l'avenir.

Ce fut le supérieur ecclésiastique, l'évêque de Clermont, Ponsius, qui se chargea d'y pourvoir, sur la prière et par mandat d'Etienne, abbé de Cluny, avec le consentement du roi Louis VII (1175).

Souvigny, comme Vezelay, avait eu sa révolution com-

(1) Les fiefs prévotaux qui ont continué d'exister jusque vers le milieu du XVI° siècle, étaient de petits domaines ruraux attachés à la prévoté, c'est-à-dire, à la charge de prévot rural, qui remplaçait, pour l'ancienne France, dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre financier les percepteurs actuels et les juges de paix : Le prévot des XII° et XV° siècle recevait les redevances féodales en argent et en nature assises sur certaines possessions territoriales, et jugeait certaines causes de minime importance pour lesquelles il avait aussi à percevoir des droits de justice, le tout au nom et pour le compte du seigneur qui l'avait institué : Les prévots devaient donc être complètement les hommes du seigneur n'ayant d'autre intérêts que les siens, de là la défense aux bourgeois de Souvigny d'acquérir sans le consentement du seigneur des fiefs prévotaux.

munale, sa guerre civile excitée aussi par la jalousie, la rivalité nécessaire et inévitable des deux seigneurs laïque et ecclésiastique. Les bourgeois en avaient profité pour réclamer eux aussi des garanties contre les abus de pouvoir des prieurs et de leurs gens, et probablement une extension de leurs priviléges de bourgeoisie. Les bénédictins eurent beau recourir à leurs armes ordinaires, les censures ècclésiastiques restèrent sans effet, l'intervention des gens de campagne, paysans et pélerins attirés à Souvigny par les solennités en l'honneur de Saint-Mayeul et de Saint-Odillon, ne réussit pas mieux ; il fallut plier, en venir avec les bourgeois à un accommodement, à un traité régulier conclu en présence de l'évêque de Clermont, par ses soins et sous sa garantie.

(Sera continué).

CHAZAUD,
Archiviste-paléographe.

N. B. Les pièces originales auxquelles renvoie le travail de M Chazaud, feront plus tard l'objet d'une publication spéciale.

(Note du Secrétaire-archiviste).

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. JOSEPH HENNEQUIN,

PAR M. MEILHEURAT,

ANCIEN DÉPUTÉ, MEMBRE CORRESPONDANT.

Une petite ville de notre département a vu naître un de ces hommes rares, qui honorent l'humanité, et dont le nom ne rappelle que des vertus et des bienfaits. Cet homme, si vénéré pendant sa vie, si regretté depuis que nous l'avons perdu, est le bon, l'excellent Joseph Hennequin. Je n'ai pas l'intention d'écrire ici son éloge. Je ne veux que raconter sa vie. Si le récit de ce qu'il a fait, de ce qu'il a été devient le plus beau des éloges, c'est que les actions d'un homme de bien sont plus éloquentes que le panégyrique le plus pompeux.

Joseph Hennequin est né à Gannat, le 11 avril 1748. Ses ancêtres étaient d'une ancienne noblesse. Les vertus étaient héréditaires dans sa famille. C'était pour lui la plus belle des noblesses, celle qui le mettait au-dessus de toutes les autres. Ses parents le placèrent de bonne heure dans un collége de province justement célèbre; le collége d'Effiat, où la jeunesse de l'Auvergne et du Bourbonnais venait chercher une éducation forte et libérale. Ce collége a produit de gran-

des illustrations dans tous les genres. Le général Désaix et notre compatriote le général baron de Richemont furent au nombre de ses élèves. Joseph Hennequin, doué des plus heureuses dispositions, se distingua dans ses études. Il sortit d'Effiat en 1766, pour aller faire son droit à Paris. Reçu avocat au parlement, il était fort jeune encore lorsqu'il plaida sa première cause. Le barreau français était alors dans toute sa gloire. C'était le temps ou les Gerbier, les Target faisaient entendre leurs voix éloquentes. Le début de Joseph Hennequin fut brillant; il gagna son procès. Cette première victoire lui présageait d'autres triomphes. Il possédait toutes les qualités nécessaires à la profession d'avocat, une instruction solide et variée, une facilité d'élocution remarquable, un organe sonore, une physionomie ouverte et animée, une probité et une délicatesse à toute épreuve. S'il eut suivi la noble carrière à laquelle il se destinait, il aurait peut-être égalé ses maîtres qu'il se proposait pour modèles. Un grand évènement vint l'arrêter au milieu de ses succès. Le parlement de Paris, puni pour un acte de justice, d'indépendance et de fermeté, fut exilé le 21 janvier 1771. Il fut remplacé par un simulacre de tribunal, connu sous le nom de Parlement Maupeou. Tous les avocats vraiment dignes de ce titre, voulurent s'associer à la disgrace de leurs magistrats. Ils refusèrent de plaider devant les nouveaux juges. Joseph Hennequin fut de ce nombre. Il sacrifia son intérêt personnel à un sentiment d'honneur et de générosité. Plusieurs avocats de cette époque ne se montrèrent pas fidèles jusqu'au bout, à la noble résolution qu'ils avaient prise. Gerbier lui-même consentit l'un des premiers à rompre le silence qu'il avait d'abord gardé. Joseph Hennequin ne se laissa pas entraîner par son exemple. S'il voulait imiter Gerbier, ce n'était pas dans ses faiblesses. Le même sentiment lui fit refuser une charge de conseiller que le chancelier Maupeou lui offrit dans son Parlement. Il passa quatre années précieuses, éloigné des luttes du barreau. Il s'en consola par l'étude des

langues vivantes et la culture des lettres. C'est alors qu'il apprit l'anglais et l'italien et composa ses premiers ouvrages littéraires. Le 12 novembre 1774, le Parlement fut rappelé de son exil, et son retour fut un triomphe pour la justice. Joseph Hennequin aurait pu reprendre alors avec honneur la toge qu'il avait noblement déposée. Mais ses goûts avaient changé. L'amour du pays natal qui eut toujours une si grande influence sur sa vie, son attachement pour une mère et une sœur dont il était tendrement chéri, le déterminèrent à quitter Paris. Le 26 juillet 1775, il acheta une charge de trésorier au bureau des finances de Riom. Ses nouvelles fonctions lui assignaient une résidence voisine de sa ville natale. C'est ce qui leur donnait surtout du prix à ses yeux. Il les exerça honorablement pendant quatorze ans. La révolution de 1789 les lui enleva. Cette révolution, si belle dans son principe, avait pour but l'extinction des priviléges, la réforme des abus, l'égalité devant la loi, la liberté. Joseph Hennequin partagea les espérances que ses commencements firent naître dans tous les cœurs généreux. Il échangea avec plaisir une place lucrative contre des fonctions gratuites, difficiles, mais dans lesquelles il pouvait rendre de nombreux services à ses concitoyens. Il devint maire de Gannat en 1789.

C'est alors que commença pour lui cette longue carrière de sacrifices et de dévouement, dans laquelle il semble n'avoir eu qu'une seule pensée, l'intérêt de la ville qui fut son berceau.

Un décret de l'Assemblée Constituante ayant créé le tribunal de cassation, et décidé que les membres seraient élus par le peuple, Joseph Hennequin fut choisi le 15 février 1791 par les électeurs du département de l'Allier pour remplir les fonctions de juge-suppléant à ce tribunal suprême. Peu de temps après, il aurait pu devenir juge titulaire, en remplacement de M. Giraudet-Boudemange ; sa modestie lui fit refuser cet honneur.

Le suffrage de ses concitoyens l'appela d'ailleurs vers le même temps à un poste non moins honorable. Il fut nommé leur représentant à l'Assemblée Législative. Dans cette nouvelle carrière, il fut du nombre de ces hommes sages et modérés, également dévoués à la constitution et à la monarchie, qui voulaient les préserver l'une et l'autre des attaques des factieux.

Il traversa non sans péril cette période critique de sa vie. Le 10 août 1792, lorsque le Roi et la Reine de France, assiégés dans leur palais par une populace furieuse, vinrent chercher un asile au sein de l'assemblée nationale, Joseph Hennequin eut l'honneur d'avoir un entretien avec l'infortunée Marie-Antoinette (1). Il plaignit cette reine auguste, tombée de si haut. Cette pitié était alors du courage. La

(1) Un petit-neveu de J. Hennequin a communiqué au *Secrétaire archiviste* de la *Société d'Emulation*, quelques détails qui n'étaient point parvenus à la connaissance de M. Meilheurat, sur les circonstances qui amenèrent l'entretien dont il est ici question ; nous nous faisons un devoir de les insérer en manière de note :

« Le banc sur lequel siégeait M. Hennequin, à cette séance de l'As-
« semblée Nationale, se trouvait immédiatement au-dessous de la tri-
« bune occupée par la famille royale fugitive. La malheureuse reine
« agitée par la pensée des scènes d'horreur auxquelles elle venait d'as-
« sister, indignée des odieuses accusations qui frappaient sa famille,
« laissa échapper de ses mains le mouchoir avec lequel elle voilait ses
« larmes et son désespoir. M. Hennequin s'empressa de le lui rendre.
« L'infortunée Marie-Antoinette, environnée d'ennemis et de lâches qui
« l'abandonnaient, devina un cœur dévoué et sympathique dans cette
« action si simple, qui n'était qu'un fait de courtoisie de la part d'un
« homme bien élevé. Rassurée par la noble et loyale figure de M. Hen-
« nequin, elle lui ouvrit son cœur, lui fit part de ses terreurs et de son
« désespoir; il chercha à la rassurer et fit tous ses efforts pour lui donner
« des espérances que lui-même, hélas! ne partageait pas.— Cet entre-
« tien n'avait point échappé aux ennemis implacables de la Reine ; le
« soir même M. Hennequin était gardé à vue par des gendarmes..... »

(Note du Secrétaire archiviste)

révolution marchait à grands pas dans la nouvelle voie que de prétendus amis du peuple lui avaient tracée. L'Assemblée Législative se sépara sous les plus funestes auspices, Joseph Hennequin rentra dans ses foyers en gémissant des maux dont il voyait sa patrie menacée.

Bientôt la République fut proclamée, et avec elle commença le règne des proscriptions. Quelle fut la consternation des habitants de Gannat, lorsqu'un jour ils apprirent que leur ancien maire, leur ancien législateur, le plus cher, le plus dévoué de leurs concitoyens, venait d'être arrêté comme suspect et allait être livré au tribunal révolutionnaire! Ils le virent partir en pleurant, ils n'espéraient plus le revoir. Mais la Providence veillait sur ses jours. Malgré ses vertus, il échappa au fer des bourreaux. Un protecteur inconnu le sauva des cachots d'où l'on ne sortait que pour monter à l'échafaud. Le comité de salut public se contenta de le faire garder chez lui par deux gendarmes. Au bout de quelques jours, il avait su captiver la confiance de ses gardiens, au point qu'ils le laissaient sur sa parole aller et venir dans la capitale. Trois mois s'écoulèrent ainsi. La liberté lui fut enfin rendue, il en profita pour retourner sur-le-champ à Gannat. A son retour, il ouvrit ses salons à ses amis, c'est-à-dire, à tous les habitants de la ville. Depuis cette époque, une société brillante se réunissait chez lui tous les soirs; aidé par une sœur dont la bonté a laissé dans tous les cœurs un souvenir ineffaçable, il faisait les honneurs de sa maison avec une grâce, une bienveillance et une politesse qui n'appartenaient qu'à lui. Il faut avoir vu Gannat à cette époque, et le voir aujourd'hui pour savoir ce que peut l'influence d'un homme. Grâce à lui, cette petite ville était devenue célèbre par l'union et l'harmonie qui régnaient parmi ses habitants. On la citait à vingt lieues à la ronde, comme étant le séjour où l'urbanité française s'était réfugiée. Il avait inspiré à ses concitoyens le goût des arts et des plaisirs de l'esprit. Il avait créé un théâtre de société et

formé des acteurs qui jouaient avec succès les pièces de Molière, de Regnard, de Collin d'Harleville et de Picard. Il excellait lui-même dans les rôles qui exigeaient une douce gaîté, de la franchise, de la bonté. Le vieux Célibataire, l'Optimiste, le D'Orlange des Châteaux en Espagne, étaient ses triomphes. Les anciens habitants de Gannat ne parlent qu'en soupirant de ce temps qui fut pour leur petite ville ce que fut pour Athènes le siècle de Périclès, et pour Florence le siècle de Médicis.

Lorsque la main puissante d'un héros tira la France de l'anarchie où elle était plongée, Joseph Hennequin fut nommé sous-préfet de l'arrondissement de Gannat. L'attachement qu'il portait aux habitants de la ville s'étendait à tous ceux de l'arrondissement. Il fut leur bienfaiteur, leur père plutôt que leur administrateur. C'est à lui que Gannat doit l'élargissement de ses rues, l'établissement de ses fontaines et une foule d'autres améliorations. Quand ses revenus étaient insuffisants pour subvenir aux dépenses, il y suppléait de ses propres deniers. Jamais il n'a existé et n'existera d'administration plus douce, plus bienveillante, plus juste, plus éclairée que la sienne ; un pays où tous les fonctionnaires ressembleraient au premier sous-préfet de Gannat serait le pays le plus heureux de la terre.

Au mois de février 1807, il fut enlevé à ses administrés pour remplir des fonctions plus importantes. Il fut nommé membre du Corps-Législatif. Ce n'est pas sans peine et sans regret qu'il abandonna une place qui lui était devenue chère par le bien qu'il y avait fait. Du moins les nouveaux devoirs qui lui étaient imposés ne l'éloignaient que momentanément de sa famille et de ses amis. Chaque année, lorsque la session du Corps-Législatif était terminée, il s'empressait de revenir parmi eux. Dans la haute position où la reconnaissance et l'estime publique l'avaient placé, il n'oubliait pas l'intérêt de Gannat et de ses habitants. Il faisait valoir chaudement leurs réclamations auprès du Gouver-

nement, et lorsqu'il obtenait pour eux une grâce ou un acte de justice, il était plus heureux que s'il eût obtenu pour lui-même la plus grande de toutes les faveurs. A l'expiration des pouvoirs qui lui avaient été confiés, ils lui furent continués par une nouvelle élection. Il était encore législateur à l'époque de la Restauration. Il fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur en 1814. Parmi les nombreuses décorations qui furent alors distribuées, il n'en est peut-être pas une seule qui fut mieux méritée.

Le 20 mars 1815 fit cesser ses fonctions législatives. Il reprit le chemin de sa ville chérie, avec l'intention de rentrer pour toujours dans la vie privée. Cette résolution fut bientôt mise à l'épreuve. Par décret impérial du 22 avril 1815, il fut nommé de nouveau sous-préfet de Gannat. Il refusa. En renonçant aux emplois publics, il ne renonça pas aux fonctions gratuites et purement honorifiques, qui lui fournissaient les moyens d'être utile à son pays. Il cumulait toutes les fonctions de ce genre. Il était à la fois conseiller municipal, administrateur des prisons et des hospices, membre du conseil d'arrondissement, membre du comité d'instruction primaire. Malgré son âge, il en manquait pas une seule séance, et donnait à tous ses collégues l'exemple de l'exactitude et du zèle. Toutes les fois que les intérêts de la ville réclamaient des pétitions, des mémoires, il les rédigeait, il les faisait imprimer à ses dépens. Désintéressé, facile jusqu'à l'abandon, insouciant, quand il s'agissait de ses affaires personnelles, il prenait à cœur celles de la ville avec une vivacité, une chaleur, une activité extrordinaire ; soins, démarches, voyages, dépenses, rien ne lui coûtait pour faire triompher le bon droit de ses concitoyens. Les habitants de Gannat lui doivent la conservation de leurs communaux. Ils en étaient dépouillés à la suite d'un long procès, par un arrêt de la cour de Riom. Ils treuvèrent en lui un défenseur habile et infatigable. Il poursuivit à ses frais la cassation de cet arrêt; il l'obtint, et enfin une décision de la Cour de Lyon, vaine-

ment attaquée, déclara les habitants de Gannat, propriétaires incommutables des communaux qui leur étaient disputés.

Le gain de ce procès fut un triomphe bien doux pour le cœur de Joseph Hennequin.

Il ne fut pas toujours aussi heureux dans les efforts que son patriotisme lui inspira. Il ne put empêcher la ville de Gannat de perdre un autre procès important. Il en fut vivement affecté; il aurait supporté avec beaucoup plus de résignation la perte d'un procès qui n'aurait regardé que lui.

Dans l'intérêt de la classe pauvre il tenta plusieurs fois de faire affranchir de l'impôt la boisson du malheureux, connue sous le nom de piquette; ses tentatives furent toujours infructueuses. Il réclama longtemps, avec persévérance, la suppression ou au moins la diminution de l'impôt sur le sel. L'œuvre qu'il avait commencée a été achevée après lui. Les pauvres furent l'objet constant de sa sollicitude. Il consacra de nombreux écrits à provoquer les moyens d'adoucir leur position. Une grande partie de ses revenus était employée à les soulager.

Joseph Hennequin aimait passionnément la littérature; il la cultivait sans ostentation, sans éclat, pour elle-même, pour les jouissances qu'elle procure et parce qu'elle nous rend meilleurs et plus heureux. Il consacrait ses loisirs à la poésie. Il traduisit en vers l'admirable poème de l'Arioste et les meilleurs poèmes des classiques anglais. Il ne se borna pas au rôle de traducteur; il composa des ouvrages sur tous les sujets qui flattaient son imagination. C'était presque toujours en se promenant qu'il travaillait. Chaque jour, dans toutes les saisons, par tous les temps, on le voyait partir pour la maison de campagne qu'il possédait à une lieue de Gannat. Là, au milieu de ses prairies, dans ses jardins, au bord du ruisseau qui baignait ses champs, sous l'ombrage des arbres qu'il avait plantés, il se livrait à ses rêveries poétiques et rencontrait souvent des vers d'inspiration. Il a

laissé en manuscrits de nombreuses productions, mais il n'en a publié qu'un petit nombre.

Il fit d'abord imprimer la traduction d'un roman anglais intitulé *les Aventures de Jacques Manners*; celles du *Cimetière de village de Gray*, de quelques églogues de Virgile, et un joli poème de sa composition sur la terrasse de Langlar. — En 1822, il livra à l'impression plusieurs chants de sa traduction de *Roland furieux*. A l'époque de cette publication, un autre genre de littérature captivait les lecteurs, c'était celle des journaux. L'ouvrage de Joseph Hennequin, dont l'apparition aurait été un évènement dans le temps où le goût de la poésie régnait encore en France, ne fut pas accueilli comme il méritait de l'être. Son modeste auteur attendait pour mettre au jour le reste de son poème que le règne de la politique eut fait place à celui de la saine littérature. En attendant ce moment, il s'occupait toujours d'augmenter le nombre de ses ouvrages. Il avait besoin de ces douces occupations pour se distraire des chagrins qui sont venus empoisonner la fin de sa carrière. La perte d'un neveu pour lequel il avait toute l'affection d'un père et qui aurait rappelé un jour aux habitants de Gannat ses vertus et ses talents, fut le premier coup qui le frappa. Cette perte douloureuse amena bientôt celle d'une sœur avec laquelle il avait passé plus de soixante ans de sa vie. Un petit neveu qu'il regardait comme son petit fils, et qui, bien jeune encore, promettait d'honorer son nom et son pays, fut ensuite enlevé à sa tendresse. Le malheureux vieillard se plaignait de survivre à tout ce qu'il aimait. Son caractère jusqu'alors naturellement gai, devint mélancolique, mais il ne perdit rien de sa douceur et de son égalité. Il conserva jusqu'au dernier moment l'adorable bonté qui lui attirait l'amour et faisait le bonheur de tous ceux qui l'entouraient; il conserva aussi jusqu'au bout toutes ses facultés. Agé de près de 90 ans, il étonnait par la fidélité et la sûreté de sa mémoire, par la sagesse et la finesse de ses observations; par

sa conversation pleine de charme et d'agrément. Il composait encore des vers qui ne se ressentaient nullement de la faiblesse de l'âge. La veille du jour où il fut frappé par la maladie qui devait nous le ravir, rien n'annonçait sa fin prochaine ; il fit sa promenade ordinaire ; il visita, sans soupçonner que c'était pour la dernière fois, cette campagne de Semautre où son inclination le ramenait toujours. Aussitôt qu'il sentit les atteintes de sa maladie, il ne s'aveugla point sur les suites qu'elle devait avoir. Il l'annonça lui-même à ses médecins, à sa famille éplorée. Il vit approcher la mort sans crainte, avec ce calme, cette sérénité, cette résignation que donnent une âme pure et la conscience de n'avoir jamais fait que du bien. Une nièce qui s'était dévouée tout entière au devoir pieux de consoler ses dernières années, lui ferma les yeux. Il s'éteignit doucement le 31 octobre 1837. Ses derniers instants rappellent ce beau vers de l'un de ses auteurs favoris :

» Rien ne trouble sa fin, c'est le soir d'un beau jour. »

La mort de Joseph Hennequin répandit la consternation parmi les habitants de Gannat et des campagnes voisines. Tous, sans exception d'âge, de sexe, de condition, semblaient ne former qu'une grande famille d'orphelins pleurant sur le cercueil d'un père. La population tout entière accompagna son convoi au milieu des sanglots et des gémissements. Spectacle touchant et sublime qui donnait un éclatant démenti à ceux qui prétendent que la reconnaissance n'existe plus sur la terre, et que la vertu n'a plus de pouvoir sur le cœur des hommes.

Ses concitoyens ont ouvert une souscription pour élever un monument à sa mémoire. Ce monument qui honore à la fois ceux qui en ont conçu l'idée et celui qui en est l'objet, n'était pas nécessaire pour perpétuer le souvenir de ses bienfaits. Ce souvenir vivra éternellement dans le cœur des habitants de Gannat. Les pères le transmettront à leurs en-

fants et leur apprendront à bénir le nom de Joseph Hennequin. Ce souvenir sera lui-même un bienfait pour le pays ; il excitera une louable émulation, et inspirera le noble désir d'imiter le vrai philosophe, le patriote sincère, le savant modeste, le sage aimable, l'homme bon et vertueux dont je viens de retracer la vie.

MEILHEURAT,

Ancien député du département de l'Allier, né à Gannat.

POÉSIE.

L'Alouette.

Air : *De M. Ropicquet.*

PAR M. ERNEST LEROY DE CHAVIGNY, MEMBRE CORRESPONDANT.

Alouette digne d'envie,
Quand tu montes gaîment aux cieux,
Je voudrais, au prix de ma vie,
Suivre ton vol audacieux !...
Dans les champs, l'oiseleur apprête
Ses appeaux trompeurs et ses lacs.
Monte encore, monte, alouette :
Les méchants ne t'atteindront pas.

Monte encor.... jusqu'à nos oreilles,
Arrivent tes plus doux accents.
Quelles sont, là-haut, les merveilles
Que tu célèbres par tes chants ?
Dans ton essor que rien n'arrête,
Bien loin des périls d'ici-bas,
Monte encore, monte alouette :
Les méchants ne t'atteindront pas.

Parmi les célestes phalanges
Qui peuplent la voûte des cieux,
Vas-tu prêter, aux chœurs des anges,
Tes chants les plus harmonieux ?
Auprès de l'éternelle fête,
Tu ris de nos tristes ébats...

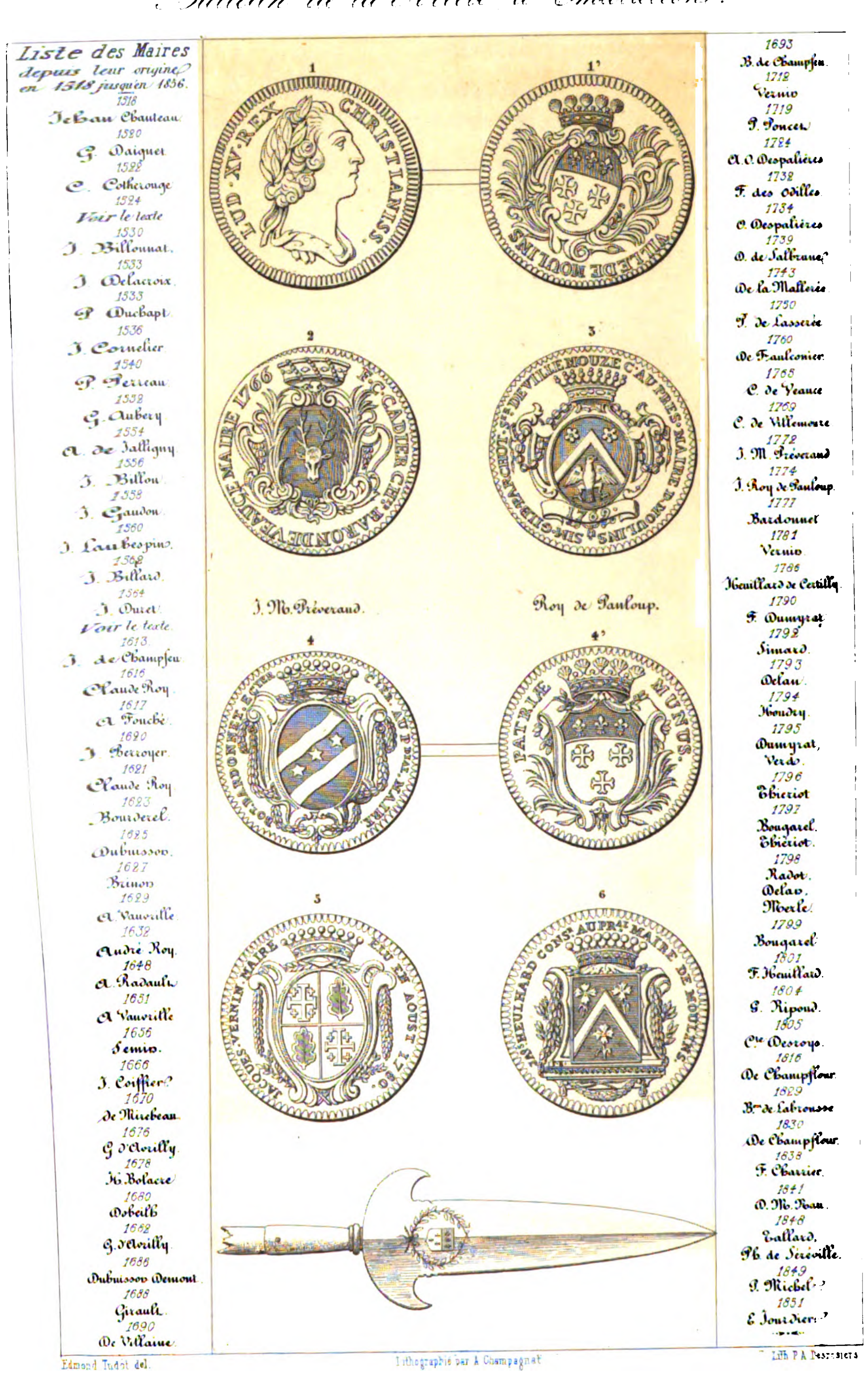
Monte encore, monte, alouette :
Les méchants ne t'atteindront pas.

Aperçois-tu toujours les hommes,
Du haut des célestes parvis ?
Tu dois nous voir, tels que nous sommes,
Misérables et bien petits.
Dans les cieux, n'est-il pas ? pauvrette,
On prend en pitié nos combats....
Monte encore, monte, alouette :
Les méchants ne t'atteindront pas.

Si, dans les plaines éthérées,
Tout près du séjour des élus,
Tu vois les âmes vénérées
De ceux que nous avons perdus,
Dis leur combien on les regrette ;
Combien nous pleurons leur trépas....
Monte encore, monte, alouette :
Les méchants ne t'atteindront pas.

Mais du sentiment le plus tendre
Tu subis la commune loi,
Et, déjà, je te vois descendre :
Tes petits ont besoin de toi.
Autour de ta débile tête,
Les dangers sont nombreux, hélas !
Veille toujours, veille, alouette ;
Car les méchants ne manquent pas.

E. Leroy de Chavigny.



Edmond Tudot del. — Lithographié par A. Champagnat — Lith P A Desrosiers

SOUVENIRS HISTORIQUES

de la Mairie de Moulins.

SOUVENIRS HISTORIQUES

DE

LA MAIRIE DE MOULINS,

PAR M. E. TUDOT.

Les archives de la ville de Moulins ont eu de malheureuses destinées ; beaucoup de pièces précieuses en ont disparu à des époques déjà éloignées ; d'autres très-rares ont été dispersées, et quand on peut retrouver aujourd'hui des documents inédits sur les origines de la cité, de ses monuments, de ses institutions municipales, leur rareté même donne de l'importance aux moindres renseignements, car ils peuvent concourir à un but depuis longtemps proposé, celui de former une histoire complète de la cité bourbonnaise.

C'est en vue de ce résultat que nous avons esquissé le chapitre concernant la municipalité de Moulins, travail dans lequel se trouvent quelques faits nouveaux. Après avoir rappelé la gestion des consuls, l'agrandissement progressif de la maison commune et l'érection du beffroi, nous insistons sur l'arrêté relatif aux jetons d'argent frappés en l'honneur de quelques-uns de nos magistrats municipaux. Ce sujet, dont personne ne s'était occupé, offre de l'intérêt ; la collection dont il s'agit est unique, c'est d'ailleurs une des plus curieuses du musée de la Société.

Le principe dominant de l'organisation communale fut un

besoin d'indépendance. L'association formée dans ce but par les habitants de notre localité, date du XIII[e] siècle, ainsi que le prouve la Charte d'affranchissement obtenue en 1232 par la population de Moulins. M. Batissier, dans l'Ancien Bourbonnais, pense que notre ville était déjà considérable, lorsqu'elle acheta ses franchises moyennant une rente annuelle de deux cents livres. D'un autre côté, M. Clairefond, dans son origine de Moulins (1), donne des renseignements qui ne sont pas d'accord avec cette opinion sur l'importance et la richesse de notre commune; néanmoins, ce dernier auteur parait être le plus près de la vérité. Citons à l'appui de sa manière de voir, un fait caractéristique qui rend encore plus méritoire le sacrifice pécuniaire que fit alors notre population : l'édilité, composée de quatre bourgeois de la ville, élus annuellement, tenait souvent des séances chez l'un des quatre notables, et parfois à la taverne. On finit bien, il est vrai, par louer une pièce qui prit le nom de *Chambre de ville*; mais cette salle du conseil n'était garnie que de bancs en bois, et les carreaux des vitres en étaient absents.

Très-probablement, pendant bien des années, les revenus de la ville furent peu élevés (2), le droit de maille n'était profitable que sur les substances alimentaires, et la taxe du passage de l'Allier balançait à peine les frais d'entretien du pont (3).

(1) Annuaire général de l'Allier, 1846, imprimerie de Place.

(2) Selon M. Clairefond la ferme de la Maille ne s'élevait en 1400 qu'à soixante-six livres, dix-sept sous, six deniers.

(3) On est fondé à croire que les ponts en bois étaient fréquemment renversés. Dans ce cas, le passage de l'Allier s'effectuait sur un bac. Nous pensons que sous la domination romaine le même passage existait déjà, et dans notre travail des *voies romaines du département*, nous avons été conduit à placer sur Thiel et Moulins, le chemin d'Autun à Bourbon-l'Archambault, indiqué par les itinéraires anciens. La rivière d'Allier se trouvait, à cette époque, au pied de notre château, ce qui laisse suppo-

Cependant la puissance communale allait toujours se développant; vers la fin du XIII[e] siècle, *les quatre* sont souvent désignés sous le titre de consuls, et un acte de 1414, prouve que l'élection et l'installation de ces magistrats se faisaient avec solennité (1). Nous verrons plus loin que l'état prospère des finances permit l'érection d'un beffroi, et nous donnons en note la liste inédite des consuls en fonction durant l'exécution de ce monument (2).

La chambre consulaire en 1443, représentée par Charles Cheval, Lorin Duchapt, Estienne Touzet et Jehan Touzet, fit, au nom de la commune, l'acquisition d'un hôtel-de-ville. C'était peut-être celui qui a existé dans le voisinage des dames de Sainte-Claire, couvent situé contre les murailles

ser que le *castrum* dont il est fait mention dans des titres du dixième siècle, avait été originairement un point d'observation gardant le passage de la voie antique.

(1) Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, tome III, page 156.

(2) Nous devons cette liste à l'obligeance de M. Marius Clairefond, ancien élève de l'Ecole des Chartes.

1399 Jehan Dupoix, Simon Chappuis, Jehan Descosu et Jehan Touzet.
1400 Jehan Fillet, Jehan Duchap, Pierre Roux et Renaud Tiremange.
1401 Guillaume Guionin, Jehan Duquenay.....
1402 Jehan Villargues, Jehan Vigier, Jehan Fouet et Jehan Robin.
1403 Jehan Martin, Jehan Charronnier, Humbert Poyssonnat.....
1404 Jehan Fromentaul, Jehan Touzet, Jehan Duquenay jeune et Guillaume Barbier.
1405 Jehan Duquenay (aîné), Guillaume Guionin, Jehan Perinet et Hugues Delacroix.
1406 Jehan Cousin dit Milait, Jehan Baron, Jehan Dubourc dit Maître-d'Hôtel et Micho Goughon.
1407 Jehan Cadier, Micho de Polyo, Lorain Carroer, Jehan de Lestellier.
1408 Jehan Cheval, Colin Cordier, Jehan Touzet, Guillaume Audigier.
1409 Jehan Fromental, Robert Gay, Jehan Fouet et Jehan Reverdi.
1410 Jehan Vigier, Jehan Martin, Jehan Touzet et Jehan Chautemouche.

de la cité, à une petite distance de la tour de la geôle ; il datait de 1421. Dans un acte du XVII° siècle, conservé aux archives de Moulins et relatif à des terrains obtenus par les religieuses de Sainte-Claire, il est dit que l'emplacement qu'on leur concède se trouve près de *l'ancien hôtel-de-ville.*

Au commencement du siècle dernier, on réparait la maison Maltaverne placée en face du beffroi ; elle servait depuis longtemps de maison commune. En 1752, la municipalité faisait agrandir la place de l'Horloge en démolissant les hangars et échoppes qui s'y trouvaient établis de tous côtés ; enfin on a bâti en 1822, sur l'emplacement de l'ancien hôtel, la mairie que nous possédons aujourd'hui.

Pendant bien des années, la salle de spectacle avait trouvé place dans l'hôtel Maltaverne, ainsi qu'une bibliothèque provenant en grande partie de l'abbaye de Souvigny. La salle du conseil devait avoir été témoin de discussions vives et dominées par un sentiment trop prononcé d'intérêt personnel, car on y avait gravé l'inscription suivante :

L'INTÉRÊT DE LA COMMUNE SERA POUR TOUS LA SUPRÊME LOI.

Si l'Hôtel-de-Ville est un de nos monuments exécutés le plus récemment, la Tour de l'Horloge se trouve au contraire être la plus ancienne construction civile de la cité, car la Mal-Coiffée appartient aux constructions militaires.

Tant que la commune n'eut que peu de ressources d'argent, une modeste tour avait suffi pour faire entendre le beffroi ; mais à la fin du quatorzième siècle, on la remplaça par un monument d'une élévation assez remarquable. Cette dernière tour, terminée en 1408, existe encore aujourd'hui, moins sa partie supérieure (1), reconstruite dans un style très-différent du premier, par suite d'un incendie arrivé en

(1) On peut voir la forme primitive de cette tour dans l'Ancien Bourbonnais, sur une vue de Moulins dessinée dans la première moitié du quinzième siècle.

1655 ; les vieilles halles qui joignaient le beffroi furent aussi détruites. On s'occupa très-activement à réparer ce désastre, si bien, que l'année suivante, on fondait dans la cour de la mairie, une très belle cloche nommée ***Marie-Anne,*** du nom de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. Le couronnement de la tour fut promptement achevé, et, depuis deux siècles, la famille Jacquemard n'a pas cessé de sonner les heures à cette horloge.

L'administration des consuls dura jusqu'en 1518 ; ce fut Anne de France, duchesse de Bourbonnais, qui octroya aux habitants de Moulins une charte par laquelle ils étaient autorisés à élire un maire et quatre échevins pour la police et le gouvernement intérieur de leur ville.

Nous donnons en note le tableau des maires de Moulins depuis l'époque de leur institution jusqu'à nous.

Les trois premiers qui figurent sur cette liste ont été retrouvés par M. Clairefond; les autres sont en grande partie puisés dans un petit livret publié à l'époque de la révolution (1). Cet opuscule renfermait une lacune entre 1566 et 1613 ; M. Conny, archiviste de la ville, a bien voulu, sur notre demande, faire des recherches pour la combler, et il y est parvenu. Notre liste devient ainsi la plus complète qu'on ait encore publiée (2).

(1) Cet imprimé est sorti des presses de la veuve Pavy, à Moulins ; il a été reproduit dans l'Annuaire de 1809.

(2) **Tableau des Maires de Moulins.**

1518 Jehan Chanteau.
1520 G. Daiguet.
1522 Charles Cotherouge.
1524 Depuis cette époque jusqu'à 1530, les fonctions de maire ont été remplies par des échevins.
1530 Jean Billonnat.
1533 Jacques Delacroix ; il meurt la même année.
1533 Pierre Duchapt.

Dans l'origine, l'élection du chef de la commune avait lieu pour deux années; plus tard on s'écarta de ce principe, mais l'exception que l'on remarque de 1524 à 1530, ne doit pas être attribuée à ce changement, elle fut la conséquence

1536 Jacques Cornelier.
1540 Pierre Perreau, docteur médecin.
1552 Geoffroy Aubery.
1554 Antoine de Jaligny, seigneur d'Origny.
1556 Jean Billon, docteur en médecine.
1558 Jacques Gaudon.
1560 Jean Laubespin.
1562 Jean Billard.
1564 Jean Duret.
1571 Philippe Prévost.
1573 Jacques de Rochefort.
1576 Pierre Bardon l'aîné.
1584 Jean Berthomyer.
1590 Gaspard Saulzay.
1595 Antoine Verne, sieur de la Cour.
1602 Jean Dugué.
1602 René de Villaines, sieur Despaignaux.
1605 Claude de la Croix, sieur de Pommay.
1608 Pierre Bardon, sieur de Chemilly.
1612 Hugues Faverot.
1613 Jean de Champfeu, sieur de la Garenne.
1616 Claude Roy.
1617 Antoine Fouché.
1620 Jacques Berroyer.
1621 Claude Roy.
1623 Bourderel
1625 Jean Dubuisson.
1627 Brinon, sieur de Montchenin.
1629 Antoine Vauvrille.
1632 André Roy.
1647 Antoine Radault.
1651 Antoine Vauvrille.

des évènements relatifs au Connétable ; ainsi au mois de juin 1524, on mit le sequestre sur ses biens et la confiscation eut lieu en 1527. Pendant ces trois années et jusqu'en 1530, les actes de l'administration municipale sont signés par des échevins.

1656 Semin, époque du baptême de la cloche de l'horloge.
1666 Jean Coiffier, seigneur Demoret.
1670 Dubuisson de Mirebeau.
1676 Garnier d'Avrilly.
1678 Henri Bolacre.
1680 Dobeilh.
1682 Garnier d'Avrilly.
1686 Dubuisson-Demont.
1688 Girault.
1690 De Villaines.
1693 Bernard de Champfeu.
1712 Vernin Henri.
1719 Pierre Poncet.
1724 Auguste-Olivier Despalières.
1732 Farjonel des Odilles.
1734 Olivier Despalières.
1739 Desbouis de Salbrune
1743 Beraud de la Malleréé.
1750 Perrotin de Lasserée.
1760 De Faucolnier.
1765 Claude Cadier de Veauce.
1769 Parchot de Villemouze.
1772 Jean-Marie Préveraud.
1774 Joseph Roi de Panloup.
1777 Bardonnet de Gondailly.
1780 Vernin Jacques.
1786 Heuilhard de Certilly.
1790 Charles-François Dumyrat.
1792 Simard.
1793 Jacques Delan.
1794 Houdry.
1795 Charles-François Dumyrat.

On remarquera sur notre liste qu'Antoine Verne, sieur de la Cour, était maire lors de l'entrée de Henri IV dans Moulins en 1595, et non Antoine de Laval, ainsi que l'a écrit Coiffier Demoret.

L'examen du tableau des maires, réveille le souvenir de plusieurs évènements pleins d'intérêt; nous signalerons même, indépendamment de ces faits, le nom de quelques officiers municipaux qui joignaient à une longue expérience des affaires, l'initiative et la liberté d'action qui caractérisent les administrateurs habiles.

Jean Duret signa l'arrêté concernant la police des signes placés extérieurement sur les maisons des marchands. Dans les annales du droit public, ce réglement est resté le plus ancien document connu sur l'origine juridique des enseignes;

1795 Verd, président de la municipalité.
1796 Thiériot, président de l'administration municipale.
1797 Bougarel.....
1797 Thiériot, réélu président.
1798 Radot.
1798 Jacques Delan.
1798 Merle l'aîné.
1799 Bougarel.....
1801 Fabrice Heuillard.
1804 G. Ripoud l'aîné et Dominique Lagaudière, adjoints, remplissent les fonctions de maire, particulièrement le premier de ces deux fonctionnaires.
1805 Le comte Desroys.
1816 Louis-Girard-Antoine de Champflour.
1829 Le baron de Labrousse de Veyrazet.
1830 Louis-Girard-Antoine de Champflour.
1838 Le chevalier François Charrier.
1841 Le chevalier Denis-Marie Nau de Beauregard.
1848 Louis Tallard.
1848 Philippe de Séréville.
1849 Pierre Michel.
1851 Elphège Jourdier.

nous l'avons signalé dans un travail spécial, parce qu'il fait honneur à l'esprit d'ordre de nos plus anciens administrateurs. (Voyez le compte-rendu de la 21e session du Congrès archéologique).

Quelques années après l'institution des maires, la reine Eléonore d'Autriche, femme de François Ier, visita notre ville; l'autorité municipale lui fit les plus grands honneurs, et le maire, J. Billonnat lui offrit, comme souvenir, un moulin d'argent du poids de deux marcs et demi. Cette exquise urbanité était traditionnelle dans le duché de Bourbonnais. Un autre mérite des maires était de se préoccuper des plaisirs du peuple. Ainsi, en 1446, à l'occasion du passage à Moulins de Jeanne de France, fille de Charles VII, il y eut une fête brillante, et l'on organisa, pour la première fois, un théâtre sur la place des Lices. (Plus tard, les fêtes se donnèrent sur la place de l'Horloge). La pièce la plus populaire du temps fut jouée : c'était *le Grand Khan de Tartarie*, et le peuple resta ébahi à la vue des costumes orientaux et de l'animation des combats contre les chrétiens.

Aussi, les habitants de Moulins étaient-ils, depuis bien des siècles, difficiles à l'endroit du choix de leurs maires ; par exemple, Claude Roy ayant été élu contre l'avis d'une majorité spécieuse, il y eut grand tumulte ; si bien qu'un délégué du roi nomma Antoine Fouché parce qu'il était désigné par le peuple. Cependant, quelques années après, Claude Roy fut élu sans contestation ; mais il faut reconnaître que la bourgeoisie perdait déjà de ses libertés ; ainsi, lorsque Moulins devint capitale d'une vaste généralité, plusieurs fois les intendants, ayant eux-mêmes désigné le chef de la commune, imposèrent impérieusement leur choix, et l'élection ne fut plus qu'un simulacre de liberté.

Au reste, ses actes arbitraires dataient de loin : déjà en 1576, l'administration municipale avait eu à subir un singulier abus de la force. Le sieur Thoré, gouverneur de la ville, voulut contraindre les notables de Moulins, assemblés

dans l'église Saint-Pierre-des-Ménestraux, à prêter un serment illégal (1). Sur leur refus, Thoré, aidé de tous les siens, s'empara du maire, Pierre Bardon, et des échevins, puis ayant pris de vive force les clés de la ville, il fit piller, déchirer et jeter aux vents les titres et papiers des archives.

Un fléau d'un autre genre, la peste, avait, pendant plusieurs siècles, cinq ou six fois désolé Moulins, à tel point qu'en 1517, on fut obligé de transférer le siège de la sénéchaussée à Souvigny. Cette calamité reparut encore en 1632, sous l'administration d'André Roy (2); mais alors, les habitants se recommandèrent à sainte Rosalie; leur prière fut exaucée, le fléau s'éloigna rapidement pour ne plus reparaître. A partir de cette époque jusqu'en 89, chaque année, une procession générale se rendait aux pieds de la statue de la sainte, dans la chapelle du Collége (3). Les magistrats municipaux assistaient à cette cérémonie en costume officiel : le maire portait une robe de velours bleu doublé de satin blanc; les échevins avaient de même une robe aux couleurs de la ville, mais en damas (4).

Le cortége devait se composer d'une grande partie de la population, car nous lisons à la suite d'une ordonnance du temps, par laquelle l'autorité annonce une procession générale, qu'il est enjoint aux habitants d'y assister, sous peine d'amende.

Remarquons encore qu'en tête des fonctionnaires composant la municipalité, marchait un valet de ville tenant une

(1) Ancien Bourbonnais, page 53, voyage pittoresque, vol. II.

(2) André Roy était maire depuis quinze ans lorsque la guerre de la Fronde éclata ; M. Batissier le cite comme étant digne d'éloges par sa fermeté et sa sagesse.

(3) Aujourd'hui l'école de dessin et le musée d'antiquités.

(4) Voyez pour plus de détails les notes de M. Boyer, bulletin de la Société d'Emulation, tome II, age 285.

hallebarde gravée aux armes de Moulins ; c'est le fer de cette arme conservée au Musée, que nous avons représenté sur la planche jointe à cette notice.

Les processions se passaient rarement sans hostilités presque toujours suggérées par des susceptibilités de préséances ; c'est peut-être encore à quelque amour-propre blessé sans doute par un présent de mauvais goût, qu'on dût l'arrêté de 1766, par lequel le conseil municipal ordonna « que les étrennes que recevaient ordinairement les maires et échevins de la ville, seraient converties en un nombre déterminé de jetons d'argent frappés aux armes de Moulins. » Au reste, le conseil se conformait en cela à un usage déjà très-ancien dans d'autres villes, car les jetons des municipalités commencèrent à se répandre vers les premières années du XVI[e] siècle.

Le jeton représenté sur notre planche, et portant les numéros 1, 1', donne le droit et le revers des pièces frappées pour tous les échevins sans exception. Les armes qui se trouvent au revers des pièces numéros 2 et 3, sont identiques avec celles du jeton n° 1. — Nous nous rappelons à ce sujet, avoir vu sur un acte ancien qui était entre les mains de M. Fanjoux, une miniature pouvant faire supposer que, dans l'origine, la chambre consulaire avait adopté des armes parlantes; elles étaient d'argent, *à trois anilles* de sable. L'anille, ou fer à meule, faisait allusion au nom de notre ville, nom qui lui vient, dit-on, des moulins dont le château-fort primitif était environné. Les exemples d'armoiries de ce genre ne manquent pas : la famille Du Moulinet, porte d'argent à trois anilles de moulin de sable. Les Du Moulin en Provence, sont d'azur à une roue de moulin à eau d'argent, etc. Le titre émané en 1700, de l'armorial général de France, donne ainsi les armes de notre ville : « d'argent à *trois croix ancrées* de sable 2 et 1; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or. » Au reste, on a des exemples des mêmes armoiries décrites d'une manière différente par les

meilleurs auteurs en science héraldique, et quelques-uns regardent la croix ancrée et la croix anillée comme identiques.

Le côté 4' du jeton de Bardonnet présente cette différence avec les précédents, que l'écu de la ville n'est plus posé *à l'antique*; il est droit. Ce même coin a servi pour les jetons marqués 5 et 6.

La couronne qui surmonte les armes de Moulins, dans tous nos jetons, n'est pas la couronne murale qu'on place sur les armes des villes anciennement fortifiées. Est-ce une affaire de caprice? un arrêt de 1662 traite d'usurpation et punit d'amende ceux qui prennent des couronnes que leurs titres n'autorisent pas à porter. On est donc conduit à admettre qu'une raison sérieuse a déterminé la modification dont il s'agit; aussi croyons-nous reconnaitre, sur nos jetons, une simple variété de couronne ducale. Certainement l'illustration de nos ducs est, dans les annales de la ville, le plus beau titre dont elle puisse se glorifier : en 1327, lorsque Charles-le-Bel érigea le Bourbonnais en duché-pairie, cet insigne honneur n'appartenait qu'à la Bourgogne, à l'Aquitaine et à la Bretagne.

Quant à la forme exceptionnelle de notre couronne, on sait qu'en France celle des ducs est d'or, rehaussée de huit fleurons. On définit le fleuron un ornement en or. Sa forme, ordinairement semblable à la feuille d'ache, n'est cependant pas invariable; celle qu'on trouve sur nos jetons a été regardée un moment comme une fantaisie de l'artiste héraldique; mais il est facile d'y reconnaitre les huit coquilles des armoiries de Bourbon l'ancien. Au reste, nous n'insistons pas sur cette interprétation.

Le nombre des jetons municipaux de Moulins est resté longtemps incertain; après de minutieuses recherches, nous pensons qu'il n'en a pas été frappé pour Préveraud et Roy de Panloup. La collection a dû finir exclusivement à Fran-

çois Dumyrat, élu en 1790 ; elle ne se compose donc que de six pièces.

A partir de l'époque de la Révolution jusqu'à nous, un choix dans les faits à recueillir était une affaire très-délicate et que nous ne pouvions essayer; toutefois, il est encore quelques actes dont il est juste de perpétuer le souvenir.

A la mort de G. Ripoud, en 1817, le conseil municipal de Moulins rendit hommage à la mémoire de ce remarquable fonctionnaire, en décidant que ses funérailles seraient faites aux frais de la ville. Il avait été adjoint pendant une moitié de sa vie.

Sur le tableau des maires, on peut voir que celui dont les services ont été prolongés le plus longtemps est M. de Champflour. Cet administrateur a sacrifié plus de vingt années d'une vie active à diriger les affaires de la ville et il a réédifié la mairie ; cependant le souvenir de cet homme supérieur s'efface de plus en plus dans notre pays, et rien n'a pour objet de préserver sa mémoire de l'oubli si fréquent dont on paie les services rendus. Ne devrions-nous pas tenir à honneur de placer son nom sur une rue ou une promenade de Moulins ? Nos pères ont ainsi acquitté leur dette envers J. Billonnat : Ils savaient que la reconnaissance rend heureux celui qui paie comme celui qui reçoit.

Terminons ces remarques en exprimant le désir que notre tableau des maires, qui s'arrête à 1856, reste longtemps encore sans devenir incomplet.

E. TUDOT.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION.

1856.

1845. 1er juin. M. Alary, professeur au lycée de Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Clairefond, archiviste-paléographe. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Esmonnot, architecte du département. *Titulaire*; classe des arts.

M. le comte De l'Estoille, ancien officier d'état-major. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. Magner, maître de musique à Clermont.—*Correspondant*; classe des arts.

— 8 juin. M. Gouillaud, professeur de sciences physiques au lycée de Besançon.— *Titulaire*; classe des sciences. (*Correspondant* depuis le 1er novembre 1848.)

M. Tudot, professeur à l'école communale de dessin. — *Titulaire*; classe des arts.

— 21 juin. M. Delacour, ancien proviseur du lycée de Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres. (*Correspondant* depuis le 1er avril 1849.)

M. Berger, inspecteur de l'Instruction primaire. — *Correspondant*; classe des lettres.

1845. 2 août. M. Brunel (François), maître de dessin à Moulins. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Gavelle, avoué à Moulins. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Perreul (Adolphe), propriétaire à Moulins. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Rambourg (Paul), à Commentry, membre du Conseil général de l'Allier. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 20 sept. M. Meilheurat, ancien député, à Monétay-sur-Allier. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Thibaud (Emile), peintre-verrier, à Clermont-Ferrand. — *Correspondant*; classe des arts.

— 3 nov. M. Chapsal, professeur au lycée d'Auch. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Chevalier, avocat, directeur de l'école primaire supérieure de Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Compayre (Clément), chef de division à la préfecture du Tarn. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Gravier, ancien avoué à Alby. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Lodoix Endurand, homme de lettres

à Cusset (Allier). — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. Ripoud (Auguste), ancien conservateur de la Bibliothèque publique de Moulins. — *Correspondant* ; classe des lettres.

1845. 6 déc. M. Batissier (Louis), vice-consul de France à Suez. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Lomet, maître de pension à Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. Michel (Adolphe), homme de lettres, à Paris. — *Correspondant* ; classe des lettres.

1846. 31 janv. M. Chacot, ancien banquier à Moulins. *Correspondant*; classe des lettres.

M. Dupoyet, avocat à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Méplain aîné, juge au tribunal de 1re instance de Moulins. — *Titulaire* ; classe des lettres.

M. Bougarel, ancien notaire. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Boutron, professeur de l'Université. *Correspondant* ; classe des lettres.

M. O'Sullivan, docteur en médecine à Besson (Allier). — *Correspondant*; classe des sciences.

— 6 février. M. Bardoux, vice-président du tribunal de 1re instance de Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Cassin (Eugène), homme de lettres. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. Laussedat (Aimé), capitaine du génie. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Moustoux, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.—*Correspondant*; classe des lettres.

M. Tourret, ancien député, ancien ministre de l'agriculture et du commerce. — *Correspondant*; classe des sciences.

1846. 7 mars. M. Ponsard, préfet de Saône-et-Loire.— *Correspondant*; classe des lettres.

— 4 avril. M. le comte De Fradel, conseiller de préfecture à Moulins. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Delacour, ancien officier d'infanterie, au Mayet-de-Montagne (Allier).—*Correspondant*; classe des sciences.

M. Desrosiers (P.-A.), imprimeur-éditeur à Moulins.— *Titulaire*; classe des arts.

M. Rossew-Saint-Hilaire, professeur d'histoire à la faculté des Lettres de Paris (Sorbonne). — *Correspondant* classe des lettres.

— 2 mai. M. Gardien (Emmanuel), propriétaire à Ygrande (Allier).—*Associé libre*; classe des sciences.

— 6 juin. M. Boudant, docteur en médecine à Gannat. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 5 déc. M. Bouillet, homme de lettres à Clermont-Ferrand.—*Correspondant*; classe des sciences.

M. le marquis de Montlaur, membre du conseil général, à Lyonne (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Peigue, avocat à Nevers. — *Correspondant*; classe des lettres.

1847. 2 janv. M. BERGEON, docteur en médecine à Moulins. — *Titulaire* ; classe des sciences.

— 5 février. M. DESROSIERS (Auguste), avocat. — *Titulaire;* classe des lettres.

M. l'abbé BOUDANT, curé de Chantelle (Allier). — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. DURAND, architecte à Bayonne. — *Correspondant* ; classe des arts.

— 6 mars. M. REIGNIER, docteur en médecine, directeur de l'hospice départemental, à Moulins. — *Titulaire* ; classe des sciences.

M. DE BONNAND (Henri), à Vallières (Allier) — *Correspondant*; classe des lettres.

— 4 déc. M. RISPAL, professeur de mathématiques. — *Correspondant* ; classe des sciences.

1848. 12 février M. SOULLIÉ, professeur au Lycée de Reims. — *Correspondant* ; classe des lettres.

M. GUIOT, inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence au Puy. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 18 mars. M. BOURSIER, receveur-général de la Manche, à St.-Lô. — *Correspondant* ; classe des sciences.

— 2 déc. M. DAUVERGNE (Anatole), peintre à Coulomiers. — *Correspondant*; classe des arts.

1849. 4 août. M. FANJOUX, sous-préfet à Nogent-sur-Seine, *Correspondant*; classe des lettres.

— 1er déc. M. TAIÉE, inspecteur de l'académie de Douai, en résidence à Douai. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. MÉPLAIN jeune, avocat. — *Titulaire ;* classe des lettres.

1850. 1er déc. M. GROZIEUX-LAGUÉRENNE, conservateur de la bibliothèque publique de Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

1851. 1er février M. DE BURE (Albert), adjoint au maire de la ville de Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

M. JALADON DE LA BARRE, avocat. — *Titulaire*; classe des lettres.

— 5 avril. M. LEROY DE CHAVIGNY (Ernest), propriétaire à Villeneuve-sur-Allier. — *Associé libre*; classe des lettres.

— 5 mai. M. DADOLE, architecte de la ville de Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

— 24 août. M. BOYRON, avocat, juge suppléant à la justice de paix de Moulins. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 13 déc. M. DESHOMMES, avocat à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. DE CHEVARIER (Philibert), à St.-Pourçain. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. le COMTE DE SOULTRAIT, inspecteur des monuments historiques de la Nièvre. *Correspondant*; classe des arts.

1852. 6 mars. M. le COMTE D'ARCY, receveur général des finances à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. BARDOUX (Olivier), secrétaire particulier du Préfet des Deux-Sèvres à Niort. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 3 avril. M. VALENTIN, professeur au Lycée de Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. PERNET, professeur de sciences physiques et naturelles au Lycée de Sens. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Chaudé (Ernest), docteur en droit à Paris. — *Correspondant* ; classe des lettres.

1852. 1er mai. M. Desrosiers (Charles), imprimeur-libraire à Moulins. — *Titulaire* ; classe des arts.

— 5 juin. M. Philippe de Sérêville, major de cavalerie en retraite, à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Dubouys, ancien membre du Conseil général de l'Allier. — *Correspondant* ; classe des sciences.

— 3 juillet. M. Lassus, architecte du Ministère des cultes à Paris.— *Correspondant*; classe des arts.

— 6 nov. M. Bertrand (Alfred), conducteur de travaux, attaché à la compagnie du chemin de fer du Centre. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 4 déc. M. le baron Taylor, membre de l'Institut (académie des Beaux-Arts), *Correspondant*; classe des arts.

1853 5 février M. Lorenti, ancien professeur-adjoint des sciences mathématiques au Lycée de Moulins. — *Correspondant* ; classe des sciences.

M. Didron aîné, directeur des *Annales archéologiques* à Paris. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Bonirotte, professeur de peinture à l'école des Beaux-Arts de Lyon.— *Correspondant*; classe des arts.

M. De Champeaux, avocat, président de la commission des archives au Ministère

des cultes.— *Correspondant*; classe des lettres.

— 5 mars M. Drecq, docteur en médecine à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. Girard, notaire à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Thibaud, (Henri), sculpteur à Paris.— *Correspondant*; classe des arts.

— 2 avril. M. le baron De Labrousse-de-Veyrazet, ancien capitaine d'état-major, à Moulins.—*Associé libre*; classe des sciences.

M. Lagros de Langeron, sous-préfet de Gannat. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Bertinot (Gustave), élève de l'école française des Beaux-Arts à Rome. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Patissier (Sosthène), avocat à Moulins. — *Titulaire*; classe des lettres.

— 16 avril. M. Chazaud, archiviste paléographe, à Moulins.—*Titulaire*; classe des lettres.

M. Besse de Berq, instituteur à Chantelle (Allier), — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Galien (Auguste), avocat à Cusset (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. le vicomte de Caumont, directeur de la *Société Française* pour la conservation des monuments historiques et fondateur des congrès archéologiques. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 7 mai. M. Desfosses, ancien professeur de chimie à l'Ecole préparatoire de médecine de

Besançon, à Moulins.—*Correspondant;* classe des sciences.

M. le baron DE GIRARDOT, secrétaire-général de la préfecture de Nantes. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Isidore GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, membre de l'Institut, à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 4 juin. M. DE SOULTRAIT (Abel), conseiller de préfecture à Moulins. — *Associé libre*; classe des arts.

— 25 juin. M. DES FERNEAUX, juge de paix à Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

M. JUTIER, juge au tribunal de première instance de Moulins —*Titulaire*; classe des lettres.

M. JÉMOIS (Ernest), propriétaire à Moulins. — *Associé libre*; classe des arts.

— 9 juil. M. MICHELON (Henri), propriétaire à Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

M. LECOQ, professeur d'histoire naturelle à la faculté des sciences de Clermont. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. CHAUVET, archéologue, ancien agent-voyer en chef du département de l'Allier. — *Correspondant*; classe des arts.

M. CIMETIÈRE fils, juge suppléant au tribunal de première instance d'Angoulême. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. CIMETIÈRE, à Angoulême. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 6 août M. PORT, licencié-ès-lettres, archiviste-paléographe à Angers. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. BELLAIGUE (Antonin), docteur en droit

		à Paris. — *Correspondant* ; classe des lettres.
		M. l'abbé Bellangé, chanoine honoraire de Saint-Jean de Maurienne, curé de Toulon-sur-Allier. — *Correspondant* ; classe des lettres.
—	3 déc.	M. Pigeon, ingénieur des Mines à Moulins. — *Titulaire* ; classe des sciences.
		M. le baron De Mortemart, comte de Marle, à Versailles. — *Correspondant*; classe des sciences.
		M. Brugières de la Motte, ancien sous-préfet de Montluçon.—*Correspondant*; classe des lettres.
		M. Lestourgie, à Argentat (Corrèze). — *Correspondant*; classe des lettres.
1854	7 janv.	M. Petit, docteur en médecine à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.
—	4 mars	M. Compagnon (Léon), architecte à Clermont-Ferrand.—*Correspondant*; classe des arts.
—	1er avril	M. Olivier, secrétaire de la Société d'horticulture de l'Allier.— *Titulaire;* classe des sciences.
		M. Cogordan, ancien juge au tribunal de commerce de Moulins. — *Titulaire* ; classe des sciences.
—	6 mai.	M. De Bonand (Adolphe), licencié en droit, à Vallières, près Moulins.— *Titulaire* ; classe des lettres.
		M. De Larminat, ancien garde-général des eaux-et-forêts, à Trevol (Allier). — *Associé libre*; classe des sciences.
		M. Lévy, architecte du chemin de fer à Moulins. — *Titulaire*: classe des arts.

M. l'abbé TOURNAIRE, curé de Villeneuve-sur-Allier. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 3 juin. M. GIAT-LAGARENNE, ancien vérificateur de l'enregistrement, à Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

M. le comte de CHATEAUNEUF-RANDON-DE TOURNELLE-DE-JOYEUSE. — *Associé libre*; classe des arts.

M. KIENIEWICZ, ingénieur civil, à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. BOSVIEUX, archiviste du département de la Creuse, à Guéret. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 22 juillet. M. VIGNON (Alphonse), chef de bataillon du génie, à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. DE MORA (Pasqual), propriétaire à Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

— 5 août. M. GIRARD (Maurice), professeur de sciences physiques au collége Rollin, à Paris, lauréat de la Société. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. JUBELIN, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Marine, à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. l'abbé CROSNIER, vicaire-général de l'Evêque de Nevers, protonotaire apostolique. — *Correspondant*; classe des arts.

M. GAUGUIN, trésorier de la Société Française pour la conservation des Monuments historiques. — *Correspondant*; classe des arts.

M. DE FONTENAY, membre de la Société

Eduenne, à Autun. — *Correspondant*; classe des arts.

M. BULLIOT, membre de la Société Eduenne. — *Correspondant*, classe des arts.

M. l'abbé MILLET, membre de la Société Nivernaise. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 18 nov. M. PÉCOUT, professeur de sciences physiques et naturelles au Lycée d'Angoulême. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. GUILLAUMIN, éditeur du *Journal des Economistes*, à Paris —*Correspondant*; classe des sciences.

M. PROTAT, membre de l'*Académie de Dijon*, docteur en médecine, à Brazay-en-Plaine (Côte-d'Or). — *Correspondant*; classe des arts.

M. DESOBRY, homme de lettres, libraire à Paris. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. DE CHANCEL (Charles), juge au tribunal de première instance d'Angoulême et Président de la Société Archéologique de cette ville.— *Correspondant*; classe des lettres.

M. TIXIER, propriétaire à St-Pont (Allier). —*Correspondant*; classe des sciences.

M ANCELOT, avocat-général à la Cour impériale de Riom. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. BERRY, archéologue, conseiller à la Cour impériale de Bourges. — *Correspondant*; classe des arts.

1855 6 janv. M. ANDRAUD, auteur du système de locomotives à air comprimé et dilaté, etc., à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 3 mars. M. DUBIEF, inspecteur de l'Académie de Clermont pour le département de l'Allier. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. LEGAGNEUR, proviseur du Lycée de Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

— 7 avril. M. DE PAYAN-DUMOULIN, procureur impérial à Moulins. — *Titulaire*; classe des arts.

M. TORTEL, ancien membre du Conseil général de l'Allier. — *Titulaire*; classe des arts.

M. le vicomte DE BALLORE (Clodoald). — *Titulaire*; classe des lettres.

M. l'abbé DE VOUCOUX, protonotaire apostolique, chanoine d'Autun. — *Correspondant*; classe des arts.

M. DUBOSC (Emile), propriétaire à Bressolles. — *Correspondant*; classe des arts.

— 5 mai. M. BUJON (Alfred), garde général des Eaux et Forêts, à Moulins. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. BELLAGUET, chef de la division des Corps Savants au ministère de l'Instruction publique. — *Correspondant*: classe des lettres.

M. l'abbé COCHET, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Rouen. — *Correspondant*; classe des arts.

— 2 juin. M. CHALLE, membre du Conseil général

de l'Yonne, sous-directeur de l'Institut des Provinces, à Auxerre. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Chassaing (Auguste), archiviste-paléographe, avocat à Riom. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 7 juillet. M. l'abbé Fayet, ancien professeur au Petit-Séminaire d'Iseure, curé de Hyds (Allier). — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Mignard, membre de l'Académie de Dijon. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 3 nov. M. l'abbé de Conny, protonotaire apostolique, chanoine de Moulins. — *Associé libre*; classe des lettres.

M. Beulé, professeur d'archéologie à la bibliothèque impériale. — *Correspondant*; classe des arts.

M. Peghoux, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine de Clermont. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. le vicomte de Kerckhove, ministre résidant de Turquie, à Bruxelles. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. le vicomte de Kerckhove-Varent, président de l'Académie archéologique de Belgique, à Bruxelles. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Van Der Heyden, secrétaire de l'Académie d'archéologie de Belgique, — *Correspondant*; classe des arts.

M. Joseph Coyper, statuaire à Anvers. — *Correspondant*; classe des arts.

1er déc. M. Cadet (Félix), professeur de logique

au Lycée d'Alger. — *Associé libre*; classe des lettres (correspondant à partir de la fin de l'année 1856).

1856 9 fév. M. Perrot, licencié en droit. — *Titulaire*; classe des lettres.

M. Cortambert, membre de la Société de Géographie, à Paris. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. Roux, secrétaire général de la Société de Statistique de Marseille. — *Correspondant*; classe des sciences.

M. J. Sornin, docteur ès sciences, censeur des études au Lycée de Versailles. — *Correspondant*; classe des sciences.

— 1er mars. M. François Mandet, conseiller à la Cour impériale de Riom. — *Correspondant*; classe des lettres.

— 3 mai. M. Thibaud, recteur de l'Académie de Clermont. — *Correspondant*; classe des lettres.

M. Lejeune, docteur en médecine. — *Associé libre*; classe des sciences.

— 2 août. M. Prieur (Emmanuel), docteur en médecine. — *Titulaire*; classe des sciences.

M. le baron Chaillou des Barres, membre du Conseil général de l'Yonne. — *Correspondant*; classe des sciences.

LISTE

DES

MEMBRES TITULAIRES,

ASSOCIÉS LIBRES ET CORRESPONDANTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

1856.

Bureau.

MM. Le comte De l'Estoille, *président*.

Dubief, inspecteur de l'Académie, *vice-président* pour la classe des sciences.

Méplain, juge au tribunal de 1re instance de Moulins, *vice-président* pour la classe des lettres.

De Bure, adjoint au maire de Moulins, *vice-président* pour la classe des arts.

Alary, professeur au lycée de Moulins, *secrétaire-archiviste*.

Valentin, professeur au Lycée de Moulins, *secrétaire-adjoint*.

Clairefond, archiviste-paléographe, *trésorier*.

Membres de droit.

M. le Préfet du département de l'Allier.

Mgr. l'Evêque du diocèse de Moulins.

M. le Maire de la ville de Moulins.

Membres titulaires.

Classe des sciences.

MM. Bergeon, docteur en médecine.
Bujon (Alfred), garde général des Eaux et Forêts.
Cogordan, ancien juge au tribunal de commerce.
d'Arcy (le Comte), receveur général des finances.
Drecq, docteur en médecine.
De l'Estoille (le comte), ancien officier d'état-major.
Olivier, secrétaire de la Société d'horticulture.
Petit, docteur en médecine
Pigeon, ingénieur des Mines.
Prieur (Emmanuel), docteur en médecine.
Reignier, directeur de l'hospice départemental.
Vignon ✻, chef de bataillon du génie.

Classe des arts.

MM. De Bure, adjoint à la Mairie de Moulins.
Dadole, architecte.
De Payan-Dumoulin, procureur impérial.
De Mora (Pasqual), propriétaire.
Desrosiers ✻, imprimeur-éditeur.
Desrosiers (Charles), imprimeur-éditeur.
Esmonnot, architecte du département.
Giat, ancien vérificateur de l'enregistrement et des domaines.
Lévy, architecte du chemin de fer, à Moulins.
Michelon (Henri), propriétaire.
Tortel, ancien membre du Conseil général.
Tudot, professeur et directeur de l'école communale de dessin.

Classe des lettres.

MM. Alary, professeur au Lycée.
De Ballore (le vicomte Clodoald), propriétaire.
Bardoux, vice-président du tribunal de 1re instance.

MM. De Bonand (Adolphe), licencié en droit.
Bougarel, notaire honoraire.
Chazaud, archiviste du département.
Chevalier, licencié en droit, directeur de l'école primaire supérieure.
Clairefond, archiviste-paléographe.
Deshommes, avocat.
Desrosiers (Auguste), avocat.
Dupoyet, avocat.
Dubief, inspecteur de l'Académie.
Girard, notaire.
Jaladon de la Barre, avocat.
Jutier, juge au tribunal de première instance.
Lomet, maître de pension.
Méplain, juge au tribunal de première instance.
Méplain (Armand), avocat.
Patissier, avocat.
Perrot, licencié en droit, directeur de l'Assurance Mutuelle.
Philippe de Sérévílle ✻, major en retraite.
Valentin, professeur au Lycée.

Associés libres.

Classe des sciences.

MM. Gardien (Emmanuel), à Ygrande (Allier).
De Labrousse-de-Veyrazet (le baron), à Moulins.
De Larminat, ancien garde-général des eaux et forêts, à Trevol.
Lejeune, docteur en médecine, à Moulins.

Classe des arts.

MM. Chateauneuf-Randon-de-Tournelle-de-Joyeuse (le comte), à Moulins.
Jénois (Ernest), à Moulins.
De Soultrait (Abel), conseiller de Préfecture.

Classe des lettres.

MM. l'abbé DE CONNY, à Moulins.

DES FERNEAUX, juge de paix à Moulins.

GROZIEUX DE LAGUÉRENNE, conservateur de la bibliothèque publique de Moulins.

LEGAGNEUR, proviseur au Lycée.

LEROY DE CHAVIGNY (Ernest), à Villeneuve-sur-Allier.

Membres correspondants.

Classe des sciences.

MM. ANDRAUD, mécanicien et homme de lettres, à Paris.

BERTRAND (Alfred), conducteur de travaux au chemin de fer du Centre.

BOUDANT ✻, docteur en médecine à Gannat.

BOUILLET ✻, homme de lettres à Clermont-Ferrand.

BOURSIER ✻, receveur-général des finances, à St.-Lô.

CORTEMBERT, membre de la Société de Géographie, à Paris.

DESFOSSES, ancien professeur de chimie à l'école de Médecine de Besançon, à Bagneux-sur-Allier.

DELACOUR (Charles), ancien officier d'infanterie, au Mayet-de-Montagne.

DUBOSC (Émile), propriétaire à Bressolles (Allier).

DUBOUYS, ancien membre du Conseil général de l'Allier.

Le vicomte DE KERCKHOVE-VARENT, à Bruxelles.

GEOFFROY-SAINT-HILAIRE (Isidore), O. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

GERMAIN-DE-SAINT-PIERRE, docteur en médecine, à Paris.

GIRARD (M), professeur au collége Rollin, à Paris.

GOUILLAUD, professeur de sciences physiques au Lycée de Besançon.

GUIOT, inspecteur de l'académie de Clermont, au Puy.

JUBELIN, ancien sous-secrétaire d'Etat, à Paris.

KIENIEWICZ, ingénieur civil, à Paris.

MM. Laussedat, capitaine du génie à Paris
Lecoq, professeur d'histoire naturelle à Clermont.
Lorenti, licencié ès-sciences, à Lyon.
Mortemart (le baron), à Versailles.
Pécout, professeur de sciences physiques au Lycée d'Angoulême.
Peghoux, professeur à l'Ecole préparatoire de médecine de Clermont.
Pernet, professeur de sciences physiques au Lycée de Sens.
Perreul, propriétaire, à Moulins.
O'Sullivan, docteur en médecine, à Besson (Allier).
Rispal, professeur de mathématiques à Paris.
Roux, secrétaire-général de la Société de Statistique, à Marseille.
Sornin, censeur des études au Lycée de Versailles.
Tissier, propriétaire à Saint-Pons (Allier).
Tourret ❋, ancien ministre de l'Agriculture, à Montmarault.

Classe des arts.

MM. Batissier (Louis), vice-consul a Suez.
Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges.
Bertinot (Gustave), graveur à Rome.
Beulé, professeur d'archéologie à la bibliothèque impériale
Bonirotte, peintre à Lyon.
Brunel, professeur de dessin à Moulins.
Bulliot, membre de la Socité Eduenne, à Autun.
Caumont, (le vicomte de), O. ❋, à Caen.
Challe, sous-directeur de l'Institut des Provinces à Auxerre.
Chauvet, ancien agent-voyer en chef, à Vichy.
Cochet (l'abbé), à Rouen.
Compagnon, architecte à Clermont-Ferrand.

Joseph Coyper, statuaire à Anvers.

Crosnier (l'abbé), grand-vicaire à Nevers.

Dauvergne (Anatole), peintre d'histoire à Coulommiers.

Didron aîné, à Paris

Durand, architecte à Bayonne.

Fontenay (de), membre de la Société Eduenne, à Autun

De Fradel (le comte), conseiller de préfecture.

Gauguin, trésorier de la Société française.

Lassus, ✻, architecte à Paris.

Magner, professeur de musique à Clermont-Ferrand.

Protat, à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or.

De Soultrait (le comte Georges), à Lyon.

Taylor (le baron), C. ✻, à Paris.

Thibaud (Emile), peintre-verrier à Clermont-Ferrand.

Thibaud, (Henri), sculpteur à Paris.

Van-Der-Heyden, secrétaire de l'Académie archéologique de Belgique, à Bruxelles.

Classe dse lettres.

MM. Ancelot, avocat-général à Riom.

Aufauvre (Charles), homme de lettres.

Bardoux (Olivier), à Niort.

Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction publique.

Bellaigue (Antonin), docteur en droit à Paris.

Bellangé (l'abbé), curé de Toulon-sur-Allier.

Berger, inspecteur de l'instruction primaire.

Besse de Berq, instituteur à Chantelle.

De Bonand (Henri), propriétaire à Vallières.

Bosvieux, archiviste à Guéret.

Boudant (l'abbé), curé de Chantelle.

Boutron, professeur de l'Université.

Boyron, avocat à Moulins.

MM. Brugières de la Motte, ✻, ancien sous-préfet à Montluçon.

Cadet (Félix), professeur de logique au Lycée d'Alger.

Chacot, ancien banquier à Moulins.

Le baron Chaillou des Barres, membre du Conseil général de l'Yonne.

Cassin (Eugène), homme de lettres.

De Champeaux, avocat à Paris.

Chancel (Charles de), juge au tribunal civil d'Angoulême.

Chapsal, professeur à Auch.

Chassaing, avocat à Riom.

Chaudé (Ernest), docteur en droit à Paris.

Chevarier (le comte de), à Saint-Pourçain.

Cimetière fils, à Angoulême.

Cimetière père, ✻, à Angoulême.

Compayre (Clément), chef de division à la préfecture du Tarn.

De Faye, notaire à Dompierre.

Delacour (Auguste), ancien proviseur, à Paris.

Desobry, libraire-éditeur à Paris.

Endurand (Lodoix), homme de lettres à Cusset.

Fanjoux ✻, ancien élève de l'école des Chartes, sous-préfet à Nogent-sur-Seine.

Fayet (l'abbé), curé à Hyds (Allier).

Galien, avocat à Cusset.

Girardot (le baron de), secrétaire-général de la Préfecture de Nantes.

Gayelle, avoué à Moulins.

Gravier, ancien avoué à Alby.

Guillaumin, libraire-éditeur à Paris

Le vicomte Eugène de Kerckhove, à Bruxelles.

Lagros de Langeron, sous-préfet de Gannat.

Lestourgie (Auguste), à Argentat (Corrèze).

Francisque Mandet, conseiller à la cour impériale de Riom.

Meilheurat, O. ✻, ancien député, à Moulins.

Michel (Adolphe), employé au ministère de la guerre, à Paris.

Mignard, membre de l'Académie de Dijon.

Millet (l'abbé), membre de la Société nivernaise.

Montlaur (le marquis Eug. de), ✻, membre du Conseil général, à Lyonne (Allier).

Moustoux, juge de paix à Bourbon-l'Archambault.

Pérgue, avocat à Nevers.

Ponsard, ✻, préfet de Saône-et-Loire.

Port, archiviste du département, à Angers.

Rambourg (Paul) ✻, membre du Conseil général, à Commentry.

Ripoud (Auguste), ancien conservateur de la Bibliothèque publique de Moulins.

Rossew-Saint-Hilaire ✻, professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

Soullié, professeur de réthorique, à Reims.

Voucoux (l'abbé de), grand-vicaire, à Autun.

Taièe, inspecteur de l'Académie, à Douai.

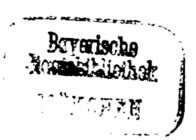
Théry, O. ✻, recteur de l'Académie de Clermont.

Tournaire (l'abbé), curé de Villeneuve-sur-Allier.

MM. les membres correspondants sont invités à faire rectifier les erreurs ou les omissions qui auraient pu être commises dans l'énonciation de leurs titres ou de leurs adresses, en écrivant *franco* au Secrétaire de la Société d'Emulation.

Le Secrétaire-Archiviste,

L. J. ALARY.



MUSÉE DÉPARTEMENTAL

CRÉÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION, EN 1853.

Conservateur, M. TUDOT.

La Société d'Emulation, voulant se montrer reconnaissante envers toutes les personnes qui contribuent à enrichir les collections d'objets d'art, d'antiquités et d'histoire naturelle qu'elle a établies à Moulins, dans un intérêt tout départemental, a décidé que leurs noms seraient inscrits sur un registre spécial, affichés à la porte du Musée, et imprimés dans le *Bulletin* de ses actes qu'elle publie régulièrement tous les trois mois.

LISTE GÉNÉRALE ET ALPHABÉTIQUE

DES DONATAIRES DU MUSÉE.

MM. Alary, professeur au Lycée de Moulins.
Aubry, entrepreneur de bâtiments, à Moulins.
Aladane (Mlle), à Moulins.
Aladane, à Marcigny.
Allard, banquier à Moulins.
Audiat (Louis), ancien membre de la Société.
De Bure, membre de la Société.
De Bure (Madame), à Moulins.
Bardoux, membre de la Société.
Bertrand, membre de la Société.
Boyer (Louis), membre de la Société.
Brunel (François), membre de la Société.
Bougarel. membre de la Société.
Bruel (Louis), négociant à Moulins.
Bonneau, négociant à Moulins.

Bidault, propriétaire à Moulins.
Bédel, ancien recteur de l'Allier.
Bédel (Madame veuve), à Saint-Bonnet.
Bonnefond (Madame Héloïse), à Saint-Pourçain.
Bourgeois (Emile), étudiant, à Moulins.
Brunet (Georges), à Moulins.
Brillaud (l'abbé), aumônier à l'hôpital-général.
Bouchat, à Moulins.
Barthelat (le marquis de), à Châtel-de-Neuvre.
Bernard (Nicolas), à Bourbon-l'Archambault.
Boudant (l'abbé) à Chantelle.
Boutresse (Emmanuel de la), à Trezelle.
Brugière de La Motte, membre de la Société.
De Bonand père, à Vallières.
Bulliot, membre de la Société.
Bayon père, à Beaulon.
Boyron (Etienne), à Moulins.
Bonnevie (le comte de), à Aubiat.
Benoît, ancien entrepreneur de serrurerie, à Moulins.
Clairefond, membre de la Société.
Champfeu (feu le comte de), membre de la Société.
Champfeu (Pierre de) fils.
Châteauneuf (le comte de), membre de la Société.
Chomel, docteur en médecine à Paris.
Charles, propriétaire à Toulon-sur-Allier.
Charvet, numismate, à Paris.
Cartier, docteur en médecine à Saint-Pourçain.
Cortet, notaire à Moulins.
Delaunois, propriétaire à Huriel.
Des Fernaux, membre de la Société.
Donjan-Bernachez, membre du Conseil général.
Dupuy, à Lucenay-en-Vallée.
Dubost, propriétaire à Saint-Menoux.
Dubosc (Emile), membre de la Société.
Deshommes (Eugène), membre de la Société.



Delaume, à Souvigny.
Dadole, membre de la Société.
Desbordes, propriétaire à Bourbon-l'Archambault.
Desrosiers (l'abbé), curé de Bourbon-l'Archambault.
Desrosiers (Auguste), membre de la Société.
Desrosiers (Charles), membre de la Société.
Desrosiers (P.-A.) membre de la Société.
Desternes, à Moulins.
Dutremblay, architecte à Moulins.
D'Olivier, juge au tribunal de première instance.
D'Arcy (le comte), membre de la Société.
Delaunay (Mme), à Moulins.
Ducoin (Georges), rédacteur du *Mémorial de l'Allier*.
Drecq, membre de la Société.
Dubroc, conseiller de préfecture à Nevers.
Daillan, huissier à Moulins.
Esmonnot, membre de la Société.
Fradel (le comte de), membre de la Société.
Faye (Edouard) de, membre de la Société.
Fejard (Louis), à Montaigut-le-Blin.
Glomet.
Guillaumin, membre de la Société.
Grandjean, propriétaire à Varennes-sur-Allier.
Girard, ancien notaire, à Toulon-sur-Allier.
Gartempe (le baron de), à Riom.
Heuillard-Certilly.
Jaladon de Labarre, membre de la Société.
Jémois (Ernest), membre de la Société.
Juillard-Faulconnier, négociant à Moulins.
Jourdier (Charles), à Moulins.
Jouhet.
Jutier, membre de la Société.
Jamin (Mme), à Moulins.
Latour (Mlle de), à Moulins.
Labrousse de Veyrazet (le baron de), membre de la Société.

L'Ecluse (Mme Marguerite de), à Moulins.
Laurent Idem.
Lomet, Idem.
Loyer, percepteur à Souvigny.
Lurçat, conducteur des ponts et chaussées.
Leroy, inspecteur à Vichy.
Laizers (Mme la marquise de), à Fondnoble, près Gannat.
Larminat (de), membre de la Société.
Larzat.
Louis, rentier à Moulins.
Lyon (la ville de).
Michel, ancien maire de Moulins.
Malley, architecte à Clermont.
Montlaur (le marquis Eugène de), membre de la Société.
Michelon (Henri), membre de la Société.
Meilheurat, maire de Lapalisse.
Méredieu, chef de bureau à la préfecture.
Mauguin, à Moulins.
Méplain aîné, membre de la Société
Méplain jeune, membre de la Société.
Michel (Alfred), à Moulins.
Millet Choquet, négociant à Moulins.
Michel, ancien entrepreneur à la Gaudronne, commune d'Iseure.
Mora (Pasqual de), membre de la Société.
Mantin (Mme veuve), à Moulins.
Michel (Armand), à Châtelperron.
Mantin, négociant à Moulins.
Meunier, Conducteur des ponts et chaussées à Moulins.
Mathéron, greffier du tribunal de première instance à Moulins.
Meynial (l'abbé), chanoine à Moulins.
Millet, architecte à Paris.
Mouchet, ancien maire, à Neuvy-les-Moulins.

Maire de Moulins (M. le).
Olivier, membre de la Société.
Ogerdias (l'abbé), curé à Souvigny.
Petit (le colonel).
Petit, docteur en médecine, membre de la Société.
Perreul, membre de la Société.
Pérard, propriétaire à Lapalisse.
Place (Martial), imprimeur-libraire à Moulins.
Pérabon, pharmacien à Moulins.
Patissier (Sosthène), membre de la Société.
Pommier, (Charles), à Moulins.
Papon de Lameigné, juge d'instruction à Moulins.
Protat, membre de la Société.
Payan-Dumoulin (de), membre de la Société.
Prieur (Etienne), à Moulins.
Préfet de l'Allier (M. le).
Patissier, propriétaire à Varennes-sur-Allier.
Ripoud (Auguste), membre de la Société.
Robert, propriétaire à Moulins.
Rochefort (de), à Trevol.
Regnault, médecin inspecteur des eaux de Bourbon-l'Archambault.
Salneuve (Alfred), décédé sous les drapeaux.
Saint-Georges (Mme la marquise de), à Mirebeau.
Soultrait (le comte de) membre de la Société.
Sagedieu, à Moulins.
Séréville (Philippe de), membre de la Société.
Sayet, avoué à Moulins.
Sarrazin, à Moulins.
Salneuve (Mlle Armance de), à Moulins.
Sallard (Noël), à Moulins.
Sallard (Emile), à Moulins.
Saladin (François), à Moulins.
Société Nivernaise (la).
Société Française (la) pour la conservation des monuments.

Soulary, chef de bureau à la préfecture de Lyon.
Tudot (Edmond), membre de la Société.
Taillefert, propriétaire à Souvigny.
Teuntz, négociant à Moulins.
Turlin, orfèvre à Moulins.
Thonier, propriétaire à Laferté.
Trinchaut.
Toureau, fils, huissier audiencier à Moulins.
Toureau (Mme veuve), à Moulins.
Tortel, propriétaire à Souvigny.
Vrillon, à Moulins.
Vernin, propriétaire à Moulins.
Valette, propriétaire à Varennes.
Virollet (François), entrepreneur de serrurerie à Moulins.
Watelet (Gilbert), notaire honoraire à Moulins.
Watelet, banquier à Moulins.
Le Curé d'Iseure.
Le Curé de Saint-Plaisir.

SOCIÉTÉS SAVANTES

Avec lesquelles la Société d'Emulation est en correspondance.

Académie impériale de Metz.
Académie de Stanislas, à Nancy.
Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Rouen.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Besançon.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Bordeaux.
Académie impériale du Gard, à Nîmes.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Caen.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.
Académie de Reims.
Académie des Sciences, Lettres et Arts, à Marseille.
Académie de Mâcon, à Mâcon.
Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Association Normande, à Caen.
Athénée de Beauvoisis, à Beauvais.
Athénée des Arts, à Paris.
Comice Agricole de Montluçon (Allier).
Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, à Dijon.
Institut Historique, à Paris.
Institut des Provinces, à Caen.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Angers.
Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Archéologique, à Béziers
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'Agriculture et d'Histoire naturelle, à Saint-Lô.
Société Industrielle, à Mulhouse.
Société d'Emulation de l'Ain, à Bourg.
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture, à Saint-Quentin.
Société des Sciences naturelles, à Saint-Etienne.
Société Historique, Archéologique et Scientifique, à Soisson.
Société Eduenne, à Autun.
Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, à Mende.
Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce de la Haute-Loire, au Puy.
Société des Sciences et Lettres, à Blois.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société Hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Société d'Agriculture de l'Allier.
Société d'Horticulture de l'Allier.
Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société de Géographie, à Paris.
Société Académique de Laon.
Société Académique de Nantes.
Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Société Zoologique d'Acclimatation, à Paris.
Société de la Morale Chrétienne, à Paris.
Société Nivernaise, à Nevers.
Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne, à Châlons.
Société Historique et Littéraire de Tournay (Belgique).
Société d'Horticulture des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Société de Météorologie, à Paris.
Société de Médecine de Gannat (Allier).
Société de Photographie, à Paris.
Société d'Emulation, du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société Linnéenne, à Caen.
Société Archéologique, à Angoulême.
Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
Société des Sciences naturelles de la Creuse, à Guéret.
Société d'Histoire et d'Agriculture, à Falaise.
Société Française pour la conservation des monuments Historiques, à Caen.
Société de Statistique, à Marseille.
Société Archéologique, à Auxerre.
Société des Antiquaires, à Nancy.



Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres, à **Mâcon**.

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société du Bon-Pasteur, à Nancy.

Société Académique de Cherbourg.

Société des Arts, Belles-Lettres et Agriculture, à **Strasbourg**.

TABLE.

—

Moulins, Typ. de P.-A. Desrosiers et Fils.